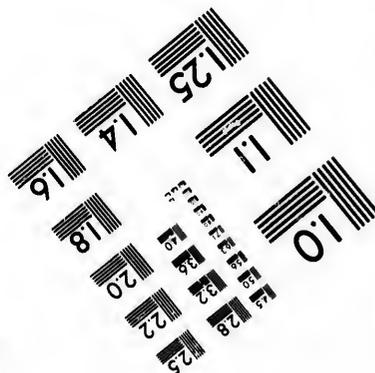
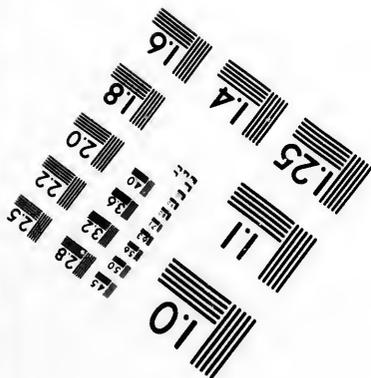
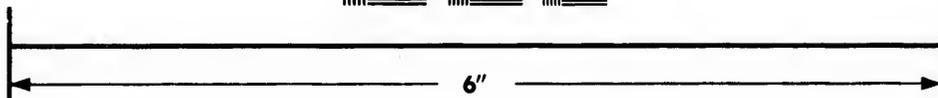
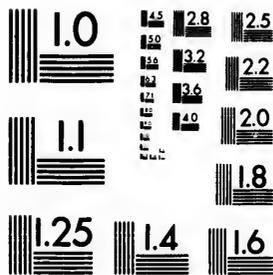


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

Can

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1982

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

Numérotation répétée sur les pages en regard.

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

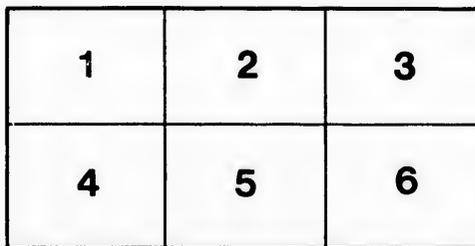
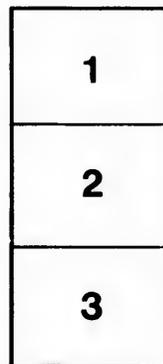
Library of the Public
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

A

DES

V^e PO
R

1197.
Lé. 1852
par Sulpice

MÉMOIRES

PARTICULIERS

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE

DE

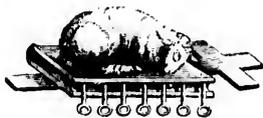
L'AMÉRIQUE DU NORD

TOME IV

VIE DE M^{ME} D'YOUVILLE

FONDATRICE

DES SOEURS DE LA CHARITÉ DE VILLEMARIE EN CANADA



PARIS

V^o POUSSIELGUE-RUSAND
Rue Saint-Sulpice.

PÉRISSE FRÈRES
Rue Saint-Sulpice.

1852

MAI

VIE

DE

MADAME D'YOUVILLE

PROPRIÉTÉ.

Se vend à Paris:

Chez PERISSE FRÈRES, }
Chez POUSSIELGUE-RUSAND, } Rue Saint-Sulpice

to Saint-Sulpice



Telton de Jomès

R.

MARIE-MARGUERITE D'YFFROS DE LAJEMTERAIS
VEUVE D'YFFVILLE

fondateuse des Sœurs de la Charité d'Alsace
née le 20 octobre 1709, décédée le 27 décembre 1771



MEMORIALS

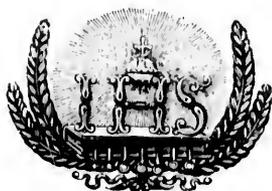
MEMORIALS
MEMORIALS



VIE
DE
M^{ME} D'YOUVILLE

FONDATRICE
DES SŒURS DE LA CHARITÉ

DE VILLEMARIE
DANS L'ÎLE DE MONTRÉAL, EN CANADA



VILLEMARIE
CHEZ LES SŒURS DE LA CHARITÉ
Hôpital Général

1852

LIBRAIRIE
G. D'CHARME
245, rue Fullon
Montréal

Bx4671

F33

v.4

C'est
vouée a
Marie.
leur a p
des ress
vous, en
famille
out app
leur ins
A qui
puisque
propre
cause de
ô Vierge
Vie, que

Egl
G

A LA TRÈS-SAINTE
VIERGE MARIE

ÉPOUSE DU PÈRE ÉTERNEL.

C'est sous vos auspices que M^{me} d'Youville s'est vouée au soulagement des pauvres de votre ville, ô Marie. C'est par votre maternelle sollicitude qu'elle leur a procuré un asile, et qu'elle a toujours trouvé des ressources abondantes pour les assister. C'est par vous, enfin, qu'elle a laissé après elle une nombreuse famille de vierges qui perpétuent son zèle, et qui ont appris d'elle à vous vénérer comme la Mère de leur institut.

A qui pourrais-je dédier sa *Vie* à plus juste titre, puisque les œuvres de M^{me} d'Youville sont votre propre ouvrage, et qu'après DIEU, vous êtes la cause de tout le bien qu'elle a fait ? Daignez donc, ô Vierge sainte, avoir pour agréable et bénir cette *Vie*, que je vous offre, vous dédie et vous consacre.

Eglise de Notre-Dame de Paris, le 21 novembre 1852,
fête de la Présentation de Marie au Temple.

Le
malh
coura
rars
tuler
la pe
réuni
ouvr
quels
caract
mes c
M^{me} d'
roïnes
qui la
qu'elle
honore

ETERNE

PRÉFACE.

Les œuvres de M^{me} d'Youville en faveur des malheureux, sa charité inépuisable, son zèle courageux et magnanime, et toutes ses autres rares qualités, pourraient nous autoriser à intituler sa *Vie* : *La femme forte du Canada dans la personne de M^{me} d'Youville*. On voit en effet réunis en elle, ainsi que toute la suite de cet ouvrage le montrera, les traits divers sous lesquels l'ESPRIT SAINT s'est plu à nous peindre le caractère de la *femme forte*. Mais si d'autres femmes célèbres pouvaient partager ce titre avec M^{me} d'Youville, elle a par-dessus toutes ces héroïnes de la charité une prérogative singulière, qui la met comme dans un rang à part. C'est qu'elle a été particulièrement suscitée pour faire honorer, par l'institut qu'elle a établi, le PÈRE ÉTERNEL, comme source de toute charité et de

I.
Madame
d'Youville
a été particu-
lièrement
suscitée
pour faire
honorer
le
PÈRE ÉTERNEL.

toute compassion sur les misères des hommes. On verra dans cette *Vie*, que, conséquemment à cette vocation, elle fit ériger dans l'hôpital général de Villemarie une chapelle sous le titre du PÈRE ÉTERNEL, et voulut que chaque jour ses filles lui rendissent des devoirs particuliers, et allassent puiser dans sa charité immense les sentiments de commisération dont elles doivent être animées dans l'exercice de leurs fonctions à l'égard des pauvres.

II.
Combien
la vocation de
M^{me}
d'Youville
et de
son institut
est
extraordi-
naire.

Vocation bien singulière sans doute, et peut-être sans exemple. Car il est manifeste que le PÈRE ÉTERNEL a eu dessein de se mettre lui-même comme en oubli et de donner JÉSUS-CHRIST, son FILS, comme l'objet de la première religion de l'Église. En reconnaissance de l'amour que ce cher FILS lui a témoigné, et de la gloire qu'il lui a procurée par sa mort, le PÈRE ÉTERNEL le rend participant de tous ses honneurs; ou plutôt se cachant sous lui, il se contente de recevoir nos hommages dans la personne de son FILS, qui les lui rend ensuite pour nous, ce qui est la dernière religion, la religion consommée. C'est pourquoi l'Église, instruite de ces secrets divins, emploie l'année chrétienne tout entière à célébrer JÉSUS-

CUR
dura
le P
qui
quoi
toute
encor
JÉSUS-
de son
quer
ÉTERN
nelle
de la s
Ce n
de DIE
réal. I
voit ex
geoy,
rie, é
de l'Ég
colons
sainte f
commu
effet: le
tion de

des hommes.
séque-
l'hôpital géné-
ous le titre du
e jour ses filles
ers, et allassent
s sentiments de
t être animées
s à l'égard des

doute, et peut-
manifeste que le
être lui-même
US-CHRIST, son
ère religion de
amour que ce
gloire qu'il lui
ÉTERNEL le rend
; ou plutôt se
le recevoir nos
n FILS, qui les
est la dernière
C'est pourquoi
vins, emploie
célébrer Jésus-

CHRIST dans ses mystères ou dans ses saints; et
durant tout ce temps vous ne voyez pour honorer
le PÈRE ÉTERNEL que la seule fête de la Trinité,
qui même n'est que du rit double, sans octave,
quoiqu'elle en méritât une plus solennelle que
toutes les autres fêtes ensemble, et où l'on fait
encore mémoire du dimanche, c'est-à-dire de
JÉSUS-CHRIST (1). La vocation de M^{me} d'Youville et
de son institut à honorer directement et à invo-
quer tous les jours la personne adorable du PÈRE
ÉTERNEL, est donc une vocation comme exception-
nelle dans l'Église, et doit avoir un motif digne
de la sagesse divine qui la lui avait inspirée.

Ce motif nous semble être tiré du dessein même
de DIEU dans la fondation de la colonie de Mont-
réal. Le dessein dont nous parlons, et que l'on
voit exposé dans la nouvelle *Vie de la sœur Bour-*
geois, fondatrice de la congrégation de Villema-
rie, était d'offrir dans cette colonie une image
de l'Église primitive dans la sainteté des premiers
colons, et pour cela d'y répandre l'esprit de la
sainte famille de Jésus, Marie et Joseph, par trois
communautés nouvelles, qui s'y établirent en
effet: le séminaire de Saint-Sulpice, la congréga-
tion de Notre-Dame, et les religieuses de Saint-

(1) *Écrits
autographes
de M. Olier.*

III.
La vocation
de M^{me}
d'Youville
est une suite
du dessein
de Dieu
dans l'établis-
sement
de Villemarie.

Joseph. La dévotion singulière de M^{me} d'Youville pour le PÈRE ÉTERNEL, qui doit persévérer dans son institut, ne nous permet pas de douter que cette société nouvelle n'ait été formée pour développer le plan de la sagesse divine sur la colonie de Villemarie, en faisant paraître dans le zèle de cet institut envers les malheureux, quelques traits sensibles de la charité du PÈRE ÉTERNEL et de sa providence inépuisable sur les besoins des hommes. Nous verrons en effet que M^{me} d'Youville a légué pour héritage à son institut son immense confiance au PÈRE ÉTERNEL; que c'est dans cette source intarissable que ses filles, dignes héritières de son esprit, ont puisé jusqu'à ce jour les secours de tous genres qu'elles ont prodigués à tant de malheureux, et qu'enfin elles ont été à leur égard une expression sensible de la divine Providence.

IV.
Division
de la *Vie* de
M^{me}
d'Youville.

Pour qu'on puisse mieux apprécier la conduite de DIEU sur M^{me} d'Youville, nous diviserons cette *Vie* en trois parties. La première exposera les moyens dont il se servit pour la préparer à être un digne instrument des deux grandes œuvres qu'il voulait exécuter par elle : le rétablissement ou plutôt la création de l'hôpital général de Ville-

marie , et la formation de l'institut des sœurs de la Charité. Dans la seconde , on verra M^{me} d'Youville opérant avec autant de courage que de succès la première de ces œuvres , et triomphant de tous les obstacles que son zèle rencontra dans les temps difficiles qu'elle eut à parcourir. Dans la troisième , nous la montrerons formant les sœurs de la Charité et leur communiquant l'esprit qu'elle avait reçu de DIEU pour perpétuer ses vertus , et surtout son dévouement sans bornes envers les pauvres. Enfin , nous joindrons à la Vie de M^{me} d'Youville des *Notices* sur les sœurs qu'elle forma elle-même , et sur celles qui furent formées par la mère Despins , qui lui succéda immédiatement dans la conduite de son institut. Ces notices montreront d'une manière sensible l'esprit de M^{me} d'Youville toujours vivant dans ses filles , et donneront une histoire abrégée de l'institut depuis la mort de la fondatrice jusqu'à ces derniers temps.

Les personnes qui liront cette *Vie* avec un esprit chrétien auront lieu d'admirer l'action de la divine Providence dans la formation des œuvres de M^{me} d'Youville , et reconnaîtront dans leur conservation jusqu'à ce jour une nouvelle marque

de la divinité de la religion , aussi bien que de la vérité de l'Église catholique , seule en possession de la vraie charité. Nous prions DIEU de leur inspirer, à l'occasion de cette lecture, l'amour des vertus dont M^{me} d'Youville a laissé de si beaux exemples, surtout de cette parfaite confiance en DIEU et de cette charité sincère et généreuse qui ont été les caractères distinctifs de sa vie, et ont attiré tant de grâces sur elle-même et sur son institut.

DÉCLARATION DE L'AUTEUR.

Si nous donnons à M^{me} d'Youville et à d'autres personnages dont il est parlé dans cette *Vie* le titre de *saint*, nous déclarons que c'est uniquement pour nous conformer à l'usage reçu parmi les fidèles , qui donnent quelquefois cette qualification aux personnes d'une piété universellement reconnue ; et qu'en cela nous n'avons pas eu dessein de prévenir le jugement du Souverain Pontife, à qui nous soumettrons toujours (comme nous l'espérons de la miséricorde de DIEU) nos sentiments, nos écrits et notre personne.

Q
Av
bon d
source
d'un
fils de
ques
Mémo
pour l
Source
Ces m
longte
des sa
M. S
appri
M^{me} d'
fondat
plus co
aussi l
ville,
généra
sours
rent à

bien que de la
e en possession
MEU de leur in-
e, l'amour des
sé de si beaux
e confiance en
généreuse qui
e sa vie, et ont
eme et sur son

INDICATION DES MANUSCRITS

QUI SONT CITÉS DANS LA VIE DE M^{me} D'YOUVILLE.

Avant de raconter l'histoire de M^{me} d'Youville, il est bon de faire connaître en peu de mots les diverses sources où nous avons puisé. Nous nous sommes servi d'un petit écrit que M. d'Youville, curé de Saint-Ours, fils de celle dont nous publions la *Vie*, composa quelques années après la mort de sa mère. Il a pour titre : *Mémoires pour servir à la vie de M^{me} d'Youville, tirés pour la plupart des dépositions des sœurs Despins, La Source, Riville, de M^{me} Gamelin et d'une autre sœur*. Ces mémoires, quoique fort abrégés, furent pendant longtemps le seul recueil sur M^{me} d'Youville à l'usage des sœurs de la Charité.

I.
Mémoires
sur M^{me}
d'Youville.

M. Sattin, prêtre du séminaire de Villemarie, ayant appris de la bouche de plusieurs sœurs formées par M^{me} d'Youville elle-même, divers traits sur cette digne fondatrice, entreprit, en 1828, de composer un recueil plus complet que le précédent, qui est resté manuscrit. aussi bien que l'autre. Il est intitulé : *Vie de M^{me} d'Youville, fondatrice et première supérieure de l'hôpital général de Montréal et des sœurs de la Charité dites sœurs grises*. L'un et l'autre de ces écrivains se bornèrent à raconter ce qu'ils avaient appris sur M^{me} d'You-

II.
Vie
par M. Sattin.

CR.

autres personnages
et, nous déclarons
er à l'usage reçu
cette qualification
connue; et qu'en
ir le jugement du
toujours (comme
nos sentiments,

ville, sans s'attacher à faire connaître ses œuvres, et sans recourir aux *archives de l'hôpital général*, qui renferment cependant des documents précieux.

III.
Archives
de l'hôpital
général.

Elles contiennent en effet, outre les actes relatifs à l'histoire de cette maison, un grand nombre de lettres de M^{me} d'Youville, transcrites par elle-même, ainsi que les transcriptions d'autres lettres qui lui furent écrites, et dont elle avait soin de garder des copies pour justifier sa gestion auprès des officiers du gouvernement. Nous en avons extrait tout ce qui pouvait servir à l'histoire de sa vie.

IV.
Archives
de la marine,
des séminaires
de Villemarie
et
de Paris.

Nous avons puisé aussi dans les *archives du ministère de la Marine*, dans celles *du séminaire de Saint-Sulpice* à Paris, et dans celles *du séminaire de Villemarie*, où l'on trouve plusieurs pièces importantes relatives à M^{me} d'Youville ou aux diverses œuvres dont la Providence l'avait chargée.

V.
Mémoires
particuliers.

Enfin nous avons recueilli de la bouche de plusieurs sœurs de la Charité divers traits relatifs à M^{me} d'Youville, qu'on s'était transmis jusqu'ici par tradition, comme aussi d'autres traits édifiants concernant plusieurs anciennes sœurs avec lesquelles elles ont vécu, et dont nous ferons mention à la fin de cette Vie.



CII
Comme
ville,
qu'il
nouve
l'hôp
mari
I. Notie
rais,
rite.
II. M.
Mte d
issus
III. Mo
rais.
de se
IV. Édu
jeune
mère
tiques
V. Mte
dmit c
reche
VI. Mé
à des
somes
VII. La
ville
riage
mité c
Notie s
décou
VIII. M
la cor
Elle p
IX. M^{me}
M. d

TABLE DES SOMMAIRES.

PREMIERE PARTIE.

LA PROVIDENCE PRÉPARE M^{ME} D'YOUVILLE
A L'ŒUVRE DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL DE VILLEMARIE.

CHAPITRE PREMIER.

Commencements de Mme d'Youville. Dieu lui fait connaître qu'il l'appelle à former un nouvel institut et à relever l'hôpital général de Villemarie.

- I. Notice sur M. de Lajemmerais, père de Marie-Marguerite. page 1
- II. M. de Lajemmerais épouse M^{lle} de Varennes. Enfants issus de leur mariage. 2
- III. Mort de M. de Lajemmerais. Détresse de sa veuve et de ses enfants. 5
- IV. Éducation de M^{lle} de Lajemmerais. Elle seconde sa mère dans les soins domestiques. 7
- V. M^{lle} de Lajemmerais se produit dans le monde. Elle est recherchée en mariage. 8
- VI. M^{lle} de Lajemmerais passe à des secondes noces. Établissement de ses enfants. 10
- VII. Les croix que M^{lle} d'Youville trouve dans l'état du mariage la dérompent de la vanité du monde. 13
- Notice sur la famille You de Ladeconverte. 13
- VIII. M^{lle} d'Youville se met sous la conduite de M. du Lescôat. Elle perd son mari. 17
- IX. M^{lle} d'Youville apprend de M. du Lescôat, qu'elle est

appelée à établir les sœurs de la Charité, et à relever l'hôpital général. 18

X. M^{lle} d'Youville commence à assister les pauvres de l'hôpital général. Elle perd M. du Lescôat, et prend M. Normant pour son directeur. 19

CHAPITRE II.

Fondation et dévotion de l'hôpital général de Villemarie. M. Normant réunit en société Mme d'Youville et ses compagnes, destinées à en prendre au jour la direction. Conjuraison formée contre ce dessein.

- I. Fondation des hospitaliers de Villemarie. Dieu seul peut donner naissance à un nouvel institut. 23
- II. Les hospitaliers, ne pouvant former des novices à l'esprit religieux, veulent s'unir au séminaire de Saint-Sulpice. 25
- III. Les hospitaliers, n'ayant pas de but arrêté, songent à ouvrir de petites écoles et des manufactures. Maltres reçus parmi eux sans épreuves préalables. Tentatives pour avoir un noviciat en France. 26
- IV. Le supérieur des hospitaliers obère sa société par les dettes qu'il contracte. Triste état de cette maison pour le temporel. 28

- V. L'évêque défend aux hospitaliers de recevoir des novices. Ils tentent inutilement de s'unir aux Frères des Ecoles chrétiennes. 29
- VI. M. Normant a dessein de faire donner la conduite de l'hôpital à Mme d'Youville, et l'engage à prendre avec elle quelques pauvres. 29
- VII. Mme d'Youville fait une neuvaine sur le tombeau de M. du Lescôat, et s'unit en société avec trois demoiselles, pour servir les pauvres. 31
- VIII. M. Normant prémmitt Mme d'Youville et ses compagnes contre une conjuration formée pour dissiper leur société. 33
- IX. Excès commis contre Mme d'Youville et ses compagnes; calomnies atroces inventées contre elles et contre le séminaire. 35
- X. Pétition contre le séminaire, pour empêcher Mme d'Youville d'avoir un jour la direction de l'hôpital. 36

CHAPITRE III.

Épreuves diverses par lesquelles Dieu fait passer la société naissante de Mme d'Youville, pour la rendre propre à l'accomplissement de ses desseins.

- I. Mort de M^{lle} Cusson. La société est réduite à trois membres. 40
- II. La société est menacée d'une entière dissolution, par le danger que court M. Normant de perdre la vie. 42
- III. Mme d'Youville est affligée d'un mal au genou qui la retient six à sept ans dans une sorte d'inaction. 44
- IV. Mme d'Youville et ses compagnes subissent la rigueur d'un cruel incendie qui les réduit à une extrême pauvreté. 45
- V. Cet incendie détermine Mme d'Youville et ses compagnes à embrasser la pauvreté évan-

gélifique, et à se consacrer de nouveau au service des pauvres. 47

- VI. Premiers engagements de Mme d'Youville et de ses compagnes. 48
- VII. Mme d'Youville et ses compagnes occupent successivement diverses maisons. Violences du gouverneur à leur égard. Grave maladie de Mme d'Youville. 52

CHAPITRE IV.

Les administrateurs de l'hôpital général sont obligés d'en donner provisoirement l'administration à Mme d'Youville. Développement que cette œuvre prend alors.

- I. M. Normant s'efforce de disposer en faveur de Mme d'Youville le gouverneur et l'intendant, opposés l'un et l'autre au dessein de la mettre à la tête de l'hôpital. 54
- II. M. de Pontbriant veut donner l'hôpital à Mme d'Youville, puis à la congrégation, enfin aux sœurs de Saint-Joseph. 55
- III. Le ministre de la marine presse l'évêque, le gouverneur et l'intendant, de proposer enfin quelque parti sur le sort de l'hôpital. 56
- IV. Les administrateurs, forcés par la nécessité des circonstances, nomment provisoirement Mme d'Youville administratrice de l'hôpital général. 58
- V. Mme d'Youville fait réparer les bâtimens de l'hôpital général et prend l'administration de cette œuvre, qu'elle développe aussitôt. 59
- VI. Mme d'Youville reçoit à l'hôpital des femmes de mauvaise vie. 61
- VII. Le peuple rend enfin hommage à Mme d'Youville, et s'efforce de l'aider de ses aumônes. 63

Les a
tal
caïe
à M
men
atth
tal
I. M.
Mme
pour
tière
II. M.
dure
qu'il
pital
III. M.
supp
mar
à ce
IV. Po
sien
aux
quel
man
V. Ma
nistr
desse
tal de
VI. Le
risen
pour
Ville
VII. O
trater
et en
de Q
VIII. I
dome
dite
cette
IX. L
muri
Ville
l'inte
X. On
est l
de P
cutac
XI. M
supp
les c
envo
XII. M
d'Yo

CHAPITRE V.

Les administrateurs de l'hôpital général révoquent les pouvoirs donnés provisoirement à Mme d'Youville. Ils suppriment cet établissement et en attribuent les biens à l'hôpital général de Québec.

- I. M. Normant avait espéré que Mme d'Youville serait chargée pour toujours de l'hôpital général. 66
- II. M. Bigot, intendant, traite durement Mme d'Youville, qu'il veut expulser de l'hôpital. 67
- III. M. de Pontbriant veut faire supprimer l'hôpital de Villemarie, et en donner les biens à celui de Québec. 69
- IV. Pour prévenir cette suppression, Mme d'Youville adresse aux administrateurs une requête, rédigée par M. Normant. 71
- V. Malgré la requête, les administrateurs persistent dans le dessein de supprimer l'hôpital de Villemarie. 74
- VI. Les administrateurs s'autorisent d'une lettre du ministre pour supprimer l'hôpital de Villemarie. 75
- VII. Ordonnance des administrateurs qui supprime l'hôpital et en donne les biens à celui de Québec. 76
- VIII. Publication de cette ordonnance à Villemarie. Conduite de Mme d'Youville dans cette occasion. 78
- IX. L'ordonnance excite les murmures des citoyens de Villemarie contre l'évêque et l'intendant. 79
- X. On prétend que l'ordonnance est le fruit de la partialité et de l'injustice, et qu'elle est entachée de nullité. 80
- XI. M. Normant rédige une supplique qui est signée par les citoyens de Villemarie et envoyée au ministre. 82
- XII. M. Bigot veut obliger Mme d'Youville, en rendant les

- biens de l'hôpital, d'abandonner dix mille livres qu'elle a empruntées, et qu'elle y a employées en réparations. 84
- XIII. Mme d'Youville montre que les dix mille livres employées par elle en réparations lui sont dues très-légitimement. 86
- XIV. M. Bigot refusant de rendre justice à Mme d'Youville, s'adresse à l'évêque avec aussi peu de succès. 91
- XV. L'évêque conçoit des soupçons sur la probité de Mme d'Youville au sujet des dix mille livres qu'elle dit avoir empruntées. 92
- XVI. Mme d'Youville se justifie des soupçons que l'évêque avait conçus contre sa probité. 93
- XVII. Les religieuses de Québec prennent possession des terres, des titres et des meubles de l'hôpital de Villemarie. 94

CHAPITRE VI.

Le roi donne à perpétuité la conduite de l'hôpital général de Villemarie, à Mme d'Youville et à ses compagnes, en les érigeant en communauté.

- I. La cour n'ayant rien répondu touchant la suppression de l'hôpital, M. Bigot permet à Mme d'Youville d'y demeurer en attendant. 96
- II. M. Consturier propose les offres de Mme d'Youville à la cour, qui les prend en considération. 96
- III. Le séminaire de Saint-Sulpice aurait été en droit de s'opposer à la vente de l'hôpital de Villemarie. 98
- IV. Le ministre ordonne aux administrateurs de suspendre l'exécution de leur ordonnance. 99
- V. Sans attendre la décision de la cour, M. Bigot remet Mme d'Youville en possession des terres de l'hôpital. 100
- VI. La cour fait savoir aux ad-

t à se consacrer de
u service des pau-
47
s engagements de
ville et de ses com-
48
Youville et ses com-
pagnes successe-
s-maisons. Vio-
gouverneur à leur
grave maladie de
ville. 52

CHAPITRE IV.

*Les administrateurs de l'hôpital sont obligés d'en laisser provisoirement l'ad-
ministration à Mme d'Youville, et de développer que cette
administration est alors.*

tant s'efforce de dis-
soudre de Mme d'You-
vendeur et l'inten-
dant les uns et l'autre
de la mettre à la
hôpital. 54
Pontbriant veut don-
ner l'hôpital à Mme d'You-
ville à la congrégation,
sœurs de Saint-Jo-
seph. 55
ministre de la marine
et l'évêque, le gouver-
neur intendant, de propo-
ser quel parti sur le
hôpital. 56
administrateurs, forcés
de céder à la nécessité
des circonstances
provisoirement
à Mme d'Youville admi-
nistratrice de l'hôpital gé-
néral. 58
Mme d'Youville fait réparer
les bâtiments de l'hôpital gé-
néral par l'administration
générale, qu'elle déve-
loppe. 59
Mme d'Youville reçoit à
son retour les femmes de mau-
rilles. 61
Mme d'Youville rend enfin
à Mme d'Youville, et
l'aider de ses au-
63

- ministrateurs qu'elle agréé les offres de M^{me} d'Youville. 101
- VII. Le roi annule l'ordonnance des administrateurs et leur ordonne de faire un projet de traité avec M^{me} d'Youville. 102
- VIII. Par ses lettres patentes le roi substitue M^{me} d'Youville et ses compagnes aux anciens frères hospitaliers, et les érige en communauté. 104
- IX. M^{me} d'Youville acquitte les dettes des anciens frères hospitaliers. 107

CHAPITRE VII.

M. de Pontbriant sanctionne de son autorité épiscopale l'érection de la nouvelle communauté.

- I. M. de Pontbriant approuve

les réglemens donnés jusque alors par M. Normant à madame d'Youville et à ses compagnes. 108

II. M. de Pontbriant approuve l'usage du costume uniforme que M^{me} d'Youville lui propose pour sa communauté. Description de ce costume. 109

III. M^{me} d'Youville et ses compagnes prennent leur nouveau costume le jour de la fête de M. Normant. 111

IV. M^{me} d'Youville et ses compagnes sont appelées **SŒURS DE LA CHARITÉ**, ou **SŒURS GRISES**. 112

V. Sentimens de M^{me} d'Youville après un si heureux dénouement, qui lui manifestait enfin sa vocation. 113

DEUXIÈME PARTIE.

MADAME D'YOUVILLE CRÉE COMME DE NOUVEAU
L'ŒUVRE DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL DE VILLEMARIE,
MALGRÉ LES CALAMITÉS PUBLIQUES
QUI DÉSOLENT LE PAYS,
ET LES DÉTRESSES PARTICULIÈRES QU'ELLE ÉPROUVE.

- I. M^{me} d'Youville, par son dévouement pour les malheureux, mérite d'être associée aux héroïnes de la charité, et d'être qualifiée la **FEMME FORTE** de l'Amérique. 115
- II. Portrait de M^{me} d'Youville; ses qualités extérieures, son esprit et son cœur. 117

CHAPITRE PREMIER.

Dévouement et industries de M^{me} d'Youville pour se procurer les ressources nécessaires à l'entretien journalier des pauvres de l'hôpital général.

- I. Nécessité pour M^{me} d'Youville de procurer des ressour-

ces à l'hôpital dont elle était chargée. 119

II. M^{me} d'Youville reçoit à l'hôpital des dames pensionnaires, et se procure par là des ressources pour nourrir les pauvres. 120

III. M^{me} d'Youville travaille pour les particuliers et pour le magasin du roi, et procure par là des ressources aux pauvres. Aumônes qu'elle reçoit. 122

IV. M^{me} d'Youville travaille pour les marchands qui allaient dans les *pays d'en haut*, et se procure par là des ressources pour les pauvres. 126

V. M^{me} d'Youville travaille pour les églises et procure par là des revenus aux pauvres. 127

VI.
me
en
pa
VII.
ben
ma
vai
VIII.
elle
plu
IX. M
pita
ladi
X. Pa
d'Y
rent
tal.

Mme d'
l'œu
de
fou
les p
un
mal

I. M^{me}
la ce
clôtur
II. M^{me}
fonde
pour
à l'h
III. M^{me}
struis
servit

Charité
de M
pauv
malu
guerr

I. La cl
pour
sa rac
arden
II. Dive
et d'u
ville r
III. Episc

ements donnés jusque
r M. Normant à ma-
d'Youville et à ses com-
108

Pontbriant approuve
du costume uniforme
d'Youville lui pro-
sa communauté.
ion de ce costume. 109

d'Youville et ses com-
rennent leur nouveau
le jour de la fête de
saint. 111

d'Youville et ses com-
sont appelées sœurs
CHARITE, ou SŒURS
112

ents de Mme d'You-
ès un si heureux dé-
nt, qui lui manifeste
sa vocation. 113

E.

DE NOUVEAU

E VILLEMARIE,

LIQUES

ELLE ÉPROUVE.

hôpital dont elle était
119

d'Youville reçoit à l'hô-
dames pensionnaires,
oeuvre par là des res-
pour nourrir les pau-
120

d'Youville travaille pour
saliers et pour le ma-
roi, et procure par là
sourses aux pauvres.
s qu'elle reçoit. 122

d'Youville travaille
marchands qui al-
ns les *pays d'en haut*,
oeuvre par là des res-
pour les pauvres. 126

d'Youville travaille
églises et procure
s revenus aux pau-
127

VI. Diverses branches de com-
merce que Mme d'Youville
entrepren pour assister les
pauvres. 128

VII. Elle engage à travailler de
leur état les employés de la
maison et les pauvres qui sa-
vaient quelque métier. 129

VIII. Mme d'Youville s'applique
elle-même aux ouvrages les
plus dégoûtants. 130

IX. Mme d'Youville reçoit à l'hô-
pital des pensionnaires ma-
lades pour y être soignés. 130

X. Par ses économies, madame
d'Youville assure un fonds de
rente aux pauvres de l'hôpi-
tal. 131

CHAPITRE II.

*Mme d'Youville fait environner
l'enclos de l'hôpital d'un mur
de 3600 pieds, et jette les
fondements de nouvelles sal-
les pour étendre sa charité à
un plus grand nombre de
malheureux.*

I. Mme d'Youville entreprend
la construction d'un mur de
clôture de 3600 pieds. 133

II. Mme d'Youville fait jeter les
fondements de nouvelles salles
pour recevoir plus de pauvres
à l'hôpital. 135

III. Mme d'Youville fait con-
struire une maison pour les
serviteurs et une boulangerie.
137

CHAPITRE III.

*Charité générale et universelle
de Mme d'Youville envers les
pauvres, les incurables, les
malades, les prisonniers de
guerre, les soldats ennemis.*

I. La charité de Mme d'Youville
pour les malheureux prenait
sa racine dans sa foi vive et
ardente. 138

II. Diverses sortes de pauvres
et d'infirmités que Mme d'You-
ville reçoit à l'hôpital. 140

III. Epidémie de 1753. Zèle de

Mme d'Youville pour les fem-
mes qui en étaient atteintes.
141

IV. Mme d'Youville reçoit à
l'hôpital des prisonniers an-
glais blessés ou malades. Sa-
crifices qu'elle s'impose pour
eux. 142

V. Charité généreuse de Mme
d'Youville pour les prisonniers
anglais à qui elle procure des
secours. 144

VI. Mme d'Youville reçoit et
cache dans l'hôpital plusieurs
Anglais à qui elle sauve la vie
par ce moyen. 146

VII. Mme d'Youville, par son
admirable présence d'esprit,
sauve la vie à un Anglais. 148

CHAPITRE IV.

*Extrémité où le Canada est ré-
duit par le fléau de la guerre.
Protection visible de DIEU
sur Mme d'Youville. Con-
quête de la colonie par les
Anglais.*

I. Famine générale en Canada.
Mme d'Youville et l'hôpital
manquent de pain. 149

II. La divine Providence fournit
du pain à Mme d'Youville d'une
manière extraordinaire. 151

III. L'état de la colonie française
fait craindre qu'elle ne tombe
prochainement au pouvoir
des Anglais. 153

IV. Prise de Québec par les
Anglais. 154

V. A Villemarie la disette est
encore augmentée par le
grand nombre d'étrangers.
Cette ville est investie par les
ennemis. 155

VI. La charité que Mme d'You-
ville avait eue pour les fuyards
anglais, préserve l'hôpital du
feu des ennemis. Conquête
du pays par les Anglais. 157

CHAPITRE V.

*Crainte des Canadiens sur le
sort de la religion catholique
et sur celui des communaux
par suite de la conquête.*

Conduite providentielle de la sagesse de DIEU dans cet événement.

- I. Regrets de Mme d'Youville sur le départ de ses amis qui abandonnent le Canada. 160
- II. Crainte des Canadiens sur le sort de la religion. Incertitude des dispositions du gouvernement à l'égard des communautés d'hommes et de filles. 163
- III. M. Montgolfier, élu évêque et député à Londres, n'est pas d'avis que Mme d'Youville reçoive de nouvelles sœurs avant que la cour ait manifesté ses intentions. 164
- IV. Affliction que cause aux habitants de Villemarie l'absence de M. Montgolfier. 166
- V. Conditions que la cour de Londres met à la perpétuité de l'épiscopat. M. Montgolfier obtint sans doute l'agrément de la cour pour recevoir de nouvelles sœurs grises. 167.
- VI. La société de Saint-Sulpice laisse subsister le séminaire de Montréal pour le bien de la religion. Sentiments de Mme d'Youville. 170
- VII. M. Murray refuse à M. Montgolfier son agrément pour l'épiscopat, et désire qu'on élise M. Briand. 172
- VIII. M. Briand est sacré évêque de Québec et nomme M. Montgolfier supérieur des sœurs grises. 174
- IX. La révolution qui soumit le Canada à la puissance britannique fut un effet de la bonté de Dieu sur ce pays. 175

CHAPITRE VI.

Après la conquête du Canada, Mme d'Youville, privée presque de toutes ressources, entreprend, la première en Amérique, de nourrir et d'élever par charité tous les enfants trouvés qu'on lui présente. Zèle pour cette œuvre jusqu'à ce jour.

1. Misère générale après la con-

quête. La recette de Mme d'Youville réduite à un sixième de ce qu'elle avait été auparavant. 177

II. Triste état des communautés de Villemarie pour le temporel. Secours que leur procure M. Montgolfier. 179

III. État des enfants trouvés de l'île de Montréal avant la conquête. 182

IV. Sous la domination française, Mme d'Youville se serait chargée de ces enfants, si le gouvernement l'eût aidée dans cette bonne œuvre. 183

V. Après la conquête, le gouverneur général refuse de se charger du soin des enfants trouvés. 184

VI. Excès de cruauté commis sur plusieurs petits enfants et qui déterminent Mme d'Youville à se charger de tous les enfants trouvés. 185

VII. M. Montgolfier compose, sur la nécessité de recueillir les enfants trouvés, un mémoire qui est approuvé par le gouverneur. 188

VIII. Le gouverneur accorde, pour l'œuvre des enfants trouvés, les amendes de la justice. Mais ce moyen n'a aucun résultat. 190

IX. Mme d'Youville est la première en Amérique à qui Dieu ait inspiré le dessein de se charger gratuitement des enfants trouvés. 191

X. Circonstance miraculeuse qui confirme à Mme d'Youville l'inspiration qu'elle avait reçue de prendre soin de ces enfants. 193

XI. La continuation de cette œuvre jusqu'à ce jour montre qu'en effet Dieu avait inspiré à Mme d'Youville de l'entreprendre. 195

CHAPITRE VII.

Pour montrer à Mme d'Youville qu'il servait seul le soutien de l'œuvre de l'hôpital, Dieu permet qu'elle perde plus de

100
que
I. Ma
de
vill
ver
anc
II. L
cier
con
113
Mme
men
III. M
sens
sign
IV. La
fran
ville
Dier
conf
en p
inco
l'hôp
I. Inco
cond
II. Les
que
sont
liers,
feu.
III. Et
dnits
Som
aux c
viden
IV. Apr
ville
ses fil
de cet
V. Mac
ses fil
pensie
tel-Di
VI. Suj
sœurs
mière
l'Hôte
GNEUR
démun
VII. On
tablea
statue

recette de M^{me} d'Youville à un sixième de ce qu'elle avait été auparavant. 177

at des communautés mariées pour le tem-pours que leur promotiongolfier. 179
s enfants trouvés de Montréal avant la domination fran- 182

de cruauté commis leurs petits enfants erminent M^{me} d'Youville se serait e' arger de tous les rouverés. 183
ontgolfier compose, scessité de recueillir ts trouvés, un mé- i est approuvé par reneur. 188

gouverneur accorde, œuvre des enfants les amendes de la Mais ce moyen n'a sultat. 190

Youville est la pre- n Amérique à qui nspiré le dessein de er gratuitement des rouverés. 191

ance miraculeuse qui à M^{me} d'Youville on qu'elle avait reçue re soin de ces en- 193

ntinuation de cette squ'à ce jour montre et Dieu avait ins- e d'Youville de l'en- 195

CHAPITRE VII.

er à M^{me} d'Youville t seul le soutien de l'hôpital, DIEU elle perde plus de

100,000 francs, que l'ancien gouvernement lui devait.

- I. Malgré les réductions injustes de ses comptes, M^{me} d'Youville avait acquis sur le gouvernement français une créance de plus de 100,000 fr. 197
- II. Les malversations des officiers du roi de France font convertir en une rente de 1132 francs les 100,000 que M^{me} d'Youville avait si justement acquis. 198
- III. M^{me} d'Youville est très-sensible à cette perte. Sa résignation. 200
- IV. La rente annuelle de 1132 francs, accordée à M^{me} d'Youville, est réduite à 699. 202

CHAPITRE VIII.

DIEU éprouve de nouveau la confiance de M^{me} d'Youville, en permettant qu'un affreux incendie réduise en cendres l'hôpital général.

- I. Incendie affreux qui réduit en cendres l'hôpital général. 203
- II. Les meubles et les effets que l'on retire de l'hôpital, sont enlevés par des particuliers, ou consumés par le feu. 206
- III. Etat désolant où sont réduits les pauvres et les sœurs. Soumission de M^{me} d'Youville aux ordres de la divine Providence. 208
- IV. Après l'incendie M^{me} d'Youville récite le TE DEUM avec ses filles, en action de grâces de cet événement. 209
- V. Madame d'Youville, avec ses filles, ses pauvres et ses pensionnaires, se retire à l'Hôtel-Dieu. 211
- VI. Sujets d'alarmes que les sœurs grises éprouvent la première nuit de leur séjour à l'Hôtel-Dieu. — NOTRE-SEIGNEUR les console dans leur dénuement. 214
- VII. On sauva de l'incendie le tableau du PÈNE ÉTERNEL et la statue de la très-sainte Vierge.

Confiance de M^{me} d'Youville en la Providence. 216

- VIII. La Providence assiste manifestement M^{me} d'Youville et ses filles dans leur extrême dénuement. 218
- IX. M^{me} d'Youville place une partie des pauvres à la pointe Saint-Charles, et d'autres à la brasserie. 220

CHAPITRE IX.

Par les soins de la divine Providence, M^{me} d'Youville rebâtit l'hôpital général plus vaste et plus commode qu'il ne l'avait été avant l'incendie.

- I. M^{me} d'Youville, aussitôt après l'incendie, rebâtit une partie de l'hôpital. 221
- II. Les pauvres, les pensionnaires et les sœurs rentrent à l'hôpital. 223
- III. Ce fut par les soins de la divine Providence que M^{me} d'Youville rebâtit l'hôpital. — Nouveau trait de la Providence sur elle. 224
- IV. Secours que la Providence fait trouver à M^{me} d'Youville dans la générosité des citoyens de Londres, pour rétablir l'hôpital. 225
- V. M^{me} d'Youville, après l'incendie, rend l'hôpital plus vaste et plus commode, elle augmente le nombre de pauvres, et regrette de ne pouvoir agrandir encore les bâtiments. 226
- VI. Selon le désir de M^{me} d'Youville, les sommes qu'elle avait placées sur la France ont servi dans la suite à bâtir la partie de l'hôpital dont elle avait posé les fondements. 228

CHAPITRE X.

Dans l'état de détresse où la guerre, la perte de ses fonds de France et l'incendie ont réduit M^{me} d'Youville, elle est inspirée d'acheter la seigneurie, encore inculte, de

Châteauguay, pour procurer dans la suite, par ce moyen, des revenus à l'hôpital. Son zèle à mettre en valeur cette terre.

- I. M^{me} d'Youville, voyant la pauvreté de son hôpital après la conquête, songe à lui assurer des revenus pour l'avenir. 229
- II. Elle traite avec M^{lle} de Lannon pour la seigneurie de Châteauguay, quoique non pas encore d'une manière définitive. 231
- III. Après l'incendie, M^{me} d'Youville signe le contrat qui la met en possession légale de Châteauguay. 232
- IV. Zèle de M^{me} d'Youville pour

mettre la seigneurie de Châteauguay en valeur. Moulin qu'elle y fait construire. 234

V. Sommes que M^{me} d'Youville emploie à ce moulin. Autres constructions à Châteauguay et à la pointe St-Charles. 236

CONCLUSION

DE CETTE SECONDE PARTIE.

- I. C'est par le secours de Dieu seul que M^{me} d'Youville a relevé et comme créé de nouveau l'hôpital général, ainsi que M. du Lescoat le lui avait prédit. 237
- II. En substituant M^{me} d'Youville aux frères hospitaliers, Dieu a voulu développer et perpétuer l'hôpital général pour le bien de la colonie. 239

TROISIÈME PARTIE.

CONDUITE DE MADAME D'YOUVILLE

DANS LA FORMATION DE L'INSTITUT DES SŒURS
DE LA CHARITÉ.

CHAPITRE PREMIER.

Organisation primitive et gouvernement de la communauté des sœurs de la Charité.

- I. La communauté des sœurs de la Charité n'eut point d'abord de maîtresse des novices. 242
- II. M^{lle} Despins se sent attirée de Dieu à entrer dans la communauté. 243
- III. La sœur Despins est établie maîtresse des novices. 244
- IV. La sœur Thaurur la Source est établie première assistante. 245
- V. M^{me} d'Youville ne juge pas à propos de déterminer elle-même le nombre des administratrices. Pourquoi? 246
- VI. Contre l'attente de M^{me} d'Youville, le nombre des

administratrices est fixé à douze. 248

- VII. M. de Pontbriant, en interprétation des lettres patentes, autorise M^{me} d'Youville à adjoindre aux douze administratrices des sœurs associées. 249
- VIII. Outre les douze administratrices, on reçoit des filles de bonne volonté, sans leur donner l'habit. 250
- IX. Motifs qui font désirer à M^{me} d'Youville de donner l'habit à quelques-unes de ces dignes servantes des pauvres. 251
- X. M. de Pontbriant offre à M^{me} d'Youville d'établir deux ordres distincts : des novices et des postulantes. 252
- XI. M^{me} d'Youville ne croit pas devoir établir encore ces deux degrés, et se borne à recevoir des sœurs converses. 253

XII. ses
d'ou
pas
XIII.
port
géné
ann
XIV.
Nom
des
XV. D
néro
les s
XVI.
Hom
dent
XVII.
supé
d'en
lessie
lema
XVIII.
après
de no
la cor
tentie
comm
XIX. M
Agath
XX. Pr
lée, l
me.
XXI. Pr
sabeth
XXII. P
Perolle
XXIII.
d'You
postul

De l'es
Mme
trans
des so
I. L'espr
partici
Dieu,
nence
les mis
II. M^{me}
ait dan
une ch
ETEBNE
III. M^{me}

la seigneurie de Châ-
y en valeur, Moulin
fait construire. 234
es que M^{me} d'Youville
à ce moulin. Autres
ctions à Châteauguay
ainte St-Charles. 236

CONCLUSION

DEUXIÈME PARTIE.

re le secours de Dieu
e M^{me} d'Youville a
t comme créé de non-
hôpital général, ainsi
du Lescocat le lui avait
237
ostituant M^{me} d'You-
x frères hospitaliers,
voulu développer et
er l'hôpital général
bien de la colonie. 239

I.

VILLE.

DES SŒURS

atrices est fixé à
248

e Pontbriant, en in-
tion des lettres pa-
autorise M^{me} d'You-
adjoindre aux douze
atrices des sœurs
249

e les douze adminis-
e, on reçoit des filles
e volonté, sans leur
l'habit. 250

qui font désirer à M^{me}
le de donner l'habit
es-unes de ces dignes
s des pauvres. 251

ontbriant offre à M^{me}
le d'établir deux or-
dres : des novices et
ilantes. 252

Youville ne croit pas
blir encore ces deux
et se borne à recevoir
s converses. 253

XII. M. Normant, obligé par
ses infirmités de cesser la
direction des sœurs, ne laisse
pas encore de les servir. 254

XIII. M. Normant se fait trans-
porter quelquefois à l'hôpital
général, dans ses dernières
années. 255

XIV. Zèle et fermeté de M.
Normant pour l'observation
des règles. 256

XV. Dernière marque de la gé-
nérosité de M. Normant pour
les sœurs grises 257

XVI. Mort de M. Normant.
Honneurs que les sœurs ren-
dent à sa mémoire. 258

XVII. M. Montgolfier, étant
supérieur des sœurs, se hâte
d'en recevoir trois à la pro-
fession avant la prise de Vil-
lemarie par les Anglais. 260

XVIII. M. Montgolfier s'abstint
après la conquête de recevoir
de nouvelles sœurs, avant que
la cour eût manifesté ses in-
tentions sur le sort de leur
communauté. 261

XIX. Mort édifiante de la sœur
Agathe Veronneau. 262

XX. Profession des sœurs Con-
tée, Pampalon et Prudhom-
me. 263

XXI. Profession de la sœur Eli-
sabeth Bonnet. 264

XXII. Profession de la sœur La
Perelle. 265

XXIII. Dispositions que M^{me}
d'Youville demandait dans les
postulantes. 266

CHAPITRE II.

*De l'esprit communiqué à
M^{me} d'Youville et qu'elle
transmet à la Communauté
des sœurs de la Charité.*

I. L'esprit de l'institut est une
participation à la paternité de
DIEU, qui renferme en émi-
nence toute compassion envers
les misérables. 267

II. M^{me} d'Youville veut qu'il y
ait dans l'église de l'hôpital
une chapelle dédiée au PÈRE
ÉTERNEL. 268

III. M^{me} d'Youville établit fu-

sage de réciter tous les jours
les litanies du PÈRE ÉTERNEL.
269

IV. La dévotion à JÉSUS-CHRIST,
moyen nécessaire pour ho-
norer le PÈRE ÉTERNEL. 270

V. Obligation pour les sœurs de
partager les humiliations, la
pauvreté et les souffrances de
JÉSUS-CHRIST leur époux. 271

VI. Culte de la croix du Sau-
veur. 271

VII. Dévotion au sacré CŒUR
de JÉSUS. 272

VIII. Par leur vocation les sœurs
doivent être dans la disposi-
tion de sacrifier leur vie au
service des pauvres. 273

IX. Confiance des sœurs envers
la très-sainte Vierge, épouse
du PÈRE ÉTERNEL. 274

X. Dévotion des sœurs envers
saint Joseph, image de la pa-
ternité de DIEU. 276

XI. Saint Joseph, modèle des
sœurs de la Charité dans sa
vie laborieuse. 277

XII. Dévotion des sœurs envers
les saints anges. 279

CHAPITRE III.

*M^{me} d'Youville forme les sœurs
de la Charité aux vertus
propres de leur saint état.*

I. M^{me} d'Youville instruit ses
filles sur les devoirs de leur
vocation. 279

II. Satisfaction qu'elle fait goû-
ter à ses filles dans ces entre-
tiens. 280

III. M^{me} d'Youville recommande
à ses filles la confiance en la
divine Providence comme es-
sentielle à leur vocation. 281

IV. La Providence divine a été
jusqu'à ce jour le soutien in-
visible de l'établissement for-
mé par M^{me} d'Youville. 282

V. M^{me} d'Youville recommande
à ses filles la soumission par-
faite à la très-sainte volonté
de DIEU. 284

VI. M^{me} d'Youville recommande
à ses filles le saint exercice de
l'oraison. 286

- VII. Amour de la sœur Veronneau pour l'oraison. 287
- VIII. La sainte communion, exercice principal que M^{me} d'Youville recommande à ses filles. 287
- IX. M^{me} d'Youville recommande à ses filles la vertu d'obéissance. 288
- X. M^{me} d'Youville recommande à ses filles l'amour pour les pauvres. 289
- XI. Le grand amour de M^{me} d'Youville pour la pauvreté. 291
- XII. M^{me} d'Youville exhorte ses filles à pratiquer la pauvreté dans la nourriture. 291
- XIII. M^{me} d'Youville veut que la pauvreté de ses filles paraisse dans leurs meubles, dans leurs vêtements. 292
- XIV. Combien M^{me} d'Youville met en honneur parmi ses filles la pauvreté et la mortification. 293
- XV. Grande union des sœurs entre elles. 294
- XVI. Charité maternelle de M^{me} d'Youville pour ses filles. 295
- XVII. Attention de M^{me} d'Youville à punir les fautes contre la charité. 296
- XVIII. M^{me} d'Youville souffre de la part d'une de ses filles, et lui obtient, sans doute, l'esprit de pénitence que cette fille fit paraître dans la suite. 296
- XIX. Eloignement de madame d'Youville pour les procès. 297
- XX. M^{me} d'Youville aime mieux sacrifier quelque chose que de plaider. 298
- XXI. Reconnaissance de M^{me} d'Youville pour ses bienfaiteurs. 299
- XXII. Union de M^{me} d'Youville avec le séminaire de Saint-Sulpice. Ses sentiments sur la mort de M. Cousturier, et sur l'élection de M. Bourachot. 300

CHAPITRE IV.

Dernière maladie de M^{me} d'Youville. Sa sainte mort.

- I. M^{me} d'Youville éprouve une

première attaque de paralysie 303

II. M. Montgolfier envoie la sœur Martel auprès de M^{me} d'Youville, qui reprend quelque usage de ses membres. 304

III. Prières que les sœurs adressent à DIEU pour conserver leur mère. 304

IV. M^{me} d'Youville éprouve une seconde attaque de paralysie. 305

V. M^{me} d'Youville engage ses filles à se soumettre à la volonté de DIEU et à faire leur sacrifice. 306

VI. M^{me} d'Youville reçoit le saint viatique. Paroles remarquables qu'elle adresse à ses filles. 307

VII. M^{me} d'Youville fait son testament. 307

VIII. Combien M^{me} d'Youville était aimée de ses filles. 311

IX. Haute estime de M. de Ligneris pour M^{me} d'Youville. 312

X. Le 23 décembre M^{me} d'Youville donne quelque espérance; néanmoins elle annonce qu'elle ne passera pas le jour. 313

XI. Le 23 décembre M^{me} d'Youville expire tout à coup. 314

XII. Désolation des sœurs dès qu'elles apprennent la mort de M^{me} d'Youville. 314

XIII. On essaye de peindre le portrait de M^{me} d'Youville; ses traits s'altèrent et changent tout à coup. 316

XIV. Inhumation de M^{me} d'Youville. 317

CHAPITRE V.

Événements extraordinaires qui ont suivi la mort de M^{me} d'Youville.

I. Croix lumineuse qui paraît sur l'hôpital général à la mort de M^{me} d'Youville. 319

II. Notoriété de ce prodige. 320

III. Certitude et motifs de ce prodige. 321

IV. Témoignage rendu par M. Gravé à la sainteté de M^{me} d'Youville. 322

V. M^{me} mort
man
si se
des

VI. Pa
adres
à Jos

VII. E
cessé
jour.

VIII. M
la so
toute

IX. C
tifié

X. M^{me}
jeune
prêtre
querie
les sa

XI. L'éd
et l'an

XII. M^{me}
filles,
ne se
le feu
messe

XIII. A
donné
le feu
pital.

I. Les sa
mises à
Félecti

II. Les s
plus ce
de sav

III. La s
périeu
prit de

IV. Aprè
Despin
chot.

V. Garac
pins. I
faies
tificati

VI. La c
encore

- attaque de para- 303
 Montgolfier envoie le
 airtel auprès de M^{me}
 le, qui reprend quel-
 que de ses membres. 304
 s que les sœurs adres-
 Dieu pour conserver
 re. 304
 Youville éprouve une
 attaque de paraly-
 305
 Youville engage ses
 se soumettre à la vo-
 Dieu et à faire leur
 306
 d'Youville reçoit le
 atique. Paroles remar-
 qu'elle adresse à ses
 307
 d'Youville fait son
 nt. 307
 abien M^{me} d'Youville
 de ses filles. 311
 e estime de M. de
 s pour M^{me} d'You-
 312
 décembre M^{me} d'You-
 une quelque espé-
 néanmoins elle au-
 qu'elle ne passera pas
 313
 décembre M^{me} d'You-
 pire tout à coup. 314
 relation des sœurs dès
 apprennent la mort
 d'Youville. 314
 essai de peindre le
 de M^{me} d'Youville;
 s s'allèrent et chan-
 t à coup. 316
 mation de M^{me} d'You-
 317
- CHAPITRE V.
des extraordinaires
suivi la mort de
ouville.
 mutineuse qui paraît
 ital général à la mort
 d'Youville. 319
 té de ce prodige, 320
 de et motifs de ce
 321
 gnage rendu par M.
 la sainteté de M^{me}
 e. 322
- V. M^{me} d'Youville, après sa
 mort, renouvelle la recom-
 mandation qu'elle avait faite
 si souvent de ménager le bien
 des pauvres. 324
 VI. Paroles que M^{me} d'Youville
 adresse, la nuit de sa mort,
 à Joseph Le page. 324
 VII. Effet que ces paroles n'ont
 cessé de produire jusqu'à ce
 jour. 326
 VIII. M^{me} d'Youville prédit que
 la sœur Coullée survivrait à
 toutes ses compagnes. 327
 IX. Cette prédiction a été jus-
 tifiée par l'événement. 328
 X. M^{me} d'Youville prédit au
 jeune de Bleury qu'il mourra
 prêtre, et à M^{lle} de Labro-
 querie qu'elle mourra chez
 les sœurs grises. 329
 XI. L'événement a vérifié l'une
 et l'autre de ces prédictions. 329
 XII. M^{me} d'Youville prédit à ses
 filles, en 1765, que leur maison
 ne serait plus consumée par
 le feu. Effets de cette pro-
 messe jusqu'à ce jour. 330
 XIII. Avertissement miraculeux
 donné aux sœurs pour éteindre
 le feu qui avait pris à l'hô-
 pital. 331
- XIV. Autre circonstance provi-
 dentielle. Louise Huot. 333
 XV. Autre circonstance: le feu
 prend à la salle des enfants,
 à celle de la classe des orpheli-
 nes, au reposoir. 334
 XVI. Dans un grand nombre de
 circonstances, le feu ayant
 pris la nuit s'éteint de lui-
 même. 335
 XVII. Reposoir de 1846, autre
 circonstance providentielle.
 336
 XVIII. L'hôpital préservé des
 incendies qui ont eu lieu dans
 son voisinage. Incendie de
 1821. 338
 XIX. Incendie de 1826. 338
 XX. Incendie de 1830. 339
 XXI. Incendie de 1849. Péril
 imminent que court l'hôpital
 général. 340
 XXII. Prières des pauvres et des
 orphelins dans cette extré-
 mité. 341
 XXIII. Confiance inspirée par le
 souvenir de la promesse de
 M^{me} d'Youville. 342
 XXIV. L'hôpital est enfin pré-
 servé de l'incendie. 343

NOTICE

sur LA MÈRE LEMOINE DESPINS,
 SECONDE SUPÉRIEURE DES SŒURS DE LA CHARITÉ
 DE VILLEMARIE.

- I. Les *sœurs converses* sont ad-
 mises à donner leurs voix pour
 l'élection. 345
 II. Les *sœurs converses* ne sont
 plus connues que sous le nom
 de *sœurs associées*. 346
 III. La sœur Despins, élue su-
 périeure, était remplie de l'es-
 prit de la fondatrice. 347
 IV. Après son élection, la mère
 Despins écrit à M. Boura-
 chot. 348
 V. Caractère de la mère Des-
 pins. Elle se décharge des af-
 faires et s'applique à la sanc-
 tification de ses sœurs. 348
 VI. La communauté n'avait eu
 encore d'autres règles que les
 trois feuilles données par M.
 Normant. 349
 VII. M. Montgolfier compose un
 projet de constitutions pour
 les sœurs. 350
 VIII. M. Briand désire qu'on
 introduise une petite réforme
 dans le costume des sœurs. 351
 IX. L'évêque approuve la ré-
 forme qu'on lui propose. 352
 X. M. Montgolfier termine les
 constitutions des sœurs de la
 Charité. 353
 XI. Les constitutions des sœurs
 sont approuvées par M. Mont-
 golfier et ensuite par M. Hu-
 bert, évêque de Québec. 354
 XII. Prétentions injustes de

sauvages du Sault sur les terres de Châteauguay. Réclamations de M ^{me} d'Youville.	354	XXVI. M. Poncin succède à M. de Féligonde dans la direction des sœurs.	368
XIII. Réclamations de la mère Despins contre les sauvages.	356	XXVII. Malheurs dont la religion est menacée en Canada, à cause de la disette des prêtres.	369
XIV. Nouveaux excès commis par les sauvages.	357	XXVIII. Députés de Villemarie envoyés à M. Emery pour en obtenir des prêtres de Saint-Sulpice.	370
XV. Douceur de la mère Despins à l'égard des sauvages. Faveur que lui accorde M. Haldimand.	358	XXIX. Pour prévenir l'extinction de l'épiscopat en Canada, M. Briand se démet.	371
XVI. Les sœurs ne soutiennent les œuvres de M ^{me} d'Youville que par leur application au travail et leurs privations.	359	XXX. Le roi d'Angleterre veut qu'on offre la condjutorerie à M. Montgolfier, qui la refuse.	372
XVII. Générosité de la mère Despins, son amour pour la pauvreté et le travail.	360	XXXI. Le prince Guillaume-Henry visite le Canada; la mère Despins le complimente.	373
XVIII. Détresse où se trouve réduit l'hôpital par la guerre et par la famine.	361	XXXII. M. Montgolfier se démet de la supériorité des sœurs grises. M. Brassier lui succède.	374
XIX. Misère affreuse occasionnée par la famine. L'hôpital est inondé.	361	XXXIII. M. Brassier, accablé d'infirmités, avait résolu de repasser en France, puis de se retirer à l'hôpital général.	374
XX. Charité de M. Montgolfier durant la famine.	362	XXXIV. Mort de M. Montgolfier.	375
XXI. Malgré ces temps de calamité, la mère Despins soutient les œuvres de l'hôpital, et spécialement les enfants trouvés.	363	XXXV. Il ne reste plus en Canada que deux prêtres de Saint-Sulpice, M. Brassier et M. Poncin. Révolution française.	376
XXII. Affection de la mère Despins pour les pauvres.	364	XXXVI. Sentiments de la mère Despins sur les malheurs de la France.	377
XXIII. Patience de la mère Despins à l'égard de l'une de ses filles.	365	XXXVII. Mort de la mère Despins.	378
XXIV. Zèle des anciennes sœurs pour conserver dans la maison l'esprit de M ^{me} d'Youville.	366		
XXV. Zèle de M. Poncin pour le service spirituel des pauvres.	367		

NOTICE

SUR LA MÈRE COUILLÉE,

TROISIÈME SUPÉRIEURE DES SŒURS DE LA CHARITÉ DE VILLEMARIE.

I. Toutes les sœurs professes concourent à l'élection de la mère Couillée.	379	III. Désolation de la mère Couillée, lorsqu'elle se voit élue supérieure.	380
II. Il est statué qu'à l'avenir les administratrices seules feront l'élection de la supérieure.	380	IV. Arrivée des prêtres de Saint-Sulpice à Villemarie.	381
		V. M. Roux est établi supérieur	

des s
Brass
VI. Qu
mère
VII. Po
mère
tion.
VIII. T
nière
IX. Ell
vortus
X. Son
filles
XI. Son
descen
Sa sim
XII. Sa
surtout
teux.
XIII. M.
vie, se
pas fait
rituel
XIV. M
vortus.
XV. La

et
I. Électio
II. En 17
aux sœ
qui la r
III. Elle
Despins
IV. Quali
de la s
V. Son a

VI. Elle
livre te

VII. Son
la conse
pauvres
VIII. Pre
mainten
pital.
IX. Son o
l'exercic
X. Sa gè

Poncin succède à M. de dans la direction. 368
 heurs dont la religion en Canada, de la disette des 369
 pntés de Villemarie. M. Emery pour en es prêtres de Saint- 370
 prévenir l'extinction du sacerdoce en Canada, et se démet. 371
 d'Angleterre veut être la coadjuteur de Montgollier, qui la refuse. 372
 prince Guillaume visite le Canada; la dans le complimente. 373
 Montgollier se démet de sa supériorité des sœurs. Brassier lui succède. 374

Brassier, accablé de compliments, avait résolu de retourner en France, puis de se rendre à l'hôpital général. 374
 Mort de M. Montgollier. 375
 ne reste plus en Canada que deux prêtres de la mission, M. Brassier et M. Révolution française. 376
 Attributions de la mère supérieure sur les malheurs de la mission. 377
 Mort de la mère Desbassins. 378

LA CHARITÉ

Mort de la mère Coutlée. Elle se voit élue supérieure. 380
 Les prêtres de Saint-Villemarie. 381
 Le droit est établi supérieur

des sœurs grises. Mort de M. Brassier. 382
 VI. Qualités précieuses de la mère Coutlée. 382
 VII. Parfaite obéissance de la mère Coutlée. Sa mortification. 383
 VIII. Tendre sollicitude de la mère Coutlée pour ses filles. 385
 IX. Elle forme ses filles aux vertus solides. 386
 X. Son adresse à consoler ses filles dans leurs peines. 387
 XI. Son aimable gaieté; sa condescendance pour ses filles. Sa simplicité. 388
 XII. Sa charité pour les pauvres, surtout pour les pauvres honteux. 390
 XIII. M. Poncin, à la fin de sa vie, se reproche de n'avoir pas fait assez pour le bien spirituel de l'hôpital. 391
 XIV. Mort de M. Poncin. Ses vertus. 393
 XV. La mère Coutlée fait des démarches pour réclamer les rentes que l'hôpital avait sur la France. 394
 XVI. Elle s'adresse à M. Duchaux pour réclamer le remboursement de ces rentes. 395
 XVII. M. Thavenet obtient le remboursement des capitaux de l'hôpital. 397
 XVIII. Zèle de M. Chicoisneau pour le bien spirituel et temporel de l'hôpital. Sa mort. 398
 XIX. M. Sattin met par écrit plusieurs traits de la vie de M^{me} d'Youville. 399
 XX. Derniers avis de la mère Coutlée à ses filles. 401
 XXI. Affliction des sœurs sur la perte prochaine de leur mère. Témoignage que lui rend M. de Cheverus. 401
 XXII. Eloge de la mère Coutlée par M. Roux. 403
 XXIII. Témoignage rendu à la mère Coutlée par la sœur Lemaire. 404

NOTICE

SUR LA MÈRE SAINT-GERMAIN LEMAIRE,
 QUATRIÈME SUPÉRIEURE DES SŒURS DE LA CHARITÉ
 DE VILLEMARIE.

- I. Election de la mère Lemaire. 406
- II. En 1785 elle s'était offerte aux sœurs de Saint-Joseph, qui la refusèrent. 407
- III. Elle fut reçue par la mère Desbassins. 407
- IV. Qualités très-remarquables de la sœur Lemaire. 408
- V. Son ardeur pour le travail. 409
- VI. Elle compose elle-même le livre terrier de Châteauguay. 410
- VII. Son zèle courageux pour la conservation des droits des pauvres. 411
- VIII. Prudence de son zèle à maintenir les droits de l'hôpital. 413
- IX. Son oubli d'elle-même dans l'exercice de sa charge. 413
- X. Sa générosité et sa sollicitude à conserver la santé de ses filles. 415
- XI. Sa tendre sollicitude pour ses filles dans un voyage. 416
- XII. Sa charité pour les personnes affligées de plaies. Son adresse à les panser. 417
- XIII. Sa charité envers un Anglais blessé à la guerre. 418
- XIV. Elle sauve une troupe d'Anglais près de périr. 418
- XV. Sa bonté pour les jeunes sœurs et pour les enfants. 419
- XVI. Sa fermeté à maintenir les règles et les usages de la maison. 420
- XVII. Sa prudence. Son humilité. 421
- XVIII. Sa prudence dans l'examen des postulantes. Délais auxquels elle les soumet. 422
- XIX. Par ces délais, elle discerne si l'inclination des per-

- ulantes vient de Dieu. 423
- XX. Elle fait connaître aux postulantes toutes les difficultés de la vie de communauté. 425
- XXI. Elle leur découvre aussi les consolations du service de Dieu. 426
- XXII. Moyens qu'elle prescrit aux postulantes pour les aider à connaître leur vocation. 427
- XXIII. Combien elle insiste sur la mortification de la volonté dans les postulantes. 428
- XXIV. Motifs de consolation qu'elle offre à des parents chrétiens. 429
- XXV. Elle fait réparer l'hôpital et réalise les desseins de M^{me} d'Youville. 431
- XXVI. Elle met le temporel dans un état prospère, et étend les œuvres de M^{me} d'Youville. 433
- XXVII. M. Sattin compose une Vie de M^{me} d'Youville. 433
- XXVIII. La mère Lemaire est contrainte de donner sa démission. Sa mort. 435
- XXIX. Importance de conserver le souvenir des exemples de vertu des premiers membres de chaque communauté. 436
- LA SŒUR PRUDHOMME.
- XXX. Vertus de la sœur Prudhomme. 437
- XXXI. Sa charité pour ses jeunes sœurs. Ses dévotions. 439
- LA SŒUR BONNET.
- XXXII. Charité généreuse et infatigable de la sœur Bonnet. Sa ferveur. 440
- LA SŒUR O'FLAHERTY.
- XXXIII. Éducation de la sœur O'Flaherty. Elle fait profession. 441
- XXXIV. Son amour pour la vie cachée, pour le travail et le silence. 442

XXXV. Mort de la sœur O'Flaherty. 443

LA SŒUR DE MONTREUX.

- XXXVI. Elle est nommée maîtresse des novices; la perfection de sa conduite, modèle pour les sœurs. 444
- XXXVII. Sa charité pour ses novices. 445
- XXXVIII. Elle perd la vue. Combien dans cet état elle édifie ses sœurs. 446

LA SŒUR LEPELLE-MEZIÈRE.

XXXIX. Son grand amour pour la pauvreté. 447

CONCLUSION

DE CET OUVRAGE.

- I. L'esprit de dévouement de M^{me} d'Youville est encore vivant dans ses filles. Epidémie de 1847. 449
- II. Sept d'entre les filles de M^{me} d'Youville meurent martyres de la charité. 450
- III. Cette charité héroïque est un témoignage rendu à la mission divine de Jésus-Christ. 451
- IV. La charité chrétienne est un des signes dont Dieu s'est servi autrefois pour attirer les païens dans l'Église catholique. 451
- V. Cette même charité, qui a éclaté dans les filles de M^{me} d'Youville, a attiré à l'Église catholique plusieurs de nos frères jusque alors égarés. 453
- VI. L'Église catholique offre seule ce signe toujours permanent de la charité chrétienne. 454
- VII. Les filles de M^{me} d'Youville sont appelées à rendre témoignage à l'Église catholique. 455
- VIII. Combien elles doivent s'efforcer de vivre selon l'esprit de leur sainte vocation. 456

ET

I. Rech
M^{me} c
succès
II. Le c
corps c
retrouv
III. On
d'Youv
suite d
IV. Serv
pour M
V. Trans
d'Youv
commun
VI. Emp
à véné
d'Youv

*Procès-ver
du cor
Mère d
des sœu
Villem
cembre*

I. M^{me} d'
en face
mes, du
milieu
II. M. Fr
infinu
à côté d
III. En 18
sans rés
le long d
au milie

EXHUMATION DU CORPS DE MADAME D'YOUVILLE
ET SA TRANSLATION DANS LA SALLE DE COMMUNAUTÉ
DES SOEURS DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL.

ort de la sœur O'Flé
443

R DE MONTREUX.

le est nommée mai-
s novices; la perfec-
sa conduite, modèle
sœurs. 443

Sa charité pour ses
443

Elle perd la vue,
dans cet état elle
sœurs. 446

LEPELLÉ-MEZIÈRE.

ou grand amour pour
été. 447

CONCLUSION

CET OUVRAGE.

de dévouement de
ouville est encore vi-
ses filles. Epidémie
449

d'entre les filles de
ouville meurent mar-
la charité. 450

charité héroïque est
soignée rendu à la
divine de Jésus-
451

arité chrétienne est un
nes dont Dieu s'est
trefois pour attirer les
dans l'Église catholi-
451

même charité, qui a
ans les filles de M^{me}
lle, a attiré à l'Église
ne plusieurs de nos
que alors égarés. 453

lise catholique offre
e signe toujours per-
de la charité chré-
453

filles de M^{me} d'You-
nt appelées à rendre
age à l'Église catho-
453

bien elles doivent s'éf-
le vivre selon l'esprit
sainte vocation. 453

I. Recherches du corps de
M^{me} d'Youville faites sans
succès en 1847. 459

II. Le 5 décembre 1849, le
corps de M^{me} d'Youville est
retrouvé. 460

III. On revêt le corps de M^{me}
d'Youville, pour le placer en-
suite dans une chaise. 460

IV. Service solennel célébré
pour M^{me} d'Youville. 460

V. Translation du corps de M^{me}
d'Youville dans la salle de
communauté des sœurs. 461

VI. Empressement des fidèles
à vénérer le corps de M^{me}
d'Youville. 462

*Procès-verbal de l'exhumation
du corps de la vénérable
Mère d'Youville, fondatrice
des sœurs de la Charité de
Villemarie, faite le 7 dé-
cembre 1849.*

I. M^{me} d'Youville fut inhumée
en face du regard des hom-
mes, du côté de l'épître et au
milieu de l'église. 463

II. M. François d'Youville fut
inhumé aux pieds de sa mère,
à côté du mur. 464

III. En 1847, les fouilles furent
sans résultat, ayant été faites
le long du mur latéral, et non
au milieu de l'église. 465

IV. En 1849, on fouilla au mi-
lieu de l'église, dans la direc-
tion indiquée. 465

V. Heureux succès de ces
fouilles. 466

VI. Divers corps trouvés en face
du regard. 466

VII. Le corps trouvé le long du
mur au milieu de l'église,
est celui de M^{me} d'Youville.
Première preuve, tirée du
lien où il a été trouvé. 467

VIII. Deuxième preuve, tirée
des restes de M. d'Youville
trouvés aux pieds de sa mère.
468

IX. Troisième preuve, tirée du
cerceuil de M^{me} d'Youville,
distingué de tous les autres
cerceuils de ce caveau. 469

X. Quatrième preuve, tirée de
l'état où le corps a été trou-
vé. 470

XI. Conclusion des commis-
saires. 471

XII. Déclaration de Mgr l'évêque
de Villemarie. 472

XIII. Actes divers pour la trans-
lation du corps de M^{me} d'You-
ville. 473

XIV. Relation de la cérémonie
de la translation. 474

XV. Confiance de Mgr l'évêque
de Villemarie aux mérites de
M^{me} d'Youville. 474

ERRATA.

- Page xiii, ligne 6, Saint-Ours, *lisez* : Boucherville.
— 11, note, Mourepos, *lisez* : Monrepos.
— 405, note, Lepéletier, *lisez* : Le Péletier.
— 436, note, vingt ans, *lisez* : dix ans.
— 443, ligne 11, 1766, *lisez* : 1756.
— 491, ligne 22, hôpital général, *lisez* : Hôtel-Dieu.
— 339, ligne 16, Fellen, *lisez* : Phelan.
— 357, ligne 4, Cramaché, *lisez* : Cramahé.
-

z : Boucherville.

Monrepos.

Le Péletier.

dix ans.

756.

Misez: Hôtel-Dieu.

Phelan.

: Cramahé.

1762 ybr 16

Jay reçu l'honneur de la
vostre par un mesgoffier,
dont l'écriture a rempli de joye
tout ceuse de ce pais. De qui
il est très aymé et respecté.
A de nostre communauté en
particulier. je ne suis point
inquiète des lettres de
charge que vous avez entre
les mains. appartenant à
nostre hospital. je suis
persuadé que vous en prendrez
tout le soin possible.

Jay l'honneur d'estre avec

M M Lajemmerai
vostre vousille

à M Contavier

MA

LA
A L'OEUV

COMMENCE
QU'
ET A

Marie-
écrivons
de Montr
familles t
alors éta
Dufrost de
ginaire de
où sa fan

(*) La fan
Lajemmerai
la paroisse c
Carros et du
jusqu'ici l'an
ils n'ont cess

VIE
DE
MADAME D'YOUVILLE

PREMIÈRE PARTIE.

LA PROVIDENCE PRÉPARE M^{me} D'YOUVILLE
A L'OEUVRE DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL DE VILLEMARIE.

CHAPITRE PREMIER.

COMMENCEMENTS DE M^{me} D'YOUVILLE. DIEU LUI FAIT CONNAÎTRE
QU'IL L'APPELLE A FORMER UN NOUVEL INSTITUT
ET A RELEVER L'HÔPITAL GÉNÉRAL DE VILLEMARIE.

Marie-Marguerite de Lajemmerais, dont nous écrivons la Vie, naquit à Varennes, près de l'île de Montréal, le 13 octobre 1701 (1), d'une des familles françaises les plus honorables qui fussent alors établies en Canada. Son père, Christophe Dufrost de Lajemmerais, gentilhomme breton, originaire de Médréac, alors diocèse de Saint-Malo (2), où sa famille subsiste encore aujourd'hui (*), fut

I.
Notice sur
M. de Lajem-
merais,
père de Marie-
Marguerite.

(1) *Registres
de la paroisse
de Varennes.
16 octob. 1701.*

(2) *Ibid, Ma-
riage de M. de
Lajemmerais.
18 janv. 1701.*

(*) La famille Dufrost prit le surnom de *La Gesmerais*, ou *Lajemmerais*, de la terre seigneuriale de ce nom, située dans la paroisse de Médréac, et de laquelle dépendait le village de Carros et du Tertre. Quelques-uns de ses membres ont habité jusqu'ici l'ancienne maison seigneuriale de La Gesmerais, dont ils n'ont cessé de faire valoir les terres par leur sage et intel-

d'abord garde-marine à Rochefort, et passa, l'année 1687, dans la Nouvelle-France, en qualité d'enseigne, pour servir, sous M. de Denonville, contre les Iroquois (1). Il fit paraître beaucoup d'intrépidité et de résolution durant le cours de cette cruelle guerre, et surtout dans plusieurs occasions où il se vit exposé au péril le plus imminent de perdre la vie (2). Aussi la marquise de Vaudreuil écrivait-elle dans la suite au ministre de la marine : « M. de Lajemmerais a parfaitement bien « servi dans la guerre des Iroquois, et a couru « risque nombre de fois d'être pris et brûlé vif « par ces barbares (3). » Une valeur si reconnue et si éprouvée l'éleva bientôt au grade de lieutenant (4), et lui fit même confier le commandement du poste important de Catarakoui, sous le gouvernement de M. de Frontenac (5).

Après s'être ainsi distingué par ses qualités militaires, il épousa, le 18 janvier 1701, Marie-Renée de Varennes, fille de René Gauthier de Varennes (6), qui mourut gouverneur des Trois-Rivières, et petite-fille de Pierre Boucher de Bou-

(1) *Archives de la marine à Paris, registre Lafflard.*

(2) *Histoire de la Nouvelle France, par Charlevoix, t. II, p. 56. 114.*

(3) *Archives de la marine, avril 1727.*

(4) *Ibid. Registre Lafflard.*

(5) *Histoire de la Nouvelle France, t. II, p. 224.*

II.
M. de Lajemmerais
épouse M^{lle} de Varennes.
Enfants
issus de leur mariage.

(6) *Registres de la paroisse de Varennes.*

ligente industrie. Diverses branches de la même famille sont encore répandues dans le pays, et toutes, par leur probité, leur conduite honorable et leur sincère attachement à la religion, ont avantageusement justifié jusqu'à ce jour la réputation d'honneur et de vertu de leurs dignes ancêtres.

cherv
non n
tants
vertu
coloni
d'une
du mé
qu'en
trouvo
rennes
issus d
donner
Marie
l'applic
tous les
tous ce
rite, d
longter
aïeuls,
aussi p
la piété
Bouche
sa qua
qu'en f
mourut
ans. Au
licitude

et, et passa, l'ance, en qualité de Denonville, beaucoup d'in le cours de cette usieurs occasions lus imminent de ise de Vaudreuil nistre de la ma- parfaitement bien uois, et a couru pris et brûlé vil leur si reconnue grade de lieute- e commandement ui, sous le gou- (5). par ses qualités ier 1701, Marie- ené Gauthier de neur des Trois-Ri- Boucher de Bou-

la même famille sont par leur probité, leur nement à la religion, e jour la réputation cêtres.

cherville, ancien gouverneur de la même place, non moins recommandable par les longs et importants services qu'il rendit à l'État, que par les vertus patriarcales dont il donna l'exemple à la colonie. Les deux époux se virent bientôt entourés d'une famille aussi nombreuse qu'intéressante; du moins, quoique M. de Lajemmerais n'ait vécu qu'environ huit ans depuis son mariage, nous trouvons dans les registres de la paroisse de Varennes, où ils demeuraient, les noms de six enfants issus de leur union (1). Le soin qu'ils eurent de donner, sur les fonts sacrés du baptême, le nom de *Marie* à chacune de leurs trois filles, montre assez l'application de ces vertueux époux à faire sucer à tous leurs enfants la piété avec le lait. D'ailleurs, tous ces enfants, et surtout l'ainée, Marie-Marguerite, dont nous écrivons la Vie, jouirent assez longtemps de la présence de leurs vénérables bis-aïeux, pour autoriser à penser qu'ils reçurent aussi par leurs soins les premières impressions de la piété et de la vertu, puisque M. Boucher de Boucherville poussa sa longue carrière jusqu'à sa quatre-vingt-quinzième année, n'étant mort qu'en 1717, et que M^{me} Boucher, son épouse, ne mourut qu'en 1727, âgée de quatre-vingt-treize ans. Aussi Dieu se plut-il à bénir la religieuse sollicitude de M. et de M^{me} de Lajemmerais : deux

(1) Ibid.,
octobre 1701,
décemb. 1702,
janvier 1704,
septemb. 1705,
octobre 1706,
décemb. 1707.

(1) *Liste des prêtres du Canada*, p. 18 et 20.

de leurs fils eurent dans la suite le bonheur d'être élevés au sacerdoce(1), et leurs trois filles, qui s'établirent dans le monde, surent y répandre la piété qu'elles avaient si heureusement reçue dès l'enfance, et la rendre comme héréditaire dans leurs familles, où l'on a compté jusqu'ici huit prêtres, dont l'un vient même d'être honoré du caractère épiscopal (*).

(*) Voici les noms des ecclésiastiques que la famille de Lajemmerais a donnés à l'église du Canada.

Outre deux fils de M. de Lajemmerais qui se consacrèrent à DIEU par le sacerdoce, et qui furent :

1° Charles de Lajemmerais, curé de Verchères, décédé en 1750, et

2° Joseph de Lajemmerais, curé de la Sainte-Famille (île d'Orléans), qui mourut en 1756;

On compte encore huit autres ecclésiastiques issus des trois filles de M. de Lajemmerais ou de leurs descendants.

DE MARIE-MARGUERITE DE LAJEMMERAIS ET DE M. D'YOUVILLE:

3° François d'Youville, leur fils, curé de Saint-Ours, décédé en 1778;

4° Charles-Marie-Madeleine Dufrost, leur fils, curé de Boucherville, qui mourut en 1790.

DE MARIE-LOUISE DE LAJEMMERAIS ET DE M. IGNACE GAMELIN:

5° Ignace Gamelin, leur fils, curé de Saint-Philippe, décédé en 1799;

6° M. Porlier, leur arrière-petit-fils, actuellement curé de la Pointe-aux-Trembles.

DE MARIE-CLÉMENCE DE LAJEMMERAIS ET DE M. PIERRE GAMELIN-MAUGRAS :

7° Pierre-Matthieu Gamelin-Maugras, leur fils, prêtre de Saint-Sulpice, décédé au séminaire de Villemarie en 1771;

Cep
Margue
au sou
la rend
sein, l'
creuset
les priva
des gen
en Cana
leur épéc
grandes
aisément
médiocri
session d
fraient e
M. de Laj
grade de
possédait
sa place, c
sa famille
laissa com

8° Clémen
fils, curé de
9° Jean-Fr
de Lachenaie
10° Enfin
coadjuteur de

Cependant DIEU, qui destinait la jeune Marie-Marguerite à être la fondatrice d'un institut voué au soulagement des malheureux, voulut, pour la rendre plus propre à l'exécution de ce dessein, l'éprouver elle-même dès l'enfance dans le creuset des tribulations, en la faisant passer par les privations les plus dures. On sait que la plupart des gentilshommes français qui allaient se fixer en Canada n'y portaient, pour tout bien, que leur épée et leur bravoure, et que, nonobstant les grandes concessions de terres qu'ils obtenaient aisément pour s'établir dans le pays, leur état de médiocrité n'était pas rendu meilleur par la possession de ces vastes domaines, qui ne leur offraient encore que des espérances pour l'avenir. M. de Lajemmerais, promu le 15 juin 1705 du grade de lieutenant à celui de capitaine (1), ne possédait d'autre bien que les appointements de sa place, qui avaient suffi à l'honnête entretien de sa famille. Mais étant venu à mourir en 1708, il laissa comme sans ressources une veuve éplorée

III.
Mort
de M. de
Lajemmerais.
Détresse
de sa veuve
et
de ses enfants.

(1) *Archives
de la marine,*
ibid.

8° Clément-Amable Boucher de Labroquerie, leur petit-fils, curé de Rigaud, qui mourut en 1826;

9° Jean-François Sabrevois de Bleury, leur petit-fils, curé de Laehenaie, décédé en 1802;

10° Enfin Mgr Taché, leur arrière-petit-fils, aujourd'hui coadjuteur de Saint-Boniface de la Rivière-Rouge.

et six enfants, dont l'aînée, Marie-Marguerite, n'était pas encore âgée de sept ans.

Touchés de l'état de détresse extrême où cette famille était réduite par la mort prématurée de son chef, M. le marquis de Vandreuil, gouverneur général, et M. Raudot, intendant, s'empresèrent d'intéresser en sa faveur le ministre de la marine, et lui écrivirent en ces termes, le 14 novembre 1708 : « Le sieur de Lajemmerais, capitaine, est « mort cet été. Il laisse une femme et six enfants « à la mendicité. C'est une pitié, Monseigneur, que « de voir cette famille désolée et hors d'état de « pouvoir subsister à l'avenir, si vous ne voulez « avoir la bonté de l'aider. Comme vous ne don- « nerez que l'année prochaine la compagnie de « son mari, si vous vouliez avoir la charité de « lui en faire toucher les appointements jusqu'à « ce temps, cette grâce l'aiderait beaucoup. Nous « ne vous la demandons pour elle que par la « grande connaissance que nous avons de sa mi- « sère (1). » L'année suivante, MM. Raudot père

(1) *Archives de la marine, année 1708.*

(2) *Ibid.*, année 1709.

(3) *Ibid. Mémoire du Roi à MM. de Vandreuil et Begon*, p. 64.

et fils écrivaient encore : « La dame de Lajemme- « rais est entièrement dénuée de tout et chargée « de six enfants. Nous vous supplions de vouloir « bien lui accorder la pension du sieur Berthier, « qui se trouve vacante par sa mort (2). » Enfin, à force de sollicitations et de demandes (3), M^{me} de

Lajem
de cinc
veuves
M. d
les seul
jemmer
sonnes
placèren
de Qué
de dix
qu'elle
deux an
revint a
par son
mestique
ation q
qualités
aimables
de gravi
certaine
enfin sa
lontés de
pour M^{me}
tudes to
soin et
malgré s
déjà être

Lajemmerais obtint en 1714 la modique pension de cinquante écus (1) que le roi donnait alors aux veuves des officiers, pour les aider à subsister.

(1) *Ibid.*
*Lettre du ministre, du 24 mai 1714; dé-
pêches, p. 412.*

M. de Vandreuil et MM. Raudot ne furent pas les seuls qui portèrent un si vif intérêt à M^{me} de Lajemmerais et à ses enfants. Quelques autres personnes, touchées de la détresse de cette famille, placèrent au pensionnat des religieuses Ursulines de Québec la jeune Marie-Marguerite, alors âgée de dix ans, et c'est là qu'elle fut instruite et qu'elle fit sa première communion (2). Après deux ans de séjour dans cette communauté, elle revint auprès de sa mère, et fit bientôt paraître, par son application à la secorder dans les soins domestiques, combien elle avait su profiter de l'éducation qu'elle venait de recevoir. Les heureuses qualités qui la distinguaient déjà, ses manières aimables et engageantes, accompagnées d'un air de gravité et de sagesse supérieur à son âge, une certaine intelligence pour les détails du ménage, enfin sa soumission sans bornes aux moindres volontés de sa mère, adoucèrent beaucoup, en effet, pour M^{me} de Lajemmerais les peines et les sollicitudes toujours renaissantes que lui causaient le soin et l'éducation de ses autres enfants. Car, malgré sa jeunesse, M^{me} de Lajemmerais semblait déjà être une seconde mère pour ses frères et ses

IV.
Éducation
de M^{me} de La-
jemmerais.
Elle seconde
sa mère
dans les soins
domestiques.

(2) *Mémoires
sur M^{me} d'You-
ville. — Vie
par M. Sattin.*

sœurs, ayant su, dès cet âge, gagner leur confiance par son amitié sincère et généreuse, et s'attirer même leur respect par sa sagesse et par un certain air de noblesse qui semblait lui être naturel. Aussi était-elle la confidente de tous leurs secrets et leur ressource assurée dans les petits sujets de peines réciproques, dont ne pouvaient guère être exempts cinq enfants, tous en bas âge, vivant sous le même toit.

V.
M^{lle} de Lajem-
merais
se produit
dans le monde.
Elle est
recherchée
en mariage.

DIEU, qui voulait se servir d'elle pour faire honorer et goûter un jour la piété aux personnes du monde, l'avait en effet pourvue de tous les avantages les plus propres à lui gagner l'estime et l'affection : grâces naturelles du corps, qualités du cœur et de l'esprit, tous ces charmes extérieurs que le monde admire et recherche, semblaient lui avoir été prodigués à la fois. Mais les moments du Seigneur n'étaient pas encore venus ; et M^{lle} de Lajemmerais, comme la plupart des jeunes personnes de son âge et de sa condition, sensible alors aux attraits que le monde lui offrait à elle-même, se servit de tous ces avantages naturels pour paraître et se faire aimer, sans donner pourtant jamais dans aucun excès de mondanité ou de parure (1). Aussi ne tarda-t-elle pas à être recherchée en mariage par plusieurs gentilshommes des meilleures familles du pays ; et comme elle

(1) *Mémoires sur M^{me} d'Youville. — Vie par M. Sattin.*

passa
sonne
blait
honor
jemm
Elle
exerc
Suliva
cet év
fants
Lajem
l'aven
ci un

(*) M^{lle} de Silva
à la ma
étranger
tres de s
le quali
était rec
France
merais
gagent à
appréci
peu fav
de la m
Sur la
et des c
famille
à la rec

agner leur con-
 gèreuse, et
 a sagesse et par
 emblait lui être
 fidente de tous
 assurée dans les
 s, dont ne pou-
 nfants, tous en
 .
 elle pour faire
 été aux person-
 ourvue de tous
 lui gagner l'es-
 elles du corps,
 ous ces charmes
 et recherche,
 s à la fois. Mais
 t pas encore ve-
 nne la plupart
 le sa condition,
 onde lui offrait
 avantages na-
 r, sans donner
 de mondanité
 e pas à être re-
 gentilshommes
 et comme elle

passait, avec raison, pour l'une des jeunes per-
 sonnes les plus accomplies de son temps, il sem-
 blait qu'elle pût prétendre à une alliance des plus
 honorables. Mais sur ces entrefaites, M^{me} de La-
 jemmerais, sa mère, passa à des secondes noces.
 Elle épousa un gentilhomme irlandais (1) qui
 exerçait la médecine dans le pays, M. Timothée
 Sullivan, connu ensuite sous le nom de Silvain; et
 cet événement, qui tendait à diviser entre les en-
 fants des deux lits le patrimoine dont M^{me} de
 Lajemmerais jouirait un jour, devait influencer sur
 l'avenir de sa fille, et fit manquer en effet à celle-
 ci un riche établissement (2) (*).

(1) *Archives de la marine, mémoires du roi, 1724; dépêches, p. 1149 — 1724; à M. de Vaudreuil, p. 1160.*

(2) *Mémoires sur M^{me} d'Youville.*

(*) M. *Sullivan* changea insensiblement son nom en celui de *Silvain*, sans doute pour le rendre par là plus conforme à la manière dont les Canadiens prononçaient alors ce nom étranger; et c'est ainsi qu'il est nommé dans les actes et les lettres de ses contemporains. M. Deschambault (1) et d'autres (2) le qualifient même M. de *Silvain*, apparemment parce qu'il était reconnu pour gentilhomme irlandais par la cour de France (3). Les rapports que son mariage avec M^{me} de Lajemmerais établit depuis entre lui et M^{me} d'Youville, nous engagent à ajouter ici quelques détails qui pourront faire mieux apprécier la valeur de quelques lettres de M. de Beauharnois, peu favorables à M. Silvain, et qu'on trouve dans les archives de la marine.

(1) *Archives de l'hôpital général, Lettre à M^{me} d'Youville.*

(2) *Registres de la paroisse de Varennes, 18 mai 1721.*

(3) *Archives de la marine; dépêches de 1724, ibid.*

Sur la demande des prêtres du séminaire de Saint-Sulpice et des citoyens de Villemarie (4), et sur les instances de la famille de Varennes, la cour, en 1724, accorda à M. Silvain, à la recommandation de M. de Vaudreuil, des lettres de natu-

(4) *Ibid. Lettre de M. de Vaudreuil, 27 septembre 1723.*

VI.
M^{me} de Lajem-
merais
passe à des se-
condes noces.
Etablissement
de
ses enfants.

M. Silvain aida cependant M^{me} de Lajemmerais à élever ses autres enfants. Du moins c'est le témoignage que lui rendait, en 1727, M^{me} la marquise de Vaudreuil auprès du ministre de la marine, à l'occasion d'une demande qu'elle lui

(1) Ibid. *Dé-
pêches de 1724*,
p. 1149-1150.

(2) Ibid., *avril
1727. Lettre de
M^{me} de Vau-
dreuil.*

(3) Ibid. *Let-
tre de M. de
Beauharnois*,
du 12 septemb.
1727.

(4) Ibid. *Dé-
pêches de 1728
à M. de Beau-
harnois, du 24
mai*, p. 530.

(5) Ibid. *Au
même*, 24 mars
1733, p. 404.

(6) Ibid. *A
M. Silvain, mé-
decin*, 24 mai
1734, p. 549.

ralité et un brevet de médecin du roi (1), afin que, par ses connaissances en médecine, il pût se rendre utile à la ville et aux environs, qui manquaient alors de médecin. En vertu de ce brevet, purement honorifique, il exerça la médecine et la chirurgie à la satisfaction du public, qui témoignait pour lui une grande confiance (2). Mais à la mort de M. de Vaudreuil, son protecteur, les autres médecins du Canada se ligèrent pour le faire interdire comme incapable; et M. de Beauharnois, qui entra dans leur dessein, servit M. Silvain sans le vouloir, en écrivant contre lui au ministre en des termes qui laissaient paraître trop d'emportement (3). « A l'égard du « sieur Silvain, médecin du roi à Montréal, lui répondit le « ministre, je ne sais si vous êtes bien informé de ses talents. « Les principaux officiers de Montréal, les ecclésiastiques et « les religieuses de l'Hôtel-Dieu en ont rendu des témoignages « très-avantageux. Je suspendrai ma décision jusqu'à ce que, « par une plus ample connaissance, vous ayez pu en dire votre « sentiment sans prévention (4). » La conclusion fut que M. Silvain conserva son brevet de médecin du roi, et exerça son état comme auparavant. Ayant même été obligé de faire un voyage en France pour des affaires de famille, il obtint du ministre en 1733, et en sa qualité de médecin du roi à Montréal, son passage gratuit sur le vaisseau *le Rubis*, et sa place à la table du capitaine (5); et n'ayant pu jouir de cette faveur l'année 1733, il l'obtint de nouveau l'année suivante (6). M. de Beauharnois, se doutant qu'il passait alors en France pour demander la place de médecin du roi à Québec, vacante par la mort de M. Sarrasin, et à laquelle étaient attachées 800

adres
M^{me} d
troup
« dai
« elle

livres
manier
comme
pour a
tative,
alors à
roi lui
mort e

M. S
de Mou
de pris
s'adress
ce jour-
fusa m
que le
même c
Varenn
garniso
lendem
répan
tait pas
lonie.
la disci
toutes
plusieu
de la s
ple ia
sous le

Le Lajemmerais
moins c'est le
1727, M^{me} la
ministre de la
nde qu'elle lui

adressait en faveur du plus jeune des frères de M^{lle} de Lajemmerais, qui était alors cadet dans les troupes. « Le sieur Silvain, gentilhomme irlandais, dont le père était aussi médecin, écrivait-elle, ayant épousé la veuve de feu M. de Lajem-

afin que, par ses
re utile à la ville et
decin. En vertu de
la médecine et la
moignait pour lui
M. de Vaudreuil,
nada se ligèrent
et M. de Beauhar-
M. Silvain sans le
n des termes qui
. « A l'égard du
l, lui répondit le
mé de ses talents.
ecclésiastiques et
des témoignages
on jusqu'à ce que,
ez pu en dire votre
clusion fut que
du roi, et exerça
obligé de faire un
ille, il obtint du
n du roi à Mont-
rubis, et sa place
ir de cette faveur
ée suivante (6).
alors en France
Québec, vacante
ent attachées 800

livres de pension annuelle, écrivit encore au ministre d'une manière très-défavorable à la capacité de M. Silvain (1); et, comme, d'ailleurs, personne en France ne s'était présenté pour aller remplir cette place, la cour en disposa, par expectative, en faveur du fils même de M. Sarrasin, qui étudiait alors à Paris, au moyen d'une pension de 450 livres que le roi lui faisait (2); mais qui ne put exercer cet emploi, étant mort en France durant l'été de 1739 (3).

M. Silvain eut, en 1744, de fâcheux démêlés avec le sieur de Mourepes, juge de Montréal, qui obtint même un décret de prise de corps contre lui. Le capitaine de garde à qui on s'adressa, selon l'usage, pour l'exécution de ce décret, était ce jour-là M. de Varennes, beau-frère de M. Silvain : il refusa main-forte; et comme la garde ne devait être relevée que le lendemain, M. Silvain eut la facilité de s'enfuir, et même de faire enlever tous les meubles de sa maison. M. de Varennes fit plus encore : il souleva tous les officiers de la garnison contre le sieur de Lavaltrie, qui, étant venu le lendemain relever la garde, voulut prêter main-forte; et on répandit enfin des chansons, dans lesquelles on ne respectait pas plus les officiers de la justice que les chefs de la colonie. Cependant le roi, informé d'une violation si inouïe de la discipline militaire, cassa M. de Varennes (4); et quoique toutes les puissances du Canada intercédassent pour lui à plusieurs reprises (5), le roi ne crut pas devoir se relâcher de la sévérité de cet acte, afin de réhabiliter par cet exemple la vigueur de la discipline, qui avait été bien affaiblie sous le gouvernement de M. de Beauharnois.

(1) *Ibid. Lettre de M. de Beauharnois et Hocquart, du 29 octobre 1734.*

(2) *Dépêches du ministre, 12 avril 1735.*

(3) *Dépêches du 13 mai 1740.*

(4) *Année 1744 et suiv.*

(5) *Lettres de M. de Beauharnois, Hocquart, de Pontbriant, de Laquissonnière, de Lajouquièrre; années 1745, 1749, 1750.*

« merais, capitaine, qui avait six enfants, sans
 « un sol de bien, en a usé pour cette famille en
 « vrai père. Il s'est privé de son nécessaire pour
 « élever ces enfants et leur donner toute l'éduca-
 « tion qui lui a été possible. Il a fait prêtre l'ainé
 « (Charles Dufrost de Lajemmerais, ordonné en
 « 1726 (1)). Le second, qui est cadet dans les
 « troupes, mériterait bien une expectative d'en-
 « seigne en second, tant par rapport à lui, qui est
 « un bon sujet, qu'en considération des services
 « de feu M. de Lajemmerais son père (2). » Le
 jeune de Lajemmerais obtint en effet cette place,
 puis celle d'enseigne en second d'une compagnie
 d'infanterie, le 9 mars 1734, en remplacement
 du sieur du Sablay (3). S'étant dès lors associé
 aux travaux et à la fortune de M. de Varennes de
 la Verendrye, son oncle maternel, il commença
 le premier l'établissement du lac de la Pluie, ou
 Tekamamiouen, et après avoir déployé un courage
 et une intrépidité supérieurs à ses forces, il suc-
 comba à la suite des privations et des fatigues qu'il
 avait endurées durant l'hiver de 1736 (4). Quant
 aux filles de M^{me} de Lajemmerais, l'une d'elles,
 nommée Marie-Clémence, épousa M. Pierre Ga-
 melin-Maugras (5); une autre, appelée Marie-
 Louise, fut mariée à M. Ignace Gamelin, l'un et
 l'autre négociants et avantageusement connus à

(1) *Liste des
 prêtres du Ca-
 nada*, *ibid.*

(2) *Archives
 de la marine*,
 avril 1727.

(3) *Ibid.*, 9
 mars 1734.

(4) *Archives
 de la marine*.

(5) *Registres
 de la paroisse
 de Villemari-
 e*.

Villemari-
 e, M. Fra-
 même
 tune.
 l'église
 prêtre
 généra

Si l'
 extérie
 il eût é
 reuse
 ville m

(*) Il
 qui s'éta
 Louisiane
 prise de p
 de France
 pédition
 privilèges
 de sieur
 lui est at
 du gouve
 siane (3)
 compagn
 Villemari
 Bourgog
 plusieurs
 ehellère,
 pays (3).
 après av

Villemarie; enfin, celle dont nous écrivons l'histoire, la seule qui doive nous occuper ici, épousa M. François-Madeleine You, gentilhomme de la même ville (1), qui jouissait d'une honnête fortune. Leur mariage fut béni le 12 août 1722, dans l'église paroissiale de Villemarie, par M. Priat, prêtre du séminaire de Saint-Sulpice, et vicaire général de l'évêque de Québec (2) (*).

Si la beauté du corps et les autres avantages extérieurs pouvaient procurer le bonheur ici-bas, il eût été difficile de trouver une famille plus heureuse que celle de ces deux époux; car M. d'Youville ne le cédait pas sous ce rapport à M^{me} de

(1) *Registres de la paroisse de Villemarie, 12 août 1722.*

(2) *ibid. 12 août 1722.*

VII.
Les croix que M^{me} d'Youville trouve dans l'état du mariage la détrompent de la vanité du monde.

(*) Il était fils de Pierre You, natif de La Rochelle (1), qui s'était joint à M. de La Salle pour son expédition de la Louisiane, et fut en effet l'un des signataires de l'acte de prise de possession du pays des Akansas, faite au nom du roi de France les 13 et 14 mars 1682 (2). Le succès de cette expédition lui fit prendre apparemment alors, en vertu des privilèges accordés par le monarque aux découvreurs, le titre de *sieur de Ladécouverte*, qu'il porta en effet depuis, et qui lui est attribué dès l'année suivante dans les actes officiels du gouvernement, où il est qualifié officier dans la Louisiane (3). Il obtint ensuite une place d'enseigne dans une compagnie du détachement de la marine (4), et épousa à Villemarie, le 19 avril 1697, Madeleine Just, née à Brèves en Bourgogne, de laquelle il eut, outre François-Madeleine You, plusieurs autres enfants, qui s'allièrent aux Migeon de Laganchetière, aux de Joncaire, et à d'autres familles honorables du pays (5). Pierre You mourut à Villemarie le 28 août 1718, après avoir établi, à l'extrémité ouest de l'île de Montréal,

Notice sur la famille You de Ladécouverte.

(1) *Archives de la paroisse de Villemarie, 19 avril 1697.*

(2) *Archives de la marine, Code Louisiane, t. 1, année 1682.*

(3) *Ibid. Registres Laflair.*

(4) *Ibid. 1685.*

(5) *Registres de la paroisse de Villemarie, 19 avril 1697, 12 août 1722, etc.*

Lajemmerais, étant regardé, à son tour, comme un des plus beaux hommes du pays. Toutefois, ce mariage, qui semblait promettre à la jeune épouse un avenir si heureux, selon le monde, fut au contraire pour elle le commencement d'une vie de croix et de souffrances, qui, en la déta-

(1) *Archives du Séminaire de Paris, plan de l'île de Montréal, de 1702.*

(2) *Registre de la paroisse Ste-Anne, au haut de l'île de Montréal, 5 août 1718; 20 juin 1719.*

(3) *Archives de la marine; dépêches de 1751 à M. de La Jonquière et Bigot, 2 juillet.*

(4) *Édits et ordonnances concernant le Canada, t. II, table, p. LXXXV.*

(5) *Archives de l'hôpital général; lettres de l'abbé de l'Isle-Dieu. — Liquidation des dettes de l'hôpital, etc. — Registre de la paroisse de l'Ille-Marie, 5 juillet 1730.*

une habitation à laquelle il donna le nom de *Ladécouverte* (1), et où François-Madeleine, son fils, demeura quelques années avant son mariage avec M^{lle} de Lajemmerais (2). Ce dernier porta le nom de You d'Youville, tandis que les autres membres de sa famille ne retinrent que celui de Ladécouverte : du moins c'est ainsi qu'ils se distinguent de lui en signant l'acte de son mariage avec M^{lle} de Lajemmerais.

Il faut sans doute attribuer au peu d'usage que ce gentilhomme avait des règles de la langue française, la manière dont il écrivait son surnom, car il signait DE YOUVILLE, au lieu d'*Youville* que semblait exiger l'initiale de ce nom. Madame d'Youville, dont nous écrivons la Vie, signait simplement : *Marguerite Lajemmerais, veuve YOUVILLE*. Mais la vraie orthographe de ce titre de noblesse doit être celle même que la cour avait adoptée : elle écrivait d'YOUVILLE (3), aussi bien que l'évêque, le gouverneur et l'intendant du Canada (4), sans parler encore de l'abbé de l'Isle-Dieu, vicaire général des colonies, et de plusieurs autres (5); et c'est celle que nous avons cru devoir suivre dans cette Vie.

Au reste, il n'était pas rare de trouver vers ce temps des gentilshommes qui négligeaient assez l'orthographe pour manquer à celle même de leur propre nom. M. Christophe de Lajemmerais, père de M^{me} d'Youville, nous en fournit un exemple assez remarquable. Ce gentilhomme signait en effet *Lajemerais*, au lieu d'écrire *La Gesmerais*, qui est la véritable orthographe de son nom, comme on le voit par les anciens registres de l'église paroissiale de Médrac et par les

chant
de loin
épouse
venanc
qu'elle
peut-ét
Il n'eut

actes des
d'abord l'
ensuite e
remarque
de retirer
de la part
graphe de
détermina
ignorons
continua
même en
jours avan
Lajemmer
quer au le
M. Noisec
supposer
Dufrost et
adoptée pa
signant co
commun
noms des
prêtres de
écrivait al
Beaumont
sait qu'un
semblables

tour, comme
ys. Toutefois,
re à la jeune
on le monde,
acement d'une
i, en la déta-

chant bientôt des vanités de la terre, la prépara de loin à l'exécution des desseins de DIEU. Jamais épouse n'eut peut-être autant d'égards, de prévenance et d'affection sincère pour son mari, qu'elle en témoignait à M. d'Youville, et jamais peut-être épouse ne fut plus mal payée de retour. Il n'eut qu'indifférence et dureté à son égard; et

de *Ladécouverte* (1),
quelques années
is (2). Ce dernier
e les autres mem-
Ladécouverte : du
en signant l'acte

ge que ce gentil-
çaise, la manière
DE YOUVILLE, au
de ce nom. Ma-
, signait simple-
ILLE. Mais la vraie
e celle même que
LE (3), aussi bien
t du Canada (4),
, vicaire général
est celle que nous

ers ce temps des
orthographe pour
m. M. Christophe
nous en fournit
omme signait en
erai, qui est la
ou le voit par les
Lédreac et par les

actes des notaires de ce lieu. M^{me} d'Youville elle-même suivit d'abord l'exemple de son père, en signant aussi *Lajemerais*; et ensuite elle signa constamment *Lajemmerais*. Il est même à remarquer, que l'homme d'affaires qu'elle avait chargé à Paris de retirer ses rentes, craignant d'éprouver quelque difficulté de la part des trésoriers à cause de ces variantes dans l'orthographe de son nom, la pria de lui envoyer un acte notarié qui déterminât quelle en était la véritable orthographe (1). Nous ignorons si elle eut recours à ce moyen. Mais comme elle continua depuis ce temps de signer toujours *Lajemmerais*, et même en souscrivant ses dispositions testamentaires, peu de jours avant sa mort (2), nous avons cru devoir écrire le nom de *Lajemmerais* comme elle l'écrivait elle-même, en faisant remarquer au lecteur que l'ancienne orthographe est *La Gesmerais*. M. Noiseux, dans sa *Liste des prêtres du Canada*, semble supposer que les deux frères de M^{me} d'Youville, MM. Charles Dufrost et Joseph Dufrost, s'éloignèrent aussi de l'orthographe adoptée par leur père; du moins il écrit *Lagemmerais* en désignant ces deux ecclésiastiques (3). Au reste, rien n'est plus commun que ces sortes de changements survenus dans les noms des familles nobles: ainsi, depuis l'arrivée des premiers prêtres de Saint-Sulpice en Canada, au lieu de *Queylus* qu'on écrivait alors, on a écrit *Caylus*; au lieu de *Belmont*, on a écrit *Beaumont*; au lieu de *Salagnac*, on a écrit *Salignac*; et l'on sait qu'une multitude d'autres noms de famille ont subi de semblables changements.

(1) *Archives de l'hôpital général; lettre de M. Paris à M^{me} d'Youville, du 8 mars 1758.*

(2) *Étude de Panet, à Villemarie, 14 décembre 1771.*

(3) *Liste des prêtres du Canada, 1834, in-8°, p. 18 et 20.*

pour tout dire en un mot , ayant bientôt dissipé tout son bien et celui qu'elle lui avait apporté , il la réduisit à se livrer , pour soutenir sa famille , à un travail pénible , et quelquefois même à manquer de l'honnête nécessaire , sans toutefois qu'elle lui fit les moindres reproches sur sa conduite , ou qu'elle diminuât en rien de ses attentions pour lui. Ces rudes épreuves furent un moyen ménagé par la divine Providence pour la désabuser de la vanité du monde et lui apprendre que le vrai bonheur ne se trouve que dans le service de DIEU. Il est vrai que d'abord elle les endura sans consolation , ne connaissant point encore les douceurs que la résignation chrétienne fait goûter à une âme exercée par l'adversité (1). Mais après cinq ans de mariage , son cœur s'ouvrant enfin aux invitations secrètes de la grâce , elle comprit qu'elle ne devait chercher qu'en DIEU seul sa consolation et son appui , et , renonçant alors aux vains ajustements du siècle , elle se donna tout entière aux pratiques de la piété , et se mit sous la conduite de M. Le Pape du Lescôat , prêtre du séminaire de Saint-Sulpice , qui exerçait alors les fonctions curiales à Villemarie (*).

(1) *Mémoires sur M^{me} d'Youville. Vie par M. Sallin.*

(1) *Catalogue des membres de la compagnie de Saint-Sulpice.*

(*) Jean-Gabriel Le Pape du Lescôat , né au diocèse de Saint-Malo , en Bretagne (1) , entra au séminaire de Saint-

Ce
Nobles
dont la
même
l'ange
pour la
et pour
pelaît s
qu'elle
de la vi
changea
M^{me} d'Y
à la sui
bout de
année d

Sulpice à
à l'œuvre
son , con
services (1)
était alors
dernier , d
fonctions
de la paro
qu'il exer
siens de V
il travailla
il cessa d
et mourut
7 février 1

Ce vertueux ecclésiastique, neveu de M. Le Nobletz (1), missionnaire fameux du XVII^e siècle, dont la Vie a été donnée au public (2), et qui lui-même a vécu et est mort en odeur de sainteté, fut l'ange visible que DIEU donna à M^{me} d'Youville pour la faire entrer dans la voie de la perfection, et pour lui découvrir le genre de vie auquel l'appelait sa divine providence (3). Il y avait trois ans qu'elle s'exerçait sous sa direction aux pratiques de la vie parfaite, lorsqu'un événement imprévu changea tout à coup sa position. Le 4 juillet 1730, M^{me} d'Youville perdit inopinément son mari (4), à la suite d'une fausse pleurésie, qui l'enleva au bout de quelques jours, dans la trente-unième année de son âge; et toutefois cette mort, qui

VIII.
M^{me} d'Youville se met sous la conduite de M. du Lescôat. Elle perd son mari.

(1) *Archives des hospitalières de La Flèche, 2^e Recueil de circulaires. Lettre sur les sœurs mortes en 1734.*

(2) *Vie de M. Le Nobletz, par le Père Verjus; Paris, 1666, in-8^o.*

(3) *Mémoires sur M^{me} d'Youville. Vie par M. Sallin.*

(4) *Registres de la paroisse de Villemarie, juillet 1730.*

Sulpice à Paris en 1709, et s'offrit en 1717 pour se consacrer à l'œuvre du Canada. M. Lesclassier, supérieur de cette maison, convaincu que M. du Lescôat pouvait y rendre de grands services (1), l'envoya en effet à Villemarie, dont le séminaire était alors gouverné par M. de Belmont. Il fut placé par ce dernier, d'abord à la Pointe-aux-Trembles, pour y exercer les fonctions curiales; de là au séminaire, pour aider au service de la paroisse; et, enfin il fut nommé curé d'office, emploi qu'il exerça avec une bénédiction singulière pour les paroissiens de Villemarie. Il paraît que le zèle fervent avec lequel il travaillait à leur sanctification, épuisa bientôt sa santé. Car il cessa d'exercer les fonctions de curé d'office en 1730 (2), et mourut trois ans après, à l'âge de quarante-quatre ans, le 7 février 1733 (3).

(1) *Archives du Sémin. de Paris, assemblée du 3 mars 1717.*

(2) *Archives de la marine, année 1730.*

(3) *Registres de la paroisse de Villemarie.*

semblait devoir mettre un terme à sa douleur, en lui ôtant la cause de ses chagrins domestiques, lui fit au contraire verser pendant longtemps des larmes très-sincères. Le souvenir de son mari qui lui était sans cesse présent, et la persévérance de ses regrets, donnèrent lieu d'admirer la tendresse généreuse et la bonté de son cœur (1). Après une perte qui lui était si sensible, cette veuve affligée et dépourvue de tout soutien humain se vit encore chargée de dettes considérables que lui avait laissées son mari, et du soin de deux garçons en bas âge, les seuls enfants qui lui restaient de cinq qu'elle avait eus, sans parler encore d'un sixième, dont elle était alors enceinte, et qui mourut peu après sa naissance, le 16 juillet 1731 (2).

(1) *Mémoires sur Mme d'Youville.*

(2) *Registres de la paroisse de Villemurie, 16 juill. 1731.*

IX.
Mme d'Youville apprend de M. du Lescôat, qu'elle est appelée à établir les Sœurs de la Charité, et à relever l'hôpital général.

Dans l'état de désolation et de dénûment où DIEU voulut ainsi la réduire, et qui était comme une préparation à l'accomplissement de ses desseins, il daigna lui manifester enfin sa vocation, en lui apprenant par la bouche de M. du Lescôat, son directeur, qu'il la destinait à être elle-même la consolatrice et le soutien d'une multitude de malheureux. Un jour donc que ce saint prêtre s'efforçait de la fortifier dans ses délaissements, il lui dit ces paroles, que toute la suite montra bien n'avoir pu être proférées que par l'effet d'une

inspira
« Dieu
« relè
Cette
des So
l'hôpit
naître.
M^{me} d'Y
fit épro
dinaire
Ce fut
adorabl
soin sur
appelle
consola
l'invoqu
comme
l'écrivai
tion, qu
fin de sa
charité
détresse
qui fut
dence s
force da
Le pr
et ferme

à sa douleur, inspirations divines : « Consolez-vous, ma fille, « Dieu vous destine à une grande œuvre, et vous « relèverez une maison sur son déclin (1). » Cette œuvre était la formation de l'institut des Sœurs de la Charité, et cette maison était l'hôpital général, que nous ferons bientôt connaître. En même temps que DIEU donnait à M^{me} d'Youville cette déclaration extérieure, il lui fit éprouver un attrait intérieur des plus extraordinaires, et qui en était comme la confirmation. Ce fut une dévotion singulière pour la personne adorable du PÈRE ÉTERNEL, qui veille avec tant de soin sur ses moindres créatures, et que saint Paul appelle le *Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation* (2) : dévotion qui la porta dès lors à l'invoquer en cette qualité, et à le considérer comme l'*objet de sa grande confiance*, ainsi qu'elle l'écrivait dans la suite (3). Enfin avec cette dévotion, qui ne fit que s'accroître en elle jusqu'à la fin de sa vie, elle éprouva pour les pauvres une charité vraiment maternelle, que ses propres détresses rendaient plus tendre et plus vive, et qui fut comme le moyen dont la divine Providence se servit pour l'attirer avec douceur et force dans la voie de sa vocation.

Le premier effet que produisit en elle sa grande et ferme confiance en la providence du Père céleste,

(1) *Mémoires sur madame d'Youville.*

(2) *Seconde Epître aux Corinthiens, chap. 1. v. 3.*

(3) *Archives de l'hôpital général, lettre de madame d'Youville à M. de l'Isle-Dieu, 12 octob. 1766.*

commence à
assister
les pauvres
de l'hôpital
général.
Elle perd
M. du Lescôat,
et prend
M. Normant
pour
son directeur.

(1) *Mém. sur
M^{me} d'You-
ville.*

(2) *Liste des
prêtres du Ca-
nada.* p. 24,
26.

ce fut d'entreprendre un petit commerce, dans l'espérance de subsister par ce moyen, d'élever ses enfants, et d'assister les pauvres. Quelques négociants, touchés de l'état où elle était réduite depuis la mort de son mari, voulurent bien lui fournir des marchandises pour favoriser son dessein (1), et DIEU donna tant de bénédiction au travail de sa servante, qu'elle trouva, dans le produit de son négoce, de quoi acquitter les dettes de son mari, et satisfaire son grand amour envers les malheureux. En effet, sans négliger l'éducation de ses enfants, qu'elle eut même la consolation de voir élevés l'un et l'autre au sacerdoce (2), elle soulageait les pauvres dans leurs besoins, elle les visitait dans leurs maladies, et allait de plus, par l'avis de M. du Lescôat, à l'hôpital général raccommo-der les hardes du petit nombre d'infir- mes qu'on y entretenait, et tous réduits alors à un état de délaissement, de misère et de malpropreté, qui excitait la compassion des âmes sensibles. C'était ce même établissement que M. du Lescôat avait en vue, lorsqu'il dit à M^{me} d'Youville que DIEU l'avait réservée à relever une maison sur son déclin.

Cependant, ce saint prêtre étant mort en 1733, après avoir dirigé pendant six ans M^{me} d'Youville dans les pratiques de la vie parfaite et l'exercice

de la ch
M. Nor
de Ville
pour ac
desseins
procur
mise à la

(*) M. L.
nombreux
à propos,
est même
naire : No
de Châtea
de sa nais
don, de la
père, doct

Il naquit
même moi
roisse de C
tique, il ré
commence
tiques de S
duite du s
à celui d'A
tier, abbé
périeur au
études à A
Paris, le 4
de ce nom
ment divers
du sémina
pendant pl

de la charité, elle se mit alors sous la conduite de M. Normant du Faradon, supérieur du séminaire de Villemarie (1). C'était lui que DIEU avait choisi pour achever de manifester à sa servante ses desseins sur elle, et lui en faciliter l'exécution, en procurant par son autorité et ses efforts qu'elle fût mise à la tête de l'hôpital dont nous parlons (*). Pour

(1) *Mém. sur Mme d'Youville.*

(*) M. *Louis Normant*, toujours ainsi nommé dans les actes nombreux qui existent de lui à Villemarie, est appelé, mal à propos, par plusieurs contemporains, *Louis Le Normant*. Il est même qualifié dans un catalogue des membres du séminaire : *Normant de Chabrianant* (1), par confusion avec le nom de *Châteaubriant*, ville du diocèse de Nantes, qui fut le lieu de sa naissance. Son vrai nom était *Louis Normant du Faradon*, de la terre du Faradon, dont M. Charles Normant, son père, docteur en médecine, était seigneur (2).

(1) *Archives du sémin. de Saint-Sulpice.*

(2) *Registres de la paroisse de Châteaubriant, 20 mai 1681.*

Il naquit au mois de mai 1681, et fut baptisé le 20 du même mois, ainsi qu'on le voit par les registres de la paroisse de Châteaubriant. Se sentant appelé à l'état ecclésiastique, il résolut, lorsqu'il était dans sa vingtième année, de commencer ses études de théologie; et comme les ecclésiastiques de Saint-Sulpice n'avaient point encore repris la conduite du séminaire de Nantes, il se présenta le 25 juillet 1701 à celui d'Angers (3), que gouvernait alors M. Maurice Le Pelletier, abbé de Saint-Aubin (4), et fut formé par ce digne supérieur aux vertus ecclésiastiques (5). Après avoir terminé ses études à Angers, il entra au séminaire de Saint-Sulpice à Paris, le 4 janvier 1706 (6), et fut admis dans la compagnie de ce nom le 2 novembre suivant (7). Il y exerça successivement divers emplois importants; il était chargé de l'économie du séminaire de Paris, lorsque sur sa demande, réitérée pendant plusieurs années (8), il fut envoyé au Canada en 1722,

(3) *Catalogue des membres de la compagnie de Saint-Sulpice.*

(4) *Lettres de M. Leschassier, Angers.*

(5) *Archives du séminaire de Paris, assemblée du 2 novembre 1706.*

(6) *Ibid. Catalogue d'entrée des MM. du grand séminaire.*

(7) *Assemblée du 2 novembre 1706. Ibid.*

(8) *Ibid. Assemblée du 3 avril 1721.*

apprécier les motifs qui dirigèrent M. Normant dans cette négociation longue et difficile, et en même temps pour montrer la conduite de DIEU sur M^{me} d'Youville dans la formation de son institut, il est nécessaire de faire ici une digression sur la fondation de l'hôpital général et sur les causes de sa décadence.

par M. Leschassier, qui lui adjoignit trois jeunes confrères, M. Jean-Pierre de Miniac, né à Rennes, M. Pierre Navetier, du diocèse d'Autun, et M. Antoine Deat, né à Riom en Auvergne (1).

(1) *Ibid.* *Assemblée du 28 avril 1722.* — *Catalogue des membres, etc.*

Le dessein de M. Leschassier, en envoyant M. Normant à Villemarie, était de préparer un successeur à M. de Belmont, supérieur du séminaire de cette ville, dont les facultés commençaient à s'affaiblir notablement. Aux vertus solides et à la science de son état, M. Normant joignait une grande habileté pour les affaires temporelles (2) et une connaissance approfondie du droit canon. Le 23 février 1725, il prêta foi et hommage, au nom de M. Leschassier, pour les fiefs que possède le séminaire de Villemarie (3); et dans les troubles qui survinrent à l'occasion de la mort de M. de Saint-Vallier, il composa, sur la réalité de la vacance du siège de cette ville (4), et à la prière du chapitre de Québec, un mémoire qui est une preuve de l'étendue de ses connaissances et de la solidité de son jugement, aussi bien que de sa modération et de sa sagesse. Enfin, M. de Belmont étant mort le 22 mai 1732 (5), M. Normant fut nommé par M. Cousturier pour remplir sa place, qu'il occupa jusqu'à sa mort.

(2) *Archives du séminaire de Villemarie.* — *Catalogue des membres.*

(3) *Ibid.* *Acte de M. Bégon, intendant.*

(4) *Ibid.* *Ms. in-12.*

(5) *Registres de la paroisse de Villemarie.*

FONDATIO

RÉUSIT
DE

L'hô
par troi
Fredin
quelle l
sement
marie,
gloire d
leurs pe
dans ce
hospital
et infirm
frères m
tune des
l'autorit
ciété par
de l'évê
des seigr
de tous
d'entre e

CHAPITRE II.

FONDATION ET DÉCADENCE DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL DE VILLEMARIE.

M. NORMANT

RÉUNIT EN SOCIÉTÉ MADAME D'YOUVILLE ET SES COMPAGNES ,

DESTINÉES A EN PRENDRE UN JOUR LA DIRECTION.

CONJURATION FORMÉE CONTRE CE DESSEIN.

L'hôpital général de Villemarie avait été fondé par trois pieux laïques, MM. Charon, Le Ber et Fredin, qui, encouragés par la facilité avec laquelle la sœur Bourgeoys avait entrepris l'établissement de l'institut de la congrégation à Villemarie, désirèrent de travailler eux-mêmes à la gloire de DIEU, en lui consacrant leurs biens et leurs personnes, et donnèrent commencement dans cette maison à une communauté de frères hospitaliers destinés à soigner des hommes pauvres et infirmes (1). Tout sembla d'abord assurer à ces frères une existence prospère et durable : la fortune des fondateurs, leur zèle pur et désintéressé, l'autorité royale qui, en 1694, approuva leur société par des lettres patentes, la sanction expresse de l'évêque diocésain (2), le concours généreux des seigneurs de l'île (3), les vœux bien sincères de tous les citoyens, les largesses de plusieurs d'entre eux ; en un mot, tout ce qui peut assurer

I.
Fondation
des
hospitaliers
de Villemarie.
Dien seul
peut donner
naissance
à un nouvel
institut.

(1) *Archives de l'hôpital général, lettres patentes de 1694.* — *Edits et ordonn. concernant le Canada*, t. 1, p. 291.

(2) *Ibid. Constitutions pour les frères hospitaliers de la Croix de St-Joseph*, p. 192.

(3) *Archives de la marine, Canada*, t. iv. *Concession du 28 octob. 1688, par M. Dollier.* — *Archives de l'hôpital général, lettres patentes, in-f^o année 1692.* — *Actes d'Adhémar, notaire*

à Villemarie,
23 octob. 1692.
— *Actes de Couvigny et Levasseur, notaires à Paris, 19 décembre 1693.*

(1) *Archives de la marine, MM. de Caillière et de Champigny, 31 octob. 1701. Etat du bien des communautés.*

(2) *Bibliothèque Mazarine, Vie ms. de M. Bourdoise, in-f^o, p. 1093.*

le succès d'un établissement, parut se réunir en faveur de celui des hospitaliers de Villemarie, où une centaine de pauvres semblèrent trouver d'abord un asile assuré (1). Mais la suite ne tarda pas à montrer que, quoique formée par les motifs les plus purs du zèle et du dévouement, cette œuvre manquait de la condition la plus essentielle. « L'érection d'un nouvel institut dans l'Église, disait M. Bourdoise, n'étant point une œuvre triviale et ordinaire, DIEU ne donne pas son esprit à toutes sortes de personnes, indifféremment, pour l'établir (2). » Il n'en est pas en effet d'un institut comme des sociétés vulgaires qui ont pour objet des intérêts temporels. Les hommes peuvent bien former ces dernières; mais il appartient à DIEU seul de donner naissance à un institut dans l'Église, c'est-à-dire à un corps essentiellement destiné à manifester d'une manière permanente quelque perfection ou quelque vertu cachée de JÉSUS-CHRIST. Les biens temporels, la protection des grands, les talents de l'esprit, la pureté des intentions, les vertus exemplaires et la ferveur du zèle ne suffisent pas pour établir un tel corps. Il faut que DIEU lui-même ait préparé, dans les desseins éternels de sa providence, les membres destinés à le former, qu'il les y attire par les touches secrètes de sa grâce, et qu'il leur

donne
résolu d
commun
âge, ma
en assur

L'exp
pitaliers
dition. C
les insti
pables d
qu'ils av
prendre
haut. Ca
manque
corps, t
Chercher
serait vo
une chal
fut ceper
supérieu
plus des
rentrière
ayant pl
même té
société (1
mer ceux
Paris pou

donne telle participation de son esprit, qu'il a résolu de faire paraître visiblement, lequel, se communiquant toujours le même à eux d'âge en âge, maintienne le corps dans son état primitif et en assure la stabilité.

L'expérience fit voir que la formation des hospitaliers de Villemarie avait manqué de cette condition. Quoique remplis des vues les plus pures, les instituteurs de cette société se virent incapables de former aux vertus de leur état les sujets qu'ils avaient réunis; ce qui eût dû leur faire comprendre que leur dessein n'était pas venu d'en haut. Car DIEU, quand il suscite un institut, ne manque jamais de lui préparer, dans son propre corps, tout ce qui est nécessaire à sa perfection. Chercher hors de là l'esprit qui doit l'animer, serait vouloir introduire dans un corps défaillant une chaleur étrangère pour lui donner la vie. Ce fut cependant le parti que M. Charon, premier supérieur, crut devoir prendre, après avoir perdu plus des deux tiers de ses frères, dont la plupart rentrèrent dans le monde pour s'y établir. N'en ayant plus avec lui que trois ou quatre, qui même témoignaient assez peu d'affection pour sa société (1), et se reconnaissant incapable de former ceux qui voudraient se joindre à lui, il alla à Paris pour presser M. Leschassier, supérieur du

II.
Les
hospitaliers,
ne pouvant
former
des novices
à l'esprit
religieux,
veulent s'unir
au séminaire
de
Saint-Sulpice.

(1) *Archives
du séminaire
de Villemarie; réponse de
M. Magnien,
en 1717.*

(1) *Archives du séminaire de St-Sulpice de Paris. Assemblées des 17 février et 20 mars 1718.*

(2) *Archives du séminaire de Villemarie. Lettre de M. Magnien à M. de Belmont, du 8 juillet 1718.*

III.

Les hospitaliers, n'ayant pas de but arrêté, songent à ouvrir de petites écoles et des manufactures. Maîtres reçus parmi eux sans épreuves préalables. Tentatives pour avoir un noviciat en France.

(3) *Archives de la marine. Dépêches de 1718. Lettres patentes pour les maîtres d'écoles, p. 447 - 449. — Edits et ordonnances concernant le Canada, t. 1, p. 383.*

(4) *Archives du séminaire de Villemarie. Lettre de M. Charon à M. Magnien, du 4 juin 1719. — Lettre de M. Magnien à M. de Belmont, du 10 avril 1719.*

(5) *Ibid. et*

séminaire de Saint-Sulpice, d'unir l'hôpital et les hospitaliers à sa compagnie (1). M. Leschassier se refusa d'abord à une union si peu compatible avec l'objet de son propre institut; mais il fut pressé avec de si vives instances, qu'à la fin il permit à M. Charon de présenter à la cour un mémoire pour faire autoriser cette union. Et toutefois, sans que M. Leschassier eût fait aucune démarche pour en empêcher le succès, le mémoire fut rejeté, l'union ayant été jugée incompatible: ce que les ecclésiastiques de Saint-Sulpice regardèrent comme un effet de la divine Providence, qui ne demandait pas d'eux un tel engagement (2).

M. Charon, n'ayant jamais eu de but arrêté dans le dessein de son établissement, offrit alors à la cour de former des maîtres d'école pour le Canada, et obtint du roi à cette fin une pension annuelle de trois mille livres (3); et comme il ne trouvait pas de sujets à Villemarie, il recruta en France des laïques de côté et d'autre, d'abord à Angers, puis à Bordeaux (4), pour aller former ce nouvel établissement, sur le pied d'un *Hôpital-Collège* (5), où, indépendamment du soin qu'on prendrait des pauvres, on tiendrait de petites écoles pour les garçons, et on leur apprendrait des métiers. Mais la réunion d'hommes pris ainsi comme au hasard, et sans épreuves préalables,

ne pour
ses man
désunion
plusieur
quittère
pour le
propres
le frère
repassa
veaux m
éprouvés
le besoin
supérieur
logea et
de receve
seraient
d'éprouv
avant de
qu'on ne
minaire
former d
Cependant
pondu à
en France
sèrent en
nouvelles
précédent

ne pouvait former une société religieuse : aussi ses manufactures ne réussirent pas, par suite de la désunion qui se mit bientôt parmi les maîtres (1) ; plusieurs de ceux qui étaient destinés aux écoles quittèrent la maison avec assez peu d'édification pour le public ; enfin d'autres furent jugés impropres à cet emploi (2). Pour remplir les vides, le frère Chrétien Ture, successeur de M. Charon, repassa en France en 1722, et réunit dix nouveaux maîtres (3), qui n'avaient pas été plus éprouvés que les précédents. Sentant cependant le besoin d'une maison de probation, il pria le supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, qui le logea et le nourrit pendant son séjour à Paris (4), de recevoir à l'avenir dans sa maison ceux qui seraient destinés pour l'hôpital de Villemarie, afin d'éprouver leur vocation par une sorte de noviciat, avant de leur faire traverser la mer : demande qu'on ne crut pas pouvoir lui accorder (5), le séminaire de Saint-Sulpice n'ayant pas grâce pour former des maîtres d'école et des hospitaliers. Cependant, ces nouveaux sujets n'ayant pas répondu à ses espérances, le frère Chrétien retourna en France en 1724, et en réunit six autres qui passèrent en Canada ; et enfin, pour ne pas faire de nouvelles tentatives aussi infructueuses que les précédentes, il essaya d'avoir à la Rochelle une

Lettre à M. de Belmont, du 10 avril 1720.

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettres patentes, acte du 9 juillet 1721.*

(2) *Archives de la marine, requête des hospitaliers pour avoir un noviciat à la Rochelle (vers 1724).*

(3) *Ibid. Dépêches de MM. de Vaudreuil et Bégon, 17 octobre 1722.*

(4) *Actes de Lacour, notaire à Paris, 1722. — Lettre de M. Magnien à M. de Chauvoux, 26 mai 1722. — Archives du séminaire de Villemarie.*

(5) *Archives du séminaire de Paris, assemblée du 15 mars 1722.*

(1) *Archives de la marine, ibid. — Dépêches de 1724, lettre du ministre à l'évêque de Québec, du 3 juin.*

IV.
Le supérieur
des
hospitaliers
obère sa
société par les
dettes qu'il
contracte.
Triste état de
cette maison
pour
le temporel.

(2) *Ibid. Lettre de M. de Maurepas à M. de Sarnos, du 1^{er} avril 1732.*

(3) *Ibid. Mémoires du roi à MM. de Beauharnois et Dupuy, du 29 avril 1727; dépêches de 1727, p. 500, 501.*

(4) *Ibid. Dépêches de 1729, p. 528; lettre à MM. de Beauharnois et Hocquart, du 19 avril.*

(5) *Archives de l'hôpital général.*

(6) *Archives de la marine, dépêches de 1730, p. 433. Mémoire du roi à MM. de Beauharnois et Hocquart.*

maison pour servir de noviciat à ceux qu'il recevrait à l'avenir (1).

Mais sur ces entrefaites, le frère Chrétien lui-même, après avoir fait en France des emprunts considérables, au nom et à l'insu de sa communauté, passa furtivement à Saint-Domingue (2), sous prétexte d'y faire des établissements de pêche avec les fonds qu'il s'était procurés, et s'enfuit même dans la partie espagnole de cette île, pour prévenir les poursuites du gouverneur français qui avait reçu ordre de le saisir (3). Dès ce moment la maison ne fit que déchoir de plus en plus. Comme parmi les frères hospitaliers il n'y en avait aucun qui fût en état de la conduire, le ministre de la marine écrivit de choisir dans le pays une personne de probité, et de lui en donner le gouvernement (4). Mais il ne fut pas possible de trouver quelqu'un qui voulût accepter une commission si délicate et si difficile. Cependant l'hôpital se trouvant chargé des dettes du frère Chrétien, sans pouvoir y satisfaire, les créanciers se saisirent des rentes que les hospitaliers avaient à Paris (5); et ce qui acheva de ruiner l'établissement, le roi, en 1731, supprima la pension de trois mille livres accordée jusque alors pour les maîtres d'école, qui n'avaient en effet rendu aucun service à la colonie (6).

Enfin dans la l'esprit t nourrir, évêque c défense dans le leurs voe de rente l'extincti vait poin passa en qui fût e en 1737, frères De connaître Mais leur créancier ment où biens des rembours union (3) montrait Il était pitaliers, tous sans étaient d

Enfin, comme il n'y avait point de discipline dans la maison, incapable d'ailleurs d'inspirer l'esprit religieux à ses membres, et même de les nourrir, M. Dosquet, coadjuteur de M. de Mornay, évêque de Québec, et ensuite son successeur, fit défense aux frères de recevoir de nouveaux sujets dans leur communauté, et dispensa même de leurs vœux plusieurs des anciens, qui désiraient de rentrer dans le monde. Alors, pour prévenir l'extinction de la société, qui d'ailleurs ne trouvait point de sujets en Canada, le frère Gervais passa en France, afin de l'unir à quelque institut qui fût en état d'en fournir de tout formés (1); et en 1737, deux Frères des Écoles chrétiennes, les frères Denis et Pacifique, allèrent à Montréal pour connaître par eux-mêmes l'état des choses (2). Mais leur supérieur général, ayant appris que les créanciers de l'hôpital n'attendaient que le moment où l'union serait conclue, pour se saisir des biens des Frères des Écoles chrétiennes et se faire rembourser par eux, refusa de consentir à cette union (3), à laquelle d'ailleurs le séminaire ne se montrait pas favorable.

Il était manifeste que la communauté des hospitaliers, réduite alors à cinq frères seulement, tous sans intelligence des affaires, et dont trois étaient déjà fort âgés, allait s'éteindre d'elle-

V.
L'évêque défend aux hospitaliers de recevoir des novices. Ils tentent inutilement de s'unir aux Frères des Écoles chrétiennes.

(1) Ibid. *Dépêches de 1733*, p. 398; *lettre à l'évêque de Samos, du 17 mars*.

(2) Ibid. *Lettre de MM. de Beauharnois et Hocquart au ministre, du 23 oct. 1737*.

(3) *Archives de la marine: lettre de MM. de Beauharnois et Hocquart au ministre, du 2 octobre 1738*.

VI.
M. Normant a dessein de faire donner la conduite de l'hôpital à M^{me} d'Youville,

et l'engage à
prendre
avec elle
quelques
pauvres.

même ; et le bien public demandait qu'on prévînt la ruine entière de l'hôpital, en préparant des personnes capables d'en prendre un jour la conduite. C'était le dessein qu'avait eu M. du Lescôat, et que, après lui, M. Normant songeait à mettre enfin à exécution. Comme curé primitif de la paroisse, comme représentant des seigneurs de l'île et comme vicaire général, M. Normant devait en effet, plus que personne, aviser au moyen de conserver, pour l'avantage des pauvres du pays, un établissement fondé pour eux, qui déperissait de plus en plus, et leur était devenu comme inutile. Dès qu'il eut M^{me} d'Youville sous sa conduite, il ne douta pas, comme l'avait jugé M. du Lescôat, qu'elle ne fût elle-même l'instrument préparé par la divine Providence pour prévenir la ruine de cette maison. Il s'appliqua donc à lui donner la direction qu'une telle vocation lui semblait demander. Jusque alors elle y avait en quelque sorte présumé par les soins qu'elle donnait déjà aux pauvres, et aussi par son zèle à l'égard des dames de la confrérie de la Sainte-Famille, au nombre desquelles elle était reçue, et où elle occupa successivement les charges d'institutrice des postulantes, de trésorière, d'assistante et de supérieure (1). Mais en attendant les moments marqués par la divine Providence pour l'accomplissement de cette œuvre.

(1) *Registre de la confrérie des dames de la Sainte-Famille, n° 1, années 1738, 1741, 1747, etc.*

M. Normant
pauvres
exécuter
venu, on
M^{me} d'Yo
seule l'es
treprit. L
pital gé
institut,
avec une
de Villen
appelait
M^{me} d'Yo
niquer en
le tombe
par l'inte
devaient
gloire de
lontiers (
Cet att
directeur
mouveme
piété sing
fidèles ép
les grâces
traient ass
de DIEU. «

M. Normant désira qu'elle prît avec elle quelques pauvres, et fit comme un essai de ce qu'elle devait exécuter un jour ; afin que, lorsque le temps serait venu, on pût avoir plus aisément confiance en elle. M^{me} d'Youville ne pouvait cependant commencer seule l'essai que M. Normant désirait qu'elle entreprît. Mais DIEU, qui la destinait à relever l'hôpital général et à donner naissance à un nouvel institut, l'unit alors d'une sainte et étroite amitié avec une vertueuse demoiselle, fille d'un médecin de Villemarie, Louise Thaumur-Lasource, qu'il appelait à concourir avec elle à ces deux œuvres. M^{me} d'Youville lui proposa donc, sans lui communiquer encore ses vues, de faire une neuvaine sur le tombeau de M. du Lescôat, afin de connaître, par l'intercession de ce saint prêtre, ce qu'elles devaient faire l'une et l'autre pour procurer la gloire de DIEU : ce que M^{me} Thaumur accepta volontiers (1).

Cet attrait à prier sur le tombeau de son ancien directeur, n'était pas dans M^{me} d'Youville le mouvement d'une dévotion aveugle, ou d'une piété singulière et mal réglée. La plupart des fidèles éprouvaient alors la même confiance, et les grâces éclatantes dont elle était suivie, montraient assez qu'elle leur était inspirée par l'esprit de DIEU. « Ce saint homme fait tous les jours de si

(1) *Mém. sur M^{me} d'Youville.*

VII.
Madame d'Youville fait une neuvaine sur le tombeau de M. du Lescôat, et s'unit en société avec trois demoiselles, pour servir les pauvres.

« grands miracles, » écrivait vers ce temps la supérieure des religieuses de Saint-Joseph de Villemarie à celles de la Flèche, « que je ne doute point qu'il ne soit bientôt canonisé. Quoique je l'eusse toujours regardé comme un grand homme de Dieu, je ne croyais pas volontiers à tout ce qu'on disait de ses miracles. Mais j'en ai vu de si frappants, que je me suis rendue à l'évidence ; et ils auraient été capables de vaincre l'incrédulité même. J'ai vu de mes yeux un homme qui avait au nez un cancer, qui lui avait fait une plaie horrible ; il demanda en grâce qu'on lui appliquât un morceau de la soutane de M. du Lescôat, et on ne l'eut pas plutôt fait, qu'il fut parfaitement guéri. Ceci est au su et au vu de tout le monde (1). »

Pleines de cette vive confiance, M^{me} d'Youville et sa compagne commencèrent donc la neuvaine dont nous parlons ; c'était en l'année 1737 ; et après ces neuf jours qu'elles passèrent en retraite, elles allèrent ensemble visiter M. Normant. Il profita de la circonstance pour leur parler du bonheur de ceux qui servent le Sauveur dans la personne des pauvres ; ses paroles firent une si vive impression sur M^{me} d'Youville, qu'elles la déterminèrent dès ce moment à se vouer au service des malheureux, quoique M^{lle} Thaumur restât en-

(1) Archives des hospitalières de la Flèche. Circulaire sur les sœurs mortes en 1734.

core ind
même
M^{me} Dem
avait fai
aussi bie
commen
prendre,
trèrent le
et reçur
dont le r
Leur pren
maison,
de religie
elles mis
petite stat
ville, au
cette vraie
société, e
faisaient
de leur vi
divin Fils
ton de vo
aucune ma
M^{me} Demer
mur ne pu
torrent de
Ce jour-

core indécise. Enfin, le 31 décembre (1) de cette même année, deux autres jeunes personnes, M^{lle} Demers et M^{lle} Cusson, à qui M^{me} d'Youville avait fait part de son projet, s'associèrent à elle, aussi bien que M^{lle} Thaumur (2); et pour donner commencement à l'essai qu'elles allaient entreprendre, elles louèrent une maison, où elles entrèrent le 30 octobre de l'année suivante 1738 (3), et reçurent d'abord quatre ou cinq pauvres, dont le nombre s'éleva bientôt jusqu'à dix (4). Leur première démarche, en entrant dans cette maison, est un touchant témoignage de l'esprit de religion qui les animait. A peine y eurent-elles mis le pied, que, se prosternant devant une petite statue de la très-sainte Vierge, M^{me} d'Youville, au nom de toutes ses compagnes, conjura cette vraie mère des pauvres de bénir leur petite société, et d'agréer la consécration qu'elles lui faisaient d'elles-mêmes pour servir jusqu'à la fin de leur vie les membres les plus délaissés de son divin Fils. Elle prononça cette consécration d'un ton de voix ferme et assuré, sans laisser paraître aucune marque d'émotion sensible, non plus que M^{lle} Demers; mais les demoiselles Cusson et Thaumur ne purent s'empêcher d'y répondre par un torrent de larmes (5).

Ce jour-là même, pour les fortifier contre les

(1) *Règles et constitut. des Sœurs de la Charité*, Montréal, 1831, in-18, p. 196, 197.

(2) *Mém. sur M^{me} d'Youville*.

(3) *Vie de M^{me} d'Youville*, par M. Sallia.

(4) *Mém. sur M^{me} d'Youville*.

(5) *Mém. sur M^{me} d'Youville*.

prémunit M^{me}
d'Youville
et ses
compagnes
contre une
conjuraton
formée pour
dissiper leur
société.

obstacles qu'elles devaient rencontrer dans leur charitable dessein , M. Normant leur adressa une exhortation , dans laquelle il s'attacha à leur montrer que la croix étant le fondement de toutes les œuvres de DIEU , elles devaient s'attendre à être contredites et persécutées par le monde , comme l'avaient été tous les saints , et s'armer , à leur exemple , de patience , de charité et de douceur. Cette exhortation leur était d'autant plus nécessaire alors , que , depuis qu'on avait eu connaissance du projet de la réunion de M^{me} d'Youville avec ses compagnes , il s'était formé contre elles une conjuration ouverte et déclarée. On soupçonnait que le dessein de MM. du séminaire , en les réunissant de la sorte , était de préparer de loin une communauté de filles , pour les mettre un jour en possession de l'hôpital général , à la place des frères hospitaliers ; et ce dessein , qu'on aurait dû plutôt seconder , comme tendant à prévenir la ruine inévitable d'un établissement dont la conservation devait être si utile à tout le pays , fut cependant le motif de la persécution injuste et violente que M^{me} d'Youville et ses compagnes eurent à souffrir , DIEU le permettant ainsi pour leur sanctification et pour le solide affermissement de l'œuvre qu'il leur avait inspiré d'entreprendre.

Le su
était un
sortaien
de la pa
peuple ,
dignes s
mépris ,
pierres.
n'opposè
conduite
faire ouv
cuter de
qu'à les r
pendant p
nière si o
ville les o
même les
sieurs se d
Bien plu
dans le pu
jusqu'à as
tiques et d
des liquen
saient ains
qui était le
gance , qu
pour s'eniv

Le surlendemain même de leur réunion, qui était un samedi, jour de la Toussaint, comme elles sortaient de leur maison pour se rendre à l'office de la paroisse, elles se virent assaillies par le peuple, qui porta l'audace jusqu'à faire, de ces dignes servantes des pauvres, le sujet de ses mépris, de ses huées, et jusqu'à leur jeter des pierres. A tous ces indignes traitements, elles n'opposèrent que la douceur et la patience. Une conduite si chrétienne de leur part, au lieu de faire ouvrir les yeux à ceux qui osaient les persécuter de la sorte, sembla ne servir au contraire qu'à les rendre plus audacieux; et ils continuèrent pendant plusieurs années de les traiter d'une manière si outrageante, sans que personne dans la ville les obligeât à rentrer dans le devoir, pas même les parents de M^{me} d'Youville, dont plusieurs se déclarèrent ses persécuteurs (1).

Bien plus, on inventa contre elles et on répandit dans le public les calomnies les plus injurieuses, jusqu'à assurer qu'au mépris des lois ecclésiastiques et des ordonnances du roi, elles vendaient des liqueurs fortes aux sauvages, et leur fournissaient ainsi le moyen de s'enivrer; et même, ce qui était le comble de la plus grossière extravagance, qu'elles usaient de ces sortes de liqueurs pour s'enivrer elles-mêmes. De là vint qu'on se

IX.
Excès commis
contre M^{me}
d'Youville
et ses
compagnes;
calomnies
atroces
inventées
contre elles
et contre
le séminaire.

(1) *Mémoires
sur madame
d'Youville.*

plut à les surnommer par dérision *sœurs grises*, du nom qu'on donnait aux filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul dans plusieurs villes de France, à cause de la couleur de leur habit, mais que la calomnie atroce dont nous parlons faisait prendre alors dans un sens bien différent. Enfin, comme les ecclésiastiques du séminaire de Saint-Sulpice avaient été les promoteurs de cette réunion, qu'ils en étaient les directeurs, et qu'ils passaient pour en être le soutien, il était naturel d'ajouter, comme on ne manqua pas de le faire, qu'ils fournissaient eux-mêmes ces sortes de li-
 queurs à M^{me} d'Youville et à ses associées (1). Ces bruits et d'autres plus injurieux encore se répandirent par tout le Canada, et parvinrent jusqu'aux oreilles de M. de Beauharnois, gouverneur général du pays; et, pour tout dire en un mot, la conjuration contre l'œuvre naissante devint si universelle et donna lieu à de tels excès, que les religieux récollets de Villemarie y étant entrés eux-mêmes, l'un d'eux osa bien refuser publiquement à M^{me} d'Youville et à ses compagnes la sainte communion, comme à des pécheresses publiques et scandaleuses (2).

1) *Mémoires sur madame d'Youville.*

2) *Vie de M^{me} d'Youville, par M. Sallin.*

X.
 Pétition
 contre
 le séminaire,
 pour
 empêcher M^{me}

Mais ceux qui leur étaient ainsi opposés, voulant les empêcher, par un moyen plus efficace que ces traitements injustes, d'avoir un jour la con-

duite
 elles,
 M. de M
 signée p
 thelot de
 et par un
 plaignaie
 de vicair
 cevoir de
 taliers, d
 M. Dosqu
 avoir été
 tiques de
 M. Dosqu
 ajoutant q
 que l'œuv
 clésiastiqu
 et y mette
 dire M^{me} d
 donc le m
 dessein, e
 des Écoles

(*) Pierre-
 au séminaire
 envoyé en 17
 1723 (2), à c

sœurs grises,
la Charité de
dans villes de
r habit, mais
parlons faisait
tèrent. Enfin,
ture de Saint-
de cette réu-
eurs, et qu'ils
il était naturel
as de le faire.
es sortes de li-
sociées (1). Ces
core se répa-
rent jusqu'aux
erneur général
mot, la conjur-
vint si univer-
ue les religieux
és eux-mêmes.
bliquement à
la sainte com-
s publiques e

opposés, vou-
plus efficace qu-
n jour la con-

duite de l'hôpital général, adressèrent contre elles, cette même année 1738, une pétition à M. de Maurepas, ministre de la marine. Elle fut signée par le gouverneur de la ville, M. Boisberthelot de Beaumont, par huit officiers des troupes et par une vingtaine d'autres particuliers. Ils s'y plaignaient de ce que M. Normant, en sa qualité de vicaire général, ne voulait pas permettre de recevoir de nouveaux sujets parmi les frères hospitaliers, d'après la défense faite, à la vérité, par M. Dosquet, alors absent, mais qu'ils disaient avoir été sollicitée probablement par les ecclésiastiques de Saint-Sulpice, du nombre desquels M. Dosquet avait été avant son épiscopat (*); ajoutant que, selon toutes les apparences, aussitôt que l'œuvre de l'hôpital cesserait, ces mêmes ecclésiastiques prendraient possession de la maison, et y mettraient ensuite des *sœurs grises*, c'est-à-dire M^{me} d'Youville et ses compagnes. Ils priaient donc le ministre d'empêcher l'exécution de ce dessein, et en même temps d'engager les Frères des Écoles chrétiennes à incorporer les hospita-

d'Youville
d'avoir
un jour
la direction
de l'hôpital.

(1) *Catalogue d'entrée des M. M. du séminaire.*

(2) *Catalogue des membres de la compagnie de St-Sulpice.*

(*) Pierre-Herman Dosquet, né au diocèse de Liège, entra au séminaire de Saint-Sulpice le 18 février 1714 (1), et fut envoyé en 1721 à Villemarie, d'où il repassa en France en 1723 (2), à cause du dépérissement de sa santé (3).

(3) *Vie de la sœur Bourgeois, Liège, 1728. Épitre dédicatoire.*

liers à leur institut, afin de perpétuer par ce moyen l'œuvre de l'hôpital prête à s'éteindre par défaut de sujets (1) (*).

(1) *Archives de l'hôpital général; pétition adressée à M. de Maurepas.*

M. le gouverneur et ses adhérents craignaient, comme on le voit ici, que le séminaire ne s'em-

(*) Un autre sujet de plainte contre le séminaire, est qu'il ne donnait pas les mains au projet d'union des Frères des Ecoles chrétiennes avec les hospitaliers. Mais, outre que les Frères des Ecoles refusaient eux-mêmes d'y consentir, cette union, qui eût transformé l'hôpital général en une école, l'aurait rendu inutile aux pauvres, dont les Frères de M. De La-salle ne pouvaient guère prendre soin. D'ailleurs elle n'aurait procuré alors aucun avantage réel au pays, déjà en possession d'écoles gratuites, entretenues par le séminaire. Enfin elle lui aurait été à charge, puisque l'hôpital n'ayant pas assez de revenus pour nourrir les Frères des Ecoles chrétiennes, ceux-ci auraient été obligés d'exiger une rétribution de leurs élèves, contre la pratique et l'esprit de leur institut.

Indépendamment de ces raisons, le séminaire, qui n'avait donné le terrain que pour qu'il servît à un hôpital, avait droit de s'opposer à l'union, et de conserver aux pauvres du pays un établissement uniquement fondé pour eux. Aussi la pétition dont nous parlons n'eut aucun résultat. Il en fut de même d'une demande que vers ce temps les hospitaliers firent au ministre: c'était l'autorisation de vendre l'enclos où est bâti l'hôpital, en ne réservant pour eux que les bâtiments, afin de payer leurs dettes avec le produit de cette vente. Cela aurait été rendre ces bâtiments impropres à leur destination, et d'ailleurs vendre ce terrain contre toute justice, le séminaire ne l'ayant donné que sous la condition expresse qu'il servirait toujours à l'hôpital. Aussi, dès que le ministre en fut informé de ces inconvénients, il fit défense aux hospitaliers, de la part du roi, de procéder à cette vente (1).

(1) *Archives de la marine, dépêches de 1740 fol. M. Lettre du ministre à M. M. de Beauharnois et Hocquart, du 13 avril.*

parât de
pital ces
C'est qu
elle fut l
de Saint-
taliers à
condition
terrain a
droit au
resteraie
aux dona
ce rembo
deux cent
aux frères
porel, les
que, l'œu
possession
taliers M^{rs}
Tels éta
ces saintes
toute ren
ments inj

parât de la maison au moment où l'œuvre de l'hôpital cesserait, et qu'il n'y plaçât M^{me} d'Youville. C'est qu'en effet, en donnant le vaste terrain où elle fut bâtie, M. Tronson, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, afin d'obliger les frères hospitaliers à maintenir cette œuvre, avait mis pour condition expresse, que si elle cessait un jour, le terrain avec les bâtiments reviendrait de plein droit au séminaire, à moins que les frères qui resteraient alors n'aimassent mieux rembourser aux donateurs le prix du terrain (1). Mais comme ce remboursement, qui se serait élevé à près de deux cent mille livres (2), était devenu impossible aux frères, dans l'état où était alors leur temporel, les pétitionnaires concluèrent avec raison que, l'œuvre cessant, le séminaire se mettrait en possession de l'hôpital, et substituerait aux hospitaliers M^{me} d'Youville et ses compagnes.

Tels étaient les prétextes dont les ennemis de ces saintes filles s'autorisaient pour les décréter en toute rencontre et leur faire souffrir les traitements injurieux que nous avons racontés.

(1) *Lettres de M. Tronson à MM. du séminaire de Villemarie.*

Lettre à M. Dollier, du 11 avril 1692. Lettre à M. Charon, du 9 avril 1692.

(2) *Ibid. Lettre à M. Dollier, du 7 avril 1694.*

CHAPITRE III.

ÉPREUVES DIVERSES

PAR LESQUELLES DIEU FAIT PASSER LA SOCIÉTÉ NAISSANTE
DE MADAME D'YOUVILLE, POUR LA RENDRE PROPRE
À L'ACCOMPLISSEMENT DE SES DESSEINS.

I.
Mort de
M^{lle} Cusson.
La société
est réduite à
trois
membres.

Malgré la conjuration formée contre elles, M^{me} d'Youville et ses compagnes, assurées que leur dessein venait de Dieu, persévérèrent avec courage et dévouement dans l'œuvre sainte qu'elles avaient embrassée. Par le produit de leurs ouvrages à l'aiguille, elles fournissaient elles-mêmes à la nourriture et à l'entretien de leurs pauvres, et employaient à ce pénible travail tous les instants qui n'étaient pas destinés aux exercices de piété ou aux soins domestiques, conformément au règlement que M. Normant leur avait tracé. Enfin, pour donner plus de temps au travail, elles se rendaient tous les jours de grand matin à l'église de la paroisse, sans que la rigueur excessive du froid ou l'abondance des neiges pussent arrêter leur ferveur (1). Mais l'une des trois compagnes de M^{me} d'Youville, M^{lle} Cusson, après avoir édifié ses sœurs par sa charité pour les pauvres, par son exactitude au règlement, par sa ferveur et sa patience, succomba enfin à ces rigoureuses

(1) *Mém. sur M^{me} d'Youville. — Vie de M^{me} d'Youville, par M. Sallin.*

épreuve
la cond
paraître
confianc
ardent d
de plus
qu'elle r
de sa jus
avec plus
promis a
et qu'ell
M. Favar
mort, et
vrier 174

(*) M. Gill
naquit dans
le 14 novem
pendant de
éducation e
de Saint-Su
Après que M
Sorbonne la
de Saint-Su
voulu l'avoir
mie du petit
peine, le co
compagnie,
des dignités
Villemarie,
soit aussi p

épreuves. Atteinte d'une fluxion de poitrine, qui la conduisit insensiblement au tombeau, elle fit paraître dans ses derniers moments une tendre confiance en la miséricorde de DIEU et un désir ardent de voir sa face adorable; et si, pour purifier de plus en plus cette âme de grâce, DIEU permit qu'elle ressentit un instant de vives appréhensions de sa justice, ce ne fut que pour lui faire éprouver avec plus d'abondance ce centuple de consolations promis aux âmes qui ont tout quitté pour lui, et qu'elle sembla goûter dans les paroles de M. Favard, prêtre du séminaire, qui l'assista à la mort, et reçut son dernier soupir (1), le 20 février 1744 (2) (*).

(1) *Mém. sur Mme d'Youville. — Vie de Mme d'Youville, par M. Sallin.*

(2) *Règles et constitutions des Sœurs de la Claustré, p. 196.*

(*) M. Gilbert Favard, d'une honorable famille d'Auvergne, naquit dans la paroisse de Saint-Genest, diocèse de Clermont, le 14 novembre 1697. Son père, qui était subdélégué de l'intendant de Clermont, ne négligea rien pour lui procurer une éducation conforme à sa naissance, et l'envoya au séminaire de Saint-Sulpice à Paris, vers la fin de l'année 1717 (1). Après que M. Favard eut terminé ses études et parcouru en Sorbonne la carrière de la licence, il entra dans la compagnie de Saint-Sulpice, contre le gré de ses parents, qui auraient voulu l'avoir auprès d'eux, et fut d'abord chargé de l'économie du petit séminaire (2). Ayant enfin obtenu, quoique avec peine, le consentement de ses parents pour entrer dans cette compagnie, et craignant qu'ils ne lui procurassent en France des dignités ecclésiastiques, il résolut d'aller exercer son zèle à Villemarie, soit pour se mettre à l'abri de leurs sollicitations, soit aussi pour suivre l'attrait qu'il éprouvait depuis long-

(1) *Catalogue des membres de la compagnie de Saint-Sulpice.*

(2) *Archives du séminaire de Paris. Assemblée du 14 mars 1723 — du 3 novemb. 1727.*

II.
La société
est menacée
d'une entière
dissolution,
par le danger
que court
M. Normant
de perdre
la vie.

Après la mort de M^{lle} Cusson, il ne restait plus à M^{me} d'Youville que deux compagnes, les demoiselles Demers et Thaumur-Lasource; et toutefois cette perte n'était que le commencement de la série non interrompue d'épreuves qui devaient rendre M^{me} d'Youville un instrument propre au dessein de DIEU sur elle. « Les personnes qu'il « choisit pour établir des instituts dans l'Église, « disait M. Bourdoise, il les dispose par des voies « qui n'ont rien d'humain; c'est-à-dire qu'il les « fait passer par les croix et les humiliations, les « persécutions, accompagnées de patience, de « fidélité, de courage et de persévérance, tenant « sur eux une conduite de grâce non commune « (1). » Telle fut celle qu'il tint sur M^{me} d'Youville et sur ses compagnes. D'abord pour exercer la foi de ses fidèles servantes, DIEU voulut les faire passer par une épreuve d'autant plus sensible, qu'elle semblait devoir frapper au cœur même leur naissante société. M. Normant, qui les avait soutenues et encouragées jusque alors, en leur donnant l'assurance d'exercer un jour leur

(1) *Vie manuscrite de M. Bourdoise. Ibid. p. 1093.*

(1) *Ibid. Assemblée du 29 mars 1728.*

(2) *Catalogue des M.M. de Villemarie.*

temps, de se consacrer à l'œuvre du Canada (1). Il partit en effet en 1728, et travailla au salut des âmes pendant quarante-six ans, avec un zèle, un désintéressement et une ferveur qui le firent vénérer jusqu'à sa mort comme un saint prêtre et un homme apostolique. Il mourut le 1^{er} octobre 1774 (2)

zèle à l'h
eussent
maladie
alarmants
qu'enfin
de se rep
virent al
entreprise
jusque al
simple ess
faire dans
toutes leu
mourir. Car
nous le ve
puissances
qui n'avait
pût lui su
pable, par
zèle, de t
M^{me} d'Youv
péril si im
ordinaire,
de faire ve
tât le PÈRE
elle avait
rances. Pou
dressa aussi

zèle à l'hôpital général, dont DIEU voulait qu'elles eussent la conduite, fut atteint lui-même d'une maladie qui prit bientôt les caractères les plus alarmants, et fit même de si rapides progrès, qu'enfin on désespéra de sa vie (1). Il serait difficile de se représenter l'état de désolation où elles se virent alors plongées. L'œuvre qu'elles avaient entreprise contre tant d'oppositions, et soutenue jusque alors avec tant de fatigues, n'était qu'un simple essai de ce qu'elles avaient l'espérance de faire dans la suite, et en perdant M. Normant, toutes leurs espérances semblaient devoir s'évanouir. Car, pour les réaliser, il fallait, comme nous le verrons bientôt, lutter contre toutes les puissances réunies du Canada; et M. Normant, qui n'avait alors personne parmi ses confrères qui pût lui succéder comme supérieur, était seul capable, par ses lumières, par son crédit et par son zèle, de triompher de tous ces obstacles. Aussi M^{me} d'Youville, voyant sa petite société dans un péril si imminent, s'adressa-t-elle à son recours ordinaire, au Père des miséricordes, promettant de faire venir de France un tableau qui représentât le PÈRE ÉTERNEL, dans la bonté infinie duquel elle avait mis le fondement de toutes ses espérances. Pour le toucher plus efficacement, elle s'adressa aussi à JÉSUS-CHRIST, son Fils, et à la très-

(1) *Mém. sur
M^{me} d'Youville. — Vie
par M. Sottin.*

(1). Il partit en
es pendant qua-
ment et une fer-
me un saint prétre
octobre 1774 (2

sainte Vierge, sa très-digne épouse; et promit de faire brûler un cierge devant le très-saint Sacrement à la paroisse, tous les ans, le jour de la Présentation de Marie au temple, fête principale du séminaire de Saint-Sulpice. Ses deux compagnes se joignirent à elle dans ses vœux et ses ardentes prières, pour obtenir de DIEU la vie de M. Normant, qu'elles jugeaient nécessaire au soutien de leur œuvre; et elles ne cessèrent de conjurer le Ciel que lorsque enfin il eut daigné essuyer leurs larmes, en leur rendant un père si vénéré.

III.
Madame
d'Youville est
affligée d'un
mal au genou
qui la retient
six à sept
ans
dans une sorte
d'inaction.

Mais comme si cette épreuve ne dût pas suffire pour affermir la confiance de ces saintes filles en sa providence, DIEU avait envoyé déjà à M^{me} d'Youville elle-même une infirmité qui la retint six à sept ans sur une chaise, et la réduisit à une sorte d'inaction. C'était un mal considérable au genou, qui fut encore augmenté par la maladresse ou l'inexpérience de trois chirurgiens, appelés successivement pour la traiter, et lui fit souffrir des douleurs presque intolérables, qui n'altérèrent pourtant ni sa patience ni sa confiance en DIEU. Durant ce temps, elle ne laissait pas d'ordonner de tout pour le bon ordre et la subsistance de la maison; mais si elle avait la dévotion d'assister quelquefois aux offices de la paroisse, ou si ses affaires l'appelaient au dehors, elle était con-

trainte de
ployé sa
se fit po
comme
qui avai
Québec,
que en ar
infirmité
sur sa ser
n'eurent a
'extraordin
nanté, ré
lemment
d'impuiss
pour être
et l'on ne p
ainsi cette
auraient d
montrer d
était seul
digna-t-il
mal jugé in
en fut déli
humain (U
Toutefoi
ladie longu
que le de

et promit de
 -saint Sacre-
 e jour de la
 te principale
 s deux con-
 vœux et ses
 mer la vie de
 ssaire au sou-
 ent de conju-
 gné essayer
 e si vénéré.
 lût pas suffire
 tes filles en sa
 à M^{me} d'You-
 la retint six à
 sit à une sorte
 ble au genou.
 maladresse ou
 appelés suc-
 it souffrir des
 i n'altérèrent
 ance en DIEU.
 as d'ordonnet
 sistance de la
 ion d'assister
 sse, ou si ses
 lle était con-

trainte de se faire transporter. Après avoir em-
 ployé sans succès tous les moyens humains, elle
 se fit porter sur le tombeau de M. du Lescôat,
 comme aussi sur celui de M. de Lauberivière,
 qui avait succédé à M. Dosquet dans le siège de
 Québec, et était mort en odeur de vertu, pres-
 que en arrivant dans cette ville. Mais comme cette
 infirmité était l'effet d'un dessein caché de DIEU
 sur sa servante et sur son œuvre, tous ces moyens
 n'eurent aucun résultat. Ce fut une conduite bien
 extraordinaire de DIEU, pendant que cette commu-
 nauté, réduite alors à trois membres, était si vio-
 lemment persécutée au dehors, de tenir dans cet état
 d'impuissance celle que sa sagesse avait choisie
 pour être la pierre fondamentale de tout l'édifice;
 et l'on ne peut douter que s'il se plut à faire passer
 ainsi cette petite société par tant de traverses qui
 auraient dû la dissiper à sa naissance, c'était pour
 montrer d'une manière plus sensible qu'il en
 était seul l'appui invisible et le soutien. Aussi
 daigna-t-il guérir lui-même par sa puissance ce
 mal jugé incurable jusque alors; car M^{me} d'Youville
 en fut délivrée tout à coup et sans aucun secours
 humain (1).

Toutefois, elle était à peine guérie de cette ma-
 ladie longue et douloureuse, lorsque DIEU permit
 que le dernier jour de janvier 1745, à une

(1) *Mém. sur
 M^{me} d'You-
 ville. — Vie
 par M. Sattin.*

IV.
 Madame
 d'Youville
 et ses
 compagnes
 subissent

la rigueur
d'un cruel
incendie
qui les réduit
à une extrême
pauvreté.

heure après minuit, le feu prit dans l'intérieur de la maison de ces généreuses servantes des pauvres, et qu'il se communiquât même avec tant de rapidité, qu'elles ne purent rien emporter de leurs petits meubles, ni même arracher aux flammes une pauvre fille insensée qui, ayant voulu rentrer dans la maison pour en retirer ses sabots, fut la triste victime de ce lamentable événement. M^{me} d'Youville, qui s'était sauvée précipitamment, sans bas et presque sans chaussure, exhortait ses compagnes et ses pauvres à s'éloigner promptement du feu; et plus touchée des intérêts d'autrui que des siens propres, elle était tout occupée à empêcher que la flamme ne gagnât les maisons des voisins. C'était un spectacle bien digne de compassion de voir M^{me} d'Youville, ainsi que ses compagnes et leurs pauvres, sur la neige, dans la rigueur cruelle de l'hiver, à demi vêtus, plusieurs nu-pieds, sans secours comme sans asile, et d'entendre tous ces pauvres conjurer leur charitable mère de ne pas les abandonner, tandis que de son côté elle s'efforçait de dissiper leurs craintes, en les assurant qu'elle en prendrait toujours les mêmes soins et les traiterait comme ses propres enfants jusqu'à la fin de sa vie.

Mais cet événement, qui eût dû toucher de pitié les cœurs les plus durs, sembla ne servir qu'à

réveiller
les senti
avait tér
réunion.
cueillir l
châtimen
tendus d
flamme v
ce specta
née pour
Ces parole
ville et ses
oreilles, d
léance qu
affliction (

Cepend
voyant sa
que DIEU
sorte, que
qu'en lui s
sur les soi
adora cett
demenra d
été ordon
à une ph
avaient ec
biens ainsi

s l'intérieur
 rvanes des
 même avec
 en emporter
 racher aux
 qui, ayant
 en retirer ses
 entable évé-
 uvée précipi-
 s chaussure,
 vres à s'éloi-
 touchée des
 es, elle était
 mme ne ga-
 t un spectacle
 me d'Youville.
 uvres, sur la
 hiver, à demi
 cours comme
 vres conjurer
 abandonner,
 t de dissiper
 e en prendrait
 iterait comme
 sa vie.
 à toucher de
 ne servir qu'à

réveiller contre ces charitables mères des pauvres les sentiments si peu bienveillants qu'on leur avait témoignés dès le commencement de leur réunion. A en croire le peuple, si facile à accueillir la calomnie, cet incendie était un juste châtement du Ciel, qui se vengeait des crimes prétendus de ces saintes filles. « Voyez-vous cette flamme violette, disait la multitude accourue à ce spectacle, c'est l'effet de l'eau-de-vie destinée pour les sauvages, qui brûle aujourd'hui. » Ces paroles et d'autres semblables, que M^{me} d'Youville et ses compagnes entendaient retentir à leurs oreilles, étaient les seuls compliments de condoléance qu'elles recevaient dans leur extrême affliction (1).

Cependant, en entendant ces discours et en voyant sa maison en feu, M^{me} d'Youville comprit que DIEU ne permettait qu'elle fût traitée de la sorte, que pour qu'elle ne cherchât sa consolation qu'en lui seul, et ne fondât son établissement que sur les soins de sa paternelle providence. Elle adora cette conduite sage et miséricordieuse, et demeura convaincue que cet événement n'avait été ordonné de la sorte que pour les attirer toutes à une plus grande perfection. Jusque-là elles avaient conservé chacune la propriété de leurs biens ainsi que celle de leurs meubles, et n'avaient

(1) *Mém. sur M^{me} d'Youville. — Vie par M. Saffin.*

V.
 Cet incendie détermine M^{me} d'Youville et ses compagnes à embrasser la pauvreté évangélique, et à se consacrer de nouveau au service des pauvres.

mis en commun que le produit de leur travail. Croyant donc que DIEU ne les dépouillait toutes à la fois que pour leur faire pratiquer à l'avenir la pauvreté évangélique et la vie commune des premiers chrétiens, M^{me} d'Youville dit à ses compagnes, à la vue même de leur maison devenue la proie du feu : « Nous avons un peu trop nos aises, « peut-être un peu trop d'attache aux choses du « monde; désormais nous vivrons plus en com-
« mun et plus pauvrement. » Toutes comprirent et goûtèrent un langage si chrétien et si conforme au désir qu'elles avaient éprouvé bien des fois de cette vie pauvre et parfaite; et sans différer davantage, le surlendemain même de l'incendie, qui était le 2 février 1745, elles mirent en commun tous leurs revenus et leurs biens mobiliers par un acte que leur dressa M. Normant, et qui fut signé ce jour-là même par les trois plus anciennes, et ensuite par les autres; car elles étaient alors au nombre de six, trois vertueuses demoiselles s'étant jointes à M^{me} d'Youville depuis la mort de M^{me} Cusson.

VI.
Premiers
engagements
de M^{me}
d'Youville
et de ses
compagnes.

(1) *Archives
de l'hôpital
général, acte
autographe.—
Règles et con-
stitutions des
Sœurs de la
Charité, page
190.*

Cet acte, qui est devenu la base de leur société, et a été signé jusqu'à ce jour par toutes les sœurs professes (1), est conçu en ces termes :

« Nous soussignées, à la plus grande gloire de
« DIEU, pour le salut de nos âmes et le soulage-

« ment
« le mor
« dous,
« vres :
« de la p
« former
« et mou
« soit sol
« venues
« notre p
« 1^o De
« nos jour
« faite, so
« qu'on au
« pratique
« nous se
« l'obéissa
« sera char
« et dans
« verselle
« nous pos
« rons dan
« réserver
« poser, en
« et simple
« sans qu'a
« parents y

leur travail.
 « laït toutes à
 « r à l'avenir
 « mmune des
 « t à ses com-
 « n devenue la
 « op nos aises,
 « ux choses du
 « plus en com-
 « s comprirent
 « t si conforme
 « en des fois de
 « ifférer davan-
 « incendie, qui
 « t en commun
 « biliers par un
 « t qui fut signé
 « anciennes, et
 « uient alors au
 « moiselles s'is-
 « is la mort de
 « leur société.
 « utes les sœurs
 « es :
 « ande gloire de
 « et le soulage-

« ment des pauvres, désirant sincèrement quitter
 « le monde et renoncer à tout ce que nous posséd-
 « dons, pour nous consacrer au service des pau-
 « vres : nous nous sommes unies par le seul lien
 « de la pure charité (sans vouloir de nous-mêmes
 « former une nouvelle communauté), pour vivre
 « et mourir ensemble ; et afin que ladite union
 « soit solide et permanente, nous sommes con-
 « venues unanimement, et avons promis, de
 « notre propre et libre volonté, ce qui suit :

« 1^o De vivre désormais ensemble le reste de
 « nos jours, dans une union et une charité par-
 « faite, sous la même et seule conduite de ceux
 « qu'on aura la charité de nous donner, dans la
 « pratique et fidèle observance du règlement qui
 « nous sera prescrit, dans la soumission et
 « l'obéissance entière à celle d'entre nous qui
 « sera chargée du gouvernement de cette maison,
 « et dans une pauvreté et désappropriation uni-
 « verselle : mettant dès à présent tout ce que
 « nous possédons, et tout ce que nous possède-
 « rons dans la suite, en commun, sans nous en
 « réserver la propriété, ni aucun droit d'en dis-
 « poser, en faisant, par le présent acte, don pur
 « et simple et irrévocable entre vifs aux pauvres,
 « sans qu'aucune d'entre nous ni aucun de nos
 « parents y puisse rien prétendre après notre

« mort, pour quelque cause que ce puisse être,
 « à la réserve néanmoins des biens-fonds, si au-
 « cun il y en a, dont nous pourrions disposer à
 « notre volonté.

« 2° De consacrer sans réserve notre temps,
 « nos jours, notre industrie, notre vie même au
 « travail, et le produit mis en commun pour
 « fournir à la subsistance des pauvres et de nous.

« 3° De recevoir, nourrir et entretenir autant
 « de pauvres que nous serons en état d'en faire
 « subsister par nous-mêmes, ou par les aumônes
 « des fidèles.

« 4° Toutes les personnes qui seront reçues à
 « la maison y apporteront tout ce qu'elles ont,
 « linge, habits, meubles et argent, pour le tout
 « être mis en commun, sans en rien excepter,
 « ni retenir; renonçant à tout droit de propriété
 « et de reprise, par le don volontaire et irrévocable
 « qu'elles en font aux membres de Jésus-
 « Christ. Que si elles ont des rentes ou revenus
 « annuels, ils y seront compris et réunis à la rente
 « commune. Tous les biens-fonds en seront excep-
 « tés, comme dit est ci-dessus, dont elles pour-
 « ront disposer à leur mort.

« 5° Si quelqu'une de celles qui auront été
 « reçues dans la maison, est obligée d'en sortir
 « pour de bonnes raisons, elle ne pourra rien

« exige
 « dépo
 « aux p
 « fera c
 « 6°
 « trouva
 « cette
 « bonne
 « la con
 « tender
 « biens,
 « ladite
 « M. le s
 « être en
 « et spéc
 « lui en
 « lui en f
 « leur no
 « apparti
 « leur int
 « La
 « l'appro
 « notre c
 « la grâce
 « sence d
 «

« exiger de ce qu'elle y aura apporté, s'en étant
« dépoillée volontairement, et en ayant fait don
« aux pauvres en y entrant; mais elle se conten-
« tera de ce qu'on aura la charité de lui donner.

« 6^e Si, dans la suite des temps, il ne se
« trouve pas de personnes capables de soutenir
« cette bonne œuvre, ou si, pour quelque autre
« bonne raison, on ne trouvait pas à propos de
« la continuer, les soussignées veulent et en-
« tendent que tout ce qui se trouvera alors de
« biens, meubles et immeubles, appartenant à
« ladite maison, soit remis entre les mains de
« M. le supérieur du séminaire de Montréal, pour
« être employé selon sa sagesse en bonnes œuvres,
« et spécialement au soulagement des pauvres,
« lui en transférant tout droit de propriété, et
« lui en faisant don aux clauses ci-dessus, tant en
« leur nom qu'en celui des pauvres, à qui le tout
« appartient; déclarant derechef que telle est
« leur intention.

« Lu et relu le présent acte d'union, nous
« l'approuvons et nous nous obligeons de tout
« notre cœur à exécuter tout son contenu avec
« la grâce du Seigneur. Fait à Montréal en pré-
« sence des soussignées, le 2 février 1745.

« Marie-Marguerite LAJEMMERAIS veuve
« YOUVILLE, Catherine DEMERS, Marie
« THAUMER. »

VII.
Madame
d'Youville
et ses
compagnes
occupent suc-
cessivement
diverses
maisons.
Violences du
gouverneur à
leur égard.
Grave maladie
de Mme
d'Youville.

En mettant ainsi leurs biens mobiliers et leurs revenus en commun, ces charitables mères des pauvres avaient plutôt en vue les biens que Dieu devait leur donner à l'avenir, que leurs ressources présentes. Car leur pauvreté ne pouvait être plus grande, après l'incendie qui les avait dépouillées de tout; n'ayant même plus de couvert pour se loger, chacune d'elles avait été contrainte de se retirer chez ses parents. Dieu toucha cependant le cœur de quelques particuliers, qui s'empressèrent de venir à leur aide; cinq ou six jours après l'incendie, un riche négociant, M. Foulblanche, leur offrit gratuitement l'usage d'une maison, d'autres leur prêtèrent des lits et divers meubles de première nécessité; enfin le séminaire pourvut presque en entier à leur nourriture et à celle de leurs pauvres pendant près de quinze mois.

Mais comme cette maison d'emprunt n'était pas assez spacieuse pour y loger convenablement leurs pauvres et leur communauté, elles la quittèrent, et se transférèrent dans une autre qu'elles avaient louée pour trois ans. Toutefois le gouverneur de la ville, M. Boisberthelot de Beaucourt, toujours opposé à leur établissement, désira d'occuper lui-même cette maison; et, par un procédé aussi violent qu'injuste, il leur ordonna d'en sortir.

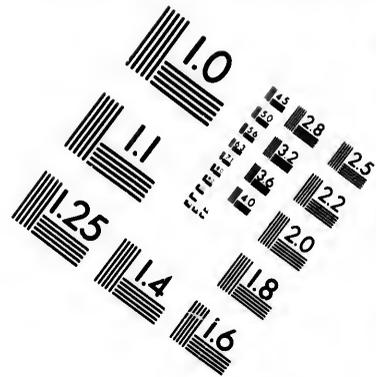
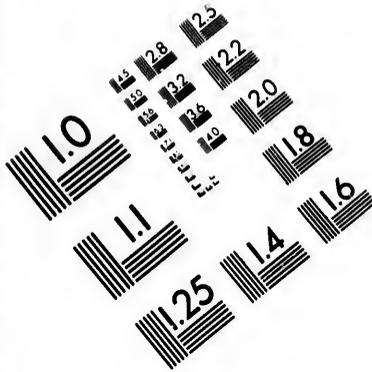
alléguant
un gou
menage
par ses
fallut d
charita
sienne
cependa
pauvres
deux ho
glise pa
dans cet
fier de n
permet q
quée d'u
péril et s
Enfin, sa
ordres, e
leurs pau
rendre la
alors (1).

alléguant pour motif qu'elle convenait mieux à un gouverneur qu'à des filles comme elles, et les menaça même de les en faire expulser de force par ses gardes, si elles tardaient de l'évacuer. Il fallut donc obéir et quitter la maison. Une dame charitable, M^{me} de Lacorne, leur offrit alors la sienne qu'elles acceptèrent. Elles la quittèrent cependant bientôt après, pour aller, avec neuf pauvres qu'elles avaient alors, sept femmes et deux hommes, en occuper une autre près de l'église paroissiale. Elles étaient à peine établies dans cette dernière maison, que DIEU, pour purifier de nouveau leur confiance en sa providence, permit que M^{me} d'Yonville, leur mère, fût atteinte d'une violente maladie, qui mit sa vie en péril et sa communauté à deux doigts de sa ruine. Enfin, satisfait de leur parfaite soumission à ses ordres, et touché des prières ardentes qu'elles et leurs pauvres lui adressèrent, il commença à lui rendre la santé, quoique non pas entièrement alors (1).

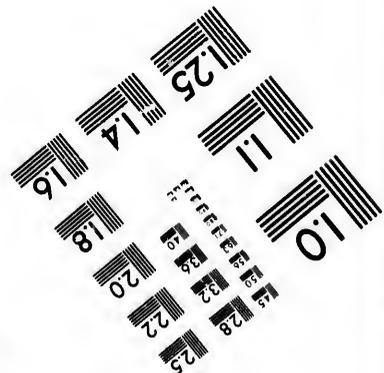
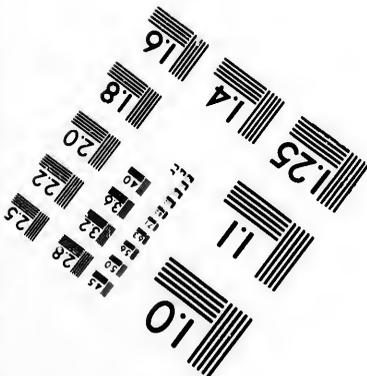
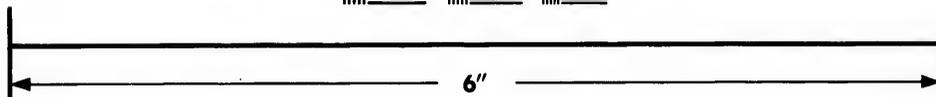
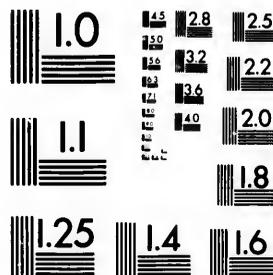
(1) *Mém. sur
M^{me} d'Yon-
ville. — Vie
par M. Sattin.*





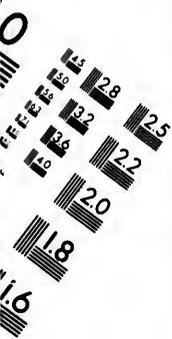


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



CHAPITRE IV.

LES ADMINISTRATEURS DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL
 SONT OBLIGÉS D'EN DONNER PROVISOIEMENT L'ADMINISTRATION
 A MADAME D'YOUVILLE.
 DÉVELOPPEMENT QUE CETTE ŒUVRE PREND ALORS.

1.
 M. Normant
 s'efforce de
 disposer en
 faveur de M^{me}
 d'Youville le
 gouverneur et
 l'intendant,
 opposés l'un
 et l'autre au
 dessein de la
 mettre à la
 tête de
 l'hôpital.

Il y avait déjà neuf ans que cette petite communauté, toujours ambulante, attendait les moments de la divine Providence, et s'y préparait par une sorte de noviciat, donnant à toute la ville des exemples rares d'humilité, de douceur, de patience, et se livrant avec un zèle pur et infatigable au soulagement des malheureux. Durant tout ce temps, M. Normant n'avait pas manqué de profiter des occasions que les circonstances faisaient naître, pour représenter au gouverneur général, M. de Beauharnois, et à l'intendant M. Hocquart, l'un et l'autre administrateurs-nés de l'hôpital, les grands avantages que le pays retirerait de cet établissement si M^{me} d'Youville et ses compagnes en avaient un jour la conduite. Mais prévenus l'un et l'autre contre ce dessein par tout ce qu'ils en entendaient dire aux personnes qui y étaient opposées, ils avaient cru devoir en donner les mêmes impressions à la cour. Nous avons rapporté qu'avant son retour en France, M. Dosquet, évêque

de Qu
 s'agré
 M. de
 levée
 moyen
 de les
 ignora
 M. Nor
 au min
 « M. N
 « sujet
 « pauv
 « subs
 « — N
 « certe
 « Il se
 « dépa
 « de ce
 Dans
 tendan
 ne ma
 substit
 Pontbr
 où étai
 taliers
 déclara
 tuer à l

de Québec, avait fait défense aux hospitaliers de s'agréger de nouveaux membres, défense que M. de Lauberivière, son successeur, n'avait pas levée avant sa mort, l'hôpital n'ayant aucun moyen de les former à l'esprit religieux, ni même de les nourrir. Le gouverneur et l'intendant, qui ignoraient peut-être cette défense, contre laquelle M. Normant n'aurait pu agir, écrivaient néanmoins au ministre de la marine, le 15 octobre 1740 (1) :

« M. Normant est soupçonné d'avoir détourné les
 « sujets qui voulaient se consacrer au service des
 « pauvres ; et il a prétendu qu'il conviendrait de
 « substituer à ses frères une communauté de filles.
 « — Nous attendrons le nouvel évêque pour con-
 « certer avec lui les moyens de soutenir ces frères.
 « Il serait bon pourtant de le prévenir, avant son
 « départ de France, de ne pas se livrer aux idées
 « de ceux qui ont intérêt à s'en défaire. »

Dans cette même lettre, le gouverneur et l'intendant convenaient, cependant, que M. Normant ne manquait pas de motifs en faveur de cette substitution ; et en effet, le nouvel évêque, M. de Pontbriant, dès qu'il eut vu par lui-même l'état où était alors réduite la communauté des hospitaliers, fut frappé de l'évidence de ces motifs. Il déclara à ces frères qu'ils ne pourraient se perpétuer à l'avenir, et leur dit même que son intention

(1) *Archives de la marine, lettre de MM. de Beauharquois et Hocquart, du 15 octobre 1740.*

H.
 M. de Pontbriant veut donner l'hôpital à M^{me} d'Youville, puis à la congrégation, enfin aux sœurs de Saint-Joseph.

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre de M. de Lamarche aux frères, du 8 juin 1743.*

(2) *Archives de la marine. Dépêche du ministre à MM. de Beauharnois et Hocquart, du 14 mai 1743.*

III.
Le ministre de la marine presse l'évêque, le gouverneur et l'intendant, de proposer enfin quelque parti sur le sort de l'hôpital.

(3) *Ibid. Lettre à l'évêque de Québec, du 12 mai 1745.*

était de les remplacer par des *sœurs grises*, voulant parler de M^{me} d'Youville et de ses associées (1). Mais peu après, soit qu'il n'eût pas une entière confiance en la capacité de ces filles, soit qu'il se fût laissé prévenir contre leur dessein, il changea de résolution, et pensa d'abord à placer à l'hôpital les sœurs de la congrégation, chargées déjà des écoles des filles, puis celles de l'Hôtel-Dieu. Informé de ces divers projets de l'évêque, le ministre écrivait en 1743, au gouverneur général et à l'intendant, d'examiner avec le prélat quelle était de ces deux communautés celle qui conviendrait davantage, et il ajoutait de voir encore s'il n'y aurait pas quelque chose de meilleur à faire pour tirer parti de cet établissement (2). Mais les administrateurs, n'entrant pas dans les vues de M. Normant, ne convinrent de rien entre eux, et les choses persévérèrent dans le même état.

Deux ans après, le ministre leur écrivit de nouveau de proposer enfin des arrangements qui pussent mettre le roi en état de prendre un parti définitif (3). Ses instances étaient d'autant plus fondées, que les frères hospitaliers, dont l'établissement déperissait de jour en jour pour le temporel, donnaient alors une assez médiocre édification à la ville. Car l'évêque ayant ordonné,

d'après
nauté de
sa cond
presque
lui la s
frères et
de renvo
dans sa
M. de Po
se vit ob
canoniqu
dans la d
longtemp
cependan
leur démi
le 19 octo
il n'y ava
verneur e
remplacer
pour le m
Le roi a
pour allen
dans le go

(*) C'est
frère, où,
adamintrete

d'après la délibération unanime de la communauté de ces frères, l'expulsion de l'un d'eux pour sa conduite scandaleuse, le supérieur, homme presque illettré (*), qui s'obstinait à retenir pour lui la supériorité contre la volonté des autres frères et contre les règles, refusa opiniâtrément de renvoyer ce sujet. Il engagea même les autres dans sa révolte contre l'évêque; en sorte que M. de Pontbriant, pour les réduire à leur devoir, se vit obligé de leur faire jusqu'à deux monitions canoniques, avec menace de procéder contre eux dans la dernière rigueur, s'ils s'obstinaient plus longtemps. Enfin ils se soumirent, à l'exception cependant du supérieur (1), et donnèrent même leur démission de l'administration de l'hôpital, le 19 octobre de cette année 1745 (2). Mais comme il n'y avait rien de conclu entre l'évêque, le gouverneur et l'intendant, sur les moyens de les remplacer, la démission ne fut point acceptée pour le moment.

Le roi ayant nommé ensuite M. de Lajonquière pour aller occuper la place de M. de Beauharnois dans le gouvernement général, le ministre écri-

(1) Archives de l'hôpital général. Registre des vœux, professions et élections des frères.

(2) Ibid. Commission donnée à M^{me} d'Youville par l'évêque, le gouverneur et l'intendant, le 27 août 1747.

(*) C'est ce qui paraît assez par la signature même de ce frère, où, en prenant la qualité d'administrateur, il écrit : *adamintreteur*.

« vaît à M. de Pontbriant , le 31 mars 1747 : « Dans
 « la situation où se trouvent les affaires de l'hô-
 « pital , il devient tous les jours plus pressant de
 « prendre un arrangement capable d'en empêcher
 « le dépérissement entier. Lorsque M. de Lajon-
 « quière arrivera dans la colonie , il faudra tra-
 « vailler avec lui et avec M. Hocquart , afin que
 « sur le compte que vous et ces Messieurs ren-
 « drez de vos vues , je puisse faire donner l'ap-
 « probation du roi (1). »

(1) *Archives de la marine. Dépêches de 1747, p. 22. Lettre de l'évêque de Québec, du 31 mars.*

IV.

Les administrateurs, forcés par la nécessité des circonstances, nomment provisoirement madame d'Youville administratrice de l'hôpital général.

(2) *Ibid. p. 35. Lettre du 10 juin 1747.*

(3) *Archives de l'hôpital général. Lettre de M^{me} d'Youville et de ses collègues aux administrateurs pour prévenir la suppression de l'hôpital.*

Mais M. de Beauharnois, apprenant bientôt que M. de Lajonquière venait d'être pris sur mer par les Anglais (2), et considérant que le nombre de frères hospitaliers n'était plus réduit qu'à deux incapables l'un et l'autre, par leur âge, de rendre aucun service aux quatre pauvres alors entretenus à l'hôpital, se vit comme contraint, par la nécessité même des circonstances, d'accepter, d'accord avec l'évêque et l'intendant, la démission des hospitaliers, et d'entrer enfin dans les vues de M. Normant, l'unique parti qui leur restait à prendre. C'est pourquoi ils en offrirent eux-mêmes l'administration provisoire à M^{me} d'Youville, en lui promettant encore de prier le roi, lorsqu'elle en aurait pris la conduite, de la lui accorder à elle et à ses filles d'une manière fixe et absolue (3). Dans les lettres qu'ils lui expédièrent le 27 août

1747, ils tombent certainement non à la charge tant que c'est négligée, faire pour l'entreprendre dispensable procureur logée et non associées, et les deux encore (1).

Les bâtiments tombés dans treize ans incendie ayant Villemarie n'avaient plus que les bâtiments de Dieu, à cause qu'il eût fallu y faire table, et il ne faut pas que les rois aient cet effet (2) l'hôpital gé-

1747, ils déclaraient que, pour ne pas laisser tomber cet établissement, ils en avaient provisoirement nommé directrice la dame veuve Youville, à la charge de rendre compte des revenus; ajoutant que comme la maison avait été entièrement négligée, et qu'il y avait bien des réparations à faire pour la rendre habitable, ils l'autorisaient à entreprendre toutes celles qui seraient jugées indispensables par des experts, en présence du procureur du roi; qu'enfin M^{me} d'Youville y serait logée et nourrie avec les personnes qui lui étaient associées, les pauvres dont elle prenait déjà soin, et les deux frères hospitaliers qui restaient encore (1).

Les bâtiments de l'hôpital étaient, en effet, tombés dans un tel état de délabrement, que déjà treize ans auparavant, en 1734, un furieux incendie ayant réduit en cendres l'Hôtel-Dieu de Villemarie, M. de Beauharnois et M. Hocquart n'avaient pas jugé à propos de loger dans ces bâtiments les religieuses et les malades de l'Hôtel-Dieu, à cause des réparations trop onéreuses qu'il eût fallu y faire pour en rendre une partie habitable, et ils avaient eru qu'il était plus avantageux au roi de louer deux maisons en ville pour cet effet (2). Depuis ce temps, les bâtiments de l'hôpital général n'avaient fait que se détériorer

(1) *Archives de l'hôpital général. Volume in-folio intitulé: Lettres de M. Bigot, etc.*

V.
Madame d'Youville fait réparer les bâtiments de l'hôpital général et prend l'administration de cette œuvre, qu'elle développe aussitôt.

(2) *Archives de la marine. Lettres de M. de Beauharnois et Hocquart, du 9 octobre 1734.*

davantage encore ; aussi M^{me} d'Youville fut-elle obligée de les réparer depuis les caves jusqu'au comble , de relever même certaines parties de murs qui menaçaient ruine ; et enfin , pour donner une idée de l'état d'abandon où cette maison était tombée depuis plus de vingt ans , il suffira de dire qu'il fallut remettre aux croisées douze cent vingt-six carreaux de vitre (1). Toutes ces réparations étant terminées , elle entra à l'hôpital le 7 octobre 1747 (2) (*), avec ses compagnes et ses pauvres. Mais étant encore alitée de la maladie dont nous avons parlé plus haut , elle ne fut pas en état de faire le trajet à pied , et se fit transporter en charrette , pour honorer par là la pauvreté du Sauveur (3). Les généreuses compagnes qui entrèrent avec elle à l'hôpital furent les demoiselles Thaumur, Demers, Rainville, Laforme, Veronneau, et M^{me} Despins, qui demeurait avec elle depuis neuf ans en qualité de pensionnaire (4).

Dès que M^{me} d'Youville en eut la conduite, elle sembla donner une nouvelle vie à cet établissement , par sa sage économie , sa vigilance qui s'étendait à tout , son activité et celle de ses compagnes , par leur travail soutenu , et surtout par leur

(1) *Archives de l'hôpital général.*

(2) *Ibid. Registre de l'entrée des pauvres, p. 21.*

(3) *Mém. sur M^{me} d'Youville. — Vie par M. Sattin.*

(4) *Ibid. Mémoire autobiographique de M^{me} d'Youville sur son entrée à l'hôpital.*

(*) M. Sattin suppose que M^{me} d'Youville entra à l'hôpital vers la fin du mois de septembre. Il est inexact en ce point

tendre ch
propreme
par sa fon
qu'aux ho
vieillards
étaient da
soins, et
le nombre
exception
grandes s
hommes,
reçut dès
vieillards,
faits aban
tous, avec
que réclan
jusque alo
l'ordre, de
saient part
de conditi
reçues en
Enfin, p
cœur et la
réaliser, et
vœux que f
prêtre du se
pasteur, ge

tendre charité pour les pauvres. Cet hôpital, improprement appelé *général*, n'avait été destiné, par sa fondation, et n'avait été ouvert jusque alors qu'aux hommes seulement. Au lieu de quatre vieillards qu'y trouva M^{me} d'Youville, et qui étaient dans une misère extrême, sans linge, sans soins, et dans la plus grande malpropreté, on vit le nombre des infirmes se multiplier bientôt, sans exception d'âge, de sexe et de condition. Deux grandes salles furent ouvertes, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes. M^{me} d'Youville reçut dès cette année des soldats invalides, des vieillards, des insensés, des incurables, des enfants abandonnés ou orphelins (1), et procura à tous, avec un asile, tous les soins et les secours que réclamait l'état d'abandon où ils avaient été jusque alors; et comme chacun était frappé de l'ordre, de la propreté, de la décence qui paraissaient partout dans la maison, bientôt des dames de condition demandèrent et obtinrent d'y être reçues en qualité de pensionnaires.

Enfin, poussée par la bonté naturelle de son cœur et la ferveur de son zèle, elle entreprit de réaliser, en faveur des filles de mauvaise vie, les vœux que formait depuis plusieurs années M. Déat, prêtre du séminaire et curé de Villemarie. Ce zélé pasteur, gémissant devant Dieu de voir ces infor-

(1) *Archives de l'hôpital général. Requête de M.M. de Montréal pour maintenir M^{me} d'Youville dans le gouvernement de l'hôpital.*

VI.
Madame d'Youville reçoit à l'hôpital des femmes de mauvaise vie.

ille fut-elle
ves jusqu'au
s parties de
pour donner
maison était
suffira de dix
ze cent vingt-
s réparations
al le 7 octo-
es et ses pau-
maladie dont
fut pas en état
ransporter en
pauvreté de
ignes qui en-
es demoiselles
e, Veronneau.
le depuis neuf

conduite, elle
cet établisse-
ilance qui s'é-
de ses compa-
rtout par leur

entra à l'hôpital
exact en ce point

tunées victimes de l'incontinence se multiplier sur sa paroisse, s'était adressé en 1744 au ministre de la marine pour solliciter l'établissement d'une maison où l'on pût les renfermer (1). Les dépenses occasionnées par la guerre n'avaient pas permis au ministre d'exécuter ce projet, et il s'était borné à exhorter M. Déat à employer toutes les ressources de son zèle pour diminuer ce désordre, et à réclamer encore le concours des officiers chargés de la police dans le pays (*) (2). M. l'intendant, à qui il s'adressa, favorisa en effet une œuvre si utile aux bonnes mœurs et à l'honneur des familles ; et, en conséquence, M^{me} d'Youville fit construire des chambres, au nombre de plus de douze, dans la partie haute de l'hôpital, où ces personnes étaient nourries et

(1) *Archives de la marine. Dépêches de 1744, p. 63. Lettre du ministre à M. Déat, du 17 avril.*

(2) *Ibid. Lettre à M. Déat, du 5 mai 1745, p. 58.*

(1) *Catalogue des membres de la compagnie de Saint-Sulpice.*

(2) *Catalogue des M.M. de Villemarie. — Archives de la marine, 1730.*

(*) Antoine Déat, né le 16 avril 1696 à Riom, paroisse de Saint-Amable, au diocèse de Clermont, entra au grand séminaire de cette ville en 1718, et partit pour le Canada, avec M. Normant, en 1722 (1). C'était un homme de grands talents, un prédicateur éloquent et pathétique, un prêtre d'une piété exemplaire, et qui fut jugé digne de succéder à M. du Lescôat dans les fonctions de curé d'office, lorsque celui-ci cessa de les remplir en 1730. M. Déat répandit à Villemarie la dévotion à saint Amable, et fit ériger la chapelle qui est dédiée à DIEU sous le nom de ce saint. On lui doit aussi l'érection de la confrérie de la *bonne mort*. Il mourut le 13 mars 1761, dans la soixante-cinquième année de son âge (2).

instruites, du nom d'...
 bâtir autre
 Frontenac,
 Quelque
 dût lui atti
 que son zèle
 le salut de
 vice de cette
 des libertin
 furent pas
 charité. Un
 présenta un
 d'un pistole
 M^{me} d'Youvil
 renfermée a
 sa passion.
 M^{me} d'Youvil
 soustraire pa
 forte, elle se
 maison, abor
 courageuse as
 Frappé et con
 ler une seule
 honteux et dé
 Pour sout
 M^{me} d'Youville

instruites, et qu'on appela pour cela *le Jéricho* (1), du nom d'une maison que le séminaire avait fait bâtir autrefois pour le même usage, et que M. de Frontenac jugea à propos de supprimer (2).

Quelques désagréments que le soin de ces filles dût lui attirer, elle ne négligea jamais rien de ce que son zèle prudent et fervent lui inspirait pour le salut de leurs âmes, jusque-là que, dans l'exercice de cette œuvre de miséricorde, les menaces des libertins, ni même la crainte de la mort, ne furent pas capables de refroidir l'ardeur de sa charité. Un soldat, dans un accès de colère, se présenta un jour à la porte de l'hôpital, armé d'un pistolet, et résolu de le décharger sur M^{me} d'Youville, pour se venger de ce qu'elle tenait renfermée au *Jéricho* la malheureuse victime de sa passion. A l'instant, on court pour avertir M^{me} d'Youville du danger, en la pressant de s'y soustraire par la fuite. Mais en femme vraiment forte, elle se rend sur-le-champ à la porte de la maison, aborde ce soldat avec une modeste et courageuse assurance, et lui ordonne de se retirer. Frappé et comme tout interdit, il ne peut articuler une seule parole, et se retire sur-le-champ honteux et déconcerté (3).

Pour soutenir toutes ces bonnes œuvres, M^{me} d'Youville et ses compagnes se livraient avec

(1) *Vie par M. Sallia. — Mémoire sur M^{me} d'Youville. Archives de l'hôpital général. Lettre de M. Bigot à M^{me} d'Youville, du 17 août 1730.*

(2) *Archives de la marine. Lettre de Lamoignon-Cadillac, du 28 septembre 1694.*

(3) *Mém. sur M^{me} d'Youville. — Vie par M. Sallia.*

VII.
Le peuple
rend enfin
hommage à

madame
d'Youville, et
s'efforce de
l'aider de ses
aumônes.

une ardeur infatigable à divers ouvrages, dont le produit, joint aux petits revenus de la maison et aux dons des personnes charitables, suffisait à la dépense de chaque jour. M. Déat contribua de sa part à la nourriture des personnes renfermées au *Jéricho*. D'autres ecclésiastiques du séminaire firent diverses quêtes; l'un d'eux, M. Navetier, en fit une dans la ville et dans la banlieue qui fut assez abondante en argent, en comestibles et en effets (*). Car le public était bien revenu de ses anciennes préventions à l'égard de M^{me} d'Youville; et autant il avait blâmé d'abord son dessein, au-

(1) *Catologue des membres de la compagnie de Saint-Sulpice.*

(2) *Archives de l'Hôtel-Dieu de la Flèche. Lettre du 10 octobre 1751.*

(3) *Catologue. Ibid.*

(*) M. Pierre Navetier, né le 14 juillet 1697, à Beaume, diocèse d'Autun, était entré au séminaire de Saint-Sulpice à Paris en 1716, et fut du nombre des trois ecclésiastiques de cette maison qui suivirent M. Normant en Canada l'année 1722 (1). La charité envers les pauvres, qu'il fit paraître dans le rétablissement de l'hôpital général, fut en effet la vertu qui éclata le plus en lui. C'est le témoignage que lui rendaient les sœurs de Saint-Joseph en annonçant sa mort à leurs sœurs de la Flèche, le 10 octobre 1751. « Nous avons perdu M. Navetier, prêtre de Saint-Sulpice, qui a été pendant vingt-huit ans aumônier de nos pauvres. Le zèle et la charité étaient comme à leur comble dans ce saint prêtre. Jour et nuit il était auprès des malades; et quand nous étions regardées comme des pestiférées (à l'occasion d'une maladie contagieuse qui s'était déclarée à l'Hôtel-Dieu), il ne nous abandonnait pas. Il a fait plusieurs quêtes dans nos incendies, pour nous et pour nos pauvres (2). » Il mourut au séminaire de Villemarie, le 16 janvier 1751 (3).

tant ren
à la rare
prêtre de
une quêt
la Prairie
et l'on vo
combien
rentes de
ment (*)
à la nourri

(*) M. Hon
1690, était c
prêchait de r
de la paroiss
la prêtrise (1)
de Villemarie
mant, qui al
fort goûté de
qu'on ne vou
du curé de S
l'année suiva
deur de son z
dérables, pou
quelques-uns
dans différen
ville, quoiqu
roisse de La-I
patron. Ses pa
qu'à regret, le
demeura touj
mourut en Ca

tant rendait-il justice à la pureté de son zèle et à la rare sagesse de son administration. Un autre prêtre de Saint-Sulpice, M. Hourdé, fit même une quête dans diverses paroisses des environs, à la Prairie, à Longueil, à Varennes, à Verchères; et l'on voit aussi, par le produit qu'elle rapporta, combien les dispositions du peuple étaient différentes de ce qu'elles avaient été au commencement (*) (1). Toutes ces aumônes furent employées à la nourriture des pauvres. Mais comme M^{me} d'You-

(1) *Archives de l'hôpital général. Livre de recette.*

(*) M. Hourdé, né au diocèse de Soissons, le 10 novembre 1690, était connu dans ces paroisses par les missions qu'il y prêchait de temps en temps. Étant entré à la communauté de la paroisse de Saint-Sulpice, peu après son ordination à la prêtrise (1), il éprouva le désir de se consacrer à l'œuvre de Villemarie, et demanda en 1722 d'accompagner M. Normant, qui allait partir pour le Canada. Mais comme il était fort goûté des paroissiens, surtout pour ses prédications, et qu'on ne voulait l'envoyer à Villemarie que du consentement du curé de Saint-Sulpice (2), son départ fut différé jusqu'à l'année suivante 1723 (3). En Canada il se livra à toute l'aideur de son zèle et se servit de ses revenus, qui étaient considérables, pour faire du bien aux malheureux. S'étant associé quelques-uns de ses confrères, il prêcha plusieurs missions dans différentes paroisses de la campagne et aussi dans la ville, quoiqu'il bornât ses fonctions ordinaires à la petite paroisse de La-Rivière-des-Prairies, dédiée à saint Joseph, son patron. Ses parents, qui étaient riches et ne l'avaient vu partir qu'à regret, le sollicitèrent souvent de repasser en France. Il demeura toujours inébranlablement attaché à sa vocation, et mourut en Canada, le 10 mai 1760 (4).

(1) *Catalogue des membres de la compagnie de Saint-Sulpice.*

(2) *Archives du séminaire de Paris. Assemblée du 28 avril 1722.*

(3) *Catalogue. Ibid.*

(4) *Catalogue de M. M. de Villemarie.*

ville, en entrant dans l'hôpital, avait été chargée d'administrer aussi les biens de campagne et de remettre les fermes en valeur, elle fut obligée de faire des emprunts considérables pour en rétablir les bâtisses qui tombaient en ruine, pour les fournir d'instruments d'agriculture, dont elles étaient entièrement dépourvues, comme charrues, socs, charrettes, harnais; enfin, pour faire faire des clôtures, des fossés et d'autres réparations également indispensables (1).

(1) *Ibid Lettre de Mme d'Youville à M. Bigot, du 16 février 1751.*

CHAPITRE V.

LES ADMINISTRATEURS DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL RÉVOQUENT

LES POUVOIRS DONNÉS PROVISOIREMENT A MADAME D'YOUVILLE
ILS SUPPRIMENT CET ÉTABLISSEMENT
ET EN ATTRIBUENT LES BIENS A L'HÔPITAL GÉNÉRAL DE QUÉBEC.

I.
M. Normant avait espéré que madame d'Youville serait chargée pour toujours de l'hôpital général.

Lorsque M. Normant obtint pour M^{me} d'Youville l'administration de l'hôpital général, il espérait qu'on finirait par la lui confier d'une manière fixe, et que par là on assurerait à la colonie la conservation d'un si utile établissement. Aussi avait-il mis des fonds en réserve pour éteindre les dettes des frères hospitaliers, si le gouvernement consentait à céder pour toujours l'adminis-

tration
qui par
l'a vu,
tendant
cour. Ce
M^{me} d'Y
provisoi
dra aisér
les y eng
dère que
plus per
naaté de
Vallier, é
dans cett
sans fond
de leur f
sister. Ma
fut rempl
dant que
terre, eût
qui dema
cesseur M.
faire crain
veaux ma
que celui
Néammo
l'hôpital g

tration de cette maison à M^{me} d'Youville, cession qui paraissait assez probable, puisque, comme on l'a vu, l'évêque, le gouverneur général et l'intendant avaient promis d'en faire la demande à la cour. Ce fut même cette promesse qui détermina M^{me} d'Youville et ses compagnes à en prendre provisoirement l'administration; et l'on comprendra aisément qu'il ne fallait rien de moins, pour les y engager, que cette assurance, si l'on considère que la cour était alors comme résolue à ne plus permettre l'établissement d'aucune communauté de filles, depuis surtout que M. de Saint-Vallier, évêque de Québec, en ayant établi une dans cette ville, et une autre aux Trois-Rivières, sans fondation suffisante, le roi avait été obligé de leur fournir des secours pour les faire subsister. Mais sur ces entrefaites M. de Beauharnois fut remplacé par M. de Lagalissonière, en attendant que M. de Lajonquière, détenu en Angleterre, eût été mis en liberté (1); enfin M. Hocquart, qui demandait son rappel en France, eut pour successeur M. Bigot (2); et ces changements pouvaient faire craindre de trouver, de la part de ces nouveaux magistrats, un concours moins bienveillant que celui qu'on avait lieu d'attendre des autres.

Néanmoins M. Bigot étant venu à Montréal visita l'hôpital général, et parut d'abord être satisfait

(1) *Archives de la marine. Dépêches de 1747. p. 35. Lettre du roi à M. de Beauharnois, du 10 juin.*

(2) *Ibid. Dépêches de 1748; mémoire du roi à M. Bigot, du 23 février.*

II.
M. Bigot,
intendant,

traite
durement
madame
d'Youville,
qu'il veut
expulser
de l'hôpital.

(1) *Archives
de l'hôpital
général. Let-
tre de Mme
d'Youville à
M. Bigot, du
16 février
1751.*

(2) *Archives
du ministère
de la guerre,
vol. 3540. Ca-
nada, pièce
40^e, lettre de
M. de Mon-
calme à M. le
duc de Belisle,
du 12 avril
1759.*

de l'ordre qu'il y remarqua. Il loua le zèle de M^{me} d'Youville, visa ses comptes, et l'encouragea à continuer une œuvre si utile au bien public (1). Cet intendant, qui était proche parent de M. le maréchal d'Estrée, avait des formes aimables et de l'intelligence pour les affaires; mais il ne fut pas toujours un administrateur intègre et impartial. Il eut le malheur de se laisser dominer par le désir excessif de faire une grande fortune (2), et de sacrifier plus d'une fois à son ambition et à celle de ses créatures les intérêts des particuliers, et même ceux du souverain : nous verrons que M^{me} d'Youville eut à souffrir plus d'une fois de ses actes arbitraires et injustes. Sous l'administration de M. Hocquart, elle avait eu toute liberté de recevoir et de retenir à l'hôpital les femmes de mauvaise vie, qui occasionnaient le plus de scandales dans la ville. Les libertins, à qui ce zèle paraissait odieux, s'en plaignirent sans doute à M. Bigot et le lui représentèrent comme un excès qu'il devait réprimer d'autorité. Quoi qu'il en soit, il écrivit à M^{me} d'Youville, le 17 août 1750, une lettre conçue dans les termes les plus durs, pour improver la pratique où elle était de faire couper les cheveux à plusieurs de ces filles, afin de les porter par cette humiliation à rentrer en elles-mêmes, et alla même jusqu'à la menacer de

la pour
même
« pare
« press
« fille d
« enver
« d'en
« retom
« faite ;
« Je cro
« matiè
Des p
du mérit
de M. Bi
injuste e
avait for
général,
tous ses
pital gé
gnait un
même si
hôpital,
lui, il d
aux autr
cependan
détermin
de Ville

la poursuivre en justice, si elle en usait de la même sorte à l'avenir. « Pour remédier à de « pareils abus, ajoutait-il, je vous enjoins ex- « pressément de ne recevoir à ce *Jéricho* aucune « fille ou femme que par mon ordre, que je vous « enverrai par écrit, lorsque je jugerai à propos « d'en faire renfermer. Je compte que vous ne « retombez plus dans la faute que vous avez « faite; s'il en était autrement, j'y remédierais. « Je crois, Madame, vous en écrire assez sur cette « matière (1). »

Des procédés si sévères à l'égard d'une personne du mérite de M^{me} d'Youville n'étaient, de la part de M. Bigot, que les préliminaires d'une opération injuste et violente qu'il méditait contre elle. Il avait formé le dessein de l'expulser de l'hôpital général, ou plutôt de vendre cette maison avec tous ses biens, afin d'en donner le produit à l'hôpital général de Québec, pour lequel il témoignait une attention singulière. Il s'était déclaré même si ouvertement le protecteur de ce dernier hôpital, que, par ses préférences affectées pour lui, il donnait quelques sentiments de déplaisir aux autres communautés de la même ville. Il faut cependant ajouter que M. Bigot ne se serait pas déterminé à prononcer la destruction de l'hôpital de Villemarie, s'il n'eût été attiré à cet avis

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre de M. Bigot, du 17 août 1750.*

III.
M. de Pontbriant veut faire supprimer l'hôpital de Villemarie, et en donner les biens à celui de Québec.

par M. de Pontbriant, à l'occasion que nous allons dire.

Après l'arrangement provisoire qui donnait à M^{me} d'Youville l'administration de l'hôpital, en attendant que la cour eût pris un parti définitif sur le sort de cet établissement, le ministre de la marine avait écrit, le 12 février 1748, au gouverneur et à l'intendant : « Dans la situation où se
« trouvaient les affaires de l'hôpital de Montréal,
« il convenait sans doute de prendre des mesures
« pour en prévenir l'entier dépérissement. Mais
« quel que puisse être le succès de cet arrange-
« ment avec M^{me} d'Youville, je dois vous prévenir
« que Sa Majesté n'est nullement disposée à con-
« sentir à ce qu'il puisse former une nouvelle
« communauté de filles dans la colonie ; elles n'y
« ont déjà été que trop multipliées (1). » Le
dessein de ce ministre était même de réduire le
nombre des communautés qui existaient déjà ; et
pour y parvenir, il proposait de réunir l'hôpital
général de Québec à l'Hôtel-Dieu de la même ville.
Il écrivit enfin à M. de Pontbriant de se concerter
avec le gouverneur et l'intendant, pour juger
s'il ne serait pas expédient de réunir aussi à
l'Hôtel-Dieu de Villemarie l'hôpital général,
dont M^{me} d'Youville se trouvait provisoirement
chargée (2).

(1) *Archives
de la marine,
dépêches de
1748*, p. 19.

(2) *Ibid.* p.
19 et p. 37.
*Lettre du 1^{er}
mars à l'évé-
que de Québec.*

Dans
Pontbria
ne pût ja
voulut p
gieuses
alors de
parti qu
pital gén
les biens
M. de La
colonie,
vaient ai
« Nous p
« à pren
« néral d
« Dieu d
« nous a
« de le r
« somme
« nion se
« de Qué
« dront d
« vous p
« qui est
ajoutaien
les pauvr
Quelqu

Dans les dispositions où était la cour, M. de Pontbriant, ne doutant pas que M^{me} d'Youville ne pût jamais former une nouvelle communauté, voulut prévenir la suppression de celle des religieuses de l'hôpital de Québec, qui n'avait pas alors de quoi subsister. Il crut que le meilleur parti qu'il y eût à prendre était de supprimer l'hôpital général de Villemarie, afin d'en transporter les biens à l'autre ; et il attira à ce sentiment M. de Lajonquière, nouvellement arrivé dans la colonie, et M. Bigot. Ces deux derniers en écrivaient ainsi au ministre, le 1^{er} octobre 1749 :

« Nous pensions qu'il n'y avait point d'autre parti
 « à prendre, pour ce qui regarde l'hôpital gé-
 « néral de Montréal, que de le réunir à l'Hôtel-
 « Dieu de cette ville. Mais sur les objections que
 « nous a faites M^{sr} l'évêque, qu'il convenait mieux
 « de le réunir à l'hôpital général de Québec, nous
 « sommes convenus avec lui que cette dernière réu-
 « nion serait plus convenable. L'hôpital général
 « de Québec étant pauvre, les fonds qui lui provien-
 « dront de celui de Montréal le soulageront. Nous
 « vous prions de vouloir approuver cette réunion,
 « qui est, selon nous, la plus convenable (1). » Ils
 ajoutaient enfin qu'on pourrait envoyer à Québec
 les pauvres du gouvernement de Montréal.

(1) *Ibid. Lettre de M. de Lajonquière et Bigot au ministre, 25 septembre 1748. — Lettre des mêmes du 1^{er} octobre 1749.*

Quelque soin qu'on pût avoir à Québec de

IV.
Pour prévenir

cette
suppression,
madame
d'Youville
adresse
aux adminis-
trateurs
une requête,
rédigée par
M. Normant.

(1) *Archives
de l'hôpital
général.*

garder le silence sur le projet de cette réunion, il transpira néanmoins, et vint bientôt jusqu'aux oreilles de M. Normant. Pour en prévenir l'exécution, il dressa aussitôt, au nom de M^{me} d'Youville et de ses compagnes, une requête qu'elles signèrent, et qu'elles envoyèrent à l'évêque, au gouverneur général et à l'intendant (1). Après y avoir rappelé la promesse expresse qui leur avait été faite, de demander pour elles à la cour la ratification de l'arrangement provisoire du 27 août 1747, promesse qui les avait déterminées à se dévouer au rétablissement de cette maison, presque abandonnée et entièrement délabrée, elles ajoutaient : « Le SEIGNEUR semble avoir agréé
« les services de M^{me} d'Youville et ceux de ses
« compagnes, et s'être déclaré en leur faveur,
« par la bénédiction que sa pure miséricorde a
« bien voulu verser sur leurs fatigues et sur leurs
« soins, en leur procurant des secours imprévus,
« qui les ont mises en état de commencer le
« rétablissement et même l'augmentation de cet
« hôpital, si nécessaire à la colonie. Leur zèle.
« Nosseigneurs, n'est diminué en rien pour le
« service des pauvres, dont elles se font gloire
« d'être les servantes, et elles sont actuellement
« dans des dispositions encore plus ardentes de
« consacrer leur temps, leurs travaux et leur vie

« pour
« par
« com
« croier
« elles
« doute
« ôter
« trava
« biens
« quelq
« opinio
« et de
« la lib
« les su
« ment
« C'e
« pauvr
« un dr
« été bâ
« de tr
« certai
« sans r
« n'y ay
« de Qu
« lieues
« l'entré
« leurs

« pour le soutien de cette maison. Cependant,
« par un revers imprévu, après de si heureux
« commencements, et sans avoir, à ce qu'elles
« croient, donné aucun sujet de mécontentement,
« elles apprennent, d'une manière à n'en pouvoir
« douter, que vous pensez, Nosseigneurs, à leur
« ôter l'administration de l'hôpital, et que vous
« travaillez efficacement pour en transporter les
« biens et les revenus à celui de Québec, ou à
« quelque autre communauté. Quelque bonne
« opinion qu'elles aient du mérite de celles-ci
« et de leurs talents, elles prennent néanmoins
« la liberté de vous représenter, avec respect,
« les suites fâcheuses que produira nécessaire-
« ment un tel changement.

« C'est faire un tort presque irréparable aux
« pauvres du gouvernement de Montréal, qui ont
« un droit acquis sur cette maison, comme ayant
« été bâtie exprès pour eux, et où ils sont assurés
« de trouver dans leur vieillesse un secours
« certain, dont néanmoins ils se voient frustrés
« sans ressource et exposés à mourir de misère;
« n'y ayant aucune apparence d'être reçus à celui
« de Québec, dont ils sont éloignés de soixante
« lieues, hors d'état par conséquent d'en solliciter
« l'entrée et d'en entreprendre le voyage. D'ail-
« leurs c'est aller directement contre l'intention

« des fondateurs, et anéantir un établissement si
 « saint, si nécessaire, que la pieuse libéralité
 « des seigneurs a fondé, que la charité des fidèles
 « a contribué à former, et que les aumônes des
 « peuples du gouvernement de Montréal ont sou-
 « tenu jusqu'ici. » Enfin, comme l'acquiescement
 des dettes contractées par les anciens frères hospita-
 liers servait de prétexte apparent au projet de
 cette réunion, M^{me} d'Youville et ses compagnes
 terminaient leur requête en s'engageant à les
 acquitter dans l'espace de trois ans, sans que la
 cour y contribuât en aucune manière.

V.
 Malgré
 la requête,
 les adminis-
 trateurs
 persistent
 dans
 le dessein
 de supprimer
 l'hôpital
 de Villemarie.

Des considérations si sages auraient dû, ce
 semble, faire impression sur les administrateurs,
 et les détourner du parti si violent qu'ils avaient
 d'abord résolu de prendre. M. de Pontbriant,
 malgré la prédilection marquée qu'il portait à
 l'hôpital général de Québec, ne put s'empêcher
 d'être touché de ces raisons. M^{me} d'Youville ayant
 offert précédemment d'acquitter les dettes de l'hô-
 pital si la cour consentait à lui laisser la conduite
 de cette maison, M. de Pontbriant lui avait écrit
 qu'il allait commencer un mémoire pour faire
 connaître au ministre l'opportunité de sa demande
 et les conditions qu'elle proposait (1). Mais s'il
 acheva ce mémoire, on peut présumer qu'il n'y
 défendit pas avec chaleur les intérêts des pauvres

(1) Archives
 de l'hôpital
 général. Let-
 tre de M. de
 Pontbriant à
 M^{me} d'You-
 ville, 8 sep-
 tembre 1748.

de Mont
 impressi
 M^{me} d'Ye
 « DIEU »
 « maiso
 « dessei
 capacité
 mais on é
 continue
 le bien n
 cette fon
 que tout
 Lajonqui
 crut devo
 got qu'au
 de prend
 transport
 et les rev
 ce sens a
 nouvelles
 Le mir
 néral et à
 et que, p
 du gouv
 l'hôpital
 simple h
 celui de C

de Montréal, et que cet écrit ne fit pas une forte impression sur l'esprit du ministre. Il écrivait à M^{me} d'Youville d'une manière assez vague : « Si Dieu vous appelle au gouvernement de cette maison, je suis persuadé qu'il fera réussir ses desseins (1). » Ce n'est pas qu'il doutât de la capacité de M^{me} d'Youville pour rétablir l'hôpital ; mais on était parvenu à lui persuader, par les bruits continuels qui se répandaient autour de lui, que le bien ne se soutiendrait pas, et qu'à la mort de cette fondatrice sa communauté se dissiperait, et que tout finirait ainsi avec elle (2). Quant à M. de Lajonquière, arrivé depuis peu dans la colonie, il crut devoir s'en rapporter plutôt à l'avis de M. Bigot qu'au sien propre, sur le parti qu'il convenait de prendre (3). Mais M. Bigot, voulant à tout prix transporter à l'hôpital général de Québec les biens et les revenus de celui de Villemarie, écrivit dans ce sens au ministre, et de telle manière, que les nouvelles offres de M^{me} d'Youville furent rejetées.

Le ministre répondit donc au gouverneur général et à l'intendant qu'il approuvait la réunion, et que, pour ne pas laisser sans asile les infirmes du gouvernement de Montréal, ils réduisissent l'hôpital général de cette ville sur le pied d'un simple hospice, desservi par des religieuses de celui de Québec, et où seraient admis ceux qui,

(1) It

(2) *Mém. sur M^{me} d'Youville. — Vie par M. Sattin.*

(3) *Archives de la marine. Lettre de M. de Lajonquière au ministre, du 19 octobre 1751.*

VI.
Les administrateurs s'autorisent d'une lettre du ministre pour supprimer l'hôpital de Villemarie.

par leur état, ne pourraient pas être reçus dans cette dernière ville. En terminant sa lettre il ajoutait : « Sa Majesté vous autorise à travailler à la « réunion, sans attendre de nouveaux ordres. « après que vous l'aurez concertée avec l'évêque « de Québec. » Sa lettre est du 14 juin 1750 (1). Cette autorisation, comme on le voit, ne répondait pas au dessein des administrateurs, puisqu'elle ne leur donnait pas la liberté de vendre la maison et les biens de l'hôpital, ni d'en transporter le prix à celui de Québec, unique motif de l'union qu'ils sollicitaient. Mais, par sa dépêche à l'évêque lui-même, le ministre se servit de termes plus généraux : « Si l'hôpital général de Québec, disait-il, « n'est pas jugé suffisant pour y placer tous les « infirmes de la colonie, on peut réduire celui de « Montréal à une espèce d'hospice, desservi par « deux ou trois religieuses de Québec (2) ; » paroles qui semblaient abandonner à l'avis des trois administrateurs la décision de cette affaire. Ils la résolurent en effet dans le sens le plus favorable à leurs désirs, et conclurent la suppression totale de l'hôpital de Villemarie, en faveur de celui de Québec.

(1) Ibid. *Des pèches de 1750.* p. 61.

(2) Ibid. p. 62. *Lettre à l'évêque de Québec, du 14 juin 1750.*

VII.
Ordonnance
des adminis-
trateurs
qui supprime
l'hôpital

En conséquence, le 15 octobre 1750, M. de Pontbriant, M. de Lajonquière et M. Bigot déclarèrent, par une ordonnance solennelle, que le

traité pr
cessait d
et imme
étaient r
gieuses d
les bâtim
dances, e
peu de v
ajoutaien
liers avai
vente, i
M. Bigot
dant s'év
qui pour
sans dout
que de c
meubles
de réclan
M. l'abbé
fonctions
les dispo
s'empêch
« c'est pe
« struire
comme la
pût trans
marie, e

traité provisoire fait avec M^{me} d'Youville en 1747 cessait d'avoir lieu ; que tous les biens meubles et immeubles de l'hôpital général de Villemarie étaient unis à celui de Québec, et que les religieuses de cette dernière maison pouvaient vendre les bâtiments de l'hôpital avec toutes leurs dépendances, et même les meubles, qui seraient de trop peu de valeur pour être transportés à Québec. Ils ajoutaient, néanmoins, que si quelques particuliers avaient des représentations à faire sur cette vente, ils pourraient se pourvoir par-devant M. Bigot dans le terme de trois mois, car l'intendant s'évoquait à lui-même toutes les discussions qui pourraient naître sur cette union (1). C'était sans doute une singulière manière de procéder, que de commencer par vendre les biens et les meubles de l'hôpital, et de permettre ensuite de réclamer contre cette vente. Aussi, lorsque M. l'abbé de l'Isle-Dieu, qui exerçait à Paris les fonctions de vicaire général des colonies, apprit les dispositions de cette ordonnance, il ne put s'empêcher de dire : « On va bien vite en Canada : « c'est pendre un homme par provision, et instruire ensuite son procès (2). » Cependant, comme la saison était déjà trop avancée pour qu'on pût transporter à Québec les infirmes de Villemarie, et que d'ailleurs M^{me} d'Youville et ses

et en donne
les biens
à celui
de Québec.

(1) *Édits et ordonnances concernant le Canada*, t. II, p. 326. — *Archives de l'hôpital général*.

(2) *Archives du séminaire de Villemarie. Lettre de M. de l'Isle-Dieu à M. de Ponthriant, du 2 juin 1751.*

compagnes n'auraient pu trouver alors une maison pour se loger, les administrateurs lui permettaient, par une clause spéciale de leur ordonnance, de demeurer à l'hôpital général jusqu'au mois de juillet suivant (1).

(1) *Édits et ordonnances*,
ibid.

VIII.
Publication
de cette
ordonnance
à Villemarie.
Conduite
de madame
d'Youville
dans
cette occasion.

Cette ordonnance avait été rendue le 15 octobre, et toutefois, pour empêcher les réclamations du séminaire de Saint-Sulpice et celles des citoyens de Villemarie d'arriver à la cour assez promptement pour mettre obstacle à la vente, les administrateurs eurent recours à un moyen dont la politique intéressée des gouverneurs et des intendants s'était servie déjà en plusieurs occasions semblables. Ce fut de tenir cette ordonnance secrète jusqu'après le départ des derniers vaisseaux pour la France, ce qui mettait les opposants, pendant six mois, dans l'impossibilité de faire parvenir aucune plainte à la cour (2). Car elle ne fut publiée à Villemarie que le 23 novembre suivant, ce qui eut lieu par toute la ville, au son des tambours, et avec tout l'appareil usité dans les circonstances les plus extraordinaires (3). M^{me} d'Youville revenait alors, selon sa coutume, d'acheter sur le marché des provisions pour sa communauté et pour les pauvres, car la maison n'était pas alors en état de faire aucune provision d'avance; et ce fut au milieu même de la rue

(2) *Lettre de M. Normant à l'évêque de Québec*.

(3) *Archives de la marine, carton 1750.— Ordonnance du 15 octobre.*

qu'elle eut connaissance de cette ordonnance, lorsqu'elle entendit prononcer son nom par le crieur public. Une nouvelle de cette nature, et si inopinée, aurait bien pu abattre une âme moins forte que la sienne; mais accoutumée depuis longtemps aux mépris et aux contradictions, elle la reçut avec le calme et la résignation qu'elle avait toujours fait paraître en de semblables rencontres. Elle écouta encore avec la même sérénité de visage et la même soumission de cœur la signification de cette ordonnance, qu'un huissier vint lui intimer à elle et à toutes ses compagnes, avec défense, de par le roi, de faire aucune sorte de travaux ou de réparations aux biens de l'hôpital, sous peine d'en perdre le prix. 2.

Le peuple de Montréal n'imita pas d'abord une conduite si soumise et si chrétienne. Dès qu'il entendit la publication de l'ordonnance, il ne put se contenir, et dans la première irritation, n'écoutant que son ressentiment, il se laissa aller à des paroles de murmures, surtout contre l'évêque et l'intendant, qu'il regardait comme les auteurs d'une mesure si préjudiciable au pays. « L'ordonnance a fait ici un grand bruit, écrivait M. Normant à l'évêque de Québec, non-seulement par le son des tambours qui l'ont annoncée, mais plus encore par les murmures, les

1 *Mém. sur
M^{on} de You-
ville. — Vie
par M. Sallin*

2 *Ordon-
nance. du 15
octobre. Ibid.*

IX.
L'ordonnance
excite
les murmures
des citoyens
de Villermaria
contre
l'évêque
et l'intendant

« médisances et les calomnies qu'elle a occasion-
 « nées. Tous en ont été si frappés, que sans gar-
 « der aucune mesure, et contre les règles de la
 « charité, ils ont éclaté en ressentiments et contre
 « Votre Grandeur et contre M. Bigot, qu'ils en ont
 « supposé les auteurs, faisant grâce à M. le gou-
 « verneur général, et ne lui donnant aucune
 « part à cette entreprise, qu'ils croient être
 « contre ses sentiments. J'ai été et je suis encore
 « très-peiné de voir des excès si blâmables, DIEU
 « offensé, et la confiance et le respect qu'ils
 « sont obligés d'avoir pour Votre Grandeur,
 « altérés et diminués. C'est, à mon avis, bien
 « mal défendre une bonne cause.

X.
 On prétend
 que
 l'ordonnance
 est le fruit
 de la partialité
 et de
 l'injustice,
 et qu'elle est
 entachée
 de nullité.

« Voici, Monseigneur, à peu près, et autant
 « que j'ai pu le connaître, ce qu'on dit à ce sujet.
 « Je ne fais que répéter les raisons du public,
 « sans y mettre du mien, ni les approuver en ce
 « qu'elles ont de trop fort. On attaque d'abord
 « le motif de l'ordonnance, et on s' imagine que
 « ce n'est ni la gloire de DIEU, ni le soulagement
 « des pauvres qu'on y envisage; mais que par
 « protection, par inclination, et pour des vues
 « humaines, on veut de préférence favoriser l'hô-
 « pital général de Québec. Ce qui a donné lieu
 « à ces faux jugements, ce sont les faux rap-
 « ports et les plaintes injustes que les autres

« comm
 « faits,
 « de ce
 « Votre
 « cet ho
 « préten
 « esprit
 « On
 « qu'elle
 « ment e
 « biens e
 « et en
 « l'inten
 « dans l
 « pauvre
 « On
 « nulle d
 « ayant p
 « ayant
 « ni proc
 « nécessi
 « que l'e
 « ce que
 « parties
 « n'avait
 « jesté,
 « On

« communautés de Québec ont imprudemment
« faits, et communiqués à plusieurs personnes
« de cette ville, des bontés particulières que
« Votre Grandeur et M. Bigot font paraître pour
« cet hôpital, sans avoir égard, à ce qu'elles
« prétendent, aux besoins des autres, qui par un
« esprit de jalousie ont tenu ces discours.

« On regarde cette union comme injuste en tant
« qu'elle dépouille les pauvres de ce gouverne-
« ment d'un droit acquis et très-légitime sur des
« biens dont on dispose en faveur des étrangers,
« et en tant qu'elle est directement opposée à
« l'intention des fondateurs, qui n'ont eu en vue,
« dans l'établissement de cet hôpital, que les
« pauvres de ce gouvernement.

« On prétend que cette union est absolument
« nulle dans la forme, les parties intéressées n'y
« ayant point été appelées ni entendues; l'union
« ayant été conclue sans information préalable,
« ni procès-verbal, qui puissent en prouver la
« nécessité ou l'utilité. Au contraire, il semble
« que l'on a affecté de la tenir secrète jusqu'à
« ce que les occasions pour la France fussent
« parties; et on ne l'a publiée que lorsqu'on
« n'avait plus aucun moyen de recourir à Sa Ma-
« jesté, ce qui est contraire aux règles.

« On est surpris encore comment M. Bigot, qui

« est la partie poursuivante , s'est attribué à lui
 « seul la connaissance de cette affaire , la qualité
 « de juge et de partie étant incompatible et con-
 « traire aux lois. On dit d'ailleurs que M. l'inten-
 « dant a déjà fourni en beaucoup d'occasions , et
 « fournit encore aujourd'hui très-souvent , des
 « moyens d'une juste et légitime récusation pour
 « juge dans cette affaire, ayant publiquement
 « ouvert son sentiment et prononcé affirmative-
 « ment la destruction de cette bonne œuvre ; ce
 « qui, en toute autre occasion, fournirait un
 « moyen de récusation. Mais en celle-ci on suit
 « une nouvelle jurisprudence , ce qui donne lieu
 « à bien des murmures. Quelques-uns se flattent,
 « néanmoins, qu'on ne leur refusera ni le temps
 « ni les moyens de faire à Sa Majesté leurs très-
 « humbles représentations, et que, jusqu'à ce
 « qu'ils puissent en informer la cour, la réunion
 « n'aura pas son effet (1). »

(1) *Archives
 de l'hôpital
 général.*

XI.
 M. Normant
 rédige
 une supplique
 qui est signée
 par
 les citoyens
 de Villemarie
 et envoyée
 au ministre.

Ce fut le parti que M. Normant conseilla aux citoyens de Villemarie de prendre dans ces circonstances. Lui-même rédigea une supplique adressée au ministre, dont une copie fut envoyée en forme de requête à l'évêque, au gouverneur général et à l'intendant, signées l'une et l'autre par les ecclésiastiques du séminaire et par plus de quatre-vingts des notables de la ville, à la tête des-

quels étaient
 le lieutenant
 magistrats
 réunion de
 comme éta
 Louis XIV
 ans avant
 savoir que
 Montréal,
 aucune aut
 de plusieurs
 d'après la p
 souverain,
 en priver
 M^{me} d'Youv
 deux pièce
 administrat
 plique des
 roi. M. de L
 l'ordonnan
 l'intendant
 citoyens de
 sa médiation
 au ministre
 nument qu
 avoir d'abor
 serait aux pa

quels étaient le gouverneur, alors M. de Longueuil, le lieutenant du roi, le major, les officiers et les magistrats. Dans cette supplique il montra que la réunion de l'hôpital de Villemarie était nulle, comme étant contraire à la parole expresse du roi Louis XIV, donnée aux citoyens en 1692, deux ans avant la fondation de cet établissement : savoir que l'hôpital subsisterait à perpétuité à Montréal, sans pouvoir être changé de lieu, ni en aucune autre œuvre pie ; et conclut que, la charité de plusieurs particuliers ayant fondé cet hôpital, d'après la parole authentiquement donnée par le souverain, l'ordonnance du 15 octobre ne pouvait en priver le pays d'une manière légitime (1). M^{me} d'Youville voulut bien porter elle-même ces deux pièces à Québec, dans l'espérance que les administrateurs se rendraient favorables à la supplique des citoyens et l'appuieraient auprès du roi. M. de Lajonquière, qui avait prêté son nom à l'ordonnance par pure déférence pour l'évêque et l'intendant, se montra sensible à la demande des citoyens de Villemarie, et promit à M^{me} d'Youville sa médiation (2). Il écrivit en effet dans ce sens au ministre, le 19 octobre 1751, en avouant ingénument qu'il avait suivi l'avis de M. Bigot, sans avoir d'abord prévu le tort que cette réunion causerait aux pauvres de Villemarie (3). Mais l'évêque

(1) *Archives de la marine.*

(2) *Mém. sur Mme d'Youville. — Vie par M. Sattin.*

(3) *Archives de la marine. 19 octob. 1751.*

et l'intendant lui firent un accueil moins favorable, et refusèrent absolument d'appuyer sa pétition (*).

XII.
M. Bigot
vent obliger
madame
d'Youville,
en rendant
les biens
de l'hôpital,
d'abandonner
dix mille
livres qu'elle
a empruntés,
et qu'elle y
a employés en
réparations.

Bien plus, M^{me} d'Youville ayant rendu ses comptes à M. Bigot, le 10 janvier 1751, pour se démettre de l'administration de l'hôpital, ce

(*) M^{me} d'Youville s'était rendue à Québec au mois de janvier 1751. Il paraît que M. de Pontbriant revint ensuite à des sentimens plus favorables, du moins c'est ce que donne à entendre M. de Lajonquière dans sa lettre du 19 octobre de la même année au ministre de la marine. « Quoi que j'aie eu l'honneur de vous écrire, dit-il, conjointement avec M. l'évêque et M. Bigot, au sujet de la réunion de l'hôpital général de Montréal à celui de Québec, je ne puis néanmoins me dispenser de vous envoyer ci-joint les représentations qui ont été faites par tous les états de Montréal à M. l'évêque, à M. Bigot et à moi, sur la nécessité indispensable de laisser subsister cet hôpital.

« M. Bigot persiste dans son premier avis, auquel j'avais adhéré sans avoir d'abord prévu le tort que cette réunion causerait aux pauvres de Montréal.

« M. l'évêque a secondé ces représentations, et m'a dit qu'il aurait l'honneur de les appuyer par devers vous. Elles me paraissent des plus utiles au bien public, indépendamment de la justice qu'elles renferment par les titres sacrés sur lesquels cet hôpital a été établi.

« Il s'agit d'un asile des pauvres, du bien public d'un genre où les grands et les petits s'intéressent également; il s'agit de voir tomber en ruine un magnifique hôpital, qui est l'ouvrage des personnes charitables de cette colonie. Cet édifice ne pourra être d'aucune utilité ni au roi, ni aux citoyens de la colonie. Il est hors de la ville et dans un endroit isolé. »

magistrat
coup de
pris la di
administr
un registr
que des ex
du roi, u
meubles,
les plus i
ne pas les
exécuté. M
cessaires p
bles et de
que d'aille
de revenu
aux répar
plus de d
d'emprunt
il était n
qu'elle dev
fonds de l
et rien n'
M. Bigot ce
dant que
n'étaient t
contractées
qu'il lui é

magistrat en prit occasion de la traiter avec beaucoup de dureté et d'injustice. Lorsqu'elle avait pris la direction de cette maison en 1747, les administrateurs avaient ordonné qu'elle tiendrait un registre de ses recettes et de ses dépenses, et que des experts feraient, en présence du procureur du roi, un inventaire des biens meubles et immeubles, et dresseraient un état des réparations les plus indispensables qu'il y avait à faire pour ne pas les laisser périr tout à fait. Tout cela fut exécuté. Mais comme ces réparations, jugées nécessaires par les experts, étaient fort considérables et devaient s'élever à de fortes sommes, et que d'ailleurs l'hôpital n'avait alors que très-peu de revenus, M^{me} d'Youville crut devoir se borner aux réparations les plus urgentes, et y employa plus de dix mille livres, qu'elle fut contrainte d'emprunter. En rendant ses comptes à M. Bigot, il était naturel qu'elle réclamât cette somme qu'elle devait, et qui n'avait profité qu'aux biens-fonds de l'hôpital, sans produire aucun revenu; et rien n'était plus juste que de la lui rendre. M. Bigot cependant osa bien la lui refuser, prétendant que ni lui ni l'hôpital général de Québec n'étaient tenus à payer les dettes qu'elle avait contractées d'elle-même. De plus, par une lettre qu'il lui écrivit le 5 février suivant, il improuva

qu'elle eût augmenté le nombre des pauvres qu'elle avait trouvés à l'hôpital, la blâma aussi d'y avoir reçu quinze ou seize femmes, et voulut que la dépense occasionnée par cette augmentation fût à la charge de M^{me} d'Youville; qu'enfin elle eût à faire labourer et ensemençer les terres avant de les céder aux religieuses de Québec (1).

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre de M. Bigot, du 5 février 1751.*

XIII.
Madame d'Youville montre que les dix mille livres employées par elle en réparations lui sont dues très-légitimement.

On aurait peine à croire qu'un intendant de justice, établi par le roi pour faire respecter les droits de ses sujets, ait si mal apprécié ceux de M^{me} d'Youville dans cette rencontre, si la lettre de M. Bigot, dont nous venons de rapporter la substance, n'était un témoignage authentique de sa précipitation dans un pareil jugement. Mais plus ce magistrat manqua de mesure dans ses procédés et de justesse dans ses appréciations, plus aussi M^{me} d'Youville montra de sagesse et de raison dans sa défense. Nous rapporterons ici la réponse qu'elle lui fit le 16 février, et qui est un chef-d'œuvre de raisonnement et de modération tout ensemble.

« La lettre que vous m'avez fait l'honneur de
« m'écrire, dit-elle à cet intendant, m'a d'autant
« plus surprise, qu'elle me paraît entièrement
« contraire et à l'ordonnance qui m'avait établie
« provisoirement directrice de cet hôpital, et à
« ce que vous m'avez fait l'honneur de me dire

« vous-n
« triste é
« les hier
« prompt
« je vous
« vous m
« bon éta
« M^{gr} l'év
« même
« consent
« j'ai trav
« que je n
« votre pa
« Monsieu
« que je
« j'avais
« quence.
« que vou
« hommes
« et de m
« ai empl
« dois.
« D'aille
« rendre
« année de
« ce temp
« livres; v

« vous-même, quand je vous ai représenté le
« triste état de cette pauvre maison, dont tous
« les biens-fonds, étant en ruine, exigeaient de
« promptes et de grandes réparations. Rappelez,
« je vous prie, Monsieur, à votre mémoire que
« vous m'avez toujours engagée à tenir le tout en
« bon état, et à réparer ce qui en avait besoin.
« M^{gr} l'évêque et M. le général m'ont donné le
« même ordre. C'est donc, Monsieur, de votre
« consentement et de celui de ces Messieurs que
« j'ai travaillé au bien des pauvres. Il est vrai
« que je n'ai pas pris vos ordres par écrit, mais
« votre parole est aussi bonne : je m'y suis fiée,
« Monsieur, comme j'y étais obligée par le respect
« que je vous dois et par la connaissance que
« j'avais de votre probité. J'ai agi en consé-
« quence. Il me semble que je suis en règle, et
« que vous ne pouvez, selon DIEU, ni selon les
« hommes, me refuser d'allouer les dépenses
« et de me faire rembourser les sommes que j'y
« ai employées ; je les ai empruntées, et je les
« dois.

« D'ailleurs, Monsieur, j'ai eu l'honneur de
« rendre mes comptes à la fin de la première
« année de ma gestion. La dépense excédait dans
« ce temps-là la recette de plus de trois mille
« livres ; vous n'avez point paru l'improver, ni

« en être mécontent. Si j'avais excédé mes pou-
 « voirs et agi contre votre volonté et contre le
 « bien des pauvres, il était naturel de me le
 « marquer et de me défendre de continuer à
 « faire ces réparations. Mais, au contraire, vous
 « m'avez exhortée à les continuer, parce qu'en
 « effet vous en connaissiez la nécessité. Ce n'est
 « donc point de moi-même, Monsieur, que j'ai
 « agi, c'est sous vos yeux, à votre connaissance,
 « et avec votre approbation.

« Je dis plus, Monsieur, c'est même par votre
 « ordre, puisque, en m'établissant directrice de
 « l'hôpital, vous m'avez ordonné de tenir un
 « registre de dépenses et de recettes, pour être
 « en état de rendre mes comptes; et par le même
 « acte vous m'avez autorisée à faire les répara-
 « tions les plus urgentes, suivant l'état qui en
 « serait dressé en présence du procureur du roi,
 « par experts nommés à cette fin. Cela a été
 « exécuté, les experts ont fait leur procès-verbal
 « des réparations nécessaires et urgentes; celles
 « que j'ai faites, Monsieur, y sont renfermées,
 « et ont été jugées nécessaires par les experts.
 « Je les ai faites avec autorité, et en conformité
 « à vos ordres. Vous ne pouvez donc en con-
 « science m'en refuser le paiement, n'ayant point
 « excédé mes pouvoirs, et n'ayant fait qu'une

« petite p
 « dispensa
 « avez fai
 « tions, j
 « granges
 « vous m'
 « le mieu
 « uniquem
 « pas la e
 « n'est po
 « de capae
 « Vous
 « reçu plu
 « je suis
 « n'étaient
 « seul ava
 « la peine
 « nombre
 « saire, n
 « soins de
 « jamais s
 « voir fût
 « aucun a
 « serait, M
 « hensible
 « torisée à
 « mener, l

« petite partie des réparations nécessaires et in-
« dispensables portées au procès-verbal que vous
« avez fait faire. Si , faute de faire ces répara-
« tions, j'avais laissé tomber les maisons et les
« granges et abandonné la culture des terres,
« vous m'auriez blâmée. J'ai fait, Monsieur, pour
« le mieux, sans vue d'intérêt particulier, mais
« uniquement pour le bien des pauvres. Si je n'ai
« pas la consolation de vous avoir contenté, ce
« n'est point par mauvaise volonté, c'est faute
« de capacité.

« Vous paraissez, Monsieur, me blâmer d'avoir
« reçu plus de pauvres qu'il n'y en avait quand
« je suis entrée à l'hôpital. Il est vrai qu'ils
« n'étaient qu'au nombre de quatre, dont un
« seul avait la demi-solde. Ils avaient bien de
« la peine à y vivre, et depuis que j'y suis le
« nombre a passé trente, et ils ont eu leur néces-
« saire, non du produit des terres, mais par les
« soins de la Providence et notre travail. Je n'ai
« jamais su que le nombre qu'on devait y en rece-
« voir fût déterminé, et je ne crois pas qu'il y ait
« aucun acte qui le marque. Mais quand cela
« serait, Monsieur, je n'en serais pas plus repré-
« hensible, parce que, d'une part, j'ai été au-
« torisée à établir la salle des femmes et à y
« mener, loger et nourrir celles dont j'avais déjà

« soin ; et que , de l'autre , lorsque vous avez fait
 « aux pauvres l'honneur, Monsieur, et la charité
 « de les visiter, vous en avez paru content et
 « approuver cette bonne œuvre. Aussi avez-vous
 « connu vous-même , Monsieur, par le dépouille-
 « ment que vous avez fait de mes comptes ,
 « comme vous me faites l'honneur de me le
 « marquer, que cet excédant de dépense n'a point
 « été fait pour la nourriture et l'entretien des
 « pauvres. Cet excédant a donc uniquement été
 « fait pour les réparations et l'entretien des biens-
 « fonds , qui , par ce moyen , en sont devenus
 « meilleurs. Il paraît donc juste , Monsieur, que
 « les biens-fonds répondent de la dépense faite
 « à leur profit et pour leur conservation. Vous
 « êtes trop équitable pour ne pas céder à des
 « raisons si justes.

« Vous me faites l'honneur, Monsieur, de me
 « marquer que j'aie à faire ensemer les terres
 « avant de les livrer aux religieuses de Québec.
 « Je puis vous assurer qu'en entrant je n'ai point
 « trouvé les terres ensemençées, ni une raie de
 « guéret faite ; c'est moi qui les ai fait faire et
 « semer : ainsi, Monsieur, je ne suis tenue qu'à
 « laisser les choses comme je les ai trouvées.

« J'attends donc de votre bonté que vous vou-
 « drez bien recevoir mes comptes et les signer.

« Ils sont
 « pable (

Des obs
 cieuses au
 si la passio
 dominait c
 comme alt
 Le 13 ma
 M^{me} d'You
 donner plu

Voyant
 prouver se
 M. de Pont
 serait plus
 Dieu , qui
 tifier par l
 pas non pl
 s'était prom
 qu'il ne vo
 de ses com
 gouverneur
 il lui repre
 raison que
 maison par
 terres et r
 et lui décl
 religieuses

« Ils sont dans toute l'équité dont je suis capable (1). »

Des observations si bien motivées et si judicieuses auraient dû faire impression sur M. Bigot, si la passion excessive du point d'honneur, qui le dominait dans la poursuite de cette affaire, n'eût comme altéré en lui l'équité naturelle et la raison. Le 15 mars suivant, dans la réponse qu'il fit à M^{me} d'Youville, il maintint son dire, sans lui donner plus de satisfaction (2).

Voyant donc qu'il refusait absolument d'approuver ses comptes, elle s'était aussi adressée à M. de Pontbriant, dans l'espérance que ce prélat serait plus sensible à la justice de sa cause ; mais DIEU, qui voulait éprouver sa servante et la sanctifier par les humiliations, permit qu'elle n'eût pas non plus de ce côté la consolation qu'elle s'était promise. L'évêque se contenta de lui dire qu'il ne voulait entrer pour rien dans la reddition de ses comptes, et qu'il en laissait l'examen au gouverneur général et à l'intendant. Bien plus, il lui reprocha de son côté, avec aussi peu de raison que l'avait fait M. Bigot, d'avoir endetté la maison par les réparations qu'elle avait faites aux terres et reçu beaucoup de pauvres à l'hôpital, et lui déclara enfin qu'elle devait remettre aux religieuses de Québec les terres ensemencées (3).

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre à M. Bigot, du 16 février 1751.*

XIV.
M. Bigot refusant de rendre justice à madame d'Youville, elle s'adresse à l'évêque, avec aussi peu de succès.

(2) *Ibid. Lettre du 15 mars à M^{me} d'Youville.*

(3) *Ibid. Lettre de M. de Pontbriant à M^{me} d'Youville, du 4 février 1751.*

Sans être rebutée par un accueil si peu gracieux, M^{me} d'Youville crut devoir insister auprès de l'évêque et lui représenter qu'ayant emprunté plus de dix mille livres pour faire aux terres des réparations jugées nécessaires en vertu de ses ordres, on la mettrait dans l'impossibilité de satisfaire à ses créanciers, si on refusait de lui payer à elle-même une somme qui lui était si justement due. L'évêque lui répondit de nouveau, le 16 mars, qu'il n'entrerait point dans la reddition de ses comptes : « Je ne me mêle point de cette affaire, « lui écrivait-il ; mais j'ai été obligé par diverses « raisons de consentir à l'union (1). »

(1) Ibid. *Lettre du 16 mars 1751.*

XV.
L'évêque
conçoit des
soupçons sur
la probité
de madame
d'Youville au
sujet des
dix mille
livres qu'elle
dit avoir
empruntées.

Toutefois, ces refus et ces reproches, quelque pénibles qu'ils dussent être pour M^{me} d'Youville, étaient peu de chose encore, comparés au soupçon conçu contre elle par M. de Pontbriant, et qui était vraisemblablement l'unique motif du refus que faisait ce prélat d'entrer dans l'examen de ses comptes. Car, ce qu'on aura peine à comprendre, il s'imagina qu'en réclamant dix mille livres, à titre d'argent emprunté par elle, M^{me} d'Youville ne parlait pas selon la vérité, et voulait se faire rembourser des sommes qu'elle aurait prises sur les aumônes faites à l'hôpital depuis qu'elle en avait eu la conduite. « Je pense qu'on se per- « suade, lui écrivait-il, que vous n'avez pas

« véritable
« ont été
tumée dep
et les rel
digne réco
de rendre
M^{me} d'You
l'avait jug
pour la ch
croquant ol
la pureté c
elle lui écr
d'avril.

« Je sui
« détour
« donner
« prunté
« blissement
« et il ne
« que le r
« Grandeur
« neur de
« vérité,
« mensong
« cherché
« pital et

« véritablement emprunté, et que ces dépenses
 « ont été faites sur des aumônes (1). » Accoutumée depuis longtemps à regarder les mépris et les rebuts comme la plus sûre et la plus digne récompense des services qu'elle s'efforçait de rendre aux membres souffrants du Sauveur, M^{me} d'Youville se réjouit devant Dieu de ce qu'il l'avait jugée digne de souffrir cette humiliation pour la charité envers les pauvres. Toutefois, se croyant obligée de faire connaître à son évêque la pureté et le désintéressement de sa conduite, elle lui écrivit la lettre suivante, le 12 du mois d'avril.

« Monseigneur,

« Je suis sincère, droite et incapable d'aucun
 « détour qui puisse déguiser la vérité ou lui
 « donner un double sens. J'ai réellement em-
 « prunté cette somme pour le bien et le réta-
 « blissement des terres de l'hôpital. Je la dois,
 « et il ne me reste aucune ressource pour la payer
 « que le remboursement que j'en attends de Votre
 « Grandeur et de ces Messieurs. Ce que j'ai l'hon-
 « neur de vous dire, Monseigneur, est la pure
 « vérité, et je ne voudrais pas faire le moindre
 « mensonge pour tous les biens du monde. Je n'ai
 « cherché en cela que le rétablissement de cet hô-
 « pital et de ses biens, et je n'ai jamais eu en vue,

(1) *Ibid. Let-
tre du 16 mars
1751.*

XVI.
 Madame
 d'Youville se
 justifie des
 soupçons que
 l'évêque avait
 conçus contre
 sa probité.

« en faisant ces dépenses , de former une espèce
 « de nécessité , comme quelques-uns le pensent
 « et le disent , de m'y laisser pour en avoir soin ,
 « par l'impossibilité où l'on se trouverait de me
 « rembourser. Ce n'est point là , Monseigneur,
 « mon caractère. Je puis assurer Votre Grandeur
 « que je n'y ai jamais pensé ; mais ce qui m'y
 « a engagée comme malgré moi et contre mon
 « intention , c'est la multitude des réparations
 « nécessaires , qui , succédant les unes aux autres
 « et demandant un prompt secours , m'ont forcée ,
 « par principe même de conscience , à les faire
 « faire , craignant qu'étant chargée de cette œuvre
 « je n'en répondisse devant DIEU , si je laissais
 « périr les choses. C'est là la seule cause de toutes
 « ces dépenses que j'ai crues nécessaires , et qui
 « l'étaient en effet. Ce ne sont ni mes compagnes ,
 « ni le nombre de pauvres , qui ont occasionné
 « ces dettes ; M. Bigot en convient , les aumônes
 « et notre travail ont fourni à la nourriture. Je
 « vous supplie , Monseigneur , de vouloir bien me
 « faire rembourser ces avances (1). »

(1) *Archives
 de l'hôpital
 général. Let-
 tre de Mme
 d'Youville. 12
 avril 1751.*

XVII.
 Les religieuses
 de Québec
 prennent
 possession des
 terres , des
 titres et des
 meubles
 de l'hôpital de
 Villemarie.

M. de Pontbriant , dans sa réponse à M^{me} d'Youville du 26 avril , en l'assurant qu'il ajoutait foi à ce qu'elle lui avait marqué , ne parut pas montrer cependant un grand empressement pour lui faire rembourser cette somme. « Vous prendrez ,

« lui écriv
 « pour fai
 « décidera
 « vous ser
 « Sa Majes
 « de Québ
 « la vue
 Quoique M
 M^{me} d'You
 comme si l
 sommée. L
 possession
 Villemarie
 les titres au
 formels de
 possession
 Québec be
 jusque alor
 pauvres , sp
 qui était
 passaient p
 pays.

« lui écrivait-il, toutes les mesures juridiques
 « pour faire assurer ce qui vous est dû. Le roi
 « décidera probablement toutes ces difficultés ;
 « vous serez en lieu de faire valoir vos droits (1).
 « Sa Majesté a prescrit l'union à l'hôpital général
 « de Québec, je souhaite qu'elle se rétracte à
 « la vue des difficultés que l'on forme (2). »
 Quoique M. de Pontbriant exprimât ce souhait à
 M^{me} d'Youville, on agissait néanmoins à Québec
 comme si la réunion eût été définitivement con-
 sommée. Les religieuses de cette ville avaient pris
 possession juridique des terres de l'hôpital de
 Villemarie, dont M^{me} d'Youville avait remis tous
 les titres au procureur du roi, d'après les ordres
 formels de M. Bigot. Elles avaient même pris
 possession du mobilier et fait transporter déjà à
 Québec beaucoup de meubles qui avaient été
 jusque alors à l'usage de M^{me} d'Youville et des
 pauvres, spécialement une tribune en menuiserie
 qui était dans l'église, et dont les sculptures
 passaient pour un ouvrage des plus rares du
 pays.

(1) Ibid. Let-
 tre de M. de
 Pontbriant .
 26 avril 1751.

(2) Ibid. Let-
 tre du même .
 4 février 1751.

CHAPITRE VI.

LE ROI DONNE A PERPÉTUITÉ LA CONDUITE DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL
DE VILLEMARIE,
A MADAME D'YOUVILLE ET A SES COMPAGNES,
EN LES ÉRIGEANT EN COMMUNAUTÉ.

I.
La cour
n'ayant rien
répondu
touchant la
suppression de
l'hôpital,
M. Bigot
permet à M^{me}
d'Youville
d'y demeurer
en attendant.

(1) Ibid. *Lettre de M. Bigot, du 19 juin 1751.*

II.
M. Cousturier
propose les

Malgré la confiance où était M. Bigot de recevoir par les premiers bâtiments qui arriveraient de France la ratification de son ordonnance concernant l'union, il ne trouva rien dans les dépêches qui fit connaître les dispositions de la cour à cet égard. Comme cependant le mois de juillet, terme marqué à M^{me} d'Youville pour évacuer l'hôpital général, approchait, et qu'il n'osait pas faire transporter les pauvres à Québec avant d'avoir reçu les ordres du roi, il écrivit à M^{me} d'Youville : « Je comptais que nous recevions « la ratification de la cour sur l'union que nous « avons faite de l'hôpital général de Montréal à « celui de Québec; comme nous n'en avons pas « encore de nouvelles, vous pourriez rester dans « la maison que vous occupez jusqu'à ce que nous « en eussions. Je ne vous fais cette proposition « qu'autant que cela pourrait vous convenir (1). »

Le silence de la cour sur cette affaire, qui semblait faire craindre à M. Bigot quelque obstacle

à ses desseins
des propositions
quitter les
si on considérait
établissement
faites, comme
même, sans
lorsque la
Canada, M^{me}
de Saint-Sauveur
seigneur de l'île
de conservation
Car, avant
gnie de Saint-Sauveur
ecclésiastique
naire de Villemarie
seul agir en
M. Cousturier
les offres de
sa part de
fois en considération
verselle de
bien commun
esprit et la
que les mœurs
bien le com
et que le

à ses desseins, venait en effet de l'examen sérieux des propositions faites par M^{me} d'Youville, d'acquitter les dettes des anciens frères hospitaliers, si on consentait à lui donner la direction de l'établissement. Ces propositions avaient déjà été faites, comme on l'a dit, par M^{me} d'Youville elle-même, sans qu'on y eût eu aucun égard ; mais, lorsque la vente de l'hôpital eut été prononcée en Canada, M. Cousturier, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice de Paris, crut que, comme seigneur de l'Isle-de-Montréal, il était de son devoir de conserver au pays un établissement si utile. Car, avant la cession faite en 1764 par la compagnie de Saint-Sulpice de ses biens de Canada aux ecclésiastiques de cette société, résidants au séminaire de Villemarie, le supérieur général pouvait seul agir comme vrai et légitime seigneur (1). M. Cousturier proposa donc lui-même à la cour les offres de M^{me} d'Youville, et cette démarche de sa part devait, ce semble, les faire prendre cette fois en considération, à cause de la confiance universelle dont il jouissait à la cour pour la droiture bien connue de ses intentions, la solidité de son esprit et la rare prudence de ses conseils. On sait que les ministres et le roi lui-même voulurent bien le consulter sur diverses affaires importantes, et que le chancelier d'Aguesseau, ayant à pro-

offres de M^{me}
d'Youville à
la cour,
qui les prend
en
considération.

(1) *Édits et
ordonnances
concernant le
Canada.*

noncer sur des questions délicates et n'osant pas se déterminer par lui-même, recourut plusieurs fois à la sagesse de ses décisions, qu'il suivit toujours aveuglément (1). Aussi la proposition que fit M. Cousturier d'acquitter toutes les anciennes dettes de l'hôpital général, au moyen de fonds qu'on procurerait à M^{me} d'Youville, inspira-t-elle à la cour une entière confiance et fit arrêter sur-le-champ la vente des biens ordonnée par M. Bigot.

(1) *Archives du séminaire de Paris. Mémoire sur M. Cousturier.*

III.
Le séminaire de Saint-Sulpice aurait été en droit de s'opposer à la vente de l'hôpital de Villemarie.

D'ailleurs, l'opposition que le séminaire de Saint-Sulpice aurait pu faire à cette vente eût été trop bien fondée en justice pour que l'ordonnance de M. Bigot pût subsister. On a vu déjà que M. Tronson, en donnant gratuitement le terrain sur lequel fut construit l'hôpital, avait mis cette condition pour conserver plus sûrement cet établissement à la ville; que, s'il cessait un jour d'exister, le terrain reviendrait alors de plein droit au séminaire avec tous ses bâtiments, à moins que les successeurs de M. Charon ne payassent comptant la valeur de ce terrain. Mais comme, à l'occasion de la démission faite en 1747 par les deux frères hospitaliers qui restaient encore, le cas prévu était arrivé, et que ces frères avaient été incapables de payer la valeur du terrain, il résultait que, depuis 1747, l'hôpital appartenait

de plein d
et ainsi l'
au profit d
justice et
montré da
chargé, so
faire toutes
tuer M^{me}
surtout pou
tous les ar
des dettes

En conse
verneur gé
de suspend
« ai indiqu
« pital de
« arrangem
« trouvent
« entendu
« espèce d
« religieux
« Québec.
« que la ré
« donc pas
« approuv
« rendue c
« d'en ver

de plein droit au séminaire de Saint-Sulpice, et ainsi l'ordonnance qui en autorisait la vente au profit de l'hôpital de Québec était contre toute justice et de nul effet. C'était ce qu'avait déjà montré dans un mémoire M. l'abbé de l'Isle-Dieu, chargé, sous la direction de M. Cousturier, de faire toutes les démarches nécessaires pour substituer M^{me} d'Youville aux frères hospitaliers, et surtout pour prendre avec les créanciers de France tous les arrangements exigés pour la liquidation des dettes (1).

En conséquence, le ministre ordonna au gouverneur général et à l'intendant, le 2 juillet 1751, de suspendre la vente des biens. « Lorsque je vous ai indiqué, leur disait-il, la réunion de l'hôpital de Montréal à celui de Québec comme un arrangement à prendre dans la situation où se trouvent les affaires de ce premier hôpital, j'ai entendu qu'il resterait toujours à Montréal une espèce d'hospice, qui serait desservi par des religieuses détachées de l'hôpital général de Québec. Ce n'est en effet que sur ce pied-là que la réunion paraît pouvoir avoir lieu. Je n'ai donc pas jugé devoir, pour le présent, faire approuver au roi l'ordonnance que vous avez rendue conjointement avec M. l'évêque. Avant d'en venir à cette destruction totale, il faut

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre de l'abbé l'Isle-Dieu, du 9 avril 1750.*

IV.
Le ministre ordonne aux administrateurs de suspendre l'exécution de leur ordonnance.

« examiner si l'établissement ne peut pas se sou-
 « tenir pour l'avantage du public. Il m'a été
 « représenté à ce sujet que la dame d'Youville
 « et ses compagnes ont offert d'en acquitter les
 « dettes ; et l'on m'a assuré en même temps
 « qu'elles seraient en état de le faire, au moyen
 « de quelques secours qu'on doit leur procurer
 « et sur lesquels on peut compter. Je vous prie
 « de conférer sur tout cela avec M. l'évêque.
 « Mais, quel que soit le résultat de votre examen
 « avec lui, vous diffèrerez, s'il vous plaît, l'exé-
 « cution de votre ordonnance pour la vente de
 « l'établissement jusqu'à nouvel ordre de Sa
 « Majesté. Je dois même vous faire observer
 « que votre ordonnance ne serait pas suffisante
 « pour une aliénation de cette espèce, qui ne
 « peut se faire que par autorité expresse du
 « roi (1). »

(1) *Archives de la marine, dépêches de 1751. Lettre du ministre à M. de Lajouquière et Bigot, du 2 juillet, p. 26.*

V.
 Sans attendre la décision de la cour, M. Bigot remet madame d'Youville en possession des terres de l'hôpital.

(2) *Archives de l'hôpital général. Lettres du gouverneur général et de l'in-*

Une réponse si précise fit comprendre à M. Bigot que son ordonnance n'aurait aucun effet, et, sans attendre les ordres du roi, il s'empressa de remettre les choses sur le pied où elles étaient avant l'ordonnance. C'est pourquoi les religieuses de Québec firent démission des biens-fonds de l'hôpital de Villemarie, et le procureur du roi, M. Foucher, remit en possession des mêmes biens M^{me} d'Youville et ses compagnes (2). Il est naturel de penser

que les me
 aussi restit
 cour toucha
 Dieu écrivai
 « Cousturie
 « de l'hôpi
 « moteurs
 « à la faire
 « enlever q
 « de faire n
 « réal. En
 « écrit à M.
 « le suppli
 « seront ex
 gieuses de
 terres avant
 sèchement à
 somme de pl
 déboursée p
 vigueur le
 en attendant
 Il était ais
 toute à l'ava
 ayant été no
 cement de M
 son rappel e
 ministre lui

que les meubles envoyés déjà à Québec furent aussi restitués avant l'arrivée des ordres de la cour touchant cette restitution. M. l'abbé de l'Isle-Dieu écrivait au sujet de ces meubles : « M. l'abbé « Cousturier, qui est mon seul guide dans l'affaire « de l'hôpital, m'a appris que les auteurs et promoteurs de la réunion avaient déjà commencé « à la faire exécuter par voie de fait, en faisant « enlever quantité d'effets mobiliers qu'il s'agit « de faire rentrer et restituer à l'hôpital de Mont-« réal. En conséquence et sur-le-champ j'en ai « écrit à M. Rouillé, ministre de la marine, pour « le supplier de donner des ordres. Ses ordres « seront exécutés (1). » Enfin, comme les religieuses de Québec avaient fait ensemen-
 cer les terres avant de les rendre, M. Bigot écrivit assez sèchement à M^{me} d'Youville de leur payer une somme de plus de huit cents livres qu'elles avaient déboursée pour cet effet ; en un mot, il remit en vigueur le règlement provisoire de 1747 (2), en attendant la décision définitive de la cour.

Il était aisé de prévoir que cette décision serait toute à l'avantage de M^{me} d'Youville. M. Duquesne ayant été nommé gouverneur général, en remplacement de M. de Lajonquière, qui avait demandé son rappel et qui mourut le 17 mars 1752 (3), le ministre lui écrivait, ainsi qu'à M. Bigot, le 15

*tendant à M^{me}
 d'Youville, du
 14 décembre
 1751.*

(1) *Archives
 du séminaire
 de Villena-
 rie, Lettre à
 l'évêque de
 Québec, du 17
 avril 1752.*

(2) *Lettre du
 gouverneur et
 de l'inten-
 dant, du 14 dé-
 cembre 1751.*

VI.
 La cour fait
 savoir
 aux adminis-
 trateurs
 qu'elle agrée
 les offres
 de madame
 d'Youville.

(3) *Archives
 de la marine,
 année 1752.*

mai suivant : « J'aurais proposé l'année dernière
 « au roi la confirmation de l'ordonnance du 15 oc-
 « tobre, s'il ne m'eût été représenté qu'au moyen
 « de secours qui pouvaient être fournis tant par
 « la dame veuve Youville que par d'autres per-
 « sonnes pour l'acquittement des dettes de cet
 « hôpital, on serait en état d'en rétablir les af-
 « faires et l'administration sur un pied solide;
 « mais, sur les assurances qui me furent données
 « à cet égard, je pris le parti de tout suspendre
 « jusqu'à cette année-ci. M. l'abbé de l'Isle-Dieu
 « et M. l'abbé Cousturier, instruits des secours
 « sur lesquels on pouvait compter, se sont mêlés
 « de cette affaire. On m'a représenté une procu-
 « ration de la dame Youville, qui offre réelle-
 « ment d'acquitter les dettes de l'hôpital, à
 « condition qu'elle demeurera chargée de sa di-
 « rection ; et on m'a proposé en même temps de
 « faire autoriser cet arrangement par des lettres
 « patentes. Les témoignages qui me sont revenus
 « de la manière dont la dame Youville en rem-
 « plit la direction depuis qu'elle lui a été confiée
 « doivent me faire juger qu'elle y est plus
 « propre qu'aucun autre, et il ne serait pas facile
 « d'ailleurs de trouver des sujets qu'on en pût
 « charger (1). »

(1) Ibid. *Dé-
pêches de 1752.
Lettre du mi-
nistre à M.M.
Duquesne et
Bigot, du 15
mai.*

VII.
Le roi annule

Mais déjà, par un arrêt de son conseil du

12 mai, l'ordonnan-
 vèque, le
 ordonné d
 pour fixer
 nueraît la
 formité à
 le 28 sept
 de nouvea
 qui s'éleva
 livres, en y
 avait empr
 elle exigea
 fieraient à
 direction d
 brian, cra
 passé jusq
 de mettre
 ses hontés
 témoignage
 vier 1753 :
 « des senti

(*) L'ordon-
 arrêt du con
 Louis XV, a
 parmi les *Éd*
 la publication

le 12 mai, le roi, après avoir révoqué et annulé l'ordonnance portée le 15 octobre 1750 par l'évêque, le gouverneur et l'intendant, leur avait ordonné de faire avec M^{me} d'Youville un traité pour fixer les conditions auxquelles elle continuerait la direction de l'hôpital (1) (*). En conformité à ces ordres, le traité fut en effet conclu le 28 septembre suivant. M^{me} d'Youville s'engagea de nouveau à acquitter les dettes de l'hôpital, qui s'élevaient à près de quarante-neuf mille livres, en y comprenant les dix mille livres qu'elle avait empruntées, et, pour première condition, elle exigea des lettres patentes du roi qui lui confieraient à elle et à celles qui lui succèderaient la direction de l'hôpital général (2). M. de Pontbriant, craignant sans doute que tout ce qui s'était passé jusque alors ne donnât lieu à M^{me} d'Youville de mettre quelque réserve dans sa confiance en ses bontés pour elle, et voulant lui en donner un témoignage non équivoque, lui écrivit le 15 janvier 1753 : « Vous êtes trop équitable pour douter
« des sentiments d'affection et de respect que je

l'ordonnance
des adminis-
trateurs et
leur ordonne
de faire un
projet de
traité avec
madame
d'Youville.

(1) *Arrêt du conseil d'Etat. Archives de l'hôpital général. — Archives de la marine, dépêches de 1752, p. 13. et vol. Canada, dépêches et ordres du roi, de 1670 à 1760, p. 188.*

(2) *Édits et ordonnances, t. I, p. 583. — Archives de l'hôpital général, recueil des règles et constitutions des Sœurs de la Charité, ms. 1781, p. 20 et suiv.*

(*) L'ordonnance du 15 octobre, quoique supprimée par arrêt du conseil d'Etat, et ensuite par lettres patentes de Louis XV, a été imprimée en 1806, sans doute par mégarde, parmi les *Édits et ordonnances concernant le Canada*, dont la publication offrait alors quelque utilité, t. II, p. 326.

« me fais gloire d'avoir pour vous. Qu'il sera
 « consolant pour moi, si notre projet pour l'éta-
 « blissement de l'hôpital général est confirmé !
 « Dès qu'il y aura quelque chose de stable,
 « nous penserons sérieusement à arranger les
 « affaires (1). »

(1) *Ibid. Lettre de M. de Poulbriant, du 15 janvier 1753.*

VIII.
 Par ses lettres patentes le roi substitue M^{me} d'Youville et ses compagnes aux anciens frères hospitaliers, et les érige en communauté.

(2) *Archives du séminaire de Villemarie. Lettre de M. l'abbé de l'Isle-Dieu à M. de Poulbriant.*

Le projet ou le traité dont parle ici ce prélat, ayant été envoyé à Paris, fut agréé par le ministre, qui fit dresser aussitôt les lettres patentes. Avant de les présenter à la signature du roi, il eut l'attention de les communiquer à M. Cousturier et à M. de l'Isle-Dieu, pour qu'ils y fissent leurs observations; ils en agréèrent toutes les clauses, et se bornèrent à rédiger certains articles de ces lettres avec plus de clarté qu'ils n'en avaient d'abord, sans rien changer toutefois aux conventions respectives (2). Enfin le roi signa les lettres patentes à Versailles, le 3 de juin 1753. Après y avoir rappelé que M^{me} Youville avait offert d'acquitter les dettes de l'hôpital au moyen de diverses sommes, dont l'une avait été léguée pour cet objet par M. Bouffandeau, prêtre du séminaire de Montréal (*), et une autre était déposée entre les

(*) Jean Bouffandeau, né à Cholet, diocèse de la Rochelle, le 22 mars 1674, entra au grand séminaire d'Angers le 7 novembre 1698, et fut formé aux vertus ecclésiastiques par

mains de
 séminaire
 M^{me} Youvil
 la direction
 les subrog
 voulant qu
 légés port
 faveur de
 seront au

M. Maurice Le
 s'offrit en 170
 et fut agréé pa
 genx qu'en ro
 chelle, voulant
 gré les instanc
 M. Leschassier
 exposa la chose
 priant de lui ma
 L'évêque de C
 chassier, écriv
 représenter qu
 minaires étaien
 quelles il se d
 quelque besoi
 rès; et enfin
 deau (4).

Comme l'em
 que M. Bouffan
 rait désiré qu'
 arrêté par ses
 résolution avau

ains de M. l'abbé Cousturier, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, le roi ordonne que M^{me} Youville et ses compagnes soient chargées de la direction de cette maison, et pour cet effet il les subroge à la place des frères hospitaliers, voulant qu'elles jouissent des droits et des privilèges portés par les lettres patentes de 1694 en faveur de ces frères. Le roi déclare aussi qu'elles seront au nombre de douze administratrices ;

M. Maurice Lepeletier, qui dirigeait alors cette maison (1). Il s'offrit en 1701 pour aller travailler aux missions du Canada, et fut agréé par M. Leschassier sur les témoignages avantageux qu'en rendit M. Lepeletier (2). Mais l'évêque de la Rochelle, voulant conserver pour son diocèse M. Bouffandeau, malgré les instances réitérées qu'il faisait pour aller à Villemarie, M. Leschassier ne sut s'il devait insister auprès de ce prélat, et exposa la chose à l'évêque de Chartres, M. Godet-Desmarets, en le priant de lui marquer la ligne de conduite qu'il devait tenir (3). L'évêque de Chartres, touché de la modération de M. Leschassier, écrivit lui-même à celui de la Rochelle, pour lui représenter que les missions étrangères et la direction des séminaires étaient deux œuvres privilégiées, en faveur desquelles il se dépouillerait lui-même de ses ecclésiastiques, quelque besoin qu'il eût de sujets pour son propre diocèse; et enfin il obtint de ce prélat l'exeat de M. Bouffandeau (4).

Comme l'embarquement devait avoir lieu à la Rochelle, et que M. Bouffandeau y était assez connu, M. Leschassier aurait désiré qu'il partit d'un autre port, afin de n'être pas arrêté par ses parents, s'ils venaient à être informés de sa résolution avant qu'il eût mis à la voile (5). Néanmoins

(1) *Catalogue des membres de la compagnie de St-Sulpice.*

(2) *Lettre de M. Leschassier. Angers, 11 décembre. 1701.*

(3) *Ibid. Lettres diverses, t. III, 21 janv. 1702.*

(4) *Ibid. Angers, 25 mars 1702.*

(5) *Ibid. 11 décemb. 1701.*

qu'elles distribueront entre elles les emplois de la maison, sous l'autorité de l'évêque, et n'admettront parmi elles que des personnes approuvées par lui; qu'elles conserveront la propriété de leurs biens patrimoniaux, comme les personnes séculières qui sont dans le monde; qu'elles s'adresseront à l'évêque pour recevoir de lui des règles; enfin, qu'elles seront nourries et entretenues, tant en santé qu'en maladie, aux dépens de la

deux autres ecclésiastiques de Saint-Sulpice, M. Simon et M. Roche, devant partir de ce port, on convint que M. Bouffandeau se joindrait à eux, mais qu'il s'abstiendrait des visites qu'on avait coutume de faire à l'évêque, aux autres ecclésiastiques de marque et à l'intendant, et que même il changerait de nom. Il prit, à ce qu'il parait, celui de *Laeroix*; du moins M. Leschassier l'appelle dans ses lettres M. *Bouffandeau de Laeroix* (1).

(1) Ibid. 1 avril 1702.

(2) Ibid. Lettre à M. M. du séminaire de Montréal, avril 1703.

(3) Ibid. Avril 1704.

(4) Ibid. 20 mars 1708. Lettre à M. de Belmont. — Assemblée du 5 février 1708.

(5) Archives du séminaire de Villemarie, journal de 1733.

(6) Registres de la paroisse de Villemarie.

Ils s'embarquèrent enfin à la Rochelle cette même année 1702, et après avoir couru bien des périls et être restés cinquante-un jours sur mer, ils arrivèrent heureusement (2). M. Bouffandeau fut envoyé à la Rivière-des-Prairies, dont il bâtit l'église paroissiale, en s'imposant à lui-même les plus dures privations (3), et exerça divers autres emplois durant les quarante-cinq années qu'il passa en Canada. Il fut contraint en 1708 de retourner en France pour ses affaires de famille (4), et repassa incontinent après à Villemarie. En 1733, M. Normant l'envoya à Terrebonne pour remplacer M. Lepage, alors infirme, qui l'avait demandé avec instance, conjointement avec les habitants du lieu (5). Il fut ensuite rappelé au séminaire, où il mourut le 27 août 1747, dans la soixante-quatorzième année de son âge (6).

maison (1)
M^{me} d'You
sonnes d'a
séparation
destinés a
tratrices. L
eussent tou
ration don
pourrait in
un zèle trop
de leur pro
au détrime

En envo
et à M. Big
au conseil s
tait: « Le p
« est la liq
« compte
« faire ave
« ment qu
« qui est
« turier (3)
suivit avec
cette affaire
avaient reg
pour eux, c
la moitié, a

maison (1). Cette clause avait été demandée par M^{me} d'Youville, contre l'avis de quelques personnes d'autorité, qui proposaient de faire une séparation des biens, dont les uns auraient été destinés aux pauvres et les autres aux administratrices. Elle voulut que celles-ci et les pauvres eussent tout en commun, ajoutant que cette séparation donnerait une double occupation et qu'elle pourrait inspirer par la suite aux administratrices un zèle trop ardent pour l'augmentation des biens de leur propre communauté, ce qui serait toujours au détriment des pauvres (2).

En envoyant les lettres patentes à M. Duquesne et à M. Bigot, avec ordre de les faire enregistrer au conseil supérieur de Québec, le ministre ajoutait : « Le point le plus essentiel et le plus pressé est la liquidation des dettes de cet hôpital. Je compte que M. l'abbé de l'Isle-Dieu pourra faire avec les créanciers de France un arrangement qui terminera tout, au moyen du fonds qui est entre les mains de M. l'abbé Cousturier (3). » En effet, M. de l'Isle-Dieu poursuivit avec un zèle infatigable la conclusion de cette affaire. Les créanciers, qui jusque alors avaient regardé leurs capitaux comme perdus pour eux, consentirent volontiers à en recevoir la moitié, avec remise tant de l'autre moitié que

(1) *Édits et ordonnances concernant le Canada*, t. 1, p. 589. — *Archives de l'hôpital général, recueil des règles, etc., ms.*

(2) *Archives de l'hôpital général, pièce autographe.*

IX.
Madame d'Youville acquitte les dettes des anciens frères hospitaliers.

(3) *Archives de la marine, dépêches de 1753*, p. 11.

de la totalité des intérêts échus, et de cette sorte tout fut terminé à la satisfaction de chacun. Il resta cependant encore plus de mille écus, dus à des créanciers morts ou absents, qui ne s'étaient point présentés depuis l'année 1728, ni fait représenter par personne. « Votre intention n'était pas, « écrivait à M^{me} d'Youville M. l'abbé de l'Isle-« Dieu, que j'allasse les chercher ni dans ce « monde ni dans l'autre. Il sera assez temps, « s'il s'en présente quelques-uns, de finir avec « eux comme on a fait avec les autres (1). »

(1) Archives
de l'hôpital
général. Let-
tre de M. de
l'Isle - Dieu,
du 28 février
1757.

CHAPITRE VII.

M. DE PONTBRIANT SANCTIONNE DE SON AUTORITÉ ÉPISCOPALE L'ÉRECTION DE LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ.

I.
M. de
Pontbriant
approuve les
règlements
donnés
jusque alors
par
M. Normant
à madame
d'Youville et
à ses
compagnes.

M. de Pontbriant ayant visité l'hôpital général en 1755, M^{me} d'Youville, conformément à ce que le roi avait prescrit dans ses lettres patentes, s'empressa de lui demander des règles pour la direction spirituelle de la maison. Jusque alors sa communauté n'avait eu pour tout règlement que trois feuilles volantes écrites de la main de M. Normant, dont l'une, que nous avons rapportée sous l'année 1745, exprimait la nature des engage-

ments que M^{me}
contractés e
une autre le
de la journé
lesquelles el
ces règles l
conduite de
personnelle
corps de règ
périence en
briant voul
la lettre ce d
il les revêtit
par là de so
règles à l'us
trente ans.

Mais com
un costume r
afin de mai
modestie ex
devant l'évé
costume qu
M. Norman
charmé de
ce costume, M
lontiers l'us
une robe d

ments que M^{me} d'Youville et ses compagnes avaient contractés en se vouant au service des pauvres ; une autre leur marquait le détail des occupations de la journée, et la troisième, les dispositions dans lesquelles elles devaient s'efforcer de vivre. Comme ces règles leur avaient suffi jusque alors pour la conduite de la maison et pour leur sanctification personnelle, et qu'on ne pouvait guère rédiger un corps de règlement détaillé qu'à mesure que l'expérience en ferait sentir le besoin, M. de Pontbriant voulut qu'en attendant elles suivissent à la lettre ce qui était contenu dans ces trois feuilles ; il les revêtit de sa signature, pour les sanctionner par là de son autorité (1) ; et ce furent les seules règles à l'usage de la communauté pendant plus de trente ans.

Mais comme il paraissait convenable de donner un costume uniforme à toutes les administratrices, afin de maintenir parmi elles la simplicité et la modestie extérieure, M^{me} d'Youville fit paraître devant l'évêque l'une de ses sœurs revêtue du costume qu'elle avait résolu, de concert avec M. Normant, d'adopter pour son institut ; et, charmé de la forme simple et modeste de ce costume, M. de Pontbriant en approuva volontiers l'usage pour leur communauté (2). C'est une robe de camelot, de couleur appelée *grise*

(1) *Ibid.* Pièce autographe.

II.
M. de Pontbriant approuve l'usage du costume uniforme que madame d'Youville lui propose pour sa communauté. Description de ce costume.

(2) *Ibid.* Mandement de M. de Pontbriant, du 15 juin 1755.

dans le pays et qu'en France on nommerait plutôt *café au lait*, et cette robe est accompagnée d'une ceinture de drap noir. On a vu que, par dérision, on avait donné le nom de *sœurs grises* à M^{me} d'Youville et à ses compagnes dès qu'elles commencèrent leur réunion en 1738, et, par un sentiment profond d'humilité, elle adopta la couleur grise pour conserver ce même nom, comme aussi parce que cette couleur lui parut humble et presque couleur de terre. La coiffure, aussi fort modeste, est en laine noire, avec un simple bonnet de gaze de même couleur, et sous le bonnet une bande de mousseline blanche. M^{me} d'Youville ne jugea pas à propos d'adopter l'usage du voile, quoique reçu dans la plupart des communautés. Elle crut que ses filles étant destinées à rendre à chaque instant toutes sortes de services aux pauvres, à aller par les rues, à être employées à la cuisine et aux gros ouvrages de la maison, il serait plus convenable qu'elles fussent en simple bonnet. Toutefois, à la place du voile, elle leur donna pour le chœur une sorte de couvre-chef noir, qui descend jusqu'à la ceinture et leur cache presque entièrement le visage. Elles le portent aussi en ville pendant l'été. L'hiver, pour les courses hors de la maison, elles se servent d'une grande cape grise, doublée de flanelle, et qui leur

couvre ains
Enfin elle d
tassent un
un anneau
faire exécut
févrierie ob
France les d
les sœurs, e
à l'extrémité
fleur de lis,
qui venait d
lettres paten

Quoique
15 juin 175
toutefois la r
nétrées enve
ses prières
d'attendre p
fête de saint
dix-huit ans
de famille,
M. Normant
dans leur ég
saint Sacrem
roisse, car ce
la rendre de
cette année,

couvre ainsi le corps et la tête tout ensemble. Enfin elle désira que sur la poitrine elles portassent un crucifix d'argent et à la main gauche un anneau de même matière. La difficulté de faire exécuter alors en Canada des ouvrages d'orfèvrerie obligea M. Normant à se procurer de France les douze premières croix destinées pour les sœurs, et il voulut que ces croix portassent, à l'extrémité de chacune de leurs branches, une fleur de lis, par reconnaissance pour Louis XV, qui venait de constituer la communauté par ses lettres patentes (1).

Quoique M. de Pontbriant eût agréé, dès le 15 juin 1755, qu'elles portassent ce costume, toutefois la reconnaissance dont elles étaient pénétrées envers M. Normant, et leur confiance en ses prières auprès de DIEU, leur firent désirer d'attendre pour leur vêtue solennelle le 25 août, fête de saint Louis, son patron. Il y avait près de dix-huit ans que ce jour était pour elles une fête de famille, et, depuis leur entrée à l'hôpital, M. Normant était allé la célébrer chaque année dans leur église, par un salut solennel du très-saint Sacrement, le soir, après l'office de la paroisse, car cette fête était alors d'obligation. Pour la rendre donc plus complète et plus édifiante cette année, elles voulurent recevoir leur saint

(1) *Mémoire particulier fourni par les Sœurs de la Charité.*

III.
Madame d'Youville et ses compagnes prennent leur nouveau costume le jour de la fête de M. Normant.

habit ce jour-là. M. Normant, comme grand vicaire et spécialement chargé de leur communauté par M. de Pontbriant, composa à cette occasion le cérémonial dont on se sert encore pour la vêtue, et voulut que cette touchante cérémonie eût lieu dans la salle de communauté, en présence des sœurs seulement, afin d'éviter l'éclat extérieur qui accompagne ordinairement cette action de religion, lorsqu'elle est faite dans les églises. Le jour même elles sortirent pour la première fois avec leur nouveau costume en se rendant à l'office de la paroisse. « Je ne sais, écrivait « M. de Pontbriant à M^{me} d'Youville, comment « le public aura pris votre uniforme (1). » Le public en fut très-édifié; chacun était aux portes des maisons pour les voir passer, et il n'y eut personne qui ne se sentit ému et touché du pieux spectacle qu'offrirent en ce jour ces dignes servantes des pauvres, marchant deux à deux, modestement et en silence, le visage presque entièrement caché sous leur nouveau vêtement (2).

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre du 22 septembre 1755.*

(2) *Mémoire particulier.*

IV.
Madame d'Youville et ses compagnes sont appelées SOEURS DE LA CHARITE, OU SOEURS GRISES.

(3) *Lettre du 22 septembre 1755. Ibid.*

Après cette cérémonie, M. de Pontbriant, écrivant à M^{me} d'Youville, lui donnait sur l'adresse de sa lettre le titre de *Supérieure des demoiselles de la Charité*, et ajoutait : « Vous faisiez déjà les fonctions de demoiselles de la charité, et je sais que « le public approuve ce nom (3). » C'était en effet

e grand
commu-
à cette
core pour
émonie
en pré-
er l'éclat
ent cette
dans les
r la pre-
n se ren-
, écrivait
comment
(1). » Le
ux portes
eut per-
lu pieux
gnes ser-
eux, mo-
sque en-
ment (2).
nt, écri-
lresse de
lles de la
les fone-
sais que
en effet





Faint, illegible text, likely a title or description of the scene.

le nom qu
depuis qu'o
costume, or
sœurs de la
elles sont en
le Canada (1

Il était sa
voyant ainsi
si sensible ,
mais cette jo
Elle se réjou
à DIEU son h
blement de f
plir les devoi
et la sensibili
reconnaissan
dénouement
ments à l'ég
témoigné qu
piété ne lui f
devoirs de la
peut même
rendaient qu
qu'une récom
crues amplem
naissance sans
qu'elle ne ces

le nom qu'on leur donnait auparavant ; mais, depuis qu'on les vit revêtues de leur nouveau costume, on ne leur donna plus que le titre de *sœurs de la charité* ou de *sœurs grises*, sous lequel elles sont encore désignées aujourd'hui dans tout le Canada (1).

Il était sans doute permis à M^{me} d'Youville, en voyant ainsi ses efforts bénis de Dieu d'une manière si sensible, de livrer son cœur à une douce joie ; mais cette joie n'eut rien d'extérieur et de profane. Elle se réjouit à la manière des saints, témoignant à Dieu son humble reconnaissance par un redoublement de fidélité à son service et de zèle à remplir les devoirs de sa vocation. Toutefois la bonté et la sensibilité de son cœur, naturellement très-reconnaissant, ne pouvait lui permettre, après un dévouement si heureux, de dissimuler ses sentiments à l'égard des personnes qui lui avaient témoigné quelque bonne volonté. Car sa grande piété ne lui faisait négliger en rien les moindres devoirs de la bienséance la plus délicate, et l'on peut même dire que si les personnes qui lui rendaient quelque service n'avaient eu en vue qu'une récompense temporelle, elles se seraient crues amplement payées de retour par la reconnaissance sans bornes et le dévouement inaltérable qu'elle ne cessait de leur témoigner en toutes ren-

(1) *Règles et constitutions*, Montréal/1851, in-18.

V.
Sentiments
de M^{me}
d'Youville
après un si
heureux
dévouement
qui lui
manifestait
enfin sa
vocation.

contres pour les moindres obligations qu'elle leur avait. Après s'être ainsi acquittée des devoirs de la reconnaissance envers ceux qui l'avaient servie, elle se voua tout entière à l'accomplissement des devoirs de sa vocation qui lui étaient enfin si clairement manifestés, c'est-à-dire au soulagement des pauvres et à la sanctification de sa communauté, deux œuvres auxquelles elle consacra ses travaux, ses biens et sa vie, comme il sera dit dans les deux livres suivants.



Dès que l'édiction légale
 on vit man
 dans toute s
 faite, plus c
 directeur, M
 DIEU à releve
 œuvre, com
 ville, prend
 sonne n'avai
 teurs de l'hô
 tout ce qu'el
 de miséricor
 qu'elle devai
 son zèle, et c
 si pénibles e

DEUXIÈME PARTIE.

M^{me} D'YOUVILLE CRÉE COMME DE NOUVEAU
L'ŒUVRE DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL DE VILLEMARIE,
MALGRÉ LES CALAMITÉS PUBLIQUES
QUI DÉSOLENT LE PAYS, ET LES DÉTRESSES
PARTICULIÈRES QU'ELLE ÉPROUVE.

Dès que M^{me} d'Youville eut été mise en possession légale de l'hôpital général de Villemarie, on vit manifestement s'accomplir à la lettre et dans toute son étendue la prédiction que lui avait faite, plus de vingt ans auparavant, son ancien directeur, M. du Lescôat, qu'elle était destinée de DIEU à relever cette maison, ou plutôt on vit cette œuvre, comme créée de nouveau par M^{me} d'Youville, prendre un développement auquel personne n'avait jamais pensé, pas même les fondateurs de l'hôpital. Il parut visiblement alors que tout ce qu'elle avait entrepris jusque-là d'œuvres de miséricorde n'était que comme un essai de ce qu'elle devait exécuter sur ce nouveau théâtre de son zèle, et que si DIEU l'avait fait passer par de si pénibles et de si humiliantes épreuves, c'était

I.
Madame
d'Youville,
par son
dévouement
pour les
malheureux,
mérite
d'être associée
aux
héroïnes
de la charité,
et d'être
qualifiée
LA FEMME FORTE
de
l'Amérique.

pour la rendre digne de servir d'instrument à l'accomplissement de ses desseins en faveur d'une multitude sans nombre de malheureux.

Il faut donc la considérer maintenant donnant à son zèle tout l'essor dont il était capable, et rivalisant, par les inventions de sa charité, avec tout ce qu'avait produit jusque alors en France le dévouement de ces femmes illustres, qui ont autant contribué à l'honneur de la religion qu'au bien de la société par les services immortels qu'elles ont rendus et qu'elles rendent encore de nos jours. Depuis que le Canada ressentit les influences immenses du zèle de M^{me} d'Youville, il n'eut plus en effet à envier à l'ancienne France ce genre de dévouement qu'il avait admiré jusque alors dans les Legras, les Pollalion et autres, ce même zèle ardent et fécond que l'Esprit saint avait allumé dans ces héroïnes de la charité chrétienne ayant fait éclater en M^{me} d'Youville des effets non moins étonnants. Mais, sans établir ici de comparaison entre elles, nous ne craignons pas d'affirmer que dans l'Amérique personne jusqu'à M^{me} d'Youville n'avait réuni si universellement ni retracé avec autant de vérité les traits divers sous lesquels le Sage s'est plu à nous peindre le caractère de *la femme forte*, de cette femme dont il assure que *le mérite est au-dessus*

de tout prix que l'on extrémités

DIEU, qui dans l'église et une ten- heureux de lités les plu ne sera pas pour moutr divine avai desseins. L réguliers, s vives, sa ta et plein d'e raison, con quables de rieures; et t et de noble raissait sur semblait co est plus pr joignait les cœur (2). L tendue d'esp quée en elle « une perso

de tout prix, et la valeur plus rare que les trésors que l'on va chercher avec tant de peine aux extrémités de la terre (1).

DIEU, qui avait destiné M^{me} d'Youville à être dans l'église du Canada comme un refuge assuré et une tendre mère pour les alligés et les malheureux de toute espèce, l'avait douée des qualités les plus propres à lui gagner les cœurs, et il ne sera pas hors de propos de tracer ici son portrait, pour montrer avec quelle convenance la sagesse divine avait préparé ce digne instrument de ses desseins. Les traits de son visage parfaitement réguliers, son teint brun clair, relevé de couleurs vives, sa taille plus qu'ordinaire, son regard vif et plein d'expression, la faisaient considérer, avec raison, comme l'une des dames les plus remarquables de son temps pour les qualités extérieures; et un certain air de gravité, de modestie et de noblesse, qui lui était naturel et qui paraissait sur sa figure et dans toute sa personne, semblait commander le respect. Mais, ce qui est plus précieux encore, à ces avantages elle joignait les qualités les plus rares de l'esprit et du cœur (2). L'abbé de l'Isle-Dieu, parlant de l'étendue d'esprit peu commune qu'il avait remarquée en elle, écrivait à M. de Pontbriant : « C'est « une personne qui embrasse et saisit bien son

(1) *Proverbes*, chap. XXXI, v. 10.

II.
Portrait de
madame
d'Youville :
ses qualités
extérieures,
son esprit et
son cœur.

(2) *Mém. sur
M^{me} d'Youville*. — *Vie
par M. Sallin*.

(1) *Archives de l'hôpital, lettre de 1759.*

« objet (1). » Elle avait d'ailleurs un jugement pratique des plus sûrs et des plus solides, qui la portait à déférer aisément aux conseils d'autrui, lorsqu'ils étaient bien fondés, et à réfléchir plutôt qu'à parler beaucoup. Son cœur, naturellement tendre, généreux et surtout très-sensible aux misères du prochain, l'inclinait à la douceur, qui était son caractère propre; toutefois cette douceur, dirigée par la sagesse de son esprit mâle et solide, était toujours exempte de faiblesse et ne l'empêchait pas d'employer à propos la vigueur et quelquefois même la sévérité. Aussi les personnes qui avaient l'avantage de la connaître étaient-elles frappées du talent si rare qu'elle avait de se faire craindre et aimer tout ensemble. Quoiqu'elle fût adonnée aux pratiques les plus parfaites de la dévotion, sa piété cependant n'avait rien d'affecté ni d'austère. M^{me} d'Youville n'était point ennemie de la société ni d'une joie honnête et décente, et savait allier ensemble les devoirs de la bienséance et de l'amitié avec ceux de la perfection; enfin sa dévotion, franche et solide, se ressentait de la bonté de son jugement, et jamais on ne la vit importuner ses confesseurs ni user de longueurs dans le tribunal de la pénitence (2).

(2) *Mém. sur M^{me} d'Youville. — Vie par M. Sallin.*

Mais ce qui frappait surtout dans M^{me} d'Youville, c'était cette intelligence consommée dans

l'exercice
dire d'elle
savait ouvrir
et étendre s
d'abondant
exquis dan
pensation d
ville une g
admirables
servante de
vocation à l
tion et pour
plus pénible
filles, pour
à tous les m
qu'on verra
où nous allo
lui inspira e

DEVOUEMENT

LES RESSOURCES
DE

Lorsque M
duite de l'ho

l'exercice des bonnes œuvres, qui pouvait faire dire d'elle, comme de la femme forte, qu'elle *savait ouvrir sa main à l'indigent* pour l'assister, *et étendre ses bras vers le pauvre* (1) pour lui faire d'abondantes aumônes. Car, à ce discernement exquis dans le choix des moyens et dans la dispensation des secours, répondaient en M^{me} d'Youville une générosité et une vigueur de courage admirables. Se considérant à la lettre comme la servante des pauvres et comme obligée par sa vocation à les assister, elle embrassait avec affection et poursuivait avec constance les travaux les plus pénibles auxquels elle s'était vouée avec ses filles, pour procurer, si elle l'eût pu, des secours à tous les malheureux sans exception; et c'est ce qu'on verra en détail dans les chapitres suivants, où nous allons tracer le tableau de ce que sa charité lui inspira et lui fit entreprendre.

(1) *Proverbes*, chap. xxxi, v. 20.

CHAPITRE PREMIER.

DEVOUEMENT ET INDUSTRIES DE MADAME D'YOUVILLE
POUR SE PROCURER

LES RESSOURCES NÉCESSAIRES A L'ENTRETIEN JOURNALIER
DES PAUVRES DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL.

Lorsque M^{me} d'Youville fut chargée de la conduite de l'hôpital, cette maison n'avait pour tout

1.
Nécessité pour
madame
d'Youville de

procurer des
ressources
à l'hôpital
dont elle était
chargée.

(1) *Archives
de l'hôpital
général, Biens
fonds (1740).*

(2) *Ibid. Livre
de recette.*

II.
Madame
d'Youville
reçoit à
l'hôpital des
dames
pensionnaires,
et se procure
par là des
ressources
pour nourrir
les pauvres.

revenu qu'environ quatre cent cinquante minots de blé et une rente constituée sur la France, réduite alors à moins de huit cents livres; mais, depuis plus de vingt ans, cette rente étant saisie par les créanciers des anciens frères hospitaliers, la maison n'avait que ces quatre cent cinquante minots de blé pour tout revenu effectif (1). Il était impossible qu'avec de pareilles ressources M^{me} d'Youville pût donner seulement du pain à ses pauvres, puisque bientôt le nombre considérable qu'elle en recut devait consommer jusqu'à dix-huit cents minots de blé par an. Elle s'efforça donc, avant tout, de se procurer des secours, et elle le fit avec tant de succès, que les trois premières années de son administration sa recette s'éleva jusqu'à plus de vingt mille livres. Toutefois la dépense ayant excédé cette somme de près d'un tiers (2), elle comprit qu'elle devait mettre en œuvre toutes les industries de sa charité et de son zèle pour grossir sa recette, afin de soutenir et d'étendre le bien qu'elle avait si heureusement commencé.

Un des premiers moyens qu'elle employa et qu'elle continua jusqu'à la fin de sa vie, ce fut de recevoir dans sa maison des dames à titre de pensionnaires. La réputation de vertu et d'estime singulière dont elle jouissait, les qualités aimables

de sa pers
qu'elle sava
semblaient
bientôt à l
dames, qu
leurs ravie
douce retra
et tous les
furent M^{me} M
de Château
corne, M^{me}
rond, M^{me} c
Sermonville
pentigny. L
naires plus
M^{me} Porlier
renne, sa m
Louise et M
moururent
de la mort d
« de voir m
« jours de m
« sans per
« consolati
« destinée
eut toujours
la porta jam

de sa personne, les soins pressés et délicats qu'elle savait rendre au prochain, et qui de sa part semblaient avoir un nouveau mérite, attirèrent bientôt à l'hôpital général un grand nombre de dames, qui, dégoûtées du monde, étaient d'ailleurs ravies de trouver ainsi réunis dans cette douce retraite les agréments d'une société choisie et tous les secours de la religion. De ce nombre furent M^{lle} Marie-Anne Robutel de Lanoue, dame de Châteauguay, M^{lle} de Beaudeau, M^{me} de Lacombe, M^{me} Louise Chartier de Lothinière-Larond, M^{me} de Lignery, M^{me} de Verchères, M^{me} de Sermonville, la baronne de Longueil, M^{lle} de Répentigny. Elle reçut aussi à titre de pensionnaires plusieurs de ses parentes, M^{me} de Bleury, M^{me} Porlier de Vincennes, M^{me} Silvain, née de Varenne, sa mère, ainsi que ses deux sœurs, Marie-Louise et Marie-Clémence de Lajemmerais, qui moururent à l'hôpital (1). Elle écrivait au sujet de la mort de cette dernière : « J'ai eu la douleur
« de voir mourir ma sœur Maugras, après quinze
« jours de maladie et presque toujours à l'agonie,
« sans perdre la parole ni la connaissance. Ma
« consolation est qu'elle a fait une mort de pré-
« destinée (2). » L'affection vive et sincère qu'elle eut toujours pour les personnes de sa famille ne la porta jamais à leur faire aucune faveur qui pût

(1) *Archives de l'hôpital général.*

(2) *Ibid. Lettre à M. Folz, du 25 août 1768.*

préjudicier aux intérêts de l'hôpital ; au contraire, elle exigeait d'elles des pensions qui pouvaient passer pour considérables en égard au temps, car M^{me} Maugras lui payait annuellement sept cents livres, M^{me} de Bleury, sa nièce, neuf cents, ainsi que M^{me} Porlier de Vincennes. Elle recevait aussi des dames anglaises au nombre de ses pensionnaires ; car sa charité, qui était vraiment chrétienne, au lieu de faire acception des personnes ou des nations, était ravie au contraire d'offrir à ces dames étrangères, avec toutes les commodités d'une vie douce et agréable, les moyens de se donner au service de Dieu. Mais comme c'était surtout en vue d'augmenter les ressources des pauvres qu'elle accueillait ainsi des dames dans sa maison, elle savait, par les industries de son zèle les faire contribuer elles-mêmes de leur propre travail au soulagement des malheureux. « Nous avons ici en pension, écrivait-elle, une « dame, veuve de M. Robineau de Parneuf, âgée « de quatre-vingt-un ans passés, qui jeûne et fait « maigre tous les jours commandés et travaille « comme nous pour le bien des pauvres, quoi- « qu'elle paie sa pension. Elle est charmante par « sa grande piété et sa belle humeur (1). »

(1) Archives
de l'hôpital
général, lettre
à l'abbé de
l'Isle - Dieu,
juillet 1769.

III.
Madame
d'Youville

Comme la femme forte, dont il est dit qu'elle a
cherché avec soin le lin et la laine et les a travaillés

elle-même
d'intelligence
treprenaien
dont le pro
leur maison
travail de ce
être, et son
connue dans
à faire faire
trayant, on
« sœurs gri
Le désir de
dès l'année
troupes du
vêtements,
ment tout e
pour l'usage
continua de
dérables; m
ayant remar
sur le trava
ce temps m
fournitures
ouvrages et
particuliers
livres, à vir
un mille, c

elle-même *avec des mains pleines d'adresse* et d'intelligence (1), M^{me} d'Youville et ses filles entreprenaient toutes sortes d'ouvrages à l'aiguille, dont le produit était la principale ressource de leur maison. Elle acceptait même toute espèce de travail de ce genre, quelque désagréable qu'il pût être, et son indifférence à cet égard était si bien connue dans le pays, que lorsque quelqu'un avait à faire faire quelque ouvrage pénible ou peu attrayant, on ne manquait pas de dire : « Allez aux « sœurs grises, elles ne refusent jamais rien. » Le désir de soulager les pauvres lui fit accepter dès l'année 1738 divers ouvrages destinés aux troupes du roi. C'étaient des habits et d'autres vêtements, des pavillons de guerre, et généralement tout ce qu'on lui proposait d'entreprendre pour l'usage de l'armée. Ces ouvrages, qu'elle continua depuis, ne furent pas d'abord considérables; mais en 1754 le garde-magasin du roi, ayant remarqué le grand profit qu'il pouvait faire sur le travail des sœurs grises, leur donna depuis ce temps une grande quantité de ces sortes de fournitures à confectionner (2). Le produit de ces ouvrages et de ceux qu'elles faisaient pour les particuliers, s'éleva chaque année à quinze mille livres, à vingt mille et même une année à trente-un mille, et la recette des aumônes, avant la

travail pour les particuliers et pour le magasin du roi, et procure par là des ressources aux pauvres. Aumônes qu'elle reçoit.

(1) *Proverbes*, chap. xxxi, v. 13.

2 *Archives de l'hôpital général. Lettre de M^{me} d'Youville à M. Saracq, du 17 août 1766.*

conquête du Canada par les Anglais, s'éleva une année à plus de vingt-sept mille livres. Il est vrai que pour les aumônes M^{me} d'Youville était beaucoup secondée par M. Jollivet, prêtre de Saint-Sulpice, qui exerçait alors les fonctions curiales, et qui faisait lui-même des quêtes pour le soutien de l'hôpital (*). Et toutefois le produit des ouvrages pour le gouvernement, qui s'éleva jusqu'à vingt-cinq mille livres la dernière année de la domination française, aurait été bien plus considérable encore, s'ils eussent été payés à leur juste valeur. Depuis vingt ans que M^{me} d'Youville travaillait pour le roi, le prix des marchandises et des ouvrages avait augmenté insensiblement de la moitié. Mais par une résolution bien peu équitable, le garde-magasin ne voulut jamais lui donner un prix différent du premier, même lorsque, par la malversation des officiers du roi, le papier-monnaie tomba dans un tel discrédit, que

(1) *Catalogue des membres de la compagnie de Saint-Sulpice.*

(2) *Thèse de M. Jollivet.*

(3) *Catalogue. Ibid.*

(*) M. Louis Jollivet, né à Orléans, le 20 avril 1723, entra à la petite communauté de Saint-Sulpice le 8 octobre 1741 (1), et après avoir soutenu avec distinction ses actes en Sorbonne, il reçut en 1750 le bonnet de docteur (2). Deux ans après il partit pour le Canada, et se rendit très-utile aux habitants de Villemarie par la solidité de ses prédications. Chargé ensuite des fonctions curiales de la paroisse, il les exerça avec zèle et bénédiction jusqu'à sa mort, arrivée le 28 janvier 1776 (3).

tout se ven
 « Il y a plu
 « sortes d'
 « ils n'ont p
 « mière am
 « au garde-
 « les gages
 « coup de
 « garde-ma
 « revenait à
 M^{me} d'Youvi
 enrait encor
 lui-même l
 ceux qui le v
 sa gestion, n
 charitable (*
 de travailler

(*) S'il fallait
 trait que le gar
 fermé à la Bast
 pas de retenir
 seurs grises. M
 1739, au sujet d
 magasin du r
 vernement, e
 « bënëfice à ce
 « que de faire t
 ou complaisa

tout se vendait sept fois plus qu'auparavant (1).
 « Il y a plus de vingt ans que nous faisons de ces
 « sortes d'ouvrages, écrivait M^{me} d'Youville, et
 « ils n'ont pas été payés un autre prix que la pre-
 « mière année, quoique le roi les payât le double
 « au garde-magasin : le surplus servait à payer
 « les gages des commis (2). Nous avons eu beau-
 « coup de ces ouvrages, surtout depuis que le
 « garde-magasin a fait attention au profit qui
 « revenait au roi de nous faire travailler (3). »
 M^{me} d'Youville suppose ici que cet employé pro-
 curait encore les intérêts du roi en retenant pour
 lui-même la moitié du prix de la façon ; mais
 ceux qui le voyaient de plus près dans le détail de
 sa gestion, n'en portaient pas tous un jugement si
 charitable (*). Quoi qu'il en soit, elle ne laissa pas
 de travailler toujours pour les troupes, aimant

(1) *Archives
du ministère
de la guerre*,
vol. 3540, pièce
45.

(2) *Ibid. Let-
tre à l'abbé de
l'Isle-Dieu, du
18 sept. 1765.*

(3) *Ibid. Let-
tre à M. Sa-
vary, 17 août
1766.*

(*) S'il fallait en croire quelques contemporains, il paraî-
 trait que le garde-magasin de Villemarie, qui fut ensuite en-
 fermé à la Bastille pour ses malversations, ne se contentait
 pas de retenir la moitié du prix des ouvrages faits par les
 sœurs grises. M. de Moncalm écrivait de Montréal, le 12 avril
 1759, au sujet de M. Bigot, intendant : « Il fait porter au garde-
 magasin du roi les marchandises pour le compte du gou-
 vernement, en donnant cent et cent cinquante pour cent de
 bénéfice à ceux qu'il veut favoriser, et ne paraît occupé
 que de faire une grande fortune pour lui et ses adhérents,
 ou complaisants (1). »

(1) *Archives
du ministère de
la guerre*, vol.
3540, Canada,
pièce 40.

mieux souffrir ces injustices , quelque criantes qu'elles fussent , que de priver les pauvres d'un secours qu'elle n'eût pu leur procurer autrement.

IV.
Madame
d'Youville
travaille pour
les marchands
qui allaient
dans les *pays
d'en haut*,
et se procure
par là des
ressources
pour
les pauvres.

(1) Bibl. Let-
tres à l'abbé de
Lamoignon, du
18 septembre
1763.

(2) Prover-
bes, chap. xxxi,
v. 24.

Elle travaillait aussi pour les marchands qui allaient trafiquer dans les *pays d'en haut*. Ceux-ci lui payèrent toujours ses ouvrages un quart de plus que ne les payait le garde-magasin du roi (1). C'étaient des habillements pour les sauvages et les sauvagesses, des ornements pour les chefs de tribus et mille autres objets de fantaisie , que ces marchands allaient échanger pour des pelleteries. Elle imitait en cela la femme forte , de qui il est écrit : « *Elle a fait une toile fine* qu'elle a ornée de petits ouvrages de sa main, *et l'a vendue au marchand chananéen*, et lui a donné aussi une ceinture enrichie de broderies *pour la vendre en son pays* (2). » Ces marchands fournissaient ordinairement les étoffes sur lesquelles les sœurs travaillaient , et ces étoffes étaient en si grande quantité qu'on voyait quelquefois les salles destinées aux usages de la communauté , remplies de pièces de drap , d'indienne , de calmande et autres. Lorsque ces marchands étaient sur le point de leur départ , et qu'ils pressaient M^{me} d'Youville de leur livrer au plus tôt les objets qu'ils la chargeaient de faire confectionner , alors toutes les personnes de la maison capables de travailler à

ces sortes d'active , les seules dames pe qui étaient à dans ces occ M^{me} d'Youville nuit (1), à l'é de nuit et par maison (2).

Enfin, out particuliers , chands, elle églises. La pr fut celle de l seigneuries d villez, prêtre bientôt imité L'un des prêtre intérêt à l'œu qui avait une caniques, app les églises, ce placer les cie alors que diffi n'étaient poin par son zèle d'en fournir à

ces sortes d'ouvrages y prenaient une part très-active, les sœurs chargées des salles des pauvres, les dames pensionnaires, aussi bien que les autres qui étaient à la charge de l'hôpital; et même si dans ces occasions les jours ne suffisaient pas, M^{me} d'Youville les faisait travailler encore la nuit (1), à l'exemple de la *femme forte* qui se lève de nuit et partage l'ouvrage aux personnes de sa maison (2).

Enfin, outre les ouvrages qu'elle faisait pour les particuliers, pour les troupes et pour les marchands, elle entreprit aussi de travailler pour les églises. La première qui lui procura de l'ouvrage fut celle de l'Assomption, établie dans l'une des seigneuries du séminaire par M. Lesueur de Vauvillez, prêtre de Saint-Sulpice, exemple qui fut bientôt imité par toutes les autres des environs. L'un des prêtres du séminaire, qui portait un vif intérêt à l'œuvre de M^{me} d'Youville, M. Poncin, et qui avait une aptitude spéciale pour les arts mécaniques, apprit aux sœurs à faire des hosties pour les églises, comme aussi à fabriquer, pour remplacer les cierges, qu'on ne pouvait se procurer alors que difficilement, des souches à ressort qui n'étaient point encore connues dans le pays; et par son zèle et son application il les mit en état d'en fournir à toutes les paroisses. Il fit plus : s'é-

(1) *Mémoire particulier.*

(2) *Proverbes, chap. xxxi, v. 15.*

V.
Madame
d'Youville
travaille pour
les églises
et procure par
là des
revenus
aux pauvres.

(1) *Archives de l'hôpital général. Vie de M. Poncin par M. Bédard.*

VI.
Diverses branches de commerce que madame d'Youville entreprend pour assister les pauvres.

tant procuré d'Europe des livres sur les arts et métiers, il leur apprit à fabriquer de la bougie, et établit dans l'hôpital même une espèce de manufacture, qui a été jusqu'à ce jour une source assurée de revenus pour cette maison (1).

Se considérant comme la servante des pauvres, dans lesquels elle honorait JÉSUS-CHRIST, M^{me} d'Youville ne croyait pas qu'il y eût aucun genre d'occupation trop bas pour ses filles ou pour elle-même, dès qu'elle pouvait en retirer quelque avantage pour les assister. Lorsqu'elle prit possession de l'hôpital, il y avait dans l'enclos de la maison une brasserie, que les frères hospitaliers avaient fait construire autrefois. Elle y fit fabriquer de la bière, et, dans une seule année, cette branche d'industrie rapporta mille écus à la maison. Elle achetait des feuilles de tabac, pour le préparer ensuite; et on voit, par ses comptes, que le produit de ce petit commerce lui rapporta une année deux mille livres. Elle faisait faire aussi de la chaux qu'elle vendait. Elle vendait encore de la pierre pour bâtir, du sable, des cercles et une multitude d'autres objets, afin d'augmenter par là les ressources de l'hôpital et d'assister un plus grand nombre de pauvres. En un mot, tous les moyens lui étaient bons, pourvu qu'ils ne blessassent ni la charité, ni la justice. Ainsi, elle

recevait de
glacière, c
aussi une c
avait alors
en faisant
faisait faire
pour le con

Elle dés
pauvres de
métier, et c
fissent eux-
l'établisseme
qui avait ét
métier pour
taît pas occ
même un pa
encore cet é
si attentifs
tous ces peti
n'avaient ri
sévère et bl
avec une sag
cœur naturel
nait volontie
convenable,
les employés

recevait des animaux en pacage, elle louait une glacière, qui était dans l'établissement, comme aussi une cour et d'autres dépendances; l'hôpital avait alors un bateau dont elle tirait un revenu en faisant faire des voyages pour le public; elle faisait faire aussi des charrois, quelquefois même pour le compte du gouvernement (1).

Elle désirait que les employés et même les pauvres de la maison qui avaient exercé quelque métier, et qui étaient encore en état de travailler, fissent eux-mêmes quelque ouvrage au profit de l'établissement: ainsi, entre autres, un infirmier, qui avait été tailleur d'habits, travaillait de son métier pour le service des pauvres, lorsqu'il n'était pas occupé aux fonctions de sa charge; de même un pauvre, autrefois cordonnier, exerçait encore cet état dans la maison. Toutefois les soins si attentifs de M^{me} d'Youville à augmenter par tous ces petits bénéfices les ressources de l'hôpital, n'avaient rien des défauts de cette parcimonie sévère et blâmable, qu'on confond quelquefois avec une sage économie. Au contraire, ayant le cœur naturellement grand et généreux, elle donnait volontiers à chacun tout ce qui était juste et convenable, et même, pour affectionner davantage les employés de sa maison à leur travail, elle

(1) *Archives de l'hôpital général. Livre de recettes.*

VII.
Elle engage à travailler de leur état les employés de la maison et les pauvres qui savaient quelque métier.

(1) *Mémoire
particulier.*

VIII.
Madame
d'Youville
s'applique elle-
même aux
ouvrages les
plus
dégoûtants.

leur faisait à certaines époques de très-honnêtes gratifications (1).

Au reste, si elle savait exhorter si efficacement tout son monde à l'ouvrage, c'est qu'elle donnait dans sa propre personne le modèle d'une application constante et infatigable au travail, autant que les occupations de sa charge pouvaient le lui permettre. Elle choisissait même de préférence pour sa part les ouvrages les plus dégoûtants, afin d'animer ses filles par ses exemples. Un jour qu'elle était occupée à faire de la chandelle, dans une chambre particulière de la maison, l'une de ses sœurs aperçut M. l'intendant qui se dirigeait vers l'hôpital et venait visiter M^{me} d'Youville. Elle court aussitôt pour l'en prévenir, et la voyant dans un extérieur très-négligé et nécessairement assez malpropre, elle lui demande avec empressement si elle ne prendra pas quelque précaution pour paraître avec plus de décence en présence de ce magistrat. M^{me} d'Youville lui fit alors cette réponse, qui montre le fond de son esprit plein d'à-propos et de sagesse : « Je n'étais point « prévenue de l'arrivée de M. l'intendant. Il « m'excusera, et voudra bien me prendre telle « que je suis. Rien de tout cela n'empêchera « qu'il ne me parle (2) ».

(2) *Vie par
M. Sattin.*

IX.
Madame

Un autre moyen qu'elle employa pour procurer

des ressour-
temps la e-
recevoir de
gnées en
recevait tou-
vres, qui s'
moururent
M. Norman
recevait aus-
les personne
la maison.
pieuse dem
quelques me
plus de dou
qui donna à
sur un fief é
au-dessus du
qui lui légua

Par tous c
trouvait pas
aux dépense
ménageait e
réserve, et q
afin de créer
assuré. Nou
à l'hôpital,
ron huit cen

des ressources à sa maison et exercer en même temps la charité envers le prochain, ce fut d'y recevoir des personnes malades, qui y étaient soignées en payant une pension convenue. Elle recevait tous les prêtres malades, riches ou pauvres, qui s'y faisaient transporter. Parmi ceux qui moururent à l'hôpital, on cite M. Baudouin, M. Normanville, M. Isambert, M. Lataille. Elle recevait aussi des messieurs et des dames, et toutes les personnes qui désiraient donner leurs biens à la maison. Du nombre de ces derniers fut une pieuse demoiselle qui, y étant décédée après quelques mois de séjour, légua, outre ses meubles, plus de douze mille livres; M^{me} Duplessis-Faber, qui donna à la maison tous les droits qu'elle avait sur un fief d'environ trois quarts de lieue, situé au-dessus du lac Saint-Pierre; M. François Volan, qui lui légua une terre située à la Prairie (1).

Par tous ces moyens réunis, M^{me} d'Youville ne trouvait pas seulement des ressources pour suffire aux dépenses de l'hôpital; sa sage économie lui ménageait encore des épargnes, qu'elle mettait en réserve, et qu'elle plaçait en rentes sur la France, afin de créer peu à peu pour les pauvres un revenu assuré. Nous avons dit que, lorsqu'elle entra à l'hôpital, cette maison avait une rente d'environ huit cents livres sur l'Hôtel-de-Ville de Pa-

d'Youville
reçoit à
l'hôpital des
pensionnaires
malades pour
y être soignés.

(1) *Archives
de l'hôpital
général.*

X.
Par ses
économies,
madame
d'Youville
assure
un fonds de
rente aux
pauvres de
l'hôpital.

ris, qui se trouvait alors séquestrée depuis plus de vingt ans par les créanciers de l'hôpital. L'acquiescement que M^{me} d'Youville fit des dettes des anciens frères hospitaliers la mit en jouissance de cette rente, et par ses économies successives elle l'augmenta tellement, que sept ans après, c'est-à-dire au moment de la conquête, la rente s'élevait à près de deux mille livres. En plaçant ainsi ses épargnes sur la France, elle avait aussi en vue de procurer à sa maison la facilité d'acheter à prix comptant à Paris, où ces rentes étaient payées, diverses fournitures indispensablement nécessaires, qu'elle n'aurait pu avoir au Canada qu'à un prix beaucoup plus élevé; et d'ailleurs par ce moyen elle n'avait point à payer des frais de transport d'argent, ni à exposer le numéraire aux hasards de la mer, ou au péril d'être pris par les ennemis ou pillé par les pirates. Cette sage disposition qui la mettait en état de recevoir chaque année, à l'arrivée des vaisseaux qui venaient d'Europe, de la toile, des étoffes et d'autres effets de première nécessité pour sa maison, est encore un nouveau trait de ressemblance qu'elle peut avoir avec la femme forte, de qui il est écrit : *Elle est, par sa prévoyance, comme le vaisseau d'un marchand qui porte le fruit de ses travaux chez les étrangers, et qui apporte de loin tout ce qui est nécessaire à l'entretien de sa famille* (1).

(1) *Proverb.*, chap. xxxi, v. 14.

M^{me} D'YOUV

ET JET
POUR ÉT

Cette sol
intérêts de
dessein d'en
lequel il es
ce terrain,
perficie, n'
maison se t
et comme o
les comariss
ter l'état e
était suscep
cessité d'un
de ce dessei
rable, puis
mille six ce
à compren
qu'elle s'ét
mise en poss
encore osé e

CHAPITRE II.

M^{me} D'YOUVILLE FAIT ENVIRONNER L'ENCLOS DE L'HÔPITAL
D'UN MUR DE 3600 PIEDS,

ET JETTE LES FONDEMENTS DE NOUVELLES SALLES
POUR ÉTENDRE SA CHARITÉ A UN PLUS GRAND NOMBRE
DE MALHEUREUX.

Cette sollicitude éclairée qui embrassait tous les intérêts de l'hôpital, inspira à M^{me} d'Youville le dessein d'entourer de murailles le vaste enclos sur lequel il est bâti. Lorsqu'elle en prit possession, ce terrain, qui a près de quatorze arpents de superficie, n'était fermé par aucune clôture ; et la maison se trouvait ainsi exposée à la malveillance et comme ouverte de toutes parts au public. Aussi les commissaires nommés en 1747 pour en constater l'état et signaler les améliorations dont elle était susceptible, avaient senti eux-mêmes la nécessité d'un mur de clôture (1). Mais l'exécution de ce dessein exigeait une dépense très-considérable, puisque ce mur devait avoir plus de trois mille six cents pieds de longueur. On aurait peine à comprendre que, malgré toutes les charges qu'elle s'était imposées depuis qu'elle avait été mise en possession de l'hôpital, M^{me} d'Youville eût encore osé entreprendre alors un pareil ouvrage,

I.
Madame
d'Youville
entreprend la
construction
d'un mur de
clôture de
3600 pieds.

1. Archives
de l'hôpital
général. Etat
des lieux.

si l'on n'avait vu jusqu'ici les ressources inépuisables et les industries si fécondes que sa charité lui procurait. Sans être donc arrêtée par la considération de la dépense, au mois de mai 1754, après avoir obtenu du grand-voyer les alignements nécessaires pour commencer cette clôture⁽¹⁾, elle l'entreprit avec courage, la poursuivit avec constance, et l'acheva avec succès au bout de quatre ans. Il est vrai qu'elle sut communiquer à une multitude de personnes le zèle dont elle était animée pour ce grand ouvrage. Le gouverneur général, qui était alors M. Duquesne, voulut bien exciter les habitants de Villemarie à y contribuer chacun selon leurs moyens⁽²⁾. M. de Pontbriant, évêque de Québec, et M. Normant donnant eux-mêmes l'exemple de la générosité, une multitude de personnes s'empressèrent de les imiter comme à l'envi, et enfin, ceux qui n'avaient autre chose à offrir que le travail de leurs mains, voulurent aussi y contribuer, les uns comme maçons, d'autres comme manœuvres, d'autres enfin en transportant les matériaux. Toutefois, cette activité et ce dévouement ne furent pas peu excités dans le peuple par l'exemple des Sœurs Grises elles-mêmes. Il est dit de la *femme forte* que *tantôt elle a porté sa main aux choses pénibles, et que tantôt ses doigts ont pris le fuseau*⁽³⁾, c'est-à-

(1) Ibid. 27
mai 1754 et
3 juin 1756.

(2) *Vie par*
M. Sallin.

(3) *Proverb.*,
chap. XXXI, v.
19.

dire qu'elle profitant de faire du bien admira dans sa rencontre. afin d'être voulu que maçons en et du mort même mot matériaux faisait cuire

Mais com jeu pour un mur d'ence conçu le d l'hôpital, a de pauvres l'église, qu M. Normant chargea M. Saint-Sulpice tion de l'hô projetés (*)

(*) Étienne 1712 (1), lit se

dire qu'elle est propre à toutes sortes d'œuvres, profitant de tout pour se procurer le moyen de faire du bien aux malheureux. Ce fut ce qu'on admira dans M^{me} d'Youville et ses filles en cette rencontre. Dans la vue de diminuer la dépense, afin d'être plus en état d'assister les pauvres, elle voulut que ses filles servissent elles-mêmes les maçons en portant des pierres dans leurs tabliers et du mortier dans des seaux. Enfin, pour ce même motif, elle fournit aux ouvriers tous les matériaux nécessaires, et même la chaux, qu'elle faisait cuire dans l'établissement (1).

Mais comme si ce grand ouvrage n'eût été qu'un jeu pour un zèle aussi infatigable que le sien, le mur d'enceinte était à peine terminé, qu'elle conçut le dessein de prolonger le bâtiment de l'hôpital, afin d'y recevoir un plus grand nombre de pauvres. Son projet était continuer aussi l'église, qui n'avait point encore de sanctuaire. M. Normant, approuvant de son côté ce dessein, chargea M. Montgolfier, prêtre du séminaire de Saint-Sulpice, qui le secondait alors dans la direction de l'hôpital, de tracer le plan des bâtiments projetés (*); et enfin, M. l'évêque de Québec, con-

(1) *Mémoire particulier.*

II.
Madame d'Youville fait jeter les fondements de nouvelles salles pour recevoir plus de pauvres à l'hôpital.

(*) Étienne Montgolfier, né à Annonay, le 24 décembre 1712 (1), fit ses études ecclésiastiques au séminaire de Saint-

(1) *Notice fournie par la famille de Montgolfier.*

vaincu par l'expérience que M^{me} d'Youville était l'instrument dont DIEU voulait se servir pour ranimer dans le Canada la charité envers les malheureux, approuva aussi le projet de ces constructions, et lui écrivit le 7 janvier 1758 : « J'admire, « Madame, votre confiance en la Providence; j'en « ai connu des traits marqués depuis que j'ai « l'honneur de vous connaître. Le plan de M. Mont- « golfier me paraît d'un bon goût. Mes remarques « seraient plus justes si j'étais sur les lieux; il ne « s'agirait, selon moi, que de multiplier les fe- « nêtres. Au reste, c'est à vous à choisir ce qui « vous plaira davantage; je ne fais ces observa- « tions que pour vous donner occasion d'examiner « s'il est possible, sans augmenter la dépense, de « donner plus de jour. Je vous souhaite, Madame, « et à vos charitables compagnes, les plus abon- « dantes bénédictions (1). » D'après ce plan, l'église de l'hôpital, qui jusque alors avait été à

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre de M. de Ponthériaux du 7 janvier 1758.*

(1) *Catalogue des M. M. de Villemarie.*

(2) *Archives du séminaire de Paris. Assemblée du 26 novembre 1741.*

(3) *Ibid.* 30 juillet 1747.

(4) *Catalogue, ibid.*

Sulpice de Viviers (1), et entra en 1744 à la solitude à Issy, en s'occupant à M. Consturier pour aller travailler en Canada, lorsqu'il s'agissait à propos de lui donner cette mission (2). Comme il était très-propre à l'enseignement de la théologie, on l'employa pendant vingt ans dans les séminaires de France (3) et ce ne fut qu'en 1751 que M. Consturier le fit partir pour Villemarie (4), dans l'intention de préparer en sa personne un successeur à M. Normant.

l'extrémité centre, au de construit avec l'église raient offert sainte messe le retour de M^{me} d'Youville bâtiments pe elle fournit chaux, et ve mêmes à cet elles avaient par les heures déboursa, construction somme de 100000 fr. Les travaux eussent été terminés (1).

Bien plus ment pour l faire presque à personne. travaillait a M^{me} d'Youville produit de maison, à c

l'extrémité de la maison , devait se trouver au centre , au moyen des salles qu'on avait dessein de construire , et ces salles , en communiquant avec l'église , aussi bien que les anciennes , auraient offert aux malades la facilité d'entendre la sainte messe , sans déplacement de leur part. Dès le retour du printemps de cette année 1758 , M^{me} d'Youville fit jeter les fondements de tous les bâtimens projetés. Pour en diminuer la dépense , elle fournit encore cette fois les matériaux et la chaux , et voulut que ses filles travaillassent elles-mêmes à cet ouvrage en servant les maçons comme elles avaient fait déjà ; et par sa sage économie et par les heureuses industries de son zèle , elle ne déboursa , pour les fondemens des nouvelles constructions et pour le mur d'enceinte , que la somme de 14,239 livres , quoique tous ces ouvrages eussent été faits à la toise et à la journée (1).

Bien plus , elle procura à sa maison un bâtiment pour les serviteurs et une boulangerie sans faire presque aucune dépense , ni sans être à charge à personne. Un jeune homme , qui était maçon et travaillait aussi à la charpenterie , ayant offert à M^{me} d'Youville de se donner à elle , pour que le produit de ses ouvrages tournât au profit de la maison , à condition , cependant , que son père et

(1) *Mémoire particulier.*

III.
Madame
d'Youville fait
construire
une maison
pour les
serviteurs et
une
boulangerie.

sa mère seraient nourris et entretenus dans l'hôpital, elle accepta cette proposition, qui lui fournissait ainsi à elle-même l'occasion d'exercer doublement la charité. Elle reçut aussi un autre ouvrier du pays, qui vivait assez misérablement, quoique capable de travailler. La dépense que ce dernier occasionait à ses patrons pour la grande quantité de nourriture qu'il consommait dans ses repas, était cause que personne ne voulait l'employer, et qu'il était ordinairement sans ouvrage. M^{me} d'Youville, le refuge assuré de tous les misérables, eut compassion de lui. Elle le prit à l'hôpital, et cet homme, ainsi que le précédent, construisirent les bâtiments dont nous parlons, aidés cependant par les sœurs qui leur servaient de manœuvres (1).

(2) *Mémoire particulier.*

CHAPITRE III.

CHARITÉ GÉNÉREUSE ET UNIVERSELLE DE MADAME D'YOUVILLE
ENVERS LES PAUVRES,
LES INCURABLES, LES MALADES, LES PRISONNIERS DE GUERRE,
LES SOLDATS ENNEMIS.

I.
La charité de
madame
d'Youville
pour les
malheureux

Jusqu'ici nous n'avons fait qu'énumérer les heureuses inventions que le zèle intelligent de M^{me} d'Youville mit en œuvre pour se procurer les

moyens de
charité si u
SAINT avait a
avons à la
cette vertu,
sères, de cor
des remèdes
simple récit
embrassa es
héroïne de l
M^{me} d'Youvil
tion, prenai
toujours pré
roles du Sau
« vous m'av
« vous m'av
« m'avez re
« assisté. Er
« que vous
« miens, c'
« fait (1). »
le ressort inv
de vigueur à
mystérieux c
condes en gr
parfaite lors
ner aux pra

moyens de déployer envers les malheureux cette charité si universelle et si ardente que l'ESPRIT SAINT avait allumée dans son âme. Maintenant nous avons à la considérer dans l'exercice même de cette vertu, s'efforçant de soulager toutes les misères, de consoler toutes les afflictions, d'apporter des remèdes à tous les genres de souffrances; et le simple récit des œuvres de miséricorde qu'elle embrassa est lui seul un éloge complet de cette héroïne de la charité chrétienne. Cette charité de M^{me} d'Youville pour tous les pauvres sans distinction, prenait sa source dans sa foi vive, qui tenait toujours présentes aux yeux de son cœur ces paroles du Sauveur du monde : « J'ai eu faim, et « vous m'avez donné à manger; j'ai eu soif, et « vous m'avez donné à boire; j'ai été nu, et vous « m'avez revêtu; j'ai été infirme, et vous m'avez « assisté. En vérité je vous le dis, toutes les fois « que vous avez fait du bien au moindre des « miens, c'est à moi-même que vous l'avez « fait (1). » La foi à cet oracle divin était comme le ressort invisible qui imprimait tant de force et de vigueur à sa grande âme, et comme le secret mystérieux qui lui révélait tant d'inventions fécondes en grands résultats. En se vouant à la vie parfaite lorsqu'elle quitta le monde pour s'adonner aux pratiques de la charité, elle avait pris

prenait sa
racine dans sa
foi vive et
ardente.

(1) S. Matth.,
chap. xxv, v.
35, 36, 40.

JÉSUS-CHRIST pour son époux, et en épousant ainsi le chef elle avait, par amour pour lui, comme elle-même nous l'apprend, épousé aussi tous les pauvres et les affligés, qui sont ses membres :

« *Ayant épousé les pauvres, comme membres de*

« *JÉSUS-CHRIST notre époux, écrit-elle, tous nos*

« *biens doivent être communs* (1). » Bien plus, se mettant en esprit au-dessous des pauvres, en qui elle adorait JÉSUS-CHRIST, elle ne voulut jamais être à leur égard qu'une humble servante, à l'imitation de JÉSUS-CHRIST lui-même, qui *est venu dans ce monde, non pour être servi, mais pour*

(1) *Archives de l'hôpital général, pièce autographe.*

(2) *S. Marc, chap. x, v. 45.*

(3) *1^{re} aux Corinth., chapitre ix, v. 19.*

(4) *Recueil des règles et constitutions de 1781, 3^e partie, préface.*

servir les autres (2); et à l'exemple aussi de ses apôtres, qui *se faisaient les serviteurs de tous, pour*

gagner tout le monde à JÉSUS-CHRIST (3). C'est là la vraie notion que M^{me} d'Youville s'était formée de

sa vocation et de celle de ses filles : « Elles sont

« faites, lit-on dans leurs constitutions, pour

« le service des pauvres, auxquels seuls appar-

« tiennent généralement tous les biens de la mai-

« son, dont elles ne conservent qu'une adminis-

« tration passagère... toujours prêtes, en qualité

« de servantes des pauvres, d'entreprendre toutes

« les bonnes œuvres que la Providence leur of-

« frira, et dans lesquelles elles se trouveront

« autorisées par leurs supérieurs (4). »

II. Diverses

Se considérant donc, elle et ses filles, comme

les servante
à leur soula
voua à eux
n'accepta P
qu'à la cond
d'une petite
naient en pa
pauvres qu'e
néral, savoi
faits, des in
déjà; outre l
garda dans
conquête du
d'ouvrir aus
vres qui, pa
vaient être r
tombaient du
de lèpres, c
maladies. E
pauvres qui
témoignages
aïlassent les
tout durant l

En 1755,
sions sauvag
vérole, appel
des Algonqui

les servantes des pauvres et comme destinées à leur soulagement corporel, M^{me} d'Youville se voua à eux exclusivement. Dans cette vue, elle n'accepta l'administration de l'hôpital général qu'à la condition expresse de ne point se charger d'une petite école que les frères hospitaliers tenaient auparavant dans cette maison. Outre les pauvres qu'elle reçut dès son entrée à l'hôpital général, savoir des hommes, des femmes, des enfants, des insensés, comme nous l'avons raconté déjà; outre le soin des filles de mauvaise vie qu'elle garda dans sa maison jusqu'au moment de la conquête du pays, elle crut être inspirée de Dieu d'ouvrir aussi sa maison à tous les malades pauvres qui, par la nature de leurs maux, ne pouvaient être reçus à l'Hôtel-Dieu, tels que ceux qui tombaient du haut mal, ceux qui étaient atteints de lèpres, de chancre et d'autres semblables maladies. Enfin, pour donner aux malades pauvres qui n'étaient pas dans sa maison, des témoignages de sa charité, elle voulut que ses filles allassent les visiter en ville et à l'Hôtel-Dieu, surtout durant les maladies contagieuses (1).

En 1755, le Canada, et spécialement les missions sauvages, ayant été attaqués de la petite vérole, appelée picote, ce fléau emporta la moitié des Algonquins et des Nipissingues du lac des deux

sortes
de pauvres et
d'infirmes que
madame
d'Youville
reçoit
à l'hôpital.

(1) Archives
de l'hôpital
général, pièce
autographe de
M^{me} d'You-
ville.

III.
Epidémie
de 1755. Zèle
de madame
d'Youville
pour
les femmes
qui en étaient
atteintes.

(1) *Archives du séminaire de Villemarie. Mémoire sur la mission du Lac, par M. Montgolfer.*

(2) *Registre de la mission de la Gabelle, 1755.*

(3) *Archives de l'hôpital général. Lettre du 22 sept. 1755.*

IV.
Madame
d'Youville
reçoit à
l'hôpital des
prisonniers
anglais blessés
ou malades.
Sacrifices
qu'elle
s'impose pour
eux.

(4) *Archives de l'Hôtel-Dieu*

Montagnes (1), et un grand nombre de ceux de la Présentation (2), deux missions, dirigées l'une et l'autre par les ecclésiastiques de Saint-Sulpice. La contagion avait gagné aussi la ville de Montréal, et y fit de grands ravages; et comme la multitude des soldats blessés à la guerre, qu'on avait apportés à l'Hôtel-Dieu, ne permettait pas de recevoir dans cette maison tous les pauvres qui en étaient atteints, M^{me} d'Youville, qui se prêtait à tous les genres de bonnes œuvres offerts par la Providence pour l'assistance des pauvres, fut ravie de recevoir dans la sienne les femmes attaquées de ce mal, et de leur prodiguer tous les soins que réclamait leur état. M. de Pontbriant, informé de cet acte de dévouement, s'empessa de lui en témoigner sa satisfaction. « Dans ces temps de maladie, » lui écrivait-il le 22 septembre de cette même année, « il faut bien se prêter; ainsi j'approuve avec plaisir que vous ayez reçu les pauvres femmes picotées (3). »

Par suite de la guerre, le nombre de soldats malades ou blessés devint bientôt si considérable, que les religieuses de l'Hôtel-Dieu se virent contraintes de leur céder leur propre dortoir, et enfin de convertir en salle jusqu'à leur église, d'où l'on retira le très-saint sacrement pour le placer dans leur chœur (4). Dans ces circonstances, M^{me} d'You-

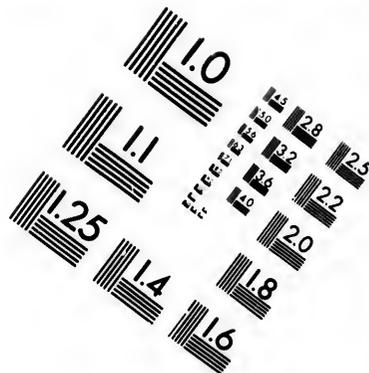
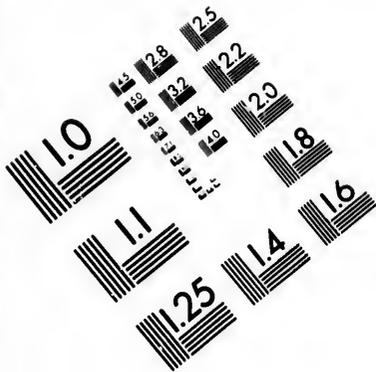
ville conse
de M. Bigo
niers de g
fut appelé
elle les soig
qui eut lie
1760. Sa e
éclat dans l
ter ces pris
si considér
s'éleva à d
le gouvern
M^{me} d'Youv
M. Bigot e
M. Bernier
1759: « Te
« boulange
« exclusif;
« de prête
« France et
« parti qui
« pier-mon
« converti d
« bles qu'e
« marchés
« que de tr
« fice. Le pr

ville consentit volontiers, en 1756, sur la demande de M. Bigot, intendant, à ouvrir, pour les prisonniers de guerre malades ou blessés, une salle qui fut appelée pour cela la *salle des Anglais*, et où elle les soigna jusque après la conquête du Canada, qui eut lieu, comme nous le dirons bientôt, en 1760. Sa charité en faveur des Anglais parut avec éclat dans les sacrifices qu'elle s'imposa pour assister ces prisonniers de guerre, dont l'entretien était si considérable, que l'année 1766, la dépense s'éleva à dix-huit mille francs (1). Il est vrai que le gouvernement français était censé défrayer M^{me} d'Youville; mais il s'en fallait beaucoup que M. Bigot exécutât en cela les intentions du roi. M. Bernier, commissaire des guerres, écrivait en 1759: « Tout est monopole à Montréal: un seul
« boulanger, un seul boucher, avec privilège
« exclusif; une demi-douzaine de marchands et
« de prête-noms enlèvent tout ce qui vient de
« France et les denrées du pays, pour en faire le
« parti qui leur plaît, même avec le roi. Le pa-
« pier-monnaie, multiplié de plus en plus, est
« converti en lettres de change, qui ne sont paya-
« bles qu'en trois ans; de là vient que dans les
« marchés qui se font en papier, on ne parle plus
« que de trois et quatre cents pour cent de béné-
« fice. Le prix de toutes choses a haussé de plus de

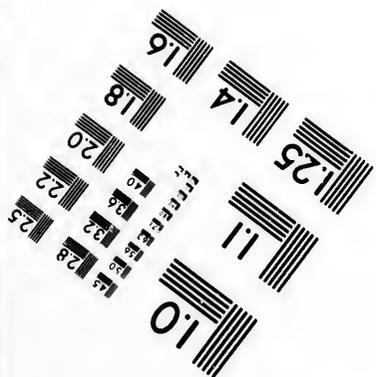
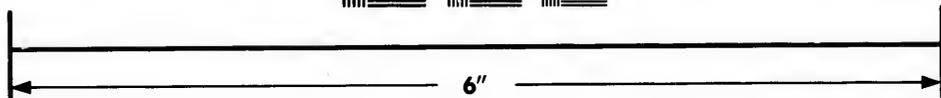
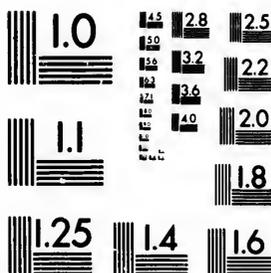
*de Saint-Jo-
seph de Ville-
marie. Lettre
de M. de Pont-
briant, du
1^{er} juin 1756.
— Archives de
la marine.
Lettre de M.
de Vaudreuil
au ministre,
du 22 octobre
1756.*

(1) *Archives
de l'hôpital
général.*





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

(1) *Archives du ministère de la guerre, vol. 3540, pièce 45^e.*

« sept fois (1). » Dans ces circonstances, où M^{me} d'Youville était obligée d'acheter les denrées à un prix excessif, M. Bigot, qui aurait dû lui payer le prix de la ration de chaque soldat malade, le réduisit à la valeur de la viande seule ; et encore lorsque M^{me} d'Youville était contrainte d'acheter la viande quatre francs la livre, il jugea à propos de ne la lui payer à elle-même que trois francs dix sols ; en sorte qu'outre cet objet : « L'hôpital, écrivait-elle, « a perdu le pain, les pois, les menus vivres, les ra-

(2) *Archives de l'hôpital général. Lettre à l'abbé de l'Isle-Dieu, 18 sept. 1765.*

« fraîcheissements et les frais de domestiques (2). » Bien plus, depuis l'année 1757 jusqu'en 1760, où la guerre fut terminée, M. Bigot la payant toujours en papiers qui ne devaient être convertis en numéraire qu'après bien des années, et avec une perte énorme, comme il se sera dit bientôt, pendant tout ce temps, M^{me} d'Youville se vit obligée, afin de ne pas laisser périr les prisonniers, de faire des emprunts pour acheter à grand prix les vivres et les autres choses indispensables à leur entretien, et même de supporter longtemps l'intérêt de ces emprunts. Ils durent être considérables, puisqu'à la cessation de la guerre le gouvernement français lui devait plus de cent mille francs, dont la plus grande partie avait été employée à l'entretien de ces prisonniers.

V.
Charité

Sa charité s'étendait à tous les malheureux sans

distinction
avait une
ceux d'ent
plus déla
la vie. En
vages allié
nommé Jo
tume barl
par le feu,
en leur do
Il paraît q
pour sa lib
pital, et qu
d'infirmier
dont presq
diens, n'er
cette salle é
suivante, e
mée O'Flah
Saint-Sulpic
au moment
par le feu.
avec M^{me} O'
brûler l'inc
par ses pri
parvint à les
chargea ave

distinction d'alliés ou d'ennemis ; ou plutôt elle avait une prédilection plus tendre encore pour ceux d'entre les prisonniers de guerre qui étaient plus délaissés ou plus exposés au péril de perdre la vie. En 1757, ayant appris que des sauvages alliés de la France avaient pris un Anglais nommé *John*, et craignant que, selon leur coutume barbare et cruelle, ils ne le fissent périr par le feu, elle parvint à le retirer de leurs mains, en leur donnant deux cents livres pour sa rançon. Il paraît que ce prisonnier, par reconnaissance pour sa libératrice, se donna au service de l'hôpital, et que M^{me} d'Youville le chargea de l'office d'infirmier, pour le service des prisonniers anglais, dont presque personne, alors, parmi les Canadiens, n'entendait la langue, car l'infirmier de cette salle était Anglais et s'appelait *John*. L'année suivante, elle reçut une petite fille anglaise nommée O'Flaherty, que M. de Lavalinière, prêtre de Saint-Sulpice, avait retirée des mains des sauvages au moment où ces barbares allaient la faire périr par le feu. Ils l'avaient déjà attachée à un poteau avec M^{me} O'Flaherty sa mère, et étaient prêts à les brûler l'une et l'autre, lorsque cet ecclésiastique, par ses prières, ses instances et ses promesses, parvint à les délivrer de la mort. M^{me} d'Youville se chargea avec joie de l'éducation de l'enfant, qui,

généreuse de
madame
d'Youville
pour les
prisonniers
anglais à qui
elle procure
des secours.

(1) *Mémoire particulier.*

par reconnaissance, se donna à elle, et devint même dans la suite sœur de la charité, comme nous le dirons en son lieu (1).

Touchée de la misère où étaient réduits un grand nombre de prisonniers anglais après leur guérison, cette charitable mère des pauvres, non contente de leur avoir prodigué ses soins pendant leur maladie, s'efforçait ensuite de leur donner de l'ouvrage pour leur procurer par ce moyen quelque secours. On voit, par le livre de ses comptes, qu'en 1757 elle en occupait cinq au service de l'hôpital, vingt-un à la ferme de la pointe Saint-Charles, et un sur les terres de Chambly; un autre travaillait à l'hôpital comme maçon. La difficulté que M^{me} d'Youville et ses filles trouvaient alors à prononcer les noms de ces étrangers, les faisait désigner, dans la maison, par leurs noms de baptême, *Christophe l'Anglais, Jean l'Anglais*, et ainsi des autres (2).

(2) *Archives de l'hôpital général.*

VI.

Madame d'Youville reçoit et cache dans l'hôpital plusieurs Anglais à qui elle sauve la vie par ce moyen.

Elle signala encore sa charité envers ceux de cette nation en sauvant la vie à plusieurs qui étaient sur le point de tomber entre les mains des Français ou des sauvages alliés à la France. Durant la guerre, les Français, aussi bien que les Anglais, envoyaient çà et là divers petits corps de troupes composés, en partie, de sauvages, soit pour aller à la découverte, soit pour se surprendre

mutuelle
glais se
plaine Sa
mouchai
envoyés
ped. Cor
neur de p
de ces fuy
remparts
Laurent d
l'enclos d
l'asile de
eux un li
leuses. No
ville avai
dans quel
facile de
ne manq
caveaux d
vraisembl
chercher.
ses filles,
qui leur é
le temps f
même alo
fussent po
les enviro

mutuellement. Plusieurs fois, ces découvreurs anglais se montrèrent à la vue de la ville, dans la plaine Sainte-Anne, près de l'hôpital, où ils escarmouchaient avec les partis français et sauvages envoyés contre eux, et furent obligés de lâcher pied. Comme les sauvages tenaient à grand honneur de prendre leurs ennemis vivants, plusieurs de ces fuyards anglais, se voyant pressés entre les remparts de la ville d'un côté, et le fleuve Saint-Laurent de l'autre, prirent le parti de se jeter dans l'enclos de l'hôpital; et cette maison, qui était l'asile de tous les malheureux, fut toujours pour eux un lieu de refuge dans ces occasions périlleuses. Non contente de les y recevoir, M^{me} d'Youville avait encore la charité de les cacher, non dans quelque coin de la maison, où il aurait été facile de les découvrir par les perquisitions qu'on ne manquait pas de faire ensuite, mais dans les caveaux de l'église même, où il était hors de toute vraisemblance qu'on se mît en devoir d'aller les chercher. Là, elle leur faisait porter à manger par ses filles, et leur fournissait libéralement tout ce qui leur était nécessaire, jusqu'à ce qu'elle jugeât le temps favorable pour les faire évader. Elle usait même alors d'un pieux stratagème pour qu'ils ne fussent point reconnus en traversant les salles et les environs de l'hôpital : c'était de les envelopper

dans les grandes capes grises que les sœurs portaient l'hiver ; et ce moyen eut toujours le succès qu'elle s'en était promis. Un jour cependant que les sœurs conduisaient plusieurs Anglais pour les cacher dans les caveaux de l'église, et traversaient une salle, un sauvage, allié des Français, atteint de la picote, et même alors privé de la vue par l'effet de ce mal, étant couché dans cette salle, reconnu, dit-on, à l'odorat, pendant qu'ils passaient, que c'étaient des ennemis ; et que soudain entrant en fureur il s'efforça, nonobstant son mal, de sortir de son lit pour aller sur eux ; ce qu'il eût exécuté sans doute, si les sœurs ne l'eussent arrêté et retenu malgré lui (1).

(1) *Mémoire particulier.*

VII.
Madame
d'Youville,
par son
admirable
présence
d'esprit,
sauve la vie
à un Anglais.

Dans une autre circonstance, un jeune soldat anglais poursuivi par un sauvage, s'étant enfui dans l'enclos de l'hôpital, et s'y voyant suivi par son agresseur, entra dans l'intérieur de la maison ; et comme l'autre le poursuivait toujours, il s'élança enfin dans un escalier, sans savoir s'il trouvera par là quelque issue. Cet escalier conduisait à la salle de communauté, où se tenait alors M^{me} d'Youville, occupée à la confection d'une tente pour les campements. A peine avertie par le bruit, elle voit entrer tout à coup ce jeune Anglais dans la salle, et, à l'égarement de ses traits, elle comprend qu'il est poursuivi par quelque ennemi. A l'instant,

prenant é
elle fait s
plancher,
peine cou
porte, le
à la main
fureur. Al
de son âme
ville lui m
salle qui s
sauvage, c
échappé p
porte ; et n
sort de la
comprend
sance du je
heureux e
ville et pou

EXTRÊME

PROTECTION
CONC

Outre le
obligée de

prenant dans ses bras et relevant cette vaste tente, elle fait signe au jeune soldat de se coucher sur le plancher, et jette la tente sur lui. Il en était à peine couvert, qu'elle voit entrer, par la même porte, le sauvage qui le poursuivait, le casse-tête à la main et le regard étincelant de colère et de fureur. Alors, sans rien perdre du calme ordinaire de son âme, et sans proférer une parole, M^{me} d'Youville lui montre de la main une autre porte de la salle qui se trouvait ouverte dans ce moment. Le sauvage, croyant à ce signe que l'Anglais s'était échappé par là, se précipite aussitôt vers cette porte; et ne le trouvant point sur son passage, il sort de la maison pour le chercher au dehors. On comprend aisément quelle dut être la reconnaissance du jeune Anglais, et nous verrons bientôt les heureux effets qu'elle produisit pour M^{me} d'Youville et pour toute sa maison (1).

(1) *Mémoire particulier.*

CHAPITRE IV.

ENTRÉE DE LA COLONIE DU CANADA EST RÉDUIT PAR LE FLÉAU
DE LA GUERRE.
PROTECTION VISIBLE DE DIEU SUR MADAME D'YOUVILLE.
CONQUÊTE DE LA COLONIE PAR LES ANGLAIS.

Outre les dépenses que M^{me} d'Youville était obligée de faire pour les prisonniers de guerre

I.
Famine
générale en

Canada. M^{me}
d'Youville
et l'hôpital
manquent de
pain.

(1) *Ibid. Lettre à M. Sarvey, 17 août 1766.*

blessés ou malades, quoique sa communauté fût la seule en Canada qui n'eût jamais rien reçu du gouvernement, ni même rien demandé (1), elle nourrissait encore tous les pauvres dont elle s'était chargée volontairement; et dans des circonstances si difficiles il fallait un zèle aussi infatigable et aussi intelligent qu'était le sien pour suffire à tout, comme aussi sa confiance en Dieu pour ne pas se laisser abattre par la perspective de l'avenir, qui ne pouvait être plus effrayante. Le Canada était alors menacé des horreurs d'une famine générale.

« Depuis deux ans, écrivait M. Bigot le 22 mai
« 1759, le peuple de Québec est réduit à une
« demi-livre de pain par tête, et le riche à un
« quarteron. Il ne me reste même de farine que
« pour en donner jusqu'à la fin de ce mois sur ce
« pied. Je compte commencer à faire vivre à la
« viande fraîche, le mois prochain, les femmes,
« les enfants et ceux qui sont incapables de porter
« les armes. Je ferai tuer, à cet effet, les bœufs et
« les chevaux des charrues: il ne nous en reste
« que de cette espèce, et même un cinquième
« des terres de ce gouvernement n'a pu être la-
« bouré cette année, faute d'animaux (2). »

(2) *Archives du ministère de la guerre, vol. 3540. Canada, pièce 66^e. Lettre du 22 mai 1759.*

La disette n'était guère moindre à Villemarie. M^{me} d'Youville, dans la vue de ménager pour ses pauvres le pain qui commençait à manquer, se

condamn
d'Inde à
pain leur
totale, sa
PÈRE ÉTE
elle en de
passer dar
sentimen

Il paru
exposer à
en elles co
d'une ma
tien de lo
l'auteur.
lorsqu'elle
moyen de
traient da
au delà de
plusieurs
comme ell
d'où ce su
ment, elle
comme un
elles. C'es
après la m
compagne
dentes, q

condamna avec ses filles à ne manger que du blé d'Inde à déjeuner et à la collation ; mais à la fin le pain leur manqua tout à fait (1). Dans cette disette totale, sa ferme confiance en la providence du PÈRE ÉTERNEL ne fut jamais ébranlée, ou plutôt elle en devint plus vive et plus ferme, et fit même passer dans toutes les filles de la charité ces mêmes sentiments de confiance et d'abandon.

Il parut, en effet, que DIEU n'avait voulu les exposer à ces rudes épreuves que pour augmenter en elles cette confiance parfaite, en leur montrant d'une manière sensible que seul il serait le soutien de leur œuvre, comme seul il en avait été l'auteur. Car pendant cette cruelle famine, et lorsqu'elles se voyaient sans pain et sans aucun moyen de s'en procurer, un jour, lorsqu'elles entraient dans leur réfectoire, elles furent surprises, au delà de tout ce qu'on pourrait dire, d'y trouver plusieurs barriques de belle fleur de farine ; et comme elles ne surent ni ne soupçonnèrent jamais d'où ce secours aurait pu leur arriver naturellement, elles regardèrent avec raison cet événement comme un effet miraculeux de la Providence sur elles. C'est le témoignage qu'en ont rendu, même après la mort de M^{me} d'Youville, plusieurs de ses compagnes, des plus anciennes et des plus prudentes, qui avaient été elles-mêmes témoins du

(1) *Mém. sur M^{me} d'Youville. — Vie par M. Sathu.*

II.
La divine Providence fournit du pain à M^{me} d'Youville d'une manière extraordinaire

(1) *Mémoires
sur madame
d'Youville.*

fait : la sœur Despins , qui lui succéda dans le gouvernement de l'hôpital , la sœur Thaumur La-source , la sœur Riville (1). En effet , si l'on considère la disposition particulière des lieux et le nombre de personnes toujours sur pied dans cette maison , il était moralement impossible de transporter ces barriques de farine , de les introduire dans l'intérieur de l'hôpital , et surtout dans le réfectoire de la communauté , sans que les hommes employés à ce transport eussent été aperçus par personne , ou qu'au moins on ne parvint à découvrir bientôt l'auteur d'un tel bienfait. Cependant , aucune d'entre les sœurs , ni des autres personnes de la maison ; aucun même des prêtres du séminaire , qui auraient pu avec quelque vraisemblance être soupçonnés de cette bonne œuvre , ne l'a jamais connu ; et plus de soixante ans après , l'un d'eux , M. Sattin , en parlait encore dans la *Vie* qu'il composa de M^{me} d'Youville , comme d'un événement où l'on ne peut méconnaître les attentions de la divine Providence , et qui parut par là même comme miraculeux (2). Au reste , ce trait , entièrement semblable à d'autres exemples du même genre , tout à fait incontestables , qu'on lit dans la vie de plusieurs grandes âmes , également suscitées de DIEU pour le soulagement des malheureux , n'est pas le seul que nous offre celle

(2) *Vie par
M. Sattin.*

de M^{me} d'
Cepen
vantage ,
entre M.
mées du
Canada ,
enfin , le
d'autre p
laissaient
server la
« tendu ,
« le Cana
« la cam
« courag
« qui n'e
« et n'a
« vu not
« rer no
« le corp
« Mais or
« abando
« à faire
« pour le
« à trent
« respect
« à M. B
« collègu

de M^{me} d'Youville, comme la suite le montrera.

Cependant, la disette qui croissait toujours davantage, et la mésintelligence qui s'était mise entre M. de Moncalm, lieutenant-général des armées du roi, et M. de Vaudreuil, gouverneur du Canada, ou plutôt commandant en chef de l'armée; enfin, le petit nombre des troupes françaises, et d'autre part les grandes forces des Anglais, ne laissaient guère d'espérance aux Français de conserver la colonie. « A moins d'un bonheur inattendu, écrivait M. de Moncalm le 12 avril 1759, « le Canada sera pris cette campagne, et sûrement « la campagne prochaine. Les Canadiens se découragent. Nulle confiance en M. de Vaudreuil, « qui n'est pas en état de faire un projet de guerre « et n'a nulle activité. Nos principes de guerre, « vu notre infériorité, devraient être de *rempar* « *er* notre défensive, pour conserver au moins « le corps de la colonie et en retarder la perte. « Mais on veut garder tous les postes : comment « abandonner des positions qui servent de prétexte « à faire des fortunes particulières? Les dépenses « pour le compte de Sa Majesté iront cette année « à trente-six millions. J'ai parlé souvent avec « respect sur ces dépenses à M. de Vaudreuil et « à M. Bigot. Chacun en rejette la faute sur son « collègue. Les Canadiens, qui n'ont pas part à

III.
L'état de la
colonie
française fait
craindre
qu'elle ne
tombe
prochainement
au
pouvoir des
Anglais.

« ces profits illicites , haïssent le gouvernement.

« M. de Vaudreuil et moi ne sommes pas d'accord sur tout point. Je souhaite de tout mon cœur m'être trompé ; qu'il puisse se soutenir partout ; que les Anglais ne viennent pas à Québec ; ou que la navigation du fleuve Saint-Laurent , souvent difficile , lui donne le temps pour les précautions négligées , et que je pense qu'on aurait pu prendre d'avance. A Québec , l'ennemi peut venir si nous n'avons point d'escadre ; et Québec pris , la colonie est perdue. Cependant nulle précaution : j'ai écrit , j'ai dit , j'ai fait offre de mettre de l'ordre , une disposition pour empêcher une fausse manœuvre à la première alarme. La réponse : Nous avons le temps (1).»

(1) Archives du ministère de la guerre, vol. 3540. *Canaida*, pièce 40.

IV.
Prise de Québec par les Anglais.

Ce que M. de Moncalm annonçait arriva en effet de la sorte ; les vaisseaux anglais remontèrent le fleuve Saint-Laurent et parurent à la vue de Québec sans éprouver de résistance. M. de Vaudreuil et M. Bigot , pour justifier leur conduite aux yeux de la cour , écrivaient : « Que les manœuvres des Anglais , en passant comme ils l'avaient fait sans aucun accident , la nuit aussi bien que le jour , par les endroits les plus dangereux du fleuve , avec des vaisseaux de soixante-dix et quatre-vingts canons , et même plusieurs ensemble , avaient bien fait connaître que les pi-

« lotes fra
« longtem
« connais
« fait pass
« où les Fr
« ment de

Enfin , le
sait : après
de Québec
rilles , ren
bombes et c
la campagn
dans la nuit
quèrent à l'
regardait ce
cipe , on n
doute. M.
n'ayant av
livre à la h
une déroul
de ses bless
nation dan
pitution ,
ennemis (2)

Après la
particuliers
rie ; de ce

« lotes français , entretenus en Canada depuis
 « longtemps , n'avaient point pris une parfaite
 « connaissance de la rivière : les ennemis ayant
 « fait passer des vaisseaux de soixante canons , là
 « où les Français osaient à peine risquer un bâti-
 « ment de cent tonneaux (1).

Enfin, le dénouement fut tel que tout le monde
 sait : après un siège des plus désastreux , la ville
 de Québec était réduite à une enceinte de mu-
 railles, remplie de ruines, par l'effet de huit mille
 bombes et de cinq cent mille boulets ; on regardait
 la campagne comme finie, lorsque les Anglais,
 dans la nuit du 12 au 13 septembre 1759, débar-
 quèrent à l'endroit appelé l'Anse-des-Mères, qu'on
 regardait comme impraticable, et où, sur ce prin-
 cipe, on n'avait pas voulu faire la moindre re-
 doute. M. de Moncalm, prévenu trop tard, et
 n'ayant avec lui qu'une partie de ses troupes,
 livre à la hâte une action générale, qui finit par
 une déroute entière des siens; il périt lui-même
 de ses blessures, et sa mort, qui jeta la conster-
 nation dans la ville, est bientôt suivie d'une ca-
 pitulation, qui la fait tomber au pouvoir des
 ennemis (2).

Après la ruine de Québec, un grand nombre de
 particuliers de cette ville se réfugièrent à Villema-
 rie; de ce nombre fut M. de Pontbriant. Ce pré-

(1) *Archives
 de la marine.
 Lettre de M. M.
 de Vaudreuil
 et Bigot au
 ministre, du
 22 octob. 1759.*

(2) *Ministère
 de la guerre,
 vol. 3540, pièce
 102. Lettre de
 M. Bernier, 15
 octobre 1759.*

V.
 A Villemarie
 la disette est
 encore
 augmentée
 par le grand

nombre
d'étrangers.
Cette ville est
investie par
les ennemis.

lat, après avoir eu la douleur de voir consumer sa cathédrale par le feu des ennemis, et les murs de son palais épiscopal s'écrouler jusque dans leurs fondements, se retira au séminaire de Saint-Sulpice de Villemarie, où il mourut le 8 juin de l'année suivante (1). Le grand nombre d'étrangers réfugiés dans cette dernière ville dut y augmenter encore la disette. On y payait jusqu'à six francs la douzaine d'œufs ou la livre de beurre, et jusqu'à quatre-vingts francs la livre de mouton. Une main de papier se vendait vingt-quatre francs, et le reste à proportion (2).

(1) *Archives du séminaire de Villemarie. Oraison funèbre de M. de Pontbriant, par M. Jollivet, prêtre de Saint-Sulpice.*

(2) *Archives de la marine, 9 novembre 1759. Description de la mission de la Casse du Canada.*

Dans le courant du mois d'août 1760, on apprit que trois armées ennemies étaient en marche pour se réunir à Villemarie, et soumettre à la puissance britannique cette place, qui composait alors tout le reste de la colonie française. La principale de ces armées venait par le lac Ontario, sous les ordres de M. Amherst, commandant en chef; une autre par le lac Champlain, et la troisième venait de Québec, sur des vaisseaux. Cette dernière était commandée par M. Murray, qui incendiait sur son chemin toutes les habitations où il n'y avait point d'hommes en état de porter les armes, et obligeait les habitants à prêter serment de fidélité au roi d'Angleterre. Aussi la crainte qu'inspirait partout sa marche porta-t-elle un grand nombre

d'habitan
du mois
ayant dél
son avan
lendemai
trois arm
ron trent
de troupe
n'avait vu
ni tant d
dans un
n'avait qu
quement
était inca
forces, s
dable de
deux mil
toute défo

L'enne
blée, par
et il ne l
cendres,
que de b
étant cor
temps (3)
côtés (4).
des rempa

d'habitants à se réfugier à Montréal. Enfin, le 6 du mois de septembre, l'armée du lac Ontario ayant débarqué le matin dans l'île de Montréal, son avant-garde parut à la vue de la ville, et le lendemain matin cette place fut investie par les trois armées, qu'on jugea être composées d'environ trente-deux mille hommes, dont vingt mille de troupes réglées (1). Jamais, en Amérique, on n'avait vu de plus belles combinaisons militaires, ni tant de forces réunies sur un même point et dans un même instant (2). La ville, cependant, n'avait qu'une muraille terrassée, construite uniquement pour la défendre d'un coup de main, et était incapable de soutenir l'attaque de tant de forces, surtout de résister à l'artillerie formidable de l'ennemi. Elle n'avait d'ailleurs que deux mille cinq cents hommes de troupes pour toute défense.

L'ennemi, quoique en état de l'emporter d'emblée, parut vouloir la réduire par son artillerie, et il ne lui fallait qu'une nuit pour la mettre en cendres, toutes les maisons n'étant couvertes alors que de bardeaux de cèdre, et un grand nombre étant construites en bois, selon l'usage de ce temps (3). La tranchée fut donc ouverte de trois côtés (4). Comme l'hôpital général était situé hors des remparts de la ville, l'un des généraux anglais,

(1) *Archives du ministère de la guerre*, vol. 3540. Pièce 112^e. *Événements du Canada depuis octobre 1759 jusqu'à septemb. 1760.* — Pièce 102^e. *Lettre de M. Bernier, du 12 septembre 1760.*

(2) *Archives de la marine*, 25 septembre 1760. *Lettre de M. Bernier.*

VI.

La charité que madame d'Youville avait eue pour les foyards anglais, préserve l'hôpital du feu des ennemis. Conquête du pays par les Anglais.

(3) *Événements du Canada*, Ibid.

(4) *Archives de l'hôtel-dieu*

*de la Flèche.
Lettre des
sœurs de Vil-
lemarie.*

qui était campé dans la plaine Sainte-Anne , prenant ce bâtiment nouvellement environné de ses murs de clôture pour quelque retranchement où les assiégés devaient se défendre , ordonna de tirer le canon sur l'hôpital. Les artilleurs se mettaient déjà en mesure d'exécuter ses ordres , lorsqu'un jeune Anglais , apprenant cette résolution , court sur-le-champ vers le général , se jette à ses genoux et le conjure , les mains jointes , de suspendre un instant l'exécution de ses ordres et de l'écouter. C'était un de ceux à qui M^{me} d'Youville avait sauvé la vie en le cachant et le nourrissant dans son hôpital. Il dit donc au général que ce bâtiment n'est point un retranchement de guerre ni une maison ennemie aux Anglais , que c'est un hôpital dirigé par des sœurs , et par de bonnes sœurs , auxquelles lui et plusieurs autres soldats de son armée sont redevables de la vie ; et il s'empresse de lui raconter l'accueil si bienveillant qu'il avait reçu d'elles , et toutes les autres circonstances de son évasion. A peine le général a-t-il entendu ce récit , qu'il donne ordre aux artilleurs de surseoir ; et en même temps , pour s'assurer de la vérité du fait , il détache cinq ou six officiers , dont plusieurs parlaient très-bien français , et les envoie reconnaître cette maison. Dès que M^{me} d'Youville eut appris le sujet de leur visite , elle s'empressa de

les accueillir
à leur ran-
conduisit
où elle les
time , leur
rafraichiss
dans leurs
qui lui éta
d'une si h
plis de res
toute sa co

Cepend
dans la vil
dable qui
foule impl
vies et leur
taient réu
différer da
M. de Va
passer le
gleterre (2
avec l'état
taient (3).

les accueillir avec tous les égards qui étaient dus à leur rang. Elle leur fit parcourir la maison, les conduisit ensuite dans la salle de communauté, où elle les combla de marques d'honneur et d'estime, leur offrant du vin, des biscuits et d'autres rafraîchissements; et enfin elle s'insinua si bien dans leurs esprits par cette politesse distinguée qui lui était naturelle, que tous ces officiers, ravis d'une si honorable réception, se retirèrent remplis de respect pour sa personne et d'estime pour toute sa communauté (1).

Cependant le peuple immense qui s'était réfugié dans la ville, effrayé à la vue de cette armée formidable qui l'environnait de tous côtés, courut en foule implorer M. de Vaudreuil pour sauver leurs vies et leurs biens des mains des sauvages, qui s'étaient réunis de toute part aux Anglais; et sans différer davantage, le lendemain, 8 septembre, M. de Vaudreuil signa la capitulation, qui fit passer le Canada sous la domination de l'Angleterre (2); après quoi il repassa en France avec l'état-major et le peu de troupes qui lui restaient (3).

(1) *Mémoire particulier.*

(2) *Evénements du Canada*, *ibid.* — Pièce 113^e.
Capitulation de Montréal.
Ibid.

(3) *Ibid. Lettre du chevalier de Lévis*, 27 novembre 1760, à la Rochelle. Pièce 129^e. — *Liste des officiers de l'état major embarqués.*
Pièce 130^e.
Ibid.

CHAPITRE V.

CRAINTES DES CANADIENS SUR LE SORT
DE LA RELIGION CATHOLIQUE ET SUR CELUI DES COMMUNAUTÉS
PAR SUITE DE LA CONQUÊTE.
CONDUITE PROVIDENTIELLE DE LA SAGESSE DE DIEU
DANS CET ÉVÉNEMENT.

I.
Regrets de
madame
d'Youville sur
le départ de
ses amis qui
abandonnent
le Canada.

Cette révolution, que les Canadiens considèrent d'abord comme le comble du malheur, par la crainte où ils étaient de voir la foi catholique s'éteindre dans la colonie, fit abandonner le Canada à un grand nombre de familles honorables, pour aller se fixer dans l'ancienne France; et ces départs journaliers étaient pour ceux qui restaient dans le pays des sujets toujours nouveaux d'affliction. M^{me} d'Youville ne put s'empêcher d'y être très-sensible. Plusieurs des lettres qu'elle écrivit dans ces circonstances, peignent d'une manière touchante la tendresse et la vivacité de ses regrets.

« Nous nous étions toujours flattés que la France
« ne nous abandonnerait pas, disait-elle, mais
« nous nous sommes trompés dans notre attente.
« DIEU l'a permis ainsi. Son saint nom soit bé-
« ni (1)! Ce qui est bien affligeant pour nous,
« c'est que ce pauvre pays est délaissé de plus en
« plus. Tous les bons citoyens le quittent. On a

(1) Archives
de l'hôpital
général. Let-
tre de M^{me}
d'Youville à
M. Villard, 5
août 1763.

« la dou-
« ses bier-
« de plus
« fices (1)
amies qui
« pardons
« été la v
« que je n
« courage
« mieux p
« frères et
« crains bi
« volution
« larmes n
des bienfai
« pas en le
« remercie
« d'hui de
« mais pou
« mais n'o
« pour nous
« au SEIGNE
« flatter qu
« velles, et
« établirez
M^{me} d'Youvi
témoignages

« la douleur de voir partir ses parents , ses amis ,
 « ses bienfaiteurs , pour ne les jamais revoir. Rien
 « de plus triste. Tous les jours nouveaux sacri-
 « fices (1). » Elle écrivait , au sujet d'une de ses
 amies qui allait partir pour la France : « Nous la
 « perdons à jamais. Il y a plusieurs jours que je n'ai
 « été la voir , ni elle , ni les siens. Je n'irai pas
 « que je ne la sache partie , n'ayant pas assez de
 « courage pour lui dire adieu. Je ferai de mon
 « mieux pour consoler son père et sa mère , ses
 « frères et ses sœurs , quand elle n'y sera plus. Je
 « crains bien que ce départ ne cause de vives ré-
 « volutions au père et à la mère. Je finis , mes
 « larmes m'aveuglent (2). » Elle écrivait à l'un
 des bienfaiteurs de sa maison : « Comme je n'ai
 « pas eu le courage de vous dire adieu et de vous
 « remercier à votre départ , je m'acquitte aujour-
 « d'hui de ce devoir , non-seulement pour moi ,
 « mais pour toute notre communauté , qui ja-
 « mais n'oublierons vos bontés et vos charités
 « pour nous. Nous offrons toutes nos faibles prières
 « au SEIGNEUR pour votre conservation. J'ose me
 « flatter que vous nous donnerez de vos nou-
 « velles , et que je saurai par vous le lieu où vous
 « établirez votre résidence (3). » Les lettres de
 M^{me} d'Youville sont remplies d'autres semblables
 témoignages , et c'était ordinairement par quelque

(1) Ibid. Let-
tre de M^{me}
d'Youville à
M de B. , 16
sept. 1764.

(2) Ibid. Let-
tre de M^{me}
d'Youville à
M^{me} de Li-
gueris.

(3) Ibid. Let-
tre de M^{me}
d'Youville à
M. Hévy , 15
octobre 1764.

réflexion chrétienne qu'elle consolait ses amies et qu'elle se consolait elle-même dans son isolement.

« Ne parlons plus de départ ni d'adieux, écrivait-elle à l'une de ses nièces; ne pensons plus à présent qu'à travailler à nous rejoindre en paradis, où nous serons réunies pour ne nous plus jamais séparer. Toutes nos sœurs te font mille et mille amitiés, surtout Despins, qui vient avec ses grands bras me dire de ne pas l'oublier. Nos dames en veulent être aussi, Saint-Michel

(1) Ibid. Lettre de Mme d'Youville à sa nièce.

à la tête (1). » Écrivant à une famille chrétienne qui était repassée en France et qui vivait dans une grande union : « Tous les biens du monde,

« disait-elle, n'approchent pas du bonheur d'être si bien unis. Je remercie DIEU de la grâce qu'il vous fait, et je le prie instamment de vous la continuer et de l'augmenter. Il ne faut pas croire pourtant qu'il n'y aura pas quelque croix. Il en faut pour aller là-haut. Mais, unis comme vous l'êtes tous trois, vous se-

(2) Ibid. Lettre de Mme d'Youville à Mme Figuerly, 20 août 1766.

« rez forts à les porter, et en ferez un gros profit (2). » C'était ce que Mme d'Youville s'efforçait de faire elle-même, en portant avec courage et résignation les épreuves très-dures que DIEU daigna lui envoyer dans ces circonstances difficiles, comme nous le raconterons bientôt. « Priez DIEU, écrivait-elle à l'abbé de l'Isle-Dieu,

« qu'il
« les cr
« bien
« bien,
« de vo
C'étai
comme r
leur les
répandre
d'abord,
malgré le
l'Angleter
sent pas
ville n'ét
propre. I
du chapit
en France
avec la pe
conservati
communa
filles, con
rait aux O
gion (2). I
nement fr
le 11 octo
du roi de l
« que les

« qu'il me donne la force de bien porter toutes
 « les croix et d'en faire un saint usage. En voilà
 « bien à la fois : perdre son roi , sa patrie , son
 « bien, et ce qui est pis encore, être dans la crainte
 « de voir éteindre notre sainte religion (1). »

C'était surtout cette dernière considération ,
 comme nous l'avons dit , qui remplissait de dou-
 leur les cœurs des bons Canadiens et leur faisait
 répandre les larmes les plus amères. Ils craignirent
 d'abord, et avec quelque apparence de raison, que
 malgré le traité de paix conclu entre la France et
 l'Angleterre , les communautés religieuses n'eus-
 sent pas la liberté de se perpétuer, et M^{me} d'You-
 ville n'était pas sans inquiétude pour la sienne
 propre. Il est vrai que l'abbé de Lacorne, doyen
 du chapitre de Québec et vicaire général, alors
 en France, s'était rendu à la cour de Londres ,
 avec la permission de Louis XV, pour solliciter la
 conservation du clergé catholique et celle des
 communautés religieuses , tant d'hommes que de
 filles, conformément au traité de paix, qui assu-
 rait aux Canadiens le libre exercice de leur reli-
 gion (2). Néanmoins l'un des agents du gouver-
 nement français près la cour britannique écrivait,
 le 11 octobre 1763, au duc de Choiseul, ministre
 du roi de France : « On ignore le système religieux
 « que les Anglais feront adopter en Canada ; mais

(1) *Ibid. Let-
 tre de M^{me}
 d'Youville à
 M. de l'Isle-
 Dieu, 18 sept.
 1763.*

II.
 Crainte des
 Canadiens sur
 le sort de la
 religion.
 Incertitude
 des
 dispositions
 du gouverne-
 ment à l'égard
 des
 communautés
 d'hommes et
 de filles.

(2) *Archives
 du ministère
 des affaires é-
 trangères. An-
 gleterre. Sup-
 plément de
 1763, sept pre-
 miers mois.
 3 juillet.*

« on ne doute pas qu'en permettant l'exercice de
 « la religion catholique, ils ne suppriment en
 « même temps les couvents d'hommes et de filles,
 « qu'ils prétendent être inutiles dans les colo-
 « nies (1). »

(1) *Ministère
 des affaires é-
 trangères, An-
 gleterre. Let-
 tre de M.
 d'Eon au duc
 de Choiseul,
 11 octob. 1763.*

Bien plus, le gouvernement anglais ayant d'a-
 bord consenti à la conservation du clergé catho-
 lique, en permettant au chapitre de Québec d'élire
 publiquement un évêque pour occuper le siège
 épiscopal, vacant par la mort de M. de Pontbriant,
 M. Murray, gouverneur général, refusa de se prê-
 ter à cette élection, et son refus inspira les plus
 vives alarmes sur le sort de la religion catholique.
 On prit alors le parti de faire en secret cette élec-
 tion, qui tomba sur M. Montgolfier, successeur
 de M. Normant dans la supériorité du séminaire,
 et aussi, comme il sera dit avec plus de détail au
 livre suivant, dans celle de la communauté des
 sœurs grises; et on résolut d'envoyer deux députés
 à Londres, M. Montgolfier de la part du clergé, et
 M. Charet au nom des citoyens, pour solliciter un
 règlement qui assurât au Canada la conservation
 des communautés et celle du sacerdoce (2).

(2) *Ibid. An-
 gleterre. Sup-
 plément de
 1763, cinq der-
 niers mois.
 Lettre de
 l'abbé de Lu-
 corne au duc
 de Praslin, 14
 décemb. 1763.*

III.
 M.
 Montgolfier,
 élu évêque et
 député à
 Londres, n'est
 pas d'avis que
 madame

M. Montgolfier était sur le point de partir de
 Québec lorsque M^{me} d'Youville lui écrivit pour lui
 rappeler le besoin qu'elle avait de recevoir quel-
 ques sœurs, les emplois de l'hôpital prenant de

jour en
 « mon
 « disait-
 « dire a
 « ces M
 « feriez
 « à nos
 « conver
 « se prés
 « ferez t
 « sion, e
 « connai
 « Vous s
 « admini
 « plus be
 « répons
 « bliiez (
 silence fû
 embarras
 exercice d
 député pa
 cour de L
 geait qu'il
 dence d'a
 la réceptio
 nauté des
 écrivit da

jour en jour plus de développement. « Pardon ,
 « mon père , si je vous importune encore , lui
 « disait-elle ; vous m'aviez fait l'honneur de me
 « dire avant votre départ que vous parleriez à
 « ces Messieurs du chapitre , et que vous me
 « feriez savoir si nous pourrions donner la robe
 « à nos postulantes , qui sont pour être sœurs
 « converses , et en recevoir quelques autres qui
 « se présentent. Je me flatte , mon père , que vous
 « ferez tous vos efforts pour obtenir cette permis-
 « sion , et pour nous la donner vous-même. Vous
 « connaissez mieux que personne notre besoin.
 « Vous savez de plus que du nombre des douze
 « administratrices , quasi la moitié ne sommes
 « plus bonnes à rien. Comme je n'ai point de
 « réponse de vous , je crains que vous ne m'ou-
 « bliiez (1). » Il s'en fallait bien cependant que ce
 silence fût l'effet de quelque oubli ; il venait des
 embarras que M. Murray semblait susciter au libre
 exercice de la religion catholique. M. Montgolfier,
 député par le clergé du Canada pour solliciter de la
 cour de Londres un règlement sur la religion , ju-
 geait qu'il serait contraire à la sagesse et à la pru-
 dence d'autoriser de son chef , avant son départ ,
 la réception de nouveaux membres dans la commu-
 nauté des sœurs grises ; et , le 19 de septembre , il
 écrivit dans ce sens à M^{me} d'Youville , en lui mar-

d'Youville
 reçoit
 de nouvelles
 sœurs avant
 que la cour ait
 manifesté
 ses intentions.

(1) Archives
 de l'hôpital
 général. Let-
 tre de M^{me}
 d'Youville, du
 12 septembre
 1763.

quant les motifs du silence qu'il avait gardé. « Je
 « vous remercie, mon père, lui répondait-elle le
 « 4 octobre suivant, de la peine que vous avez
 « prise de me faire réponse, et je m'en tiendrai à
 « ce que vous me marquez au sujet des novices et
 « des postulantes. Votre long et involontaire sé-
 « jour à Québec fait craindre que le reste du
 « voyage ne soit de même. Pour moi, je m'en
 « consolerais si vous réussissiez, et si vous reve-
 « niez en parfaite santé. Je saisis cette occasion
 « de vous assurer de mes très-humbles respects,
 « et de vous témoigner ma reconnaissance de vos
 « bontés pour toute notre maison, et en particu-
 « lier pour moi. Toutes nos sœurs et toutes nos
 « dames prennent la liberté de vous présenter
 « leurs très-humbles respects. Nous offrons toutes
 « ensemble nos faibles prières au SEIGNEUR pour
 « votre conservation, la réussite de votre voyage
 « et votre prompt retour. Nos novices et nos
 « postulantes attendront votre retour avec impa-
 « tience, ainsi que bien d'autres (1). »

(1) Ibid. *Lettre de Mme d'Youville, du 4 octobre 1763.*
 — Ibid. 5 août 1763.

IV.
 Affliction que
 cause aux
 habitants de
 Villemarie
 l'absence
 de M.
 Montgolfier.

Le départ de M. Montgolfier pour l'Europe fut, en effet, extrêmement sensible à tous les habitants de Villemarie, par la crainte où ils étaient que son absence ne durât trop longtemps. Les religieuses de Saint-Joseph de cette ville en écrivaient en ces termes à leurs sœurs de la Flèche : « Notre

« digne
 « pruden
 « des pro
 « toute l
 « vous ju
 « contren
 « de l'un
 « pénible
 « nous et
 « Il est le
 « veuves
 « Aussi,
 « à passe
 « On sait
 « ce voya
 « monde.
 « l'année
 « fait ré
 « grands
 « souten
 « et qui
 « d'autan
 « sainte
 « qui don
 « à leur f
 Arrivé
 cour dans

« digne supérieur, M. Montgolfier, par son zèle, sa
 « prudence, et par toutes les vertus des ministres
 « des premiers siècles de l'Église, en soutient ici
 « toute la discipline, malgré les obstacles que
 « vous jugez bien qu'il ne manque pas de ren-
 « contrer. Il part, et nous prive du plus grand et
 « de l'unique soutien de notre maison. Dans la
 « pénible situation où nous nous trouvons, il
 « nous eût été bien avantageux de le conserver.
 « Il est le père des pauvres, des orphelins, des
 « veuves et de tous les misérables du Canada.
 « Aussi, depuis que l'on sait qu'il est déterminé
 « à passer en France, la douleur est générale.
 « On sait pourtant qu'il est expédient qu'il fasse
 « ce voyage pour le propre bonheur de tout le
 « monde. Mais la crainte qu'il ne puisse revenir
 « l'année prochaine, comme il le fait espérer,
 « fait répandre beaucoup de larmes à tous,
 « grands et petits. Puisse le DIEU de bonté nous
 « soutenir dans la disgrâce que nous éprouvons
 « et qui l'oblige de passer en Europe ! Elle est
 « d'autant plus sensible qu'elle attaque notre
 « sainte religion. Priez, priez pour des sœurs
 « qui donneront plutôt leur vie que de manquer
 « à leur foi (1). »

(1) Archives
 de l'hôtel-dieu
 de la Flèche.
 Lettres des
 sœurs de St-
 Joseph de Vil-
 lemarie, des
 23 et 25 juillet
 1763.

Arrivé à Londres, M. Montgolfier trouva la
 cour dans des dispositions moins favorables que

v.
 Conditions
 que la cour de

Londres met
à la perpétuité
de l'épiscopat.

M.
Montgolfier
obtint sans
doute
l'agrément de
la cour pour
recevoir de
nouvelles
sœurs grises.

(1) *Archives
du séminaire
de Paris. As-
semblées des
28 janvier
1764 et 13
mars.*

(2) *Archives
des affaires é-
trangères. An-
gletorre. Sup-
plément de
1763, cinq der-
niers mois.
Lettre de l'ab-
bé de Lucerne
au duc de
Praslin, 20
décemb. 1764.*

celles qu'elle avait témoignées d'abord. Le roi consentit à ce que M. Montgolfier fût fait évêque du Canada, mais il mit pour condition qu'il y serait sur le pied des évêques catholiques de Londres et de Dublin, c'est-à-dire sans aucune marque de sa dignité, ni d'autre extérieur que celui de supérieur du séminaire de Villemarie; qu'enfin quelques ecclésiastiques du même séminaire composeraient le chapitre, sans avoir non plus rien qui les distinguât des autres membres de leur communauté. A ces conditions, M. Montgolfier pouvait se faire sacrer évêque et exercer toutes les fonctions épiscopales (1), pourvu toutefois qu'il se présentât auparavant au gouverneur de Québec et obtint son agrément (2).

Quant à la perpétuité des communautés religieuses, le gouvernement ne prit alors aucune détermination arrêtée. Mais comme le motif qu'on alléguait pour les supprimer était leur inutilité prétendue pour la colonie, il dut être aisé à M. Montgolfier de montrer que les sœurs grises étaient au contraire d'une utilité notoire et générale à tout le pays, par les soins qu'elles donnaient à une multitude de malheureux, qui se seraient trouvés sans soutien et sans asile si leur maison eût été supprimée; qu'enfin elles n'étaient point religieuses, ne faisant que des vœux simples

et conse
Nous ne
qu'il fit
porte à
nement
sœurs.

à Villen
attendai
ville, à
M. Mont
Château

« *fre ici*
« tour (1)
acquit ce
rons dan
sage pou
devait être
s'il n'eût
dût se pe

Cepen
M^{me} d'Yo
pour le
Elle lui
encore r
« neur é
« pects
« année

et conservant toujours la propriété de leurs biens. Nous ne connaissons pas en détail les démarches qu'il fit pour assurer leur conservation ; mais tout porte à croire qu'il obtint l'agrément du gouvernement britannique pour recevoir de nouvelles sœurs. Nous verrons en effet qu'à son arrivée à Villemarie il reçut à la profession celles qui attendaient son retour ; d'ailleurs M^{me} d'Youville, à qui on avait offert pendant l'absence de M. Montgolfier de faire l'acquisition de la terre de Châteauguay, lui ayant écrit : « Si l'on nous souf-
« fre ici, nous profiterons de ces offres à votre re-
« tour (1), » il fut d'avis, dès son arrivée, qu'elle acquit cette seigneurie, comme nous le raconterons dans la suite ; et il était trop prudent et trop sage pour la porter à faire cette acquisition, qui devait être très-onéreuse pendant bien des années, s'il n'eût eu déjà l'assurance que la communauté dût se perpétuer à l'avenir.

Cependant, depuis le départ de M. Montgolfier, M^{me} d'Youville faisait tous les jours des prières pour le succès d'une si importante négociation. Elle lui écrivit le 2 janvier 1764, avant d'avoir encore reçu de lui aucune nouvelle : « J'ai l'hon-
« neur de vous présenter mes très-humbles res-
« pects au commencement de cette nouvelle
« année, et de vous assurer que nous ne man-

(1) Archives
de l'hôpital
général. Let-
tre de M^{me}
d'Youville, du
2 janvier 1764.

« quons pas un jour d'offrir nos faibles prières
 « au SEIGNEUR , pour qu'il bénisse vos travaux , et
 « vous ramène en parfaite santé. Nous espérons
 « apprendre de vos nouvelles dans le cours de ce
 « mois. Tous nos Messieurs s'en flattent aussi. Il
 « n'y en a aucun de malade. Souffrez , mon père,
 « que toutes nos sœurs vous assurent de leurs
 « très-humbles respects et se recommandent,
 « ainsi que moi , à vos prières et saints sacri-
 « fices. (1) »

(1) *Ibid. Lettre du 2 janvier 1764.*

VI.

La société de
 Saint-Sulpice
 laisse
 subsister le
 séminaire de
 Montréal
 pour le bien
 de la religion.
 Sentiments
 de M^{me}
 d'Youville.

M. Montgolier, ayant terminé à Londres sa négociation , passa en France pour régler avec M. Cousturier l'état et les intérêts temporels du séminaire de Villemarie. Par le traité de paix, les propriétaires de biens-fonds situés en Canada, qui ne voulaient pas devenir sujets britanniques, étaient obligés de vendre leurs biens. La société de Saint-Sulpice, dont presque tous les membres résidaient en France, fut alors sollicitée de vendre les siens, et le gouvernement anglais paraissait disposé à les acheter, si elle eût pris le parti de les vendre; le roi d'Angleterre eut même la bonté d'offrir à M. Cousturier un terme plus long que celui de dix-huit mois, accordé à tous les propriétaires pour opérer la vente de leurs biens (2). Mais M. Cousturier et son conseil, après bien des délibérations, quoiqu'ils eussent pu en conscience,

(2) *Archives du séminaire de Paris. Assemblée du 21 janvier 1764.*

et très-
 crurent
 supprim
 Saint-Su
 colonie
 tempore
 ecclésiast
 de cette
 ces ecclés
 remplacé
 Canada,
 catholiqu
 même tro
 pas témoi
 Elle lui é
 « neur d
 « la plus
 « sentir d
 « vables
 « sieurs.
 « pour to
 « tir le b
 « de vos
 servation
 saire alor
 le pays,
 représent

et très-légitimement, effectuer cette vente, ne crurent pas devoir y consentir, soit parce qu'en supprimant pour toujours les établissements de Saint-Sulpice en Canada, ils auraient privé la colonie de Villemarie des secours spirituels et temporels qu'elle recevait d'environ quarante ecclésiastiques, qui composaient alors le séminaire de cette ville; soit surtout parce que le rappel de ces ecclésiastiques, qu'il eût été alors impossible de remplacer, à cause de la disette des prêtres en Canada, aurait entraîné la ruine de la religion catholique dans ce pays. M^{me} d'Youville était elle-même trop intéressée à cette résolution pour n'en pas témoigner sa reconnaissance à M. Cousturier. Elle lui écrivait le 26 juillet 1763 : « J'ai l'honneur de vous assurer de notre reconnaissance la plus vive. Notre situation actuelle nous fait sentir chaque jour combien nous sommes redevables à votre charité en la personne de vos Messieurs. Ce n'est pas pour notre maison seule, mais pour toute la colonie, qui est dans le cas de sentir le besoin que nous avons de la continuation de vos bontés (1). » Jugeant donc que la conservation du séminaire de Villemarie était nécessaire alors à celle de la religion catholique dans le pays, M. Cousturier et son conseil, comme représentant toute la société, cédèrent tous ses

(1) Archives de l'hôpital général. Lettre du 26 juillet 1763.

(1) *Archives du séminaire de Paris. Assemblée du 13 avril 1764. — Acte de cession chez Mathon, notaire à Paris, du 29 avril 1764.*

(2) *Registre des assemblées générales du séminaire de Montréal, 20 novemb. 1764.*

(3) *xxvii^e assemblée, 2^e séance, 5 septembre 1766.*

VII.

M. Murray refuse à M. Montgolfier son agrément pour l'épiscopat, et désire qu'on élise M. Briand.

biens du Canada à ceux des ecclésiastiques de Saint-Sulpice qui consentiraient à devenir sujets britanniques (1); il y en eut vingt-huit qui prirent ce parti (2), et l'assemblée générale de Saint-Sulpice, tenue en 1766, approuva cette cession

« comme un sacrifice qui pouvait contribuer au
« maintien de la religion catholique dans le Ca-
« nada, et entretenir dans la société de Saint-
« Sulpice l'esprit de désintéressement qu'on y
« a toujours recommandé (3). »

Après la conclusion de cette affaire, M. Montgolfier se remit en mer et arriva, comme il l'avait promis, avant l'année expirée depuis son départ. Ce fut un grand sujet de joie pour tous et surtout pour M^{me} d'Youville, qui s'empressa d'annoncer son heureuse arrivée à M. Cousturier. « Il a plu au SEIGNEUR, lui écrivait-elle, « de nous renvoyer M. Montgolfier en bonne « santé, au grand contentement de tous ceux de « ce pays, dont plusieurs étaient dans la crainte « de ne le jamais revoir, et de qui il est très- « aimé et respecté, et de notre communauté en « particulier (4). » Conformément aux ordres du roi d'Angleterre, M. Montgolfier se présenta à M. Murray pour lui demander son agrément sur son élection au siège de Québec. Le roi lui avait imposé cette condition, parce qu'il craignait que

(4) *Archives de l'hôpital général. Lettre du 16 septembre 1764. — Autre lettre du même jour à M. Villard.*

s'il éta
général
et des
lui ava
lui-mêm
la fidéli
l'égard
difficile
cette o
jouissai
qualité
il joigna
une pru
sité qui
doué d'
propres
de ses m
étant m
des plus
craignit
jouissait
venait à
Canada
C'est po
lui fit à
pour l'é
cessât d'

s'il était évêque contre le gré du gouverneur général, cette nomination ne causât des troubles et des divisions dans le Canada (1) : crainte qui lui avait été inspirée peut-être par M. Murray lui-même, peu favorable à M. Montgolfier, malgré la fidélité qu'il avait fait paraître jusque alors à l'égard du gouvernement britannique. Il serait difficile d'assigner, en effet, un autre motif de cette opposition, que la grande autorité dont jouissait M. Montgolfier dans tout le pays. A sa qualité de supérieur du séminaire de Villemarie il joignait une capacité reconnue, une sagesse et une prudence rares, une affabilité et une générosité qui lui avaient gagné tous les cœurs. Il était doué d'ailleurs des qualités extérieures les plus propres à commander le respect par la dignité de ses manières et tout l'ensemble de sa personne, étant même regardé, avec raison, comme l'un des plus beaux hommes de son temps (2). M. Murray craignit sans doute que si M. Montgolfier, qui jouissait déjà d'une considération si universelle, venait à occuper le siège de Québec, l'évêque du Canada ne fût plus puissant que le gouverneur. C'est pourquoi, dans la visite que M. Montgolfier lui fit à son arrivée, il lui refusa son agrément pour l'épiscopat. Bien plus, il exigea encore qu'il cessât d'exercer ses pouvoirs de grand vicaire, et

(1) *Archives du séminaire de Paris, Assemblée du 13 mars 1764.*

(2) *Mémoire de M. de Mondésir sur son voyage en Canada.*

voulut que le chapitre procédât à une nouvelle élection. Il désigna même, comme un sujet qu'il aurait pour agréable, M. Olivier Briand, bien digne de cette place sans doute, mais qui étant sans fortune, d'une extrême timidité, (1) et n'ayant exercé d'autre emploi, avant la conquête, que l'office de secrétaire de M. de Pontbriant, n'était pas, au jugement de M. Murray, un homme qui pût lui faire ombre.

(1) *Archives des affaires étrangères. Angleterre. Supplément de 1764, cinq derniers mois. Lettre de M. l'abbé de La-corne, du 20 décembre, au duc de Praslin.*

VIII.
M. Briand est sacré évêque de Québec et nommé M. Montgolfier supérieur des sœurs grises.

(2) *Assemblée du 28 janvier 1764.*

M. Montgolfier n'avait consenti à être lui-même évêque que parce qu'il pensait que le bien de la religion exigeait alors de lui cet acte de dévouement. Il savait d'ailleurs que M. Cousturier et son conseil auraient désiré qu'il pût décliner ce fardeau (2), tout à fait incompatible avec le bien du séminaire, dont l'esprit eût changé infailliblement si cette maison avait été tout à la fois une communauté de paroisse, un chapitre et un évêché. Il fut donc ravi de l'occasion que lui fournissait M. Murray de renoncer à son élection, et fit son acte de démission le 9 septembre, en ajoutant qu'il ne connaissait personne dans la colonie plus propre à remplir le siège de Québec que M. Briand, qui à la pureté de la foi, au zèle, à la science, à la prudence et à la piété, joignait les suffrages du clergé et des peuples, et la protection marquée du gouverne-

ment (1)
tembre
Londres
M. Mur
Québec
depuis l
même t
mémoire
d'un év
refusa a
enfin sa
de sollic
avec la
des lettr
établit
sœurs g
réglemen

On ne
duite de
même q
événeme
Canadien
lique s'é
scils de l
la conse
dit l'Écr
de celles

ment (1). On fit une seconde élection le 11 septembre, et M. Briand, qui fut élu, se rendit à Londres avec des lettres de recommandation de M. Murray pour la cour. Mais un religieux de Québec, dont la conduite avait été peu édifiante depuis la conquête, étant venu à Londres vers le même temps, présenta de son côté à la cour un mémoire où il prétendait faire voir l'inutilité d'un évêque en Canada, ce qui fut cause qu'on refusa alors d'agréer M. Briand (2), qui ne put être enfin sacré qu'après un an et demi d'instances et de sollicitations (3). Il repassa à Québec en 1766, avec la qualité d'évêque de cette ville, et donna des lettres de grand vicaire à M. Montgolfier, qu'il établit par commission expresse supérieur des sœurs grises, avec pouvoir d'en approuver les règlements (4).

On ne peut s'empêcher d'admirer ici la conduite de la divine Providence dans la révolution même qui assujettit le Canada à l'Angleterre. Cet événement, qui fit verser tant de larmes aux Canadiens, par la crainte de voir la religion catholique s'éteindre, fut, au contraire, dans les conseils de la divine Sagesse, le moyen ménagé pour la conserver parmi eux; tant il est vrai, comme dit l'Écriture, que *les voies de Dieu sont différentes de celles des hommes*, et que *ses pensées sont diffé-*

(1) Archives de l'évêché de Québec. Démission de M. Montgolfier du 9 septembre 1764.

(2) Archives des affaires étrangères. Lettre de l'abbé de Lacour. Ibid.

(3) Mandement de M. Briand, du 14 mars 1774.

(4) Archives de l'hôpital général. Règles et constitutions pour l'administration civile, etc. p. 18, 19.

IX.
La révolution qui soumit le Canada à la puissance britannique fut un effet de la bonté de Dieu sur ce pays.

(1) *Isaïe*, ch.
IV. v., 8.

rentes de leurs pensées (1). Il est hors de doute que si le Canada eût continué d'appartenir, comme auparavant, à la France, il n'eût été infecté bientôt par les doctrines désolantes dont ce royaume devint le foyer, et qu'au moment de la révolution française il n'eût été contraint de subir le sort de la France, d'embrasser ses institutions schismatiques, de vivre aussi lui-même sous le régime de la Terreur, de voir ses plus honorables citoyens bannis, ses hôpitaux dépouillés, ses institutions religieuses abolies, ses temples fermés, ses prêtres persécutés, mis à mort, et, enfin, toutes ces autres horreurs dont la France devint le théâtre. Aussi, lorsque l'expérience eut dissipé les premières alarmes inspirées d'abord aux Canadiens par la domination britannique, un ecclésiastique, dans un discours qu'il prononça en 1794, s'exprimait en ces termes : « Ah ! que la perspective de
« notre avenir répandit alors d'amertume dans
« toutes les familles chrétiennes ! Chacun plaignait son malheur, et s'affligeait de ne pouvoir
« quitter un pays où le royaume de Dieu semblait
« devoir être détruit pour toujours. On ne pouvait
« se persuader que nos conquérants, étrangers à
« notre sol, à notre langage, à nos lois, à nos
« usages, à notre culte, fussent jamais capables
« de rendre au Canada ce qu'il venait de perdre

« en
« qui
« com
« trieu
« cette
« bien
« de n
« non,
« nos p
« de n
« Pard
« peup
« VOUS

MADAME D'

PAR CHARL

Après
les calan
le Canac
sère don

« en changeant de maîtres. Nation généreuse,
 « qui nous avez fait voir avec tant d'évidence
 « combien ce préjugé était faux ; nation indus-
 « trieuse, qui avez fait germer les richesses que
 « cette terre renfermait dans son sein ; nation
 « bienfaisante, qui donnez chaque jour au Canada
 « de nouvelles preuves de votre libéralité ; non,
 « non, vous n'êtes pas nos ennemis, ni ceux de
 « nos propriétés, que vos lois protègent, ni ceux
 « de notre sainte religion, que vous respectez.
 « Pardonnez donc ces premières défiances à un
 « peuple qui n'avait pas encore le bonheur de
 « vous connaître (1). »

(1) *Archives
 du séminaire
 de Villema-
 rie. Oraison
 funèbre de M.
 Briand.*

CHAPITRE VI.

APRÈS LA CONQUÊTE DU CANADA,
 MADAME D'YOUVILLE, PRIVÉE PRESQUE DE TOUTES RESSOURCES,
 ENTREPREND, LA PREMIÈRE EN AMÉRIQUE,
 DE NOURRIR ET D'ÉLEVER
 PAR CHARITÉ TOUS LES ENFANTS TROUVÉS QU'ON LUI PRÉSENTE.
 ZÈLE POUR CETTE ŒUVRE JUSQU'A CE JOUR.

Après une guerre de sept ans, et après toutes
 les calamités qui en avaient été la suite nécessaire,
 le Canada se trouvait réduit à un état de mi-
 sère dont il semblait ne devoir jamais se relever.

I.
 Misère
 générale après
 la conquête.
 La recette
 de Mme
 d'Youville
 réduite à un

sixième de
ce qu'elle
avait été
auparavant.

La ressource principale qui avait fait subsister jusque alors l'hôpital général, consistait dans le produit du travail de M^{me} d'Youville et de ses compagnes, et dans les aumônes des personnes riches. Mais la plupart des familles aisées ayant abandonné le pays, la source principale des aumônes se trouva comme tarie ; il en fut de même du produit des ouvrages, surtout après le départ des troupes françaises, qui procuraient auparavant tant de travail à l'hôpital. La recette de M^{me} d'Youville s'était élevée avant la conquête à près de 60,000 livres dans une seule année, pour l'ouvrage et les aumônes ; elle tomba tellement dès qu'on se trouva sous la domination britannique.

(1) *Archives de l'hôpital général. Livre de recette.*

(2) *Ibid. Lettre de M^{me} d'Youville, du 22 septembre 1770, à M. l'abbé de l'Isle-Dieu.*

(3) *Ibid. Lettre à M. l'abbé de l'Isle-Dieu, du 5 août 1763.*

qu'en 1761 elle ne fut guère que de 9000 livres (1), et, enfin, jusqu'à la mort de M^{me} d'Youville, l'ouvrage se trouva toujours réduit au tiers de ce qu'il avait été précédemment (2). « Si nous sommes aussi libres d'exercer notre religion, « écrivait-elle, et de faire tout le bien que nous « trouvons à faire, comme nous l'avons été « depuis que nous sommes sous la domination « anglaise, nous ne serons pas à plaindre pour le « spirituel. Mais pour le temporel il y aura plus « de misère. On ne trouve pas à gagner sa vie « avec eux comme avec les Français (3). Les An- « glais ne nous font ni bien ni mal jusqu'à pré-

« sent
« l'arg
« rien
« vaill
« pauv
« draît
« J'esp
Il n'y
qui pût
grand r
chargée.
de l'ouv
de l'aut
dans ce
pays. M^{me}
qu'elle n
jours sa r
jusqu'à v
pital en c
mois (4).
n'étaient
« somme
« liers, c
« de Sain
« ayant p
« négocia
« moder

« sent. Nous avons de la peine à nous soutenir ;
 « l'argent est extrêmement rare , et on ne trouve
 « rien à gagner. Ces gens-là ne font point tra-
 « vailler(1). Plus d'ouvrage comme autrefois ; les
 « pauvres sont en plus grand nombre ; on vou-
 « draient bien les soulager, mais tout manque (2).
 « J'espère que la Providence y suppléera (3). »

Il n'y avait en effet que la divine Providence qui pût lui fournir de quoi pourvoir au soutien du grand nombre de pauvres dont elle se voyait chargée. D'un côté, les aumônes et la recette de l'ouvrage étaient réduites presque à rien ; et de l'autre, la dépense était très-considérable dans ce temps de misère générale pour tout le pays. M^{me} d'Youville se vit quelquefois si à l'étroit, qu'elle n'eut de farine que pour nourrir quinze jours sa maison, le minot de blé se vendant alors jusqu'à vingt-quatre francs en espèces, et l'hôpital en consommant cent cinquante minots par mois (4). Les autres communautés de la ville n'étaient pas dans un état plus prospère. « Nous sommes à la veille de prendre des habits sécu-
 « liers, écrivaient les religieuses de l'hôtel-Dieu
 « de Saint-Joseph à leurs sœurs de la Flèche, n'y
 « ayant point d'étoffes propres pour nous chez nos
 « négociants, et point de morceaux pour raccom-
 « moder nos robes, les ayant toujours rapiécées

(1) Ibid. à
 M. de B... 16
 septemb. 1764.

(2) Ibid. à
 M. Villard, du
 24 septembre
 1770.

(3) Ibid. au
 même, 5 août
 1763.

II.
 Triste état des
 communautés
 de Villemario
 pour le
 temporel.
 Secours que
 leur
 procure M.
 Montgolfier.

(4) Archives
 de l'hôpital
 général.

« depuis sept ans que nous n'avons rien reçu de
 « France. Je vous dirai en confiance que sans la
 « charitable compassion de M. de Montgolfier, notre
 « très-digne supérieur, il y a plus de trois ans que
 « nous serions mortes d'inanition, n'ayant pas
 « de quoi avoir du pain et de la viande, et avec
 « tant de misère étant obligées de veiller conti-
 « nuellement dans nos salles qui sont encombrées.
 « M. de Montgolfier, qui a le cœur noble, tendre
 « et généreux, a grande pitié de notre misère ;
 « il y apporte de grands secours en nous fournis-
 « sant tout ce dont nous avons besoin, avec une
 « bonté qui ne se peut exprimer. Quand nous
 « manquons, c'est que nous avons le soin de lui
 « cacher notre position. Nous ne lui faisons con-
 « naître que nos nécessités indispensables, et
 « dont nous ne pouvons pas raisonnablement
 « nous passer pour ne pas mourir, sachant qu'il y
 « a dans le pays beaucoup de pauvres familles
 « qu'il soutient. On peut l'appeler à juste titre le
 « père des pauvres, des orphelins, des veuves et
 « de tous les misérables du Canada (1). »

(1) *Archives
 de l'hôtel-
 Dieu de la
 Flèche, Lettre
 du 23 juillet
 1763.*

M. Montgolfier, successeur de M. Normant dans la supériorité des trois communautés de filles établies à Villemarie, fit, en effet, revivre son zèle et sa sollicitude pour la perfection de ces utiles établissements. Ce fut même lui qui détourna les hos-

pitalière
 pris d'a
 après la
 Congrég
 freux in
 semblait
 suite de
 particuli
 cesseur a
 en favou
 seurs gri
 seiller sa
 un père c

(*) Dans
 dans l'hôtel
 tel-Dieu de
 « Notre ma
 « les recevo
 « religion,
 « enfants se
 « seurs de l
 « vaisseau q
 « dans notre
 « et qui se
 « Nos seurs
 « acceptées,
 « M. de Mon
 « leur consei
 « leur vie po
 « pauvres m

pitiales de Saint-Joseph du parti qu'elles avaient pris d'abandonner le Canada pour passer en France après la conquête (*), et qui aida les sœurs de la Congrégation à rétablir leur maison après un affreux incendie qui l'avait réduite en cendres et semblait devoir dissiper leur institut (1). Enfin la suite de cette Vie montrera ce qu'il entreprit en particulier pour affermir le bien que son prédécesseur avait commencé à l'hôpital général, tant en faveur des pauvres que de la communauté des sœurs grises. M^{me} d'Youville trouva en lui un conseiller sage et prudent, un protecteur généreux, un père dévoué, qui appuya efficacement ses des-

(1) *Mémoire des sœurs de la Congrégation sur l'incendie de 1768.*

(*) Dans l'*Abrégé historique* des faits remarquables arrivés dans l'hôtel-Dieu de Montréal, conservé aux archives de l'hôtel-Dieu de la Flèche, il est ainsi fait mention de ce projet : « Notre maison de Laval offrit à nos sœurs de Villemarie de les recevoir toutes. M. Héry, négociant, riche et rempli de religion, qui passait en France par la crainte de voir ses enfants se pervertir et changer de croyance, offrit à nos sœurs de les passer *gratis* avec tout leur bagage, dans un vaisseau qu'il avait fait construire pour lui. Il avait même dans notre communauté une fille qui avait fait profession, et qui se retira en France, dans notre maison de Baugé. Nos sœurs, voyant tant d'offres si gracieuses, les auraient acceptées, si elles n'en eussent point été détournées par M. de Montgolfier, leur supérieur, qui s'y opposa, et qui leur conseilla de persévérer dans leur maison, de sacrifier leur vie pour Dieu, pour le salut des âmes et la santé des pauvres malades. »

seins et les fit toujours réussir. Le premier qu'ils concertèrent ensemble aussitôt après la conquête du pays, fut de prendre soin des enfants trouvés, qui, par suite de cette révolution, allaient se trouver privés de toute espèce d'assistance.

III.
État des
enfants
trouvés de
l'île de
Montréal
avant la
conquête.

Sous la domination française, les seigneurs hauts justiciers, en possession de percevoir les amendes auxquelles les particuliers étaient condamnés en justice, devaient pourvoir à la nourriture et à l'entretien des enfants trouvés dans le ressort de leur juridiction. Tant que le séminaire de Saint-Sulpice conserva la haute justice de l'île de Montréal, il se chargea du soin de ces enfants dans l'étendue de l'île. Mais lorsque, sur l'offre de M. Tronson, le roi de France réunit, en 1694, la haute justice de l'île à son domaine, ils furent dès lors à la charge du gouvernement. Le procureur du roi de la juridiction de Montréal désignait une sage-femme à qui on assignait des gages pour recueillir ces enfants, leur donner des nourrices et s'informer du soin qu'on prenait d'eux. Ces nourrices recevaient 45 francs pour le premier quartier de la nourriture de chaque enfant, et 10 francs par mois, jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge de dix-huit mois. Alors, ou même dès qu'il était sevré, on le donnait à quelque habitant de la ville ou de la campagne, qui recevait

d'ordin
était en
service
ce qu'il
aus (1)

Mais
laissem
trouver
dèles e
des sa
se vit e
pour ré
nité (2)
longten
ces enfa
prenant
de se ch
et de l
voulu l'
une not
faire con
fixés en
nèrent l
mait air
« tions
« nous
« spire

d'ordinaire 45 francs, et pouvait, lorsque l'enfant était en âge de se rendre utile, l'employer à son service et le garder comme domestique, jusqu'à ce qu'il fût parvenu à l'âge de dix-huit ou vingt ans (1).

Mais on comprend assez dans quel état de délaissement la plupart de ces enfants devaient se trouver. Il arriva même que des nourrices infidèles en donnèrent ou en vendirent plusieurs à des sauvages, jusque-là que l'autorité publique se vit contrainte de porter des peines très-sévères pour réprimer un désordre si contraire à l'humanité (2). M^{me} d'Youville était touchée depuis longtemps d'une vive compassion sur le sort de ces enfants; et l'un de ses plus ardents désirs, en prenant l'administration de l'hôpital, aurait été de se charger elle-même du soin de leur entretien et de leur éducation, si le gouvernement eût voulu l'aider à soutenir cette bonne œuvre. Dans une note écrite de sa main, et composée pour faire connaître ses sentiments sur quelques points, fixés ensuite par les lettres patentes qui lui donnèrent l'administration de l'hôpital, elle s'exprimait ainsi : « Si la cour approuve que nous res-
« tions ici, et qu'elle soit dans la disposition de
« nous soutenir dans le bien que DIEU nous in-
« spire de faire, nous prendrons soin des enfants

(1) *Édits et ordonnances concernant le Canada*, t. II, table, page LXXXVI.

IV.
Sous la domination française, M^{me} d'Youville se serait chargée de ces enfants, si le gouvernement l'eût aidée dans cette bonne œuvre.

(2) *Archives de la marine, ordonnance de M. Hocquet, du 9 juin 1736.*

« trouvés. Ils ont ici tant de misères, par le peu
 « de soin que l'on en prend, que de vingt que
 « l'on porte au baptême, il ne s'en élève que
 « deux ou trois; encore les voit-on à l'âge de dix-
 « huit ans sans savoir les premiers principes de
 « leur religion. J'en connais de vingt-trois ans
 « qui n'ont pas fait leur première commu-
 « nion (1). » Mais comme la cour, en donnant
 des lettres patentes, s'était prononcée pour ne
 faire aucune dépense en faveur de l'hôpital, la
 proposition qu'exprimait ici M^{me} d'Youville, de se
 charger des enfants trouvés, si le gouvernement
 voulait soutenir cette bonne œuvre, n'eut alors
 point de suite. Néanmoins, touchée de pitié sur
 leur sort, elle avait commencé, le 16 novembre
 1754, de l'avis de M. Normant, à recevoir quel-
 ques enfants trouvés, mais qui furent toujours
 en très-petit nombre jusqu'à la conquête du
 pays (2).

(1) *Archives
 de l'hôpital
 général. Pièce
 autographe.*

(2) *Ibid. Re-
 gistres d'en-
 trée.*

V.
 Après la
 conquête,
 le gouverneur
 général
 refuse de se
 charger du
 soin des
 enfants
 trouvés.

Cet événement était bien de nature à rendre
 plus vive encore sa sollicitude pour eux. On avait
 eu lieu d'espérer que le roi d'Angleterre, succé-
 dant par le fait de la conquête aux droits du roi
 de France, en aurait pris aussi les charges, sur-
 tout celle du soin des enfants trouvés. M. Mont-
 golfier, comme curé de la paroisse et comme
 représentant les seigneurs de l'île, plus obligé

que pe
 de ces
 à cet ég
 mais ce
 gleterre
 suites d
 des ma
 les côte
 en plus
 par ce
 leurs p
 désespo
 sait pou
 ments
 les mal
 bonnes
 « conse
 « ce pé
 Joseph
 « elle
 « est à
 « des
 « blen
 Ces
 allusion
 commi
 enfants

que personne à entrer en sollicitude sur le sort de ces infortunés, s'était empressé de pressentir à cet égard les dispositions du gouverneur général ; mais celui-ci avait refusé d'imposer au roi d'Angleterre une pareille charge (1). Comme donc les suites de la guerre avaient augmenté la corruption des mœurs et le libertinage dans la ville et dans les côtes, ces enfants, qui semblaient devoir être en plus grand nombre qu'auparavant, allaient, par ce refus, se trouver exposés, de la part de leurs propres mères, aux dernières horreurs du désespoir et de la cruauté, si personne ne s'imposait pour eux de généreux sacrifices. Les monuments contemporains montrent en effet combien les malheurs de la guerre avaient été funestes aux bonnes mœurs et à la piété. « Priez, priez pour la conservation du peu de religion qui reste dans ce pays, » écrivaient les religieuses de Saint-Joseph de Villemarie à leurs sœurs de France ; « elle paraît prête à s'éteindre ; le libertinage est à son comble ; il se commet tous les jours des crimes atroces, et les femmes mêmes semblent avoir perdu la crainte de DIEU (2).

Ces dernières paroles font vraisemblablement allusion aux excès de barbarie et de cruauté commis vers le même temps sur plusieurs petits enfants abandonnés, et qui déterminèrent enfin

(1) *Mém. sur Mme d'Youville. — Vie par M. Sottin.*

(2) *Archives de l'hôtel-Dieu de la Flèche. Abrégé historique, p. 88, 89.*

VI.
Excès de cruauté
commis sur
plusieurs
petits enfants
et qui
déterminent

madame
d'Youville à
se charger de
tous les
enfants
trouvés.

M^{me} d'Youville à les adopter tous, quelle que dût être la dépense nécessaire pour soutenir cette bonne œuvre. Dès que l'autorité publique eut cessé d'en prendre soin, on ne tarda pas d'en voir çà et là d'exposés dans les rues, dans les carrefours de la ville et même sur les grands chemins, presque toujours abandonnés à la merci des animaux et aux injures de la saison, en danger de perdre la vie du corps et même le salut de leur âme, par la négligence qu'on pouvait apporter à leur donner le baptême. M^{me} d'Youville apprit un jour qu'on avait trouvé deux de ces enfants, noyés dans la petite rivière qui coule le long des murs de l'hôpital général, et qui n'était point alors renfermée comme aujourd'hui dans un canal souterrain. Dans une autre circonstance, étant sortie pour les affaires de sa maison, elle aperçut sur son chemin un de ces petits infortunés qu'on avait caché en terre et qui n'était enterré qu'à demi (1).

1) *Mémoires sur madame d'Youville.*

Un autre jour que pendant l'hiver elle traversait sur la glace la rivière dont nous venons de parler, elle vit le corps d'un petit enfant tout gelé qui y avait été jeté, le poignard encore dans la gorge, et dont les petites mains, qui paraissaient élevées sur la glace, semblaient demander justice d'un si horrible forfait (2) (*). A ce spectacle, son cœur

(2) *Vie par M. Sattin.*

(*) M. Roux, supérieur du séminaire de Villemarie, sup-

lle que dût
tenir cette
blique eut
s d'en voir
s carrefours
mins, pres-
es animaux
e de perdre
leur âme,
orter à leur
prit un jour
noyés dans
es murs de
alors ren-
amal souler-
étant sortie
erçut sur son
qu'on avait
à demi (1).
le traversait
s de parler,
gelé qui y
s la gorge,
ient élevées
stice d'un si
, son cœur

lemarie, sup-

madan
d'Youvil'
se charge
tous li
enfant
trouvé

(1) *Méi*
sur m
d'Youet

(2) 1
M. Sat





fut si v
sorte de
soin de
tait en
elle réso
d'enbra
et à la r

pose, dan
attentat fu
dame d'Y
exposés, c
à M. Roux
mina enfi
mais tout
justifier e
nière, con
avaient été
entendre e
du pays; c
M. Roux,
table date
de toute v
lorsque le
à l'entretie
de ernauté
inspiré par
fant. Enfin
sion qui pe
pour se che
rivèrent en
reçu que
l'année su
elle en reç

fut si vivement ému, que, regardant comme une sorte de cruauté de ne pas prendre elle-même le soin de ces enfants, puisque personne ne se mettait en devoir de prévenir ces crimes horribles, elle résolut, du consentement de M. Montgolfier, d'embrasser une œuvre si nécessaire à la société et à la religion. M. Montgolfier, qui désirait lui-

pose, dans un *Mémoire* sur l'hôpital général, que ce dernier attentat fut commis en 1754. Il est vrai que cette année madame d'Youville recueillit pour la première fois deux enfants exposés, et c'est vraisemblablement ce qui aura fait conclure à M. Roux que le crime dont nous parlons, et qui la détermina enfin à se charger des enfants trouvés, arriva en 1754; mais toutes nos recherches ne nous ont rien fourni pour justifier cette date. M. d'Youville, dans ses *Mémoires* sur sa mère, composés d'après les relations de plusieurs sœurs qui avaient été témoins de tous ces faits, donne au contraire à entendre que ces horreurs n'arrivèrent qu'après la conquête du pays; et M. Sattin, qui a écrit quatre ou cinq ans après M. Roux, a cru devoir replacer le fait en question à sa véritable date, en le mettant à l'année 1760. Il est, en effet, hors de toute vraisemblance de supposer qu'avant cette année, et lorsque le procureur du roi de France était obligé de fournir à l'entretien de ces enfants, on se fût porté à un pareil excès de cruauté, qui semble n'avoir été que l'effet du désespoir, inspiré par l'impossibilité de trouver des ressources pour l'enfant. Enfin, si les attentats dont nous parlons furent l'occasion qui porta M^{me} d'Youville à *prendre sa dernière résolution pour se charger de ces enfants* (1), il faut conclure qu'ils arrivèrent en 1760, puisque avant cette année elle n'en avait reçu que quatre: deux en 1754, un en 1756, et un autre l'année suivante, tandis que dans les derniers mois de 1760 elle en reçut dix-sept, et trente en 1761 (2).

(1) *Mémoires sur M^{me} d'Youville.*

(2) *Archives de l'hôpital général.*

même voir l'hôpital général se charger de cette bonne œuvre, applaudit au dévouement généreux de M^{me} d'Youville, et promit de la seconder de tout son pouvoir.

VII.
M. Montgolfier
compose sur
la nécessité
de recueillir
les enfants
trouvés, un
mémoire qui
est approuvé
par le
gouverneur.

Dans ce dessein, il composa un *Mémoire* où il exposa la nécessité de recueillir ces enfants, en indiquant tout le détail des moyens d'exécution, et le présenta à M. Gage, alors gouverneur général, qui en approuva le contenu le 28 octobre 1760, c'est-à-dire six semaines seulement après l'entrée des Anglais à Villemarie. M. Montgolfier y déclare d'abord que la fin de cette œuvre de charité est de conserver aux enfants abandonnés la vie du corps et celle de l'âme, de leur procurer une éducation chrétienne, et enfin de leur faire apprendre quelques métiers honnêtes, qui, en les mettant en état de gagner un jour leur vie, les rendent utiles à la société. Il fait remarquer que l'hôpital général étant établi pour se prêter à toutes les œuvres de charité qui peuvent convenir à un pareil établissement et contribuer à l'avantage de la colonie, il devait se charger de celle-ci; qu'à la vérité la maison n'avait aucun fonds destiné à cet usage, mais qu'elle pouvait se confier aux soins de la divine Providence et à la charité des citoyens.

Après avoir désigné la salle de la maison qui

par sa
pour
choisi
pour
tion d
prier l
ceux d
structi
on à fa
en ser
enfant
d'envi
d'avoir
les fille
raient à
compl
aurait
service
de la c
qu'elle
sorte,
domes
Pou
M. Mon
de leur
femme
qui éta

par sa situation lui paraissait la plus convenable pour ce dessein, M. Montgolfier proposait de choisir trois femmes parmi celles de l'hôpital pour prendre soin de ces enfants, sous l'inspection d'une sœur qui serait chargée d'apprendre à prier Dieu et d'enseigner les éléments de la foi à ceux qui seraient en état de profiter de ses instructions. Il ajoutait qu'on montrerait à tricoter ou à faire quelque autre petit ouvrage à ceux qui en seraient capables; qu'on laisserait tous ces enfants dans une salle commune jusqu'à l'âge d'environ sept ans, et qu'alors on tâcherait d'avoir une salle pour les garçons et une pour les filles; qu'enfin les uns et les autres demeureraient à l'hôpital jusqu'à l'âge de dix-huit ans accomplis, et que, durant ce temps, la maison aurait droit au fruit de leur travail et aux petits services qu'ils seraient capables de lui rendre, afin de la dédommager par là en partie, des dépenses qu'elle aurait faites pour eux; que, de cette sorte, la maison pourrait fournir aux citoyens des domestiques fidèles et bien élevés.

Pour en venir immédiatement à l'exécution, M. Montgolfier fut d'avis de retirer d'entre les mains de leurs nourrices, et sur la déclaration de la sage-femme chargée du soin de ces enfants, tous ceux qui étaient déjà sevrés ou sur le point de l'être, et

de leur laisser les autres jusqu'à l'âge de dix-huit mois, en leur payant le prix dont on conviendrait avec elles, comme aussi de convenir avec la sage-femme des honoraires qu'elle recevrait pour l'exercice de son emploi. Il voulut enfin qu'on eût toujours dans l'hôpital une certaine quantité de langes, de draps et autres objets du trousseau nécessaire pour les enfants à naître, et qu'on les tint toujours prêts pour les donner aux nourrices ou s'en servir dans le besoin (1).

(1) *Archives du séminaire de Villeneuve. Mémoire autographe.*

VIII.

Le gouverneur accorde, pour l'œuvre des enfants trouvés, les amendes de la justice. Mais ce moyen n'a aucun résultat.

(2) *Ibid.*

En exposant au gouverneur les moyens propres à assurer le succès de cette œuvre, M. Montgolfier avait inséré dans son *Mémoire* un article exprimé en ces termes : « M^{me} d'Youville délibèrera avec ses compagnes pour savoir si elles consentent à cette entreprise, au moins pour une ou deux années (2). » Ce n'est pas que par cette clause il doutât de la bonne volonté des sœurs, mais il voulait qu'elles fussent censées, après que le gouverneur aurait adopté et approuvé son mémoire, ne s'être portées à cette bonne œuvre que sur sa proposition officielle, et qu'ainsi il se trouvât comme engagé lui-même à les aider pour la soutenir. En conséquence de la résolution prise par les Sœurs, on reçut à l'hôpital dix-sept enfants avant la fin de cette même année 1760, et trente l'année suivante (3); et le gouverneur,

(3) *Archives de l'hôpital général.*

touché
pour l'é
amende
était al
nement
dans les
secours,
somme
tenir ou
secours

Quelq
augment
cessa pas
la ville
aucun, et
s'imposa
années q
mière, c
d'un si n
ville pers
tement le
Québec,
n'ayant p
bonnes ce
1800, et
difficulté
Il est

touché d'un si noble dévouement, accorda en effet pour l'œuvre des enfants trouvés le produit des amendes de la justice. Mais comme le régime était alors purement militaire, et que le gouvernement civil, qui succéda peu après, n'entra pas dans les mêmes vues, l'hôpital ne reçut pour tout secours, en faveur de cette bonne œuvre, que la somme de 288 francs; en sorte que pour la soutenir on se vit réduit à ne compter que sur le secours de la divine Providence.

Quelque onéreuse que fût cette dépense, qui augmentait d'année en année, M^{me} d'Youville ne cessa pas de recueillir tous les enfants trouvés de la ville et des environs, sans en refuser jamais aucun, et par les sacrifices de tous les genres qu'elle s'imposa, elle en reçut 328 pendant les onze années qu'elle vécut encore (1). C'est elle, la première, qui a donné dans l'Amérique l'exemple d'un si noble dévouement; car jusqu'à M^{me} d'Youville personne n'y avait recueilli et élevé gratuitement les enfants trouvés, l'hôpital général de Québec, quoique établi longtemps auparavant, n'ayant point encore embrassé alors ce genre de bonnes œuvres, auquel il ne se porta même qu'en 1800, et qu'il a abandonné ensuite, à cause de la difficulté d'en soutenir la dépense.

Il est vrai que dans plusieurs circonstances

IX.
Madame
d'Youville est
la première en
Amérique à
qui Dieu
ait *inspiré* le
dessein de
se charger
gratuitement
des enfants
trouvés.

(1) Ibid.

DIEU sembla mettre à de grandes épreuves la foi de M^{me} d'Youville, et l'obliger en quelque sorte de solliciter en faveur d'une œuvre si onéreuse le concours du gouvernement. Elle écrivait, le 23 septembre 1771, à M. Carleton, qui revenait en Canada pour reprendre le gouvernement de cette province : « Je vous demande, Monsieur, « votre bienveillance pour notre maison, et en « particulier pour les enfants trouvés, que nous « retirons depuis que nous sommes sous la domina- « tion anglaise. Craignant d'être obligée de cesser « cette bonne œuvre, faute de moyens pour la sou- « tenir, je réclame l'honneur de votre protection « auprès de Sa Majesté Britannique, pour obtenir « quelque secours pour ces petits malheureux. « Vous pouvez augurer, Monsieur, combien de « cruautés cela pourrait occasionner à des per- « sonnes qui voudraient ensevelir leur honte avec « leurs enfants. Cette considération est assez forte « pour faire impression sur un cœur compatissant « et charitable. J'espère que vous ne me refu- « serez pas cette grâce (1). » Le gouvernement refusa cependant de contribuer à l'entretien de ces enfants², et DIEU le permit sans doute ainsi, pour qu'on ne pût pas attribuer aux secours des hommes la continuation d'une œuvre dont il voulait être l'unique soutien. Du moins, si M^{me} d'You-

(1) Archives de l'hôpital général. Lettre du 23 septembre 1771.

ville p
d'enfan
maison
pourvu
leur en
qu'au c
fussent
savait c
Père, n
qu'après
sein, con
au défaut
sur les t
trait suiv
en DIEU d

Dans
n'avoir p
la nourri
lorsqu'el
compagn
somme p
échu. La
M^{me} d'Yo
satisfaire
pour pou
Elle met
retirer ce

ville prit toujours le soin d'un si grand nombre d'enfants, malgré toutes les autres charges de sa maison, si elle n'en refusa jamais aucun, si elle pourvut constamment à leurs mois de nourrice, à leur entretien, à leur éducation, tant au dedans qu'au dehors de sa maison, jusqu'à ce qu'ils fussent en état de gagner leur vie (1), c'est qu'elle savait que DIEU, leur bon et miséricordieux Père, ne voulait pas qu'elle les laissât périr, et qu'après que lui-même lui avait inspiré ce dessein, comme elle en était convaincue, elle devait, au défaut des secours humains, compter toujours sur les trésors inépuisables de sa providence. Le trait suivant montre en effet combien sa confiance en DIEU était solide et bien fondée.

Dans une circonstance où elle se vit réduite à n'avoir pour tout numéraire qu'une seule piastre, la nourrice d'un de ces enfants vint la trouver lorsqu'elle était dans sa chambre avec une de ses compagnes, et lui demanda précisément cette somme pour le paiement d'un terme qui était échu. La demande était trop juste pour que M^{me} d'Youville mit le moindre retardement à y satisfaire, quelque gêne qu'elle éprouvât alors pour pourvoir aux propres besoins de sa maison. Elle met donc la main dans sa poche pour en retirer cette unique piastre qui lui restait, et, à

(1) *Ibid.*, *l'écueil des règles* (2^e partie art. 2^e), par M. Montgolfier.

X.
Circonstance miraculeuse qui confirme à M^{me} d'Youville l'inspiration qu'elle avait reçue de prendre soin de ces enfants.

l'instant, quel n'est pas l'étonnement mêlé de trouble qui s'empare de son âme ! Au lieu de cette seule pièce de monnaie, elle trouve dans sa poche un certain nombre d'autres piastres, qu'elle savait certainement n'y avoir été mises par personne, sinon par cette main invisible qui soutient le monde et pourvoit à tous ses besoins. Aussi à ce trouble involontaire succède bientôt un sentiment si profond de reconnaissance en la Providence divine et de confiance sans bornes dans ses soins paternels, que, dans la première émotion de son âme, elle ne peut s'empêcher, malgré son humilité sincère, de faire part de cette merveille à celle de ses sœurs qui était présente (1). DIEU voulut sans doute qu'elle fût alors assez peu maîtresse d'elle-même pour en user ainsi, afin qu'elle ne dérobat pas à notre admiration cette attention de sa providence, que sans cela nous aurions vraisemblablement ignorée. L'impression de confiance sans bornes que DIEU voulait laisser par là dans l'âme de sa fidèle servante, fut en effet aussi durable qu'elle avait été vive et profonde. Depuis ce moment surtout elle ne fut jamais arrêtée par la considération de la dépense toutes les fois qu'il y eut des enfants à recevoir, quel que fût leur nombre, et dans quelque état que pût se trouver le temporel de sa maison. Nous verrons même

(1) *Vie par M. Sallin. — Mémoires sur Mme d'Youville.*

qu'ap
qui e
ni cor
et à
fidèle
recue
prend
Ma
signe
doute
filles
bornes
enfant
cessé,
vues r
présen
M^{me} d'
cents (
poser l
privati
Tout
nous n
ser d'o
de rec
avec ta
pour u
noble

qu'après avoir tout perdu par l'incendie affreux qui consuma l'hôpital et la réduisit à n'avoir plus ni couvert pour s'abriter, ni linge, ni meubles, et à subsister des aumônes que la charité des fidèles put lui fournir, elle ne cessa pas de recueillir encore les enfants abandonnés et d'en prendre toujours les mêmes soins.

Mais un autre effet que DIEU se proposa par ce signe extraordinaire de sa providence, ce fut sans doute de rendre comme héréditaire parmi les filles de M^{me} d'Youville cette même confiance sans bornes en ses soins paternels sur l'œuvre des enfants trouvés. A leur tour, elles n'ont jamais cessé, dans quelque état de gêne qu'elles se soient vues réduites, de recevoir tous ceux qu'on leur a présentés, et dont le nombre, depuis la mort de M^{me} d'Youville, s'est élevé à plus de six mille six cents (1), quoiqu'elles aient été obligées de s'imposer les plus pénibles sacrifices et les plus dures privations.

Toutefois, en rappelant ici leur dévouement, nous ne pourrions sans ingratitude nous dispenser d'offrir à la Législature notre part du tribut de reconnaissance publique qu'elle s'est acquis avec tant de justice, par son généreux concours pour une œuvre si nécessaire à la société. Cette noble assemblée, digne interprète des senti-

XI.
La
continuation
de cette
œuvre jusqu'à
ce jour
montre qu'en
effet DIEU
avait inspiré à
madame
d'Youville
de l'en-
treprendre.

(1) *Archives
de l'hôpital
général.*

ments de la nation canadienne, dont elle procure si efficacement les intérêts, étant pleinement informée des efforts héroïques que faisait cette communauté pour continuer une œuvre dont la charge appartient naturellement au public, et que des États chrétiens doivent mettre au rang de leurs obligations les plus essentielles, a daigné, depuis le commencement de ce siècle, aider chaque année les filles de M^{me} d'Youville à fournir à cette dépense, qui devenait exorbitante à mesure que le nombre des enfants trouvés croissait avec la population. Aussi ce bienveillant et généreux concours a-t-il été jusqu'ici pour elles un puissant encouragement à soutenir l'œuvre des enfants trouvés, à laquelle chacun sait d'ailleurs qu'elles ne sont obligées par aucun titre, puisque M^{me} d'Youville, en acceptant l'administration de l'hôpital général, n'était tenue par les lettres patentes du roi qu'à l'entretien de douze pauvres. Si donc elle entreprit de recueillir et d'élever à grands frais tous ces enfants abandonnés, ce fut, comme on l'a vu, par le pur mouvement de sa charité tendre et généreuse : charité d'autant plus admirable que sa maison éprouva alors coup sur coup plusieurs pertes énormes, qui auraient dû la ruiner de fond en comble si DIEU n'en eût été le soutien.

qu'il
DIEU

On a
sources
et ses c
vail pé
tières,
d'ouvra
étaient
On a v
charité,
du gou
niers de
soigner
d'empr
got, al
plus aut
ne deva
guerre.
les ratio
M^{me} d'Y

CHAPITRE VII.

POUR MONTRER A MADAME D'YOUVILLE
 QU'IL SERAIT SEUL LE SOUTIEN DE L'OUVRE DE L'HÔPITAL,
 DIEU PERMET QU'ELLE PERDE PLUS DE 100,000 FRANCS,
 QUE L'ANCIEN GOUVERNEMENT LUI DEVAIT.

On a raconté déjà que, pour procurer des ressources aux pauvres de son hôpital, M^{me} d'Youville et ses compagnes s'étaient condamnées à un travail pénible et assidu, employant les journées entières, et quelquefois les nuits, à diverses sortes d'ouvrages à l'aiguille, et spécialement à ceux qui étaient destinés pour les troupes du roi de France. On a vu aussi que, par un effet de cette même charité, elle reçut dans son hôpital, et au compte du gouvernement, un grand nombre de prisonniers de guerre; enfin, que, pour les nourrir et les soigner dans leurs maladies, elle fut obligée d'emprunter de l'argent à intérêt, lorsque M. Bigot, alors intendant du Canada, ne la défraya plus autrement que par du papier-monnaie, qui ne devait être réalisé qu'après la cessation de la guerre. Pour tous ces comptes d'ouvrage et pour les rations fournies aux prisonniers, il était dû à M^{me} d'Youville, au moment de la conquête, envi-

I.
 Malgré les réductions injustes de ses comptes, madame d'Youville avait acquis sur le gouvernement français une créance de plus de 100,000 fr.

ron cent mille francs, sur lesquels encore elle aurait eu les droits les plus incontestables de demander une augmentation proportionnée à la perte qu'elle souffrait par les réductions injustes et criantes du garde-magasin et de l'intendant, comme on l'a fait observer déjà. Après le traité de paix de 1763, elle réclama donc cette somme à la cour de France. Mais quoiqu'elle l'eût acquise de la manière la plus légitime, elle eut la douleur de la voir réduite presque à rien, et d'être enveloppée elle-même dans la mesure sévère que Louis XV crut devoir prendre pour réprimer les prétentions injustes et audacieuses d'une multitude d'employés, qui, par le désir excessif de faire de grosses fortunes, semblaient n'avoir eu en vue de concert que la misère publique et la ruine de la colonie.

II.
Les
malversations
des officiers
du roi de
France font
convertir
en une rente
de 1132 francs
les 100,000
que madame
d'Youville
avait si
justement
acquis.
(1) *Archives
de la marine,
dépêches de
1754, p. 26.
Lettre à M.
Bigot, du 1^{er}
juin.*

Le ministre, écrivant à M. Bigot, s'était plaint vivement des dépenses excessives que cet intendant avait occasionnées au roi en l'année 1751, et qui s'étaient élevées à près de quatre millions, ce qui avait été jusque alors sans exemple en Canada dans aucune année de guerre (1). Mais au lieu de diminuer ces dépenses, qu'on prétendait faire surtout pour les sauvages, M. Bigot les augmenta d'année en année. Elles s'élevèrent à douze, à treize et à vingt-quatre millions. « Cette année,

« écri
« env
« gar
« sau
« que
« dre
« des
« livre
« aux
« Si l
« supp
« ceux
« para
« avan
« pent
« trabl
Com
roi étai
pût la
possibl
réclama
enferm
de part
magasi
dant (2
moitié
vrées p

« écrivait en 1759 M. de Moncalm, elles iront
 « environ à trente-six millions. Les officiers
 « gardes-magasins, commis qui sont auprès des
 « sauvages font des fortunes étonnantes. Ce n'est
 « que faux certificats admis légalement. Le moi-
 « dre cadet, un sergent, un canonnier reviennent
 « des pays d'en haut avec vingt, trente mille
 « livres, en certificats pour marchandises livrées
 « aux sauvages, pour le compte de Sa Majesté.
 « Si les sauvages avaient le quart de ce qu'on
 « suppose dépensé pour eux, le roi aurait tous
 « ceux de l'Amérique, et les Anglais aucun. Il
 « paraît que tous se hâtent de faire leur fortune
 « avant la perte de la colonie, que plusieurs
 « peut-être désirent comme un voile impéné-
 « trable de leur conduite (1). »

Comme donc la malversation des officiers du
 roi était trop manifeste et trop criante pour qu'on
 pût la dissimuler, et que d'ailleurs il était im-
 possible de démêler le vrai du faux dans les
 réclamations que l'on adressait à la cour, le roi fit
 enfermer à la Bastille ceux qui avaient eu le plus
 de part à ces dilapidations, entre autres le garde-
 magasin de Villemarie et M. Bigot, ancien inten-
 dant (2); et enfin il prit le parti de réduire à la
 moitié de leur valeur les lettres de change déli-
 vrées par les officiers du roi, et au quart, les au-

(1) *Archives
 du ministère
 de la guerre,*
 vol. 3540. Ibid.

(2) *Bibli-
 othèque maza-
 riène, Manu-
 scrit J. 1452.*

tres sortes de papier-monnaie appelé cartes et ordonnances. De plus, ne voulant pas rembourser le capital de ces créances ainsi réduites, il se contenta d'en payer l'intérêt à quatre et demi pour cent; en sorte que M^{me} d'Youville, au lieu de retirer les 106,624 francs qui lui étaient si justement dus, se trouva n'avoir droit qu'à 1132 francs de rente annuelle (1).

(1) *Archives de l'hôpital général.*

III.
Madame d'Youville est très-sensible à cette perte. Sa résignation.

Elle ne put s'empêcher d'être sensible à cette perte, pour le tort qu'elle faisait aux pauvres dont elle était le soutien. « J'apprends par
« votre lettre, écrivait-elle, le traitement que la
« cour de France a fait à nos papiers. Après avoir
« été traitée durement ici, nous le sommes encore là. M. Bigot a toujours été très-ménager,
« et n'a jamais voulu que nous fussions payées
« comme il convenait de l'être. Quand le bœuf
« nous était vendu quatre francs la livre, il a consenti à nous donner trois francs dix sous. Voyez,
« Monsieur, comme nous sommes traitées : avoir
« emprunté de l'argent dont il faut payer l'intérêt, et attendre depuis 1757 après nos paiements ! Le traitement que la cour fait à nos
« papiers est des plus durs, et porte un grand tort
« aux pauvres misérables de ce pays. Pour ce
« qui regarde les lettres de change et les rôles
« d'ouvrages, nous les avons acquis avec bien

« des
« ces
« mèn
« Il es
« dans
ville ne
avec la
dans ce
elle lui
« sieur
« néces
« chan
« bien
« être
« Mais
« n'y a
M. l'
parlé, e
ville pa
sa vert
« Mada
« après
« vous
« pour
« troupe
« pas d
« qui

« des peines et du travail ; quant aux ordonnan-
 « ces , nous en avons eu près d'un tiers par au-
 « môné. DIEU soit béni ! il faut porter sa croix.
 « Il est vrai qu'il nous les donne en abondance
 « dans ce triste pays (1). » Toutefois, M^{me} d'You-
 ville ne se permit aucune plainte contre la sévérité
 avec laquelle le roi de France traitait sa maison
 dans cette rencontre. Écrivant à M. Cousturier,
 elle lui disait : « Je suis bien persuadée, Mon-
 « sieur, que vous avez pris toutes les précautions
 « nécessaires pour faire valoir notre lettre de
 « change ; il est certain que nous l'avons acquise
 « bien légitimement, et qu'elle ne devrait pas
 « être confondue avec celles qui ne le sont pas.
 « Mais à cela, que faire ? le roi est le maître : il
 « n'y a rien à dire à ce qu'il fait (2). »

M. l'abbé de l'Isle-Dieu, dont il a été déjà
 parlé, et qui portait un vif intérêt à M^{me} d'You-
 ville par l'estime singulière qu'il avait conçue de
 sa vertu, lui écrivait dans ces circonstances :
 « Madame, vous êtes bien maltraitée par la cour,
 « après la manière dont vous vous êtes sacrifiée,
 « vous et votre chère et respectable communauté,
 « pour le service du roi et le soulagement des
 « troupes. Les communautés du Canada ne sont
 « pas dans le cas des agioteurs et commerçants
 « qui ont épuisé nos pauvres colonies et sont

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre à M. Saravy, du 18 septembre 1765; à l'abbé de l'Isle-Dieu, 18 septemb. 1765; à M. Saravy, 17 août 1766.*

(2) *Ibid., à M. Cousturier, 21 août 1766.*

« cause de la perte que nous en avons faite. Si
 « j'en étais cru, on leur ferait payer en plein
 « toutes les dettes qu'ils ont fait contracter à
 « l'État et au roi ; et quant à ce qui leur resterait
 « à réclamer, ils le prendraient sur les brouillards
 « du fleuve Saint-Laurent. Car j'imagine qu'ils
 « ont assez réalisé pour n'avoir rien à prétendre.
 « Je vous avoue que je ne saurais penser au trai-
 « tement que vous fait la cour, sans en être pé-
 « nétré de la plus vive douleur, quoique tou-
 « jours dans l'attente et dans l'espérance même
 « de quelque petite indemnité (1). »

(1) *Ibid. Let-
 tres de l'abbé
 de l'Isle-Dieu,
 des 28 mars
 1766 et 16
 avril 1768.*

IV.

La rente
 annuelle de
 1132 francs,
 accordée à
 madame
 d'Youville,
 est réduite à
 699.

Mais cette espérance fut bientôt déçue, ou plu-
 tôt, au lieu de recevoir une indemnité qu'elle
 aurait plus justement méritée que personne,
 M^{me} d'Youville éprouva une réduction consi-
 dérable sur la modique rente en laquelle avaient
 été convertis les 106,000 francs que lui devait
 la cour. Car le roi, ayant apparemment reconnu
 que le sort qu'il avait fait aux demandeurs, en
 réduisant leurs effets, comme nous l'avons dit,
 était encore de beaucoup trop avantageux, eu
 égard à ce qui leur était réellement dû, les com-
 prit tous dans la réduction qu'il fit des rentes de
 quatre et demi pour cent à deux et demi, et
 par cette mesure, M^{me} d'Youville, au lieu de
 1132 francs de rente, n'en eut plus à toucher

que 69
 francs
 son ind
 « de F
 elle en
 « brui
 « nada
 « ce qu
 « Mais
 « qui
 « tout
 « victi
 « pabl
 « vent
 « un r
 « nous

DEE ÉPR

L'inc
 dans le
 la perte

que 699 pour tout produit d'un fonds de 106,624 francs (1), qui était le fruit de ses épargnes, de son industrie et de ses travaux. « Notre bon roi de France gardera tout à la fin (2), » écrivait-elle en apprenant cette nouvelle réduction. « Le bruit courait que les rentes des papiers du Canada étaient réduites à deux et demi pour cent, ce que personne ne pouvait croire en ce pays. Mais enfin nous avons été confondues avec ceux qui ont fait grand tort au roi de France, et toutes les communautés de ce pays en sont victimes. Les innocents pâtissent pour les coupables, et bien d'honnêtes personnes se trouvent ruinées (3). La perte de nos papiers est un nouvel incendie pour nos pauvres et pour nous (4). »

(1) Ibid. Lettre de M. Mauroy à madame d'Youville, du 4 avril 1770.

(2) Ibid. Lettre de Mme d'Youville à M. Feltz, du 22 septembre 1770.

(3) Ibid. Lettre de Mme d'Youville à M. Mauroy, du 21 septembre 1770.

(4) Ibid. Lettre à M. Savaroy, du 18 septembre 1765.

CHAPITRE VIII.

DEUX ÉPROUVE DE NOUVEAU LA CONFIANCE DE M^{me} D'YOUVILLE
EN PERMETTANT
QU'UN AFFREUX INCENDIE RÉDUISE EN CENDRES
L'HÔPITAL GÉNÉRAL.

L'incendie dont M^{me} d'Youville fait mention dans le chapitre précédent, et qui coïncida avec la perte de ses fonds de France, fut un autre évé-

I.
Incendie affreux qui réduit en cendres l'hôpital général.

nement que DIEU sembla n'avoir permis que pour montrer d'une manière sensible et frappante les soins de sa providence sur elle et sur les œuvres dont il l'avait chargée. Le 18 mai 1765, à deux heures et demie de l'après-midi, le feu occasionné par des cendres chaudes qu'on avait déposées

(1) Ibid. *Lettres de Mme d'Youville à Mme de Léguévis, du 10 juin 1765.*

dans le grenier (1) d'une maison de la rue Saint-François-Xavier, faisant angle à celle du Saint-Sacrement, éclata tout à coup; et comme ce jour-là il soufflait un grand vent, l'incendie gagna bientôt les maisons voisines avant qu'on pût se mettre en mesure d'essayer de l'éteindre. Au premier bruit de l'alarme, M^{me} d'Youville, toujours prête à porter secours aux malheureux, s'empressa d'envoyer ses sœurs et d'autres personnes sur le lieu de l'incendie, afin d'aider à l'éteindre, ou du moins à transporter les effets qu'on pour-

(2) *Vie par M. Saffia.*

rait sauver (2), sans qu'elle se doutât alors qu'elle dût en être elle-même la principale victime. « Le feu avait pris à près de dix arpents de chez nous, » écrivait-elle en rendant compte de cet événement, « et nous étions à plus de deux

(3) *Archives de l'hôpital général. Lettres de Mme d'Youville à M. l'abbé de l'Isle-Dieu, des 9 juin et 22 juillet 1765.*

« arpents hors de la ville (3). D'ailleurs, j'avais « peine à me persuader que DIEU ne conservât « pas notre maison, qui était, comme vous le « savez, l'asile des misérables. Dans cette idée, « je ne me pressai pas de rien sauver, et même

« j'en
« en
s'effor
en tran
enlever
accrue
mes su
la rue
si rapid
depuis
Saint-I
plus de
temps l
général
parts, s
nent. H
ment d'
lorsqu'e
que le f
Aussitôt
hâtent
enflam
tomber
et sur l
cède,
qu'elles
être les

« j'envoyai en ville tous ceux et celles qui étaient
« en état d'aider (1). » Pendant que les sœurs
s'efforçaient de prêter leur secours aux incendiés,
en transportant tous les effets qu'elles pouvaient
enlever, la violence du vent, qui semblait s'être
accrue avec l'incendie, eut bientôt porté les flam-
mes sur les maisons voisines, en descendant vers
la rue Saint-Paul. L'incendie se communiqua
si rapidement des deux côtés de la basse ville,
depuis l'Hôtel-Dieu jusqu'à la partie de la rue
Saint-Pierre qui fait face à l'hôpital général, que
plus de cent maisons devinrent en très-peu de
temps la proie des flammes, et qu'enfin l'hôpital
général lui-même, quoique assez éloigné des rem-
parts, se trouva exposé au danger le plus immé-
diat. Il serait difficile de se représenter le senti-
ment d'effroi qui glaça les filles de M^{me} d'Youville,
lorsqu'elles entendirent répéter à leurs oreilles
que le feu menaçait également l'hôpital général.
Aussitôt, précipitant leurs pas de ce côté, elles se
hâtent d'accourir, et voient bientôt des matières
enflammées, emportées par la violence du vent,
tomber en si grande quantité sur leur bâtiment
et sur leur église, alors couverts de bardeaux de
cèdre, qu'elles semblaient, malgré la diligence
qu'elles mettaient à s'y rendre, n'arriver que pour
être les tristes spectatrices d'un embrasement que

(1) *Ibid. Let-
tre à M. Héry,
du 15 juin
1765.*

(1) *Mém. sur
M^{me} d'You-
ville. — Vie
par M. Sallin.*

tous les efforts humains ne pourraient arrêter (1).
En effet, elles arrivaient à peine que la flamme
s'éleva, et bientôt toute la toiture fut en feu.

II.
Les meubles
et les effets
que l'on retire
de l'hôpital,
sont enlevés
par des
particuliers,
ou consumés
par le feu.

Il eût été inutile d'essayer de l'éteindre; tout
ce que purent faire M^{me} d'Youville et ses filles,
dans cette extrémité, ce fut de transporter hors
de la maison ce qu'elles parvinrent à en retirer
de linge, d'effets et de meubles. Mais la grande
activité du feu, qui du toit gagna rapidement
tous les étages inférieurs, ne leur permit d'en
sauver qu'une bien petite partie, et encore leur
fut-elle presque entièrement enlevée. Plusieurs
particuliers, qu'elles ne connaissaient pas, s'étant
présentés avec des voitures, comme pour leur
porter secours, elles s'empressèrent de leur con-
fier tout ce qui leur tombait sous la main, croyant
avoir mis en sûreté par ce moyen environ qua-
rante charretées de hardes. Elles ne savaient pas
que ces prétendus amis, par une résolution aussi
atroce qu'injuste, avaient bien osé se couvrir du
masque hypocrite de la compassion et de la
pitié pour les dépouiller elles et leurs pauvres,
et les réduire ainsi au plus extrême dénûment;
car ils ne reparurent plus après l'incendie, et tout
ce qu'ils avaient emporté fut perdu pour elles
sans retour (2).

(2) *Mém. sur
M^{me} d'You-
ville. Mémoire
particulier.*

Bien plus, par un effet de la précipitation avec

laquel
de la r
de rav
d'abor
étant e
la pluj
ce qui
« part
« écriv
« vent
« ballé
« a été
« coffr
mandé
tement
qu'elle
qu'il se
où elle
brûlé d
dit cett
perte a
en cett
d'autan
déposé
eût été
« violé
« qu'e

laquelle elles transportaient et amassaient hors de la maison tous les effets qu'elles s'efforçaient de ravir aux flammes, elles ne s'aperçurent pas d'abord que l'endroit où elles les déposaient étant exposé au vent et trop rapproché du feu, la plupart de ces effets seraient consumés à la fin; ce qui arriva en effet de la sorte. « La plus grande partie de ce que nous avons sorti de la maison, » écrivait M^{me} d'Youville, « avait été mise sous le vent, et a été consumée là où elle était (1). Un ballot composé de beaucoup de bonnes hardes a été brûlé à la porte même, avec plus de vingt coffres (2). » Enfin M^{me} d'Youville ayant recommandé à la sœur sacristine de transporter promptement le linge de l'église dans une certaine place qu'elle lui indiqua, et cette sœur s'imaginant qu'il serait en plus grande sûreté dans une autre où elle le mit, il arriva que tout ce linge fut brûlé dans cette dernière place : accident qui rendit cette sœur inconsolable. Elle attribuait cette perte au peu d'obéissance qu'elle avait témoigné en cette occasion, et s'accusait elle-même avec d'autant plus de raison que si ce linge eût été déposé à la place indiquée par M^{me} d'Youville, il eût été préservé du feu (3). « Le vent était si violent et si affreux, continue M^{me} d'Youville, « qu'en moins de deux heures plus de cent mai-

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre à l'abbé de l'Isle-Dieu, du 9 juin 1765.*

(2) *Ibid. Lettre à M^{me} de Ligneris, du 10 juin 1765.*

(3) *Mémoire particulier.*

(1) *Lettre à
l'abbé de l'Isle-
Dieu. Ibid.*

« sons de la ville ont été consumées (1). Nous
« avons été en cendres en très-peu de temps,
« ainsi que toutes les maisons situées sur la pointe
« à Callières et celles qui étaient derrière notre
« jardin ; de façon que dans tout ce vaste terrain
« il ne reste plus que notre moulin et notre bras-

(2) *Lettre à
M^{me} de Ligneris.
Ibid.*

« serie (2). Si j'eusse pu me persuader que le feu
« fût venu chez nous , nous aurions sauvé
« beaucoup de nos effets. Mais l'éloignement
« nous faisait espérer que nous n'y serions pas
« comprises. Nous avons perdu presque tous nos
« meubles , hardes , linge , lits ; et je ne crois pas
« qu'il nous reste la douzième partie de ce que

(3) *Lettre à
M. de l'Isle-
Dieu, M^{me} de
Ligneris et M.
Héry. Ibid.*

« nous avions. Le plus que nous avons sauvé,
« c'est de ce qui sert à l'église. DIEU l'a permis
« ainsi : son saint nom soit béni (3). »

III.
Etat désolant
où sont réduits
les pauvres
et les sœurs.
Soumission
de M^{me}
d'Youville aux
ordres de la
divine
Providence.

Toutefois , les bâtimens et le mobilier n'étaient pas le premier objet de la sollicitude de M^{me} d'Youville. Dès qu'elle avait vu quelque apparence de danger , elle avait fait sortir de l'hôpital tous les pauvres , les enfans trouvés et les autres personnes dont il était l'asile , et les avait fait mettre à l'écart dans l'enclos de la maison. Il serait difficile de rendre les sentimens qu'un spectacle si déchirant leur faisait éprouver à tous. Quelle scène plus attendrissante que la vue de ces pauvres , dépouillés de tout en un instant , sans asile et sans se-

cours, d
leur et l
généreu
l'impui
baignés
mes ach
choisie
être plu
qu'elles
auprès d
qu'elle c
voyaient
duites au
se sentai
ville, dor
et fortifi
vraiment
soumissio
universel
du saint
tout donn
arrivé qu
du Seigne
Mais ce
gratissime
stance au
savait qu

cours, dispersés çà et là, le cœur accablé par la douleur et la tristesse ; et plus loin leurs charitables et généreuses protectrices, réduites elles-mêmes à l'impuissance de les soulager, portant leurs yeux baignés de larmes sur ces bâtiments que les flammes achevaient de mettre en cendres. Cette troupe choisie de vierges chrétiennes, qui semblaient être plus unies encore par cette rude épreuve qu'elles ne l'avaient été jusque alors, se tenaient auprès de leur mère pour unir leur sacrifice à celui qu'elle offrait alors elle-même à DIEU. Toutes se voyaient sans asile, toutes étaient également réduites au plus entier dépouillement ; mais toutes se sentaient soutenues par la vue de M^{me} d'Youville, dont la présence seule tempérerait leur douleur et fortifiait leurs cœurs défaillants, et qui, en *femme* vraiment *forte*, répétait alors avec l'accent de la soumission la plus parfaite et de l'abandon le plus universel à la divine Providence, ces paroles du saint homme Job (1) : *Le Seigneur nous avait tout donné ; le Seigneur nous a tout ôté ; il n'est arrivé que ce qu'il a plu au Seigneur ; que le nom du Seigneur soit béni* (2) !

Mais ce n'était pas assez pour sa foi vive et magnanime de se borner dans une pareille circonstance aux devoirs d'une juste soumission. Elle savait que si rien n'arrive dans ce monde que par

(1) *Vie par M. Sallin.*

(2) *Job, ch. i. v. 21.*

IV.
Après l'incendie M^{me} d'Youville récite le Te Deum avec ses filles, en action de

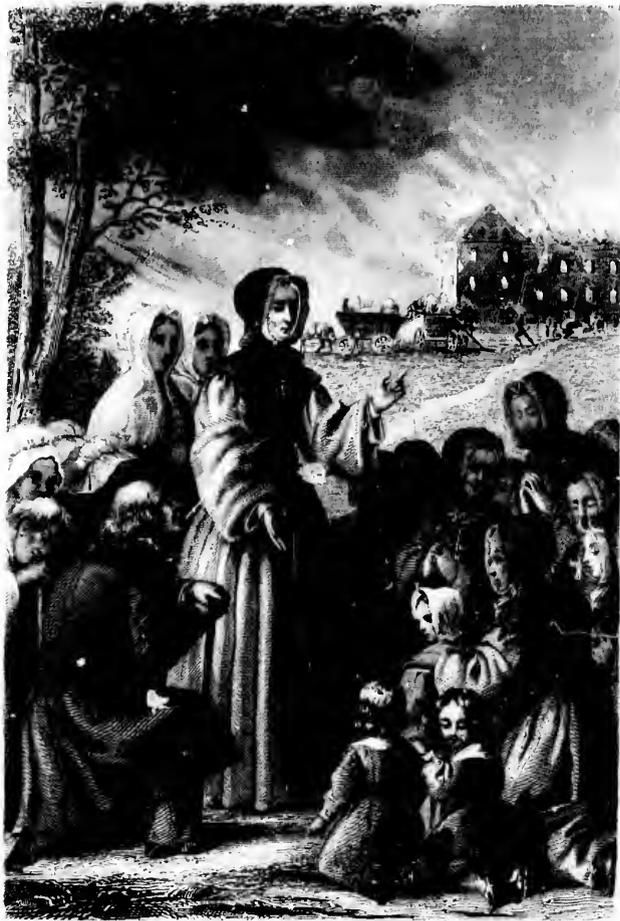
grâces de cet événement.

(1) *Épître aux Romains, chap. VIII, v. 28.*

l'ordre ou la permission divine, *rien*, comme nous l'apprend l'Apôtre, *n'arrive aussi que pour l'avantage de ceux qui veulent être à Dieu* (1); et qu'enfin JÉSUS-CHRIST nous ayant mérité tous les biens par sa croix, la croix, quand il plaît à DIEU de nous l'imposer, est le signe certain des bénédictions qu'il nous réserve. Nous avons raconté qu'en 1743, lorsqu'elle vit sa petite communauté naissante dispersée par un premier incendie qui la dépouilla de tout, elle se réjouit devant DIEU de cet événement, que sa foi lui fit entrevoir comme le gage assuré d'une plus grande perfection, à laquelle DIEU voulait élever toutes ses filles en leur faisant pratiquer la vie commune et la stricte pauvreté, ce qui arriva en effet de la sorte. Dans ce second incendie, qui réduisit en cendres son hôpital, sa foi lui découvrant un signe certain des bénédictions que DIEU voulait donner par lui-même à cette œuvre pour la rendre à jamais ferme et durable, elle le bénit dans son cœur de cet événement, comme d'une grâce des plus signalées; et voulant faire passer dans le cœur de ses filles ces sentiments de foi vive et généreuse dont le sien était rempli, elle s'adresse à elles, et à la vue de ces bâtiments que les flammes achevaient de détruire, elle leur dit d'un ton ferme et assuré : « Mes enfants, nous allons réciter le

en, comme
ssi que pour
Dieu (1); et
rité tous les
plait à DIEU
a des béné-
ons raconté
ommunauté
endie qui la
ant DIEU de
voir comme
ection, à la
illes en leur
et la stricte
sorte. Dans
cendres son
e certain des
er par lui-
mais ferme
cœur de cet
plus signa-
cœur de ses
généreuse
e à elles, et
mes ache-
ton ferme
s réciter le





Un pasteur prêchant à une foule de gens dans un village. M. de la Roche, par M. de la Roche.

« TE D
« croix
l'instant
qui, plu
sastre, r
pareille
le motif
par un
excite le
milieu m
«Oh! je
c'était la
le SAUVE
viers, lo
naturelle
Aussi, la
l'esprit et
elle-mêm
bénit ave
cantique c
ville, en
remarqu
« désorm
promesse
jour, com
Ayant
toute la g

« TE DEUM , à genoux , pour remercier DIEU de la
 « croix qu'il vient de nous envoyer. » Toutes à
 l'instant se prosternèrent, à l'exception d'une seule
 qui, plus sensible que les autres à cet affreux dé-
 sastre , ne peut comprendre, dans le trouble où une
 pareille catastrophe l'a jetée , ni l'opportunité, ni
 le motif d'une telle invitation, et laisse échapper,
 par un premier mouvement, cette répartie qui
 excite le rire involontaire de ses voisines, au
 milieu même de leurs pleurs et de leurs sanglots :
 « Oh ! je t'en dirai des TE DEUM ! » Dans cette sœur,
 c'était la nature qui parlait de la sorte , comme
 le SAUVEUR la fit parler en lui au jardin des Oli-
 viers, lorsqu'il voulut sanctifier nos faiblesses
 naturelles et nous mériter la grâce d'en triompher.
 Aussi, la foi reprenant incontinent ses droits dans
 l'esprit et le cœur de cette bonne fille , elle tombe
 elle-même à genoux , s'unit à ses compagnes et
 bénit avec elles le SEIGNEUR (1). Enfin, lorsque le
 cantique d'action de grâces fut achevé, M^{me} d'You-
 ville, en se relevant, dit à ses filles ces paroles
 remarquables : « Mes enfants, ayez bon courage,
 « désormais la maison ne brûlera plus (2); »
 promesse que l'expérience a vérifiée jusqu'à ce
 jour, comme nous le raconterons dans la suite.

(1) *Mém. sur
 M^{me} d'You-
 ville. — Vie
 par M. Sallin.*

(2) *Mémoire
 particulier.*

Ayant ainsi offert son sacrifice à DIEU avec
 toute la générosité dont sa grande âme était ca-

V.
 Madame
 d'Youville,

avec ses filles,
ses pauvres
et ses
pensionnaires,
se retire à
l'Hôtel-Dieu.

pable, M^{me} d'Youville, qui se voyait environnée de cent dix-huit personnes privées de tout asile, songea au moyen de les loger pour passer la nuit qui approchait. Après en avoir délibéré avec ses sœurs, il fut résolu qu'elles se retireraient avec leurs pauvres et les enfants trouvés sur leurs terres de la pointe Saint-Charles, et qu'on y logerait dans les granges et dans la maison. Mais comme elles étaient sur le point de se mettre en marche, M. Montgolfier arriva. Personne ne sentait plus vivement que ce digne supérieur ce que leur situation avait de pénible et d'affligeant selon la nature, et déjà il s'était empressé de leur procurer un logement. Il dissuada donc M^{me} d'Youville du dessein qu'elle avait formé et l'invita à se retirer avec ses compagnes et tous ses pauvres chez les religieuses de l'Hôtel-Dieu, où tout était préparé pour les recevoir. Si un autre que M. Montgolfier lui eût fait cette proposition, elle l'eût constamment refusée, par le désir qu'elle avait de n'être à charge à personne. Mais en vraie fille d'obéissance, elle céda de telle sorte à la voix de son supérieur, qu'elle ne se permit pas la plus légère réflexion, malgré la violence que sa grande délicatesse l'obligea de se faire alors à elle-même. Immédiatement après, toutes se mirent donc en marche pour l'Hôtel-Dieu, avec les

PAUVRE
ecclési
Féligon

(?) Av
des sœurs
gné. Celu
entra au s
envoyé à
trêmement
morale, é
exercé di
naire à Sa
des sœurs
dans l'ex
avec la rép

M. Jean-
le 15 mai 4
de Saint-S
sophie (1).
sentant all
accompagn
partit en et
les derniers
avant la co
Terlaye, M.
Paul de La
Metrie, M.
râteau de
cident. M.
ordonné pa
ques jeunes
qui lui app
entre les m
jusque alors

pauvres et les enfants trouvés, précédés par un ecclésiastique de Saint-Sulpice, M. Pellissier de Féligonde, leur confesseur (*) (1). Le spectacle de

(1) *Vie par M. Saffin. — Mémoires sur Mme d'Youville.*

(*) Avant que M. de Féligonde fût chargé de la direction des sœurs grises, elles avaient pour directeur M. Michel Peigné. Celui-ci, né à Sully, diocèse d'Orléans, le 26 août 1701, entra au séminaire de Saint-Sulpice d'Angers en 1722, et fut envoyé à Villemarie, par M. Consturier, en 1735. Il était extrêmement studieux, et, quoique très-versé dans la théologie morale, il ne laissait pas de l'étudier toujours. Après avoir exercé divers ministères à la paroisse et avoir été missionnaire à Saint-Sulpice, il fut chargé d'abord de la direction des sœurs grises, et ensuite de celle de l'Hôtel-Dieu. Il mourut dans l'exercice de ce dernier emploi, le 24 octobre 1781, avec la réputation d'un saint prêtre et d'un savant moraliste.

M. Jean-François Pellissier de Féligonde, né à Clermont, le 15 mai 1727, d'une famille honorable, entra au séminaire de Saint-Sulpice, le 2 octobre 1745, pour y étudier en philosophie (1). Lorsqu'il eut terminé ses études de théologie, se sentant attiré à l'œuvre de Montréal, il s'offrit, en 1754, pour accompagner M. Picquet, qui allait retourner en Canada. Il partit en effet le 13 mai, avec huit autres de ses confrères, les derniers qui furent envoyés du séminaire de Saint-Sulpice avant la conquête du pays : M. François-Auguste Margon de Terlaye, M. Jean-Marie-Mathias Leminihi-Durumen, M. Pierre-Paul de Lagarde, M. Jean-Brassier, M. Charles Créte de Metrie, M. Pierre Huet de Lavalinière, M. Jean-Baptiste Curatteau de Lablaiserie, et M. Vincent Fleury Guichard de Keracident. M. de Féligonde mourut le 21 avril 1779 (2); il avait ordonné par son testament d'employer à l'éducation de quelques jeunes ecclésiastiques du diocèse de Clermont, l'argent qui lui appartiendrait lors de son décès, et qui se trouverait entre les mains du procureur du séminaire de Paris, chargé jusque alors de lui faire parvenir son revenu en Canada. Cette

(1) *Catalogue des membres de la compagnie de St-Sulpice, — et Catalogue des M.M. de Villemarie.*

(2) *Ibid.*

cette troupe éplorée excita la compassion de toutes les âmes sensibles, jusque-là que M. Feltz, médecin allemand, qui donnait ses soins à l'hôpital (*), venant à les rencontrer dans la rue, ne put retenir ses larmes ni s'empêcher de déplorer tout haut leur malheur (1). Il était huit heures du soir lorsqu'elles arrivèrent à l'Hôtel-Dieu. Elles y furent accueillies avec tous les témoignages de la charité la plus sincère par les religieuses de Saint-Joseph, qui logèrent les sœurs, pour cette nuit, à l'infirmerie, et les pauvres dans la salle Royale (2).

(1) *Mémoire particulier.*

(2) *Vie par M. Suttin.*

VI.
Sujets
à larmes que
les sœurs
grises
éprouvent la
première nuit
de leur
séjour à
l'Hôtel-Dieu.
— NOTRE-
SEIGNEUR les
console
dans leur
dénûment.

Cependant, après avoir éprouvé tant de vives émotions et tant de fatigues dans le jour, M^{me} d'Youville et ses compagnes furent encore en proie pendant cette nuit aux plus grandes alarmes, par l'explosion soudaine de plusieurs barils de poudre qui remplit toute la ville d'épouvante. Déjà pendant l'incendie elles avaient eu sous les yeux les

disposition eut son effet. M. l'abbé de Féligonde, frère du testateur, et M^{me} de Féligonde sa belle-sœur, désignèrent, pour jouir des pieuses libéralités du défunt, deux jeunes ecclésiastiques, M. l'abbé de L'hospital, du diocèse de Clermont, et un autre qui était de leurs parents (1).

(1) *Archives du séminaire de Paris.*

(*) M. Feltz avait été nommé chirurgien major des troupes à Montréal par le roi de France, en 1742. (*Archives de la marine. Dépêches de 1742*, p. 18.)

lament
« parti
« de p
« M. L
« par
« qu'il
« qui y
« voisi
« avec
« bross
« pas d
« estrop
« M. L
« cinq,
« que e
« comm
« pas p
Le le
remplies
M^{me} d'Yo
d'aller
consolat

(*) M^{me}
« cois Lar
« après l'i
« Il a été

lamentables effets de pareils accidents. « Il est
 « parti dans cet incendie au moins vingt barils
 « de poudre, écrivait M^{me} d'Youville. Le pauvre
 « M. Lamonadière, marguillier en charge, allait
 « par le jardin, sous mes yeux, pour porter ce
 « qu'il avait à l'église. Il entra dans la petite rue
 « qui y conduit, lorsque les poudres d'une maison
 « voisine partirent. Il a vécu encore onze heures
 « avec une pleine connaissance. La pauvre La-
 « brosse, sœur de M. Lacoste, a été brûlée sur le
 « pas de leur porte (*). Plusieurs personnes ont été
 « estropiées. Mais la nuit suivante, les voûtes de
 « M. L'Espérance venant à crever, il en partit
 « cinq, les unes après les autres. Nous crîmes
 « que c'était notre dernière heure; et je regarde
 « comme un coup du ciel que toute la ville n'ait
 « pas péri (1). »

Le lendemain d'une journée et d'une nuit
 remplies de tant d'alarmes étant enfin venu,
 M^{me} d'Youville et toutes ses filles s'empressèrent
 d'aller chercher au pied des autels quelque
 consolation, et surtout de participer au pain des

(1) Archives
 de l'hôpital
 général. Let-
 tre de M^{me}
 d'Youville à
 M^{me} de Ligne-
 ris, du 10 juin
 1765.

(*) M^{me} d'Youville dit encore dans cette lettre: « Fran-
 « çois Lamarche, que vous connaissez, a été tué deux jours
 « après l'incendie par une cheminée qui est tombée sur lui,
 « il a été écrasé, et est resté mort sur la place. »

forts, en s'unissant au Sauveur dans l'adorable sacrement de l'Eucharistie. Jamais elles n'avaient éprouvé tant de douceurs qu'elles en ressentirent dans cette circonstance, comme si leur divin époux eût voulu les dédommager par lui-même des sacrifices de la veille, et leur faire comprendre qu'il voulait lui seul leur tenir lieu de tout (1). Car elles étaient réduites à un tel dénûment des choses les plus nécessaires, qu'au moment de la communion il ne se trouva parmi elles qu'un seul de leurs conyre-chefs, qui leur tiennent lieu de voile, et dont elles ont coutume de se servir alors. C'était le seul qui eût été sauvé de l'incendie, en sorte qu'elles furent obligées de se le faire passer successivement (2). « Cet incendie nous réduit à une grande pauvreté, » écrivait M^{me} d'Youville à M. Cousturier. « DIEU a ses desseins ; je les adore et me soumetts à sa volonté (3). C'est ce que nous avons tâché toutes de faire de notre mieux (4). » Elle perdit en effet pour trente-un mille francs de mobilier, et le ravage fait aux bâtiments fut estimé soixante mille (5).

Ces pertes et celles de ses papiers, dont nous avons parlé, ne diminuèrent en rien l'ardeur de sa charité pour les malheureux, ni la vivacité de sa confiance en la divine Providence, qui sembla, au contraire, avoir pris en elle plus de force et

(1) *Vie par M. Sathn.*

(2) *Mémoire particulier.*

(3) *Archives de l'Hôpital général. Lettre à M. Cousturier, du 19 septemb. 1765.*

(4) *Ibid. Lettre à M. Saint-Sauveur, du 5 novemb. 1765.*

(5) *Archives de l'Hôpital général.*

VII.
On sauva de l'incendie le tableau du PÈRE ÉTERNEL et la statue de la très-sainte Vierge. Confiance de madame

d'éten
nomb
fut rav
qu'elle
rappel
malhe
nédict
de tou
elle, s
Féligo
l'incen
aux fla
à M^{me}
de ret
ruines
sainte
pagnes
en 173
dans le
fut qu
était au
l'incen
tière e
sant la
la rem
nelle p
elle se

d'étendue depuis ces accidents. Parmi le petit nombre d'objets qu'on sauva de l'incendie, elle fut ravie de retrouver le tableau du PÈRE ÉTERNEL qu'elle avait fait peindre autrefois, et qui, en lui rappelant l'occasion de sa vocation au service des malheureux, fut pour elle comme un gage des bénédictions que ce *Père des miséricordes* et ce DIEU *de toute consolation* (1) devait verser encore sur elle, sur ses filles et sur ses œuvres. C'était M. de Féligonde, dont on a parlé, qui, au moment de l'incendie, aidé par une des sœurs, avait soustrait aux flammes ce tableau, qu'il savait être si cher à M^{me} d'Youville. Elle ne fut pas moins consolée de retrouver au milieu des décombres et des ruines de la maison cette petite statue de la très-sainte Vierge devant laquelle elle et ses compagnes s'étaient vouées au service des pauvres en 1738. Ce qu'il y eut même de très-remarquable dans le recouvrement de cette statue de cuivre, ce fut que le piédestal sur lequel elle reposait, et qui était aussi de même matière, s'étant fondu dans l'incendie, la statue cependant fut retrouvée entière et intacte (2); circonstance qui, en réjouissant la tendre piété de M^{me} d'Youville pour Marie, la remplit d'une nouvelle confiance en sa maternelle protection. Pleine de cette confiance vive, elle écrivait peu de jours après l'incendie : « Nous

d'Youville en la Providence.

(1) *Seconde épître aux Corinthiens*, ch. I, v. 3.

(2) *Vie par M. Sallin.*

« espérons que la Providence, qui toujours nous
 « a soutenues, continuera de nous assister. Les
 « dames de l'Hôtel-Dieu nous ont donné asile
 « chez elles, non-seulement pour nous, mais pour
 « tous nos pauvres et nos dames pensionnaires,
 « qui toutes ont perdu beaucoup. Nous sommes
 « toutes, sœurs, pensionnaires et pauvres, dans la
 « salle Royale. La charité des fidèles nous y
 « nourrit, surtout celle des messieurs du sémi-
 « naire de Saint-Sulpice (1). »

(1) *Archives
 de l'hôpital
 général. Let-
 tre de Mme
 d'Youville à
 M. de l'Isle-
 Dieu, du 9
 juin 1765. —
 Lettre à Mme
 de Ligneris,
 du 10 juin
 1765.*

VIII.
 La Providence
 assiste ma-
 nifestement
 madame
 d'Youville et
 ses filles dans
 leur extrême
 dénûment.

DIEU ne tarda pas à montrer par lui-même combien cette grande confiance en sa bonté lui était agréable. Après l'incendie, les sœurs avaient trouvé sous leurs décombres et dans leur cave une barrique de vin qui était vide aux deux tiers. Elles furent d'abord agréablement surprises de reconnaître que ce vin se fût conservé sans altération, et que même, quoiqu'il fût auparavant d'une qualité très-commune, il eût comme changé d'espèce et fût devenu excellent après l'incendie. Mais ce qui les surprit au delà de tout ce qu'on peut dire, et leur fit admirer avec raison les attentions de la divine Providence, c'est que ce tiers de barrique qui devait être épuisé en peu de jours, eu égard à la quantité qu'elles en tiraient pour leurs besoins, ne finit que lorsqu'elles quittèrent l'Hôtel-Dieu. La sœur chargée du soin de la dépense ayant

bientôt
 ne cou
 en ave
 mande
 « Tirez
 « ne v
 en effe
 l'espace
 les der
 mence
 trèrent
 merveil
 avoir d
 suscitée
 la divin
 pour ré
 qui ava
 jugé inc
 d'huile
 femme
 dans la
 opéré m
 de ces g
 vouées
 laissés d
 constam
 toutes l

bientôt remarqué que ce vin touchait à sa fin et ne coulait plus que de la grosseur d'une paille, en avertit M^{me} d'Youville, comme pour lui demander si elle devait s'en procurer d'ailleurs. « Tirez toujours, lui répondit M^{me} d'Youville, et « ne vous laissez pas de tirer. » Elle continua en effet, et le vin coula toujours de la sorte l'espace de deux mois et demi, c'est-à-dire depuis les derniers jours de septembre jusqu'au commencement du mois de décembre, qu'elles rentrèrent dans leur maison (1). Ce trait, quelque merveilleux qu'il puisse paraître, ne doit rien avoir de suspect dans la vie de M^{me} d'Youville, suscitée visiblement pour faire éclater les soins de la divine Providence sur les malheureux. Si DIEU, pour récompenser la foi de la veuve de Sarepta, qui avait assisté l'un de ses prophètes, n'a pas jugé indigne de sa puissance de multiplier le peu d'huile et de farine qui restait à cette pauvre femme (2), trouverait-on invraisemblable que, dans la circonstance dont nous parlons, il ait opéré un prodige à peu près semblable en faveur de ces généreuses mères des pauvres, toutes dévouées au soulagement des membres les plus délaissés de son propre Fils? Du moins, le fait a passé constamment pour miraculeux, au jugement de toutes les sœurs, et c'est le témoignage qu'en ont

(1) *Mém. sur M^{me} d'Youville. — Vie par M. Sallin.*

(2) *Troisième livre des Rois, chap. xvii.*

(1) *Mém. sur
M^{me} d'You-
ville.*

IX.
Madame
d'Youville
place une
partie des
pauvres à la
pointe Saint-
Charles, et
d'autres à la
brasserie.

(2) *Mém. sur
M^{me} d'You-
ville.*

(3) *Archives
de l'hôpital
général. Let-
tre à M. Héry,
du 15 juin
1765.*

(4) *Ibid. Let-
tre à M^{me} de
Liquoris, du
10 juin 1765.*

rendu, après la mort de M^{me} d'Youville, les plus anciennes de ses compagnes (1).

Cependant, des cent dix-neuf personnes qui avaient quitté l'hôpital général au moment de l'incendie, quatre s'étaient retirées en ville et cent quinze étaient logées à l'Hôtel-Dieu. Comme ce nombre était trop considérable pour le lieu qu'elles occupaient, les sœurs de la congrégation de Notre-Dame offrirent à M^{me} d'Youville d'en loger une partie dans leur maison : M. Deschambault et M. Lemoine lui firent de leur côté de semblables offres (2). Mais elle refusa de les accepter, craignant que cette charité ne leur devint trop onéreuse, et proposa à M. Montgolfier de réaliser alors, à l'égard d'une partie des hommes invalides, le premier dessein qu'elle avait d'abord formé pour tous en général, ce qu'il approuva. En conséquence elle en plaça une partie à la pointe Saint-Charles. « Nous sommes dans la salle « Royale de l'Hôtel-Dieu avec nos pensionnaires, « écrivait-elle le 15 juin ; nous y occupons le rez- « de-chaussée, les femmes pauvres sont en haut, « une partie des hommes est dans la salle des « malades, une autre à la pointe Saint-Charles, « et le reste à notre brasserie (3), qui n'a point « brûlé (4). Nous avons commencé cette année à « avoir beaucoup d'ouvrage, et j'espère que la

« Pro
« reb

L'inc
toujour
écrit :
travaux
a offert
avec M.
l'hôpital
raconté
elle écri
« conti
« vider
avec d'a
la Provi
que da
compte
dont ce
le feu :

« Providence nous fera trouver le moyen de nous
« rebâtir (1). »

(1) *Lettre à
M. Héry. Ibid.*

CHAPITRE IX.

PAR LES SOINS DE LA DIVINE PROVIDENCE,
MADAME D'YOUVILLE REBÂTIT L'HÔPITAL GÉNÉRAL
PLUS VASTE ET PLUS COMMODE
QU'IL NE L'AVAIT ÉTÉ AVANT L'INCENDIE.

L'incendie était à peine éteint que M^{me} d'Youville, toujours semblable à la femme forte, de qui il est écrit : *Qu'elle ne s'est point découragée dans ses travaux*, mais *qu'elle a ceint ses reins de force et affermi son bras* (2), conçut le projet, de concert avec M. Montgolfier, de rétablir les bâtiments de l'hôpital. Cette catastrophe arriva, comme on l'a raconté, le 18 de mai, et le 9^e mois suivant elle écrivait : « Nous avons commencé et tâché de continuer à nous rétablir, espérant que la Providence nous soutiendra (3). » Elle se confiait avec d'autant plus de raison aux seuls secours de la Providence pour le succès d'une telle entreprise, que dans ces circonstances elle ne pouvait guère compter sur le concours des citoyens de Villemarie, dont cent onze maisons avaient été consumées par le feu ; et cent quarante-trois familles (4), qui

1.
Madame
d'Youville,
aussitôt après
l'incendie,
rebâtit une
partie
de l'hôpital.

(2) *Proverb.,
chap. XXXI. v.
17.*

(3) *Lettre à
M. de l'Isle-
Dieu. Ibid.*

(4) *Lettre à
M^{me} de Ligu-
ris. Ibid.*

étaient réduites par cet accident à la plus affligeante détresse, se voyaient obligées de recourir à la générosité de leurs parents ou de leurs amis pour pouvoir se rétablir, plusieurs même pour subsister. Aussi, malgré l'affection universelle qu'on portait à M^{me} d'Youville, elle ne reçut des fidèles qu'environ 6,000 francs, en comprenant encore dans cette somme les offrandes des sauvages du Sault-Saint-Louis et de ceux du lac des Deux-Montagnes. Ces derniers se dépouillèrent même d'épinglettes d'argent, de grains de porcelaine, de couvertures, de couteaux et d'autres

(1) *Archives de l'hôpital général.*

(2) *Mém. sur M^{me} d'Youville.*

(3) *Mémoire particulier.*

(4) *Archives de l'hôpital général. Lettre à M. Cousturier, du 19 sept. 1765.*

(5) *Ibid. Lettre à M. Cousturier, du 21 août 1766.*

semblables objets (1). Le séminaire de Saint-Sulpice, qui désirait plus ardemment que personne le rétablissement de l'hôpital général, avança 15,000 francs à M^{me} d'Youville (2); et, pour accélérer les travaux, M. Montgolfier voulut que les ouvriers y travaillassent même les jours de dimanche, dans l'intervalle des saints offices (3). « M. Montgolfier me fait des avances pour nous rebâtir, écrivait M^{me} d'Youville à M. Cousturier (4); il a fait et fait encore pour nous plus que je n'aurais osé lui demander (5). Nous rétablirons, j'espère, un bout de notre maison, et nous pourrons nous y loger au mois de novembre. Nous y serons bien à l'étroit, car nous en sommes sortis cent dix-neuf personnes,

« et
« che
« de
« tâch
Dès
homm
y loge
y env
« Nou
« dans
« écriv
« nair
Néanm
posés a
sœurs y
femmes
Le rest
et l'égl
mois d'
fit ne s
montre
les res
M^{me} d'
pour la
alors,
d'étoffe
de cou

« et nous y serons très-mal ; mais nous serons
 « chez nous. Nous ne manquerons pas de moyens
 « de faire pénitence : nous en avons besoin ; nous
 « tâcherons d'en profiter (1). »

Dès que la partie du bâtiment destinée pour les hommes infirmes fut achevée, M^{me} d'Youville les y logea le 23 septembre de la même année, et y envoya deux sœurs pour en prendre soin (2).

« Nous avons réparé un coin de notre maison,
 « dans lequel nos pauvres hommes sont rentrés,
 « écrivait-elle ; les femmes, nos dames pension-

« naires et nous, y irons à la fin de novembre (3). »
 Néanmoins, les bâtiments n'ayant pas été dis-

posés aussi promptement qu'elle l'avait espéré, les sœurs y entrèrent le 5 du mois de décembre, et les femmes pauvres à Noël de la même année 1765.

Le reste des bâtiments ne fut achevé qu'en 1767, et l'église fut bénie cette dernière année, le 30 du mois d'août. Dans cette cérémonie, la quête qu'on fit ne s'éleva pas au delà de 124 francs, ce qui montre combien la misère publique avait diminué les ressources des âmes charitables. Néanmoins

M^{me} d'Youville dépensa plus de 24,000 francs pour la partie des réparations qu'elle entreprit alors, et plus de 23,000 pour se pourvoir d'étoffes, de linge, de matelas, de couchettes, de couvertures et de tout le reste du mobilier de

(1) *Ibid. Lettre à M. Héry, du 15 juin 1765. — Lettre à M. de l'Isle-Dieu, du 28 août 1765.*

II.
 Les pauvres, les pensionnaires et les sœurs rentrent à l'hôpital.
 (2) *Mémoire particulier.*

(3) *Lettre à M. Saint-Sauveur, du 5 novembre 1765.*

la maison, qu'il fallut recomposer de nouveau presque dans son entier (1). Enfin, ayant quitté l'Hôtel-Dieu avant la fin de l'année 1765, et se voyant réunie à ses sœurs et à ses pauvres dans l'hôpital général, elle écrivait le 17 août de l'année suivante : « Après bien des peines et des
« soins, nous sommes rentrés au mois de dé-
« cembre dans un coin de notre maison : la
« communauté, les pauvres hommes, les fem-
« mes, les enfants trouvés et toutes nos dames
« et demoiselles pensionnaires, ce dont est com-
« posé cet hôpital. Nous avons été très-bien
« aidés de Messieurs de Saint-Sulpice (2). »

(1) *Mémoire particulier.*

(2) *Ibid. Lettre à M. Sulpicy, du 17 août 1766.*

III.
Ce fut par les soins de la divine Providence que M^{me} d'Youville rebâtit l'hôpital. — Nouveau trait de la Providence sur elle.

(3) *Mém. sur M^{me} d'Youville.*

Ces dernières paroles ne doivent pas donner à conclure que le séminaire ait rétabli par ses largesses M^{me} d'Youville dans sa maison. Il est vrai qu'il lui offrit de lui-même et lui avança des fonds pour commencer ce rétablissement; mais elle les lui rendit peu à peu (3); et si elle parvint à remettre l'hôpital général sur le pied où il était avant l'incendie, ce fut manifestement par les bénédictions que DIEU lui donna, surtout depuis cet événement. Le trait suivant montre en effet les soins de la divine Providence sur M^{me} d'Youville. Après avoir repris possession de sa maison, c'était en l'année 1766, un jour qu'elle rentrait dans sa chambre, où se trouvaient par hasard deux de

le nouveau
yant quitté
765, et se
uvres dans
17 août de
eines et des
ois de dé-
maison : la
, les fem-
nos dames
ont est com-
é très-bien
e (2). »
s donner à
oli par ses
aison. Il est
avança des
ment; mais
elle parvint
l où il était
par les bé-
depuis cet
en effet les
d'Youville.
son, c'était
ait dans sa
ed deux de





ses sœurs
dans sa
« dont
« porte
ces par
mais, a
elle retin
involont
la table
indélibér
une seco
en voyan
providen
qui sont l
yeux au
mains, el
de la rec
une misér

Les soi
elle par
se voyant
maison, e
livres, fru
comme il a
lui refusai
Dieu touch
de Londres

ses sœurs, elle fit réflexion qu'elle avait une piastre dans sa poche, et leur dit : « J'ai ici une piastre « dont je veux me débarrasser ; je n'aime pas « porter ainsi de l'argent sur moi. » En disant ces paroles, elle met la main dans sa poche ; mais, au lieu de cette seule pièce de monnaie, elle retire une poignée de piastres. Dans le trouble involontaire qu'elle éprouve, les ayant mises sur la table, elle porte sa main, par un mouvement indélibéré, dans l'autre de ses poches, et en retire une seconde poignée. Alors, saisie de confusion en voyant que DIEU, pour exciter sa foi en sa providence, eût recours à ces moyens sensibles qui sont le partage des âmes faibles, elle lève les yeux au ciel, et joignant en même temps ses mains, elle s'écrie, avec l'accent de la crainte et de la reconnaissance : « Ah ! mon DIEU, je suis une misérable (1) ! »

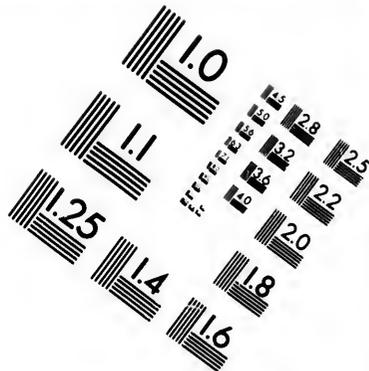
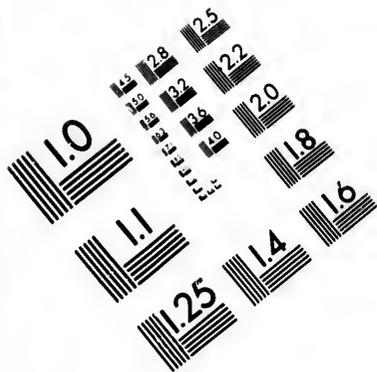
Les soins de cette paternelle Providence sur elle parurent dans ces circonstances mêmes où, se voyant accablée de dettes pour rétablir sa maison, elle perdit en France plus de cent mille livres, fruit de ses épargnes et de ses travaux, comme il a été déjà dit ; car, tandis que la France lui refusait ce qu'elle lui devait si justement, DIEU toucha si efficacement le cœur des citoyens de Londres à l'occasion des quêtes qui furent

(1) *Vie par M. Sallin.*

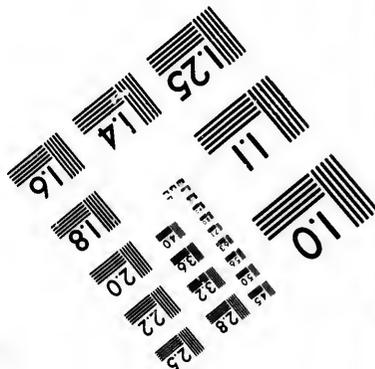
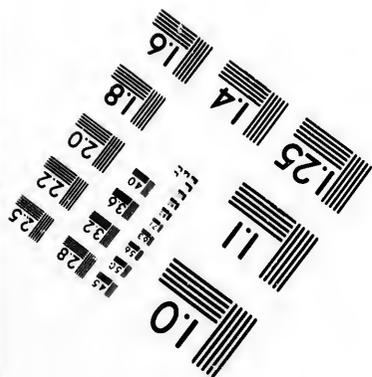
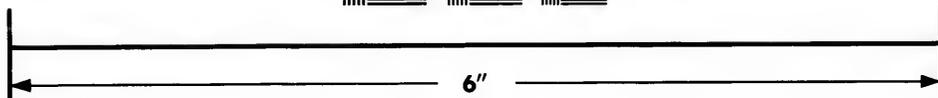
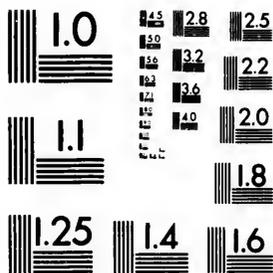
IV.

Secours que la Providence fait trouver à madame d'Youville dans la générosité des citoyens de Londres, pour rétablir l'hôpital



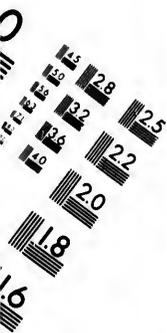


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



faites dans cette capitale en faveur des incendiés de Villemarie, qu'elle reçut dans la distribution de ces secours 19,407 livres, qui la mirent à même de payer en peu de temps une partie de ses dettes. Elle écrivait à cette occasion : « Vous
 « savez ce que le roi de France nous a fait
 « perdre. Nos affaires ne vont pas bien : ici on
 « ne fait rien ; plus d'ouvrage comme autrefois.
 « Perdre ce que nous perdons en France, avoir
 « essuyé un incendie qui nous a noyées dans les
 « dettes, et duquel nous ne nous serions jamais
 « relevées sans les charités que nous avons reçues
 « des quêtes faites à Londres, et qui nous ont
 « un peu allégées. La Providence est admirable :
 « elle a des ressorts incompréhensibles pour le
 « soulagement des membres de JÉSUS-CHRIST ; elle
 « pourvoit à tout, en elle est ma confiance (1). »
 Elle ne pouvait donner en effet à sa confiance un fondement plus assuré, voyant chaque jour les soins de cette divine Providence sur son œuvre ; car, malgré les grandes dépenses qu'elle avait été obligée de faire pour la relever, elle était déjà parvenue en 1769 à acquitter toutes ses dettes, à l'exception seulement de 7000 livres (2).

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre de Mme d'Youville à M. Héry, du 24 septembre 1770. — Lettre à l'abbé de l'Isle-Dieu, du 17 octob. 1768.*

(2) *Ibid. Lettre à l'évêque de Québec, du 22 septembre 1769.*

(3) *Ibid. Lettre à M. Héry, du 24 septembre 1770.*

V.
 Madame
 d'Youville,
 après
 l'incendie.

Par son zèle et sa charité industrielle, non-seulement elle avait rétabli sa maison (3), mais elle avait su encore la rendre plus commode et

même
 die (1)
 nourri
 tefois
 sembl
 tant q
 tente c
 elle so
 ter à s
 nous a
 en 175
 dans le
 vait le
 de Qué
 « faire
 « tous
 « beso
 « le ce
 « bien
 « part
 « dres,
 « de vi
 « pour
 « autan
 « j'aura
 « près
 « se cor

même plus vaste qu'elle ne l'était avant l'incendie (1); en sorte qu'en 1770 elle y logeait et y nourrissait cent soixante-dix personnes (2). Toutefois sa charité, qui n'avait point de bornes, semblait lui faire croire qu'elle n'avait rien fait tant qu'il restait quelque bien à faire. Non contente d'assister un si grand nombre de pauvres, elle songeait, pour en recevoir davantage, à ajouter à son hôpital de nouveaux bâtiments, dont nous avons vu qu'elle avait jeté les fondements en 1758, et que les malheurs survenus ensuite dans le pays l'avaient empêchée d'élever. Elle écrivait le 22 septembre 1769 à M. Briand, évêque de Québec : « Il y aurait beaucoup de bien à « faire si nous avions de quoi. Il se présente « tous les jours des pauvres qui ont un vrai « besoin ; nous n'avons plus de logement, et j'ai « le cœur bien gros de les renvoyer. Mais il faut « bien le faire. J'ai beaucoup à me louer de la « part que l'on nous a faite sur les charités de Lon- « dres, puisque nous avons eu en trois fois près « de vingt mille livres. Mais il faut tant d'argent « pour de telles bâtisses ! Si je savais où il y en a « autant, et que je le pusse prendre sans voler, « j'aurais bientôt fait un bâtiment qui en logerait « près de deux cents. Je n'ai rien. Le bon DIEU « se contente de ma bonne volonté (3). »

rend l'hôpital plus vaste et plus commode; elle augmente le nombre de pauvres, et regrette de ne pouvoir agrandir encore les bâtiments.

(1) Ibid. *Recueil de réglees et constitutions de 1781.* par M. Moutgolfier, 2^e partie, art. 2^e.

(2) Ibid. *Lettre de Mme d'Youville à M. de l'Isle-Dieu, du 22 septemb. 1770.*

(3) Ibid. *Lettre à M. Briand, du 22 septembre 1769.*

VI.
Selon le désir
de M^{me}
d'Youville,
les sommes
qu'elle avait
placées sur la
France ont
servi dans la
suite à bâtir la
partie de
l'hôpital dont
elle avait posé
les
fondements.

(1) Ibid. Let-
tre à M. Hévy,
du 24 septem-
bre 1770.

(2) Ibid. Let-
tre à M. Sa-
vary, du 17
août 1766.

Quand elle entreprit ces fondations, elle comptait employer à la construction des bâtiments les sommes que la cour de France lui devait. Après la perte de ces fonds, elle écrivait, en 1766, au sujet de ces bâtisses interrompues : « Nous ne pourrons pas de sitôt avoir autant de large pour les pauvres et pour nous que nous l'espérons ; point de sanctuaire à l'église, même pas d'ap-parence qu'il y en ait jamais. DIEU soit béni ! » Tout ira comme il voudra (1). » Elle ajoutait : « Je ne puis me persuader que le roi de France ne dédommage pas du tort qu'il leur fait les communautés de ce pays, en particulier la nôtre, à laquelle il n'a jamais fait aucune rente depuis qu'elle a pris naissance il y a vingt-neuf ans (2). » Des vœux si légitimes ne furent pas alors accomplis, comme on l'a dit déjà ; et même, à l'occasion de la révolution française en 1792, l'hôpital général sembla perdre sans ressource les capitaux que M^{me} d'Youville lui avait acquis sur la France. Mais après le rétablissement de Louis XVIII sur son trône, un prêtre du séminaire de Saint-Sulpice, M. Thavenet, ayant sollicité vivement, et, par sa persévérance infatigable, ayant obtenu le remboursement de ces capitaux, qui s'éleva environ à 150,000 livres, cette somme fut alors employée à bâtir la partie de l'hôpital dont les

fonde
et ain
longte
voyan
Maï
cette
et qui
bénir
ce fut
l'hôpit
qui est
pauvre
après
sans re
tude de

LA PERTE

ELI

POU

SON

La cor
la divine

fondements avaient été posés par M^{me} d'Youville ; et ainsi l'achèvement de ces bâtiments, quoique si longtemps différé, est dû au zèle et à la sage prévoyance de cette digne fondatrice.

Mais un autre avantage plus considérable que cette rare prévoyance procura à l'établissement, et qui montre combien la Providence se plaisait à bénir toutes les entreprises de M^{me} d'Youville, ce fut, comme nous allons le dire, d'acquérir à l'hôpital général la seigneurie de Châteauguay, qui est une source assurée de revenus pour les pauvres, et surtout de l'acquérir immédiatement après l'incendie, alors qu'elle était sans asile, sans ressources, et chargée encore d'une multitude de pauvres dont elle était l'unique soutien.

CHAPITRE X.

DANS L'ÉTAT DE DÉTRESSE OU LA GUERRE,
LA PERTE DE SES FONDS DE FRANCE ET L'INCENDIE ONT RÉDUIT
MADAME D'YOUVILLE,
ELLE EST INSPIRÉE D'ACHETER LA SEIGNEURIE,
ENCORE INCULTE, DE CHATEAUGUAY,
POUR PROCURER DANS LA SUITE, PAR CE MOYEN,
DES REVENUS A L'HÔPITAL.
SON ZÈLE A METTRE EN VALEUR CETTE TERRE.

La confiance singulière de M^{me} d'Youville en la divine Providence put seule, dans ces circon-

1.
Madame
d'Youville,
voyant la

pauvreté de son hôpital après la conquête, songe à lui assurer des revenus pour l'avenir.

stances, lui inspirer un projet si extraordinaire qu'était celui d'acquérir à l'hôpital général la seigneurie de Châteauguay, et la suite a montré qu'en effet il lui avait été dicté par celui-là seul qui peut tout ce qu'il veut, et qui sait changer en moyens de succès les obstacles mêmes qui semblent s'opposer à ses desseins. Il est écrit de la femme forte : « Qu'attentive à tout ce qui peut lui « être avantageux, elle a considéré un champ qui « lui a paru fertile, qu'elle l'a acheté et y a fait « des plantations du fruit et du travail de ses « mains (1). » C'est un nouveau trait de ressemblance avec elle que nous allons admirer dans la vie de M^{me} d'Youville. Voyant que l'hôpital général, l'asile de tous les malheureux du pays, était presque sans revenus; qu'entre autres biens-fonds il possédait à Chambly un fief d'une demi-lieue sur une lieue de profondeur, qui ne rapportait rien et occasionnait des procès sans nombre, comme aussi une autre terre qui ne donnait pas de quoi nourrir les fermiers; considérant d'ailleurs que, depuis la conquête, le produit des ouvrages à l'aiguille, jusque alors la ressource principale de l'hôpital, était diminué des deux tiers; elle songea donc à lui procurer, par l'acquisition de quelque bien-fonds plus lucratif, une ressource nouvelle et des revenus assurés (2). La

(1) *Proverbes*, ch. XXXI, v. 16.

(2) *Archives de l'hôpital général. Lettre de M^{me} d'Youville à M. Briand, évêque de Québec, du 26 septembre 1766.*

circonstance même de la conquête et les suites que devait avoir cet événement lui parurent être une occasion favorable à l'exécution de ce dessein. Nous avons déjà fait observer qu'il avait été convenu, par le traité de paix entre la France et l'Angleterre, que les Canadiens qui ne voudraient pas devenir sujets britanniques auraient la faculté de vendre leurs biens dans l'espace de dix-huit mois, et que si la vente n'en était pas effectuée au bout de ce temps, leurs biens non vendus seraient confisqués au profit de la couronne. « Il va se vendre beaucoup de biens-fonds et à grand marché, selon toutes les apparences, » écrivait M^{me} d'Youville, le 2 janvier 1764, à M. Montgolfier, alors en Europe; si nous étions payées de nos papiers de France et que vous fussiez ici, nous en profiterions. On nous en a déjà proposé, mais j'ai répondu que nous ne pouvions rien arrêter que vous ne soyez de retour (1). »

Elle veut parler ici de la seigneurie de Château-guay, distante de Villemarie d'environ sept lieues, de la contenance de deux lieues de front sur trois lieues de profondeur, au sud du fleuve Saint-Laurent, ou lac Saint-Louis. Cette terre, accordée en 1673, par M. de Frontenac, gouverneur général du Canada, à M. Lemoine de Longueuil, dont

(1) Ibid. Lettre à M. Montgolfier, du 2 janvier 1764.

II.
Elle traite avec M^{lle} de Lanone pour la seigneurie de Château-guay, quoique non pas encore d'une manière définitive.

un des fils porta le nom de Châteauguay, avait été acquise en 1706 par la famille Robutel de Lanoue, à qui elle appartenait encore au moment de la conquête (1). Elle était restée jusque alors presque toute en friche, et donnait un revenu si modique qu'il suffisait à peine aux réparations les plus urgentes de la ferme. Mais elle offrait des espérances pour l'avenir (2); et ce fut ce motif qui déterminâ M. Montgolfier, à son retour de France, à approuver que M^{me} d'Youville en fit l'acquisition, quoique pendant bien des années elle dût lui être très-onéreuse. En conséquence, par acte du 25 août 1764, elle accepta la proposition de vente que lui en avait faite M^{me} Anne de Lanoue, l'une de ses pensionnaires, devenue propriétaire de Châteauguay, par la cession que M. Joachim de Lanoue son frère, alors retiré en France, lui avait faite de ses droits; et M^{me} d'Youville promit de compter au frère ou à la sœur la somme de plus de 15,000 livres. En outre, elle promit de faire une rente viagère de neuf cents livres à M^{me} de Lanoue (3); et pour se procurer une partie de ces fonds, elle obtint de M. Murray, gouverneur général, l'autorisation de vendre les biens les moins productifs que l'hôpital général possédait à Chambly (4).

Mais, avant que ces conventions réciproques

(1) *Archives de l'hôpital général. Requête de M^{me} d'Youville à M. Gué-Carleton contre les sauvages du Saull.*

(2) *Mémoire particulier. — Précis historique de l'origine et des progrès de l'hôpital général, 1824, par M. Roux.*

(3) *Archives de l'hôpital général. Acte d'acquisition de Châteauguay.*

(4) *Ibid. Lettre de M^{me} d'Youville à M. Briand, du 26 septembre 1766.*

III.
Après

eussent été ratifiées par un acte authentique et solennel, arriva l'incendie de l'hôpital, le 18 mai de l'année suivante, 1765. Dans la détresse où cet événement réduisit M^{me} d'Youville, toute autre personne qu'elle eût cru devoir renoncer à cette acquisition. Car, n'ayant alors rien en caisse (1), et venant de perdre ses fonds de France, elle se voyait dans la nécessité de faire de gros emprunts pour rétablir une partie de l'hôpital général. Néanmoins, se regardant comme déjà engagée à faire cette acquisition, dont en effet une petite partie du prix avait déjà été comptée, et ne doutant pas que la divine Providence n'eût ménagé elle-même toutes ces circonstances pour la mettre dans la nécessité de ne s'appuyer que sur ses soins paternels, elle signa, le 8 juin suivant, dix-neuf jours après l'incendie de sa maison, le contrat de vente, qui la mit en possession légale de la seigneurie de Châteauguay, comme aussi de l'île Saint-Bernard, des îles à la Paix, et d'autres îles dépendantes de cette seigneurie (2); et ce qui est plus étonnant encore, malgré toutes les autres charges qu'elle avait alors à porter, elle remplit ses engagements à l'égard de M. et de M^{me} de Lanoue. Il est vrai que cette charitable et vertueuse demoiselle, qui aimait beaucoup M^{me} d'Youville, ne prenait, de la pension qu'elle s'était réservée,

L'incendie, madame d'Youville signe le contrat qui la met en possession légale de Châteauguay.

(1) *Archives de l'hôpital.*

(2) *Ibid. Contrat d'acquisition.*

guay, avait
e Robutel de
re au moment
e jusque alors
un revenu si
réparations les
elle offrait des
et ce motif qui
ur de France.
fit l'acquisi-
nées elle dû
ence, par acte
proposition de
e de Lanoue,
e propriétaire
e M. Joachim
n France, lui
ouville promet
omme de plus
omit de faire
vres à M^{me} de
partie de ces
ouverneur gé-
ens les moins
édait à Cham-

réciproques

que ce qui était nécessaire à ses besoins, et abandonnait le reste à l'hôpital. Toutefois, son entretien honorable qu'elle reçut pendant plus de vingt ans (1), joint aux 15,000 livres en espèces qu'elle toucha, et aux dépenses que l'hôpital fit pour mettre cette seigneurie en valeur, furent une très-lourde charge. Pour y subvenir, M^{me} d'Youville fut obligée de recourir à ses biens de patrimoine et à ceux de l'une de ses filles, la sœur Thérèse Lemoine-Despins, qui y contribua généreusement (2).

(1) *Archives de l'hôpital général.*

(2) *Mémoire particulier.*

IV.
Zèle de M^{me} d'Youville pour mettre la seigneurie de Châteauguay en valeur. Moulin qu'elle y fait construire.

Quoique cette seigneurie ne produisît presque aucun revenu, et que même, à la mort de M^{me} d'Youville, la dépense faite pour les fermes excédât encore la recette de plus de 12,000 livres, toutefois, afin de préparer de loin, par le moyen de cette terre, des ressources aux sœurs qui lui succèderaient, M^{me} d'Youville ne négligea rien pour la mettre en valeur. Elle y faisait de fréquents voyages, sans que les vents, les pluies, les neiges, la rigueur excessive du froid, ou la difficulté des chemins, souvent impraticables, aient jamais pu l'arrêter (3), non plus que l'incommodité des voitures dont on se servait communément alors dans le pays, car elle faisait tous ces voyages en charrette. Lorsqu'elle prit possession de cette seigneurie, le moulin banal était bâti sur l'île

(3) *Vie par M. Saffin.*

Saint-Bernard, au pied de la colline, exposé à toute la violence des vents et trop éloigné de la plupart des censitaires, obligés d'y apporter leurs grains. Elle songea donc à la construction d'un autre moulin, et déjà elle en avait commencé les préparatifs au mois de février 1765, peu de temps avant l'incendie; mais comme si cet événement, en consumant sa maison et en la dépeupillant elle-même, n'eût servi qu'à l'animer d'un nouveau courage et à accroître la grande confiance qu'elle avait toujours eue en la Providence divine, elle entreprit alors la construction d'un moulin à eau de soixante-dix pieds de longueur et de trente-six de largeur, sur la petite rivière du Loup, à une lieue du moulin qui existait déjà. Dans ce dessein, elle fit creuser un canal d'environ deux cent quatre-vingts pieds, et construire une digue dans cet endroit, où la rivière a près de quatre cents pieds de large, et l'eau beaucoup de force et de rapidité. Le lieu qu'elle avait désigné comme le plus favorable pour l'établissement de ce moulin était alors couvert de bois; elle le fit défricher (1). Nous ne devons pas dérober ici à l'édification des lecteurs un trait de piété qui montre combien l'esprit de religion envers Dieu et de charité pour les pauvres qui avait inspiré ce dessein à M^{me} d'Youville,

(1) *Archives
de l'hôpital
général.*

animait aussi ses filles dans les mouvements qu'elles se donnèrent pour en procurer avec elle l'exécution ; c'est que , dans cette circonstance , la sœur qui présidait aux travaux voulut abattre elle-même de sa main le premier arbre , après avoir invoqué plusieurs fois , par la strophe *O Crux ave* , le secours de NOTRE-SEIGNEUR sur ce nouvel établissement (1).

(1) *Mémoire particulier.*

V.
Sommes que
madame
d'Youville
emploie à ce
moulin.
Autres
constructions
à
Châteaugnay
et à la pointe
Saint-Charles.

Tous les travaux entrepris pour ce moulin ne furent terminés qu'en 1769 ; et quoique M^{me} d'Youville , par un effet de cette sage et industrieuse économie qui semblait doubler ses ressources, eût fait servir au nouveau moulin tout ce qu'elle retira de celui de l'île Saint-Bernard , et d'un autre qui avait subsisté jusque alors dans l'enclos de l'hôpital , et qu'enfin elle nourrit elle-même les ouvriers afin de diminuer par là le prix des journées , elle déboursa néanmoins près de 20,000 francs pour ces ouvrages (2). Ils ont subsisté jusqu'en 1839 , où le moulin a été remplacé par un autre ; et il est à remarquer que l'entrepreneur chargé de ce dernier , quoique très-habile dans son art , ne trouva pas d'emplacement aussi avantageux pour l'établir que celui que M^{me} d'Youville avait choisi , et le fit construire à la place même de l'ancien. C'est une nouvelle preuve de la sagesse qui la dirigeait dans toutes ses entreprises. Outre le

(2) *Archives de l'hôpital général.*

mouli
struire
plus e
profon
qu'un
de lon
siste e
suffi à
des pa
temps
étages
près d
logem
de car
enfants
Cette
1842 ,

En t
détail
magna
pour p
de mal
présent

moulin dont nous venous de parler, elle fit construire en même temps une grange en pierre de plus de cinquante pieds de façade, sur trente de profondeur, et peu après une boulangerie ainsi qu'une écurie, aussi en pierre, de soixante pieds de longueur sur trente-six de largeur, et qui subsiste encore. Enfin, comme si tout cela n'eût pas suffi à l'ardeur de sa charité pour le soulagement des pauvres, elle fit construire encore, et dans ce temps même, une vaste maison en pierre à deux étages sur les terres de la pointe Saint-Charles près de la ville, pour servir tout à la fois de logement aux fermiers de ces terres et de maison de campagne aux sœurs, aux pauvres et aux enfants qui y allaient quelquefois dans l'année (1). Cette maison, consumée par le feu le 19 mars 1842, a été rebâtie l'année suivante.

(1) *Mémoire particulier.*

— — —

CONCLUSION DE CETTE SECONDE PARTIE.

En terminant ce livre, où l'on a vu exposés en détail tous les moyens que la charité féconde et magnanime de M^{me} d'Youville sut lui inspirer pour pourvoir au soulagement d'une multitude de malheureux, nous ferons une réflexion qui se présente assez d'elle-même. C'est que cette vraie

1.
C'est par le secours de Dieu seul que madame d'Youville a relevé et comme créé de nouveau l'hôpital général, ainsi que M. du

Lescôat le lui
avait prôité.

mère des pauvres justifia pleinement et à la lettre la prédiction que lui avait faite autrefois M. du Lescôat, son ancien directeur : que DIEU voulait se servir d'elle pour relever l'hôpital général de Villemarie, alors sur son déclin. Il est manifeste que si elle l'a relevé de la manière qu'on vient de le voir, et que la suite le montrera encore davantage, ce n'a pu être en effet que par le secours de DIEU seul. Car, outre que tous les appuis humains lui manquèrent à la fois lorsqu'elle entreprit en 1747 le rétablissement de cette maison, réduite alors à un état de dépérissement tel qu'elle ne pouvait fournir à l'entretien de quatre pauvres ; on a vu que les trois puissances qui en avaient le gouvernement temporel, et qui étaient en même temps les dépositaires de l'autorité royale dans le pays, l'évêque, le gouverneur général et l'intendant, firent, sans le savoir, tout ce qui était en leur pouvoir pour empêcher M^{me} d'Youville d'exécuter ce dessein, ordonnant même l'extinction entière de cet établissement et la vente de ses biens. Et toutefois, malgré les efforts réunis de ces puissances, M^{me} d'Youville est maintenue par lettres patentes du roi dans le dessein qu'elle avait commencé ; ou plutôt, pour qu'elle puisse le poursuivre sans obstacle, elle est mise en possession à perpétuité.

elle e
mobil
de pe
munifi
devait
voulai
le mol
soient
c'est a
anéant
de nou
person
de la c
les mal

La F
sembla
cet éta
hospita
lonie.

est cert
nombre
interdis
même
ainsi d
bien qu
nombre
de cet

elle et ses filles, des bâtiments de l'hôpital, du mobilier et de tout ce qui lui appartient. Enfin, de peur qu'on ne pût attribuer à cet acte de la munificence royale le succès que M^{me} d'Youville devait avoir dans ce rétablissement, DIEU, qui voulait en être reconnu seul l'auteur, permet que le mobilier de cette maison et tous ses bâtiments soient consumés par les flammes; en sorte que c'est après que cet établissement a été ainsi anéanti, que M^{me} d'Youville le crée comme tout de nouveau et y offre un asile à cent soixante-dix personnes, sans recevoir presque aucun secours de la charité des fidèles, épuisés eux-mêmes par les malheurs publics du pays.

La Providence, qui sait tirer le bien du mal, sembla même n'avoir permis la décadence de cet établissement et la suppression des frères hospitaliers, que pour le conserver à la colonie. Si ces Frères s'y fussent maintenus, il est certain qu'ils n'auraient assisté qu'un petit nombre d'hommes seulement, la décence leur interdisant absolument le soin des femmes, et même celui des enfants trouvés, qui seraient ainsi demeurés sans secours et sans asile, aussi bien que les femmes pauvres. D'ailleurs ce petit nombre d'hommes n'aurait pas joui longtemps de cet avantage, puisqu'il est hors de doute

II.
En substituant
madame
d'Youville
aux frères
hospitaliers,
DIEU a voulu
développer
et perpétuer
l'hôpital
général pour
le bien
de la colonie.

qu'après la conquête du pays, ces frères auraient subi le sort des autres religieux qui ne purent se perpétuer, et ainsi l'établissement eût fini avec eux. La Providence, en le faisant donc passer entre les mains de M^{me} d'Youville avant la prise du pays, voulut non-seulement lui donner un développement qu'il n'eût jamais pu avoir, mais encore en assurer pour toujours la possession à la colonie. C'est pourquoi, six ans seulement avant la conquête du Canada, Louis XV accomplit, sans le savoir, le dessein de la Providence en mettant M^{me} d'Youville et ses compagnes en possession de l'hôpital général, avec pouvoir de former à perpétuité entre elles une communauté légalement reconnue. Circonstance en effet bien providentielle, puisque, si ce dessein n'eût pas été consommé avant la conquête, il est naturel de penser qu'il ne l'eût jamais été. Le gouvernement britannique, qui se montra d'abord peu disposé à laisser subsister les communautés de filles, n'eût certainement pas fait servir sa propre autorité à en établir alors une nouvelle; et toutefois, pour que M^{me} d'Youville et ses filles pussent diriger l'hôpital général, déjà fondé en vertu des lettres patentes de Louis XIV, il eût fallu nécessairement que l'autorité du roi d'Angleterre intervint. Cette digne fondatrice a donc été manifestement susci-

tée de
pour
l'hôpi
le per
naissa
nouve
niquer
inépui
vue q
suivan
ici, re
parcou
l'obte
pour
institu

tée de DIEU, non-seulement pour relever ou plutôt pour développer et créer comme de nouveau l'hôpital général de Villemarie, mais encore pour le perpétuer à jamais dans la colonie, en donnant naissance, avant la conquête, à une communauté nouvelle, à laquelle elle devait pour cela communiquer son esprit, ses maximes et sa généreuse et inépuisable charité. C'est sous ce dernier point de vue que nous allons la considérer dans le livre suivant, qui terminera l'histoire de sa vie; et ici, revenant sur les années que nous venons de parcourir, nous raconterons ce qu'elle fit depuis l'obtention des lettres patentes jusqu'à sa mort pour la formation et la sanctification de son institut.



TROISIÈME PARTIE.

CONDUITE DE M^{me} D'YOUVILLE
DANS LA FORMATION
DE L'INSTITUT DES SOEURS DE LA CHARITÉ.

CHAPITRE PREMIER.

ORGANISATION PRIMITIVE
ET GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
DES SOEURS DE LA CHARITÉ.

1.
La
communauté
des sœurs
de la Charité
n'eut point
d'abord
de maîtresse
des novices.

La communauté qu'il plut à DIEU d'établir par M^{me} d'Youville, ne se forma que peu à peu, comme c'est le propre des ouvrages de la sagesse divine. Tandis que les œuvres de l'esprit humain semblent devoir être achevées dès leur formation, celles de DIEU ne s'avancent qu'insensiblement, et ne parviennent enfin à leur perfection qu'après bien des années. Cette communauté existait déjà depuis quinze ans sans qu'il y eût eu jusque alors aucune des sœurs spécialement chargée du soin de former les novices : les saints exemples de la fondatrice et l'esprit de ferveur qui animait ses compagnes ayant servi à celles-ci de guides

dans l
l'ordr
que le
par d
d'une
donne
qui po
M^{me}
pensio
1739 (
sept an
sens d
bonne
Margue
gnant
non pa
même
exempi
elle av
service
rement
en la c
qui la
dontât
heure d
afin qu
sa grâce

dans les voies de la perfection. Cependant, comme l'ordre établi dans toutes les communautés veut que les prétendantes soient éprouvées et formées par des exercices particuliers sous la conduite d'une maîtresse des novices, DIEU ne tarda pas à donner à la communauté naissante une maîtresse qui possédât parfaitement l'esprit de l'institut.

M^{me} d'Youville avait reçu au nombre de ses pensionnaires, le 2 juillet, jour de la Visitation, 1739 (1), une jeune demoiselle âgée alors de dix-sept ans, qui joignait à une vertu solide et à un sens droit tous les avantages que procurent une bonne éducation et un heureux caractère : c'était Marguerite-Thérèse Lemoine-Despins. En se joignant à M^{me} d'Youville, son dessein avait été, non pas de s'associer à elle pour concourir à la même œuvre, mais de s'édifier de ses saints exemples et de mener une vie douce et retirée ; elle avait même un secret éloignement pour le service des pauvres qui lui paraissait être entièrement contraire à ses inclinations. Et toutefois, en la conduisant auprès de M^{me} d'Youville, DIEU, qui la destinait à lui succéder sans qu'elle s'en doutât alors, voulait qu'elle se remplît de bonne heure de l'esprit et des maximes de la fondatrice, afin qu'elle les transmît elle-même aux âmes que sa grâce avait choisies pour faire partie de la nou-

II.
M^{lle} Despins
se sent attirée
de DIEU
à entrer dans
la
communauté.

(1) *Mém. sur
M^{me} d'You-
ville.*

velle société. Aussi, l'éloignement que d'abord elle avait éprouvé diminua insensiblement ; et DIEU la disposant intérieurement à entrer dans ses desseins sur elle , ce genre de vie commença à lui paraître plein de charmes et de douceurs (1).

(1) Ibid. *Mémoire particulier.*

III.
La sœur
Despins
est établie
maîtresse
des novices.

Enfin , après environ quatorze ans de séjour auprès de M^{me} d'Youville , elle fit part à M. Normant de l'attrait intérieur qui la pressait , en mettant cependant pour condition expresse qu'elle n'entrerait dans la communauté que lorsqu'il y aurait une maîtresse des novices. M. Normant , qui ne connaissait personne plus capable qu'elle-même de remplir cet emploi , et d'être proposée pour modèle à toutes les postulantes , admira la conduite de DIEU dans l'ouverture que lui faisait M^{me} Despins ; il accueillit avec joie sa proposition , et l'assura que , le jour de son entrée , la communauté aurait une maîtresse des novices. Elle entra en effet sur cette promesse , et à sa grande surprise , ce jour-là elle se vit établie elle-même maîtresse des novices par M^{me} d'Youville et par M. Normant. Malgré l'étonnement où la jeta une promotion si peu attendue de sa part , elle se soumit enfin , n'étant pas moins remplie de docilité et d'obéissance que de désir de sa perfection ; et comme DIEU lui avait fait comprendre de quelle importance il était de bien former les novices ,

elle m
temen
gulièr
ville (
Beaufr
palon ,
Coutlé
supérie

Jusq
rien eu
devaien
M^{me} d'Y
pour su
à qui ,
conduit
autant
tus , qu
comme
de mère
le comm
de mett
bon gou
M^{me} d'Y
sœurs q
toutes e
mière v
Pontbri

elle mit toute son application à s'acquitter parfaitement de cet emploi, qu'elle exerça avec une singulière bénédiction jusqu'à la mort de M^{me} d'Youville (1). Ce fut elle qui forma les sœurs Gosselin, Beaufrère, Dussault, Geneviève Gosselin, Pampalon, Prudhomme, Bonnet, La Perelle et la sœur Coullée, qui lui succéda dans la suite comme supérieure de la communauté.

Jusqu'à l'établissement du noviciat, il n'y avait rien eu de déterminé pour le rang que les sœurs devaient avoir entre elles; toutes obéissaient à M^{me} d'Youville, que M. Normant leur avait donnée pour supérieure dès la formation de la société, et à qui, d'ailleurs, en venant se mettre sous sa conduite, elles s'étaient soumises volontairement, autant par le respect qu'elles portaient à ses vertus, que par l'affection qu'elles lui témoignaient, comme à leur mère commune; car ce fut ce nom de *mère* qu'elles lui donnèrent d'elles-mêmes dès le commencement (2). Il était cependant nécessaire de mettre entre elles quelque distinction, et le bon gouvernement demandait qu'en l'absence de M^{me} d'Youville il y eût toujours quelqu'une des sœurs qui la représentât pour régler et ordonner toutes choses dans la maison. Aussi, dès la première visite qu'il fit dans la communauté, M. de Pontbriant désira que M. Normant donnât une

(1) *Mémoire particulier.*

IV.
La sœur
Thaumur
La Source
est établie
première
assistante.

2) *Mem. sur
M^{me} d'You-
ville.*

assistante à la supérieure. Dans son mandement du 15 juin 1755, il s'exprimait à cet égard en ces termes : « Comme la supérieure est
 « obligée souvent de s'absenter pour les affaires
 « et pour mille besoins, nous avons prié M. Nor-
 « mant de vous écouter toutes en particulier, et
 « de nommer une d'entre vous pour suppléer à
 « la supérieure dans le cas où elle ne pourrait pas
 « agir (1). » M. Normant donna donc une assistante à M^{me} d'Youville, et son choix tomba sur la sœur Marie Thaumur La Source, la première qui s'était jointe à la fondatrice, ou plutôt qui lui avait été associée par la divine Providence pour concourir avec elle à la formation de la société. Elle se faisait remarquer par une grande douceur de caractère et un esprit de paix qui lui gagnait tous les cœurs, comme aussi par l'ardeur et la générosité de sa charité pour les pauvres, et sa sincère et solide piété. Ce fut cette digne assistante qui voulut, comme on l'a raconté au livre précédent, abattre de sa main le premier arbre pour préparer la place destinée au moulin banal de la seigneurie de Châteauguay.

(1) *Archives de l'hôpital général. Mandement du 15 juin 1755.*

V.
 Madame d'Youville ne juge pas à propos de déterminer elle-même le nombre

Durant les quinze premières années, il n'y eut non plus rien de déterminé sur le nombre des sœurs, qui devaient composer la communauté naissante. Mais en 1752, le roi ayant ordonné à

l'évêc
 l'inte
 condi
 pétui
 répon
 relati
 de fai
 ses dé
 ner le
 société
 propo
 serait
 suivan
 « nou
 « cou
 « avo
 « et d
 « vais
 « vill
 « dies
 « rest
 « nou
 « spin
 « trou
 « mal
 « cha
 « reu

l'évêque de Québec, au gouverneur général et à l'intendant, de concerter avec M^{me} d'Youville les conditions auxquelles elle serait chargée à perpétuité de l'administration de l'hôpital, elle eut à répondre auparavant à une série de questions relatives à l'organisation de la communauté, afin de faire connaître sur chacune d'elles ses pensées et ses désirs. La sixième avait pour objet de déterminer le nombre de sujets dont serait composée la société. M^{me} d'Youville, jugeant qu'il devait être proportionné à l'exigence des emplois dont elle serait chargée, se contenta de faire la réponse suivante : « On ne peut répondre là-dessus que
 « nous ne sachions combien de bonnes œuvres la
 « cour nous permettra d'entreprendre. Nous
 « avons présentement soin des pauvres de l'un
 « et de l'autre sexe, des filles et femmes de mau-
 « vaise vie ; nous allons visiter les malades en
 « ville et à l'Hôtel-Dieu, surtout dans les mala-
 « dies contagieuses. Si la cour approuve que nous
 « restions ici et qu'elle soit dans la disposition de
 « nous soutenir dans le bien que Dieu nous in-
 « spire de faire, nous prendrons soin des enfants
 « trouvés, des personnes qui tombent du haut
 « mal, des autres qui sont attaquées de lèpres,
 « chancres et autres maladies qui ne sont point
 « reçues à l'Hôtel-Dieu. Quand elle aura prononcé

des adminis-
 tratrices.
 Pourquoi?

(1) *Archives de l'hôpital général. Pièce autographe.*

VI.
Contre
l'attente
de M^{me}
d'Youville.
le nombre
des admi-
nistratrices
est fixé
à douze.

« sur tout cela , nous verrons combien il faudra
« de sujets pour remplir nos devoirs (1). »

Mais comme il était nécessaire d'envoyer sans
délai la réponse à Paris pour qu'on pût dresser
les lettres patentes , l'évêque , le gouverneur et
l'intendant portèrent à douze le nombre des per-
sonnes qui seraient chargées de l'administration
de l'hôpital. Si M^{me} d'Youville eût prévu qu'on
dût prendre ce parti , elle aurait déterminé elle-
même le nombre des sœurs d'une manière plus
proportionnée aux œuvres qu'elle se proposait
d'entreprendre ; et dès qu'elle eut appris qu'il
avait été fixé à douze , elle écrivit à Paris pour
engager ses protecteurs à le faire augmenter.
« J'ai eu une conférence avec M. Cousturier , su-
« périeur du séminaire de Saint-Sulpice , sur
« l'affaire de l'hôpital général , écrivait M. de
« l'Isle-Dieu le 3 mars 1753. Nous avons lu les
« lettres de M^{me} d'Youville , dans lesquelles elle
« se plaint de la fixation des sujets à douze. Le
« supérieur du séminaire de Montréal fait aussi
« une autre petite difficulté. Mais comme c'est
« l'acte que nous avons reçu de l'évêque , du gou-
« verneur et de l'intendant qui doit nous servir
« de boussole , nous allons incessamment pré-
« senter cette affaire au conseil pour l'y faire rati-
« fier (2). » En conséquence , les lettres patentes

(2) *Archives du séminaire de Villemarie. Lettre à M. de Pontbriant, du 3 mars 1753.*

ayant été dressées sur cet acte, le nombre des administratrices fut porté à douze seulement (1).

Toutefois, M. de Pontbriant ne tarda pas à reconnaître lui-même dans sa première visite, en 1755, que le nombre de douze sœurs ne pourrait suffire aux diverses œuvres que M^{me} d'Youville avait entreprises; et par le mandement dont nous avons parlé, il l'autorisa à recevoir trois filles de plus, pourvu qu'elles n'eussent point les droits que les lettres patentes donnaient aux douze, et qu'elles ne prissent l'habit qu'après avoir été éprouvées par une année de noviciat (2). Il jugea que, sans s'écarter des lettres patentes du roi, ni même de leur teneur, on pouvait associer aux douze administratrices le nombre de compagnes que demanderait la nécessité des emplois. Que, d'ailleurs, dans une œuvre de cette nature, il était indispensable d'avoir toujours sous la main des sujets de bonne volonté et capables de remplir sur-le-champ les places qui viendraient à vaquer par la mort de quelqu'une des douze, ou autrement; sans que cependant ces sœurs, ainsi associées aux autres, entrassent pour cela en participation du gouvernement de la maison (3). Telle fut l'origine de la distinction qui subsiste encore aujourd'hui entre les douze administratrices et les autres sœurs. Les administratrices,

(1) *Lettres patentes, art. ix. Edits et ordonnances concernant le Canada, t. I, p. 590, 591.*

VII.
M.
de Pontbriant,
en
interprétation
des lettres
patentes,
autorise
madame
d'Youville
à adjoindre
aux douze
administra-
trices
des sœurs
associées.

(2) *Archives de l'hôpital général. Lettre de M^{me} d'Youville à M. Montgolfer, du 12 septemb. 1763.*

(3) *Ibid. Recueil des règles de 1781, partie 2^e, article 3^e.*

ayant à leur tête la supérieure, sont seules chargées de la direction et de l'administration générale de l'hôpital et de tout l'institut (1), quoique cependant toutes les sœurs composent entre elles une seule et même communauté.

(1) *Règles et constitutions, Montréal, 1851, p. 5.*

VIII.
Outre
les douze
administra-
trices,
on reçoit
des filles
de bonne
volonté,
sans
leur donner
l'habit.

(2) *Recueil des règles de 1781. Ibid.*

Toutefois cette organisation ne fut introduite que peu à peu. Car il est à remarquer que si M^{me} d'Youville demanda à M. de Ponthriant de pouvoir augmenter le nombre de douze sœurs, ce n'est pas qu'il fût insuffisant aux besoins de l'hôpital; ce nombre n'était pas même encore complet en 1755, la communauté ne se composant alors que de neuf ou dix administratrices (2). Mais prévoyant qu'il ne suffirait pas dans la suite, elle avait voulu pourvoir d'avance à cette nécessité. En attendant, elle acheva de compléter le nombre des douze administratrices et se borna à recevoir en outre, comme elle avait déjà fait, plusieurs jeunes personnes qu'elle employait aux divers offices de la maison, et qui servaient les pauvres avec zèle et dévouement, sans porter cependant encore l'habit. Trois ans après, en 1758, voyant que plusieurs de ces généreuses servantes des pauvres étaient déjà depuis longtemps dans la maison et s'acquittaient de leurs emplois à la satisfaction de tout le monde, elle jugea à propos de donner l'habit à quelques-unes d'entre elles, et

quoiqu
en 17
son ag

« L
« pas
« diffé
« prop
« tern
« cepe
« dom
« robe
« peu
« pour
« arra
« à ces
« comp
« nière
« fessie
« la sa
« pital
« tues
« son
« simp
« plus
« au b
« mais

quoiqu'elle y eût été autorisée déjà par l'évêque en 1755, elle lui en écrivit néanmoins pour avoir son agrément.

« Le nombre de douze, lui disait-elle, ne peut
 « pas suffire pour toutes les charges et pour les
 « différents emplois de la maison. Il est donc à
 « propos qu'il y ait des filles d'un ordre subal-
 « terne qui, étant soumises aux autres, aient
 « cependant de l'autorité sur les pauvres, sur les
 « domestiques et les engagés de la maison; et la
 « robe qu'on leur donnerait n'y contribuerait pas
 « peu, imprimant du respect et de la soumission
 « pour elles dans l'esprit de ceux sur qui elles
 « auraient inspection. La robe que l'on donnerait
 « à ces filles les engagerait aussi elles-mêmes à se
 « comporter avec plus de régularité, d'une ma-
 « nière plus digne de leur état et de leur pro-
 « fession, dont leur habit rappellerait sans cesse
 « la sainteté des engagements. Le bien de l'hô-
 « pital y est aussi intéressé. Ces filles, ainsi revê-
 « tues, se regarderaient comme étant de la mai-
 « son d'une manière plus particulière que de
 « simples servantes et domestiques, et seraient
 « plus portées à en épouser les intérêts, à veiller
 « au bon ordre dans les salles et les offices de la
 « maison, à la conservation des biens, meubles,

IX.
 Mœurs
 qui
 font désirer
 à madame
 d'Youville
 de
 donner l'habit
 à
 quelques-unes
 de ces dignes
 servantes
 des pauvres.

« ustensiles, et à la distribution des choses qui
 « pourraient leur être confiées. Enfin, cette robe,
 « que l'on donnerait de temps en temps à quel-
 « ques-unes dont on serait le plus content dans
 « la maison, mettrait une espèce d'émulation
 « parmi les filles de peine, qui s'efforceraient de
 « la mériter par leurs bons services. Mais en leur
 « donnant la robe on ne leur donnerait pas la
 « croix, ce qui les distinguerait des sœurs admi-
 « nistratrices (1). »

(1) *Archives
 de l'hôpital
 général. Pièce
 autographe de
 Mme d'You-
 ville.*

X.
 M.
 de Pontbriant
 offre à Mme
 d'Youville
 d'établir
 deux ordres
 distincts :
 des novices
 et des
 postulantes.

M. de Pontbriant répondit, le 24 mai 1738, que si cette demande avait pour objet la réception de filles qui ne seraient dans la maison que sur le pied de postulantes ou de novices, et n'auraient droit à prendre part à l'administration que quand elles seraient du nombre des douze, il n'y voyait aucun inconvénient. Qu'on pourrait recevoir quatre novices, à qui on donnerait une croix simple sans crucifix, et qui seraient destinées à entrer dans le nombre des douze, lorsque quelque-une de celles-ci viendrait à mourir. Qu'en outre on pourrait recevoir six postulantes, à qui on donnerait la robe sans la croix, et qui entreraient dans la classe des novices à mesure que quelque-une des quatre places viendrait à vaquer. L'évêque concluait que si cette proposition agréait à Mme d'Youville, elle lui adressât une requête au

nom
 prie
 Le
 plus
 agissa
 crut
 ces di
 duits
 dans
 cette
 de M.
 jours
 et ses
 de ces
 seraien
 places
 quer ;
 pécha
 craign
 pour l
 reçues
 vaient
 pour c
 quoiqu
 emplo
 borner
 quelq

nom des douze administratrices. Il ajoutait : « Je prie M. de Montgolfier d'avoir l'œil à tout (1). »

Le prélat offrait à M^{me} d'Youville beaucoup plus qu'elle n'avait demandé; et comme elle agissait toujours avec une sage lenteur, elle ne crut pas devoir établir alors dans sa communauté ces divers degrés, qui n'y furent en effet introduits qu'après sa mort, comme nous le dirons dans la suite; et tout porte à penser qu'elle prit cette détermination par l'avis de M. Normant et de M. Montgolfier, à qui elle s'en rapportait toujours dans tout ce qui concernait sa communauté et ses œuvres. L'évêque marquait que les quatre de ces filles qu'on pourrait choisir pour novices, seraient destinées à occuper celles des douze places d'administratrices qui viendraient à vaquer; et ce fut sans doute cette clause qui empêcha de donner suite à sa proposition. On craignit apparemment de se créer des embarras pour la suite, si l'on assurait ainsi le droit d'être reçues au nombre des douze à des filles qui pouvaient n'avoir pas toutes les qualités nécessaires pour entrer dans l'administration de la maison, quoique d'ailleurs très-capables d'y occuper des emplois subalternes. On crut donc devoir se borner, pour le moment, à donner l'habit à quelques-unes d'elles, pour les recevoir ensuite

(1) Réponse de M. de Pontbriant, *Ibid.*

XI.
Madame d'Youville ne croit pas devoir établir encore ces deux degrés, et se borne à recevoir des sœurs converses.

sous le simple titre de *sœurs converses* ou *domestiques*, en leur donnant alors une croix de bois, pour les distinguer par là des sœurs administratrices. Toutefois ces *sœurs converses* devaient faire les mêmes vœux que les autres, et appartenait à la communauté, quoique dans un ordre inférieur. La sœur Du Luth, entre autres, fut ainsi admise aux saints vœux sans être pourtant du nombre des douze (1); et cette distinction entre les sœurs administratrices et les sœurs converses persévéra jusqu'à la mort de M^{me} d'Youville, comme nous le dirons bientôt.

(1) Ibid. *Lettre de M^{me} d'Youville à M. Montgolfier, du 12 septembre 1763.*

XII.
M. Normant, obligé par ses infirmités de cesser la direction des sœurs, ne laisse pas encore de les servir.

Dans sa réponse, M. de Pontbriant, ainsi qu'on vient de le voir, chargeait M. Montgolfier d'avoir l'œil à tout, sans parler de M. Normant. C'est qu'en effet cette année 1758 M. Normant n'était plus capable, à cause de ses grandes infirmités, de prendre beaucoup de part au gouvernement de la communauté, et se faisait suppléer par M. Montgolfier, qui lui succéda l'année suivante. Après avoir été le guide spirituel, aussi bien que le protecteur de M^{me} d'Youville et de ses sœurs depuis l'origine de leur société, il avait été obligé de cesser leur direction à l'occasion d'une grave maladie qu'il eut six ans avant sa mort, et qui fit d'abord désespérer de sa vie (2). Le bruit se répandit même à Paris qu'il était mort, ce qui

(2) *Vie par M. Sattin. — Mémoire particulier.*

faisait
du 29
« sém
« M.
« qui
suites
en effe
quoiqu
comme
encore
jusqu'à
qu'il pu
année
M. Cou
les serv
malgré
« lui re
« conti
« qui c
« œuvr
« utile
Ce v
dans l'
rendre
transpo
aux sœ
jours é

faisait dire à l'abbé de l'Isle-Dieu dans une lettre du 29 mars 1754 : « M. Cousturier, supérieur du « séminaire de Saint-Sulpice, est fort inquiet de « M. Normant, dont on lui a annoncé la mort, « qui ne se confirme cependant pas (1). » Les suites immédiates de cet accident ne furent pas en effet aussi fâcheuses qu'on l'avait craint ; et quoique M. Normant ne fût plus en état d'agir comme par le passé, il ne laissait pas de s'occuper encore de la communauté des sœurs, et il continua jusqu'à sa mort de leur donner toutes les preuves qu'il put de son dévouement sincère. Cette même année 1758, M^{me} d'Youville ayant témoigné à M. Cousturier sa vive reconnaissance pour tous les services qu'elle recevait encore de M. Normant, malgré son âge et ses infirmités : « Je suis ravi, « lui répondit M. Cousturier, que M. Le Normant « continue de vous rendre tous les bons offices « qui dépendent de lui pour la grande et bonne « œuvre dont vous êtes chargée, et qui est si « utile pour les malheureux (2). »

Ce vénérable vieillard, ne pouvant plus, dans l'état où l'avaient réduit ses infirmités, se rendre lui-même à l'hôpital général, s'y faisait transporter de temps en temps pour adresser aux sœurs quelques paroles d'édification ; et ces jours étaient pour elles de vrais jours de fêtes,

(1) *Archives du séminaire de Villennurie. Lettre à M. de Pontbriant, du 29 mars 1754.*

(2) *Archives de l'hôpital général. Lettre de M. Cousturier à M^{me} d'Youville, du 17 fév. 1759.*

XIII.
M. Normant se fait transporter quelquefois à l'hôpital général, dans ses dernières années.

aussi bien que pour les pauvres. Comme la communauté était alors extrêmement pauvre et presque dénuée de tout, M. Normant portait toujours avec lui divers petits objets qu'il distribuait aux sœurs, comme des paquets d'aiguilles, des ciseaux et autres choses semblables dont elles se servaient dans leurs ouvrages. Un jour, leur ayant distribué tout ce qu'il avait apporté, et voyant à ses côtés M^{me} d'Youville, qui était assise : « Il ne me reste rien, lui dit-il, que pourrais-je « donc vous donner ? » Alors, mettant la main dans sa poche et n'y trouvant autre chose qu'un petit couteau monté en argent et dont il avait coutume de se servir, il le lui donna, avec la bonté et la simplicité d'un père qui aime à se dépouiller pour ses enfants. Ce couteau fut depuis à l'usage des supérieures de la communauté à table, jusqu'à ce qu'enfin la mère Despins, craignant de l'user trop, cessa de s'en servir afin de le conserver plus longtemps ; et aujourd'hui on le conserve encore dans la maison, autant par respect pour M. Normant que par vénération pour M^{me} d'Youville (1).

(1) *Mémoire particulier.*

XIV.
Zèle et fermeté
de
M. Normant
pour
l'observation
des règles.

Dans ses rapports avec les sœurs, personne ne sut mieux que M. Normant allier ensemble avec l'esprit de simplicité et de famille la vigueur du zèle et la fermeté ; car, s'il avait pour elles les sentiments

d'une
père
enfant
l'exact
sévéri
tenir,
la fin
aux sœ
vaient
maison
coutum
veux a
effet de
pronon
celles d
time ap
plus lo
deur, d
pour le
preuve
pureté d
L'ann
leur lais
fit achet
riche ch
assez ma
« père,

d'une charité très-sincère, et les attentions d'un père plein de bonté qui s'efforce d'animer ses enfants à leur devoir, c'était sans préjudice de l'exactitude que demande dans un supérieur la sévérité de la discipline qu'il est obligé de maintenir, et de la fidèle observation des règles. Vers la fin de sa vie, ayant eu occasion de rappeler aux sœurs la ponctualité avec laquelle elles devaient se conformer aux moindres usages de la maison, il insista, entre autres choses, sur la coutume établie parmi elles de couper leurs cheveux au plus tard tous les deux mois; et par un effet de son grand zèle, il alla même jusqu'à prononcer des espèces de malédictions contre celles qui, par vanité, ou sans une raison légitime approuvée par la supérieure, différeraient plus longtemps de les couper. Cette sainte ardeur, dans un homme d'ailleurs si charitable pour les sœurs et si bon pour elles, est une preuve bien remarquable de la sincérité et de la pureté de son zèle à procurer leur perfection (1).

L'année 1759, qui fut celle de sa mort, voulant leur laisser un dernier témoignage de sa charité, il fit acheter à Paris, de ses propres deniers, une riche chapelle d'argent pour leur église, qui était assez mal pourvue en vases sacrés. « Notre cher père, M. Le Normant, écrivait M^{me} d'Youville,

(1) *Mémoire particulier.*

XV.
Dernière
marque
de
la générosité
de
M. Normant
pour
les sœurs
grises.

« nous avait fait charité d'un calice d'argent
 « avec sa patène, les deux burettes et l'assiette,
 « d'un soleil d'argent doré, de l'encensoir avec
 « la navette d'argent, de six chandeliers avec la
 « croix d'argent haché, de deux chandeliers pour
 « les acolytes, de deux aubes à dentelles, avec
 « deux ceintures de ruban, et cinquante livres de
 « cire blanche (1).» Mais le Canada ayant été pris
 par les Anglais avant que ces objets eussent été
 embarqués à la Rochelle, M^{me} d'Youville n'aurait
 pu les faire parvenir en Canada sans payer des
 droits d'entrée si énormes que, malgré le grand
 désir qu'elle avait de les recevoir, elle fut con-
 trainte de s'en priver. On exigeait en effet quatre
 francs et demi par once, ce qui détermina enfin
 les sœurs, après plus de dix ans de négociation,
 à les faire vendre en France, afin d'en toucher,
 par ce moyen, le prix en Canada (2).

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettres de M^{me} d'Youville à M. Maury, du 21 septembre 1770 et du 21 septembre 1771: — à M. Carleton, du 23 septembre 1771.*

(2) *Ibid. Lettre de la sœur Despins à M. Carleton, du 10 mai 1772.*

XVI.
 Mort de
 M. Normant.
 Les honneurs
 que les sœurs
 rendent
 à sa mémoire.

(3) *Ibid. Acte mortuaire de M. Normant.*

M. Normant ne vécut pas assez pour voir ce pays passer sous la domination de l'Angleterre, étant mort le 18 juin 1759, âgé de 78 ans et un mois. Ses obsèques furent célébrées le lendemain dans l'église paroissiale, par l'un des prêtres du séminaire, M. Favard; et l'on inhuma le corps du défunt dans le sanctuaire, du côté de l'Évangile (3). L'affection filiale de M^{me} d'Youville et de toutes ses sœurs ne parut pas seulement par les

larmes
 voulur
 élatan
 leur ég
 vu just
 revêtue
 saient l
 titude i
 beaucou
 de ces l
 funérai
 les lame
 bienfaite
 venir qu
 profond
 depuis il
 vère en
 Fendant
 chaque a
 salut du t
 rapporté.
 sa mémoi
 salut, qu
 que le jou
 d'être pos
 Enfin, po
 fondateur

larmes que cette perte leur fit répandre. Elles voulurent en donner un témoignage public et éclatant par le service qu'elles firent célébrer dans leur église, et qui fut le plus pompeux qu'on eût vu jusque alors dans le pays. Toute l'église était revêtue de tentures noires, sur lesquelles paraissaient les armoiries du défunt, ainsi qu'une multitude innombrable de lampions disposés avec beaucoup d'art et de symétrie. Un grand nombre de ces lampions formaient diverses inscriptions funéraires qui exprimaient ainsi en lettres de feu les lamentations des pauvres sur la mort d'un bienfaiteur et d'un père si dévoué. Enfin, le souvenir que cette pompe laissa dans les esprits fut si profond et si durable, qu'aujourd'hui, quoique depuis il se soit écoulé près d'un siècle, il persévère encore dans la communauté des sœurs. Pendant la vie de M. Normant, elles célébraient chaque année sa fête le jour de saint Louis par un salut du très-saint Sacrement, comme il a déjà été rapporté. La vénération de M^{me} d'Youville pour sa mémoire lui fit demander la continuation de ce salut, qui a lieu encore chaque année; de sorte que le jour de saint Louis n'a pas cessé jusqu'ici d'être pour la communauté un jour de fête (1). Enfin, pour perpétuer le souvenir de ce digne fondateur, l'une des sœurs en porte le nom, et

(1) *Mémoire particulier.*

n'est connue, au dedans comme au dehors de la maison, que sous le nom de *sœur Normant*.

XVII.
M.
Montgolfier,
étant
supérieur
des sœurs,
se hâte
d'en recevoir
trois
à la profession
avant
la prise
de Villemarie
par
les Anglais.

En perdant M. Normant, M^{me} d'Youville, ainsi que nous l'avons raconté dans le livre précédent, sembla le retrouver dans M. Montgolfier, son successeur, qui fit revivre la générosité de sa charité pour les pauvres et la sagesse de son zèle pour l'affermissement et la perfection de la communauté des sœurs. Il le remplaçait à peine que la ville de Québec, comme on l'a vu, tomba au pouvoir de l'Angleterre; et jugeant bien qu'après cette perte il n'y avait plus aucun espoir pour la France de conserver le reste du pays avec le peu de ressources qu'elle avait en Canada, M. Montgolfier sut profiter du peu de temps que les Français dominèrent encore à Villemarie, pour recevoir à la profession trois nouvelles sœurs, Anne Varambourville, Angélique Dussault et Geneviève Gosselin, le 12 décembre 1759 (1); et de cette sorte la communauté se trouva composée de quinze sœurs professes lorsque la ville fut livrée aux Anglais, au mois de septembre de l'année suivante. Dans la défiance où l'on était alors à l'égard des intentions du gouvernement britannique, il craignait sans doute que la réception de nouveaux sujets ne souffrit de grandes difficultés après la conquête du pays, et voulut lui

(1) Archives
de l'hôpital
général. Ré-
ceptions.

ménage
au mo
nature
qu'on
novices
jusqu'à
fesses.
la jeune
longs s
mourut
quante
Nous
nées qu
s'abstin
dans la
eût alor
pour Lor
vait : «
« taient
« trois s
« pour c
« troisiè
« même
« serait
a été dit
fesses av
cour sur

ménager d'avance des moyens de se perpétuer, au moins pendant quelque temps. Car il était naturel de penser que si les nouveaux maîtres qu'on allait avoir, empêchaient de recevoir des novices dans les communautés, ils y laisseraient jusqu'à leur mort les sœurs qui seraient déjà professes. C'est pourquoi il choisit trois sœurs dont la jeunesse et la complexion faisaient espérer de longs services; et en effet, celle des trois qui mourut la première, vécut encore pendant cinquante ans.

Nous avons déjà raconté que les premières années qui suivirent la conquête, M. Montgolfier s'abstint, par prudence, de recevoir aucune sœur dans la communauté, quelque besoin qu'on en eût alors. Lorsqu'il était sur le point de partir pour Londres, en 1763, M^{me} d'Youville lui écrivait : « Le soin des enfants trouvés (qui augmentaient d'année en année) occupera au moins « trois sœurs : une pour les naissances, une autre « pour ceux qui commencent à marcher, et une « troisième pour ceux qu'il faut instruire. Je crois « même qu'une seule dans chacun de ces offices « serait bien peu (1). » M. Montgolfier, comme il a été dit, fut d'avis de ne point recevoir de professes avant de connaître les dispositions de la cour sur le sort des communautés; mais à son

XVIII.
M.
Montgolfier
s'abstint
après
la conquête
de recevoir
de nouvelles
sœurs,
avant
que la cour
eût manifesté
ses intentions
sur le sort
de leur
communauté.

(1) Archives
de l'hôpital
général. Pièce
autographe de
M^{me} d'You-
ville.

retour de Londres il donna à M^{me} d'Youville la satisfaction qu'elle désirait, en admettant à la profession plusieurs novices, ainsi que nous le dirons bientôt.

XIX.
Mort
édifiante
de la sœur
Agathe
Veronneau.

Pendant l'absence de M. Montgolfier, la communauté avait perdu l'une des plus anciennes compagnes de la fondatrice, la sœur Agathe Veronneau, décédée le 20 avril 1764. Cette sœur, que M^{me} d'Youville avait toujours fort considérée pour ses vertus solides et son ardente charité envers les malheureux, s'était vouée en 1755 au service des malades atteints de la petite vérole qu'on reçut à l'hôpital. Attaquée alors elle-même de ce mal, et encore du typhus, elle tomba, par la violence de cette double maladie, dans une sorte d'aliénation d'esprit qui ne finit qu'avec sa vie. Dans cet état on eut lieu d'admirer combien son amour pour la régularité et sa ferveur avaient jeté de profondes racines dans son âme ; car elle donna toujours des marques touchantes de ses premiers sentiments, devenus en elle comme une seconde nature ; et les tendres et pieux élans de son âme vers DIEU ne cessèrent qu'au moment où elle expira. Quoique toujours privée de son jugement, on l'entendait encore, la nuit même de sa mort, répéter sans cesse ces paroles : *Mon DIEU, je vous aime*. Elle mourut dans ces sentiments, lais-

sant to
l'odeur

Le 1
golfier

cevant
la com

comme
sœur T

dans la
rité de

vertus

professi
comme

22 févr
Barbe-F

était d'u
mâle et

ferveur
de 1765

et que,
vèrent

M^{me} d'Y
dures p

qui dex
très-hor

prendre
l'admet

sant toute la communauté comme embaumée de l'odeur de ses vertus (1).

Le 14 octobre 1764, M^{me} d'Youville et M. Montgolfier la remplacèrent avantagensement, en recevant à la profession un sujet qui devait rendre à la communauté les services les plus importants, comme nous le verrons dans sa notice. Ce fut la sœur Thérèse-Geneviève Coullée (2), qui succéda dans la suite à la mère Despins dans la supériorité de la maison, et fit revivre le zèle et les vertus de M^{me} d'Youville. Quatre mois après la profession de la sœur Coullée, on reçut aussi, comme professe, la sœur Madeleine Pampalon, le 22 février 1765, et l'année suivante, la sœur Barbe-Françoise Prudhomme (3). Celle-ci, qui était d'un caractère vif et spirituel, et d'une piété mâle et courageuse, fit paraître la générosité et la ferveur de ses sentiments à l'occasion de l'incendie de 1765. Comme elle n'était point encore professe, et que, par cette catastrophe, les sœurs se trouvèrent dépourvues de tout et sans logement, M^{me} d'Youville lui offrit d'aller passer ce temps de dures privations dans la maison de ses parents, qui demeuraient en ville et jouissaient d'une très-honnête aisance, lui promettant de la reprendre dès que l'hôpital serait rétabli, et de l'admettre à la profession. Mais cette digne fille

(1) *Vie par M. Sallin.*

XX.
Profession
des sœurs
Coullée,
Pampalon
et
Prudhomme.

(2) *Archives de l'hôpital général. Réceptions.*

(3) *Ibid.*

d'une si charitable mère ne voulut jamais accepter ces offres, et demanda comme une grâce de partager les misères et les fatigues de ses sœurs, ce que M^{me} d'Youville lui accorda. Elle fit en effet sa profession le 22 avril de l'année suivante, 1766, et ne se démentit jamais un instant de sa première ferveur dans les divers emplois qu'elle eut à exercer pendant un grand nombre d'années, ayant été vingt-neuf ans hospitalière des hommes, et douze ans assistante (1). Nous aurons occasion de faire remarquer dans la suite les vertus qui l'ont distinguée jusqu'à sa mort.

(1) *Mémoire particulier.*

XXI.
Profession
de la sœur
Elisabeth
Bonnet.

Un autre sujet qui rendit de grands services à la maison fut la sœur Élisabeth Bonnet, entrée au noviciat le 19 juillet 1767, et qui fit profession le 27 octobre 1769. M^{me} d'Youville, écrivant à l'abbé de l'Isle-Dieu, lui disait au sujet de cette sœur : « Je recommande à vos prières « une novice prête à faire profession dans sa « vingtième année (2). » DIEU eut pour agréables les vœux de cette digne fondatrice, car la sœur Bonnet justifia pleinement les espérances que M^{me} d'Youville avait conçues de sa vertu et de son dévouement. D'un caractère vif et ardent, d'un tempérament fort et robuste, d'un courage extraordinaire, elle embrassa toujours avec zèle et allégresse les travaux les plus pénibles et les

(2) *Archives de l'hôpital général. Lettre de M^{me} d'Youville à M. de l'Isle-Dieu, du 12 sept. 1769.*

plus rebutants ; et , pendant trente ans qu'elle exerça l'office d'hospitalière des femmes , elle sut , par sa charité tendre , active , ingénieuse et prévenante , mériter de servir de modèle à toutes celles que la Providence a appelées depuis au même emploi (1). Nous la ferons connaître plus particulièrement dans la suite.

Enfin , M^{me} d'Youville , l'année qui précéda sa mort , reçut une autre sœur , Catherine La Perelle , veuve Celoron , qui ne se rendit pas moins utile à la communauté. Cette dame , née à Louisbourg , avait placé , parmi les pensionnaires de l'hôpital général , ses deux demoiselles , qui puisèrent auprès de M^{me} d'Youville le goût de la piété et le dévouement envers les malheureux. Car l'aînée ne quitta l'hôpital que pour se consacrer au service des malades , parmi les sœurs de l'Hôtel-Dieu , où elle fit en effet profession et devint même dans la suite supérieure ; et l'autre entra dans la communauté des sœurs grises. Mais DIEU l'ayant appelée à lui avant qu'elle eût achevé son noviciat , sa mère s'offrit elle-même pour prendre sa place (2) ; et M^{me} d'Youville , qui connaissait à fond son mérite et ses vertus , la reçut avec joie malgré son âge un peu avancé. « M^{me} Celoron est « sœur grise , écrivait-elle le 22 septembre 1770 , « et a la robe depuis six mois. Elle n'est pas

(1) *Mémoire
particulier.*

XXII.
Profession
de la sœur
La Perelle.

(2) *Mémoire
particulier.*

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre de Mme d'Youville à M. Fretz, du 22 septembre 1770. — Lettre à M. Héry, du 24 sept. 1770.*
(2) *Ibid. Réceptions.*

(3) *Mémoire particulier.*

(4) *Règles et constitutions. Montréal, 1851, p. 196.*

XXIII.
Dispositions
que
madame
d'Youville
demandait
dans
les
postulantes.

« jeune, mais elle est bonne et d'une vertu peu commune (1). » La sœur La Perelle, car c'est ainsi qu'elle fut appelée dans la communauté, joignait d'ailleurs aux vertus de son état une bonne éducation et un esprit cultivé. Elle fit profession le 3 juillet 1771 (2). Son mérite distingué la fit nommer dans la suite maîtresse des novices, et dans l'exercice de cette charge importante, qu'elle occupa l'espace de quatorze ans, elle servit très-utilement la maison jusqu'à sa mort, arrivée le 3 novembre 1797 (3). Ce fut la dernière des sœurs que M^{me} d'Youville reçut à la profession. La communauté, qui avait perdu en 1770 la sœur Marie-Antoinette Réelle, l'une des premières associées de la fondatrice (4), était composée encore de dix-huit sœurs avant la profession de la sœur La Perelle, douze administratrices et six converses.

Dans le choix des sujets, M^{me} d'Youville avait surtout égard à la vertu solide et à la bonté du caractère. Elle ne pensait pas qu'une postulante d'une santé délicate fût impropre pour cela à servir utilement la maison, pourvu qu'elle eût une bonne volonté et un courage généreux. Elle nous fait connaître elle-même ses sentiments sur cette matière dans un petit écrit de sa main que nous avons déjà cité, et où elle s'exprime en ces

termes
« sœur
« on n
« cevr
« bon
« celle
« vice

Après
M^{me} d'Y
société
qu'elle
qu'elle
leur sa
dans l'
proposé
ou que
sœurs d
sein de
veur en

termes : « Jamais on ne pourra renvoyer aucune
 « sœur pour raison de maladie. Non-seulement
 « on ne renverra pas les malades, mais on re-
 « cevra les infirmes qui seront courageuses et de
 « bonne volonté ; nous avons l'expérience que
 « celles-ci rendent pour le moins autant de ser-
 « vices que les autres (1). »

(1) Archives
 de l'hôpital
 général. Pièce
 autographe de
 Mme d'You-
 ville.

CHAPITRE II.

DE L'ESPRIT COMMUNIQUÉ A M^{me} D'YOUVILLE
 ET QU'ELLE TRANSMET
 A LA COMMUNAUTÉ DES SŒURS DE LA CHARITÉ.

Après avoir raconté jusqu'ici ce que fit
 M^{me} d'Youville pour l'organisation primitive de sa
 société, il nous reste à exposer quel fut l'esprit
 qu'elle s'efforça de donner à ses filles et les vertus
 qu'elle leur recommandait, comme propres de
 leur sainte vocation. En suscitant des instituts
 dans l'Église, la sagesse divine s'est toujours
 proposé de rendre sensible quelque perfection
 ou quelque vertu de JÉSUS-CHRIST. Par celui des
 sœurs de la charité de Villemarie, elle a eu des-
 sein de manifester la confiance immense du Sau-
 veur en la providence de son Père céleste sur les

I.
 L'esprit
 de l'institut
 est une
 participation
 à
 la paternité
 de Dieu,
 qui renferme
 en éminence
 toute
 compassion
 envers
 les misérables.

nécessiteux de toute espèce, et sa charité pour eux, laquelle prenait sa source dans celle même de son Père, dont elle n'était qu'un rejaillissement. Aussi avons-nous vu que la personne adorable du PÈRE ÉTERNEL devint l'objet capital de la dévotion de M^{me} d'Youville dès qu'elle se sentit appelée au service des pauvres; et comme, dans ses communications avec DIEU, cette digne fondatrice avait appris que l'esprit propre de son institut était une participation à cette divine paternité, qui renferme en éminence tous les sentiments de charité, de tendre sollicitude, de compassion dont les sœurs doivent être animées à l'égard des pauvres, des malades, des orphelins, elle voulut qu'elles allassent puiser à cette source universelle de tout don parfait, l'esprit et les vertus de leur vocation (1).

(1) *Règles et constitutions. Montréal, 1851, p. 112.*

II.
Madame
d'Youville
veut
qu'il y ait
dans l'église
de l'hôpital
une chapelle
dédiée
au
PÈRE ÉTERNEL.

Pour leur rappeler ce grand objet de leur religion, elle voulut qu'il y eût dans l'église de l'hôpital une chapelle dédiée au PÈRE ÉTERNEL, sur l'autel de laquelle elle fit placer un tableau qui le représente, et qu'elle avait fait peindre autrefois, ainsi qu'on l'a raconté. Elle fit paraître d'une manière éclatante sa grande confiance au PÈRE ÉTERNEL, en employant une somme considérable à faire construire le retable et le tabernacle de cette chapelle dans un temps de misère pu-

bliqu
tout
pain
ceux
PÈRE
ses b
son,
« No
« PÈ
elle
oblig
« im
« con
« con
Ma
sa con
douce
vie d
elles-
un d
dont

(*)
dont il
ses fill
rent p
qu'en
ses fac

blique, lorsqu'on était à la veille de manquer de tout, et que les sœurs manquaient même de pain (1). Dans ses besoins particuliers et dans ceux des pauvres, son recours était toujours au PÈRE ÉTERNEL. Si elle priait pour ses amis, pour ses bienfaiteurs, pour les protecteurs de sa maison, c'était au PÈRE ÉTERNEL qu'elle s'adressait. « Nous vous recommandons tous les jours au « PÈRE ÉTERNEL, vous et votre famille, » écrivait-elle à une personne à qui elle avait quelque obligation (2); et à une autre : « Souvent nous « importunons le PÈRE ÉTERNEL pour qu'il vous « conserve encore quelques années et vous ré- « compense après d'une gloire éternelle (*) (3).

Mais pour établir à jamais cette dévotion dans sa communauté et mettre toutes ses filles dans la douce nécessité d'adresser tous les jours de leur vie des vœux particuliers au PÈRE ÉTERNEL pour elles-mêmes et pour leurs pauvres, elle engagea un des prêtres du séminaire de Saint-Sulpice dont on a déjà parlé, M. de Lavalinière, à com-

(1) *Archives de l'hôpital général. Mémoire particulier.*

(2) *Ibid. Lettre à M. Héry, du 24 septembre 1770.*

(3) *Ibid. Lettre à M. de l'Isle-Dieu, du 12 octobre 1766.*

III.
Madame d'Youville, établit l'usage de réciter tous les jours les litanies du PÈRE ÉTERNEL.

(*) C'était pour M. Pierre de Larue, abbé de l'Isle-Dieu (1), dont il a été déjà parlé dans cette Vie, que M^{me} d'Youville et ses filles adressaient cette prière au PÈRE ÉTERNEL. Elles furent pleinement exaucées, car M. de l'Isle-Dieu ne mourut qu'en 1779, âgé de 91 ans, après avoir conservé l'usage de ses facultés presque jusqu'à la fin de sa vie (2).

(1) *Archives du séminaire de Paris. Registre intitulé : Filles séculières de la Congrégation, etc.*

(2) *Archives de l'hôpital général. Lettre de M. Maury à la sœur Despins.*

poser, pour leur usage, des litanies spéciales au PÈRE ÉTERNEL, qu'elles ont en effet récité jusqu'ici tous les jours, depuis le 4 avril 1770, où commença ce pieux usage (1). Par cette pratique de dévotion, elle n'eut pas seulement en vue de les porter à recourir au PÈRE ÉTERNEL comme à la source première et originelle de toute grâce, de toute assistance, de toute commisération envers les malheureux; elle voulut encore leur rappeler que les pauvres et elles n'ayant qu'un seul et même père, elles devaient les considérer et les aimer comme leurs frères, et avoir avec eux tout en commun, les biens comme les privations, les joies aussi bien que les peines.

(1) *Mémoire particulier.*

IV.
La dévotion
à
JÉSUS-CHRIST,
moyen
nécessaire
pour honorer
le
PÈRE ÉTERNEL.

Un autre objet de sa religion et qu'elle donnait à ses filles comme le moyen nécessaire d'honorer dignement le PÈRE ÉTERNEL, et de servir saintement les pauvres qui sont ses enfants, c'était la dévotion et le recours à JÉSUS-CHRIST, la vraie et l'unique louange de son Père, le seul médiateur auprès de lui, et le distributeur de tous ses biens. Car elle ne séparait pas dans son culte le Fils d'avec le Père, ou plutôt elle allait d'abord au Fils pour arriver plus sûrement par lui au PÈRE ÉTERNEL, selon cette parole de JÉSUS-CHRIST lui-même :

(2) *Évangile de S. Jean, ch. XIV, v. 6.*

Personne ne vient à mon Père que par moi (2). Aussi écrivait-elle à une personne pour qui elle

se ser
« Nou
« div
« con
Con
sœurs
elle vo
temen
et sac
sant à
le ten
entrer
qu'un
ses pe
que ses
l'hom
temps
dassen
tous le
pauvre
signe e
Pour
de leur
en hon
croix e
que la
célébré

se sentait obligée par reconnaissance de prier :
 « Nous importunons notre divin Sauveur et son
 « divin Père , qui fait l'objet de ma grande
 « confiance depuis près de quarante ans (1). »

Considérant que , par la sainte profession, les
 sœurs deviennent les épouses de JÉSUS-CHRIST ,
 elle voulait qu'elles se regardassent comme étroitement
 liées au PÈRE ÉTERNEL par ce lien nouveau
 et sacré que lui-même avait formé en les unissant
 à son propre Fils, en qualité d'épouses, pour
 le temps et l'éternité. Et comme l'épouse doit
 entrer dans les sentiments de son époux , n'avoir
 qu'un cœur et qu'une âme avec lui, et partager
 ses peines, aussi bien que ses joies, elle désirait
 que ses filles, les vraies épouses de JÉSUS-CHRIST,
 l'homme de douleur, et qui n'avait eu dans le
 temps pour son partage que la croix, se regardassent
 comme obligées de partager avec lui, tous les jours
 de leur vie, ses humiliations, sa pauvreté et ses
 souffrances, dont sa croix est le signe et le symbole (2).

Pour leur rappeler cette obligation essentielle
 de leur sainte profession, elle s'efforça de mettre
 en honneur dans la maison le culte de la sainte
 croix du Sauveur. Non-seulement elle voulut
 que la fête de son Invention continuât d'y être
 célébrée avec pompe, comme elle l'avait été du

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre à l'abbé de l'Isle - Dieu. Ibid.*

V.
 Obligation pour les sœurs de partager les humiliations, la pauvreté et les souffrances de JÉSUS-CHRIST leur époux.

(2) *Cérémonial des sœurs de la Charité. Montréal. 1848, in-4^o, p. II. — Règles et constitutions. Montréal, 1851, p. 112, 113.*

VI.
 Culte de la croix du Sauveur.

temps des frères hospitaliers, mais encore que celle de son Exaltation y fût célébrée avec la même solennité, et que l'une et l'autre fussent les fêtes principales de la maison (1). Elle obtint même du souverain Pontife, le 11 août 1767, une indulgence plénière et perpétuelle, attachée à l'église de l'hôpital, pour ces deux solennités (2). Mais, afin de mettre sous les yeux de ses filles un souvenir plus familier et toujours présent de la croix de leur époux, et leur rappeler en même temps que, pour la porter réellement avec lui, elles devaient la porter dans leur cœur, elle voulut qu'elles reçussent dans leur profession une croix d'argent, ainsi qu'on l'a rapporté déjà, et qu'elles la portassent sans cesse sur leur poitrine, comme un bouquet de myrrhe et un digne présent de noces. C'est pour elles un mémorial perpétuel de la patience et de l'amour avec lesquels elles doivent supporter les peines et les afflictions de cette vie, et surtout les travaux de leur état, en union avec JÉSUS-CHRIST souffrant (3).

Enfin, pour leur apprendre que c'était dans le Cœur même de JÉSUS qu'elles devaient aller puiser, comme dans sa source unique, l'amour de la croix, elle désira qu'il y eût sur leur croix d'argent, et au-dessus de l'image de JÉSUS, une petite figure de son sacré Cœur. Dans ce même dessein,

(1) *Règles et constitutions*, p. 113, 114.

(2) *Archives de l'hôpital général*.

(3) *Cérémonial*, p. 13.

VII.
Dévotion
au sacré Cœur
de JÉSUS.

elle o
3 mai
tait d
l'église
nière
jours d
filles s'
confré
le pren
donner
naissan
constru
l'église
de-Jésus

En d
M^{me} d'Y
Jésus-Cr
comme
disposit
membres
sa perso
lins, les
vice des
tion. Ai
pour fin
pauvres
de ce di

elle obtint, par l'entremise de M. Normant, le 5 mai 1749, un indult apostolique, qui permettait d'ériger une confrérie sous ce nom, dans l'église de l'hôpital général, avec indulgence plénière le jour du Sacré-Cœur et plusieurs autres jours de fêtes; et cette même année, toutes ses filles s'empressèrent d'entrer de concert dans cette confrérie, à la suite de M. Normant, qui inscrivit le premier son nom sur le registre. Enfin pour donner plus d'éclat à cette dévotion, alors naissante, et l'accréditer dans le pays, elle fit construire et orner, en 1761, une chapelle dans l'église de l'hôpital, sous le titre du Sacré-Cœur-de-Jésus (1).

En donnant à ses filles cette croix d'argent, M^{me} d'Youville voulait encore leur rappeler que JÉSUS-CHRIST étant mort pour elles, elles devaient, comme ses vraies épouses, être toujours dans la disposition de mourir pour lui et pour tous ses membres délaissés qu'elles ont aussi épousés dans sa personne, c'est-à-dire les pauvres, les orphelins, les malades et tous les malheureux, au service desquels elles sont dévouées par leur vocation. Ainsi leur dévotion envers JÉSUS-CHRIST a pour fin de leur faire constamment envisager les pauvres comme les frères et les membres vivants de ce divin Sauveur; et leur religion envers le

(1) *Archives de l'hôpital général. — Règles et constitutions. Montreuil, 1851. p. 116.*

VIII.
Par
leur vocation
les sœurs
doivent être
dans
la disposition
de sacrifier
leur vie
au service
des pauvres.

PÈRE ÉTERNEL doit les leur faire considérer comme les enfants chéris du Père céleste et les héritiers de tous ses biens.

IX.
Confiance
des sœurs
envers
la très-sainte
Vierge,
épouse du
PÈRE ÉTERNEL.

Après la personne du PÈRE ÉTERNEL et celle de JÉSUS-CHRIST son Fils, M^{me} d'Youville proposait à ses filles, pour objet secondaire de leur dévotion, la très-sainte Vierge et saint Joseph(1), qui ont en des rapports si étroits et si intimes avec ces deux adorables personnes. Elle vénérât la très-sainte Vierge, non-seulement en sa qualité de fille bien-aimée du PÈRE ÉTERNEL, comme ayant été conçue sans péché et ornée de plus de grâces qu'aucune autre créature; mais surtout en sa qualité d'épouse du Père, dignité qu'elle acquit au saint jour de l'Incarnation, lorsque DIEU le Père, qui seul peut engendrer son Fils unique, la mettant en participation de sa fécondité divine, elle conçut le propre Fils de DIEU. Aussi M^{me} d'Youville obtint-elle du Saint-Siège une indulgence plénière attachée à l'église de l'hôpital pour le jour de l'Incarnation (2), comme celui où la très-sainte Vierge, entrant en participation des droits et des privilèges de cette dignité auguste d'épouse du Père, avait été mise en communauté parfaite de tous ses biens. De là, dans tous ses besoins, recourait-elle à la très-sainte Vierge, comme à une avocate toute-puissante sur le cœur du PÈRE ÉTERNEL.

(2) Archives
de l'hôpital
général.

sachant
qu'il a
« puis
« que
« est
« envo
« cela
« tout
« uni
« qu'e
« par
« pétra
« perle
« sanc
« l'ave
« nos p
« en el

(*) Si d
Vierge po
seulement
DIEU le
« former
« d'aide,
« person
« tion, n
« elle son
« ses men
« de Jésc

sachant qu'il ne lui refuse rien, à cause de l'amour qu'il a pour elle, en qualité d'épouse. « Je ne
 « puis exprimer, dit M. Olier, et je dois dire
 « que nulle créature ne le pourra jamais, quel
 « est l'amour et la tendresse de Dieu le Père
 « envers la très-sainte Vierge, en qualité d'Époux :
 « cela est infini, immense, incompréhensible à
 « tout esprit créé (1). Dieu le Père est tellement
 « uni et attaché à elle par amour, qu'il veut ce
 « qu'elle veut, et se laisse doucement dominer
 « par elle, l'ayant établie notre médiatrice d'im-
 « pétration. Elle lui ôte des mains le pouvoir de
 « perdre ses ennemis, elle affaiblit sa toute-puis-
 « sance, elle tire de lui tous ses secrets, elle
 « l'avengle dans son amour : lui ôtant la vue de
 « nos péchés, quand nous en cherchons le pardon
 « en elle, et dans les mérites de son fils (2) (*).

(1) *Mém. au-
 tographes de
 M. Olier, t. IV,
 p. 71.*

(2) *Manus-
 crits autogra-
 phes de M.
 Olier. Sainte
 Vierge, p. 184.*

(*) Si dans l'incarnation Dieu le Père a pris la très-sainte Vierge pour son épouse, c'a été pour l'établir la mère, non-seulement de Jésus-Christ, mais encore de toute l'Église. Dieu le Père, dit encore M. Olier, ayant eu dessein de se former une famille, se pourvut d'une épouse, qui lui servit d'aide, non-seulement pour commencer son œuvre en la personne de Jésus-Christ, au divin mystère de l'incarnation, mais pour la continuer et l'achever. Il a formé par elle son Christ dans toute son étendue, Jésus-Christ et tous ses membres ; en sorte qu'elle est, avec Dieu le Père, mère de Jésus-Christ et de son Église. Avec elle, Dieu appelle

sidérer comme
 et les héritiers
 NEL et celle de
 lle proposait à
 leur dévotion,
 (1), qui ont eu
 avec ces deux
 it la très-sainte
 qualité de fille
 e ayant été con-
 rances qu'aucune
 sa qualité d'é-
 acquit au saint
 eu le Père, qui
 que, la mettant
 rine, elle conçut
 Youville obtint
 e plénière attache-
 jour de l'Incarnat-
 -sainte Vierge,
 ts et des privi-
 épouse du Père,
 parfaite de tous
 soins, recourait
 e à une avocate
 PÈRE ÉTERNEL.

« Rébecca avait en sa garde les habits précieux d'Ésaü qui exhalaient une odeur si suave :
 « ces habits figuraient les mérites de JÉSUS-CHRIST,
 « notre frère aîné, qui sont en la garde de la
 « très-sainte Vierge, sa mère et la nôtre. Elle
 « est dépositaire de ses trésors et de ses richesses ;
 « et par la cession qu'il lui a faite de tous ses
 « droits sur ses propres mérites, elle en est la
 « maîtresse, et en dispose plus pleinement et
 « plus absolument que toute l'Église ensemble.
 « Elle nous invite, nous autres, ses cadets, à
 « nous revêtir de l'habit de son aîné, et à nous
 « montrer ainsi à DIEU le Père, qui, nous trou-
 « vant convertis de JÉSUS-CHRIST, et nous prenant
 « pour son Fils même, se plaît à faire l'aveugle,
 « comme Isaac, pour nous sauver, et fait en
 « notre faveur ce qu'il ferait pour JÉSUS-CHRIST,
 « son propre Fils, son Fils aîné, représenté par
 « Ésaü. »

X.
 Dévotion
 des sœurs

Enfin, la dévotion de M^{me} d'Youville envers le
 PÈRE ÉTERNEL la portait à le vénérer dans saint

(1) *Ibid.* t. VI,
 p. 75, 76. *Sainte*
Vierge, p. 34.

(2) *Manuscrits*
autographes de
M. Olier. Écrits
spirituels, t. III,
 p. 55. — *Mém.*,
 t. IV, p. 244. —
Sainte Vierge,
 p. 185. — *Mém.*,
 t. IV, p. 364.

« qui il veut, pour devenir les membres de son Fils ; et ainsi
 « avec son Époux, le Père des élus, elle est la mère des pré-
 « destinés (1). C'est là la grande confiance des chrétiens.
 « d'être membres de JÉSUS-CHRIST, et d'être embrasés d'un
 « même amour que lui par Dieu le Père (2). »

Joseph
 l'enfant
 « par
 « prop
 « les t
 « les c
 « tété
 « dene
 « fant
 « et les
 « ne lu
 « pour
 « de ca
 « tendre
 « de fo
 « Jésus
 « âmes
 « à hon
 « unies i
 « fant J
 « ses inc
 « sera su
 « respect
 M^{me} d'Y
 bre de ce
 tirée par
 ÉTERNEL, c

Joseph, sa parfaite image sur la terre à l'égard de l'enfant JÉSUS. « En effet ce grand saint, formé « par le PÈRE ÉTERNEL pour se représenter à son « propre Fils, portait en lui, dit M. Olier, tous « les traits amoureux, tous les charmes et toutes « les douceurs de la paternité divine : sa sain- « teté, sa bonté, sa charité, sa sagesse, sa pru- « dence, sa miséricorde, sa compassion. L'en- « fant JÉSUS voyant dans saint Joseph les beautés « et les perfections de DIEU son Père, quel amour « ne lui portait-il pas! Quel objet amoureux « pour JÉSUS! quel objet de complaisance! que « de caresses! que de sentiments d'amoureuse « tendresse! Quel bonheur pour ce grand saint « de fournir une si belle matière à l'amour de « JÉSUS! Aussi saint Joseph est-il le patron des « âmes saintes, tant de celles qui sont appliquées « à honorer DIEU le Père, que de celles qui sont « unies intimement à JÉSUS. L'âme ainsi unie à l'en- « fant JÉSUS, et qui entre dans ses sentiments, « ses inclinations et ses dispositions, tant qu'elle « sera sur la terre, sera remplie d'amour, de « respect et de tendresse pour saint Joseph (1). »

M^{me} d'Youville eut le privilège d'être du nom- bre de ces saintes âmes dont parle ici M. Olier. At- tirée par une vocation spéciale à honorer le PÈRE ÉTERNEL, elle était portée aussi par un même attrait

envers
saint Joseph,
image
de
la paternité
de DIEU.

(1) *Écrits au-
tographes de
M. Olier.*

XI.
Saint Joseph,
modèle
des sœurs
de la charité
dans
sa vie
laborieuse.

s habits pré-
deur si suave:
e JÉSUS-CHRIST,
a garde de la
la nôtre. Elle
e ses richesses;
te de tous ses
elle en est la
pleinement et
glise ensemble.
ses cadets, à
tinué, et à nous
qui, nous trou-
et nous prenant
faire l'aveugle,
ver, et fait en
r JÉSUS-CHRIST,
représenté par
uville envers le
érer dans saint

e son Fils; et ainsi
est la mère des pré-
ce des chrétiens.
être embrasés d'un
(2). »

de grâce à vénérer saint Joseph , son image vivante , et à aller puiser dans l'enfant JÉSUS les sentiments de respect et d'amour qu'elle s'efforçait de rendre à ce grand saint. Pour exciter dans ses filles ses dispositions , et pour les aider par quelque objet sensible à y entrer , elle eut le désir , peu de temps avant sa mort , de faire peindre un tableau qui *représentât*, écrivait-elle, *l'enfant JÉSUS caressant saint Joseph, une croix au-dessus de sa tête, avec son établi et ses outils*

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre de Mme d'Yoville à M. Moury, du 21 septembre 1771.*

de charpentier (1). C'est que , considérant aussi saint Joseph comme un modèle proposé à leur imitation , elle voulait leur faire comprendre par ce tableau que , saint Joseph ayant nourri l'enfant JÉSUS du travail de ses mains , elles devaient , à son exemple , procurer elles-mêmes , par leur travail assidu , la nourriture des pauvres , qui sont les membres de ce divin Sauveur. Saint Joseph , choisi de DIEU pour être l'image de sa paternité , doit servir en effet de modèle aux personnes qui sont chargées de la conduite des autres , et surtout de celle des pauvres ; ayant fait paraître en lui la sollicitude du PÈRE ÉTERNEL , sa compassion , sa tendresse , sa sensibilité pour nos misères , comme aussi sa sagesse et sa prudence (*).

(*) « Ce grand saint , ajoute M. Olier , conduisait et diri-

Enfi
filles
le Père
rempli
à l'éga
chargée
spéciale
leur te
patient

MADAM

Nous
l'esprit
recomm

geat l'
donneur
faire de
tres Ch
même
Sojons
nos per
ment ar
lui , au

Enfin, M^{me} d'Youville proposait encore à ses filles l'exemple des saints anges, députés de Dieu le Père à la garde des hommes, afin qu'ayant à remplir elles-mêmes les fonctions d'anges visibles à l'égard de toutes les personnes dont elles sont chargées, elles s'efforçassent, par leur dévotion spéciale envers ces saints anges, de participer à leur tendre charité et à leur zèle généreux et patient (1).

XII.
Dévotion
des sœurs
envers
les saints
anges.

*Les sœurs et
autres,
Montréal,
1851, p. 118.*

CHAPITRE III.

MADAME D'YOUVILLE FORME LES SŒURS DE LA CHARITÉ
AUX VERTUS PROPRES DE LEUR SAINT ÉTAT.

Nous avons exposé dans le chapitre précédent l'esprit et les dévotions que cette digne fondatrice recommandait à ses filles, comme propres de leur

I.
Madame
d'Youville
instruit
ses filles
sur les devoirs
de
leur vocation.

« geant l'enfant JÉSUS dans l'esprit de son Père, dans sa
« douceur, sa sagesse, sa prudence. Ainsi en devons-nous
« faire de tous les membres de JÉSUS-CHRIST, qui sont d'au-
« tres Christis. En sorte que nous devons les traiter avec la
« même révérence que saint Joseph traitait l'enfant JÉSUS.
« Soyons supérieurs en Dieu, à leur égard, mais inférieurs en
« nos personnes, comme saint Joseph, qui se voyait infiniment
« au-dessous de JÉSUS-CHRIST, quoiqu'il fût établi sur
« lui, au nom et en la place du PÈRE ÉTERNEL (1). »

(1) *Manuscrits
autographiques de
M. Olier.*

ocation. Elle les y animait puissamment et sûrement par ses discours aussi bien que par ses exemples ; car l'une de leurs plus douces jouissances était de se réunir autour d'elle et de recueillir de sa bouche les paroles de grâce et les sages conseils qu'elle leur adressait, et qui, en portant l'édification et la joie dans leurs cœurs, avaient toujours pour elles de nouveaux charmes. M^{me} d'Youville en effet savait faire aimer la vertu et en ôter toute l'amertume par cette grande douceur et cette aimable gaieté qui lui étaient naturelles, étant une image accomplie de cette femme forte dont le Sage a dit : « *Qu'elle a ouvert sa*

(1) *Proverbes*
ch. xxxi, v. 26.

II.
Satisfaction
qu'elle
fait goûter
à ses filles
dans
ces entretiens.

« *sa langue* (1), parce qu'elle s'est fait une loi de
« ne parler qu'avec douceur et charité. »

Aussi ses filles ne pouvaient se lasser d'admirer la bonté vraiment maternelle et l'entière ouverture de cœur qu'elle leur témoignait dans ces entretiens, et qui, malgré le respect qu'elles avaient pour sa personne, les mettaient toutes à leur aise. « Nous nous plaisons, » rapportaient dans la suite plusieurs de celles qui avaient eu le bonheur de vivre sous sa conduite, « nous nous
« plaisons à nous réunir autour d'elle, assises
« sur nos talons ; et là nous goûtions toute sorte
« de satisfaction à l'entendre discourir au milieu

e.

amment et su-
a que par ses
douces jouis-
elle et de re-
râce et les sages
ui, en portant
œurs, avaient
aux charmes.
aimer la vertu
cette grande
lui étaient na-
de cette femme
le a ouvert sa
lémence est sur
fait une loi de
urité. »
asser d'admirer
entière ouver-
gnait dans ces
espect qu'elles
étaient toutes à
» rapportaient
i avaient eu le
e, « nous nous
d'elle, assises
ous toute sorte
ourir au milieu

(1
ch.

Sa
fa
à
ces





Il n'est point de... que de... à... à...
de... de... de... de... de...
de... de... de... de... de...
de... de... de... de... de...

« de n
vertus
confian
béissan
pauvret
nécessa
prit qu
de rapp
ou quel

Celle

tout, e
leur ins
marque
sur l'œu
Elle ét
avait do
devait l
et ce fu
toutes l
part, q
miracles
et qui n
M^{me} d'Y
cile de
laisser
ineffaçab
lorsqu'e

« de nous (1). » Ces entretiens roulaient sur les vertus de leur saint état, principalement sur la confiance en la divine Providence, l'oraison, l'obéissance, l'amour pour les pauvres et pour la pauvreté, l'union des cœurs entre elles; et il est nécessaire, pour achever de faire connaître l'esprit qu'elle s'est efforcée de léguer à son institut, de rapporter ici quelques-uns de ses sentiments ou quelques traits relatifs à ces diverses vertus.

Celle qu'elle leur recommandait par-dessus tout, comme devant être le caractère propre de leur institut, c'était, ainsi qu'on l'a déjà fait remarquer, la confiance en la providence de DIEU sur l'œuvre sainte dont il avait daigné les charger. Elle était convaincue que, comme DIEU seul avait donné naissance à cette œuvre, lui seul aussi devait la soutenir tous les jours de son existence; et ce fut sans doute pour rendre plus sensible à toutes les sœurs cette continuelle assistance de sa part, que DIEU se plut à opérer plusieurs fois les miracles de providence que nous avons racontés, et qui remplirent de confusion et d'étonnement M^{me} d'Youville elle-même. Il était en effet difficile de frapper plus vivement les esprits et de laisser dans l'institut des enseignements plus ineffaçables, que de faire trouver à la fondatrice, lorsqu'elle manquait de tout, des ressources in-

(1) *Vie par M. Sallin.*

III.
Madame
d'Youville
recommande
à ses filles
la confiance
en la divine
Providence
comme
essentielle
à leur
vocation.

pinées et miraculeuses , comme on le rapporte aussi de plusieurs autres personnes suscitées pour donner naissance à de semblables établissemens. Et parce que le dessein de DIEU était de donner, dans la conservation et la perpétuité de cette maison , une preuve manifeste de sa providence , il a voulu , jusqu'à ce jour , qu'elle n'ait jamais eu de réserve , ni des fonds assurés pour suffire à ses besoins.

IV.
La
Providence
divine
a été jusqu'à
ce jour
le soutien
invisible
de l'établis-
sement formé
par
madame
d'Youville.

Ce fut cette même conduite qu'il tint sur la maison durant la vie de M^{me} d'Youville. Elle écrivait , l'année qui précéda celle de sa mort : « Nous sommes dix-huit sœurs , toutes infirmes , « qui conduisons une maison où il y a cent « soixante-dix personnes à nourrir et presque « autant à entretenir , très-peu de rentes ; la plus « considérable est celle de nos ouvrages , qui « sont tombés des deux tiers depuis que nous « sommes aux Anglais. Toujours à la veille de « manquer (de tout) , et nous ne manquons ja- « mais , du moins du nécessaire. J'admire chaque « jour la divine Providence qui veut bien se « servir de si pauvres sujets pour faire quelque « petit bien (1). » Depuis la mort de M^{me} d'Youville , la conduite de DIEU a toujours été la même ; à mesure que les ressources se sont accrues , les œuvres ont augmenté dans une égale proportion :

1) Archives
de l'hôpital
général. Let-
tre de M^{me}
d'Youville à
M. de l'Isle-
Dieu , du 22
septemb. 1770.

de se
temp
comp
de pr
sur le
à une
retira
des re
dans s
soins
t-elle
appelé
récitat
jamais

(*) Ce
néral, qu
de cet ou
tude de
tion de ce
écrit où
trième au
par obéis
dans l'en
niers mo
« Le h
« 3 octob
« beurre
« d'argen
« vendai
« trones.

de sorte que, encore aujourd'hui, comme du temps de la fondatrice, l'établissement ne peut compter chaque année, pour suffire à l'entretien de près de quatre cent cinquante personnes, que sur les soins de la divine Providence, étant obligé à une dépense de plus de six mille louis, et n'en retirant pas deux mille trois cents des biens ou des rentes qu'il possède. Aussi, pour entretenir dans ses filles cette confiance continuelle aux soins paternels de DIEU, M^{me} d'Youville adopta-elle pour sa communauté l'usage des litanies appelées *de la Providence*, et voulut qu'on les récitât chaque jour dans la maison (1), ce qui n'a jamais été interrompu depuis (*).

(1) *Mémoire particulier.*

(*) Cette assistance divine sur le temporel de l'hôpital général, qui, du reste, paraîtra manifestement par toute la suite de cet ouvrage, pourrait encore être justifiée par une multitude de traits arrivés comme chaque jour depuis la formation de cet établissement. Nous citerons ici un fragment d'un écrit où la sœur Ursule Caron, décédée dans la vingt-quatrième année de son âge, le 18 février 1832, rendait compte, par obéissance, des soins de la divine Providence sur elle, dans l'emploi de la *dépense*, qu'elle exerça les quatre derniers mois de sa vie.

« Le lendemain du jour où je fus chargée de la dépense,
 « 3 octobre 1831, ayant reçu ordre de faire la provision de
 « beurre, j'en achetai 440 livres, quoiqu'il n'y eût pas assez
 « d'argent dans la maison pour payer le marchand qui me le
 « vendait. Je parcourus toutes les salles, je vidai tous les
 « trones, et après lui avoir donné tout ce que j'avais pu ra-

★

V.
Madame
d'Youville
recommande
à ses filles
la soumission
parfaite
à la
très-sainte
volonté
de Dieu.

Mais les exemples de cette digne fondatrice, comme on a pu le remarquer dans tout ce que nous avons rapporté au premier et au deuxième livre de sa Vie, étaient sans contredit le moyen le plus efficace pour affermir dans ses filles cette confiance qui doit être leur inépuisable trésor. De cet abandon parfait naissait dans M^{me} d'Youville une entière soumission à tout ce que la Providence

« masser, il restait encore à payer pour plus de cent livres
« de beurre. Sur ma demande, le marchand voulut bien at-
« tendre jusqu'à midi, pour recevoir le reste de son paiement.
« Mais où trouver de l'argent pour cette heure? nouvel em-
« barras : dans le même moment, on m'apprend qu'une nour-
« rice m'attend à la porte pour recevoir le paiement de son
« mois. Alors, le cœur navré, je dis à notre révérende mère
« supérieure : *Que vais-je donc faire? il n'y a plus d'argent*
« *dans la maison.*—*Allez, me répondit-elle, allez en deman-*
« *der à notre mère d'Youville.* Les yeux remplis de larmes,
« je partis aussitôt pour aller me jeter devant la chässe où
« repose le corps de notre bienheureuse fondatrice, avec la
« ferme confiance que cette bonne Mère m'éconterait, puis-
« que j'étais envoyée à elle par celle même qui nous tient
« sa place dans la maison. Arrivée auprès de la chässe, je
« dis à notre sainte mère que n'ayant d'autres ressources,
« dans ce besoin pressant, que celles de la divine Providence,
« qui avaient toujours été les siennes, je la suppliais de ve-
« nir à mon aide. Je lui rappelai ses propres paroles, que
« nous lisons écrites au pied de sa chässe : *Toujours à la*
« *veille de manquer (de tout), nous ne manquons jamais, da*
« *moins du nécessaire; j'admire chaque jour la divine Provi-*
« *dence; et je la conjurai d'avoir pitié de moi, puis je me*
« retirai.

divine ordonnait ou permettait, quelque fâcheux qu'il pût être à la nature. L'unique règle de conduite qu'elle donnait à ses filles dans les contretemps où quelquefois tout semblait désespéré, c'était de se soumettre le plus parfaitement qu'elles pouvaient, et de revenir à ce grand principe : *DIEU le veut, il faut se soumettre à lui de bon*

« Cette bonne mère ne tarda pas à me donner des marques sensibles de son assistance. Car une de nos sœurs, qui avait eu connaissance de mon embarras, et qui est chargée de certains petits objets que nous vendons ici, m'apporta tout aussitôt deux piastres, en me disant : *Notre mère d'Youville vient de me faire vendre tout à propos quelques objets, en voilà le prix qui servira pour payer la nourrice*; au même instant, on nous apporte un enfant inconnu, avec deux louis et quinze schelings, ce qui n'arrive presque jamais; d'autres viennent coup sur coup payer de petites dettes; et enfin j'eus bientôt assez d'argent, non-seulement pour payer le beurre, mais pour pourvoir aux autres besoins courants de la maison.

« La même chose m'est arrivée deux autres fois depuis, et d'une manière aussi frappante pour moi, qui seule en ai été témoin. Tous les jours j'admire les soins de cette divine Providence, qui veille avec tant de sollicitude sur nous; et souvent il me vient en pensée que DIEU m'a donné l'emploi de la dépense pour me faire entrer dans la voie de cette confiance parfaite en lui, que nos anciennes ont suivie si fidèlement, vu qu'à chaque instant j'ai l'occasion de faire quelque nouvel acte de cette vertu. Oh! si je vivais de la vie de nos anciennes! c'est là mon unique désir.

« Dimanche soir, 9 novembre 1851.

« Sœur CAROL. »

(1) *Vie par*
M. Sallin.

cœur (1). Pour les entretenir dans ces dispositions habituelles de confiance en Dieu et de soumission à lui, elle leur inspirait un souverain éloignement de tous ces moyens détournés que la sagesse et la politique humaine emploient pour arriver à leurs fins. Elle voulait que ses filles n'eussent d'autre sagesse que celle de l'Évangile, ni d'autre politique que la simplicité des enfants de Dieu; que pour cela elles fussent toutes des filles d'oraison, qu'elles se rendissent familiers les exercices de la vie intérieure et vécussent de la vie de la foi, la vraie lumière des chrétiens.

VI.
Madame
d'Youville
recommande
à ses filles
le saint
exercice
de l'oraison.

Elle était elle-même très-assidue à l'oraison, et comme elle trouvait sa force et ses plus douces consolations dans ce saint exercice, elle était attentive à se ménager, outre le temps marqué par la règle, des moments qu'elle y consacrait, sans nuire à ses autres occupations. Lorsqu'elle faisait bâtir la maison de la pointe Saint-Charles, comme nous l'avons rapporté, elle allait elle-même diriger les ouvriers, et dans les intervalles que lui laissait cette surveillance, elle se retirait dans un petit réduit pour y faire oraison. Après la mort de M^{me} d'Youville, ce lieu qu'elle avait ainsi sanctifié par sa piété devint particulièrement cher à toutes les anciennes sœurs; et l'on rapporte que lorsqu'elles étaient à la maison de campagne,

elles n
pour y
esprit
jour d'
die qu
respect
situé a
pli d'a
par l'a

Le z
l'oraison
saint e
avons p
où elle
vie, ell
encore.

au mon
de ne p
la chere
du jubé
vous oc
étonnée
Et sur q
—Sur l'
Ce qui c

Mais l
tout à c

elles ne manquaient pas de se retirer dans ce lieu pour y prier elles-mêmes, afin de participer à son esprit d'oraison (1). Ce réduit existe encore aujourd'hui, et il est à remarquer que dans l'incendie qui a consumé la maison en 1842, il a été respecté par les flammes, ainsi que l'appartement situé au-dessus, quoique cet appartement fût rempli d'avoine, et que l'avoine fût déjà toute grillée par l'action du feu.

Le zèle de M^{me} d'Youville à former ses filles à l'oraison avait inspiré un si grand amour pour ce saint exercice à la sœur Veronneau, dont nous avons parlé déjà, que même dans l'état d'enfance où elle fut réduite les dernières années de sa vie, elle ne laissait pas alors de vouloir y vaquer encore. Un jour qu'elle était absente du réfectoire au moment du dîner, M^{me} d'Youville, inquiète de ne pas la voir, envoya une de ses sœurs pour la chercher. Celle-ci la trouva à genoux à la porte du jubé et dans l'attitude de la prière. « A quoi vous occupez-vous donc ? » lui dit la sœur tout étonnée. « Je fais mon oraison, répondit-elle. — Et sur quel sujet la faites-vous ? poursuivit l'autre. — Sur l'amour de Dieu, » répliqua la bonne sœur. Ce qui édifia beaucoup toute la communauté (2).

Mais la pratique dont M^{me} d'Youville avait surtout à cœur d'inspirer l'amour à ses filles, et à

(1) *Mémoire particulier.*

VII.
Amour
de la sœur
Veronneau
pour l'oraison.

(2) *Vie par M. Sattin.*

VIII.
La sainte
communión.

exercice principal que madame d'Youville recommande à ses filles.

laquelle l'oraison devait servir de préparation, c'était la réception de la très-sainte Eucharistie, qui est en effet l'âme de la piété chrétienne et le centre de tous les autres exercices de la religion. Outre les communions de règle et celles des dimanches et des jeudis, elle voulut que tous les autres jours, une sœur désignée par la supérieure fit la sainte communion au nom et à l'intention de toutes ses compagnes, et ensuite un quart d'heure d'adoration du très-saint Sacrement, à l'heure de la journée qui lui serait marquée; c'est ce qu'on a appelé depuis la *communio de tour*, parce que chacune des sœurs est désignée successivement pour remplir cette consolante et officieuse pratique (1).

(1) *Règles et constitutions*, Montréal, 1851, p. 110.

IX.
Madame d'Youville recommande à ses filles la vertu d'obéissance.

L'obéissance, l'âme de toutes les communautés ferventes, était une vertu à laquelle M^{me} d'Youville avait singulièrement à cœur de former toutes ses filles. Il est vrai que de sa part les commandements leur paraissaient toujours faciles, à cause de la douceur dont elle les accompagnait, et du talent qu'elle avait d'encourager chacune d'elles à s'acquitter de son devoir avec ferveur et zèle. Toutefois cette aimable et douce gaieté qu'elle savait entretenir parmi elles, ne préjudiciait en rien de sa part à ce que le devoir exigeait, pour maintenir la régularité et l'observation de l'ordre.

Autan
de bo
rema
à l'esp
à prop
fautes,
qu'elle
fautes
avertiss
point co
filles pr
pendan
portait
sec que
tement,
tenteme
qui s'éta
même s
bois dan
disant :
« prend
« que le
Tout
le deuxi
le grand
vres. Or
membres

Autant leur montrait-elle de condescendance et de bonté dans ses rapports ordinaires, autant remarquait-on en elle de fermeté pour s'opposer à l'esprit de relâchement. Elle savait alors parler à propos, proportionner ses avis à la nature des fautes, et toujours d'une manière digne de la place qu'elle occupait. Elle reprenait publiquement les fautes publiques, et se contentait de donner des avertissements particuliers lorsqu'elles n'étaient point communes. Ayant un jour appris qu'une de ses filles prenait, sans permission, du bois qui servait, pendant l'hiver, à chauffer le réfectoire, et le portait dans la salle, sous prétexte qu'il était plus sec que celui qui était destiné à ce dernier appartement, M^{me} d'Youville en témoigna son mécontentement en plein réfectoire. Sur quoi, la sœur qui s'était donné cette liberté ayant accusé elle-même sa faute, elle la condamna à reporter ce bois dans l'endroit où elle l'avait pris, en lui disant : « Que personne ne devait jamais rien prendre sans permission dans un autre office que le sien (1). »

Tout ce qu'on a raconté dans le premier et le deuxième livre de cette Vie fait assez connaître le grand amour de M^{me} d'Youville pour les pauvres. On a vu que, les considérant comme les membres de Jésus-Christ, elle se croyait obligée

(1) *Vie par M. Sallin.*

X.
Madame
d'Youville
recommande
à ses filles
l'amour pour
les pauvres.

de partager leurs peines et de les soulager par tous les moyens que l'obéissance due à ses supérieurs lui permettait ; et toujours elle s'efforça d'inspirer ce même amour à ses filles , persuadée que rien n'était plus propre à attirer sur elles et sur la maison les bénédictions du Ciel. En cela , comme en tout le reste , elle pouvait avec raison leur être proposée elle-même pour modèle de leur conduite ; jamais on ne vit peut-être un cœur plus attentif , plus prévenant , plus compatissant envers les pauvres. Si des personnes de considération venaient la visiter , et que pendant ce temps quelque pauvre se présentât de son côté pour lui parler , elle quittait aussitôt ces personnes pour répondre à ses pauvres. Elle visitait souvent les salles , particulièrement quand il y avait des malades. Comme une tendre mère , elle se montrait sensible à leurs maux ; elle avait toujours quelques paroles de consolation et d'encouragement à leur dire ; par sa patience inaltérable , elle supportait sans se plaindre les rebuts des uns ou les grossièretés des autres , qu'elle s'efforçait même d'excuser ; enfin , sa bonté pour eux , dans ces visites qui étaient très-fréquentes , la portait à les caresser et à les traiter avec une affection vraiment maternelle. Aussi étaient-ils grandement désireux de la voir ; et lorsqu'elle se retirait ,

ils s'ef
robe
l'égaré

L'an
surnatu
vreté ;
que le
qu'elle
pouse
d'être t
cate , et
ture qu
salles de
usage ,
vait ha
d'eux se
lorsqu'e
sortait ,
ces jarre
les pauv
raître al

Elle a
parmi se
la pauvr
dans la
vêtement
donner d

ils s'efforçaient quelquefois de la retenir par sa robe, comme auraient fait de petits enfants à l'égard de leur mère (1).

L'amour des pauvres, quand il est sincère et surnaturel, est inséparable de celui de la pauvreté; et c'était là un des traits du grand amour que leur portait M^{me} d'Youville. Considérant qu'elle avait épousé les pauvres en devenant l'épouse de JÉSUS-CHRIST, elle n'aurait pas souffert d'être traitée elle-même d'une manière plus délicate, et voulait qu'on lui servit la même nourriture qu'on leur donnait. Il y avait alors dans les salles des pauvres une jarre d'eau destinée à leur usage, et sur le couvercle de cette jarre se trouvait habituellement un petit vase dont chacun d'eux se servait pour puiser de l'eau. Souvent, lorsqu'elle entra dans les salles ou qu'elle en sortait, elle prenait plaisir à puiser de l'eau dans ces jarres et à la boire dans le vase même dont les pauvres se servaient, sans jamais laisser paraître alors la moindre répugnance (2).

Elle avait singulièrement à cœur de maintenir parmi ses filles l'exercice et le véritable esprit de la pauvreté. Elle voulait qu'elle parût en tout, dans la nourriture, dans les meubles, dans les vêtements. Trois jours par semaine elle faisait donner de l'orge à déjeuner, et les autres jours

(1) *Mémoire particulier.*

XI.
Le grand amour de madame d'Youville pour la pauvreté.

(2) *Vie par M. Sattin.*

XII.
Madame d'Youville exhorte ses filles à pratiquer la pauvreté dans la nourriture

du pain et de l'eau seulement, ce qui dura jusqu'à l'incendie de 1765, après lequel elle crut devoir permettre l'usage journalier de l'orge, à cause des fatigues et du travail qui accablaient alors les sœurs. Dans les mets qu'on lui servait, elle choisissait toujours pour elle ce qu'il y avait de moins bon, et ne se permettait jamais la plus légère réflexion sur la manière dont ils avaient été apprêtés. S'il arrivait que quelques sœurs laissassent échapper des plaintes ou une simple observation sur la nourriture, elle les en repré-
 « Vous êtes des
 « immortifiées ; vous ne sauriez trop vous exer-
 « cer aux divers genres de mortification (1). »

(1) *Vie par
M. Sutton.*

Lorsque quelqu'une d'elles, par délicatesse, laissait sur son assiette ce qu'on lui avait servi, M^{me} d'Youville faisait mettre cette portion à part et ordonnait qu'on la servît de nouveau à cette sœur au repas suivant, sans lui donner autre chose (2).

(2) *Mémoire
particulier.*

XIII.
Madame
d'Youville
vent que
la pauvreté
de ses filles
paraisse dans
leurs meubles,
dans leurs
vêtements.

Par amour pour la pauvreté, elle ne souffrait pas que les sœurs eussent à leur usage des meubles plus commodes que ceux dont les pauvres se servaient, ou qu'elles se procurassent des aises qu'ils n'avaient pas eux-mêmes. Arrivant un jour de Châteauguay, et entrant dans la salle de communauté où était une jarre d'eau pour l'usage des

sœurs, elle remarqua qu'on avait mis à côté une petite planche ajustée à la muraille, afin d'y placer plus commodément le vase destiné à puiser de l'eau. Elle demanda qui avait fait ce changement. La sœur *Thaumur*, son assistante, lui dit à l'instant que c'était elle-même. « Otez cette planche, » reprit aussitôt *M^{me} d'Youville*, les pauvres n'en ont point dans leur salle, et nous ne devons pas être plus commodément qu'eux (1). » Enfin, elle voulait que cette pauvreté parût aussi dans leurs vêtements, et elle leur donnait encore en cela l'exemple, étant bien aise de porter elle-même des vêtements rapiécés.

Par tous ces moyens réunis, elle eut la consolation de rendre en honneur la pauvreté parmi ses filles, et l'esprit de mortification, qui en est la compagne inséparable. Ainsi les voyait-on, dans les grands froids de l'hiver laver elles-mêmes la lessive sur le fleuve *Saint-Laurent*, autour des trous qu'on avait faits à la glace, et recevoir ensuite chargées de glaçons qui pendaient à leurs vêtements. Leur application infatigable à ces travaux pénibles et aux autres ouvrages de la maison, ne leur laissant pas toujours le temps de pourvoir convenablement à leurs propres besoins et de se vêtir d'une manière commode, elles en virent à se faire pour elles-mêmes des bas de

1) *Vie par M. Sallon.*

XIV.
Combien
madame
d'Youville
met
en honneur
parmi
ses filles
la pauvreté
et la
mortification.

toile, afin d'avoir plus de temps pour satisfaire aux besoins des pauvres. Et toutefois, malgré leur grande pauvreté, leur frugalité et toutes les privations qu'elles s'imposaient par leur sévère économie pour elles-mêmes, on remarquait sur leurs visages un air content et joyeux, une manière d'agir entre elles douce et cordiale, une simplicité charmante (1), enfin une aimable gaieté qui, depuis, ont toujours été héréditaires dans la maison.

(1) *Mémoire particulier.*

XV.
Grande
union
des sœurs
entre elles.

Cette union sincère et cordiale qui a persévéré jusqu'ici est le fruit du zèle et de la charité de M^{me} d'Youville. L'objet de ses désirs les plus ardents était de voir toutes ses filles n'avoir entre elles qu'un cœur et qu'une âme, et DIEU exauça pleinement ses désirs. C'était même cette parfaite union des cœurs qui frappait les personnes du dehors, et servait de moyen à la grâce pour développer des vocations naissantes. On ne pouvait voir sans admiration la bonté, la douceur, la cordialité des sœurs les unes pour les autres. Les anciennes étaient de vraies mères pour les jeunes, et celles-ci, par leur complaisance prévenante et empressée, par leur déférence attentive et respectueuse, étaient de vraies filles pour les anciennes. Si l'une d'elles avait quelque sujet de peine et versait des larmes, toutes les autres prenaient

part à son affliction et ne pouvaient s'empêcher de répandre elles-mêmes des pleurs. Enfin, leurs récréations étaient de vrais délasséments par la cordialité franche et la gaieté qui y régnaient, sans que toutefois cette parfaite aisance préjudiciât en rien aux égards mutuels que les sœurs se devaient entre elles, ou que la douce liberté et la joyeuseté donnassent quelque atteinte à la ferveur (1).

Mais personne ne contribuait autant que M^{me} d'Youville à entretenir cette douce union des cœurs. Elle témoignait à toutes ses filles une affection vraiment maternelle, et trouvait dans sa charité inépuisable des ressources pour guérir toutes les petites peines qu'elles pouvaient avoir. Elle les recevait alors avec la bonté la plus tendre et leur ouvrait si parfaitement son cœur pour qu'elles y déposassent le poids de leurs maux, qu'elles se sentaient à l'instant soulagées. Elle regardait les novices comme ses enfants bien-aimées, leur témoignant toujours l'amitié et la tendresse d'une mère, sans cesser pourtant de les exciter aux vertus de leur saint état. Car sa douceur, comme nous l'avons déjà remarqué, était exempte de faiblesse, et ne lui fit jamais omettre ce que pouvait demander le bien de la communauté, ou celui de chacune de ses filles.

(1) *Mémoire particulier.*

XVI.
Charité
maternelle
de madame
d'Youville
pour
ses filles.

XVII.
Attention
de madame
d'Youville
à punir
les fautes
contre
la charité.

Le désir qu'elle avait de voir régner la charité parmi elles lui faisait même punir sévèrement les fautes qui y avaient donné quelque atteinte. Un jour qu'elle entra par hasard dans un appartement où elle n'était pas attendue, elle s'aperçut qu'il y avait, entre trois ou quatre sœurs, une conversation assez animée, qui cessa brusquement au moment où elle parut. En ayant demandé le sujet, et ayant appris que l'une d'elles s'était oubliée de paroles à l'égard de ses compagnes, elle la condamna sur-le-champ à leur baiser à toutes les pieds; et quoi que les autres pussent lui alléguer, pour épargner cette humiliation à la coupable, elle exigea absolument qu'elle s'y soumit. Ce qui fut exécuté à l'heure même (1).

(1) *Vie par
M. Sallin.*

XVIII.
Madame
d'Youville
souffre
de la part
d'une
de ses filles,
et lui obtient,
sans doute,
l'esprit
de pénitence
que cette fille
fit paraître
dans
la suite.

Nous ne devons pas omettre ici que DIEU, pour purifier la vertu de M^{me} d'Youville, permit qu'elle reçût à la profession deux filles d'un mauvais caractère, dont l'une surtout exerça beaucoup sa patience, et fut pour elle et pour la communauté le sujet d'une pesante croix. Les plus grands saints n'ont pas été exempts de cette sorte d'épreuve, et leur vertu, au lieu d'en être obscurcie, n'en a brillé qu'avec plus d'éclat, lorsque, par leur patience et la ferveur de leurs prières, ils ont eu le bonheur d'obtenir la conversion de ceux qui avaient ainsi été l'occasion de leurs mérites.

Ce fu
tience
nous
nauté
impér
l'hôpit
après
cette
exemp
malhe
que to
à la p
pleure
condan
« qui
« vée
La g
tousjour
et dans
sieurs f
à des ar
M. Des
moyen
limites
baronn
tuteur,
ville :

Ce fut le fruit que produisit dans la suite la patience de cette charitable mère. La sœur dont nous parlons ayant été renvoyée de la communauté pour les défauts de son caractère hautain et impérieux qu'elle refusait de réformer, rentra à l'hôpital général en qualité de pauvre, longtemps après la mort de M^{me} d'Youville, et répara dans cette maison, par sa vie humble et pénitente, les exemples d'insubordination qu'elle avait eu le malheur d'y donner. Il est même à remarquer que toutes les fois qu'on recevait quelque novice à la profession, elle ne pouvait s'empêcher de pleurer à chaudes larmes, et de se dire, en se condamnant elle-même : « En voilà une autre qui prend la place que DIEU t'avait réservée (1). »

La grande charité de M^{me} d'Youville lui inspira toujours beaucoup d'éloignement pour les procès, et dans les difficultés d'intérêt qu'on lui suscita plusieurs fois, elle proposa toujours de s'en rapporter à des arbitres, pour les terminer ainsi à l'amiable. M. Deschambault, à qui elle avait proposé ce moyen, au sujet d'un différend concernant les limites des terres de l'hôpital et celles de la baronne de Longueuil, de laquelle il était alors tuteur, répondait sur ce même sujet à M^{me} d'Youville : « Nous ne pouvons mieux faire que de

(1) *Mémoire particulier.*

XIX.
Eloignement
de madame
d'Youville
pour
les procès.

« nous en rapporter à M. de Montgolfier, en qui
 « j'ai, ainsi que vous pouvez l'avoir, toute la
 « confiance possible, et qui, par ses grandes et
 « sages lumières, et sa grande équité, peut con-
 « cilier toutes choses. » Il écrivait à M. Montgol-
 fier lui-même : « Je sais que vous êtes le puissant
 « protecteur et le soutien de l'hôpital général
 « des pauvres, et j'ai cru que je ne pouvais
 « mieux faire que de remettre à votre consulta-
 « tion la décision de nos différends; et comme
 « M^{me} d'Youville me marque vous avoir porté
 « en conséquence toutes ses pièces, vous voulez
 « bien recevoir pareillement le mémoire ci-joint
 « qui a été fait à cette occasion (1). » M. Montgolfier
 termina en effet le différend en montrant le bon
 droit de l'hôpital à M. Deschambault, qui se
 soumit sans peine à sa décision.

(1) *Archives de l'hôpital général, lettres de Chambly, Lettres des 3, 4 et 20 novembre 1771.*

XX.
 Madame
 d'Youville
 aime mieux
 sacrifier
 quelque chose
 que
 de plaider.

Dans une autre circonstance, M^{me} d'Youville écrivait à M. l'évêque de Québec, au sujet d'une personne qui ne montrait pas la même droiture dans ses poursuites : « Je portai mon inventaire
 « au séminaire, mes autres papiers et tous nos
 « comptes; et M. Montgolfier ayant examiné le
 « tout, ma partie adverse, qui s'en était d'abord
 « rapportée à lui, n'étant pas contente de la
 « décision, demanda que M. Ignace Gamelin et
 « M. Héry terminassent cette affaire. J'y acquies-

« çai
 « n'a
 « cep
 « par
 tant d
 voulût
 des pa
 de cor
 ces me
 grande
 vaincu
 le pou
 toujou
 si elle
 à l'édif

Enfin
 que M^{me}
 il est n
 connais
 rendai
 ses lett
 leur ré
 sincère
 « des
 « de l'
 « vien
 « blier

« çai; et quand la décision a été donnée, elle
 « n'a pas voulu non plus s'y soumettre, quoique
 « cependant j'eusse plus à me plaindre que ma
 « partie adverse (1). » Si M^{me} d'Youville avait
 tant d'éloignement des procès, ce n'est pas qu'elle
 voulût rien laisser perdre par sa faute des droits
 des pauvres, qu'elle était obligée en conscience
 de conserver; mais elle croyait devoir user de
 ces moyens de conciliation par un effet de sa
 grande charité et de sa sagesse, étant bien con-
 vaincue qu'en cédant quelque chose, lorsqu'elle
 le pouvait, pour éviter un procès, elle servait
 toujours plus avantageusement les pauvres que
 si elle eût gagné sa cause, et contribuait de plus
 à l'édification du public.

Enfin, pour achever de faire connaître l'esprit
 que M^{me} d'Youville inspirait à sa communauté,
 il est nécessaire de dire un mot de sa vive re-
 connaissance pour toutes les personnes qui lui
 rendaient quelque service. On est frappé, en lisant
 ses lettres, du soin continuel qu'elle avait de
 leur réitérer en toute rencontre les témoignages
 sincères de sa gratitude. « Vous nous avez rendu
 « des services impayables, écrivait-elle à l'abbé
 « de l'Isle-Dieu, et que nous, ni même celles qui
 « viendront après nous, ne devons jamais ou-
 « blier. » Et dans une autre lettre : « Nous ne

(1) *Ibid. Let-
tre à M. Bri-
and, de 1768
ou 1769.*

XXI.
Reconnais-
sance
de madame
d'Youville,
pour ses
bienfaiteurs.

« pourrions jamais les reconnaître, si nous n'a-
 « vions, comme membres de JÉSUS-CRIST, à
 « puiser dans ses trésors, pour reconnaître les
 « charités que l'on nous fait, et dont les vôtres
 « sont d'un prix à ne pouvoir être payées que de
 « cette divine monnaie (1). » On trouve dans ses
 lettres une multitude d'autres témoignages sem-
 blables de sa sincère reconnaissance envers d'au-
 tres personnes moins connues. Nous les omettons
 ici, comme ne renfermant aucun détail histo-
 rique.

1) *Archives
 de l'hôpital
 général. Let-
 tre de Mme
 d'Youville.*

XXII.
 Union
 de madame
 d'Youville
 avec
 le séminaire
 de
 Saint-Sulpice.
 Ses
 sentiments
 sur
 la mort
 de
 M. Consturier,
 et
 sur l'élection
 de M.
 Bourrachot.

Mais nous croirions nous éloigner trop de ses
 sentiments si nous passions sous silence la dispo-
 sition de son cœur à l'égard du séminaire. Dieu
 ayant voulu se servir des ecclésiastiques de Saint-
 Sulpice pour donner naissance à la communauté
 des sœurs et pour les former à l'esprit de leur
 état, M^{me} d'Youville désirait qu'elle fût toujours
 sous leur conduite, et c'est la prière qu'elle leur
 a faite elle-même dans un écrit de sa main, qui
 est une espèce de projet de constitutions pour
 son institut (2); étant convaincue, disait-elle,
 que la communauté des sœurs ne pourrait conser-
 ver son esprit, et que même elle se détruirait, si
 elle venait un jour à se séparer du séminaire (3).
 Aussi prenait-elle une vive part à tout ce qui
 intéressait cette maison. M. Maury, avocat au

(2) *Pièce au-
 tographe de
 Mme d'You-
 ville.*

(3) *Mémoire
 particulier.*

parlen
 M^{me} d'
 1770 :
 « turie
 « pic
 « Dieu
 « faibl
 « fait
 « que
 « a pa
 « j'ai
 « son à
 « que
 « lière
 « saint
 « M. M
 M^{me} d'Y
 reconna
 effet trè
 l'écrivai
 et s'emp
 de tout
 avait tou
 née (2)
 avait su
 pour lui
 la contin

parlement de Paris, chargé des affaires de M^{me} d'Youville en France, lui écrivait le 4 avril 1770 : « Nous venons de perdre M. l'abbé Cous-
 « turier, supérieur du séminaire de Saint-Sul-
 « pice. Il était de l'âge de M. l'abbé de l'Isle-
 « Dieu, mais il avait un tempérament bien plus
 « faible. C'est une perte irréparable qui nous a
 « fait verser bien des larmes. Il y a longtemps
 « que nous nous y attendions, mais elle ne nous
 « a pas été moins sensible. En mon particulier,
 « j'ai perdu un homme qui m'avait honoré de
 « son amitié et de sa confiance. En même temps
 « que sa mort nous a affligés, elle nous a singu-
 « lièrement édifiés, et il n'appartient qu'à un
 « saint de finir comme il a fait. Je crois que
 « M. Montgollier partagera notre douleur (1). »
 M^{me} d'Youville, dont le cœur était si pénétré de reconnaissance pour tous ses bienfaiteurs, fut en effet très-touchée de cette perte, comme elle l'écrivait le 21 septembre de la même année, et s'empressa d'offrir à DIEU ses prières et celles de toutes ses sœurs pour une personne qu'elle avait toujours si particulièrement estimée et vénérée (2). Ayant appris que M. Bourachot lui avait succédé, elle lui écrivit l'année suivante, pour lui demander, en faveur de sa communauté, la continuation des services que lui avait rendus

(1) Archives
 de l'hôpital
 général. Let-
 tre de M. Mau-
 ry, du 4 avril
 1770.

(2) Lettre à
 M. Maury, 21
 septemb. 1770.

son prédécesseur. « La perte que nous avons faite
 « de M. l'abbé Consturier, lui écrivait-elle, et
 « la peine que nous en avons ressentie n'ont
 « pas été sans consolation, puisqu'il est si digne-
 « ment remplacé. J'ose vous supplier, Monsieur,
 « de vouloir bien le représenter dans les bontés
 « dont il a voulu honorer notre maison (1). »
 M. Bourachot s'empressa de lui donner des assu-
 rances de sincère affection, mais M^{me} d'Youville
 n'eut pas la satisfaction de recevoir sa lettre,
 étant morte cette année, trois mois seulement
 après qu'elle-même lui avait écrit (2).

(1) *Lettre à
 M. Bourachot,
 du 23 septem-
 bre 1771.*

(2) *Lettre de
 la sœur Des-
 pins à M. Bour-
 rachot, du 10
 septemb. 1772.
 Ibid.*

M^{me}
 soixante
 tant de
 ressentit
 ment a
 commen
 forces s'
 contrain
 remarq
 de paral
 à la lang
 ne pas la
 et de sa
 état, elle
 faires et
 commun
 appréher
 dans sa c
 frappée t
 paralysie
 corps et s

CHAPITRE IV.

DERNIÈRE MALADIE DE MADAME D'YOUVILLE.
SA SAINTE MORT.

M^{me} d'Youville, étant parvenue à l'âge de soixante-dix ans, après une vie éprouvée par tant de fatigues, de privations et de sacrifices, ressentait depuis quelque temps un affaiblissement assez notable dans sa santé, lorsqu'au commencement du mois de novembre 1771, ses forces s'affaiblissant encore davantage, elle se vit contrainte de garder la chambre. On crut même remarquer alors en elle quelques symptômes de paralysie dans un embarras qu'elle éprouvait à la langue (1); ce qui fit craindre avec raison de ne pas la conserver longtemps, à cause de son âge et de sa grande faiblesse. Néanmoins, dans cet état, elle ne laissait pas de s'occuper encore d'affaires et de pourvoir aux besoins ordinaires de la communauté. Mais le 9 décembre, ce qu'on avait appréhendé arriva. Étant, comme à l'ordinaire, dans sa chambre, avec une de ses sœurs, elle fut frappée tout à coup d'une première attaque de paralysie qui, affectant la partie gauche de son corps et sa langue, lui ôta toute liberté de parler

I.
Madame
d'Youville
éprouve
une première
attaque
de paralysie.

(1) *Mém. sur
M^{me} d'You-
ville.*

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre de la sœur Despins à M. Feltz, du 9 sept. 1772. — Vie par M. Sattin.*

II.
M.
Montgolfier
envoie
la sœur
Martel
auprès
de madame
d'Youville,
qui reprend
quelque
usage
de ses
membres.

(2) *Lettre de la sœur Despins à M. Feltz. Ibid.*

III.
Prières

et même de faire aucun mouvement, surtout du côté gauche (1) (*).

Dès que M. Montgolfier eut appris cet accident, il pria la supérieure de l'Hôtel-Dieu d'envoyer sans délai auprès de M^{me} d'Youville la sœur Martel, chargée à l'Hôtel-Dieu du soin de la pharmacie, et qui jouissait dans le pays d'une réputation d'habileté et d'expérience bien méritée. La sœur Martel s'y transporta aussitôt avec une de ses compagnes, et, étant entrée en consultation avec le médecin, M. Landriaux, qui était accouru, ils ordonnèrent un traitement qui n'eut d'autre succès que d'arrêter pour quelques jours les progrès de la maladie (2). M^{me} d'Youville reprit quelque usage de ses membres et fut en état de se confesser. Elle pouvait même se lever de son lit et faire quelques pas dans sa chambre, pourvu qu'elle fût soutenue; et comme ses facultés intellectuelles n'avaient rien perdu de leur liberté, elle vaquait à la prière et conversait encore familièrement avec ses sœurs, quoiqu'il lui restât toujours une certaine difficulté à s'exprimer.

La vive affection que ses filles lui portaient

(*) La mère Despins, en écrivant à M. Feltz les circonstances de la mort de M^{me} d'Youville, a mis, par inadvertance, qu'elle ne pouvait se remuer, surtout du côté *droit*, au lieu de dire du côté *gauche*.

sembla avoir été augmentée encore par l'état où l'avait réduite cet accident et par les suites qu'il faisait craindre. Dès ce moment elles ne cessèrent d'adresser à DIEU, pour elle, les vœux les plus ardents : neuvaines, bonnes œuvres, mortifications, communions, tout ce que la ferveur peut inspirer pour obtenir de DIEU quelque grâce, ce furent les moyens qu'elles employèrent pour demander à DIEU qu'il daignât prolonger les jours d'une mère si chérie et si vénérée. Le saint sacrifice était offert chaque jour à la même intention.

« Si DIEU voulait bien nous la laisser dans cet état, se disaient les sœurs les unes aux autres, « nous nous croirions heureuses de la conserver ainsi, nous la soignerions de notre mieux, « afin de l'avoir encore au milieu de nous (1). »

Mais DIEU en avait ordonné autrement dans les décrets de sa sagesse. Le 13 du même mois, M^{me} d'Youville fut atteinte d'une autre attaque de paralysie, à laquelle elle ne devait survivre que peu de jours (2). Comme on venait de lui apporter son dîner, et qu'elle avait déjà pris le potage, elle dit à la sœur qui lui tenait compagnie : « Il n'est pas nécessaire que vous vous gêniez ainsi pour moi. Je me passerai très-bien de vous; allez dîner, ma sœur. » Celle-ci, par obéissance, se rendit au réfectoire. Mais sans

que les sœurs adressent à DIEU pour conserver leur mère.

(1) *Vie par M. Sattin.*

IV.
Madame d'Youville éprouve une seconde attaque de paralysie.

(2) *Lettre de la sœur Despins à M^{me} de Ligueries, du 13 août 1772.*

attendre la fin du repas, inquiète sur l'état de M^{me} d'Youville, et comme si elle eût ressenti le coup qui venait de la frapper, elle demande à l'assistante la permission de sortir, et retourne promptement auprès de M^{me} d'Yeaville, qu'elle trouve dans sa bergère, à côté de sa petite table, la tête penchée, le teint pâle, les traits défigurés, sans parole, sans mouvement et comme sans vie (1).

(1) *Vie par*
M. Sallin.

V.
Madame
d'Youville
engage
ses filles
à se soumettre
à la volonté
de DIEU
et à faire
leur sacrifice.

Dès qu'on eut connaissance de ce nouvel accident, toute la maison fut en alarmes; la sœur Martel sortit une seconde fois de sa clôture, et par tous les moyens qu'on employa, on parvint à retirer la malade de cette léthargie. Revenue à elle-même, elle donnait des marques de connaissance et de jugement. Mais l'usage de la parole lui était encore interdit; elle ne le recouvra que peu à peu et graduellement, ayant d'abord assez de difficulté à se faire entendre de ses sœurs. Lorsqu'elle put articuler ses paroles plus librement, elle leur adressa ce peu de mots, qui exprimaient si bien les sentiments habituels de son âme, et qui firent sur elles une impression vive et profonde: « C'est la volonté de DIEU, mes chères sœurs, et il faut que je m'y soumette; soumettez-vous vous-mêmes à cette divine volonté. C'est DIEU qui exige de vous ce sacrifice (2). »

(2) *Vie par*
M. Sallin.

LLE.

te sur l'état de
e eût senti le
elle demande à
tir, et retourne
euville, qu'elle
sa petite table,
traits défigurés,
et comme sans

ce nouvel acci-
armes; la sœur
e sa clôture, et
ya, on parvint à
rgie. Revenue à
arques de con-
usage de la pa-
ne le recouvra
, ayant d'abord
re de ses sœurs.
oles plus libre-
de mots, qui
nts habituels de
une impression
blonté de DIEU.
que je m'y sou-
mêmes à cette
exige de vous ce





ne
file
t
rt
te.
s
ables
e
te
es.

par

2
le
ent.

ELLE
facult
Créate
qu'elle
piété
en ell
réunie
roles ,
alioux
qu'elle
« chèn
« deve
« mar
« rité
« mais
« plus
préhens
paroles
touchèr
dirent e
Le 1
le jour
ville eu
dieter e
testame
fit appe
en qui e

Elle profita de l'usage qu'elle eut alors de ses facultés pour faire sa confession et recevoir son Créateur en viatique. Après cette sainte action , qu'elle fit avec un parfait jugement et avec la piété et la religion qu'on avait toujours admirées en elle : portant ses regards sur toutes ses filles réunies autour d'elle , elle leur adressa ces paroles , qu'elles reçurent comme ses derniers adieux et comme l'abrégé de tous les saints avis qu'elle leur avait donnés durant sa vie : « Mes « chères sœurs, soyez constamment fidèles aux « devoirs de l'état que vous avez embrassé , « marchez toujours dans les voies de la régula- « rité , de l'obéissance et de la mortification ; « mais surtout , faites en sorte que l'union la « plus parfaite règne parmi vous. » Dans l'ap- préhension où chacune était de la perdre , ces paroles et l'accent avec lequel elle les prononça touchèrent si vivement les sœurs , que toutes fondirent en larmes (1).

Le 14 décembre , qui fut vraisemblablement le jour de cette scène attendrissante , M^{me} d'Youville eut assez de liberté d'esprit et de corps pour dicter et pour signer elle-même ses dispositions testamentaires. Dans la matinée de ce jour , elle fit appeler à ce dessein M. Panet , notaire royal , en qui elle avait une particulière confiance , ainsi

VI.
Madame
d'Youville
reçoit
le saint
viatique.
Paroles
remarquables
qu'elle
adresse
à ses filles.

(1) *Vie par*
M. Sallin.

VII.
Madame
d'Youville
fait
son testament.

que M. de Féligonde, confesseur de la communauté, et M. Poncin, chargé de la confession des pauvres. Après avoir recommandé son âme à Dieu le Père et l'avoir supplié, par sa bonté et par les mérites infinis de la passion et de la mort de JÉSUS-CHRIST son Fils, de lui pardonner ses offenses et de la placer au nombre de ses élus, et après avoir invoqué, à cet effet, la très-sainte Vierge et tous les saints du ciel, elle déclara vouloir que son corps fût inhumé à l'hôpital général, à la place et avec les cérémonies que M. Montgolfier, supérieur du séminaire, jugerait à propos, et qu'on célébrât trente messes pour le repos de son âme, qu'elle recommanda spécialement aux prières des pauvres et à celles de la communauté. Elle déclara aussi que tout ce qui était dans l'hôpital ou dans sa chambre appartenait à l'établissement. Elle légua aux pauvres de la maison la moitié de ses biens meubles et immeubles, avec charge pour l'hôpital de recevoir MM. François et Charles You d'Youville, prêtres, ses enfants, lorsqu'ils seraient dans le besoin, et de les y loger, nourrir, chauffer et éclairer selon leur état, comme il serait déterminé par M. l'évêque ou par M. le supérieur du séminaire, seuls et sans appel (*). Enfin, elle légua l'autre moitié à ses

(*) Cette clause eut sans doute pour motif d'obliger M. Fran-

deux
nomm

—
cois d'
avec P
Ponthe
1747 (

tembre
votre

Saint
suit v

et quel

l'église

procuré

l'éducat

en vert

pauvres

donc à s

l'hôpital

rendre d

de 9000

après l'a

cette son

lui comm

que sa m

à l'hôpita

qu'elle h

des pany

difficulté

prélat en

apparem

M^{me} d'Yo

ces entr

elle ne j

œur, de

" reçu v

deux fils pour leur tenir lieu de légitime, et nomma pour exécuteur testamentaire M. Dezau-

vois d'Youville à terminer un petit différend d'intérêt qu'il avait avec l'hôpital général, comme nous le dirons bientôt. M. de Pontbriant l'ayant ordonné prêtre à Québec, le 23 septembre 1747 (1), écrivait à M^{me} d'Youville sa mère, au mois de septembre de l'année suivante : « Je compte placer monsieur votre fils à la Valtrie. Il sera sous les yeux de messieurs de Saint-Sulpice et les vôtres, et il ne pourra que profiter s'il suit vos avis (2). » Il fut nommé curé de Saint-Onés en 1750; et quelques années après, ayant formé le projet de bâtir l'église de cette paroisse, il s'adressa à sa mère pour qu'elle lui procurât des fonds. M^{me} d'Youville, qui avait déjà pourvu à l'éducation et à l'établissement de ses enfants, s'était obligée, en vertu de sa profession, de donner tout son revenu aux pauvres, sans pouvoir en disposer autrement. Elle répondit donc à son fils qu'elle lui avancerait des fonds appartenant à l'hôpital général, et que, de son côté, il s'engagerait à les lui rendre dès qu'il le pourrait. En conséquence, elle lui prêta près de 9000 livres, qui furent employées à cette construction. Mais après l'achèvement de l'église il ne s'empressa pas de rendre cette somme; ou plutôt il sembla supposer qu'elle serait pour lui comme une sorte de dédommagement de toutes les largesses que sa mère avait faites jusque alors de ses biens patrimoniaux à l'hôpital. Comme M^{me} d'Youville, malgré la grande affection qu'elle lui portait, ne croyait pas pouvoir lui faire don du bien des pauvres, elle informa M. Briand, évêque de Québec, des difficultés que faisait son fils d'acquiescer ses engagements. Le prélat envoya pour lui une lettre dans laquelle il lui parlait apparemment d'une manière ferme et sévère, et l'adressa à M^{me} d'Youville elle-même, pour qu'elle la lui remit. Mais sur ces entrefaites son fils s'étant rompu un bras dans une chute, elle ne jugea pas à propos, par un effet de la bonté de son cœur, de lui remettre cette lettre, et écrivit à M. Briand : « J'ai reçu votre lettre et celle que vous écrivez à mon fils, que je

(1) *Liste des prêtres du Canada, 1833, t. 8^e, p. 29.*

(2) *Archives de l'hôpital. Lettre à madame d'Youville, septembre 1748.*

(1) *Archives de l'hôpital général. Testament de M^{me} d'Youville.*

nier, négociant de Villemarie, en le priant instamment de lui rendre ce dernier service (1).

« ne lui ai pas envoyée, à cause de l'accident qui lui est arrivé
 « le 2 février. En reconduisant une visite, il tomba à sa porte
 « et se cassa le bras gauche à quatre doigts de l'épaule. Il a assez
 « de son mal pour le présent. J'appris cette nouvelle le samedi,
 « et je partis le dimanche pour l'aller voir. Je le trouvai assez
 « bien, point de fièvre, point d'enflure. J'en suis revenue le
 « jeudi, en lui promettant de lui envoyer compagnie. M^{me} Le-
 « gardeur partit avec une de nos sœurs, qui y sont encore (1). »
 Cet accident arriva deux ou trois ans avant la mort de M^{me} d'Youville, et il paraît que, lorsqu'elle mourut, la dette n'avait point encore été acquittée. Ce fut sans doute cette considération qui obligea les sœurs grises à faire d'abord quelque difficulté de recevoir M. d'Youville à l'hôpital, lorsque, peu après la mort de sa mère, il témoigna quelque désir de s'y retirer (2). Cependant dès l'année 1773 il commença à rembourser l'hôpital, auquel il compta successivement plus de sept mille livres, et M. Charles d'Youville son frère, plus de deux mille. M. François d'Youville, curé de Saint-Ours, se retira en effet à l'infirmerie de l'hôpital général, où il reçut toutes sortes de soins de la part des sœurs, jusqu'à sa mort arrivée dans cette maison, après de longues et vives souffrances, le 10 avril 1778, lorsqu'il était âgé de 53 ans. Il fut inhumé dans l'église de l'hôpital (3).

(1) *Ibid. Lettre à M. Briand, de 1768 ou 1769.*

(2) *Archives de l'hôpital général. Extrait d'une lettre de M. Dufrost, prêtre, du 25 mars.*

(3) *Mémoire particulier.*

(4) *Liste des prêtres, etc., p. 26.*

M. Charles-Marie-Madeleine d'Youville, frère du précédent, et qui prit le nom de Dufrost, avait été ordonné prêtre en 1752 (4). Il devint curé de Boucherville en 1774, et fut nommé grand-vicaire l'année suivante. Il était d'un caractère plus heureux que M. d'Youville son frère, étant naturellement gai, affable et ouvert. Dans une circonstance où tout le pays était rempli de soldats, apparemment durant la guerre que les États-Unis faisaient au Canada, il envoya à l'hôpital général une troupe de jeunes filles de sa paroisse, qui y furent logées et nourries jusqu'à ce que l'état des affaires publiques pût leur permettre de retourner sans crainte dans leurs foyers.

n le priant ins-
service (1).

ent qui lui est arrivé
il tomba à sa porte
de l'épaule. Il a assez
nouvelle le samedi,
. Je le trouvai assez
l'en suis revenue le
compagnie. M^{me} Le-
y sont encore (1). »
a mort de M^{me} d'You-
la dette n'avait point
te considération qui
quelque difficulté de
pen après la mort de
tirer (2). Cependant
r l'hôpital, auquel il
livres, et M. Charles
François d'Youville,
firmerie de l'hôpital
le la part des sœurs,
après de longues et
était âgé de 33 ans.

frère du précédent,
ordonné prêtre en
1774, et fut nommé
l'un caractère plus
naturellement gai,
à tout le pays était
la guerre que les
à l'hôpital général
qui y furent logées
sires publiques pût
dans leurs foyers.

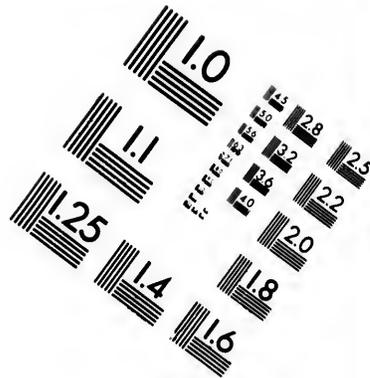
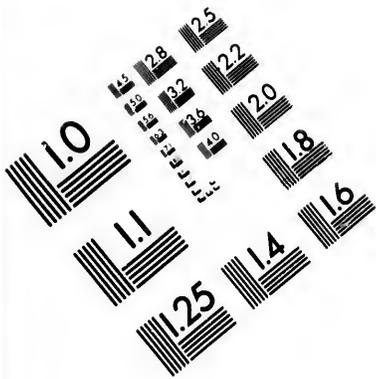
Dès le moment qu'elle tomba en paralysie pour la seconde fois, M^{me} d'Youville ne quitta plus le lit, et si elle se levait, ce n'était qu'autant qu'on la transportait ailleurs pour lui procurer quelque petit délassement par ce changement de lieu. L'une de ses sœurs était constamment auprès d'elle, et couchait même dans sa chambre pour pouvoir l'assister au besoin pendant la nuit. M. de Féligonde, remarquant que l'assiduité de cette charitable sœur pouvait être à charge à M^{me} d'Youville par le bruit qu'elle faisait autour d'elle, lui proposa de transporter son lit ailleurs, pour ménager pendant la nuit un peu de repos à la malade. M^{me} d'Youville l'entendit, et jugeant bien que ce serait imposer un sacrifice trop dur à cette bonne sœur qui lui était si cordialement dévouée, elle prit alors la parole et dit à M. de Féligonde : « O mon père ! elle ne le fera pas, je vous l'assure, elle n'aura pas la force de le faire. » C'était la même affection pour M^{me} d'Youville de la part de toutes ses filles. Elles s'efforçaient de re-

VIII.
Combien
Madame
d'Youville
était aimée
de ses filles.

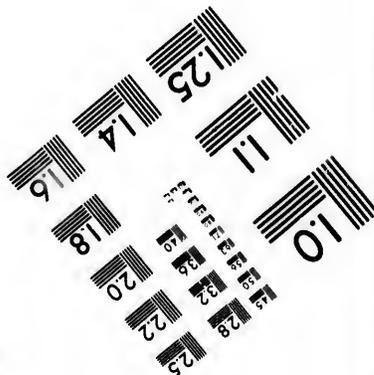
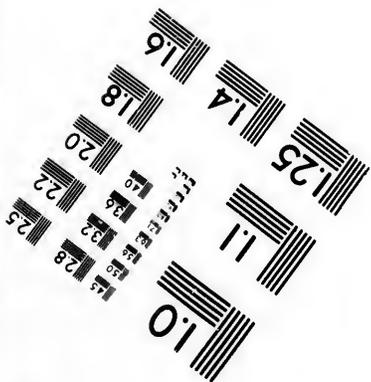
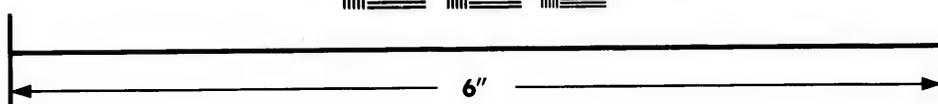
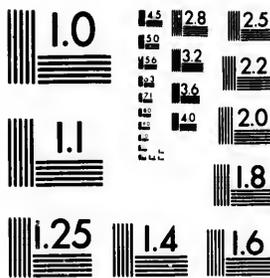
M. Dufrost conserva toujours de très-bons rapports avec les sœurs grises, qu'il appelait ses petites sœurs ou les filles de sa mère. Il venait même de Boncherville à Montréal la veille de leurs grands congés, pour y prendre part, surtout en présidant à l'oraison de la communauté, qu'il faisait à voix haute. Il mourut le 7 mars 1790 (1).

1) *Mémoire
particulier.*





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

0
11
14
16
18
19
20
22
25
28
32
36

10
11
14
16
18
20
22
25
28

doubler leurs prières, et ne cessaient de conjurer encore toutes les personnes du dehors qui venaient dans la maison, ou avec lesquelles elles avaient quelque rapport, de se joindre à elles pour demander à DIEU la conservation d'une vie qui leur était si chère et qui leur semblait être nécessaire au soutien de leur maison (1).

(1) *Vie par M. Sallin.*

IX.
Haute estime
de
M. de Ligneris
pour madame
d'Youville.

Un jour qu'elles faisaient avec instance cette prière à M. l'abbé de Ligneris, curé de la Prairie, et qui connaissait très-particulièrement M^{me} d'Youville : « Oh ! je vous assure bien , leur répondit-il, « que je ne ferai rien de ce que vous demandez, « non je n'en ferai rien. Certainement je prierai « DIEU pour votre mère, mais non pas pour qu'il « vous la conserve ; il est temps qu'elle aille en pa- « radis. » Comme les sœurs, affligées de ce refus, lui représentaient la grande perte que ferait leur maison si M^{me} d'Youville venait à mourir : « Eh ! « qu'importe qu'elle meure ! » repartit M. de Ligneris, « elle vous protégera également dans le « ciel, et vous obtiendra les secours et les grâces « qui vous seront nécessaires. » La possession du ciel était l'objet des désirs de M^{me} d'Youville ; et toutefois son affection pour ses filles paraissait même dans les témoignages qu'elle donnait de ses désirs ardents d'aller se réunir à DIEU. Trois jours avant sa mort, s'entretenant familièrement

avec
« lu
« to
Le
nière
n'au
à sa f
encor
« mi
« con
« la
« enc
« sem
s'était
même
l'après
point d
dehors
qu'on a
de son
les sœur
bonheur
charisti
disait à
la veill
l'instan
d'assura

avec l'une d'elles : « Ah ! que je serais contente ,
« lui disait-elle , si je me voyais dans le ciel avec
« toutes mes sœurs (1) ! »

Le 23 décembre , onzième jour depuis sa dernière attaque et qui fut celui de sa mort , rien n'annonçait cependant qu'elle touchât de si près à sa fin . On se flattait au contraire de la conserver encore quelque temps . « Elle paraissait un peu « mieux , écrivait la mère Despins (2) , et nous « commençons pour lors à espérer , non pas de « la rétablir en parfaite santé , mais de l'avoir « encore un peu de temps parmi nous (3) . Elle « semblait être un peu moins assoupie (4) » , et s'était confessée pour communier le lendemain . Ce même jour M^{me} Benac , sa nièce , vint la voir dans l'après-midi . Car , quoique M^{me} d'Youville ne reçût point dans sa maladie de visites des personnes du dehors , elle ne refusait pas celle de ses parents , qu'on avait même soin d'informer fréquemment de son état . M^{me} Benac étant donc venue la visiter , les sœurs lui annoncèrent que leur mère aurait le bonheur de recevoir le lendemain la sainte Eucharistie ; et comme dans la conversation elle disait à sa tante , que ce serait elle-même qui la veillerait cette nuit , M^{me} d'Youville reprit à l'instant d'une voix très-distincte et d'un ton plein d'assurance : « Oh ! cette nuit je n'y serai plus . »

(1) *Vie par M. Sottin.*

X.
Le
23 décembre
madame
d'Youville
donne
quelque
espérance ;
néanmoins
elle annonce
qu'elle
ne passera
pas le jour.

(2) *Lettre de la sœur Despins à M^{me} de Ligneris, du 13 août 1772.*

(3) *Lettre de la même à M. Héry, du 9 septemb. 1772.*

(4) *Lettre de la même à M. Feltz, du 9 septemb. 1772.*

Une déclaration si expresse dans la bouche de M^{me} d'Youville, à qui l'on sait d'ailleurs que DIEU avait manifesté plusieurs fois l'avenir, peut donner à penser qu'elle connaissait dès lors avec certitude le moment précis de sa mort ; puisque ce jour-là son état n'avait rien d'alarmant, et qu'au contraire il avait fait naître des espérances. Cependant, comme elle l'avait annoncé, elle ne passa pas le jour (1).

(1) *Vie par M. Sallin.*

XI.
Le
23 décembre
madame
d'Youville
expire
tout à coup.

Le soir même, vers huit heures un quart, elle parut vouloir dire quelque chose à celle de ses sœurs qui se trouvait auprès d'elle, et ne pouvant parvenir à se faire entendre, elle indiqua par signe qu'elle désirait de se lever de son lit. Après quoi, faisant un mouvement de la main, elle témoigna désirer qu'elle l'y remit. Elle n'y fut pas plutôt replacée, que tout à coup, frappée d'une apoplexie foudroyante, les yeux à demi éteints, le visage couvert d'une pâleur mortelle, elle pousse un profond soupir et expire au bout de quatre à cinq minutes, environ à huit heures et demie (2).

(2) *Lettres de la sœur Despins à M. Feltz, à M. Héry, à Mme de Ligneris. Ibid.*

Dans ce moment la communauté achevait la prière du soir. Au premier bruit elle accourt tout éplorée ; ce n'est qu'un cri universel dans toute la maison ; ce ne sont plus que gémissements, que pleurs, que sanglots.

XII.
Désolation

« Non, je ne pourrai jamais exprimer, écrivait

« la
« fata
« che
« plu
« et j
« a e
« cris
« qui
« char
« gret
« il n'
« Ah !
« les l
« On e
« regre
« uns a
« dou
« C'en
« Si no
« nous
« est al
La m
médecin
« afflig
« très-s
« faite p
« ville.

« la mère Despins, quelle fut dans ce moment
 « fatal notre étrange surprise de nous voir arra-
 « cher par la mort celle que nous chérissions le
 « plus dans ce monde. Je ne puis dire l'extrême
 « et juste affliction que cette mort précipitée nous
 « a causée. On n'entendait de tout côté que les
 « cris et les lamentations d'une troupe d'enfants
 « qui perdaient leur mère, et une si tendre et si
 « charitable mère ne peut être jamais assez re-
 « grettée. Qu'elle est grande cette perte ! Jamais
 « il n'y aura plus de M^{me} d'Youville pour nous...
 « Ah ! je ne puis exprimer l'affliction, les cris et
 « les lamentations de toute notre pauvre maison.
 « On entendait de tout côté des enfants appeler et
 « regretter leur chère mère. Tous se disaient les
 « uns aux autres, le cœur pénétré de la plus vive
 « douleur : Nous n'avons donc plus de mère ?
 « C'en est donc fait, notre mère est morte (1).
 « Si nous la pleurons et la regrettons, c'est pour
 « nous ; car je crois qu'elle est au ciel, où elle
 « est allée recevoir le fruit de ses travaux. »

La mère Despins écrivait à M. Feltz, ancien
 médecin de la maison : « Je n'ai rien que de bien
 « affligeant à vous dire, et je crois que vous serez
 « très-sensible à la grande perte que nous avons
 « faite par la mort de notre chère mère M^{me} d'You-
 « ville. Connaissant l'amitié que vous aviez pour

des sœurs
 des qu'elles
 apprennent
 la mort
 de madame
 d'Youville.

(1) *Lettres à
 M^{me} de Lique-
 ris, du 13 août
 1772 ; à M.
 Héry, du 9
 septemb. 1772 ;
 à M. Feltz, du
 9 sept. 1772.*

« elle et pour notre maison, je pense que vous
 « mêlerez vos larmes avec les nôtres. Oh ! que
 « n'étiez – vous ici dans ce moment ! Comme
 « vous connaissiez à fond le tempérament de
 « notre mère, vous l'auriez peut-être tirée de la
 « mort, ou au moins prolongé sa vie un peu de
 « temps. Mais le bon DIEU ne l'a pas voulu ; que
 « son saint nom soit béni, et sa sainte volonté
 « accomplie (1).»

(1) *Ibid.*

XIII.
 On essaye
 de peindre
 le portrait
 de madame
 d'Youville ;
 ses traits
 s'altèrent
 et changent
 tout à coup.

Après que M^{me} d'Youville eut expiré, son visage, qui durant sa maladie avait paru étrangement altéré par la violence du mal, reprit ses premiers traits et toutes ses couleurs, ce qui surprit beaucoup les spectateurs et surtout ses filles, qui ne pouvaient en effet se lasser de la considérer. Le lendemain, ce changement extraordinaire persévéra de même, et ce fut pour sa famille, qui s'était transportée à l'hôpital général, une sorte de soulagement à sa douleur. De son vivant, par un effet de sa rare humilité, M^{me} d'Youville avait toujours témoigné la plus grande répugnance à se laisser peindre, quelque motif qu'on eût pu lui alléguer pour obtenir sur cela son consentement. « Je n'y consentirai jamais, disait-elle ; « et si l'on veut absolument avoir mon portrait, « on ne l'aura qu'après ma mort. » On profita donc de l'intervalle qui s'écoula jusqu'à l'inhumation

pour
 time ;
 M^{me} d'
 dit da
 Mais
 profon
 gué de
 même
 ses pin
 son ou
 avait p
 Agnès
 Catheri
 après la
 M. le m
 peindre
 ceux de
 Son vis
 le peint
 présente
 altératio
 telle, q
 son hab
 blanche
 qui ne r
 simal (3)
 L'inlu

pour satisfaire enfin un désir si naturel et si légitime ; et dans ce dessein, le 24, un des neveux de M^{me} d'Youville, accompagné d'un peintre, se rendit dans l'appartement où reposait le corps (1). Mais comme si DIEU eût voulu confirmer ce profond oubli d'elle-même qu'elle avait témoigné durant sa vie, et approuver ses intentions même après son trépas, dès que le peintre prit ses pinceaux pour ébaucher les premiers traits de son ouvrage, on vit se renouveler le prodige qui avait paru autrefois dans les traits de la mère Agnès de Jésus, prieure du monastère de Sainte-Catherine, à Langeac, en Auvergne, lorsque, après la mort de cette grande servante de DIEU, M. le marquis de la Rochefoucault voulut la faire peindre (2). Les traits de M^{me} d'Youville, comme ceux de la mère Agnès, s'altérèrent tout à coup. Son visage changeait à vue d'œil, au point que le peintre, les sœurs et toutes les autres personnes présentes demeurèrent étrangement frappés d'une altération si subite et si extraordinaire. Elle fut telle, que le peintre, malgré sa diligence et son habileté, ne put prendre qu'une ressemblance très-inexacte des traits de la défunte, et qui ne reproduit que bien imparfaitement l'original (3).

L'inhumation fut différée jusqu'au 26 décem-

(1) *Vie par M. Sallin.*

(2) *Vie de la mère Agnès de Langeac, par M. de Launages.*

(3) *Vie par M. Sallin.*

de madame
d'Youville.

bre, fête de saint Étienne. Il y eut ce jour-là un nombreux concours à l'église de l'hôpital, et toutes les personnes les plus considérables de la ville voulurent honorer les obsèques de leur présence. Pour se conformer aux intentions de leur bonne mère, les sœurs offrirent à son intention les suffrages accoutumés. Mais, à l'exemple de plusieurs personnes de considération qui avaient connu à fond sa vertu, elles étaient plutôt portées à l'invoquer pour leurs propres besoins qu'à prier pour elle (1); et la pensée de son bonheur dans le ciel, continuellement présente à leur esprit, leur faisait goûter une douce consolation dans les larmes abondantes qu'elles ne cessaient de répandre. M. Montgolfier chanta le service et fit les dernières absoutes, assisté des messieurs du séminaire et de plusieurs ecclésiastiques des environs. Enfin, le corps ayant été descendu dans un des caveaux de l'église de l'hôpital, on l'inhuma dans l'endroit que M. Montgolfier avait désigné lui-même pour la sépulture. Ce fut en face du *regard* des pauvres, c'est-à-dire du lieu par où ils avaient jour dans l'église, afin qu'ayant comme toujours présente après sa mort celle qui les avait aimés comme ses enfants durant sa vie, ils s'efforçassent d'imiter ses vertus et les saints exemples qu'elle leur avait donnés (2).

(1) *Vie par*
M. Sallin.

(2) *Mémoire*
particulier.

CHAPITRE V.

ÉVÉNEMENTS EXTRAORDINAIRES QUI ONT SUIVI LA MORT
DE MADAME D'YOUVILLE.

Un phénomène qui parut au moment de la mort de M^{me} d'Youville, et qui fut attesté par plusieurs témoins oculaires dignes de foi, dut augmenter encore la vénération publique pour la mémoire de la défunte et la confiance en ses mérites auprès de Dieu. Le 23 décembre, entre huit heures et demie et neuf heures du soir, un des principaux citoyens de Villemarie, M. Jean Delisle de La-cailletterie, connu avantageusement en Canada parmi les hommes de lettres pour ses connaissances dans les sciences naturelles, et spécialement dans la physique, se promenait le long des murs de la ville, du côté du fleuve Saint-Laurent, et se dirigeait vers la pointe à Caillère, lorsque, portant fortuitement les yeux du côté de l'hôpital, il aperçut au-dessus de cette maison, à une certaine hauteur, une croix lumineuse régulièrement formée. Surpris d'un phénomène si singulier, et en croyant à peine à ses yeux, il appelle un de ses amis pour s'assurer davantage de la vérité du prodige, dont, en effet, ils demeurèrent l'un et l'autre pleinement convaincus. Ils ignoraient en-

I.
Croix
lumineuse
qui paraît
sur l'hôpital
général
à la mort
de madame
d'Youville.

core la mort de M^{me} d'Youville , qui ne fut divulguée que le lendemain , et dans la surprise que leur causait la vue d'un tel phénomène , M. Delisle s'écria : « Ah ! quelle croix vont donc encore
« avoir ces pauvres sœurs grises ? que va-t-il leur
« arriver ? sera-ce quelque chose de sinistre ou
« de prospère (1) ? »

(1) *Vie par*
M. Sallin.

II.
Notoriété
de
ce prodige.

Cette croix lumineuse ne fut pas seulement visible aux deux particuliers dont nous parlons ; elle demeura quelque temps suspendue sur l'hôpital général et fut aperçue aussi par plusieurs personnes du faubourg Saint-Laurent ; et comme celles-ci ignoraient pareillement la mort de M^{me} d'Youville , elles ne surent non plus que penser d'un phénomène si étonnant. Mais le lendemain , lorsque la nouvelle de cette mort se fut divulguée , cette croix lumineuse devint aussitôt le sujet de leurs conversations et ne fut plus pour eux une énigme. Plusieurs allèrent même à l'hôpital en témoigner aux sœurs leur surprise. M. Delisle surtout s'empessa de leur raconter toutes les particularités dont il avait été témoin ; et il en parlait aux autres personnes de sa connaissance comme d'un fait certain et tout à fait incontestable. Il est bon de remarquer ici que les sœurs , plongées dans la douleur la plus profonde et renfermées dans leurs appartements , n'aperçurent

rien
étran
nant
aussi
ils ,
pés (1
Ma
d'infin
plutôt
celle d
de tou
illusions
été pos
ce pro
du pay
sur la p
duire
mort ,
regardé
rédacte
décès ,
« qui j
« conna
« un ra
« qui ,
« philos
« cès. »

rien de ce phénomène, circonstance qui surprit étrangement M. Delisle et les autres, ne comprenant pas comment elles avaient pu ne pas voir aussi elles-mêmes cette croix si belle, disaient-ils, si lumineuse, tant ils en avaient été frappés (1).

(1) *Vie par M. Sallin.*

III.
Certitude
et motifs
de ce prodige.

Mais l'ignorance où étaient les sœurs, bien loin d'infirmier l'existence de ce prodige, en confirmerait plutôt la certitude, en excluant de leur part et de celle des autres personnes de l'hôpital, l'emploi de tout moyen naturel pour produire une pareille illusion sur tous ces témoins, si toutefois elle eût été possible. Il est bon de remarquer encore que ce prodige eut pour principal témoin l'homme du pays le plus capable, par ses connaissances sur la physique, de juger de ce que pouvait produire une cause naturelle, et que, jusqu'à sa mort, arrivée le 11 mars 1814, il a toujours regardé cet événement comme miraculeux. Les rédacteurs du journal public qui annonça son décès, le qualifièrent : « Un homme respectable, « qui joignait à toutes les vertus sociales des « connaissances profondes et étendues, qui tenait « un rang distingué parmi les hommes de lettres, « qui, enfin, faisait ses délices de l'étude de la « philosophie, et la cultiva toujours avec succès. » Au reste, si l'on considère attentivement

quelle a été la vie de M^{me} d'Youville, les œuvres qu'elle a entreprises, et qui ont eu visiblement DIEU pour auteur; les contradictions sans nombre qu'elle a rencontrées, et dont elle a triomphé par la prudence, la patience et la constance de son zèle; si l'on considère d'ailleurs que ces sortes de phénomènes ne sont pas sans exemples dans la vie des saints, que DIEU a voulu glorifier d'une manière extraordinaire: dans celle de saint Charles, par exemple, à la naissance duquel il parut, sur le château d'Arone, où il était né, un corps lumineux qui sembla convertir en un très-beau jour la nuit

(1) *Vie de saint Charles, par le père Giussano.*

dans laquelle il vint au monde (1); si l'on considère toutes ces circonstances, on ne trouvera pas sans doute étonnant que DIEU ait voulu couronner par le signe de cette croix lumineuse une vie si saintement et si utilement employée, et procurer ainsi à M^{me} d'Youville, après sa mort, un dernier trait de ressemblance avec la femme forte, de qui il est écrit: « Qu'elle sera louée, qu'on lui donnera
« les éloges qu'elle a mérités, et que ses œuvres
« seront le sujet de ses louanges dans l'assemblée
« des peuples (2). »

(2) *Proverbes, ch. xxxi, v. 31.*

IV.
Témoignage rendu par M. Gravé à la sainteté de madame d'Youville.

Ce fut en effet une des récompenses accordées dès ce monde à M^{me} d'Youville, d'avoir été préconisée à sa mort par la voix publique et placée déjà au rang des bienheureux. Entre autres témoi-

gnage
celui
dans
vicair
autre
exerc
tions
dans c
Il écriv
« mor
« pour
« mor
« de v
« cette
« est in
« pend
« louer
« pour
« nous
« loue
« temp
« qu'il
« s'il l'e
« digne
« aimée
« comm
« crains

gnages rendus à sa mémoire, nous citerons ici celui de M. Gravé, prêtre du séminaire de Québec, dans la suite supérieur de cette maison, et grand-vicaire du diocèse. Il avait été plus à même qu'un autre d'apprécier les vertus de la défunte, ayant exercé à l'hôpital général de Villemarie les fonctions de chapelain en 1759, lorsqu'il se retira dans cette ville, à l'occasion du siège de Québec. Il écrivait à la mère Despins : « Vous connaissez
« mon attachement pour M^{me} d'Youville, et vous
« pouvez conclure quelle douleur m'a causée sa
« mort. Si je pouvais m'en consoler, je tâcherais
« de vous consoler vous-même. Qu'elle est grande
« cette perte, et difficile à réparer ! ou plutôt qu'elle
« est irréparable, et qu'elle mérite de larmes ! Ce-
« pendant, je crois qu'en cela même nous devons
« louer Dieu de ce qu'il ne nous l'a enlevée que
« pour récompenser ses mérites et pour qu'elle
« nous servît de patronne auprès de lui. Je le
« loue encore de ce qu'il l'a laissée assez de
« temps sur la terre pour perfectionner l'œuvre
« qu'il lui avait inspirée. Qu'eût-ce été en effet
« s'il l'eût enlevée il y a quinze ou vingt ans ? Cette
« digne institutrice, cette mère si tendrement
« aimée, dont le mérite était si fort au-dessus du
« commun, était une nouvelle Chantal. Car je ne
« crains pas de l'y comparer ; et, en lisant la vie

« de celle-là , on n'a en mille endroits qu'à
 « changer le nom pour se rappeler M^{me} d'You-
 « ville. Puisse-t-elle avoir pour moi , auprès de
 « DIEU , le même bon cœur qu'elle avait pendant
 « sa vie ! Mais , hélas ! à présent qu'elle me
 « connaît mieux , peut-être ne m'aime-t-elle
 « plus (1). »

(1) *Vie par*
M. Sallin.

v.
 Madame
 d'Youville,
 après
 sa mort,
 renouvelle
 la recom-
 mandation
 qu'elle
 avait faite
 si souvent
 de ménager
 le bien
 des pauvres.

On a vu, dans la vie de M^{me} d'Youville, le zèle infatigable avec lequel elle s'appliquait au travail pour procurer des ressources à ses pauvres, et cette sage économie qu'elle recommandait tant à ses filles, et qui semblait être pour sa maison un inépuisable trésor. L'apôtre saint Pierre, sentant sa fin approcher, écrivait aux fidèles : *J'aurai soin, après ma mort, de vous remettre fréquemment en mémoire les choses que je vous ai recommandées* (2), paroles qui sont un témoignage assuré de la vigilance des saints du ciel sur l'Église de la terre. M^{me} d'Youville, n'ayant rien eu de plus à cœur, après la sanctification de ses filles, que de leur recommander cette vigilante et sage attention à ménager le temporel des pauvres, n'eut pas plutôt fermé les yeux, qu'elle leur renouvela cette recommandation, et avec des circonstances bien propres à faire sur leurs esprits une impression profonde.

(2) *Seconde*
Épître de S.
Pierre, ch. 1,
v. 15.

VI.
 Paroles

Elle avait reçu autrefois à l'hôpital un jeune

e endroits qu'à
celer M^{me} d'You-
e moi, auprès de
lle avait pendant
sent qu'elle me
e m'aime-t-elle

'Youville, le zèle
ppliquait au tra-
es à ses pauvres,
ecommandait tant
e pour sa maison
re saint Pierre,
vait aux fidèles :
de vous remettre
oses que je vous ai
i sont un témoi-
les saints du ciel
Youville, n'ayant
anetification de ses
er cette vigilante
le temporel des
les yeux, qu'elle
ndation, et avec
à faire sur leurs
.
hôpital un jeune

garçon de sept ans, appelé Joseph Lepage, et l'avait ensuite placé à Châteauguay pour être employé à la ferme. C'était lui qui accompagnait ordinairement M^{me} d'Youville dans ses voyages pour les affaires de cette seigneurie, et il continua de la sorte jusqu'à ce qu'elle tomba malade, en 1771, Joseph Lepage étant alors âgé d'environ vingt-un ans. On a vu que M^{me} d'Youville mourut inopinément le 23 décembre de cette année, à huit heures et demie du soir ; or, cette nuit-là même, Joseph Lepage, qui ignorait à Châteauguay ce triste événement, alla, selon sa coutume et avant le jour, donner, dans la grange, du foin aux animaux. Étant là, sans témoin et sans contrôle, il paraît qu'il prodiguait le fourrage, et, comme on dit, qu'il le *gaspillait*. Mais il fut singulièrement surpris d'entendre alors la voix de M^{me} d'Youville, qui lui dit très-distinctement : « Mon fils, ménage le foin. » Ne comprenant pas que la supérieure eût pu arriver à Châteauguay pendant la nuit, et reconnaissant néanmoins très-bien sa voix, il cherche de tout côté dans la grange et ne voit personne. Il s'informe pour savoir si M^{me} d'Youville est donc venue la veille, et chacun lui ayant dit qu'elle n'avait point paru, qu'elle était même hors d'état d'entreprendre le voyage de Châteauguay, à cause de son état de faiblesse extrême, il de-

que madame
d'Youville
adresse,
la nuit
de sa mort,
à Joseph
Lepage.

meura étrangement frappé des paroles qu'elle lui avait fait entendre, et ne put s'empêcher, dans son émotion, d'en faire part aux autres personnes de la ferme, qui toutes en demeurèrent fort étonnées. Mais dès qu'on eut appris dans la journée la mort de M^{me} d'Youville, chacun comprit alors que ces paroles étaient une recommandation qu'elle faisait encore après sa mort à toutes les personnes employées au temporel de l'hôpital, de ménager le bien des pauvres (1).

(1) *Mémoire particulier.*

VII.
Effet
que ces paroles
n'ont cessé
de produire
jusqu'à
ce jour.

Les sœurs grises, à qui Joseph Lepage s'empressa d'en faire part, en furent aussi elles-mêmes extrêmement frappées; et le souvenir qui s'en est perpétué jusqu'ici parmi elles n'a pas peu contribué à les rendre fidèles, chacune dans son office, à ne rien laisser perdre du bien qui leur est confié. Il est même à remarquer que si cette recommandation, au lieu d'avoir été faite à ce jeune homme, eût été adressée, dans le même temps, à quelqu'une des personnes de l'hôpital, qui aurait pu y donner lieu, ou même à l'une des sœurs, celle-ci eût eu peine à trouver la même créance dans l'esprit des autres, qui auraient pu soupçonner quelque illusion de l'imagination, à cause du trouble et de la désolation où cette mort les avait toutes plongées. Tandis que la déclaration dont nous parlons, venant d'une

pers
M^{me} d
confi
cœur
imp
mort
avait
Qu
voie
la vie
que
aucun
trouv
vouée
recon
extra
l'em
sur s
Barbe
1766
ses fil
leur

(*) A
l'hôpital
dans la
naît à l
extrême

personne qui ignorait entièrement la mort de M^{me} d'Youville, fut reçue de tous avec une pleine confiance, et produisit sur les esprits et sur les cœurs l'effet d'un avertissement réel, et très-important, que la fondatrice donnait après sa mort pour la conservation d'une œuvre qui lui avait été si chère pendant sa vie (*).

Quoique M^{me} d'Youville ait été conduite par une voie simple et commune, comme le demandait la vie active à laquelle DIEU l'avait appelée, et que l'on n'ait remarqué en elle ni extase, ni aucune de ces grâces extraordinaires dont on trouve tant d'exemples dans la vie des saintes vouées à la contemplation, il faut cependant reconnaître qu'elle a reçu de DIEU des lumières extraordinaires pour sa communauté, non-seulement sur la forme à lui donner, mais encore sur son avenir. Après la profession de la sœur Barbe Prudhomme, qui avait eu lieu le 22 avril 1766, M^{me} d'Youville étant un jour entourée de ses filles, qu'elle entretenait sur les devoirs de leur vocation, se mit à les parcourir de l'œil

VIII.
Madame
d'Youville
prédit
que la sœur
Contlée
survivrait
à toutes
ses
compagnes.

(*) Après la mort de M^{me} d'Youville, Joseph Lepage quitta l'hôpital général pour s'établir. Mais étant ensuite tombé dans la détresse, il retourna à Châteauguay, disant qu'il revenait à la maison paternelle. Ce fut là qu'il mourut dans une extrême vieillesse, âgé de plus de quatre-vingts ans.

l'une après l'autre, au nombre de seize ou dix-sept qu'elles étaient alors ; et arrêtant ses regards sur la sœur Coullée, elle dit ces paroles : « Ce sera « elle qui demeurera la dernière et vous survivra « à toutes. » Comme M^{me} d'Youville était fort réservée dans ses paroles, parlant peu et jamais par légèreté, cette déclaration, faite d'ailleurs d'un ton assuré, et qui semblait exclure de sa part toute espèce de doute, frappa beaucoup ses sœurs, et elles ne doutèrent pas qu'elle ne fût l'effet d'une lumière divine (1).

(1) *Vie par
M. Sattin.*

IX.
Celle
prédiction
a été justifiée
par
l'événement.

C'est en effet ce que l'événement a justifié à la lettre. Car, quoique cinq ou six des sœurs alors présentes aient vécu encore quarante, cinquante et même cinquante-cinq ans, toutefois la sœur Coullée leur a survécu à toutes. Aussi, en 1821, lorsqu'il ne restait plus de toutes les anciennes sœurs que la sœur Coullée et la sœur Prudhomme, celle-ci, convaincue que, d'après la prophétie de M^{me} d'Youville, elle devait précéder dans la tombe la sœur Coullée, alors supérieure et gravement malade, disait avec assurance à ses sœurs, qui appréhendaient fort de perdre leur supérieure : « Ne craignez point, mes chères « sœurs, tant que je vivrai, notre mère ne mourra « pas (2). » En effet, la sœur Prudhomme mourut la première, le 20 février 1821, et précéda de

(2) *Mémoire
particulier.*

près de cinq mois la sœur Coutlée, qui ne mourut que le 17 juillet suivant (1).

Voici une autre prédiction faite par M^{me} d'Youville et attestée dans un écrit par Marie-Charlotte de Labroquerie, l'une de ses petites-nièces, qui en fut elle-même l'objet. Elle rapporte qu'étant encore enfant, elle alla, dans la compagnie de sa mère, Clémence Gamelin-Maugras de Labroquerie, avec un de ses cousins, tout jeune alors, Jean-François Sabrevois de Bleury, visiter M^{me} d'Youville leur tante; et qu'après la visite, M^{me} d'Youville, regardant le jeune de Bleury, lui dit en le touchant légèrement sur l'épaule: « Tu mourras « prêtre, mon petit homme; » et que, s'adressant à elle-même, elle ajouta: « Et toi, ma « petite fille, tu viendras mourir chez les sœurs « grises. »

L'événement justifia la prédiction relative au jeune de Bleury, car il mourut prêtre le 2 août 1802, douze ans après son ordination (2). Quant à M^{le} de Labroquerie, ayant épousé dans la suite M. Stubinger, et étant devenue veuve, elle demeurait à Boucherville, sans penser à la prédiction de sa tante, et même sans qu'il y eût pour elle aucune apparence de la réaliser jamais, étant déjà parvenue à un âge très-avancé. Mais en 1843, soixante-douze ans après la mort de

(1) *Registre des décès de l'hôpital général.*

X.
Madame d'Youville prédit au jeune de Bleury qu'il mourra prêtre, et à M^{le} de Labroquerie qu'elle mourra chez les sœurs grises.

XI.
L'événement a vérifié l'une et l'autre de ces prédictions.

(2) *Liste des prélats du Canada, 1834, in-8°, p. 34.*

M^{me} d'Youville, le feu ayant été mis au village de Boucherville par un bateau à vapeur, et ayant réduit en cendres l'église et presque toutes les maisons du pays, elle fut dans la nécessité de chercher ailleurs un asile, et se retira chez les sœurs grises de Saint-Hyacinthe. Lorsqu'elle se vit dans cette maison, elle se rappela la prédiction que lui avait faite autrefois M^{me} d'Youville, et en donna, le 8 février 1844, une déclaration signée de sa main (1). Enfin, elle finit ses jours dans cette même maison, et accomplit ainsi la prédiction d'aller mourir chez les sœurs grises.

(1) *Archives de l'hôpital général, acte autographe.*

XII.
Madame
d'Youville
prédit
à ses filles,
en 1765, que
leur maison
ne serait
plus consumée
par le feu.
Effets
de cette
promesse
jusqu'à
ce jour.

Mais une autre prédiction dont on n'a cessé jusqu'ici d'admirer l'accomplissement, c'est la promesse que M^{me} d'Youville fit à ses filles, le 18 mai 1765, à l'occasion de l'incendie que nous avons rapporté dans le livre précédent. On a vu qu'après que toutes eurent rendu grâce à DIEU de l'événement qui réduisait leur maison en cendres et récitée pour cela, à genoux, le cantique *Te Deum*, M^{me} d'Youville leur dit en se relevant : « Mes enfants, ayez bon courage, désormais la maison ne brûlera plus. » Depuis ce jour on a vu avec étonnement l'accomplissement de cette promesse dans une multitude de circonstances où la maison aurait dû naturellement être consumée; et dans ces occasions on a toujours attribué

sa co
sur s
ravag
ville
pour
vaie
mais
de le
« Yo
« pas
tal au
sorte
feux q
tié de
près d
est ren
mais e
par éc
dire qu
et don
été les
Dans
pris à
sonnes
manière
provid
danger

é mis au village
vapeur, et ayant
esque toutes les
s la nécessité de
e retira chez les
e. Lorsqu'elle se
pela la prédiction
l'Youville, et en
éclaration signée
it ses jours dans
t ainsi la prédic-
s grises.

ont on n'a cessé
sement, c'est la
it à ses filles, le
ncendie que nous
écédent. On a vu
grâces à DIEU de
aison en cendres
le cantique *Te*
en se relevant :
ge, désormais la
puis ce jour on a
ssement de cette
de circonstances
ment être consu-
toujours attribué

sa conservation à la protection de M^{me} d'Youville sur son œuvre. Aussi, dans les incendies qui ont ravagé successivement divers quartiers de la ville, voisins de l'hôpital, les anciennes sœurs, pour dissiper les alarmes que les jeunes concevaient alors pour leur propre maison, n'ont jamais manqué de leur rappeler cette promesse et de leur dire : « Ne craignez rien, notre mère « Youville nous a assurées que nous ne brûlerions « pas (1). » Les occasions dans lesquelles l'hôpital aurait dû être consumé ont été en quelque sorte sans nombre, à cause de la quantité de feux qu'on est obligé d'entretenir plus de la moitié de l'année dans cette maison, où sont réunies près de quatre cent cinquante personnes, et qui est remplie de vieillards, d'infirmes et d'enfants; mais comme on a négligé d'en conserver le récit par écrit, nous nous bornerons ici, pour ne rien dire que d'exact, à quelques-unes plus récentes, et dont plusieurs des sœurs qui vivent encore ont été les témoins.

Dans plusieurs de ces occasions, le feu ayant pris à divers objets, à l'insu de toutes les personnes de la maison, cette protection a paru d'une manière sensible dans les moyens tout à fait providentiels qu'on a eus pour reconnaître le danger et y porter un remède efficace. Environ

(1) *Mémoire particulier.*

XIII.
Avertissement
miraculeux
donné
aux sœurs
pour
éteindre
le feu
qui avait pris
à l'hôpital.

l'an 1820, un jour de l'Immaculée Conception, le feu prit pendant la messe à l'une des anciennes cheminées de la maison, construite du temps des frères hospitaliers, et qui était en mauvais état. On courut aussitôt pour l'éteindre, et on crut y avoir réussi, sans se douter que le feu ne laissait pas de se maintenir encore et qu'il avait même gagné le plancher d'un des greniers de la maison. Or, ce jour-là même, pendant la récréation, lorsque toutes les sœurs étaient réunies dans la salle de communauté, elles entendirent comme le bruit d'un grand coup qui aurait été frappé sur une porte, ce qui les remplit toutes d'étonnement, personne alors n'étant hors de la salle. L'une d'elles, la sœur Cherrier, qui nous a certifié le fait, ainsi que plusieurs autres, sort aussitôt pour savoir qui pouvait avoir frappé un si rude coup; et ne trouvant personne hors de la salle, poussée par un mouvement dont elle ne peut se rendre compte à elle-même, car elle ne pensait plus au feu qu'on croyait être tout à fait éteint, elle monte dans un grenier fermé à clef, et n'est pas peu surprise, en ouvrant la porte, de le voir rempli d'une fumée épaisse. Elle appelle ses sœurs, qui accourent à l'instant et se mettent en devoir d'arracher les feuilles du plancher. Elles commençaient à peine que la flamme s'éleva. On

l'éteignit heureusement, et on crut alors que ce coup qu'on avait entendu était un avertissement que M^{me} d'Youville avait donné à ses filles, et un effet de sa vigilance sur sa maison (1).

(1) *Mémoire particulier.*

Lorsqu'on eut construit la salle Saint-Louis, destinée aux orphelines, et avant qu'elle fût encore habitée, les sœurs en peignirent les colonnes, qui sont en bois, avec de l'huile de lin dans laquelle elles avaient délayé de la couleur; après avoir frotté fortement ces colonnes avec des linges, pour étendre la couleur par ce moyen, elles avaient jeté ces linges en un tas sur le plancher de la même salle, et s'étaient retirées ensuite en fermant à clef cette salle, où personne ne devait coucher ce jour-là. Pendant le souper des sœurs, une fille employée dans la maison, appelée Louise Huot, qui devait communier le lendemain, se sentit pressée intérieurement d'aller prier au jubé de l'église, pour se préparer à cette sainte action, et par conséquent de traverser cette salle, qui se trouvait en effet sur son chemin. Mais n'ayant point la permission d'aller à l'église, et ne pouvant pas la demander dans ce moment, elle hésita quelques instants sur ce qu'elle ferait. Néanmoins, se sentant toujours plus fortement pressée d'exécuter son pieux dessein, et ne croyant pas que, dans cette circonstance, elle agit contre l'obéissance

XIV.
Autre
circonstance
providentielle.
Louise Huot.

en suivant le mouvement de sa dévotion , elle ouvre la porte de la salle , et , à sa grande surprise, elle voit le linge en feu , et la flamme qui s'élevait avec tant d'activité, qu'un madrier de chêne , sur lequel était posée une partie de ce linge , était déjà consumé en partie. Dès que cet événement fut connu dans la maison , chacun y admira la protection de M^{me} d'Youville (1) ; car, personne ne devant coucher dans cette salle, le feu eût dû se communiquer sans obstacle pendant la nuit, et consumer tout l'hôpital, dont tous les planchers sont en bois, aussi bien que les plafonds.

(1) *Mémoire particulier.*

XV.
Autre circonstance : le feu prend à la salle des enfants, à celle de la classe des orphelines, au reposoir.

Dans la salle des enfants, une bûche étant venue à rouler du foyer sur le plancher pendant la nuit, le feu prit au plancher ainsi qu'à une des poutres qui le soutenait, et qui fut brûlée de part en part, en sorte que le feu pénétra même dans l'appartement situé au-dessous de cette salle. Heureusement la fumée qui suffoquait les sœurs couchées dans la salle les réveilla, et on parvint à éteindre l'incendie. — Un jour qu'on avait mis du linge autour du poêle de la salle de classe des orphelines pour le faire sécher, et que cette salle était fermée, la violence du vent qui soufflait alors ouvrit l'une des croisées de la salle et porta sur le poêle même une partie de ce linge, qui s'enflamma. C'était pendant le souper des sœurs.

dévotion , elle grande surprise, comme qui s'élève drier de chêne , le ce linge , était cet événement m y admira la ar, personne ne le feu eût dû se tant la nuit, et s les planchers plafonds. bûche étant ve- cher pendant la si qu'à une des t brûlée de part étra même dans e cette salle. Heu- t les sœurs cou- et on parvint à 'on avait mis du de classe des or- t que cette salle ent qui soufflait la salle et porta de ce linge , qui ouper des sœurs.

Au sortir du réfectoire , l'une d'elles , ayant aperçu une grande clarté dans cette salle , y accourut promptement , et trouva le linge en feu , et la flamme qui s'élevait jusqu'au plancher. — Lorsque l'église était encore toute couverte en bois , un jour de Jeudi saint , le feu prit à l'un des rideaux du reposoir , dans un moment où il n'y avait là aucun homme en état d'aller l'éteindre. Mais un malade qui était présent , oubliant sa faiblesse et la fièvre qui le consumait , porte hardiment au lieu de l'incendie une échelle qui se trouvait encore dans l'église , et parvient heureusement à l'éteindre à la vue des sœurs , qui n'auraient pu , sans ce secours , y porter un remède assez prompt (1).

Dans un grand nombre d'autres occasions , on n'a pas été moins surpris de voir que le feu , qui avait pris sans que personne en eût connaissance , se fût éteint de lui-même. Un jour que les sœurs avaient renfermé dans une armoire les linges dont elles s'étaient servies pour essuyer des fers à repasser , le feu prit au linge et à l'armoire dont la porte fut brûlée , et même aux solives qui furent brûlées en partie. Le lendemain , elles furent comme ravies d'admiration de voir que cet incendie se fût éteint sans le secours de personne. Mais leur surprise fut bien plus grande encore

(1) *Ibid.*

XVI.
Dans
un grand
nombre de
circonstances,
le feu ayant
pris la nuit
s'éteint
de lui-même.

lorsque, dans la suite, faisant faire des réparations au plancher qui était au-dessus de l'armoire, elles reconnurent que les solives de ce plancher avaient été brûlées. Un soir, comme la communauté se retirait pour le coucher, une sœur qui avait à la main un rouleau de bougie allumée le laissa sur la table de la salle, par oubli. Pendant la nuit, la bougie s'étant consumée, le feu prit à la table, qui fut brûlée en partie, et s'éteignit de lui-même. La même chose arriva aussi à l'occasion d'un flambeau laissé par mégarde sur cette table. Dans une autre circonstance, les sœurs dépensières, après avoir fait rôtir de l'orge, le mirent dans un plat de bois, croyant qu'il était suffisamment refroidi. Pendant la nuit, le feu ayant pris à l'orge, le plat fut consumé, et un banc de bois sur lequel il était posé fut brûlé de part en part, quoique épais de plus de trois pouces, sans que le feu se communiquât aux autres objets combustibles qui étaient tout autour. Dans toutes ces rencontres, le premier mouvement des sœurs, à la vue du danger qu'elles avaient couru, fut toujours un sentiment d'action de grâces envers leur sainte protectrice (1).

(1) *Mémoire particulier.*

XVII.
Reposoir
de 1846, autre
circonstance
providentielle.

Le 9 avril 1846, jour du Jeudi saint, elles envoyèrent acheter de l'huile pour garnir les lampes et les lampions sans nombre qu'elles avaient

desse.
dispos
jusqu
de fler
la per
sans é
de l'es
sœurs,
priété
lampe
allume
voir s
de l'es
de nou
Enfin,
prenne
chand,
térében
moigne
assuré
protecti
en conf
et les au
mense
soins ma
pressère
leur just

dessein de mettre à leur reposoir. Ce reposoir, disposé en forme de montagne, s'élevait presque jusqu'à la voûte de leur église, et était tout couvert de fleurs artificielles et de sapins. Or, il arriva que la personne chargée d'acheter cette huile s'étant sans doute mal exprimée, le marchand lui donna de l'essence de térébenthine au lieu d'huile. Les sœurs, ne connaissant pas cette essence, ni la propriété qu'elle a de s'embraser, en remplirent les lampes et les lampions, et commencèrent à les allumer. Mais elles furent bien surprises de les voir s'éteindre presque aussitôt. Elles remettent de l'essence en plus grande quantité, et allument de nouveau les lampes, qui s'éteignent encore. Enfin, toute leur industrie devenant inutile, elles prennent le parti d'envoyer chercher le marchand, qui, dès qu'il vit les lampes pleines de térébenthine s'éteindre, ne put s'empêcher de témoigner son étonnement, et de dire que c'était assurément par un effet bien extraordinaire de la protection de DIEU, que l'église ne fût pas entrée en conflagration avec tous les sapins, les arbustes et les autres objets dont on avait chargé cet immense reposoir. Les sœurs, admirant alors les soins maternels de leur sainte fondatrice, s'empressèrent d'en témoigner à DIEU et à elle-même leur juste reconnaissance (1).

(1) *Mémoire particulier.*

XVIII.
L'hôpital
préservé
des incendies
qui ont eu
lieu dans
son voisinage.
Incendie
de 1821.

On a encore admiré cette protection visible sur l'hôpital général dans les incendies qui ont eu lieu autour de cette maison, et qui l'ont toujours respectée jusqu'ici. En 1821, lorsque la toiture était encore en bardeau de cèdre tout verroulu et couvert de mousse, le feu, qui avait pris dans le voisinage, tombait sur l'hôpital comme une pluie de charbons, et prit même à trois reprises différentes au clocher, qui était aussi tout verroulu et tombait de vétusté. Dans cette extrémité, réduites à elles-mêmes pour arrêter l'incendie, les sœurs s'empressaient de tirer de l'eau d'un puits, et les novices la transportaient en grande hâte au clocher. Mais comme celles-ci ne pouvaient y arriver qu'au moyen d'une échelle et avec beaucoup de fatigues, ce secours était bien insuffisant pour éteindre le feu. L'engagé, qui sonnait le tocsin dans le clocher, voyant qu'il manquait d'eau, s'avisa alors d'employer pour le même usage la poussière provenant de la décomposition du bois; et, contre toutes les apparences, ce moyen lui réussit, ce qui fut attribué à une protection spéciale de M^{me} d'Youville, toujours fidèle à la promesse qu'elle a faite à ses filles, de ne pas laisser périr leur maison par le feu (1).

(1) *Mémoire particulier.*

XIX.
Incendie
de 1826.

Au mois de janvier 1826, le feu prit à un

han
qua
situ
qui
feu,
flam
telle
pouv
mais
serai
press
Enfin
tout
les de
M. Fe
amen
immi
Per
feu se
en bo
que p
et ce l
ment
d'app
pêcher
au de
conser

hangar qui en était tout proche , et se communi-
qua de là à une remise remplie de planches ,
située à quelques pieds seulement de l'hôpital ,
qui bientôt fut couvert comme d'une pluie de
feu , à cause de la violence du vent qui portait la
flamme de ce côté. Les vitres des salles étaient
tellement exposées à l'action du feu qu'on ne
pouvait plus y toucher ; la toiture même de la
maison commençait à prendre feu , et elle se
serait embrasée incontinent si on ne se fût em-
pressé d'y étendre des couvertures mouillées.
Enfin, quoique les sœurs n'eussent presque pour
tout secours que les personnes de la maison et
les domestiques du séminaire que M. Sauvage et
M. Fellen , prêtres de Saint-Sulpice , leur avaient
amenés , elles furent préservées d'un danger si
imminent (1).

Pendant l'automne de 1830 , durant la nuit , le
feu se mit à une fabrique d'eau-de-vie , construite
en bois , qui n'était guère séparée de l'hôpital
que par un mur. La nuit étant très-obscur ,
et ce lieu n'étant pas situé de manière à être aisé-
ment remarqué du public , on différa longtemps
d'apporter du secours ; et , ce qu'on ne put s'em-
pêcher d'admirer , quoique le feu , qui avait pris
au dedans , eût bientôt gagné la toiture , il se
conservait cependant dans le même état , sans s'é-

1) Ibid.

XX.
Incendie
de 1830.

tendre. Les sœurs, éveillées par le bruissement du feu, n'eurent pour l'éteindre que l'eau d'une citerne, et pour aides, qu'un charretier et un prêtre du séminaire, M. Fay, qui étaient accourus d'abord. Pour transporter l'eau au milieu des ténèbres, elles eurent à endurer des fatigues incroyables, ayant quelquefois de la boue jusqu'à mi-jambe, tombant même par terre dans leur empressement, et souffrant toutes les autres incommodités qu'on peut aisément se figurer dans une circonstance si imprévue et si alarmante. Mais, à la fin, cette scène se termina de leur côté par des actions de grâces envers la bonté divine, qui daigna encore ici protéger visiblement leur maison, comme leur sainte fondatrice leur en a donné l'assurance (1).

(1) Ibid.

XXI.
Incendie
de 1849.
Péril
imminent
que court
l'hôpital
général.

La protection qu'elles ont reçue tout récemment à l'occasion de l'incendie de la maison du Parlement, et dont toute la ville a été témoin, n'est pas une moindre preuve des soins persévérants de M^{me} d'Youville sur son œuvre. Par suite d'une émeute politique, l'édifice du Parlement, qui n'était qu'à quelques pas de l'hôpital, ayant été incendié le 25 avril 1849, à l'entrée de la nuit, le vent poussait les flammes avec tant de violence sur l'hôpital que les clôtures en bois qui l'entouraient alors s'enflammèrent bientôt, et que les

châ
Dès
ville
être
leur
emp
était
coup
cour
exéc
les c
avaie
s'imag
destin
Les co
trois o
cet int
nouve
avec la
instant
n'y av
les bâti
Penc
à trans
de la r
sortir d
craigna

châssis des croisées commençaiènt à prendre feu. Dès que les citoyens les plus respectables de la ville eurent appris que l'hôpital général allait être consumé, ils accoururent, ayant le maire à leur tête, résolus de faire tous leurs efforts pour empêcher un si grand désastre. Comme la foule était immense, ils ne parvinrent qu'avec beaucoup de peine à faire entrer les pompiers dans la cour de l'hôpital. Mais lorsque ceux-ci voulurent exécuter leur manœuvre, ils s'aperçurent que les conduits de cuir destinés à amener l'eau avaient été coupés par les auteurs de l'émeute, qui s'imaginaient sans doute que les pompes étaient destinées pour éteindre l'incendie du Parlement. Les conduits furent coupés de nouveau et jusqu'à trois ou quatre fois de suite; en sorte que, durant cet intervalle de temps, le feu faisait sans cesse de nouveaux progrès. Enfin le vent soufflant toujours avec la même violence, le péril croissait d'un instant à l'autre, et devenait si imminent qu'il n'y avait plus d'espérance humaine de préserver les bâtimens d'un embrasement général.

Pendant que les sœurs s'empressaient, les unes, à transporter de l'eau, les autres, à mettre hors de la maison les objets les plus précieux, on fit sortir des salles les pauvres et les infirmes, qui, craignant avec raison de n'avoir plus d'asile dans

XXII.
Prieres
des pauvres
et des
orphelins
dans cette
extrémité,

quelques instants, faisaient entendre les lamentations les plus attendrissantes, et adressaient de ferventes prières à DIEU. Les orphelins priaient aussi de leur côté, les mains jointes et à genoux. Ayant aperçu une colombe qui voltigeait dans les airs, attirée par la lueur de l'incendie, et se rappelant confusément ce qu'on leur avait appris sur le SAINT-ESPRIT, ces petits innocents se mirent à répéter, dans la simplicité de leurs cœurs et dans la naïveté de leur langage, cette prière de leur façon : « *Bienheureux SAINT-ESPRIT, priez pour nous.* » D'autres de ces enfants, ayant entendu dire qu'on avait recours à saint Amable contre les incendies, lui disaient de leur côté avec une égale ferveur : « *Grand saint Amable, qui allumez les incendies, ayez pitié de nous.* »

XXIII.
Confiance
inspirée par
le souvenir
de la promesse
de Madame
d'Youville.

Cependant, au milieu de la désolation générale et de l'anxiété qui allait toujours croissant, par le peu d'espérance qu'on avait d'éviter l'incendie, plusieurs d'entre les sœurs paraissaient être fort calmes et tout à fait rassurées, se disant les unes aux autres : « La divine Providence aura « soin de nous, nous ne brûlerons pas; notre « mère d'Youville nous l'a promis. » Par un effet de cette confiance, la plus ancienne sœur de la communauté, hors d'état, à cause de son âge, de rendre alors aucun service, et voyant la maison

rem
çaien
un p
le ter
ses se
si la
dema
ment
« inc
« me
« me
« mè
pauvr
cessai
et qu
pouva
porter
expos
mais
allégu
« auc
« met
« la f
Cett
où tou
avec p
prome

remplie d'une multitude de personnes qui s'efforçaient de prévenir l'embrasement, se retira dans un petit appartement isolé, où elle demeura tout le temps de l'incendie, sans avoir même prévenu ses sœurs, qui n'auraient pu songer à l'en retirer si la maison se fût embrasée. Et comme on lui demandait ensuite quels avaient été ses sentiments durant tout ce temps : « Je n'ai eu aucune inquiétude, répondit-elle, je priais tranquillement le bon DIEU d'avoir pitié de nous, et je me reposais sur la promesse de notre vénérable mère Youville. » Il se trouva aussi parmi les pauvres infirmes un vénérable vieillard qui ne cessait de répéter que la maison ne brûlerait pas, et qui donnait de l'assurance à tous ceux qui pouvaient l'entendre. Lorsqu'on voulut le transporter hors de la maison pour qu'il ne fût pas exposé à périr dans les flammes, il ne voulut jamais y consentir, quelque raison qu'on pût lui alléguer pour vaincre sa résistance. « Je ne cours aucun risque, disait-il, le bon DIEU ne mettra jamais que cette maison brûle; j'en ai la ferme confiance. »

Cette confiance ne fut pas vaine, car, au moment où tout semblait être désespéré, la supérieure avec plusieurs sœurs ayant fait à DIEU quelque promesse, en l'honneur de saint Amable, l'un

XXIV.
L'hôpital
est
entièrement préservé
de
l'incendie.

des protecteurs signalés de la maison , le vent , qui jusque alors avait poussé les flammes sur l'hôpital , prit tout à coup une direction contraire ; et à ce changement subit , toute la foule qui était présente , et qui attendait l'événement , s'écria que l'hôpital était sauvé ; ce qui arriva en effet de la sorte. Après la cessation du danger , les sœurs se rendirent à l'église pour témoigner à DIEU leur reconnaissance , et le lendemain , à l'issue de la messe de communauté , elles chantèrent , en action de grâces , le cantique TE DEUM (1). Ainsi , jusqu'à ce jour , la promesse faite en 1763 par M^{me} d'Youville a été vérifiée pleinement et à la lettre.

(1) *Mémoire particulier.*

Mais la plus grande gloire dont DIEU s'est plu à couronner sur la terre cette sainte fondatrice , c'est sans doute de lui avoir donné , après sa mort , cette postérité nombreuse qui l'a fait revivre jusqu'à ce jour , et qui a si dignement perpétué son œuvre. S'il est vrai que la sagesse des enfants est un sujet de gloire pour leur mère , et qu'on reconnaît la bonté de l'arbre à celle des fruits (2) : nous devons , pour achever l'éloge de M^{me} d'Youville , faire connaître la famille qu'elle a laissée après elle , et qu'elle a su rendre héritière de son esprit et de ses vertus.

(2) *Évangile de S. Mathieu, chap. xii, v. 33.*



NOTICE

SUR

LA MÈRE LEMOINE DESPINS,

SECONDE SUPÉRIEURE

DES SŒURS DE LA CHARITÉ DE VILLEMARIE.

Le lendemain des obsèques de M^{me} d'Youville , qui fut le 27 décembre 1774 , M. Montgolfier , M. de Féligonde et M. Poncin , s'étant rendus à l'hôpital général , réunirent les sœurs administratrices dans la salle du noviciat , pour procéder à l'élection d'une nouvelle supérieure. Jusque alors la communauté avait été composée des sœurs administratrices , au nombre de douze , et de plusieurs sœurs converses , ou domestiques , qui , d'après ce qui avait été réglé , ne devaient avoir aucune part active à l'administration de la maison , ni à l'élection des officières. Mais comme M^{me} d'Youville n'avait eu rien de plus à cœur que d'établir parmi ses filles cette douce union qui fait le charme des communautés ferventes , et cette dépendance entière qui en est le lien , les sœurs administratrices résolurent , d'un consentement unanime , d'appeler les sœurs converses dans leur assemblée , pour coopérer de concert à l'élec-

I.
Les sœurs
converses
sont admises
à donner
leurs voix
pour
l'élection.

tion de la nouvelle supérieure, afin que toutes, sans distinction, ayant eu part à son choix, lui fussent aussi plus sincèrement et plus cordialement attachées. On convint cependant que cette faveur extraordinaire serait sans conséquence pour l'avenir, et sans préjudice des règles (1).

(1) Archives de l'hôpital général, acte d'élection de la sœur Despins.

II.
Les sœurs converses ne sont plus connues que sous le nom de sœurs associées.

Enfin, pour cimenter de plus en plus entre les sœurs l'union et la cordialité, il fut encore résolu, à l'unanimité des voix, que les sœurs connues jusque alors sous la dénomination de *converses* ne feraient désormais qu'un seul et même corps avec les administratrices, qu'elles prendraient la croix d'argent, au lieu de celle de bois qu'elles avaient portée jusque alors, et seraient désignées sous le nom de *sœurs associées*. Celles-ci, alors au nombre de cinq, étant donc entrées à l'assemblée, et ayant témoigné, avec beaucoup d'humilité, aux administratrices leur reconnaissance pour la grâce qu'elles daignaient leur faire, on procéda à l'élection de la supérieure; et le choix tomba sur la sœur Lemoine Despins, qui jusque-là avait été maîtresse des novices (*). Pour la remplacer dans ce dernier emploi, on choisit la sœur Thérèse La-

(*) Marguerite - Thérèse Lemoine, dont la famille était connue vulgairement sous le nom de Despins, était née à Boucherville, le 23 mars 1722.

fin que toutes,
à son choix, lui
et plus cordiale-
endant que cette
ns conséquence
es règles (1).

en plus entre les
ut encore résolu,
s sœurs connues
n de *converses* ne
même corps avec
ndraient la croix
s qu'elles avaient
lésignées sous le
i, alors au nom-
à l'assemblée, et
d'humilité, aux
nce pour la grâce
n procéda à l'é-
oix tomba sur la
que-là avait été
a remplacer dans
sœur Thérèse La-

dont la famille était
Despins, était née à

forme ; et la sœur *Thaumur La Source* conserva la charge d'assistante, qu'elle avait exercée jusque alors (1).

La mère *Despins*, élue supérieure à l'unanimité des voix, était bien propre à remplacer *M^{me} d'Youville*, avec laquelle elle avait demeuré trente-deux ans, et dont elle possédait si parfaitement l'esprit. Mais la trop grande disproportion qu'elle croyait voir entre elle-même et cette digne fondatrice, dont la perte récente avait fait d'ailleurs à son cœur une plaie si profonde, la remplit de crainte et lui fit éprouver dans cette circonstance les sentiments de défiance d'elle-même, que toute âme vraiment chrétienne doit ressentir lorsqu'elle se voit chargée de la conduite d'une communauté. « Je ne vous félicite pas de ce que vous lui succédez, » lui écrivait *M. Gravé* après cette élection. « Il n'est pas gracieux de remplacer « immédiatement une institutrice dont le mérite « était si fort au-dessus du commun. Mais il n'a « tenu qu'à vous de vous remplir de son esprit, « de profiter de sa présence et de ses saints avis ; « et je ne puis vous rien souhaiter de mieux que « la grâce d'en faire usage (2). » DIEU lui accorda en effet cette grâce, car, dans la charge de supérieure qu'elle occupa plus de vingt ans, elle fit revivre l'esprit et les vertus de *M^{me} d'Youville*.

(1) *Archives de l'hôpital général. Ibid.*

III.
La sœur
Despins,
élue
supérieure,
était remplie
de l'esprit
de la
fondatrice.

(2) *Vie de M^{me} d'Youville, par M. Sattin.*

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre de Mme d'Youville à M. Héry, du 24 septemb. 1770.*

Quoiqu'elle ne fût pas d'une santé robuste (1), elle était un modèle de régularité pour toutes ses sœurs, et toujours la première aux exercices communs, sans s'épargner jamais en rien.

IV.
Après
son élection,
la
mère Despins
écrit à M.
Bourachot.

Peu après son élection elle s'empressa d'écrire à M. Bourachot, supérieur général du séminaire de Saint-Sulpice, pour lui annoncer la mort de M^{me} d'Youville, et lui demander la continuation de ses bontés pour la maison. M. Bourachot lui ayant répondu selon ses désirs, elle lui écrivait : « Je vous prie de recevoir mes très-humbles « remerciements de toutes les bontés que vous « avez pour nous, et en particulier des offres que « vous nous faites dans la dernière lettre que j'ai « eu l'honneur de recevoir de vous. Elle me « confirme dans la confiance où je suis que vous « continuerez à nous honorer de votre pro- « tection (2). »

(2) *Ibid. Lettre à M. Bourachot, du 10 sept. 1772.*

V.
Caractère
de la
mère Despins.
Elle
se décharge
des affaires
et
s'applique
à la
sanctification
de
ses sœurs.

La mère Despins était d'un caractère extrêmement doux, compatissant et plein de charité pour ses sœurs. Elle était une vraie mère pour toutes ; et lorsqu'on lui reprochait d'être trop douce, elle répondait agréablement qu'elle préférait rester en purgatoire pour trop de douceur que pour excès de sévérité. Ayant remarqué dans la sœur Coullée une grande prudence, un esprit très-propre aux affaires temporelles, et capable de les

conduire avec autant de sagesse que de succès, elle la chargea de celles de la maison, pour s'occuper elle-même des détails du dedans, et surtout de la sanctification de ses sœurs, occupation qui était plus conforme à son goût pour une vie retirée, humble et modeste. En laissant ainsi à cette sœur le soin des affaires temporelles, elle disait avec beaucoup de simplicité que si elle n'avait pas en la sœur Coullée pour la suppléer en cela, elle aurait été incapable d'être jamais supérieure. C'était sa sincère humilité qui la faisait parler de la sorte, car elle était très-propre à traiter par elle-même toutes les affaires de la maison. Mais, connaissant la capacité toute spéciale de cette sœur, elle crut que le devoir capital de sa charge de supérieure l'obligeait de s'appliquer tout entière à maintenir dans la communauté l'esprit de la fondatrice et à consolider avant tout l'édifice intérieur; ce fut principalement à quoi elle s'occupa sans relâche, sous la direction de M. Montgolfier (1).

Jusque alors la communauté n'avait eu d'autres règles écrites que les engagements primitifs dont on a parlé sous l'année 1743, le règlement de la journée, et enfin une courte exposition des sentiments dans lesquels les sœurs devaient s'efforcer de vivre; le tout contenu, comme on l'a dit, sur

(1) *Mém. particulier sur la sœur Despins.*

VI.
La
communauté
n'avait eu
encore
d'autres règles
que les
trois feuilles
données
par
M. Normant.

trois feuilles volantes écrites de la main de M. Normant. Il était difficile que la communauté, qui avait déjà plus de trente-trois ans d'existence, pût se passer plus longtemps de règlements plus étendus pour se conserver dans l'esprit de son institution et dans les pratiques que la nécessité des circonstances et l'expérience avaient introduites successivement. Aussi, au retour de son voyage d'Europe, M. Montgolfier avait-il déjà songé à recueillir, parmi les usages et les pratiques de la maison, ce qui lui avait paru plus propre à entrer dans le corps des règles qu'il méditait; et nous avons vu qu'en 1766, M. Briand, revenu en Canada en qualité d'évêque, s'était empressé de l'autoriser expressément à faire l'examen des règles et à les approuver.

(1) *Règles et constitutions pour l'administration de l'hôpital*, p. 18, 19.

VII.
M.
Montgolfier
compose
un projet de
constitutions
pour
les sœurs.

M. Montgolfier s'était contenté alors de dresser un simple projet de constitutions, composé de quatre petits cahiers. Le premier traitait de la fin de l'établissement, de son administration et des personnes qui devaient en faire partie; le second avait pour titre: « Règles pour les novices postulantes et professes du noviciat. » Il y était marqué, conformément à ce qui se pratiquait sous M^{me} d'Youville, que les novices demeureraient au moins un an entier en habit de postulantes, et qu'après l'année expirée, si la supérieure avec

les a
et si
agrée
nauté
d'être
profes
autres
rempl
Le tro
« la r
tenait
profes
dant u
posit
appare
l'avoir
ces qu
dant q
ment (M.
M.
égard
qu'il fi
réform
de leur
de l'av
M^{me} d'Y
dans le

les administratrices les admettaient à la vêtue , et si l'évêque ou le supérieur y donnaient leur agrément , elles recevraient l'habit de la communauté et demeureraient encore un an entier avant d'être admises à la profession ; qu'enfin , après la profession , elles passeraient ordinairement deux autres années au noviciat pour achever de se remplir de l'esprit et des maximes de l'institut. Le troisième cahier avait pour titre : « Règles de « la maîtresse des novices. » Le quatrième contenait le cérémonial pour la vêtue et pour la profession (1). M. Montgolfier composait cependant un corps de règles plus étendu qu'il se proposait de donner aux sœurs. Mais, craignant apparemment d'être prévenu par la mort avant de l'avoir terminé, il approuva, le 2 décembre 1776, ces quatre cahiers dont nous parlons, en attendant qu'il plût à l'évêque d'en ordonner autrement (2).

M. Briand n'ordonna rien de nouveau à cet égard et se contenta, à l'occasion d'une visite qu'il fit à l'hôpital général, d'introduire une petite réforme dans le costume des sœurs. Les manches de leurs robes étaient alors retroussées au milieu de l'avant-bras et laissaient paraître le poignet ; M^{me} d'Youville l'avait réglé de la sorte, afin que, dans le service des pauvres et dans le gros travail

(1) *Archives de l'hôpital général.*

(2) *Règles et constitutions pour l'administration. Ib.*

VIII.
M. Briand désire qu'on introduise une petite réforme dans le costume des sœurs.

de la maison, les sœurs fussent moins exposées à se salir, et personne n'avait été choqué de cet usage, que M. de Pontbriant avait même approuvé avec le reste du costume. Cependant M. Briand, son successeur, qui ne l'avait point remarqué dans les autres communautés du diocèse, parut en être un peu surpris dans la visite dont nous parlons. Il dit donc aux sœurs qu'il leur manquait quelque chose autour du poignet, et leur conseilla d'y mettre un frison. Mais lorsqu'il fut question d'employer ce moyen, les inconvénients qu'elles crurent y trouver leur firent désirer d'ajouter plutôt, pour couvrir le poignet, une fausse manche plus étroite que l'autre, et qui descendit depuis le coude jusqu'à la main (1), ce que M. Montgolfier jugeait lui-même être décent et plus commode.

(1) *Mémoire particulier.*

IX.
L'évêque
approuve
la réforme
qu'on
lui propose.

(2) *Archives de l'hôpital général. Lettre à la sœur Despins, du 20 mars 1781.*

Toutefois, avant de prendre ce parti, et quoique le prélat eût répondu le 20 mars 1781 : « Que « dès que M. Montgolfier trouvait la réforme de « la robe décente, c'était assez (2), » on crut qu'il était convenable, pour mettre l'évêque plus à portée de juger de la convenance et de l'opportunité de ce changement, avant de l'introduire tout à fait, d'envoyer à Québec une poupée vêtue d'une robe avec ces fausses manches. M. Briand, très-satisfait de cette réforme, écrivit en ces

termes à la mère Despins, le 19 avril suivant :
 « J'ai vu la poupée que vous avez envoyée à
 « l'Hôtel-Dieu. Elle a essuyé bien des petits
 « propos qu'elle n'eût sûrement pas soufferts
 « patiemment si elle eût pu parler. C'est ce qui
 « lui manque ; car, d'ailleurs, sa modestie, sa
 « simplicité et l'honnêteté de son habillement ne
 « peuvent qu'édifier. Je n'y ai rien trouvé à
 « blâmer, ni à critiquer ; vous pouvez vous en
 « tenir là (1). »

(1) *Ibid. Lettre du 19 avril 1781.*

Cependant M. Montgolfier, par son application et ses soins assidus, termina cette année, 1781, le recueil des usages et des pratiques observés dans la maison depuis son établissement, et les donna aux sœurs en un volume in-4°, écrit de sa main et relié en deux tomes, sous le titre de : *Recueil de règles et constitutions à l'usage des filles séculières, administratrices de l'hôpital général de Montréal.* Le 3 septembre de cette année, les sœurs en firent l'acceptation solennelle dans leur assemblée capitulaire, et présentèrent à l'évêque une requête pour en demander l'approbation et la confirmation, en déclarant que ce recueil renfermait les règles et les pratiques qui avaient été inviolablement observées parmi elles depuis leur première réunion, en 1745, et surtout depuis leur établissement juridique, en 1753. La

X.
M.
Montgolfier
termine
les
constitutions
des sœurs
de la Charité.

(1) *Recueil de règles et constitutions*, t. II, p. 279.

XI.
Les
constitutions
des sœurs
sont
approuvées
par M.
Montgolfier
et ensuite par
M. Hubert,
évêque
de Québec.

(2) *Appro-
bation donnée
par M. Hubert.*
Ibid.

XII.
Prétentions
injustes
des sauvages
du Sault
sur les terres

requête fut signée par toutes les sœurs, alors au nombre de dix-huit, dont treize avaient été admises à la profession du vivant de M^{me} d'Youville (1).

Il paraît que l'évêque de Québec s'en rapporta pour lors au jugement de M. Montgolfier lui-même, qui, le 6 octobre suivant, donna son approbation à ce corps de constitutions, en attendant que le prélat y donnât lui-même la sienne, ce qui n'eut lieu qu'en 1790, lorsque M. Hubert, évêque de Québec et second successeur de M. Briand, étant venu à Villemarie, l'approuva solennellement le 28 février. « Nous prions DIEU, « dit-il à la suite de son approbation, de conser- « ver et de maintenir une association qui, depuis « plus de cinquante ans qu'elle a commencé à se « former, ne cesse d'édifier par son zèle cette « partie de notre diocèse; et nous recommandons « bien particulièrement aux personnes qui la « composent de conserver avec soin, et de trans- « mettre à celles qui leur succéderont, l'esprit de « pauvreté, de régularité, de simplicité et d'o- « béissance qui les a distinguées jusqu'à pré- « sent (2). »

Quoique la mère Despina donnât sa principale occupation à la sanctification de ses sœurs et aux soins du dedans de la maison, elle ne laissait pas

de pr
dans
celles
stance
maiso
moye
fut le
quois
leurs
Châtea
usurpa
leurs t
fait pa
depuis
cette s
préten
adressa
général
droits t
ces terr
gueur,
mois av
affaire.

(*) La
Châteaugu
voilà 4839

de prendre part elle-même aux affaires du dehors dans les circonstances importantes (*). L'une de celles qui lui donna lieu de faire paraître la constance de son zèle à conserver les intérêts de la maison, et tout à la fois sa douceur dans les moyens qu'il lui inspirait pour les maintenir, ce fut le démêlé qu'elle eut avec les sauvages iroquois du Sault-Saint-Louis, pour les bornes de leurs terres limitrophes avec la seigneurie de Châteauguay. Par la plus injuste et la plus criante usurpation, ces sauvages prétendirent adjoindre à leurs terres des concessions qui avaient toujours fait partie de la seigneurie de l'hôpital, et qui, depuis plus de cinquante ans, payaient rente à cette seigneurie. Ils avaient déjà déclaré leurs prétentions du temps de M^{me} d'Youville, qui adressa contre eux à M. Guy Carleton, gouverneur général, une requête où elle mit en évidence les droits tout à fait incontestables des pauvres sur ces terres. Comme la décision traînait en longueur, M^{me} d'Youville écrivit de nouveau, trois mois avant sa mort, au même gouverneur sur cette affaire. « J'ai encere à vous entretenir, Monsieur,

de
Châteauguay.
Réclamations
de madame
d'Youville.

(*) La mère Despins fit construire en pierre le manoir de Châteauguay. Il avait 58 pieds de long sur 45 de large, et coûta 4859 francs.

« lui disuit-elle, d'une affaire dont vous avez
 « connaissance: c'est celle des sauvages du Sault-
 « Saint-Louis, pour leurs prétentions mal fondées
 « sur les terres de la seigneurie de Châteauguay.
 « Je serais bien charmée qu'elle pût s'accom-
 « moder, et que les pauvres fussent délivrés des
 « importunités de ces sauvages (1). »

(1) *Archives
 de l'hôpital
 général. Let-
 tre de Mme
 d'Youville à
 M. Carleton,
 du 23 septem-
 bre 1771.*

XIII.
 Réclamations
 de la mère
 Despins
 contre les
 sauvages.

Mais M^{me} d'Youville étant morte le 23 dé-
 cembre suivant, la mère Despins se vit obligée
 de solliciter elle-même la décision qui devenait
 de jour en jour plus urgente, à cause des voies de
 fait auxquelles les sauvages se portaient au détri-
 ment de l'hôpital. « Je vais continuer, Monsieur,
 « écrivait-elle à M. Carleton le 10 mai 1772, à
 « vous importuner de mes demandes: c'est pour
 « l'affaire des sauvages du Sault-Saint-Louis,
 « relative à leurs prétentions sur la seigneurie de
 « Châteauguay. Je vous prie de vouloir bien
 « continuer vos bontés pour cette affaire et de la
 « faire terminer, s'il est possible. Vous rendriez
 « un grand service aux pauvres, car ces gens-là
 « font un grand dommage sur nos terres (2). »
 M. Carleton, qui croyait utile à sa politique de
 ménager les sauvages, ne s'empressa pas de faire
 droit à la demande si juste de la mère Despins, et
 cette conduite de sa part enhardit les sauvages,
 qui se portèrent encore à de nouveaux excès. Elle

(2) *Ibid. Let-
 tre de la mère
 Despins à M.
 Carleton, du
 10 mai 1772.*

crut devoir porter alors contre eux de nouvelles plaintes, et les adressa, le 7 janvier 1773, à M. Cramaché qui avait part au gouvernement.

« Je suis très-mortifiée, lui dit-elle, d'importuner Votre Honneur de mes plaintes contre les sauvages du Sault-Saint-Louis. Mais je me rassure sur vos bontés, espérant que vous voudrez bien me rendre justice. Ces gens sans connaissance, mais cependant intéressés, ne cessent de me troubler. Ils s'opposent à ce que je fasse couper des bois sur la seigneurie de Châteauguay, quoiqu'elle soit séparée de leur concession depuis un temps immémorial. Ils font plus, ils vont couper des bois et lever des écorces sur les terres établies des habitants de Châteauguay. Ils les intimident par leurs menaces et leur défendent de me payer leurs rentes. A Dieu ne plaise que je veuille empiéter sur leurs droits. Mais pourquoi veulent-ils donc innover aujourd'hui et me troubler dans la possession d'une seigneurie qui appartient aux pauvres, faible secours pour pourvoir à la subsistance de ceux qui sont dans notre maison? Je crois devoir informer Votre Honneur que, pour satisfaire les sauvages, j'ai fait, à diverses fois, transporter un arpenteur sur les lieux pour tirer les lignes et me séparer pour toujours

XIV.
Nouveaux
excès commis
par les
sauvages.

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre de la mère Despins à M. Cramaché, du 7 janv. 1773.*

XV.
Douceur
de la mère
Despins
à l'égard
des sauvages.
Faveur que
lui accorde M.
Haldimand.

(2) *Mémoire sur la mère Despins.*

(3) *Archives de l'hôpital général. Requête de la mère Despins à M. Haldimand.*

(4) *Archives du séminaire de Paris. Lettres de M. Montgolfier à M. Emery.*

« d'avec eux ; mais ces démarches n'ont eu aucun
« succès. Ils ne veulent suivre que leurs caprices.
« J'espère avec confiance que Votre Honneur vou-
« dra bien donner des ordres pour contenir ces
« sauvages dans le devoir (1). »

Cependant, quelque évident que fût le bon droit de l'hôpital général, cette requête n'eut pas plus de résultat que la précédente. M. Carleton, jugeant que le bien du service du roi demandait alors qu'on évitât toute contestation avec les sauvages, fut d'avis que les sœurs leur cédassent les terres auxquelles ils prétendaient, quoique sans raison, en ajoutant qu'il dédommagerait lui-même l'hôpital de l'abandon qu'il ferait ainsi de ses droits (2). Dans cette espérance, la mère Despins consentit à céder aux sauvages seize arpents de la seigneurie de Châteauguay (3). Mais M. Carleton ayant cessé peu après d'avoir le gouvernement de la province, sa promesse aux sœurs demeura pour lors sans effet. Enfin, M. Frédéric Haldimand, qui témoignait à M. Montgolfier beaucoup d'amitié et de désir de l'obliger (4), étant devenu gouverneur général, la mère Despins lui présenta une requête pour le prier d'accorder à l'hôpital, en dédommagement de cette cession, la remise du droit d'amortissement dû au roi pour l'acquisition de la seigneurie de Château-

guay, et que les sœurs n'avaient pu payer jusque alors. Ce gouverneur leur accorda en effet volontiers cette grâce « pour récompenser, disait-il « dans ses lettres du 29 janvier 1781, les bons « services que les dames religieuses de l'hôpital « général de Montréal ont rendus et rendent jour- « nellement au public par l'asile que leur mai- « son donne aux infirmes et pauvres des deux « sexes, ainsi qu'aux enfants trouvés (1). »

Cette faveur leur était due avec d'autant plus de justice que tous les revenus de leur maison provenant de biens-fonds ne s'élevaient pas alors à plus de six mille francs par an, en y comprenant le produit de la seigneurie de Châteauguay, en sorte que, pour fournir à la nourriture et à l'entretien de cent cinquante pauvres dont elles étaient chargées et au leur propre, elles n'avaient d'autre ressource, après les soins de la divine Providence, que leur travail assidu (2) et les privations de tous les genres qu'elles s'imposaient. Un jour, un grand nombre d'émigrés écossais et allemands qui étaient dans la dernière misère, arrivant à Villemarie et ne pouvant se faire comprendre autrement que par leurs lamentations, les sœurs, alors sur le point de faire un petit régal, s'en privèrent et le leur donnèrent pour les soulager. Ce fut par de semblables priva-

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettres de M. Hal-dimand, du 29 janvier 1781.*

XVI.
Les sœurs ne soutiennent les œuvres de madame d'Youville que par leur application au travail et leurs privations.

(2) *Requête de la mère Despins à M. Hal-dimand, Ibid.*

tions, par leur excessive économie, leur amour pour la pauvreté et leur infatigable application au travail, qu'elles purent, malgré la modicité de leurs revenus, soutenir toutes les œuvres qu'avait si heureusement commencées M^{me} d'Youville (1).

(1) *Mémoire sur la mère Despins.*

XVII.
Générosité de la mère Despins, son amour pour la pauvreté et le travail.

Il est vrai que la mère Despins, pourvue d'un assez riche patrimoine, faisait à la maison tout le bien qu'elle pouvait. Elle avait fourni généreusement de ses biens propres une partie des fonds nécessaires pour l'acquisition de Châteauguay, ainsi qu'on l'a dit. Mais non moins humble que charitable, elle ne se prévalut jamais du bien qu'elle faisait à l'hôpital pour s'accorder à elle-même aucun adoucissement, donnant au contraire à ses sœurs l'exemple de la pauvreté, de la mortification et de l'assiduité la plus constante au travail. Elle s'appliquait non-seulement le jour, mais quelquefois la nuit, aux ouvrages d'aiguille, tant pour la ville que pour les pays d'en haut, et ne négligeait aucun de tous les moyens que l'industrie sage et prudente de M^{me} d'Youville avait su imaginer pour procurer des ressources à la maison, ou plutôt elle en inventa elle-même de nouveaux qui ne furent pas moins utiles au soulagement des pauvres dans les temps de disette et de misère générale qu'elle eut à traverser (2).

(2) *Mémoire sur la mère Despins.*

La maison se vit réduite à la dernière extrémité à l'occasion de la guerre que les États-Unis portèrent en Canada. « Si je pouvais vous dire, » écrivait la mère Despins en 1777, dans quel « état est notre pays, vous ne le pourriez croire. « Les croix y sont en abondance, c'est le vrai « chemin du ciel. La guerre y est toujours fort « animée. Tout y est cher à l'excès, surtout les « vivres. Il s'est fait, il y a quelques jours, une « affaire près d'Albany où nous avons perdu « beaucoup de monde, et presque tous Alle- « mands et Canadiens, parce qu'ils étaient à « l'avant-garde et qu'elle a été mise en déroute. « Eh ! quand ces guerres finiront-elles ? Il n'y a « point encore ici d'apparence que cela finisse « bientôt ; que la volonté de Dieu soit faite (1). » Mais la circonstance la plus désastreuse et la plus affligeante pour les sœurs fut sans doute la famine générale qui ravagea toute la province en 1788 et 1789, et les réduisit à une nécessité si désolante qu'elles auraient dû périr de faim, ainsi que tous leurs pauvres, sans la charité généreuse de leurs bienfaiteurs.

La mère Despins faisait en ces termes le récit de cette calamité publique, le 13 juillet 1789 : « Je vous dirai que la misère est extrême dans ce « pays ; il est ordinaire de voir des personnes qui

XVIII.
Détresse
où se trouve
réduit
l'hôpital par
la guerre
et par la
famine.

(1) Archives
de l'hôpital
général. Let-
tre de la mère
Despins à M.
Héry, du 28
juillet 1777.

XIX.
Misère
affreuse
occasionnée
par la famine.
L'hôpital
est inondé.

« passent trois et quatre jours sans manger ;
 « beaucoup ne vivent que d'herbes , comme les
 « animaux ; la plupart n'ont pas la force de mar-
 « cher, tant ils sont faibles. Le blé se vend jusqu'à
 « dix-sept francs le minot. Pour surcroît de
 « peines, le 1^{er} janvier, le fleuve Saint-Laurent
 « s'est enflé si horriblement que tout le bas étage
 « de notre hôpital a été inondé. L'eau a monté
 « sept ponces par-dessus les planchers de l'église,
 « de la salle des pauvres et de celle des enfants
 « trouvés. Cette inondation, ayant brisé les plan-
 « chers de tout le bas de la maison, nous oblige
 « à faire de grandes réparations, et par consé-
 « quent nous a mis dans une nécessité extrême,
 « ayant à passer une année aussi dure que celle-
 « ci. Je ne vous fais pas le détail de la triste
 « situation où nous nous sommes trouvées ; je
 « vous dirai en deux mots que la rivière a monté
 « vingt-un pieds plus haut que son lit ordinaire,
 « que nous étions au milieu de la rivière avec un
 « froid de Canada, obligées de pêcher dans l'eau
 « le bois pour nous chauffer, sans pouvoir faire
 « de pain, le four étant submergé. Voilà quel a
 « été notre état pendant trois semaines. Nous
 « étions à la charité des fidèles (1). »

(1) *Lettre de
 la mère Des-
 pins à M. Mau-
 ry, du 13 juil-
 let 1789.*

XX.
 Charité de M.
 Montgolfier

M. Montgolfier, dont la vertu propre était la charité pour les malheureux, se signala dans cette

fami
 qu'il
 secrè
 tout
 mens
 de se
 de S
 pas e
 au pe
 mais
 sémin
 des p
 ques
 temp
 ble(1
 Dan
 n'eut
 divine
 l'avai
 vait d
 « jou
 « ma
 « cha
 contin
 par M
 vés, s
 gouve

sans manger ;
bes, comme les
a force de mar-
se vend jusqu'à
our surcroît de
é Saint-Laurent
tout le bas étage
L'eau a monté
chers de l'église,
celle des enfants
nt brisé les plan-
son, nous oblige
s, et par consé-
cessité extrême,
dure que celle-
étail de la triste
es trouvées ; je
a rivière a monté
son lit ordinaire,
a rivière avec un
échier dans l'eau
ans pouvoir faire
égé. Voilà quel a
semaines. Nous
1). »
a propre était la
signala dans cette

famine générale, et poussa la générosité si loin qu'il sembla même exciter contre lui les plaintes secrètes de quelques-uns de ses confrères, qui, tout en faisant l'éloge de ses vertus et de son immense confiance en DIEU, crurent devoir informer de ses profusions M. Émery, supérieur général de Saint-Sulpice. M. Montgolfier ne se contenta pas en effet de faire des charités extraordinaires au point de ne rien laisser dans le coffre de la maison, de contracter même des dettes au nom du séminaire ; il fit plus encore : il disposa en faveur des pauvres de divers dépôts que plusieurs fabriques lui avaient confiés, et laissa dans les affaires temporelles de la maison un déficit considérable (1), qui ne fut comblé qu'après bien des années.

Dans ces diverses calamités la mère Despins n'eut pas moins lieu d'admirer les soins de la divine Providence sur l'hôpital général, que l'avait fait autrefois M^{me} d'Youville ; et elle pouvait dire aussi elle-même en toute vérité : « Tous les jours à la veille de manquer (de tout), nous ne manquons jamais du nécessaire ; j'admire chaque jour la divine Providence (2). » Car elle continua toujours toutes les œuvres commencées par M^{me} d'Youville, même celle des enfants trouvés, sans recevoir pourtant aucun secours du gouvernement pour une œuvre si utile au bien

durant
la famine.

(1) *Archives du séminaire de Paris. Lettre de M. Brasier à M. Emery, du 26 septembre 1789.*

XXI.
Malgré ces temps de calamité, la mère Despins soutient les œuvres de l'hôpital, et spécialement les enfants trouvés.

(2) *Archives de l'hôpital général. Lettre de M^{me} d'Youville à M. de l'Isle-Dieu, du 22 sept. 1770.*

public. Ce n'est pas qu'elle eût négligé de s'adresser aux gouverneurs pour les y intéresser : « J'ose mettre encore sous votre protection les « petits enfants trouvés, » avait-elle écrit à M. Carleton en 1772 ; « sachant votre grande « charité, j'espère que vous vous intéresserez « pour leur procurer quelques secours. Vous « savez, Monsieur, le danger où seraient ces « petits innocents, si, faute de moyens, nous « les laissions sans les retirer. Ils sont en très- « grand nombre ; il serait bien fâcheux de les « laisser périr. J'espère que vous voudrez bien « vous intéresser pour eux (1). » Mais la Providence, qui avait inspiré cette œuvre à M^{me} d'Youville, et lui avait fourni les moyens de la commencer, voulut encore alors la conserver elle seule ; et elle la soutint par le travail et la charité industrielle des sœurs, dignes héritières de l'esprit de leur sainte fondatrice, qu'elles faisaient ainsi revivre après sa mort.

(1) *Ibid. Lettre de la mère Despins à M. Carleton, du 10 mai 1772.*

XXII.
Affection
de la mère
Despins pour
les pauvres.

La mère Despins, surtout, semblait être une image vivante de M^{me} d'Youville, et en elle on croyait retrouver sa charité pour les pauvres, sa douceur, son zèle, son amour vraiment maternel pour eux. Elle les chérissait comme ses enfants, leur parlait toujours avec bonté, leur procurait tous les soulagements qui dépendaient d'elle ;

aussi était-elle sincèrement et respectueusement aimée de leur part. Si quelque personne de condition conversait avec elle, et que pendant ce temps quelques pauvres se présentassent pour lui parler, fidèle imitatrice de M^{me} d'Youville, elle quittait aussitôt ces personnes pour parler aux pauvres. Ce n'est pas qu'elle manquât jamais aux égards qu'elle devait aux personnes du dehors ; au contraire elle était très-attentive à proportionner les témoignages d'honneur à leur condition et à leur mérite, étant naturellement très-polie et très-affable, et n'omettant rien de ce que la bienséance la plus délicate pouvait demander de sa part.

Si elle eut le bonheur de maintenir ainsi la communauté dans l'esprit primitif de sa vocation, elle ne fut pas cependant exempte de la croix domestique que M^{me} d'Youville avait eue à porter. Au milieu de cette troupe de vierges choisies qui faisaient sa consolation et sa joie, par la générosité de leur obéissance et la sincérité de leur affection, il se trouva un esprit mal fait et hautain qui exerça beaucoup sa patience. C'était une fille d'une famille honorable, mais pauvre, qu'on avait reçue par considération pour l'un des fils de M^{me} d'Youville, M. Dufrost, son confesseur. Fière de la protection de cet ecclésiastique, et se per-

XXIII.
Patience
de la mère
Despins
à l'égard
de l'une
de ses filles.

suadant qu'on lui devait à elle-même des égards pour la noblesse de sa famille qu'elle s'exagérait beaucoup, elle fit paraître autant de dureté et d'orgueil dans ses rapports avec la mère Despins que celle-ci lui montra de douceur et d'humilité. Bien plus, comme cette bonne supérieure tenait cachés à M. Dufrost les procédés de cette sœur à son égard, et que cette dernière, de son côté, lui faisait à lui-même des plaintes injustes de sa supérieure, il crut pendant quelque temps à ces faux rapports, jusqu'à ce qu'il eût l'occasion de se désabuser lui-même de son erreur. Enfin, le conseil des administratrices, ne pouvant souffrir plus longtemps une conduite si opposée à l'esprit de la maison, décida que cette sœur orgueilleuse serait retranchée du corps de la communauté. Le supérieur du séminaire vint lui-même lui signifier publiquement sa sentence avec des paroles terribles, et lui fit reprendre l'habit séculier. Ce fut une scène déchirante qui tira des torrents de larmes de toutes les sœurs. Cependant, six ans après sa sortie, on la reçut par charité en qualité de pauvre, et elle eut l'avantage de mourir dans la maison à l'âge de quatre-vingts ans (1).

(1) *Mémoire sur la mère Despins.*

XXIV.
Zèle
des anciennes
sœurs pour
conserver
dans la maison

Pour maintenir dans la communauté l'esprit de la fondatrice, la mère Despins fut puissamment secondée par les anciennes sœurs, qui,

l'ayant puisé aussi à la même source, rivalisaient toutes de ferveur et de zèle pour le communiquer dans sa pureté primitive aux jeunes sœurs qui entrèrent successivement dans la communauté. Il parut même que, pour conserver plus sûrement dans la maison l'esprit et les maximes des premiers temps, DIEU voulut que plusieurs de ces vénérables anciennes fournissent une longue carrière, et vissent comme s'élever peu à peu autour d'elles les générations qui devaient leur succéder. Les sœurs Dussault, Geneviève Gosselin, Coullée, Prudhomme, Bonnet, toutes formées par M^{me} d'Youville, étaient de ce nombre. Il en fut de même des sœurs Pepin, O'Flaherty, Boucher, Bonnet-Metras, Montbrun, Millet, Raisenne, Marguerite Lemaire, Lepellé-Mezière, Joseph Demers, formées par la sœur Despins. Nous aurons occasion de faire connaître en détail quelques-unes de ces sœurs à la fin de ces notices.

Un autre moyen dont la divine Providence se servit pour maintenir le premier esprit dans cette communauté naissante, ce fut de lui conserver pendant un grand nombre d'années l'ecclésiastique qui en avait la direction spirituelle. Nous parlons de M. Poncin, d'abord chargé de la confession des pauvres et ensuite de celle des sœurs, et qui des quarante prêtres de Saint-Sulpice qui

l'esprit de M^{me}
d'Youville.

XXV.
Zèle de
M. Poncin
pour
le service
spirituel
des pauvres.

étaient à Villemarie au moment de la conquête du Canada, fut celui qui survécut à tous les autres. Il avait commencé ses relations avec l'hôpital général plus de vingt ans avant la mort de la fondatrice, et il vécut encore quarante ans depuis, n'étant mort qu'en l'année 1811, âgé de quatre-vingt-six ans. Il s'acquittait du ministère dont il était chargé à l'égard des pauvres avec une patience et une charité à toute épreuve, les consolant dans leurs peines, les instruisant de leurs devoirs et de leur croyance, et leur administrant les sacrements avec les sentiments d'une foi vive et touchante qui pénétraient tous les cœurs (1).

(1) *Archives de l'hôpital général. Vie de M. Poncin, par M. Bernard.*

XXVI.
M. Poncin succède à M. de Féligonde dans la direction des sœurs.

(2) *Liste des pères du Canada, pag. 25. Archives du séminaire de Paris, assemblée du 15 décembre 1779.*

(3) *Vie de M. Poncin.*

Mais il sembla redoubler de zèle et de charité lorsque, après la mort de M. de Féligonde, arrivée le 21 avril 1779 (2), il se vit chargé de la direction des sœurs. Il s'appliqua tout entier à maintenir parmi elles l'amour et la pratique des vertus dont la sainte fondatrice leur avait donné de si beaux exemples, surtout l'humilité sincère, la simplicité, la pauvreté et l'amour du travail. Quoique M. Poncin n'eût que des talents très-ordinaires, la sagesse de ses conseils, la douceur et la force de ses exhortations, et surtout la sainteté de ses exemples, plus efficaces et plus touchants encore que ses paroles (3), le font vivre encore aujourd'hui dans le souvenir de cette

communauté, qui a toujours conservé pour sa mémoire une vénération singulière. M. Montgolfier, écrivant à M. Émery, en 1784, lui disait de M. Poncin : « C'est un saint, et un homme « parfait en toutes ses démarches. Sans avoir de « grands talents, il nous est infiniment utile par « ses services et par sa régularité. Il est chargé « seul de la conduite entière de notre hôpital « général, tant pour la direction des sœurs que « pour celle des pauvres sains et malades, et se « rend utile à la paroisse (1). »

M. Montgolfier appréciait d'autant plus les services que ce vertueux ecclésiastique rendait aux sœurs grises, qu'il se voyait alors plus dépourvu de prêtres et dans l'impossibilité d'en procurer à une multitude de paroisses qui en manquaient. Au moment de la conquête, plus des deux tiers des ecclésiastiques employés dans le Canada aux fonctions du saint ministère étaient étrangers par leur naissance à la colonie, encore incapable de fournir à ses propres besoins (2); et comme les uns étaient décédés depuis, que d'autres étaient cassés de vieillesse ou étaient retournés en France, beaucoup de paroisses se trouvaient depuis longtemps sans pasteurs. Pour prévenir cette disette, qu'il avait été aisé de prévoir, les prêtres de Saint-Sulpice, qui, jusqu'à la conquête, s'étaient

(1) *Archives du séminaire de Paris. Lettre de M. Montgolfier, de 1784.*

XXVII.
Malheurs dont la religion est menacée en Canada, à cause de la disette de prêtres.

(2) *Ibid. La très-humble adresse des ecclésiastiques catholiques de la province de Québec. — Mémoire qui sert à prouver le besoin de prêtres, etc.*

bornés à entretenir à Villemarie quelques classes de latin . ouvrirent alors un collège , fixé d'abord à la paroisse de la Longue-Pointe et transféré ensuite dans la ville , afin d'y instruire les enfants qui montraient des dispositions pour l'état ecclésiastique ; et par ce moyen ils formèrent un grand nombre d'élèves , dont près de soixante furent promus au sacerdoce (1). Mais ce secours était de beaucoup inférieur aux besoins qui croissaient chaque jour dans une progression effrayante , à mesure que les anciens prêtres venaient à mourir ; car , en 1783 , il y avait soixante-treize paroisses sans curés (2).

(1) *Ibid. Lettre de M. Brassier à M. Emery sur M. Cullen.*

(2) *Ibid. Mémoire qui sert à prouver, etc.*

XXVIII.
Députés
de Villemarie
envoyés
à M. Emery
pour
en obtenir
des prêtres
de
Saint-Sulpice.

Dans cette extrémité , les citoyens de tous les états du Canada adressèrent une requête au roi d'Angleterre pour le prier de permettre aux prêtres français , et spécialement à ceux des séminaires de Saint-Sulpice et des Missions étrangères , qui consentiraient à devenir sujets britanniques , de passer en Canada pour y exercer les fonctions du saint ministère (3). Deux députés de Villemarie , M. Delisle et M. Adhémar , furent envoyés à Londres pour le même sujet (4). Mais l'ombrage que se portaient mutuellement la France et l'Angleterre ne permit pas de réaliser alors des vœux si légitimes ; en sorte que ces députations n'eurent aucun succès. Les députés de Villemarie

(3) *Ibid. Mémoire au roi d'Angleterre, etc.*

(4) *Ibid. Lettre de M. Frédéric Haldimand à M. Montgolfier.*

se rendirent néanmoins à Paris, auprès de M. Émery, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, et le prièrent instamment de leur envoyer de ses ecclésiastiques dès que les circonstances le permettraient.

Cependant, outre que le clergé était alors réduit à un si petit nombre de prêtres, on avait encore de justes craintes de voir l'épiscopat lui-même s'éteindre dans le pays. Pour le perpétuer, M. Briand avait obtenu autrefois, en faveur de l'évêque de Québec, le privilège de se choisir un coadjuteur et de le sacrer (1). Mais ayant fait choix de M. d'Esglis, plus âgé que lui (2), et qui, en 1784, était déjà dans sa soixante-quinzième année, tandis que lui-même était accablé d'infirmités, il craignit qu'à la mort de l'un et de l'autre, qui pouvait arriver inopinément, le diocèse ne se trouvât sans évêque. Pour prévenir ce malheur, il donna sa démission (3), et, de concert avec M. d'Esglis, il choisit pour être coadjuteur de ce dernier, M. Hubert, âgé seulement de quarante ans, et proposa ce choix au roi d'Angleterre, après l'avoir fait approuver par M. Henry Hamilton, lieutenant-gouverneur, en l'absence du général (4). Le roi fit paraître dans cette circonstance l'estime singulière qu'il avait pour M. Montgolfier par la réponse de

XXIX.
Pour prévenir
l'extinction
de l'épiscopat
en Canada.
M. Briand
se démet.

(1) *Mandement de M. Briand, du 14 mars 1774.*

(2) *Liste des prêtres du Canada, 1834, in-8°, p. vii.*

(3) *Archives du séminaire de Villemarie, oraison funèbre de M. Briand.*

(4) *Archives du séminaire de Paris. Lettre de M. Montgolfier à M. Emery, du 3 octobre 1785.*

XXX.
Le roi
d'Angleterre
veut
qu'on offre la
coadjutorerie
à M.
Montgolfier,
qui la refuse.

son ministre, lord Sydney, du 30 avril 1785.

« Le roi approuve la démission de M. Briand,
« disait-il; mais en ce qui regarde la nomination
« de M. Hubert pour remplir la place de coad-
« juteur, Sa Majesté, quelque persuadée qu'elle
« soit de son grand mérite, ne saurait permettre
« qu'on laissât paraître la plus légère marque
« d'inattention à l'égard d'une personne d'un
« caractère et d'un mérite aussi distingué que
« l'est M. de Montgolfier. C'est pourquoi Sa Ma-
« jesté a jugé à propos de signifier que son bon
« plaisir était que la coadjutorerie lui fût offerte
« en première instance, et que si, pour quelque
« raison que ce fût, il trouvait bon de se refuser
« à cette faveur du roi, Sa Majesté prendrait alors
« en sa considération royale ce qui regarde la
« nomination de M. Hubert (1). » M. Montgolfier
ne balançait pas sur le parti qu'il avait à prendre.
Ne se sentant pas digne de remplir cette place,
ainsi que lui-même l'écrivait à M. Émery, ni
capable d'en porter le poids, à cause de son âge
avancé, et considérant d'ailleurs que s'il accep-
tait l'épiscopat, sa mort plongerait l'église du
Canada dans les difficultés que M. Briand avait
voulu prévenir par sa démission, il écrivit au roi
pour le prier d'agréer son refus (2).

(1) *Lettre de lord Sydney, secrétaire d'Etat, à M. Hubert, du 30 avril 1785. Ib.*

(2) *Lettre de M. Montgolfier, du 3 octobre 1785.*

XXXI.
Le prince

Deux ans après, on reçut à Villemarie le prince

Guillaume-Henry, troisième fils du roi d'Angleterre, qui visitait le Canada. Dans cette occasion solennelle, la mère Despins, à l'imitation de M^{me} d'Youville, qui ne manquait pas d'offrir ses félicitations aux gouverneurs lorsqu'ils arrivaient dans la province (1), s'empressa d'écrire à ce prince la lettre suivante, pour le complimenter et pour réclamer sa protection en faveur de l'hôpital :

« Très-gracieux prince, je suis bien morifiée de
 « ce que les compliments se ressemblent tous, et
 « qu'il y ait quelquefois tant de différence dans
 « la façon de penser et si peu dans celle de s'ex-
 « primer. Je ne doute pas cependant de la respec-
 « tueuse sincérité de ceux qui ont été présentés
 « à Votre Altesse Royale à son arrivée dans cette
 « colonie. Mais si je leur cède pour la délicatesse
 « des expressions, je me réserve le très-profond
 « respect et la confiance que je dois avoir pour le
 « fils d'un roi aussi bienfaisant que celui sous
 « lequel nous vivons. C'est ce qui me fait prendre
 « la liberté de demander à Votre Altesse Royale
 « sa protection pour l'hôpital général de Mont-
 « réal, chargé de pauvres de tout sexe et de
 « toute condition, et d'un grand nombre d'en-
 « fants trouvés. J'offrirai, avec toute la commu-
 « nauté, des vœux au SEIGNEUR pour la conser-
 « vation de Sa Majesté et pour celle de Votre

Guillaume-
Henry visite
le Canada;
la mère
Despins le
complimente.

(1) *Lettres de
M^{me} d'You-
ville.*

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre de la mère Despins au prince William Henry, du 10 septembre 1787.*

XXXII.
M. Montgolfier se démet de la supériorité des sœurs grises. M. Brassier lui succède.

(2) *Ibid. Lettre de M. Brassier à M. Emery, du 20 octobre 1788.*

(3) *Archives du séminaire de Villemarie. Lettre de M. Hubert, du 23 avril 1789.*

XXXIII.
M. Brassier, accablé d'infirmités, avait résolu de repasser en France, puis de se retirer à l'hôpital général.

« Altesse Royale, dont je suis, très-gracieux prince, la très-humble servante (1). »

Depuis cette époque, les facultés de M. Montgolfier s'affaiblirent toujours davantage, en sorte que l'année suivante il ne pouvait plus écrire une lettre, ni même la dicter (2). Aussi profita-t-il de la visite que M. Hubert, évêque de Québec, fit à Villemarie au mois d'avril 1789, pour le prier de le décharger des fonctions de vicaire général et de supérieur des communautés religieuses, qu'il n'était plus capable de remplir. Ce prélat, plein d'estime et de vénération pour lui, se contenta de lui adjoindre, pour le suppléer, M. Brassier, l'un des prêtres du séminaire de Saint-Sulpice, qu'il nomma supérieur spécial de ces communautés, et vicaire général pour cette partie de son diocèse (3).

Ce nouveau supérieur, quoique âgé seulement de soixante ans, était cependant accablé d'infirmités et ne pouvait pas promettre de longs services. Les travaux auxquels il s'était livré sans relâche, ayant été chargé seul du soin de tout le temporel du séminaire et de diverses fonctions du saint ministère, avaient affaibli de bonne heure sa santé. L'année 1785, à la suite d'une légère attaque d'apoplexie, qui affecta tout le côté gauche de son corps, sans cependant l'empêcher encore d'agir, il avait pris la résolution

de r
mai
pice
Mais
pou
« Si
« m
« de
sier
il ét
« Je
« ry
« da
« de
« m
« s'i
« aff
« co
« co
« Y
faibl
après
proje
dire
naut
M
solat

de repasser en France, pour aller mourir à Issy, maison de campagne du séminaire de Saint-Sulpice, et avait écrit en conséquence à M. Émery. Mais les instances de M. Montgolfier, qui ne pouvait se passer de lui, le retinrent en Canada. « Si je reste encore ici, écrivait-il, c'est lui qui « m'y arrête; il m'a tant prié de ne pas l'aban- « donner (1). » Comme les infirmités de M. Brassier augmentaient cependant d'année en année, il était résolu de se retirer à l'hôpital général. « Je suis entièrement épuisé, écrivait-il à M. Éme- « ry, et je ne peux trouver un moment de repos « dans la maison. Cette affluence de monde qui a « des relations avec le séminaire s'est adressée à « moi depuis vingt-sept ans. Ces personnes « s'imaginent qu'elles ne peuvent terminer leurs « affaires avec un autre. D'autres viennent me « consulter. Les confessions m'occupent beau- « coup. Je vais me retirer dans un hôpital pour « y mourir avec les pauvres (2). » Mais l'état de faiblesse morale où M. Montgolfier tomba peu après ne permit pas à M. Brassier d'exécuter ce projet, et l'obligea, comme nous venons de le dire, de se charger de la supériorité des communautés religieuses et du grand vicariat.

M. Montgolfier avait cependant encore la consolation de célébrer de temps en temps la sainte

(1) *Archives du séminaire de Paris. Lettre de M. Brassier à M. Émery, du 10 octobre 1787.*

(2) *Ibid. Lettre de M. Brassier à M. Émery, du 20 octobre 1788.*

messe dans la chapelle domestique du séminaire, assisté toujours par un ecclésiastique dans cette sainte action. Enfin, se voyant incapable d'exercer les fonctions de supérieur, il donna sa démission, et on choisit, pour lui succéder, M. Brassier, en conservant cependant à M. Montgolfier le titre de supérieur honoraire (1). Il tomba peu après dans un état voisin de celui de l'enfance (2), et mourut le 27 août 1791, âgé de 78 ans et huit mois, après avoir consacré près de quarante ans de travaux au bien de la colonie (3). M. Brassier, en annonçant cette perte à M. Émery, lui disait : « Parmi toutes les vertus qui brillaient en lui, sa plus favorite était la charité pour les pauvres. Il aurait désiré posséder tous les biens pour les répandre à pleines mains dans le sein de l'indigent (4) (*). »

(1) *Ibid.* Lettre de M. Brassier à M. Émery, du 26 septembre 1789.

(2) *Ibid.* Mémoire de M. de Montlévis sur son voyage en Canada.

(3) *Ibid.* Catalogue des membres du séminaire de Saint-Sulpice.

(4) *Ibid.* Lettre de M. Brassier à M. Émery, du 25 septembre 1791.

XXXV.
Il ne reste plus en Canada que deux prêtres de Saint-Sulpice, M. Brassier

Après la mort de M. Montgolfier, il ne restait plus en Canada, de tous les ecclésiastiques de Saint-Sulpice, que M. Brassier, déjà épuisé et même paralytique, et M. Poncin, le gouverne-

(*) M. Montgolfier, dont la famille avait été autrefois ennoblée, était qualifié de *Montgolfier*, par plusieurs de ses contemporains, comme on peut l'avoir remarqué dans cette *Vie*. On le trouve ainsi nommé non-seulement en Canada et en Angleterre, mais encore en France et à Paris même dans deux actes notariés de l'année 1764 (1)

(1) *Actes de Malton, 1764, 29 avril.*

ment britannique n'ayant pas cru devoir permettre encore d'en faire venir d'Europe. Pour procurer aux fidèles de la ville et de l'île de Montréal les secours spirituels, on avait agrégé à la communauté du séminaire six jeunes prêtres qu'on y avait élevés (1). Mais c'était un bien faible secours, et l'avenir inspirait pour la religion les plus justes sujets d'alarmes. En France elle était dans un état encore plus affligeant; car on était arrivé à cette époque lamentable qui vit crouler à la fois le trône et l'autel, et remplir tout ce royaume de sang et de carnage. Les sœurs grises et les autres communautés de filles du Canada ressentirent les tristes effets de cette perturbation par le retranchement des rentes qu'elles avaient sur la France. Du moins, dès l'année 1790, on ne les paya plus qu'en papiers, connus sous le nom d'*assignats*, qui furent dépréciés presque à leur naissance.

La mère Despins ne pouvait qu'être très-sensible à ces malheurs. « Nous n'ignorons pas, écrit-elle le 17 octobre de la même année, les troubles qu'éprouve la France; cela nous fait grandement gémir. C'est tout ce que nous pouvons faire sur le triste état où se trouve cette monarchie, autrefois si brillante et si florissante. Je souhaite de tout mon cœur que la paix et la tranquillité succèdent promptement

et M. Poncin.
Révolution
française.

(1) Ibid. *Lettres de M. Brassier.*

XXXVI.
Sentiments
de la mère
Despins
sur les
malheurs
de la France.

du séminaire,
ne dans cette
able d'exercer
sa démission,
Brassier, en
fier le titre de
eu après dans
(2), et mourut
et huit mois,
te ans de tra-
Brassier, en
y, lui disait :
ient en lui, sa
r les pauvres.
biens pour les
e sein de l'in-

r, il ne restait
lésiastiques de
déjà épuisé et
, le gouverne-

autrefois ennoblie,
de ses contempo-
is cette Vie. On le
ada et en Angle-
e dans deux actes

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre de la mère Despins à M. Mauzy, du 17 octobre 1791.*

(2) *Ibid. Lettre de M. Mauzy à la mère Coullée, du 28 octobre 1802.*

XXXVII.
Mort
de la mère
Despins.

(3) *Mémoire sur la mère Despins.*

(4) *Règles et constitutions. Montréal, 1851, p. 196, 197.*

« à ce furieux orage. Mais je ne crois pas que
« l'Assemblée nationale nous fasse perdre ce qui
« est à nous et puisse s'emparer du bien d'au-
« trui (1). » Cependant, après qu'on eut continué
encore quelques années de payer ces rentes en
assignats; on cessa tout à fait de les payer dès
l'année 1793, la France se trouvant alors dans
un état d'anarchie complète (2).

Ce fut dans ces tristes circonstances que mourut
la mère Despins. Atteinte d'une maladie de poi-
trine qui la fit longtemps souffrir, elle édifia
toutes ses sœurs par sa patience, sa résignation et
sa parfaite confiance en DIEU. Lorsque les prières
de l'agonie qu'on fit pour elle eurent été ache-
vées, croisant ses mains sur sa poitrine, elle dit
ces paroles : « Je suis contente maintenant ; » et
dans ces sentiments de confiance et d'abandon,
elle rendit doucement son âme à DIEU (3), le 6
juin 1792 (4). « Cette année nous a été très-fu-
« neste, écrivait la mère Coullée le 28 septembre
« suivant, par la perte que nous avons faite de
« notre digne et respectable supérieure. Elle a
« été regrettée généralement de toutes les per-
« somes qui l'ont connue, et plus particulière-
« ment de celles qui composent cet hôpital, dont
« elle a eu le gouvernement pendant vingt ans et
« demi. J'avais pour cette vénérable mère l'at-

« tachment le plus tendre et le plus respectueux. Ma sensibilité a été si grande que je n'en puis parler sans verser des larmes (1). »

(1) Archives de l'hôpital général. Lettre de la mère Coutlée à M. Moury, du 28 sept. 1792.

NOTICE

SUR

LA MÈRE COUTLEE,

TROISIÈME SUPÉRIEURE

DES SŒURS DE LA CHARITÉ DE VILLEMARIE.

Trois jours après le décès de la mère Despins, le 9 juin 1792, M. Brassier, accompagné de deux de ses ecclésiastiques, M. Poncin et M. Borneuf, convoqua l'assemblée des administratrices pour élire une nouvelle supérieure. Dans une assemblée tenue la veille, il avait été résolu d'appeler à l'élection toutes les sœurs professes, afin d'imiter ce qui avait été pratiqué en 1771 dans l'élection de la mère Despins. En conséquence l'assemblée, composée de quatre professes, outre les douze administratrices, procéda à l'élection, et le choix tomba sur la sœur Thérèse - Geneviève Coutlée, qui remplissait auparavant les fonctions d'économe (2). Elle était née à Villemarie le 23 novembre 1742 (3), et se trouvait âgée d'environ

1.
Toutes les sœurs professes concourent à l'élection de la mère Coutlée.

(2) Archives de l'hôpital général. Acte d'élection de la sœur Coutlée.

(3) Registres de la paroisse de Villemarie, 24 novembre 1742.

quarante-neuf ans et demi au moment de son élection. L'assistante était alors la sœur Bernard Bourjoly, et la maîtresse des novices la sœur La Perelle, formées l'une et l'autre par M^{me} d'Youville, aussi bien que la mère Coullée.

II.
Il est statué
qu'à l'avenir
les admini-
stratrices
seules feront
l'élection
de la
supérieure.

M. Brassier jugea cependant que par la suite il pourrait y avoir quelques inconvénients à appeler pour l'élection les simples professes qui, avec le temps, pourraient se trouver en plus grand nombre que les douze administratrices, et détermineraient ainsi, par le poids de leur suffrage, le choix de la supérieure, contre les règles établies. Il déclara donc dans l'acte même de cette élection qu'il réservait à l'évêque de Québec de prononcer si, à l'avenir, on devrait leur donner voix active en pareille circonstance ; et le 11 juillet suivant, M. Hubert, en ratifiant le choix de la nouvelle supérieure, décida que les seules administratrices auraient voix active dans l'élection. Cette décision a depuis servi de règle jusqu'à ce jour (1).

(1) Ibid. Let-
tre de M. Hu-
bert, du 11
juillet 1792.

III.
Désolation
de la
mère Coullée,
lorsqu'elle
se
voit élue
supérieure.

(2) Ibid. Let-
tre de la mère
Coullée, du 28
sept. 1792.

Quoique la sœur Coullée fût douée de toutes les qualités désirables pour la place de supérieure, et qu'elle eût été élue à l'unanimité des voix, elle ne put s'empêcher de répandre beaucoup de larmes lorsqu'elle se vit placée à la tête de la maison (2) ; elles étaient même si continuelles, que toutes les personnes qui venaient la visiter

la tro
ecclés
d'un
« jou
Elle e
l'afflic
d'elle-
désolé
lution
augme
prêtres
peu de
M. H
fourmi
diocèse
ry pour
tiques
révolu
sier, de
du prél
assuran
disposé
lettres
Londres
vaient à
rent à V
1794. M

la trouvaient toujours en pleurs. A la fin, l'un des ecclésiastiques du séminaire, M. Bédard, lui dit d'un ton ferme : « Ma mère, si vous pleurez tous les jours, je ne reviendrai plus dans votre maison. » Elle comprit alors qu'il y avait quelque excès dans l'affliction que lui inspirait sa grande défiance d'elle-même ; dès ce moment, elle cessa de se désoler et prit son parti avec courage et résolution (1). Mais ce qui ne contribua pas peu à augmenter sa confiance, ce fut l'arrivée des prêtres de Saint-Sulpice à Villemarie, qui eut lieu peu de temps après son élection.

M. Hubert, évêque de Québec, ne pouvant fournir des prêtres à toutes les paroisses de son diocèse qui en manquaient, avait écrit à M. Emery pour le prier de lui envoyer de ses ecclésiastiques (2), dispersés alors çà et là par la tourmente révolutionnaire qui agitait la France. M. Brassier, de son côté, avait joint ses prières à celles du prélat, et demandé douze de ses confrères, en assurant que le gouvernement anglais était tout disposé à les recevoir dans le pays. En effet, les lettres que le ministre des colonies leur donna à Londres pour le gouverneur du Canada, ne pouvaient être plus honorables pour eux. Ils arrivèrent à Villemarie la veille de la fête patronale 1794. M. Brassier s'empessa d'en nommer plu-

(1) *Mémoire sur la mère Coutlée.*

IV.
Arrivée
des prêtres
de
Saint-Sulpice
à Villemarie.

(2) *Ibid. Lettre de M. Thurot, du 10 juin 1842.*

sieurs pour être chapelains des communautés, il en plaça d'autres à la paroisse, d'autres au Lac des Deux-Montagnes, d'autres enfin au collège, pour donner plus de développement à cette institution, qui prit alors une nouvelle vie.

V.
M. Roux
est établi
supérieur des
sœurs
grises. Mort
de M.
Brassier.

(1) *Archives
du séminaire
de Villema-
rie. Lettre de
M. Hubert, du
27 juin 1796 ;
de M. Denaut,
du 6 septemb.
1797.*

(2) *Catalo-
que des mem-
bres du sémi-
naire de Saint-
Sulpice.*

VI.
Qualités
précieuses
de la
mère Coullée.

Cependant M. Brassier, incapable d'exercer par lui-même les fonctions de supérieur des sœurs grises, désigna pour le remplacer, l'un de ces ecclésiastiques, M. Roux, nommé grand vicaire par M. Hubert, le 27 juin 1796 (1). La paralysie dont il avait éprouvé une première attaque en 1785, lui ayant ensuite affecté les mains et principalement les pieds, le réduisit à un état d'inaction qui le conduisit insensiblement au tombeau. Il mourut le 20 octobre 1798, dans la soixante-dixième année de son âge et la quarante-cinquième de son ministère en Canada (2).

Dès que M. Roux eut occasion de connaître la mère Coullée, il ne put s'empêcher d'honorer sa vertu et d'admirer en elle cette réunion si heureuse de toutes les qualités propres à une parfaite supérieure, que la nature et la grâce avaient comme formée de concert. A un esprit solide, à une expérience consommée dans les affaires, elle joignait un très-bon caractère, un cœur excellent, une adresse incomparable à manier les esprits et une vigueur de courage à toute épreuve

dans
rieure
en tou
spécia
consta
lité au
sincèr
son ol
Con
elle av
la tête
distrib
nées a
avait
quoiqu
pondre
habitu
pas cep
aux ex
pour s
nouve
leur m
fois, e
régular
commu
les plu
Elle-

dans les pénibles emplois de sa charge. Supérieure à tous égards à ses sœurs, elle leur servait en tout de modèle. Ce qu'on remarquait le plus spécialement en elle, c'étaient son application constante et son habileté au travail, sa ponctualité aux exercices, son aimable gaieté, sa charité sincère et généreuse, son amour pour les pauvres, son obéissance, sa tendre et solide piété (1).

(1) *Mémoire sur la mère Coutlée.*

Comme si elle se fût multipliée elle-même, elle avait l'œil à tout dans la maison : elle était à la tête de tous les ouvrages, les taillait elle-même, distribuait le travail, assortissait les soies destinées aux ouvrages de broderie, pour lesquels elle avait un goût exquis et une adresse rare ; et quoique le plus souvent elle fût obligée de répondre aux personnes au dehors, l'économe étant habituellement à Châteauguay, elle ne laissait pas cependant d'être toujours rendue la première aux exercices. Cette exactitude invariable était pour ses sœurs un sujet d'étonnement toujours nouveau ; elles ne comprenaient pas comment leur mère pouvait suffire à tant d'emplois à la fois, et leur donner toujours l'exemple de cette régularité parfaite, plus efficace pour toute la communauté que n'auraient pu l'être les discours les plus éloquents (2).

(2) *Ibid.*

VII.
Parfaite

Elle était aussi obéissante à M. Roux et au

obéissance
de la
mère Coutlée.
Sa
mortification.

confesseur qu'aurait pu l'être la plus jeune des novices. « Lorsque M. le supérieur ou le Père « spirituel désirait qu'on fit quelque chose dans « la maison, écrivait l'une des filles de la mère « Coutlée, ou qu'il faisait seulement entrevoir « quelque souhait, nous n'étions plus capables « de connaître le goût de notre mère sur la chose « proposée ou indiquée. Sa seule réponse aux « observations que nous nous permettions quel- « quefois de lui faire, était celle-ci : *DIEU ne « demande de nous, mes chères sœurs, que notre « obéissance; mais obéissons sans réplique et de « bon cœur.* »

Dans les repas, elle donnait des exemples édi-
fians de mortification et d'amour de la vie com-
mune, se rendant très-exactement au réfectoire,
et se contentant, comme le reste des sœurs, de
pain et d'eau à déjeuner, ainsi qu'à la collation.
Si elle ajoutait quelquefois un fruit à la collation,
ce n'était que lorsqu'on en servait à la commu-
nauté, ne pouvant souffrir, même dans sa vieil-
lesse, qu'on lui servit rien d'extraordinaire. Vers
la fin de sa vie, comme on savait qu'elle avait
besoin de prendre à son dîner quelque chose de
doux, on eut recours au confesseur pour l'obliger
de s'accorder cet adoucissement, ce qu'elle fit en
effet, par pure obéissance à ses ordres (1).

(1) *Mémoire
sur la mère
Coutlée.*

Tou
que p
rendai
faisait
servan
celles
dégout
si prof
aucune
puisabl
distinct
ment,
des atte
plus jeu
et de le
de leur
sortaien
paigne c
continue
dent. Le
la jessiv
lieu souv
qui exist
arriver d
qu'elles
leur dem
taient pa

Toutefois, cette retenue dans les repas n'était que pour elle-même. Autant sa mortification la rendait réservée à son égard, autant sa charité la faisait être indulgente aux besoins des autres, servant elle-même quelque chose de meilleur à celles de ses sœurs qu'elle savait être faibles ou dégoûtées. La charité avait jeté dans son âme de si profondes racines, qu'elle n'y souffrait jamais aucune altération, et semblait être toujours inépuisable. Elle s'étendait à toutes les sœurs sans distinction, les lui faisant aimer toutes également, autant qu'elle le pouvait. Si elle avait des attentions particulières, c'était en faveur des plus jeunes, afin de les affectionner à la maison et de les encourager à s'acquitter parfaitement de leurs emplois. Quelques-unes de ses sœurs sortaient-elles de la maison pour aller à la campagne ou ailleurs, elle était dans des craintes continuelles qu'il ne leur arrivât quelque accident. Lorsque pendant l'été elles allaient laver la lessive à la pointe Saint-Charles, ce qui avait lieu souvent, elle se tenait le soir sur une galerie qui existait alors dans la maison, pour les voir arriver de loin et attendre ainsi leur retour. Dès qu'elles étaient près d'elle, elle s'empressait de leur demander de leurs nouvelles, si elles n'étaient pas trop fatiguées, s'il ne leur était rien

VIII.
Tendre
sollicitude
de la
mère Coutlée
pour ses filles.

arrivé de fâcheux ; et de leur côté , elles lui répondaient avec la joie et la confiance d'enfants qui revoient une mère tendrement aimée ; enfin , ce dialogue ne finissait que lorsqu'elles étaient montées sur cette galerie , et qu'elles s'étaient assises sur leurs talons autour d'elle (1). S'il y avait à l'infirmerie quelque sœur malade ou même légèrement indisposée , elle ne manquait pas de la visiter chaque jour ; et lorsque des occupations imprévues ne lui en laissaient pas le temps , elle avait soin d'envoyer une sœur pour la visiter de sa part et lui faire des excuses de ce qu'elle ne pouvait pas la visiter en personne.

(1) *Mémoire sur la mère Coullée.*

IX.
Elle forme
ses filles
aux vertus
solides.

Enfin , la charité de cette bonne mère pour le prochain était universelle et s'étendait à tous sans distinction. S'il arrivait que , pendant la récréation , elle entendît quelque parole qui pût donner la moindre atteinte à cette vertu , elle disait alors en élevant la voix : « Mes sœurs , épargnez le prochain. » Elle avait , de plus , pour toutes les personnes consacrées à Dieu , et spécialement pour les ecclésiastiques , un respect vraiment religieux dont elle se plaisait à donner des marques en toute rencontre. S'il arrivait que dans les récréations on se permit quelque léger badinage à leur sujet , elle oubliait alors sa douceur ordinaire et se montrait pleine de sévérité.

Car
pas
form
serv
leurs
pour
maxi
mais
par u
pouva
quelq
elle l
« sav
Elle
pour
allaie
froisse
dans la
douceu
feignar
leur di
« Que
« qu'e
patient
ne man
« surér
« qui v

Car sa grande bonté pour ses filles ne l'empêchait pas de les corriger de leurs défauts et de les former à la pratique des vertus solides. Elle se servait au contraire de cette bonté, qui lui tenait leurs cœurs toujours ouverts, comme d'un moyen pour y porter l'amour de la mortification et des maximes de la vie parfaite. Elle n'écoutait jamais les petites plaintes que quelques sœurs, par une trop grande tendresse pour elles-mêmes, pouvaient lui faire sur leurs compagnes. Lorsque quelqu'une lui faisait de ces sortes de rapports, elle lui disait avec bonté et douceur : « Ne savez-vous donc pas que vous êtes des filles? »

Elle avait surtout une adresse incomparable pour les consoler dans leurs peines. Si elles allaient lui découvrir quelqu'un de ces petits froissements de cœur qui sont presque inévitables dans la vie de communauté, elle les écoutait avec douceur ; et quand elles avaient fini de parler, feignant d'abord d'exagérer leurs peines, elle leur disait avec l'accent de la commisération : « Que vos croix sont grandes, ma chère sœur, qu'elles sont lourdes à porter ! » La pauvre patiente, à ces paroles ou à d'autres semblables, ne manquait pas de sangloter et d'ajouter « qu'assurément dans une communauté les peines qui venaient du choc des humeurs étaient les

X.
Son adresse
à consoler
ses filles
dans
leurs peines.

« plus vives et les plus déchirantes. » Puis cette bonne et tendre mère reprenant la parole, et comparant les peines qu'on souffre en religion avec celles qui se rencontrent dans le monde, faisait voir insensiblement que les premières n'étaient pas si pesantes qu'elles paraissaient l'être, et n'étaient au fond que des croix de paille, tandis que les autres étaient très-lourdes, et quelquefois accablantes. Prenant enfin le langage de la foi, elle terminait toujours son entretien par convaincre la sœur de l'obligation qu'elle avait, au contraire, de remercier DIEU de la grâce qu'il avait daigné lui faire en la retirant du monde et en l'appelant à vivre dans cette sainte maison. Ses paroles s'insinuaient si doucement et si suavement dans les cœurs, qu'elles y portaient toujours la paix et le calme. Il est vrai qu'elles étaient assaisonnées d'un certain sel de sagesse et d'amabilité qu'on aurait admiré dans le monde; car la mère Coullée avait toujours des réponses fines, spirituelles et agréables, qui faisaient le charme et tout à la fois l'édification des personnes qui la visitaient (1).

(1) *Mémoire sur la mère Coullée.*

XI.
Son aimable
gaieté;
sa condescen-
dance pour
ses filles.
Sa simplicité.

Aussi, dans la récréation, était-elle la joie de toutes ses filles. D'un caractère vif et gai, elle savait les entretenir toujours de choses agréables qui tournaient à leur édification; et, afin que la

récr
elle
pou
Les
toir
bien
Elle
ment
rager
elle a
SEIG
rempl
jeunes
pagna
seules
d'allen
peur d
congé
malgre
de la p
tout so
Cette s
même
une pa
doue,
de la n
mante.

récréation fût un vrai délassement pour toutes, elle faisait mettre près d'elle les plus jeunes, pour leur donner occasion de parler à leur tour. Les jours de récréation elle leur racontait des histoires intéressantes, dont elle avait la mémoire bien fournie, ou leur faisait chanter des cantiques. Elle ne pouvait souffrir la tristesse, particulièrement dans les jeunes sœurs, et pour les encourager et les animer à une joie sainte et chrétienne, elle avait coutume de leur dire : *Que le joug du SEIGNEUR est doux et léger* (1) ! Elle était cependant remplie de condescendance, surtout pour les jeunes, jusque-là que quelquefois elle accompagnait le soir celles qui n'osaient se rendre seules dans les endroits où elles étaient obligées d'aller ; et pour les corriger, elle se riait de leur peur en les accompagnant. Les jours de grand congé, elle prenait part à leurs amusements, malgré son âge ; souvent même elle se mettait de la partie dans leurs jeux d'enfants, et riait de tout son cœur avec elles de ce qui les faisait rire. Cette simplicité qui lui était naturelle paraissait même dans ses exercices de dévotion. Elle avait une particulière confiance à saint Antoine de Padoue, et s'adressait à lui dans les besoins urgents de la maison avec une simplicité naïve et charmante. Dans ces occasions, elle faisait par écrit

(1) *Évangile
de S. Mathieu,
chap. xi, v. 30.*

une petite requête à ce saint, la déposait derrière un tableau qui le représente; et toujours on était surpris de voir le succès dont DIEU se plaisait à récompenser sa dévotion.

XII.
Sa charité
pour
les pauvres,
surtout pour
les pauvres
honteux.

On conçoit qu'un cœur si bon et si compatissant aux faiblesses d'autrui, ne pouvait qu'être très-sensible aux misères des pauvres. Sa charité semblait en effet être inépuisable pour eux; elle ne se rebutait jamais de leurs demandes, surtout de celles des pauvres honteux. Un jour, elle reçut la visite d'un homme qui jusque alors avait joui d'une certaine aisance, et qui demanda à la voir seule à seul. Dès qu'il fut en sa présence, se jetant à ses genoux et fondant en larmes: «Ma mère, «lui dit-il, je suis un homme perdu avec ma famille, si vous ne venez à mon secours.» Il n'en fallait pas tant pour toucher et attendrir le cœur de cette vraie mère des pauvres, et à l'instant elle lui fit donner une bonne provision de vivres pour lui et pour ses enfants. On pourrait citer mille autres traits semblables de sa charité (1). Aussi la sœur Coullée accueillit-elle avec joie la proposition que lui fit le gouvernement en 1801 de se charger du soin des insensés (2), œuvre que la maison avait déjà entreprise auparavant, et qu'elle a abandonnée depuis quelques années (*).

(1) *Mémoire sur la mère Coullée.*

(2) *Archives de l'hôpital général.*

(*) Les sœurs de la Charité prenaient déjà soin de quelques

Pour maintenir l'esprit de la fondatrice dans la communauté des sœurs grises, elle fut puissamment secondée par M. Poncein, qui exerçait seul, depuis longtemps, les fonctions de père spirituel des sœurs et des pauvres. Comme il n'avait jamais prêché, ni à la paroisse, ni ailleurs, il se reprocha, à l'âge de quatre-vingts ans, de ne pas avoir fait assez pour la maison, et se mit alors à écrire et à apprendre de mémoire des exhortations qu'il prononçait chaque dimanche dans l'église de

XIII.
M. Poncein,
à la fin
de sa vie,
se reproche
de n'avoir
pas fait assez
pour le bien
spirituel
de l'hôpital.

aliénés, qu'elles tenaient renfermés dans des loges construites en bois et placées dans la cour d'entrée, située devant l'église de l'hôpital. En 1801, le gouvernement accorda quelques secours pour cette œuvre et pour celle des enfants trouvés. L'année suivante, il fit construire huit loges en pierre, à la place des premières, avec charge pour les sœurs d'y recevoir huit aliénés. Ce qu'elles firent en effet, et continuèrent depuis jusqu'en l'année 1831, qu'elles eurent devoir renoncer à cette bonne œuvre, pour les inconvénients graves qui semblaient en être inséparables; enfin, en 1844, elles remirent à l'hospice de Québec un ou deux de ces insensés qui leur restaient encore; et alors les huit loges furent démolies.

Depuis l'année 1801 jusqu'en 1832, les sœurs de la Charité reçurent, presque chaque année, diverses sommes que la Chambre législative leur accorda pour les aider à soutenir l'œuvre des aliénés et celle des enfants trouvés; mais quelque abondants que fussent ces secours, les dépenses occasionnées par ces deux œuvres exigèrent, dans cet espace de temps, un excédant de plus de huit mille louis que les sœurs furent obligées de fournir par leur industrie et par les dures privations qu'elles s'imposèrent.

l'hôpital. Enfin, craignant qu'une surdité qu'il commençait à éprouver, ne le rendit impropre à la direction des âmes, il demanda plusieurs fois d'être déchargé de son emploi de confesseur. Mais la direction qu'elles recevaient de lui leur était trop avantageuse pour que M. Roux consentit à les en priver (1). Tout ce qu'il crut pouvoir faire, ce fut de lui adjoindre l'un des prêtres du séminaire, M. Chicoisneau, pour le soulager, en partageant avec lui les travaux de son emploi; et quoiqu'il sollicitât encore son rappel, par l'effet d'une humilité très-sincère, il fut contraint de continuer l'exercice de son ministère jusqu'à sa mort. Les intérêts temporels de la maison lui étaient aussi très-chers, et on ne pouvait lui procurer un plus grand sujet de joie que de lui apprendre qu'on eût fait à l'hôpital quelque gratification ou quelque présent considérable. Il lui donnait lui-même ce qu'il avait, et peu de temps avant sa mort il employa plus de 1,500 livres de ses deniers pour lui procurer une pompe contre les incendies. Dans sa dernière maladie, il priait souvent pour les sœurs grises; et comme il savait combien il est important pour une communauté dont tous les membres doivent être animés d'un même esprit de n'avoir qu'un seul directeur, et qu'il craignait qu'après sa mort on ne donnât

(1) *Vie de M. Poncin par M. Bérard.*

un ai
remer
sous s

L'u
parole
son ce
celles
comba
la foi.

Une ce
lité en

mérité
nant :

fit alor
guer d
miséri
sentim

1811,
minist
firent

leur ég
Ce s
confrèr

vertus
bre de
l'hum
l'avait

un aide à M. Chicoisneau, il priaît DIEU particulièrement pour que toutes les sœurs fussent réunies sous sa conduite (1).

L'un de ses confrères lui rappelant diverses paroles de l'Écriture pour l'aider à former dans son cœur de pieux sentiments, et entre autres celles de saint Paul à Timothée : *J'ai fidèlement combattu, j'ai consommé ma course, j'ai gardé la foi*, lorsque le malade entendit ces paroles : *Une couronne de justice m'est réservée*, son humilité en étant alarmée, il fit signe qu'il n'avait pas mérité cette couronne de justice. L'autre reprenant : *Une couronne de miséricorde*, le malade fit alors un signe d'approbation, voulant témoigner qu'il n'attendait sa récompense que de la miséricorde de NOTRE-SEIGNEUR. Dans ces pieux sentiments, il rendit son âme à DIEU, le 10 mai 1811, dans la 87^e année de son âge, et de son ministère à Villemarie, la 61^e; les sœurs grises firent célébrer pour lui un service solennel dans leur église le 14 du même mois.

Ce saint prêtre avait toujours été pour tous ses confrères un modèle touchant de régularité. Les vertus qui brillèrent le plus en lui, comme membre de sa propre communauté, furent la pauvreté, l'humilité et la mortification. Le médecin qui l'avait traité pendant douze ans, ne pouvait se

(1) Ibid.

XIV.
Mort
de M. Poncin.
Ses vertus.

lasser de parler des vertus qu'il avait admirées en lui, disant même qu'en M. Poncin il n'avait jamais aperçu l'homme, et qu'après avoir été témoin de si rares exemples de vertus, comme aussi de ceux de la sœur d'Ailleboust, morte quelques jours auparavant à l'Hôtel-Dieu, il n'avait pas besoin d'autres miracles pour affermir sa foi. Tout le temps que le corps de M. Poncin demeura exposé dans la chapelle du séminaire, bien des personnes du dehors eurent la dévotion d'y faire toucher des chapelets, des médailles, et d'autres voulurent se procurer divers petits objets qui avaient été à son usage, afin de les conserver par vénération (1).

(1) *Vie de M. Poncin par M. Bédard.*

XV.
La mère
Coutlée fait
des démarches
pour réclamer
les rentes
que l'hôpital
avait
sur la France.

La mère Coutlée, appliquée de bonne heure à l'administration des affaires temporelles de l'hôpital général, comme on l'a rapporté dans la notice sur la mère Despins, ne perdait pas de vue le sort des rentes que la maison avait eues sur la France, et dont elle ne retirait plus rien depuis que ce royaume était livré aux horreurs de l'anarchie. Aussi, dès que Bonaparte eut rétabli l'ordre, elle avait fait des démarches à Paris, en 1802, pour réclamer ses droits. L'évêque de Québec avait écrit, de son côté, l'année précédente, à M. Émery, touchant de semblables intérêts relatifs aux Ursulines de sa ville épisco-

pale
« U
« pe
« il
« j'a
« Qu
« én
« tic
put l
affair
« ne
le pr
Paris
« de
« n'a
« qu
« not
« dor
« du
« tien
« sur
« fru
Ma
n'eure
éclata
nemer
confise

avait admirées
Poncine il n'avait
après avoir été
vertus, comme
Leboust, morte
Hôtel-Dieu, il
les pour affermir
ps de M. Poncin
e du séminaire,
rent la dévotion
les médailles, et
vers petits objets
de les conserver

e bonne heure à
porelles de l'hô-
apporté dans la
erdait pas de vue
avait eues sur la
plus rien depuis
orreurs de l'amar-
orte ent rétabli
marches à Paris.
its. L'évêque de
, l'année précé-
t de semblables
e sa ville épisco-

pale. « Il suffit que vous vous intéressiez aux
« Ursulines de Québec, lui répondait M. Émery,
« pour que je m'y intéresse moi-même. D'ailleurs,
« il s'agit d'une œuvre excellente en elle-même, et
« j'ai beaucoup de vénération pour les Ursulines de
« Québec, qui, sans doute, ont hérité des vertus
« éminentes de la mère Marie de l'Incarna-
« tion (1). » Mais les démarches que M. Émery
put faire alors à Paris, dans l'état où étaient les
affaires publiques, n'eurent aucun résultat. « Je
« ne puis vous dire, » écrivait à la mère Coutlée
le procureur du séminaire de Saint-Sulpice de
Paris, au mois d'octobre 1802, « quel sera le sort
« de vos rentes. Il est bien à craindre qu'elles
« n'aient celui que nous éprouvons ici, à moins
« qu'il n'y ait des conventions particulières entre
« notre gouvernement et celui d'Angleterre, ce
« dont je doute. Nos rentes sur l'État sont ré-
« duites au tiers, et le principal des deux autres
« tiers se rembourse en papiers, qui se vendent
« sur la place environ cinquante sols les cent
« francs (2). »

Mais les rentes des communautés du Canada
n'eurent pas même ce sort. Dans la guerre qui
éclata entre l'Angleterre et la France, le gouver-
nement français d'alors jugea à propos de les
confisquer comme propriétés anglaises, ce qui,

(1) Archives
de l'évêché de
Québec. Lettre
du 5 janvier
1802.

XVI.
(2) Archives
de l'hôpital
général. Let-
tre de M. Mau-
ry, du 28 oc-
tobre 1802.

Elle s'adresse
à M
Duclaux
pour réclamer
le rembour-
sement
de ces rentes.

fort heureusement , en laissait toujours subsister les titres , et fut cause qu'au retour des Bourbons , Louis XVIII s'engagea à les restituer. La mère Coullée s'adressa , pour réclamer celles de l'hôpital général , à M. du Pouget Duclaux , supérieur du séminaire de Saint-Sulpice , et successeur de M. Émery , à qui elle envoya sa procuration (1). M. Duclaux , dont la vertu principale était la charité pour le prochain , fut ravi d'avoir cette occasion de témoigner son dévouement aux sœurs grises et aux autres communautés du Canada , et voulut que l'un des ecclésiastiques de sa compagnie , membre du séminaire de Montréal , M. Thavenet , fit auprès des agents du gouvernement toutes les réclamations nécessaires pour les communautés de filles de Québec , de Montréal et des Trois-Rivières , comme aussi pour le séminaire et l'évêché de Québec. Mais cette négociation parut d'abord hérissée de tant de difficultés qu'on désespéra tout à fait de la conduire à un heureux terme , jusque-là qu'un des agents du gouvernement , que M. Thavenet prenait pour conseil , lui déclara qu'il n'y avait pour lui presque aucune apparence de réussite , et qu'il n'estimerait pas à quarante mille francs la valeur de toutes les créances du Canada qu'il avait entre les mains.

(1) Ibid. *Lettre de M. Maury , du 13 décembre 1815.*

Néa
de do
et de
bonne
de pr
Québe
qui ,
un ho
toutes
été ch
revint
marie
servir
achev
ville (1
Coullé
« Je v
« que
« les p

(*) E
les trois
Congrég
offrent
ostensoi
de Porté
francs.
considér

Néanmoins, par un travail infatigable de plus de douze ans, par une activité toujours soutenue et des peines incroyables, M. Thavenet eut le bonheur de réussir enfin dans ses poursuites, et de procurer aux établissements du diocèse de Québec plus d'un million et demi de francs, qui, très-probablement, eussent été perdus si un homme de ce caractère, ayant en France toutes les relations qu'il y avait lui-même, n'eût été chargé de cette importante négociation. Il revint de cette somme à l'hôpital général de Villemarie environ cent cinquante mille francs, qui servirent, après la mort de la mère Couillée, à achever les bâtiments commencés par M^{me} d'Youville (*). Avant cet heureux dénouement, la mère Couillée écrivait à M. Thavenet, le 16 août 1817 :

« Je vous remercie très-humblement de l'intérêt
 « que vous prenez pour nos affaires... et de toutes
 « les peines que vous vous donnez pour les faire

XVII.
 M. Thavenet
 obtient
 le rembourse-
 ment
 des capitaux
 de l'hôpital.

(*) En reconnaissance du recouvrement de leurs fonds, les trois communautés de filles de Villemarie, les sœurs de la Congrégation, celles de l'Hôtel-Dieu et celles de la Charité, offrirent, à l'église de la paroisse de Notre-Dame, le bel ostensorio dont on se sert aujourd'hui; et que, dans la faillite de l'orfèvre du roi à Paris, M. Thavenet acheta pour 4000 francs, somme de beaucoup inférieure à sa valeur réelle, en considération du travail.

« réussir à l'avantage de notre hôpital. Je suis
 « confuse de vos bontés pour nous, et je vous
 « prie encore de nous continuer vos soins, et
 « de nous en donner des nouvelles, si cela ne
 « vous gêne pas trop. Je suis fâchée de vous
 « donner tant de troubles; mais je vous fais
 « cette demande, parce que je connais votre zèle
 « et la bonté de votre cœur (1). »

(1) *Archives
 de l'hôpital
 général. Let-
 tre de la mère
 Coutlée, du 16
 août 1817.*

XVIII.
 Zèle de M.
 Chicoisneau
 pour le
 bien spirituel
 et temporel
 de
 l'hôpital.
 Sa mort.

La mère Coutlée, se voyant avancée en âge, se déchargea sur la sœur Lemaire du soin des affaires du dehors, pour se donner tout entière à la conduite de sa communauté et au bien intérieur de la maison. Elle fut secondée par M. Chicoisneau, qui avait remplacé M. Poncin en 1811, et qui, malgré son âge avancé, car il avait alors soixante-quinze ans, ne manqua jamais, ni de zèle pour la sanctification des sœurs, ni d'activité pour s'acquitter, jusqu'au dernier jour de sa vie, de tous les détails de sa charge. Ce bon vieillard était très-dévoué aux intérêts de l'hôpital. Apprenant un jour qu'on avait dérobé quelques animaux d'assez peu de valeur qu'on y élevait, il fut si sensible à cette perte, qu'il ne put s'empêcher d'en répandre des larmes (2). La crainte qu'il avait d'être à charge aux autres dans les infirmités de la vieillesse, lui avait souvent fait demander à DIEU de mourir sans causer d'in-

(2) *Mémoire
 sur M. Chi-
 coisneau.*

commodité à personne ; ce qui arriva en effet. Car, le 28 février 1818, ayant célébré la sainte messe chez les sœurs grises, et rempli les autres devoirs de son ministère, il se rendit, selon sa coutume, à la salle des exercices du séminaire un peu avant l'examen particulier, dont il avait soin de prévenir ainsi l'heure par un effet de sa ponctualité parfaite, et là il mourut subitement de faiblesse, dans sa quatre-vingt-unième année. Ses funérailles furent honorées par un grand concours de fidèles qui le vénéraient comme un saint, et qui s'empressèrent de faire toucher à son corps des images et des chapelets ; plusieurs même coupèrent des morceaux de sa soutane pour les conserver comme des reliques. Il laissa la même réputation de vertu à Lyon, où il avait été supérieur des philosophes du séminaire de Saint-Irénée, et où il était regardé depuis comme l'un des plus saints prêtres de ce diocèse (1).

On nomma, pour lui succéder, l'un de ses confrères, arrivé de France avec M. Roux en 1794, M. Sattin, qui fut l'héritier du zèle de ses prédécesseurs pour la sanctification des sœurs, surtout pour faire revivre parmi elles les vertus de leur sainte fondatrice. Comme le souvenir pouvait s'en affaiblir de jour en jour, à mesure que les anciennes sœurs formées par elle venaient

(1) Ibid.

XIX.
M. Sattin
met
par écrit
plusieurs
traits de la vie
de Mme
d'Youville.

à mourir, il eut l'heureuse pensée de recueillir de la Luche même de la mère Coullée plusieurs traits qui étaient encore vivement gravés dans la mémoire de cette digne supérieure, et de les mettre par écrit, afin de les transmettre par ce moyen à celles qui viendraient dans la suite. Ce fut d'elle-même qu'il apprit, entre autres choses, tous les détails relatifs à la mort de M^{me} d'Youville et que nous avons rapportés. « Nous les tenons, » écrivait-il après la mort de la mère Coullée et parlant d'elle-même, « nous les tenons d'une « sœur infiniment respectable par son âge, et qui « ne l'avait point quittée pendant tout le cours « de sa maladie. C'est à elle que nous sommes « redevable de tout ce qui, dans cette triste et « affligeante conjoncture, l'avait si vivement « frappée. Son témoignage a d'autant plus de « poids à nos yeux, qu'indépendamment de la « confiance qu'elle s'était acquise, à raison du « rang élevé qu'elle occupait alors, elle joignait « à une excellente mémoire un discernement « exquis, une sagesse peu commune, et une « droiture de cœur à toute épreuve. Nous lui devons également plusieurs autres traits dignes « de remarque, qui avaient été négligés jusqu'ici « dans le petit recueil qu'on avait composé sur « M^{me} d'Youville (1). »

(1) *Vie de
M^{me} d'You-
ville par M.
Sallia.*

Ce fut là comme le dernier service que la mère Coullée rendit à sa communauté. Étant tombée malade, de la maladie dont elle mourut, elle ne cessa, pendant sept semaines qu'elle vécut encore, d'édifier ses filles par ses sages avis et par les saintes instructions qu'elle leur donna. L'une des recommandations qu'elle se plaisait le plus à leur renouveler, était celle de saint Jean à ses disciples, dans son extrême vieillesse : « Mes chères sœurs, « aimez-vous les unes les autres ; » elle ajoutait : « Ne perdez jamais de temps ; mais que tous les « instants de votre vie soient employés au service « des pauvres. » C'était l'exemple qu'elle leur avait donné constamment elle-même. Aussi, quelques jours avant sa mort, voyant cinq ou six jeunes sœurs réunies autour d'elle, elle leur dit : « Je vais mourir, mais je puis me rendre le té- « moignage de n'avoir pas perdu un seul moment « depuis mon entrée en religion. » Elle ajouta aussitôt, par humilité et comme pour corriger ce qu'il y avait d'avantageux pour elle-même dans ce témoignage : « Ne vous imaginez pas pour « cela que je n'aie pas besoin de prières. J'ai bien « d'autres défauts à me reprocher, si je n'ai pas « celui-là ; et je vous prie, mes chères sœurs, « de ne pas me laisser brûler en purgatoire (1). »

Il serait difficile d'exprimer quelle était l'afflic-

XX.
Derniers avis
de la
mère Coullée
à
ses filles.

(1) *Mémoire
sur la mère
Coullée.*

XXI.
Affliction

des sœurs sur
la perte
prochaine
de
leur mère.
Témoignage
que lui
rend M. de
Cheverus.

tion de toutes les sœurs en entendant cette mère si vénérée et si tendrement aimée leur faire ses derniers adieux. M. de Cheverus, évêque de Boston, étant venu à Montréal sur ces entrefaites, visita l'hôpital général, où M. Roux s'empressa de l'accompagner par honneur. En parcourant les salles, il fut surpris de voir partout les sœurs en larmes, et ayant ensuite été conduit à la salle de communauté pour y déjeuner, et les voyant toutes autour de lui répandre des pleurs, il ne put s'empêcher de les en reprendre, comme d'une faiblesse excessive, leur disant qu'elles devaient faire leur sacrifice avec plus de générosité, et se conformer aux ordres de la divine Providence. Mais ensuite étant allé visiter la supérieure, et l'ayant entretenue longtemps, il fut si charmé de sa conversation et conçut une si grande estime pour elle, qu'il voulut revenir à la salle et faire aux sœurs une sorte de réparation, leur disant : « J'ai paru condamner votre sensibilité avant de connaître votre digne et vénérable supérieure. Mais je vois maintenant par moi-même et j'apprécie mieux combien les motifs que vous avez de vous affliger d'une telle perte sont justes et bien fondés (1). »

(1) Ibid.

Dans les derniers jours de sa vie, elle fit éclater la vivacité de sa foi et la grande confiance dont

elle a
divine
prière
« mo
« de
« à m
« ses
« blan
de con
son an
de soix
Quel
les sœur
lation,
séparat
les rare
leur dit
de la m
née d
pouvait
et de la
gieuses
sonnes d
et avaien
qu'enfin
avait été
Villemar

elle avait toujours été pénétrée envers la bonté divine. Cette confiance paraissait surtout dans les prières qu'on lui entendait adresser à DIEU. « Oui, « mon DIEU, disait-elle quelquefois, je suis pleine « de confiance en votre miséricorde. Quand mon « âme serait rouge comme l'écarlate, à cause de « ses péchés, votre bonté pourrait lui donner la « blancheur de la neige. » Dans ces sentiments de confiance et d'abandon, elle rendit doucement son âme à son Créateur, le 17 juillet 1821, âgée de soixante-dix-neuf ans.

Quelques jours après, M. Roux étant allé visiter les sœurs pour adoucir, par des paroles de consolation, la juste douleur qu'elles éprouvaient d'une séparation si affligeante, il s'étendit beaucoup sur les rares talents et sur les vertus de la défunte, et leur dit, en terminant son éloge, que si au dedans de la maison elle avait été aimée, chérie et vénérée de toutes les sœurs au delà de tout ce qu'on pouvait dire, elle avait joui au dehors de l'estime et de la vénération des autres communautés religieuses et de tout le clergé; que toutes les personnes de la ville l'honoraient comme une sainte et avaient la plus grande confiance en ses mérites; qu'enfin elle avait été regardée avec raison, et avait été en effet la supérieure des supérieures de Villemarie (1).

XXII.
Éloge
de la mère
Couillée
par
M. Roux.

(1) *Mémoire
sur la mère
Couillée.*

XXIII.
Témoignage
rendu
à la mère
Coutlée
par la sœur
Lemaire.

La mère Saint-Germain Lemaire, qui lui succéda, en écrivait en ces termes à un neveu de cette chère et vénérée défunte, le 23 juillet suivant : « La
« profonde douleur que j'ai ressentie de la mort
« de notre chère mère, quoique attendue depuis
« le premier instant de sa maladie, m'a mise
« hors d'état de vous écrire moi-même; pré-
« voyant que ce serait un coup de foudre pour
« vous, qui ne vous attendiez à rien moins qu'à
« cela. Je ressentais par avance la profondeur du
« coup que cette mort porterait dans votre cœur.
« Monsieur, si vous pleurez une bonne tante,
« nous pleurons une sainte mère que le laps du
« temps ne pourra effacer de ma mémoire. Ses
« vertus et ses bons exemples y seront toujours
« présents; c'est une avocate que nous avons
« dans le ciel, car le SEIGNEUR l'a purifiée, comme
« l'or dans le creuset; sa maladie a été des plus
« souffrantes, et sa patience et sa résignation
« parfaites. Je vous envoie un de ses livres et une
« médaille que j'avais réservés pour votre conso-
« lation (1). »

(1) Lettre de
la mère Le-
maire, du 23
juillet 1821,
à M. Louis
Coutlée, à
Soulanges.

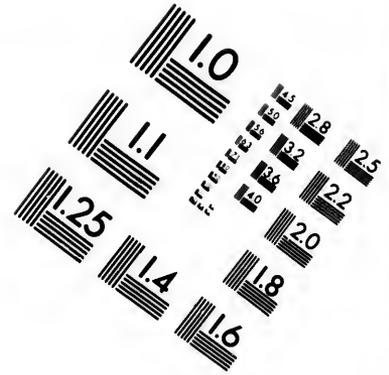
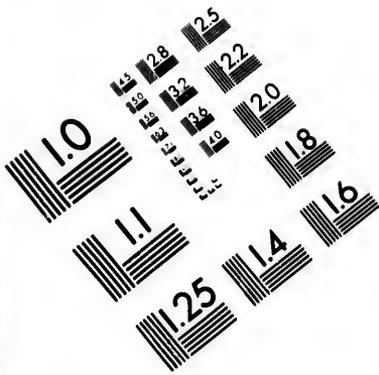
Le 27 février de l'année suivante, la même supérieure écrivait à M. Thavenet, occupé alors au recouvrement des rentes de l'hôpital général :
« L'année 1821 a été bien funeste pour nous : le
« 20 février, nous avons perdu, après sept jours

« de maladie, ma sœur Prudhomme, assistante ;
 « le 13 juin, ma sœur Brayer, dite Saint-Pierre,
 « d'une maladie de poitrine qu'elle avait contrac-
 « tée pendant un incendie où nous étions fortement
 « menacées de brûler; enfin, le 17 juillet, notre
 « respectable mère Coullée, après une maladie
 « de sept semaines, qu'elle a supportée avec un
 « courage héroïque et une parfaite résignation à
 « la sainte volonté du bon Dieu. Il fallait la suivre
 « dans sa maladie, comme j'ai fait, pour com-
 « prendre la grandeur des souffrances qu'elle a
 « endurées, et cela sans se plaindre. Elle a tou-
 « jours eu le jugement sain. Elle m'a chargée
 « plusieurs fois, pendant sa maladie, de vous
 « témoigner sa reconnaissance de toutes les
 « peines et fatigues que vous avez pour nos af-
 « faires. Elle était âgée de 79 ans. Elle a été
 « regrettée généralement de tous ceux qui l'ont
 « connue, et particulièrement de toutes les per-
 « sonnes qui composent cet hôpital, dont elle
 « a eu le gouvernement pendant vingt-neuf
 « ans (1). »

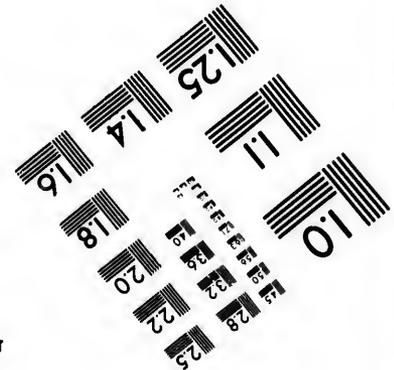
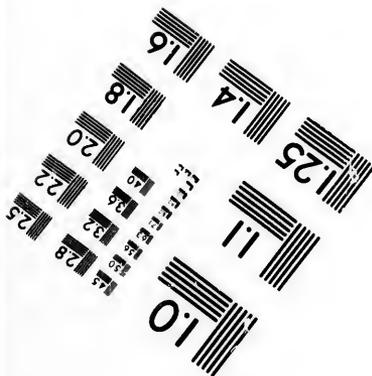
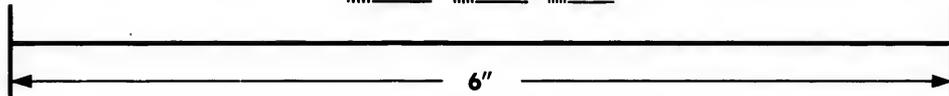
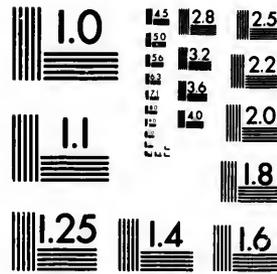
(1) Archives
 de l'hôpital
 général. Let-
 tre de la mère
 Lemaire, du
 27 fév. 1822.





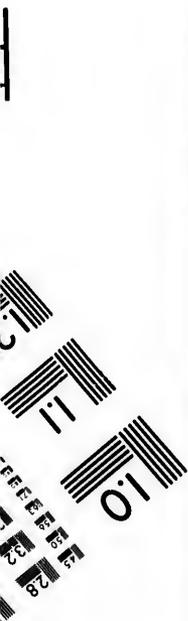
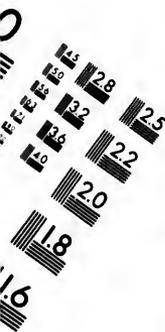


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



NOTICE

SUR

LA MÈRE SAINT-GERMAIN LEMAIRE,

QUATRIÈME SUPÉRIEURE

DES SŒURS DE LA CHARITÉ DE VILLEMARIE.

I.
Élection
de la mère
Lemaire.

Le 20 juillet 1821, fête de sainte Marguerite, qui était le 3^e jour après la mort de la mère Coullée, on élut, pour lui succéder, la sœur Marie-Marguerite Lemaire. La coïncidence du jour de son élection avec celui de sa fête lui faisait dire, en écrivant à M. Thavenet la mort de la mère Coullée : « J'ai été nommée à l'élection « pour la remplacer le 20 juillet, jour de ma « fête. Oh ! le pénible bouquet pour moi (1) ! » Elle était pourtant plus capable qu'aucune autre de remplir dignement cette place. Car elle ne fut inférieure en rien aux deux sœurs qui l'avaient occupée immédiatement avant elle, et nous pourrions même dire qu'elle les surpassa l'une et l'autre par son habileté et son zèle infatigable à conserver et à améliorer le temporel de la maison, si les calamités publiques qui survinrent durant l'administration des mères Despins et Coullée, ne nous empêchaient pas de faire ici aucune comparaison entre elles.

(1) *Archives de l'hôpital général. Lettre du 27 février 1822.*

Elle était née au lac des Deux-Montagnes, le 14 mai 1769 (1), d'une famille qui tenait un rang honorable dans cette seigneurie, et s'exerçait au commerce depuis longtemps. Dès son enfance, elle se sentit appelée à la vie religieuse, et à l'âge de seize ans elle se présenta chez les hospitalières de Saint-Joseph de Villemarie pour être reçue dans leur communauté. Un défaut de conformation, qui, du reste, ne nuisait en rien à sa bonne santé, fut peut-être le motif qui la porta à jeter de préférence ses vues sur une maison où l'on gardât la clôture; c'était une légère défec-
 tuosité à une jambe, qui la faisait boiter. Dieu, cependant, l'appelait ailleurs; et pour la faire entrer dans la voie de sanctification qu'il lui avait préparée, il permit que cette défec-
 tuosité fit craindre aux sœurs de Saint-Joseph que la jeune personne ne pût s'acquitter avec facilité des fonctions de leur institut, et qu'en conséquence elles la refusassent (2).

Sans être rebutée par ce contre-temps, elle songea alors aux sœurs grises, et se présenta à la mère Despins. Celle-ci reconnut bientôt dans la prétendante les qualités de l'esprit et du cœur les plus heureuses, jointes à un discernement supérieur à son âge; et, sans s'arrêter à la considération qui avait empêché les sœurs de Saint-

II.
 En 1783,
 elle s'était
 offerte
 aux sœurs
 de
 Saint-Joseph,
 qui
 la refusèrent.

(1) *Registre
 de la paroisse
 du lac des
 Deux-Monta-
 gnes.*

(2) *Mémoire
 sur la mère
 Lemaire.*

III.
 Elle fut reçue
 par la
 mère Despins.

LEMAIRE.

VILLEMARIE.

sainte Marguerite,
 mort de la mère
 éder, la sœur Ma-
 incidence du jour
 sa fête lui faisait
 net la mort de la
 mmée à l'élection
 illet, jour de ma
 et pour moi (1)!»
 le qu'aucune autre
 place. Car elle ne
 sœurs qui l'avaient
 elle, et nous pour-
 surpassa l'une et
 on zèle infatigable
 le temporel de la
 mes qui survinrent
 mères Despins et
 nt pas de faire ici
 s.

Joseph de l'admettre , elle la reçut avec joie , comme un sujet de grande espérance pour sa communauté. La suite vérifia pleinement la sagesse de ce jugement , et contribua à augmenter les regrets amers que les sœurs de Saint-Joseph eurent bientôt conçus de s'être privées elles-mêmes d'un sujet de ce mérite. Elle entra à la communauté en 1783 , et fit sa profession le 24 janvier de l'année 1788 (1), après avoir fait admirer les qualités rares dont elle était douée et qui lui concilièrent l'estime universelle.

(1) *Registre des professions.*

IV.
Qualités très-remarquables de la sœur Lemaire.

Elle avait un abord agréable , une humeur gaie , une mémoire facile , qui lui fournissait toujours des traits intéressants à raconter , et une perspicacité de jugement si clairvoyante qu'il n'eût pas été facile de la tromper. Enfin , son esprit fort et mâle était en même temps vif , délié , et faisait le charme des conversations. Elle avait de plus le talent de rendre ses pensées par écrit d'une manière claire , intéressante , et ses lettres étaient une preuve remarquable de la délicatesse de son goût et de la justesse de son esprit. Sa voix était forte et nette. Lorsqu'elle lisait au réfectoire , ce qu'elle continua de faire étant supérieure , on l'écoutait toujours avec un nouveau plaisir , parce que , outre qu'elle lisait avec beaucoup d'intelligence , on ne perdait pas une syllabe de

sa lecture, à cause de sa prononciation agréable et toujours bien articulée (1).

Mais ces avantages, déjà si précieux dans une personne destinée à vivre en communauté, étaient peu de chose, comparés aux qualités de son cœur. Car il était sensible, généreux et compatissant dans un degré vraiment peu commun, comme la suite de cette notice le fera voir, d'un courage mâle et intrépide dans les dangers, et capable de tout braver lorsqu'il s'agissait des intérêts des pauvres ou du service du prochain. Et toutefois, n'ayant que bonté, douceur et condescendance pour les autres, elle était pour elle-même d'une dureté qu'on aurait peine à imaginer; ce qui donnait lieu de dire que si pour elle son cœur était de fer, pour tous les autres il était d'or. Enfin, sa piété était vive, tendre, ardente, et répondait bien à la bonté et à la générosité de son cœur.

Son extrême dureté pour elle-même la porta toujours à ne s'épargner en rien, et à prendre, au contraire, pour sa part, tous les travaux les plus pénibles. Peu après son entrée dans la communauté, elle apprit de M. Poncin à fabriquer des souches à ressorts pour les églises, et se livra à ce travail avec un courage et une ardeur infatigables, afin de procurer par là quelques res-

(1) *Mémoire sur la mère Lemaire.*

V.
Son ardeur
pour
le
travail.

sources à la maison. Mais comme cette occupation forcée et pénible demandait une forte santé, on cessa de s'y adonner après que la sœur Lemaire eut été employée à des fonctions plus utiles au bien général de la communauté, aucune des autres sœurs n'étant d'une assez forte constitution pour en soutenir la fatigue.

Dans la maison de ses parents, elle avait contracté dès l'enfance quelque habitude du commerce et du travail; et, étant jugée d'ailleurs très-propre aux affaires, elle fut chargée de bonne heure de l'économie de la communauté, emploi dont elle s'acquitta pendant vingt-trois ans, à la satisfaction de tout le monde et au grand bien de la maison, dont elle sut procurer toujours très-efficacement les intérêts. Toutefois elle ne laissait pas de s'occuper encore à des ouvrages pénibles, comme à la fabrication du savon, qu'elle fit pendant six mois, sans rien négliger pour cela des détails de sa charge principale (1).

(1) *Mémoire sur la mère Lemaire.*

VI.
Elle compose elle-même le livre terrier de Châteauguay.

Lorsqu'elle prit l'administration des affaires temporelles de l'hôpital, elles étaient dans un si mauvais état, que cet établissement aurait dû se détruire de lui-même et tomber tout à fait, si DIEU n'en eût été le soutien. La communauté, extrêmement gênée alors pour subsister, était obligée d'acheter du jour au jour ce qui lui était

nécessaire, sans pouvoir faire d'avance aucune provision. La seigneurie de Châteanguay, non encore toute concédée, n'avait jamais eu de livre terrier où fussent consignés les titres des propriétaires, d'où il résultait une confusion inévitable qui allait toujours croissant. La sœur Lemaire entreprit de faire elle-même ce livre. Elle parcourut plusieurs fois la seigneurie, allant de maison en maison pour se procurer les titres; et après avoir employé les journées entières à ces courses, elle passait encore les nuits à transcrire les titres des propriétaires. Ce travail l'occupant sans relâche pendant six mois, durant lesquels elle ne prit presque aucun repos la nuit, ce qui pourtant ne l'empêcha jamais d'être le lendemain à l'ouvrage comme les autres. Elle fit mesurer la seigneurie, poser des bornes, tracer des lignes seigneuriales, et concéda le reste des terres qui ne l'avaient point encore été jusque alors. Pour tous ces voyages si pénibles, elle n'avait qu'une simple charrette très-incommode, quoiqu'elle les fit le plus souvent par des chemins presque impraticables et dans toutes les saisons de l'année, sans avoir jamais été arrêtée par aucune considération de fatigue, de santé ou de péril (1).

Son amour ardent et généreux pour les intérêts des pauvres, qui la soutenait dans ses fatigues, la

(1) *Mémoire sur la mère Lemaire.*

VII.
Son zèle
courageux
pour la

conservation
des droits
des pauvres.

faisait aussi triompher de tous les obstacles par la force et le courage magnanime qu'il lui inspirait. Ayant appris un jour que les sauvages du Sault-Saint-Louis s'étaient emparés d'une île située dans le lac de ce nom, et qu'elle jugeait avec fondement appartenir à l'hôpital, elle alla hardiment dans cette île, et sans craindre l'humeur farouche de ces sauvages, elle eut le courage d'arracher elle-même de ses mains ce qu'ils avaient semé dans cette île. L'agent de la seigneurie de Beauharnois, voisine de celle de Châteauguay, ayant entrepris de s'emparer d'une autre île dont la possession était alors contestée à l'hôpital, et d'y mettre des hommes pour en abattre le bois; la sœur Lemaire, dès qu'elle en eut connaissance, s'y transporta avec vingt ou trente hommes, et se mit à défricher de son côté, afin d'empêcher, par cette opposition manifeste, l'agent de la seigneurie de Beauharnois d'empiéter davantage. Bien plus, forcée par la nécessité, elle soutint contre lui un procès qu'elle gagna, ainsi qu'une somme à laquelle l'agent fut condamné en dédommagement envers les pauvres de l'hôpital. Lorsqu'il fut question de creuser le canal de la Chine, elle apprit que les ingénieurs avaient jugé à propos de le faire passer par les terres de l'hôpital, et que même déjà ils y avaient posé leurs

piquets; sans perdre de temps, elle va hardiment elle-même les arracher, et oblige les ingénieurs de tracer ailleurs leurs lignes (1).

Les sœurs qui avaient été chargées du temporel avant elle avaient donné au curé de Châteauguay la jouissance d'un certain terrain, sans prendre aucune précaution pour s'en réserver la propriété après sa mort, et sans que ni elles ni le curé eussent prévu les embarras auxquels cette omission pouvait donner lieu dans la suite. Le curé étant venu à mourir, ses héritiers crurent être en droit de s'approprier ce terrain, qui, en effet, leur eût été adjugé si l'affaire eût été portée en justice. Mais la sœur Lemaire, non moins habile à employer la persuasion et la douceur, que capable de déployer le courage et la force pour maintenir les intérêts des pauvres, sut si bien manier les esprits de ses parties adverses dans cette circonstance, qu'elle les fit consentir à se désister, en renonçant d'elles-mêmes à leurs prétentions (2).

Il est vrai qu'elle ne s'épargnait ni les peines, ni les démarches de tous les genres, quand il y allait du bien de sa communauté. Cette considération la rendait insensible pour elle-même à toutes les fatigues et aux privations les plus dures. Ainsi, les jours de jeûne, elle allait jus-

(1) *Mémoire sur la mère Lemaire.*

VIII.
Prudence
de son zèle
à maintenir
les droits
de
l'hôpital.

(2) *Ibid.*

IX.
Son oubli
d'elle-même
dans
l'exercice
de sa
charge.

qu'à une heure ou une heure et demie sans manger, pour ne pas retarder les personnes que leurs affaires amenaient auprès d'elle; et quoiqu'elle eût travaillé constamment tout le long du jour, elle ne laissait pas d'employer encore une partie de la nuit à écrire, ne se couchant presque jamais à l'heure de la communauté, et étant cependant sur pied à quatre heures et demie, comme les autres sœurs (1). Elle écrivait à une novice, le 28 mai 1819 : « Vous me ferez toujours plaisir
 « lorsque vous m'écrirez; mais je ne vous pro-
 « mets pas de vous répondre à chaque fois. Car
 « vous savez qu'à Châteauguay mes moments
 « sont très-courts; je vole celui-ci. Je suis très-
 « sensible à votre attention et vous remercie de
 « ce que vous voulez bien accorder quelque sou-
 « venir à une pauvre exilée. Je prends toute la
 « part possible à l'ennui que vous témoignez avoir
 « de notre absence. Laquelle croyez-vous devoir
 « être plus grande de la vôtre ou de la nôtre?
 « Cependant, consolons-nous dans l'espérance
 « du beau jour qui nous réunira pour ne plus
 « nous séparer, et priez pour que j'y parviene
 « heureusement. Ressouvenez-vous, chère sœur,
 « de moi dans les sacrés Cœurs de Jésus et de
 « Marie; demandez-y pour moi l'esprit de re-
 « cueillement et de résignation si nécessaire pour
 « ma sanctification (2). »

(1) *Ibid.*

(2) *Lettre de
 la sœur Le-
 maire, du 28
 mai 1819.*

Cette application infatigable à conserver et à améliorer le temporel de la maison n'était pas dans la mère Lemaire, comme il n'arrive que trop souvent dans d'autres personnes, l'effet d'un attachement excessif au bien, ou d'un amour désordonné pour accroître le temporel de la communauté dont elle était membre. Si elle était dure et parcimonieuse pour elle-même, elle était libérale et généreuse pour le prochain; et l'une de ses plus belles qualités était, sans contredit, de donner toujours noblement, soit pour ses sœurs, soit pour les pauvres, ou pour les personnes du dehors. Il eût été difficile de veiller avec plus de soins à la conservation de la santé des sœurs que le fit constamment cette charitable mère. Dès qu'elle eut été élue supérieure, elle jugea nécessaire d'introduire dans la maison des femmes de charge, pour soulager les sœurs, qui jusque alors avaient fait tout le gros travail du ménage. Ce fut elle qui supprima, pour les sœurs, l'usage d'aller laver la lessive à la rivière, quoique cependant elle voulût qu'elles la lavassent toujours dans la maison; et elle était singulièrement attentive à leur donner, dans les divers offices qu'elles avaient à exercer, tous les aides qui pouvaient leur être nécessaires, afin qu'aucune ne fût accablée par le travail. Une jeune novice, agréée par l'assemblée des sœurs

X.
Sa générosité
et sa
sollicitude
à conserver
la santé
de ses filles.

pour être admise à la profession, tomba malade le lendemain de cette assemblée, et fut administrée au bout de cinq jours. Plusieurs, jugeant alors qu'elle serait inutile à la maison, étaient d'avis de tenir une nouvelle assemblée pour savoir s'il ne serait pas plus expédient à la communauté de renvoyer la novice dans sa famille. La mère Lemaire s'y opposa, disant avec fermeté que, puisque l'assemblée l'avait déjà admise, elle demeurerait membre de la maison, dût-elle n'y rendre aucun service (1).

(1) *Mémoire sur la mère Lemaire.*

XI.
Sa tendre
solicitude
pour
ses filles
dans
un voyage.

Cette affection maternelle pour ses filles la portait à écrire régulièrement chaque semaine à celles qui demeuraient au manoir de Château-guay, pour s'entretenir ainsi avec elles, et toujours elle leur envoyait quelques petites provisions. Un jour qu'elle allait à cette seigneurie avec plusieurs de ses filles, après qu'elles se furent embarquées au village de la Chine pour traverser le fleuve Saint-Laurent, il s'éleva un vent contraire si violent et si furieux, qu'il leur fut impossible de passer outre, et qu'elles se virent contraintes de s'arrêter sur une petite île où cette tempête avait jeté leur bateau. La nuit étant survenue et le vent soufflant toujours avec la même force, cette tendre mère, uniquement occupée du soin de ses filles, voulut qu'elles repo-

sassent dans le bateau ; et , pour qu'elles y dormissent avec plus d'assurance , elle se tint elle-même en sentinelle pendant toute la nuit (1).

(1) *Mémoire sur la mère Lemaire*

XII.
Sa charité pour les personnes affligées de plaies. Son adresse à les panser.

Elle ne manquait pas de visiter chaque jour les sœurs qui étaient malades , et ne leur refusait jamais rien de ce qui pouvait les contenter , s'efforçant de satisfaire jusqu'à leurs moindres désirs. On peut même dire qu'elle avait une charité sans bornes pour les personnes malades , et spécialement pour celles qui étaient affligées de quelques plaies. Elle souffrait tout pour leur procurer quelque soulagement , et , comme elle avait une adresse singulière à les panser , elle se réservait pour elle-même cet office de charité , lorsque la nature de leurs plaies demandait plus de soins , ou que le pansement était plus difficile. Il survint à l'une de ses sœurs un mal à la main si considérable , et bientôt si horrible , que les chairs en tombèrent , et qu'on jugea enfin que , pour sauver la vie de la malade , il fallait en venir à l'amputation de cette main. La mère Lemaire , sans être effrayée par les progrès du mal , voulut , avant d'employer ce moyen extrême , épuiser elle-même toutes les ressources de sa charité ; et , par ses soins assidus et intelligents auprès de cette sœur , elle eut le bonheur de la guérir et de lui rendre le parfait usage de la main. Elle voulut

soigner aussi elle-même une fille dont la main , qu'elle s'était échaudée , faisait horreur à voir , et elle la traita avec le même succès que la précédente (1).

(1) *Mémoire sur la mère Lemaire.*

XIII.
Sa charité
envers
un Anglais
blessé
à la guerre.

Mais ce qui relève bien le mérite d'une charité si compatissante , c'est qu'elle n'était pas bornée aux personnes de la maison , elle s'étendait à toutes celles qui étaient dans la souffrance. Durant la guerre , et lorsque la mère Lemaire était à Châteauguay , elle aperçut un Anglais blessé d'une balle qui s'était engagée dans sa main , sans qu'on l'en eût encore retirée. Le voyant ainsi affligé et en proie aux plus vives douleurs , elle l'appelle , le fait reposer sur un lit qu'elle lui prépare , retire la balle de la plaie , et lui donnant enfin tous les autres soins que sa charité lui inspire , elle parvient à le guérir parfaitement. Cet homme , touché de tant de marques de bonté , ne savait comment lui témoigner sa juste reconnaissance ; et après être guéri , il ne se retira qu'en la comblant de bénédictions (2).

(2) *Mémoire sur la mère Lemaire.*

XIV.
Elle sauve
une troupe
d'Anglais
près de périr.

Durant l'hiver , un jour qu'elle était à Châteauguay , elle entendit pousser des cris , comme de personnes qui étaient dans quelque grand danger. Elle sort du manoir , et s'approchant de la rivière , d'où ces cris semblaient venir , elle voit un bateau chargé d'hommes et d'enfants ,

au milieu des glaces, où ils étaient engagés sans pouvoir aborder au rivage. Dès que ces pauvres voyageurs aperçurent la croix d'argent qu'elle avait sur sa poitrine, ils poussèrent des cris vers elle pour implorer son assistance dans un péril si imminent. Aussitôt elle appelle les hommes de la ferme. Ceux-ci les avaient entendus déjà ; mais craignant pour eux-mêmes, ils refusaient d'aller les secourir. Elle les presse avec instance et courage, elle leur reproche leur lâcheté, elle se met à leur tête, et, au moyen de planches qu'elle fait jeter sur les glaces, elle parvient à retirer du danger tous ces voyageurs. C'étaient des Anglais ; les enfants qui étaient dans la barque, déjà tout transis de froid, étaient presque gelés ; elle les conduisit tous au manoir, donna à chacun ce qui lui était nécessaire, du thé, des vivres, et passa toute la nuit à les soigner (1).

Cette même charité qui la remplissait de tant de force et de dévouement dans les occasions périlleuses, la rendait aussi douce et aimable dans les rapports habituels de la vie, et la portait à se faire tout à tous, pour gagner tout le monde à JÉSUS-CHRIST. Comme une bonne mère, elle prenait plaisir à amuser les jeunes sœurs durant leurs congés, à prendre part à leurs petits jeux, surtout

(1) Ibid.

XV.
Sa bonté
pour
les jeunes
sœurs et pour
les enfants.

*

à leur raconter pendant la récréation un grand nombre d'histoires curieuses et édifiantes, qui étaient le fruit de ses lectures. Aussi les sœurs aimaient-elles à se trouver près d'elle et à l'entourer, pour goûter les charmes de son intéressante conversation. Elle avait plus de condescendance encore et plus de bonté pour les enfants. On reçut à l'hôpital général une petite orpheline qui avait beaucoup de peine à se voir séparée de ses parents. La mère Lemaire, qui semblait ressentir les douleurs de tous ceux qu'elle savait être dans l'affliction, allait la voir dans la salle pour la consoler, et même, afin de l'accoutumer à la maison, elle avait l'attention de lui porter des dragées et d'autres semblables douceurs.

XVI.
Sa fermeté
à maintenir
les règles
et les usages
de
la maison.

Mais sa condescendance, quelque grande qu'elle fût, ne la porta jamais à mollir sur l'observation stricte des règles. Elle montrait alors une inflexible fermeté, et opposait à tout ce qui était contraire aux usages de la maison, une volonté de fer, à laquelle chacun était contraint de céder. Un jour les sœurs qui, pendant la sainte messe, chantaient des cantiques au jubé, au lieu de cesser leur chant à la fin de la messe, pour laisser réciter l'*O Cruz ave* et les autres prières d'usage, voulurent, contre la coutume, ajouter encore une strophe de cantique. La mère Lemaire

craignant que son silence ne semblât autoriser cette nouveauté, ne fit pas difficulté d'élever la voix, quoiqu'on fût alors à l'église, et fit cesser aussitôt ce chant. L'une des sœurs, par un mouvement qu'elle pensait être l'effet de son zèle pour la maison, ayant entrepris, sans ordre, de peindre une caisse de pendule, dès que la mère Lemaire s'en fut aperçue, elle l'empêcha de continuer, et lui fit même ôter de la caisse la peinture qu'elle y avait déjà mise. Dans une autre circonstance, elle entra à la communauté pour réprimander publiquement une sœur qui avait failli contre quelque règle de la maison, et lui fit baiser la terre en présence de toutes ses compagnes. Enfin, elle maintenait de toute son autorité les anciens usages, et ne souffrait jamais qu'on y fit le moindre changement (1).

(1) *Mémoire sur la mère Lemaire.*

Lorsqu'on lui faisait quelque rapport, elle avait grand soin de se tenir en garde contre les surprises, et ne se prononçait que lorsqu'elle s'était assurée par elle-même de la vérité. Si les pauvres se plaignaient à elle de la conduite des sœurs, elle donnait toujours droit aux sœurs, sans entrer dans aucune discussion, sachant bien que ces sortes de plaintes sont toujours mal fondées, et que d'ailleurs une supérieure doit faire respecter par les pauvres l'autorité des sœurs, qui n'est

XVII.
Sa
prudence.
Son
humilité.

au fond que la sienne propre. Cependant, elle était bien éloignée de se prévaloir elle-même de son autorité, sinon dans les cas où le devoir l'obligeait d'en faire usage pour réprimer quelque abus. Car elle savait allier ensemble l'humilité chrétienne et l'autorité. Par un mouvement de cette humilité sincère, elle obligea l'une de ses sœurs à brûler toutes les lettres qu'elle lui avait écrites, sachant qu'elle y attachait quelque prix. Elle ne se prévalait non plus jamais de son expérience et de ses lumières dans les affaires de conséquence qui survenaient, et, par un effet de sa sagesse et de sa prudence, elle ne prenait jamais de détermination qu'après avoir consulté hors de la maison des personnes entendues dans ces sortes d'affaires (1).

(1) Ibid.

XVIII.
Sa prudence
dans
l'examen
des
postulantes.
Délais
auxquels elle
les soumet.

Une occasion, surtout, où elle faisait paraître sa grande défiance de ses propres lumières, c'était lorsqu'il s'agissait de l'admission de quelques prétendantes dans la communauté. Une jeune personne que pour plus d'un motif elle aurait reçue avec une grande satisfaction, s'étant présentée dans ce dessein, elle voulut qu'auparavant elle examinât sa vocation pendant près de trois mois. Mais craignant ensuite d'avoir agi peut-être avec trop de précipitation dans la fixation de ce terme, elle consulta le directeur de la communauté, et

par
jugè
quer
la je
« m
« ju
« pe
« en
« gu
« son
« Da
« où
« pre
« den
« fille
« c'es
« pou
« de
« épr
« exé
« doc
« vol
« Die
« am
Si
longu
maiso

par ce dernier, le supérieur du séminaire, qui jugèrent à propos de le prolonger. En conséquence, elle écrivait, le 14 du mois de mars, à la jeune personne : « Je vous avais fait dire de « mûrir votre vocation et d'attendre au moins « jusqu'au mois de mai. Mais après y avoir bien « pensé devant le bon DIEU, je ne m'en suis pas « encore rapportée à moi-même. J'ai consulté le « guide de mon âme, qui a consulté lui-même « son supérieur, pour m'éclairer et me conduire. « Dans une affaire d'une si grande conséquence, « où il s'agit de votre salut éternel, il ne faut rien « précipiter ; il faut consulter le bon DIEU, lui « demander ses lumières. Voici donc, ma chère « fille et ma chère sœur, ce qui a été décidé : « c'est que vous prendrez d'ici au mois d'août « pour éprouver votre vocation, par la pratique « de la vertu d'obéissance. C'est là la petite « épreuve que l'on vous donne ; et c'est dans son « exécution que vous donnerez des marques de « docilité, d'obéissance, de renoncement à votre « volonté, pour vous soumettre à celle du bon « DIEU, et que vous lui témoignerez votre « amour (1). »

Si elle soumettait ainsi les postulantes à ces longues épreuves avant de les admettre dans la maison, c'était pour reconnaître, par leur entier

(1) *Lettre autographe de la mère Lemaire, du 14 mars 1830.*

XIX.
Par
ces délais,
elle discerne
si l'inclination
des

postulantes
vient
de DIEU.

acquiescement à ces délais, que leur vocation venait véritablement de DIEU. « Si l'inclination qui « porte l'âme à la sainte profession était inquiète, « impatiente, empressée, dit M. Olier, elle serait « fort suspecte et ne pourrait servir de marque « d'une vocation divine, quelque forte et constante qu'elle pût être d'ailleurs. Lorsque l'esprit de DIEU nous porte à l'accomplissement de ses adorables desseins, il le fait avec sa suavité, aussi bien qu'avec son efficace ordinaire, de sorte que si son mouvement est fort, constant, toujours égal et prêt à tout faire, il est aussi en même temps toujours tranquille, doux, suave et pacifiant l'âme qui le reçoit. Mais quand c'est la nature ou l'amour-propre qui nous inclinent, le mouvement n'en est jamais fort et puissant, qu'il ne porte dans notre cœur l'ardeur, l'empressement, l'inquiétude, l'impatience de voir réussir nos propres desseins au moment et en la manière que nous le désirons (1). » C'était d'après ces principes que la mère Lemaire se conduisait dans l'examen des postulantes; et lorsqu'elle ne les voyait pas se soumettre avec paix et avec un plein acquiescement de leur cœur aux délais qu'elle leur fixait, elle jugeait aussitôt que leur vocation n'avait pas un fondement solide. Elle écrivait à ce sujet :

(1) *Des marques de la vocation*, Traité des Saints Ordres, par M. Olier. *Partie* 1^{re}, chap. x.

« Une jeune fille à qui j'avais dit de ne rien
 « précipiter dans une affaire de si grande consé-
 « quence, et que j'avais priée d'attendre envi-
 « ron cinq mois pour éprouver sa vocation en
 « consultant son confesseur, le consulta en effet,
 « mais ne suivit pas ses conseils. Je fus très-sur-
 « prise de la voir arriver au bout de quinze
 « jours, sans m'en avoir prévenue. Je lui dis
 « qu'elle était bien précipitée, et que je craignais
 « beaucoup que le bon DIEU ne la bénit pas; c'est
 « ce qui est arrivé. L'ennemi de son salut l'atta-
 « qua par des ennuis, des dégoûts, une espèce
 « de désespoir; elle sortit du noviciat, retourna
 « dans le monde et perdit entièrement sa vocation.
 « Elle fut dans des peines continuelles, sans espoir
 « de pouvoir entrer dans aucune communauté, à
 « cause de son peu d'instruction, étant trop
 « avancée en âge pour pouvoir se faire in-
 « struire (1). »

Cette sage supérieure, non contente de sou-
 mettre les postulantes à ces délais, avait encore
 soin, avant de les admettre dans la maison, de
 leur faire connaître les difficultés et les peines du
 saint état auquel elles aspiraient, et surtout la
 nécessité de mourir chaque jour à leur volonté
 propre, par une obéissance aveugle à tout ce qui
 leur serait commandé. Une jeune personne lui

(1) *Lettre de
 la mère Le-
 maire, du 14
 mars 1830.*

XX.
 Elle fait
 connaître
 aux
 postulantes
 toutes
 les difficultés
 de la vie
 de
 communauté.

ayant témoigné le désir d'être admise au nombre de ses filles, elle lui écrivait : « C'est avec bien du « plaisir et de la joie que je vous reçois pour ma « postulante. Cependant, ma chère enfant, je ne « dois pas vous cacher que la vie d'une personne « de communauté, d'une vraie religieuse, est « une vie de croix, de pénitence, de mortifi- « cation, d'humiliation et de renoncement conti- « nuel à soi-même. Cette pénitence consiste à « faire tous les jours de la vie la même chose, et « à la même heure, c'est-à-dire les mêmes exer- « cices, sans qu'il nous soit loisible de les chan- « ger; toujours se lever à la même heure, tou- « jours prier à la même heure, toujours garder « le silence à la même heure, toujours se récréer « à la même heure, toujours manger à la même « heure, toujours se coucher à la même heure. « Voilà les croix journalières. Il y en a d'autres « plus grandes et extraordinaires.

XXI.
Elle leur
déconvre aussi
les
consolations
du service
de Dieu.

« Les croix sont de petites bagatelles aux- « quelles le bon DIEU, dans sa miséricorde, per- « met que nous soyons sensibles, afin que nous « ayons quelque sacrifice à lui offrir. Elles sont « l'apanage du chrétien; en suivant un DIEU cru- « cifié, nous devons porter la croix à sa suite, et « y mourir, si c'est sa sainte volonté. Oh! ma « chère enfant, le monde qui trouve si dur et si

« impraticable le sacrifice de notre volonté à
 « celle de notre aimable et divin JÉSUS ; ce misé-
 « rable monde voit bien les peines , les croix et
 « les épines de l'état religieux , mais il n'en voit
 « pas les joies , les consolations , les grâces et
 « les douceurs ; c'est un secret qui lui est caché.
 « Il croit qu'on ne peut trouver de vraie féli-
 « cité que dans les plaisirs tumultueux du siècle.
 « Il se trompe ; c'est dans la retraite , c'est dans
 « l'éloignement du monde , c'est dans le silence
 « que l'on goûte la vraie paix , le vrai bon-
 « heur. C'est là qu'en entend la voix du divin
 « maître qui nous dit : Goûtez et voyez combien
 « *mon joug est doux et mon fardeau léger* (1).
 « C'est lui , ma chère enfant , c'est lui-même qui
 « le porte en nous ; c'est pourquoi il est si léger
 « et si doux , car sa grâce et son amour adou-
 « cissent toutes choses.

« En attendant le terme que je vous ai fixé
 « pour votre entrée dans la maison , demandez
 « à votre respectable curé qu'il vous reçoive au
 « saint tribunal tous les quinze jours ; découvrez-
 « lui tout ce qui se passe en votre cœur , tous
 « vos attrails pour le service de DIEU , tous les
 « petits dégoûts que vous pourriez ressentir , et
 « soyez obéissante et bien fidèle à suivre ses
 « conseils. C'est le seul moyen de connaître la

(1) *Évangile*
 selon S. Ma-
 thieu , chap.
 XI , v. 30.

XXII.
 Moyens
 qu'elle
 prescrit aux
 postulantes
 pour les aider
 à connaître
 leur
 vocation.

« sainte volonté du bon DIEU, de reconnaître nos
 « défauts et d'avancer dans la perfection. Je vous
 « recommande la fréquentation des sacrements :
 « vous y puiserez toutes les richesses du ciel.
 « Recommandez votre vocation à la très-sainte
 « Vierge ; dites tous les jours un *Ave Maria* pour
 « vous mettre sous sa protection, et un *Veni*
 « *Sancte* pour demander les lumières du SAINT-
 « ESPRIT. Nous prions pour vous de notre côté.
 « Je vous envoie une prière que vous ferez tous
 « les jours (1). »

(1) *Lettre de
 la mère Le-
 maire, du 14
 mars 1830.*

XXIII.
 Combien
 elle insiste
 sur la
 mortification
 de la
 volonté dans
 les
 postulantes.

Enfin, écrivant à la même personne, quatre
 mois après qu'elle lui avait donné des conseils si
 sages, cette bonne et prudente supérieure reve-
 nait encore sur la nécessité de la mortification et
 du renoncement, comme étant l'âme de la vie
 religieuse, et par conséquent la disposition la plus
 indispensable qu'on devait y apporter. « Vous
 « voilà bientôt rendue au terme que je vous ai
 « fixé. Je suppose que vous avez fait bien des
 « réflexions sur ce que je vous ai dit. Faites-en
 « encore, souvenez-vous tous les jours que la vie
 « de communauté est une mort continuelle à soi-
 « même, un renoncement à toutes nos aises,
 « commodités, plaisirs et goûts, une mortifica-
 « tion constante de notre volonté et de nous-
 « mêmes. Jamais ne faire sa volonté, et faire

« toujours celle des autres ; toujours garder le
 « silence sur ce qu'on souffre , ne s'en plaindre
 « jamais qu'à son céleste et divin époux , qui
 « sera seul notre soutien , notre appui et notre
 « consolation. Vivez de la sorte , et vous goûterez
 « combien le joug du SEIGNEUR est doux. La com-
 « pagnie de l'aimable et divin JÉSUS fait trouver
 « de la suavité dans les plus grandes amertumes
 « de la vie ; et comment pourrions-nous trouver
 « ces choses difficiles à la suite d'un DIEU crucifié,
 « et crucifié pour notre amour (1) ? »

(1) *Lettre de
 la mère Le-
 maire, du 12
 juillet 1830.*

Cette excellente supérieure, qui ne comprenait pas moins les devoirs et les convenances de sa charge que les obligations de son état, s'efforçait encore dans ces circonstances d'encourager et de fortifier les parents à faire généreusement à DIEU le sacrifice de leurs filles, en leur rappelant avec effusion de cœur les motifs que la foi peut offrir à des parents chrétiens. « Je vous félicite bien sincèrement, écrivait-elle au père et à la mère d'une postulante, de ce que le bon DIEU, dans sa miséricorde, jette les yeux sur l'ainée de vos enfants pour l'attacher à son service. Oh ! quelle faveur pour vous de voir les prémices de votre famille se donner dans un âge si tendre au service du SEIGNEUR ! c'est la récompense qu'il accorde à votre religion et à votre piété.

XXIV.
 Motifs
 de consolation
 qu'elle offre
 à des
 parents
 chrétiens.

« Je ne doute nullement de la grandeur du sacri-
« fice que vous aurez à faire pour vous séparer
« de cette fille chérie ; mais il sera adouci par les
« consolations que le divin maître versera dans
« vos cœurs. Louez , bénissez , adorez et remer-
« ciez la divine Providence , qui veille avec tant
« de soin sur votre chère famille ; d'un côté elle
« vous afflige et vous éprouve , de l'autre elle
« vous inonde et vous comble de consolations.
« O religion sainte , que vous êtes grande , que
« vous êtes belle , que vous êtes aimable !

« En me réjouissant de la détermination de
« votre chère enfant , qui réjouit toute la commu-
« nauté , croyez que je prends toute la part pos-
« sible au sacrifice que vous avez à faire. Mais
« croyez aussi que le divin Jésus , qui le recevra ,
« vous soutiendra ; et vous aurez bien de quoi
« vous consoler en songeant que si elle prenait
« parti dans le monde , elle serait environnée de
« périls et de dangers , peut-être de peines et de
« misères de toute espèce , desquelles elle sera à
« l'abri dans une communauté ; or sus , bon cou-
« rage. Je lui envoie du papier pour qu'elle
« écrive tous les jours cinq à six lignes , afin de se
« remettre la main à l'écriture ; une méthode
« d'oraison , pour l'apprendre par cœur ; des heures
« pour apprendre le *Miserere* , le *Te Deum* , et le

« petit *Office du Nom et du Couronnement de la*
 « *sainte Vierge*, que nous sommes obligées de
 « réciter tous les jours. Je lui écrirai bientôt ;
 « pour le moment, j'ai trop d'occupations. Elles
 « ont été si grandes, que je n'ai pu répondre
 « plus tôt à votre lettre ; ce n'est qu'à la veillée
 « que je le fais, et à la hâte (1). »

(1) *Lettre de*
la mère Lemaire, du 11
mars 1830.

XXV.
 Elle fait
 réparer
 l'hôpital et
 réalise
 les desseins
 de M^{me}
 d'Youville.

Nous avons cru devoir rapporter toutes ces lettres de la mère Lemaire, qui peignent, comme au naturel, sa piété, son esprit et son cœur, afin de donner une juste idée du mérite éminent de cette digne supérieure, et de montrer qu'elle n'avait pas moins de sagesse divine pour conduire le spirituel de sa communauté, que de capacité et de zèle pour en administrer et en accroître le temporel. Après que M. Thavenet eut recouvré les capitaux de l'hôpital général, placés autrefois sur la France, elle se servit de ce secours extraordinaire pour réparer et perfectionner les anciens bâtiments de la maison, et pour en faire construire de nouveaux sur les fondements posés en 1758 par M^{me} d'Youville. Elle commença ces derniers en 1823, et les acheva l'année suivante. De plus, elle fit exhausser les murs des anciens bâtiments, pour donner, par ce moyen, plus d'élévation aux greniers, qui étaient trop incommodes, et remplaça la couverture, qui n'était qu'en

bardeau , par une nouvelle en fer-blanc. Enfin , elle fit réparer ces bâtiments depuis le rez-de-chaussée jusqu'au toit , fit agrandir l'église , selon le dessein que M^{me} d'Youville en avait formé , en fit construire à neuf le portail , la fit couvrir en fer-blanc , et y ajouta une nouvelle sacristie , commode et spacieuse. M. Sattin , confesseur de la communauté , signala son zèle pour ces travaux , par l'application qu'il mit à les suivre dans tous leurs moindres détails (1).

(1) *Mémoire
sur la mère
Lemaire.*

La mère Lemaire fit réparer aussi la maison des hommes ou des domestiques , depuis la cave jusqu'au grenier ; elle fit construire un grand hangar , qui a été loué ensuite au profit de l'hôpital , et rapportait jusqu'à quatre cents louis par année ; elle fit aussi construire une bâtisse en pierre pour servir de lavoir , qui a été démolie plus tard pour ouvrir une rue ; enfin , voyant que le terrain de l'hôpital était extrêmement bas , elle fit relever la cour du côté de la communauté , ainsi que le jardin , ce qui absorba des sommes considérables. A Châteauguay elle fit construire aussi divers ouvrages importants , un moulin en pierre pour carder la laine , attendant au moulin à farine ; un petit moulin pour scier le bois , qui , depuis , a été remplacé par un autre , placé plus loin ; une digue de quatre cents pieds , pour cou-

per une rivière et conduire l'eau au moulin (1).

Par toutes ces constructions faites à propos et avec intelligence, et par la sagesse de son administration, elle mit l'hôpital général dans un état d'aisance qui lui était inconnu jusque alors, et qui lui donna la facilité de pouvoir faire d'avance les grosses provisions d'hiver. L'agrandissement de l'hôpital lui donna aussi l'occasion de développer les bonnes œuvres commencées par M^{me} d'Youville, et même d'y en ajouter de nouvelles. Sur la demande du séminaire de Saint-Sulpice, elle se chargea, en 1823, de l'éducation et du soin d'orphelines irlandaises, et ouvrit pour elles l'une des nouvelles salles de l'hôpital, destinée depuis à cet usage, qui a été continué jusqu'à ce jour. Comme sa charité était pure et chrétienne, elle ne faisait aucune distinction entre une nation ou une autre, et si elle avait cru pouvoir se permettre quelque préférence, ç'aurait été en faveur des personnes étrangères, par leur naissance, au sol canadien, et par là, plus dignes de sa charité. C'est sous son administration, surtout, qu'on a vu entrer dans la communauté des postulantes d'origine étrangère; car jusque alors on n'y en avait compté que deux, qui même avaient été élevées dans la maison (2).

Elle n'eut pas moins de zèle à transmettre à sa

(1) Ibid.

XXVI.
Elle met
le temporel
dans
un état
prospère,
et étend
les œuvres
de M^{me}
d'Youville.

(2) *Mémoire
sur la mère
Lemaire.*

XXVII.
M. Sattin

compose une
Vie
de M^{me}
d'Youville.

communauté l'esprit de la fondatrice qu'à maintenir ses œuvres et à les étendre ; et ce fut de son temps que fut composée, par M. Sattin, la Vie manuscrite de M^{me} d'Youville, qui a été jusqu'ici à l'usage de la communauté. Il la commença en 1828 et l'acheva l'année suivante. L'épître dédicatoire qu'il adressa aux sœurs fait connaître son attachement pour leur institut, et le but qu'il s'était proposé en composant ce petit écrit. « L'estime que je fais de votre maison, dit-il, l'empressement que j'ai d'offrir à votre piété quelque chose qui puisse lui être utile, m'auraient fait désirer une main plus habile que la mienne et plus exercée à ce genre de travail. Mais si je reste, à raison de mes faibles talents, inférieur au sujet que j'ai à traiter, j'aurai au moins l'avantage d'avoir rédigé quelque chose de plus suivi, de plus méthodique et de plus propre à faire ressortir les vertus de M^{me} d'Youville, que ce que vous possédiez déjà. Heureux si je puis contribuer par là à laisser dans vos cœurs un souvenir si profond de ses exemples, de ses maximes et de ses leçons, qu'il puisse vous servir comme de préservatif contre tout ce qui tendrait à ralentir en vous le zèle de votre avancement dans les voies de la perfection et dans les œuvres de la charité chré-

« t
« F
L
trav
lysi
dém
exer
plac
jour
guer
Nico
sèren
milic
ceme
M^{me} d
rieur
charg
novic
règle
de le
s'étai
gard
l'auto
forte
même
en les
Toute

« tienne, que vous avez si généreusement embrassées (1). »

La mère Lemaire, à la suite de tant de travaux et de fatigues, fut enfin atteinte de paralysie, et se vit contrainte, en 1833, de donner sa démission, ce qui avait été jusque alors sans exemple dans la communauté. Elle occupa la place de supérieure douze ans un mois et quatorze jours. On élut, pour lui succéder, la sœur Marguerite-Dorothée Trottier de Beaubien, née à Nicolet, d'une des premières familles qui passèrent de France dans l'île de Montréal, au milieu du xvii^e siècle, pour donner commencement à la colonie de Villemarie (2). Depuis M^{me} d'Youville jusqu'à la mère Lemaire, la supérieure avait toujours été perpétuelle dans sa charge, ainsi que l'assistante et la maîtresse des novices. Cet usage était fondé, non sur quelque règle particulière qui eût ainsi déterminé la durée de leurs emplois, mais sur les avantages qu'on s'était promis de cette perpétuité, soit à l'égard de ces officières, dont on avait espéré que l'autorité serait par là plus considérée et plus forte, soit à l'égard de leurs inférieures elles-mêmes, qu'on pensait unir davantage entre elles, en les liant ainsi plus étroitement à l'autorité. Toutefois, en 1835, on jugea qu'il serait plus

(1) *Vie de M^{me} d'Youville par M. Sullin.*

XXVIII.
La mère Lemaire est contrainte de donner sa démission. Sa mort.

(2) *Histoire de Montréal, de 1654 à 1655. Bibliothèque Mazarine, ms. de M. Dollier. — Registres de la paroisse de Villemarie, 8 février 1658. — Archives de la marine, livre terrier du Canada.*

utile de renouveler l'élection de la supérieure et celle des deux autres tous les cinq ans, et c'est ce qui a été pratiqué depuis.

Enfin, la mère Lemaire, longtemps éprouvée par la maladie, se servit de ses souffrances pour se purifier de plus en plus et se préparer à la mort. En vue d'accroître les mérites de cette âme généreuse, la bonté divine lui avait fait porter de très-lourdes croix. Elle eut le bonheur d'en soutenir toujours le poids avec beaucoup de courage, sans être aidée ni fortifiée que par la grâce de Celui qui, le premier, les avait portées et sanctifiées d'avance sur le Calvaire. Elle mourut dans ces sentiments de soumission et de confiance, le 12 avril 1838, âgée de 69 ans (1).

(1) *Mémoire sur la mère Lemaire.*

XXIX.
l'importance
de
conserver
le souvenir
des
exemples
de vertu
des premiers
membres
de chaque
communauté.

Les personnes qui portent une sincère affection à l'institut des sœurs de la Charité de Villemarie, regretteront toujours avec raison qu'on ait négligé de mettre par écrit les exemples de vertus que les premières compagnes de M^{me} d'Youville ont fait admirer depuis la mort de cette sainte fondatrice. C'est une perte irréparable pour une communauté, que de laisser tomber dans l'oubli des souvenirs si précieux. Si l'esprit donné de Dieu à chaque société est le plus riche héritage qu'elle doive posséder sur la terre, rien ne contribue davantage à l'y conserver que le souvenir

des
pre
rien
pur
tem
et le
qui
isolé
anci
mèr
viva
fort
avec
si ne
écrit

La
nous
par
carri
beau
qu'e
dans
datr

des vertus que cet esprit a fait éclater dans les premiers sujets, qui le puisèrent à sa source ; rien aussi n'est plus propre à le ramener à sa pureté primitive que ces exemples des premiers temps, qui en sont comme l'explication naturelle et le commentaire authentique et assuré. C'est ce qui nous a porté à ajouter ici quelques traits isolés de la vie de plusieurs de ces vénérables anciennes, formées par M^{me} d'Youville ou par la mère Despins ; traits dont le souvenir est encore vivant dans la mémoire de plusieurs sœurs déjà fort avancées en âge, mais qui pourrait s'éteindre avec elles, et périr ainsi pour la communauté, si nous n'avions soin de le consigner dans cet écrit.



LA SŒUR PRUDHOMME.

La sœur Barbe-Françoise Prudhomme, dont nous avons parlé déjà, et qui avait été formée par M^{me} d'Youville elle-même, prolongea sa carrière jusqu'en l'année 1821, et contribua beaucoup, par les exemples touchants de vertu qu'elle donna jusqu'à la fin de sa vie, à conserver dans la communauté l'esprit de cette sainte fondatrice. Après avoir été pendant vingt-neuf ans

XXX.
Vertus
de la sœur
Prudhomme.

hospitalière des hommes et avoir fait admirer dans cet emploi sa charité ardente, industrielle et intelligente, elle fut élue, en 1809, à la charge d'assistante, qu'elle occupa jusqu'à sa mort. Dans cet emploi, aussi bien que dans celui d'hospitalière, elle fut pour ses sœurs un modèle de perfection par sa simplicité, son humilité, sa mortification, sa charité, mais surtout par son respect et sa soumission pour la mère Coutlée, qui avait alors le gouvernement de la maison, donnant ainsi aux jeunes sœurs l'exemple du respect et de l'obéissance qu'elles devaient elles-mêmes à leur supérieure.

Dans les dernières années de sa vie, ses facultés commençant à être affaiblies par son grand âge, elle oubliait quelquefois de se rendre avec les autres sœurs au déjeuner ou à la récréation, et restait à l'église. Celles que la supérieure envoyait pour l'avertir de sortir étaient toujours singulièrement édifiées de la trouver à genoux au jubé, ou sur le marchepied de l'autel du PÈRE ÉTERNEL, le visage tout enflammé et dans le recueillement le plus profond. Pour se faire entendre à elle, celle qui était envoyée n'avait qu'à lui dire : *Notre mère vous appelle*. A ces mots, cette vénérable ancienne, revenant comme à elle-même et se relevant promptement, allait faire ses excuses à

la supérieure avec beaucoup d'humilité. Si la supérieure la reprenait de son retardement, elle écoutait la réprimande en silence et avec respect, et ne manquait pas de lui en faire ses remerciements (1).

Elle avait pour toutes ses sœurs une charité de mère, mais particulièrement pour les jeunes, qu'elle affectionnait beaucoup, et de qui elle était tendrement aimée et respectée. Les corrections qu'elle leur faisait et les avis qu'elle leur donnait étaient toujours reçus de leur part avec reconnaissance, car elles savaient assez qu'elle ne les reprenait que dans un esprit de sincère charité et en vue de les rendre plus parfaites. Cette vénérable sœur avait aussi pour les âmes du purgatoire une charité toute spéciale, qui la portait à prier fréquemment pour leur soulagement; mais la dévotion qui éclatait le plus en elle, était celle même que M^{me} d'Youville recommandait le plus à sa communauté, et qu'elle lui a léguée pour héritage, sa dévotion envers la personne adorable du PÈRE ÉTERNEL.

C'est à l'adresse de la sœur Prudhomme pour les petits ouvrages de goût et à son amour pour le travail, que la communauté est redevable de l'usage de faire des fleurs artificielles, qu'elle y introduisit. Elle mourut chargée de mérites, le

(1) *Mémoire particulier.*

XXXI.
Sa charité
pour
ses jeunes
sœurs.
Ses dévotions.

(1) *Mémoire particulier.* 20 février 1821 , dans sa soixante-quatorzième année (1).

LA SŒUR BONNET.

XXXII.
Charité
généreuse
et infatigable
de la sœur
Bonnet.
Sa ferveur.

La sœur Élisabeth Bonnet, la dernière compagne de M^{me} d'Youville qui ait survécu à cette fondatrice , exerça durant trente ans l'office d'hospitalière des femmes. Elle fit briller en sa personne la charité la plus prévenante et la plus empressée pour ses sœurs, qui toujours la trouvaient disposée à leur rendre service. Dans les cas imprévus elle était la ressource des supérieures, toujours assurées de trouver en elle une volonté généreuse , prête à tout entreprendre, quelque pénibles que pussent être les commandements. Sa salle était toujours encombrée d'infirmes. Était-on embarrassé à trouver de la place pour quelque pauvre femme qu'on amenait à l'hôpital, elle offrait aussitôt de la prendre dans sa salle, en assurant qu'elle trouverait bien quelque petit coin pour la placer. « Si elle n'y est pas commodément , disait-elle alors, au moins elle sera « délivrée de la misère. » D'un tempérament fort et robuste, elle travaillait sans relâche et sans ménagement , étant également propre aux tra-

vaux pénibles, qui jamais ne la rebutèrent, et aux ouvrages les plus fins et les plus délicats.

Le plus bel éloge que l'on puisse faire de cette vénérable sœur, c'est de dire que dans sa vieillesse elle conservait encore toute la ferveur de son noviciat, et qu'elle était pour ses jeunes compagnes un modèle de fidélité à s'acquitter avec perfection des moindres devoirs de leur état. Elle les édifia encore dans sa dernière maladie, qui fut longue et douloureuse. Étant déjà à l'agonie, elle s'écriait d'une voix forte : « O beauté toujours
« ancienne et toujours nouvelle, quand est-ce
« que je vous verrai ? » Ou avec le Psalmiste :
« *O mon DIEU, venez à mon aide; hâtez-vous,*
« *Seigneur, de me secourir* (1). » Elle mourut dans ces sentiments de ferveur, le 12 mars 1824, dans sa soixante-quatorzième année (2).

(1) *Psalme*
LXIX, v. 2.

(2) *Mémoire*
particulier.



LA SŒUR O'FLAHERTY.

Marie-Louise O'Flaherty, cette jeune Irlandaise dont nous avons parlé, et que M. de Lavalinière, prêtre du séminaire, racheta des sauvages, qui allaient la faire mourir avec sa mère, n'était âgée encore que de quelques mois lorsque ce charitable missionnaire la remit à M^{me} d'Youville,

XXXIII.
Education
de
la sœur
O'Flaherty.
Elle fait
profession.

en la priant de la faire élever avec soin. Elle la confia à la sœur Bourjoly, première hospitalière des femmes, qui fut pour elle une mère pleine de tendresse et de bonté. M. Poncein, ayant remarqué dans cette enfant de rares dispositions pour la vertu, prit un grand soin de son éducation; et comme elle éprouvait le désir de se donner à la maison en qualité de sœur, M. de Lavalinière, qui avait pourvu jusque alors à ses besoins, s'empressa de fournir ce qui était nécessaire pour qu'elle pût faire profession, ce qui eut lieu le 19 décembre 1776. La sœur O'Flaherty avait une très-belle voix et savait parfaitement le plainchant; on la chargea de cet office tant que sa santé lui permit de le continuer. Elle donnait aussi des leçons de grammaire aux jeunes sœurs, ayant très-bien profité elle-même des soins qu'on avait pris de son éducation, et s'étant rendue capable d'instruire les autres. Elle avait encore une grande adresse pour faire toutes sortes d'ouvrages à l'aiguille.

XXXIV.
Son amour
pour la
vie cachée,
pour
le travail
et le
silence.

Mais ce qu'on admirait davantage en elle, c'était son amour pour la vie cachée et pour la solitude. Dieu lui donna le moyen de suivre cet attrait, en lui envoyant une maladie qui la retint à l'infirmerie une partie considérable de sa vie, et donna lieu d'admirer, pendant ce grand nombre

d'a
pro
viv
elle
de n
se p
van
jug
fran
elle
rem
Son
gran
on c
d'un
les p
tout
dur
C
de l
qu'i
de n
d'un
que
beau
aux
saint

d'années, sa patience et sa résignation. Il l'éprouva aussi par des peines intérieures très-vives. Dans toutes ces peines d'esprit et de corps, elle fut toujours pour les jeunes sœurs un modèle de régularité, d'obéissance et de mortification, ne se plaignant jamais de ses souffrances, et recevant avec reconnaissance tous les remèdes qu'on jugeait à propos de lui donner. Dès que ses souffrances lui laissaient quelque moment de relâche, elle s'appliquait aussitôt à la couture, particulièrement pour le linge d'église et les ornements. Son attrait pour la solitude lui inspirait aussi un grand amour du silence, et à peine s'apercevait-on qu'elle fût à l'infirmerie. Elle était cependant d'une humeur gaie, douce et affable pour toutes les personnes qui la visitaient, ce qui parut surtout dans sa dernière maladie, quoiqu'elle endurât alors les plus intolérables souffrances.

Ce fut un cancer affreux qu'elle eut sur la fin de l'année 1823, et qui par les progrès rapides qu'il fit la dévora comme toute vivante en peu de mois. On ne pouvait s'empêcher d'être touché d'un profond sentiment d'édification, en voyant que, pendant que ses chairs tombaient par lambeaux, et que son âme était d'ailleurs en proie aux peines intérieures les plus cuisantes, cette sainte malade conservait néanmoins un calme

XXXV.
Mort
de
la sœur
O'Flaherty.

parfait, et recevait avec une gaieté aimable ses compagnes qui la visitaient. Pendant que la sœur O'Flaherty souffrait ces douleurs cruelles, la sœur Bonnet, dont on a parlé, était à l'autre côté de l'infirmerie, atteinte de la maladie dont elle mourut ; c'étaient les deux dernières sœurs qui avaient eu le bonheur de connaître M^{me} d'Youville. On ne pouvait s'empêcher d'être touché en voyant ces deux vénérables anciennes se visiter mutuellement, lorsqu'elles avaient la liberté de marcher, s'encourager l'une l'autre au dernier passage, et porter une sainte envie à qui des deux partirait la première pour le ciel. La sœur Bonnet, qui se prévalait de son droit d'ancienneté, mourut en effet la première, et la sœur O'Flaherty la suivit cinq jours après, le 17 mars 1824 (1).

(1) *Mémoire particulier.*

— 2 —
LA SŒUR DE MONTBRUN.

XXXVI.
Elle est
nommée
maîtresse
des novices ;
la
perfection
de
sa conduite,
modèle
pour les
sœurs.

Catherine Boucher de Montbrun, dont la famille tenait par des liens de parenté à celle de M^{me} d'Youville, entra à la communauté le 14 octobre 1777, et fit profession environ six mois après Apolline Boucher, sa sœur, qui l'avait déjà précédée dans la maison. Les preuves qu'elle donna de sa capacité, de sa prudence et de ses

solides vertus, la firent élever, le 6 novembre 1797, à la charge de maîtresse des novices, qu'elle occupa pendant vingt-sept ans ; et dans cet emploi elle se conduisit avec tant de sagesse, de prudence et de perfection, qu'elle mérita à juste titre d'être proposée pour modèle à toutes celles que la Providence a appelées depuis à cette charge. Elle donnait à ses novices l'exemple de la fidélité stricte au règlement, en se rendant la première à tous les exercices ; et en général elle pouvait leur servir de modèle en tout, surtout dans le respect qui est dû à la supérieure. Si elle lui demandait quelque permission, c'était toujours avec un air respectueux et soumis qu'on aurait admiré dans une jeune novice, et elle ne se retirait jamais d'auprès d'elle sans lui avoir fait auparavant une profonde révérence.

Par sa tendre et charitable sollicitude pour ses novices, elle remplaçait auprès d'elles les mères qu'elles avaient laissées dans le monde ; elle savait leur adoucir les premières épreuves que cause à la nature une séparation si sensible à la plupart des jeunes personnes, et fortifier leur courage contre cette dangereuse tentation. Elle avait le talent de gagner d'abord la confiance de ses novices et de s'en faire aimer, et se servait ensuite de la grande ouverture qu'elles lui témoignaient

XXXVII.
Sa charité
pour
ses novices.

pour déraciner de leurs cœurs les défauts qu'elles avaient apportés du monde, et mettre à la place les vertus propres de leur saint état. Son affection s'étendait à toutes sans distinction. Si elle avait des attentions particulières et des soins plus assidus, c'était toujours pour celles qui étaient plus faibles ou plus pauvres. Sa sollicitude pour leur perfection ne se bornait pas à la durée du noviciat; lorsqu'elles en étaient sorties, elle ne laissait pas de veiller encore sur leur conduite, de leur donner des avis, de les reprendre charitablement de leurs défauts; et les jeunes sœurs recevaient toujours ses corrections avec reconnaissance.

XXXVIII.
Elle
perd la vue.
Combien
dans cet état
elle édifie
ses sœurs.

En 1825, elle fut obligée, pour son grand âge et ses infirmités, de se démettre de sa charge, et ne s'occupa plus alors que de sa propre sanctification. DIEU lui en fournit un moyen très-efficace en la privant de la vue. Cette perte, ordinairement si affligeante pour les personnes peu appliquées à la vie intérieure, sembla lui donner, en effet, plus de facilité pour marcher en la présence de DIEU et s'entretenir habituellement avec lui. Lorsqu'elle était seule, son unique occupation était la méditation et la prière. Si on allait la visiter et qu'on lui demandât des nouvelles de son état, elle répondait en peu de mots; puis, détournant adroitement le discours, elle s'infor-

ma
qu'
qu'
fût
lais
mar
la v
DIEU
fall
qu'e
que
enti
ains
lent

La
hond
peu
avec
don
cons
et ra
pauv
de fa

mait de la santé de ses sœurs avec autant d'intérêt qu'elle eût pu en témoigner à l'égard de malades qu'elle serait allée visiter elle-même. Quoiqu'elle fût toujours silencieuse dans sa solitude, elle ne laissait pas de recevoir alors avec gaieté et d'une manière très-aimable toutes les sœurs qui venaient la voir. Sans cesse recueillie et en la présence de DIEU, elle ne s'occupait que de l'éternité; et il fallait que l'infirmière la prévint en tout, sans qu'elle demandât jamais rien pour ses besoins, que sa grande mortification semblait lui faire entièrement oublier. Cette vénérable sœur finit ainsi sa carrière, dans l'exercice des plus excellentes vertus, le 6 avril 1829 (1).

(1) *Mémoire particulier.*



LA SŒUR LEPELLÉ-MEZIÈRE.

La sœur Louise Lepellé-Mezière, d'une famille honorable, fit surtout paraître un grand amour pour la vertu de pauvreté, qu'elle pratiqua même avec une exactitude scrupuleuse. Quoiqu'elle donnât chaque année à la maison une pension considérable, elle n'avait que des vêtements usés et rapiécés; elle porta même cet amour pour la pauvreté jusque dans le tombeau, ayant eu soin de faire préparer pour ses funérailles des habits

XXXIX.
Son grand
amour pour
la
pauvreté.

dont on ne pouvait plus se servir, afin d'éviter, par ce moyen, d'en perdre qui pussent être encore utiles. Lorsque la mère Despins mourut, la sœur Mezière, qui était encore novice, fit peindre cette digne supérieure. On lui doit aussi le portrait de M^{me} d'Youville, qu'on conserve à la communauté, et celui de M. Poncin. Enfin, ce fut elle qui survécut à toutes les autres sœurs formées par la mère Despins, n'étant morte que le 8 juin 1842 (1); et ce sera aussi par elle que nous terminerons ces *Notices* ajoutées à la Vie de M^{me} d'Youville, où nous nous étions proposé seulement de rappeler les traits édifiants que les sœurs formées par la fondatrice elle-même, ou par la mère Despins, qui lui succéda immédiatement, laissèrent à l'imitation de celles qui devaient les suivre.

(1) *Mémoire particulier.*



no
ser
vill
mè
par
dig
que
sai
ém
de
la
fil
joie
vol
son
éta
fect

, afin d'éviter ,
 assent être en-
 ins mourut, la
 vice, fit peindre
 it aussi le por-
 serve à la com-
 nfin, ce fut elle
 sœurs formées
 te que le 8 juin
 que nous termi-
 ie de M^{me} d'You-
 sé seulement de
 es sœurs formées
 ou par la mère
 liatement, lais-
 qui devaient les

CONCLUSION DE CET OUVRAGE.

En terminant cet ouvrage, nous ne pouvons nous empêcher de bénir le SEIGNEUR d'avoir conservé d'âge en âge dans les filles de M^{me} d'Youville l'esprit qu'il communiqua à leur sainte mère, et d'avoir produit encore de nos jours, par ce même esprit, toujours vivant dans ses dignes filles, des effets non moins admirables que ceux qui éclatèrent au commencement. On sait que l'année 1847, lorsque plus de onze cents émigrés irlandais, abordant sur le sol de l'île de Montréal, se virent en proie aux ravages de la maladie pestilentielle la plus effrayante, les filles de M^{me} d'Youville, après avoir fait avec joie au SEIGNEUR le sacrifice de leur propre vie, volèrent généreusement à leur secours. Personne n'ignore que, dans ces tristes abris où étaient déposés les malades, dans ces lieux d'infection insupportable qui semblaient être deve-

I.
 L'esprit
 de
 dévouement
 de M^{me}
 d'Youville
 est encore
 vivant
 dans ses filles.
 Epidémie
 de 1847.

nus de vastes tombeaux , et où elles avaient d'ailleurs à souffrir toutes les incommodités de la pluie, de la boue et du vent, elles déployèrent une charité vraiment magnanime, qui excita la juste admiration de tous ceux qui en furent les témoins, et attira bientôt après elles les sœurs de l'Hôtel-Dieu et celles de la Providence, pour partager de concert la gloire d'un dévouement si noble et si chrétien.

II.
Sept
d'entre
les filles
de M^{me}
d'Youville
meurent
martyres
de
la charité.

Chacun sait enfin que, dans l'espace de vingt-cinq jours seulement, sept d'entre les dignes filles de M^{me} d'Youville eurent le bonheur de mourir martyres de leur charité pour le prochain, sans que la mort de ces héroïnes pût ralentir la sainte ardeur du zèle qui animait les autres, et qui, en effet, ne cessèrent de prodiguer leurs soins aux mourants que lorsque, arrêtées à leur tour par la violence du mal et l'épuisement total de leurs forces, elles se virent contraintes de recourir pour elles-mêmes aux soins de leurs charitables sœurs. Le dévouement de ces martyres de la charité chrétienne est digne, sans doute, de trouver place dans cette histoire, et les sœurs Marie-Madeleine Limoges, Angélique Chevreuil, Janet-Collins, Rosalie Barbeau, Alodie Bruyère, Charlotte Pomainville, Anne Noblés, qui prodiguèrent alors si généreusement leur vie,

ont fait trop d'honneur à M^{me} d'Youville pour n'être pas nommées ici ; leur sacrifice étant une preuve authentique de la perpétuité de son esprit dans ses filles et le plus magnifique éloge que nous puissions faire de sa charité.

Ou plutôt, le dévouement de ces héroïnes chrétiennes, qu'est-il autre chose qu'un témoignage éclatant rendu de nos jours, par la bonté de Dieu le Père, à la mission divine de son Fils dans le monde ? qu'est-il autre chose que l'effet de cette prière solennelle que JÉSUS-CHRIST lui adressa la veille même de sa mort, lorsque, levant les yeux au ciel, il lui dit : « Mon Père, *afin que le monde* « *croie que c'est vous qui m'avez envoyé*, consom-
« *mez mes apôtres dans la charité ; et non-seule-*
« *ment mes apôtres, mais encore tous ceux qui,*
« *par leur parole, croiront en moi ; qu'ils soient*
« *consommés en un, afin qu'à cette marque le*
« *monde reconnaisse que c'est vous qui m'avez en-*
« *voyé (1).* » C'est en effet ce qu'on a toujours vu depuis dans le monde ; l'Église de JÉSUS-CHRIST s'est fait invariablement distinguer par cette marque infailible : la charité pour le prochain, qui est propre à elle seule, qui l'a caractérisée à sa naissance dans les fidèles de Jérusalem, et qui l'a fait reconnaître dans tous les temps.

C'était ce signe divin qui frappait les infidèles et

III.
Cette charité
héroïque
est un
témoignage
rendu
à la mission
divine
de
JÉSUS-CHRIST.

(1) Évangile
de saint Jean,
chap. xvii, v.
21, 23.

IV.
La

charité
chrétienne
est un
des signes
dont
DIEU s'est
servi
autrefois
pour attirer
les païens
dans l'Église
catholique.

les attirait en foule à l'Église (*). Un jeune homme, encore païen, Égyptien de naissance, et enrôlé dans les troupes durant la guerre de Constantin contre Maxence, touché de la compassion qu'on leur témoigna dans une ville où ils arrivaient le soir, et où l'on s'empressa de leur donner tous les secours nécessaires, demanda avec étonnement : Qui étaient donc ces gens si charitables ? On lui répondit que c'étaient des *chrétiens*. Ayant demandé ce que voulait dire ce nom, on lui répondit que c'étaient des personnes qui croyaient en JÉSUS-CHRIST, Fils unique de DIEU, et s'efforçaient de faire du bien à tout le monde, espérant en être récompensés dans une autre vie. Touché de ce discours, il lève alors les mains au ciel, et dit : « DIEU tout-puissant, qui avez créé le ciel
« et la terre, si vous me retirez du métier des
« armes, je m'attacherai tout le reste de mes
« jours à cette manière parfaite de vous ser-
« vir (1). » Ce soldat, après la guerre, embrassa

(1) *Histoire
ecclésiastique
de Fleury*, t.
III, p. 19.

(*) S. Chrysostome, dans la préface de son Commentaire sur l'Épître de saint Paul aux Philippiens, recommande les œuvres de la charité comme un moyen pour opérer la conversion des infidèles. *Declarantes nos esse misericordis illius filios, qui solem exoriri facit super malos et bonos. At non credunt infideles. Quinimò, per hæc credent, si nos hæc præsiterimus.*

en effet le christianisme, et fut l'illustre saint Pacôme, depuis si célèbre dans l'Église, et qui devint le père de tant de saints solitaires d'Orient.

Et n'est-ce pas ce qu'on a vu se renouveler de nos jours au sein même de Villemarie, à l'occasion du dévouement que les héroïnes dont nous parlons déployèrent dans cette affreuse épidémie? n'est-ce pas l'évidence de ce même signe qui frappa et éclaira les yeux de plusieurs de nos frères jusque alors égarés dans les sentiers de l'erreur, et les ramena au sein de l'Église catholique? L'un d'eux disait avec transport et reconnaissance : « La religion qui inspire pour des
« inconnus une charité si héroïque ne peut être
« que la seule véritable. La conduite des prêtres
« et celle des religieuses à l'égard des malheu-
« reux attequés de la peste, dont l'abord seul
« fait prendre la fuite aux plus déterminés d'entre
« les autres, est une preuve incontestable de la
« divinité de la religion catholique. Je veux donc
« appartenir à une religion qui inspire de si su-
« blimes sentiments. » Ce raisonnement si simple, une multitude d'autres l'ont fait aussi, et sont entrés dans le sein de l'Église catholique, qu'ils ont vue seule en possession du privilège d'offrir à l'admiration du monde des martyrs de la charité.

V.
Celle même charité, qui a éclaté dans les filles de Mme d'Youville, a attiré à l'Église catholique plusieurs de nos frères jusque alors égarés.

une homme,
e, et enrôlé
e Constantin
assion qu'on
arrivaient le
donner tous
avec étonne-
charitables?
étiens. Ayant
n, on lui ré-
qui croyaient
u, et s'effor-
nde, espérant
e vie. Touché
ns au ciel, et
z créé le ciel
u métier des
reste de mes
le vous ser-
re, embrassa

on Commentaire
recommande les
r opérer la con-
isericordis illius
et bonos. At non
si nos hæc pres-

VI.
L'Église
catholique
offre seule
ce
signe
toujours
permanent
de
la charité
chrétienne.

Où sont en effet, dans les diverses communions protestantes, les personnes qui renoncent à toutes les jouissances du monde et aux espérances du siècle, pour consacrer leur vie au soulagement des malheureux; qui se condamnent, dans ce dessein, à un travail constant et pénible et à mille privations; qui s'engagent par un lien sacré de conscience à regarder comme leurs frères les pauvres et les infirmes les plus rebutants pour la nature, à les aimer, à les soigner, à les servir, et même à sacrifier leur propre vie, si le bien de leur service le demande? L'Église catholique seule peut en montrer partout de ce caractère; elle seule se glorifie d'avoir toujours dans son sein, non pas seulement quelques personnes isolées, mais des communautés nombreuses, qui se perpétuent dans l'exercice de cette charité héroïque, et demeurent toujours les mêmes, malgré les révolutions politiques qui ébranlent et renversent les États. N'est-ce pas là ce signe permanent que Dieu le Père a donné pour faire discerner la véritable Église de son Fils, conformément à la prière que le Fils lui en avait faite : *Qu'ils soient consummés dans la charité, afin que le monde connaisse que c'est vous qui m'avez envoyé?* Pour ne pas se rendre à un signe si incontestable, il faudrait fermer obstinément les yeux à la lu-

mière, c'est-à-dire, ou nier l'existence de cet héroïsme, toujours subsistant dans les communautés catholiques vouées au soulagement du prochain, ou (s'il n'est pas permis de nier un fait si évident, dont chacun peut s'assurer de ses yeux) il faudrait abjurer le christianisme lui-même, en donnant le démenti à JÉSUS-CRIST, la Vérité éternelle, qui assigne dans son Évangile cette charité même pour le caractère distinctif de ses vrais enfants : *Tous reconnaîtront à cette marque que vous êtes mes disciples, si vous avez la charité les uns pour les autres* (1).

Nous ne croirons pas nous éloigner de notre objet, en rapportant ici le touchant témoignage rendu en 1847 à cet oracle de JÉSUS-CRIST, par une jeune personne de Villemarie, qui, dans le désir de partager les nobles emplois des sœurs de la Charité, et d'assurer par là son salut, s'arracha généreusement à sa famille, et renonça à la secte dans laquelle elle avait été nourrie jusque alors. Aujourd'hui qu'elle a quitté la terre, nous pouvons, sans crainte de blesser sa modestie, la faire connaître à nos lecteurs, et offrir à leur édification quelques détails sur sa vocation si étonnante. Caroline Kollmyer, c'est le nom de la jeune personne, élevée dans les pratiques de la religion protestante, avait eu de bonne

(1) *Évangile de saint Jean*, chap. xiii, v. 35.

VII.
Preuve de cette vérité dans la résolution que prend M^{lle} Kollmyer de devenir sœur grise.

heure la sainte Bible entre les mains, comme l'unique règle de sa croyance. En lisant ce livre divin, elle ne pouvait s'empêcher d'être frappée de ces paroles du Sauveur : « Venez, vous qui
« êtes bénis de mon Père : j'ai eu faim, et vous
« m'avez donné à manger; j'ai eu soif, et vous
« m'avez donné à boire; j'étais sans habits, et
« vous m'avez revêtu; j'étais malade, et vous
« m'avez soulagé: car ce que vous avez fait au plus
« petit de mes frères, c'est à moi-même que vous

(1) *Évangile
selon saint
Matthieu*, ch.
xxv, v. 34-35-
36-40.

« l'avez fait (1). » Ces paroles consolantes inspiraient à Caroline une sainte envie de se vouer par état au soulagement des malheureux, et ce désir était encore fortifié en elle par les suivantes :

« Et vous, maudits, retirez-vous de moi : j'ai eu
« faim, et vous ne m'avez pas donné à manger;
« j'ai eu soif, et vous ne m'avez pas donné à
« boire (2). » Non, se disait-elle à elle-même,

(2) v. 41-42.

en méditant ces divines paroles, non, je ne veux pas être maudite de DIEU; je veux être du nombre des bénis. Il faut donc que je remplisse les conditions exigées par NOTRE-SEIGNEUR; et puisque je ne trouve chez les protestants aucune société vouée au soulagement des pauvres, je veux être sœur grise, afin d'avoir le moyen de les assister. C'en est fait, je serai sœur grise.

VIII.
M^{lle} Kollmyer

Pleine de ces pensées, qui semblaient tirer pour

elle une nouvelle force du dévouement des filles de M. d'Youville dans l'épidémie dont nous avons parlé. Caroline prend la résolution d'exécuter enfin son dessein. Sans rien dire à personne, ne prenant conseil que de sa foi, elle sort un soir, furtivement, de la maison paternelle, va résolument se présenter à l'hôpital général, en demandant à parler à quelqu'une des sœurs qui entendit l'anglais, car elle ne parlait encore que cette langue. On appelle la supérieure. Étonnée de voir qu'à l'entrée de la nuit une jeune personne de seize ans, seule, vienne lui demander, sans préambule, d'être admise dans la communauté, et d'être sœur grise, la supérieure lui demande son nom. « Je m'appelle Caroline Kollmyer, répond la jeune personne. — Êtes-vous parente de M. Kollmyer de Montréal? — Oui, Madame, dit-elle, c'est mon père. — Mais il est protestant, poursuit la supérieure; ses enfants le sont aussi; n'êtes-vous pas vous-même protestante? — Oui, je suis protestante. — Eh quoi! reprend la supérieure, vous êtes protestante, et vous voulez être sœur grise? ne savez-vous pas qu'il faut être catholique auparavant? — S'il faut être catholique, répond Caroline avec assurance, pourquoi ne le serais-je pas? car je veux devenir sœur grise. » La supérieure, édifiée,

se présente
à l'hôpital
général
pour entrer
dans la
communauté
de Mme
d'Youville.

autant que surprise , de voir tant de résolution dans une jeune demoiselle dont la naissance , l'éducation et les manières la prévenaient déjà en sa faveur , ne jugea pas à propos de la renvoyer chez ses parents , à cause de l'heure avancée. Elle la conduisit dans la salle des orphelines , pour qu'elle y passât la nuit ; mais le lendemain on la trouva si ferme et si décidée à demeurer dans la maison , qu'on n'osa pas l'en faire sortir , et qu'enfin on prit le parti de la laisser parmi les orphelines , où elle semblait être déjà au comble du bonheur.

IX.
Ses parents
s'efforcent
d'abord
de mettre
obstacle à son
dessein.

Ses parents ne purent ignorer longtemps le lieu de sa retraite. Ayant bientôt appris qu'elle était à l'hôpital général , ils y accourent pour l'en faire sortir. « Nous ne l'avons pas attirée chez nous ,
« leur dit la supérieure ; nous ne la retiendrons
« pas contre votre volonté ; c'est à elle à faire ce
« qu'elle voudra. » Caroline , malgré ses prières , ses larmes , ses vives instances , se voit donc contrainte de regagner la maison de ses parents. Mais dès ce moment son cœur est accablé de tristesse ; elle tombe dans un abattement qui afflige tous ses proches ; elle ne fait que pleurer ; elle ne mange plus ; sans cesse elle demande qu'il lui soit permis de retourner chez les sœurs grises. On s'efforce de l'égayer , de la distraire , d'éloigner cette pensée

de son esprit. Tous les moyens qu'on emploie ne peuvent rien sur elle. Désespérant de la voir changer de résolution, et craignant que cette grande affliction n'altère considérablement sa santé, ses parents, comme poussés à bout par ses instances continuelles, lui disent enfin : *Va donc chez tes sœurs grises!* Elle part à l'instant toute rayonnante de joie, et se présentant à la supérieure : « Oh! cette fois, lui dit-elle, ce n'est pas de moi-même que je viens : on m'a envoyée chez vous; et j'y resterai tout à fait. » Son premier soin fut de s'instruire de la croyance catholique. Un esprit cultivé et pénétrant tel qu'était celui de Caroline, et qui d'ailleurs cherchait la lumière avec tant de sincérité, fut aussitôt frappé de la vérité de nos mystères. Elle fit son abjuration, reçut le saint baptême, et entra au noviciat. Ses parents avaient espéré que sa ferveur ne serait pas de durée; mais apprenant que Caroline était déterminée à devenir sœur grise, ils réitèrent leurs démarches, ils font tous les efforts imaginables pour la retirer de l'hôpital.

Elle résiste avec courage et énergie; elle leur déclare qu'elle est inébranlablement résolue à ne pas sortir de cette maison. Son père, alors absent, lui écrit la lettre la plus pressante. Elle lui fait sur-le-champ une réponse de huit pages, qu'elle

X.
Fidélité de
la sœur
Kollmyer à
sa vocation.
Raisons
qu'elle en
donne à son
père.

écrit avec une vitesse étonnante, sa plume pouvant à peine suivre la rapidité et l'abondance de ses sentiments et de ses pensées. « Mon bon père, « lui disait-elle, vous me reprochez de m'être « faite catholique et religieuse; mais c'est vous « qui en êtes la première cause. Ne me disiez- « vous pas : Lis la Bible, lis la Bible? Je l'ai lue : « et j'y ai vu qu'à la fin du monde JÉSUS-CHRIST « divisera les hommes en deux classes. « Venez, « *dira-t-il à ceux qui seront à sa droite, venez, « vous qui êtes bénis de mon Père : j'étais malade. « et vous m'avez visité; j'étais pauvre, et vous « m'avez secouru. A ceux qui seront à sa gauche, il dira : Allez, maudits, au feu éternel : « vous ne m'avez pas secouru, vous ne m'avez « pas visité, vous ne m'avez pas revêtu. » Mon « bon père, je ne veux pas être maudite de DIEU, « dans ce grand jour; je veux être à la droite « de NOTRE-SEIGNEUR. J'ai donc cru que, pour « opérer plus sûrement mon salut, je devais « consacrer ma vie à l'exercice des œuvres de « charité qu'il demande; et comme chez les pro- « testants il n'y a point de sœurs qui prennent « soin des pauvres et des malheureux, il a bien « fallu que je me tournasse du côté des catho- « liques. Au reste, vous ne désirez qu'une seule « chose pour votre Caroline : qu'elle soit heu-*

« reuse. Je vous certifie que je ne l'ai jamais été
 « autant que depuis que je suis dans cette sainte
 « maison. La joie qu'on y goûte est pure, douce
 « et continuelle; laissez-moi donc en paix dans
 « l'asile où DIEU m'a conduite.» Ses parents, qui
 ne cherchaient en effet que son bonheur, ne fi-
 rent plus d'instances; et la sœur Kollmyer pro-
 nonça ses vœux le 19 mars 1850, avec toute la
 ferveur qu'on pouvait attendre d'une âme si
 courageusement fidèle à sa vocation.

En entrant dans la communauté des sœurs
 grises, elle n'avait eu d'autre ambition que d'y
 servir les pauvres jusqu'à la fin de ses jours,
 espérant d'être placée par ce moyen à la droite
 de JÉSUS-CHRIST, avec les élus. Mais ce DIEU de
 miséricorde, qui considère moins la grandeur de
 nos œuvres que la pureté de nos intentions, a
 voulu récompenser, comme sans délai, la foi vive
 de sa servante et les désirs de sa charité, en
 l'appelant à lui à la fleur de son âge. Après trois
 années depuis sa profession, la sœur Kollmyer a
 rendu son âme à DIEU, le 1^{er} avril 1853, à la suite
 d'une maladie de poitrine, et a laissé la commu-
 nauté comme tout embaumée de l'odeur de ses
 vertus et des souvenirs si précieux de sa sainte
 mort. Ses parents, accourus pour la voir après
 son décès, n'ont pu s'empêcher d'éprouver eux-

XI.
 Mort
 précieuse
 de
 la sœur
 Kollmyer.

mêmes les émotions les plus douces et les plus touchantes, en contemplant les traits de son visage, dont la beauté et le calme semblaient offrir à leurs yeux une vive expression de la paix et du repos des saints dans le ciel; et pour se ménager le moyen de jouir plus longtemps d'un si consolant spectacle, ils ont eu soin de la faire peindre avant l'inhumation. Puisse la vue d'un objet si justement cher à leur cœur, en leur rappelant la vertu courageuse d'une fille chérie, d'une sœur bien-aimée, d'une parente dévouée, les porter tous à imiter dans le temps sa prompte et fidèle correspondance à la grâce, pour mériter par ce moyen le bonheur d'être réunis avec elle dans l'éternité !

XII.
Appelées à
rendre
témoignage
à l'Eglise
catholique,
les
filles de M^{me}
d'Youville
doivent
s'efforcer
de vivre selon
l'esprit de
leur vocation.

Rien de plus puissant, sans doute, que le récit d'une vocation si extraordinaire, pour porter les filles de M^{me} d'Youville à marcher généreusement sur les traces de cette digne fondatrice, et à conserver, dans sa pureté et sa ferveur primitives, l'esprit qu'elle leur a légué. Entre autres exemples de même genre qu'elles ont eus sous les yeux, la conversion de la sœur Kollmyer, dont elles ont été l'heureuse occasion, leur montre évidemment qu'elles sont appelées par la divine Providence, non-seulement à soulager les malheureux, mais encore à rendre témoignage, par

la sainteté de leur vie et la générosité de leur charité, à la vérité de l'Église catholique, et à ramener ainsi au sein de cette même Église ceux qui en sont encore éloignés. Si Dieu élève lui-même et abaisse à son gré les empires, s'il est vrai qu'il ordonne toute chose dans le monde en vue de la sanctification de ses élus, peut-on douter qu'en faisant passer le Canada sous la puissance de l'Angleterre, et en voulant qu'il se peuplât ensuite de sujets anglais, il n'ait eu, entre autres motifs, le dessein d'y faire briller aux yeux des nouveaux possesseurs, le flambeau de la foi catholique déjà éteint dans leur propre patrie, et de leur donner, dans ces héroïnes de la charité chrétienne, des signes évidents et manifestes de la vraie Église de son Fils ?

Quel motif donc plus pressant pour exciter les filles de M^{me} d'Youville à persévérer avec une fidélité constante dans toutes les observances de leur sainte vocation, et à mettre en pratique, jusqu'au dernier soupir de leur vie, l'instruction que leur a laissée en mourant cette digne fondatrice : « Soyez, mes chères sœurs, constamment
« fidèles aux devoirs de l'état que vous avez
« embrassé. Marchez toujours dans la voie de la
« régularité, de l'obéissance et de la mortifica-
« tion ; mais surtout faites en sorte que l'union

« la plus parfaite règne parmi vous. » Par cette fidélité elles accompliront les desseins de la divine Providence sur elles-mêmes et sur leur communauté; elles trouveront ici-bas le centuple promis aux âmes généreuses, et mériteront au dernier jour d'entendre, de la bouche de JÉSUS-CHRIST, leur époux, ces consolantes paroles :
« Venez, vous qui êtes bénies de mon Père, pos-
« sédez le royaume qui vous a été préparé avant
« la constitution du monde; car ce que vous
« avez fait au moindre des miens, c'est à moi-
« même que vous l'avez fait. »

Ainsi soit-il.



SA T

Or
cet
inhu
de l'
M. M
depu
cet é
célèb
évén
ravan
été
cette
de le
accès
de po
néres
auton
ques
au m
on o
sorte

EXHUMATION

DU CORPS DE MADAME D'YOUVILLE

ET

SA TRANSLATION DANS LA SALLE DE COMMUNAUTÉ
DES SŒURS DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL.

On a déjà rapporté, dans la troisième partie de cet ouvrage, que le corps de M^{me} d'Youville fut inhumé, en 1771, dans l'un des caveaux de l'église de l'hôpital général, à la place qu'avait désignée M. Montgolfier. L'année 1847, qui fut la centième depuis que M^{me} d'Youville avait pris possession de cet établissement, les sœurs de la Charité, voulant célébrer par une fête solennelle la mémoire d'un événement si mémorable, désirèrent de retirer auparavant le corps de leur fondatrice du lieu où il avait été inhumé, afin de la rendre comme présente à cette fête de famille. Leur dessein était d'ailleurs de le placer dans un lieu qui fût pour elles d'un accès plus facile, afin de se ménager la consolation de pouvoir prier près de ces restes si chers et si vénérés. M^{gr} l'évêque de Villemarie ayant loué et autorisé leur pieux dessein, elles firent faire quelques fouilles dans ce caveau; mais au lieu de creuser au milieu de l'église, où le corps avait été inhumé, on ouvrit une tranchée le long du mur latéral, en sorte que les recherches n'eurent aucun résultat.

I.
Recherches
du corps
de M^{me}
d'Youville
faites
sans succès
en 1847.

II.
Le 5 décembre
1849,
le corps
de Mme
d'Youville
est
retrouvé.

Deux ans après, on reconnut enfin, par un examen plus attentif de certains documents écrits qui indiquent la place où ce vénérable corps reposait, qu'on s'était mépris sur la vraie désignation de ce lieu, et on résolut de creuser de nouveau. M^{gr} l'évêque autorisa ces nouvelles recherches, et nomma deux commissaires pour procéder à la reconnaissance du corps. Le résultat qui eut lieu dès la première fouille, le 5 décembre 1849, fut tel, cette fois, qu'on se l'était promis. A l'exception des chairs, qui étaient entièrement consommées, on retrouva le corps de Mme d'Youville dans son entier, et avec un concours de circonstances qui semblaient avoir été ménagées par la Providence divine pour en constater, d'une manière indubitable, la parfaite identité, ainsi qu'on le verra par le procès-verbal des commissaires et par la déclaration de M^{gr} l'évêque de Villemarie, que nous rapporterons bientôt.

III.
On revêtit
le corps de
Mme
d'Youville.
pour
le placer
ensuite dans
une châsse.

Ces précieux ossements ayant été transportés dans l'une des salles de l'hôpital général, les sœurs de la Charité les réunirent dans leur position naturelle, au moyen d'une monture artificielle. On revêtit le corps des habits propres de l'institut, et la partie antérieure de la tête fut couverte d'un masque de cire, reproduisant les traits de la défunte sur son lit de mort. Enfin, on mit sur sa poitrine la croix d'argent qu'elle portait durant sa vie, et entre ses mains, l'acte autographe des premiers engagements qu'elle contracta et qu'elle signa elle-même lorsque, en 1745, elle se dévoua avec ses compagnes au soulagement des malheureux.

IV.
Service

Le 23 décembre, jour anniversaire de la mort de

Mme
tion,
dans
cérém
les pl
décor
artific
tions.
il y e
Charit
femm
ensui
lema
Requ
Saint
l'asse
dérer
pour
ment
vertu
En
cessio
nauté
désor
proce
eux v
suite
sœurs
datrie
la sup
des ce
suivi

M^{me} d'Youville, qui avait été fixé pour la translation, ces restes vénérés furent transportés d'abord dans l'église de l'hôpital général, après les prières et cérémonies d'usage pour la levée des corps. Là, on les plaça au milieu de la nef, sur un lit de parade, décoré de draperies blanches, parsemées de fleurs artificielles, et accompagnées de diverses inscriptions; et en attendant le moment du service solennel, il y eut toujours auprès du corps deux sœurs de la Charité, deux orphelins, deux vieillards, deux femmes infirmes et deux enfants trouvés, qui étaient ensuite remplacés par d'autres. M^{gr} l'évêque de Villemarie chanta lui-même la messe solennelle de *Requiem*, assisté de M. le supérieur du séminaire de Saint-Sulpice; et immédiatement après il adressa à l'assemblée un discours, où il se plut à faire considérer cet heureux événement comme l'occasion pour les filles de M^{me} d'Youville, d'un renouvellement dans l'esprit de leur sainte mère et dans les vertus de leur vocation.

Enfin, après l'absoute, le corps fut transporté processionnellement de l'église dans la salle de communauté, pour y être déposé dans une châsse, et reposer désormais au milieu des sœurs de la Charité. La procession était ouverte par les orphelins; après eux venaient les novices, les sœurs professes, ensuite le corps, porté par sept des plus anciennes sœurs, qui avaient connu les compagnes de la fondatrice. La supérieure de la communauté, la doyenne, la supérieure des sœurs de la Rivière-Rouge et l'une des conseillères portaient les cordons. Le corps était suivi par les vieillards, les femmes infirmes, les en-

solennel
célébré pour
M^{me}
d'Youville.

V.
Translation
du
corps de M^{me}
d'Youville
dans la salle
de
communauté
des sœurs.

fants trouvés, les frères des Écoles chrétiennes, les frères et les pères de la Compagnie de Jésus, le clergé et enfin par M^{sr} l'évêque de Villemarie. Il fut déposé dans la salle de communauté avec les mêmes cérémonies que si on l'eût mis dans la fosse. Après quoi la procession se remit en marche pour l'église, où l'on termina cette touchante cérémonie par la bénédiction du très-saint Sacrement (1).

(1) *Mélanges religieux*, 28
décemb. 1849.

VI.
Empressement
des fidèles
à
vénération
le corps de
M^{me}
d'Youville

M^{sr} l'évêque, ayant permis que, pendant huit jours, les fidèles du dehors eussent la liberté de visiter ce saint corps, il y eut, durant ce temps, un concours considérable de personnes de tout âge et de toute condition qui s'empressèrent de donner aux restes précieux de M^{me} d'Youville des marques de la vénération la plus religieuse, et qui firent éclater leur confiance aux mérites de cette grande servante de DIEU.

Au-dessus de la châsse on lit l'inscription suivante, gravée sur une table de marbre :

ICI REPOSENT LES RESTES
DE
MARIE-MARGUERITE DUFROST DE LAJEMMERAIS,
VEUVE D'YOUVILLE,
FONDATRICE ET PREMIÈRE SUPÉRIEURE DES SŒURS DE LA CHARITÉ
DE VILLEMARIE,
NÉE LE 15 OCTOBRE 1701, DÉCÉDÉE LE 23 DÉCEMBRE 1771.



NOU
Bonni
Saint-
Bourg
cherch
Lajem
supérie
le 23
commi
nous n
généra
ladite
terroge
Par
nous a
M^{me} d'
par tra
fondati
tagent
qui, a
frères
servire

PROCÈS-VERBAL

DE L'EXHUMATION DU CORPS DE LA RÉVÉRENDE

MÈRE D'YOUVILLE,

FONDATRICE DES SŒURS DE LA CHARITÉ DE VILLEMARIE,

FAITE LE 7 DÉCEMBRE 1849.

Nous soussignés, Étienne-Michel Faillon et Mathurin Bonnissaut, prêtres de la compagnie du séminaire de Saint-Sulpice, nommés commissaires par M^{sr} Ignace Bourget, évêque de Villemarie, pour procéder à la recherche du corps de M^{me} Marie-Marguerite Dufrost de Lajemmerais, veuve d'Youville, fondatrice et première supérieure des sœurs de la Charité de Villemarie, morte le 23 décembre 1771 : Voulant nous acquitter de notre commission avec toute l'exactitude et la fidélité possibles, nous nous sommes transportés plusieurs fois à l'hôpital général de cette ville, où l'on dit que repose le corps de ladite fondatrice, et avons commencé d'abord par interroger les sœurs sur le lieu où il reposait.

Par les réponses uniformes qu'elles nous ont faites, nous avons acquis la certitude que, depuis la mort de M^{me} d'Youville, les sœurs s'étaient toujours transmises par tradition, les unes aux autres, que le corps de leur fondatrice était inhumé dans l'un des caveaux qui partagent l'église de l'hôpital général dans sa longueur, et qui, après avoir été destinés d'abord à la sépulture des frères hospitaliers de la Croix, dits *Frères Charons*, servirent ensuite à celle des sœurs de la Charité, qui

I.
M^{me} d'Youville
fut inhumée
en face
du regard
des hommes,
du côté
de l'épître
et au milieu
de l'église.

leur succédèrent dans la direction de cet hôpital. Il nous a été rapporté que les anciennes sœurs, qui avaient vécu avec la fondatrice, et qui s'étaient trouvées présentes à son inhumation, affirmaient en effet qu'elle avait été inhumée vers le milieu de ladite église, dans le caveau du côté de l'épître, en face même de l'ancien regard de la salle des hommes; et ces anciennes, de peur qu'on ne vint dans la suite à confondre ce précieux corps avec quelque autre, recommandaient soigneusement aux autres sœurs de n'enterrer jamais personne dans l'endroit où il avait été inhumé. C'est ce que nous ont attesté les sœurs Hardy, Séguin, Cherrier et Chénier, signées au présent procès-verbal, et qui ont vécu avec les sœurs Gosselin, Dussault, Gosselin (dite sœur Marie), Coutlée, Prudhomme et Bonnet, compagnes de la fondatrice.

II.
M. François
d'Youville
fut inhumé
aux pieds
de sa mère,
à côté
du mur.

Nous avons appris de plus, par la même tradition, que M. François d'Youville, curé de Saint-Ours et fils de ladite fondatrice, avait été inhumé, le 12 avril 1778, aux pieds de sa mère; et l'acte de son inhumation, signé par MM. Montgolfier et Poncin, que nous avons lu dans les registres des sépultures de l'hôpital général, marque expressément que M. François d'Youville avait été inhumé *au-dessous de la lampe*, c'est-à-dire vers le milieu de l'église et en face de l'ancien regard des hommes. De plus, il nous a été présenté un petit volume manuscrit, peint par la sœur Raizenne, où cette tradition est rapportée. Cette sœur, qui est morte en 1829, et était entrée au noviciat en 1785, avait vécu par conséquent avec plusieurs des premières compagnes de la fondatrice qui s'étaient trouvées présentes à son inhumation; parlant donc du lieu de la sépulture de cette révérende mère, elle dit au folio 20^e : *Notre mère Youville a été enterrée du côté de l'épître, vis-à-vis le regard de la salle des hommes, à ras du mur du regard. M. Youville à ses pieds.*

Comme dans le caveau dont on parle ici il y a deux murs, l'un sous le regard même, et l'autre en face de ce regard, il est à remarquer que la sœur Raizenne ne désigne que d'une manière ambiguë celui de ces murs à côté duquel M^{me} d'Youville a été inhumée; car si d'un côté elle indique celui qui est *vis-à-vis le regard*, de l'autre, elle semble parler du mur opposé, lorsqu'elle dit: *A ras du mur du regard*. Cette désignation si incertaine fut cause qu'en 1847, lorsqu'on entreprit de retirer de terre le corps de M^{me} d'Youville, d'après le désir qu'en avait témoigné M^{gr} l'évêque de Montréal, les sœurs firent creuser le long de ce dernier mur, sans considérer cependant que le corps de la fondatrice, ayant été inhumé vers le milieu de l'église, ne pouvait en aucune sorte se trouver à côté du mur même du regard, qui forme au contraire l'un des côtés de l'église. Aussi, au lieu du corps de la fondatrice, morte à l'âge de plus de soixante-dix ans, trouva-t-on dans ce lieu celui d'une très-jeune sœur, comme il parut par ses cheveux blonds, qui étaient encore intacts, par sa mâchoire, et enfin par tout ce qui restait de son corps. Les recherches ayant été poussées à droite et à gauche, on ne trouva point que personne eût jamais été enterré aux pieds de ce jeune corps, comme il est certain que la chose a eu lieu par rapport au corps de M^{me} d'Youville; en conséquence, le découragement s'étant emparé des sœurs, les fouilles restèrent interrompues.

Cependant, après de plus mûres réflexions, les sœurs commencèrent à douter si, au lieu d'avoir voulu désigner le *mur du regard*, la sœur Raizenne, dont le récit ambigu avait donné lieu à fouiller de ce côté, n'aurait pas désigné le côté contraire, puisque, d'ailleurs, il est certain que M^{me} d'Youville a été inhumée vers le milieu de l'église et non le long d'un mur latéral.

C'est pourquoi, dans les recherches nouvelles qui ont

III.
En 1847,
les fouilles
firent
sans résultat,
ayant
été faites
le long du mur
latéral,
et non au milieu
de l'église.

IV.
En 1859,
on fouilla
au
milieu
de l'église, dans
la direction
indiquée.

été commencées pour cet objet le 5 de décembre de cette présente année 1849, en vertu de l'autorisation de Mgr l'évêque de Villemarie, qui nous a nommés commissaires pour cette occasion, ainsi qu'il a été dit; les fouilles ont été faites le long du mur qui est au milieu de l'église et *vis-à-vis l'ancien regard des hommes*, comme le remarque la sœur Raizenne et comme la tradition l'a toujours rapporté. Et même, pour prendre ce point milieu avec plus de précision, nous avons fait percer le paquet de l'église dans l'endroit qui répond à ce milieu du regard, et c'est là même que les fossoyeurs ont ouvert leur tranchée.

V.
Heureux
succès
de ces fouilles.

Pour attirer la bénédiction du Ciel sur ces nouvelles recherches, la communauté des sœurs désira faire une neuvaine de prières, qui consistait dans la récitation du *Pange lingua*, de *Vae maris Stella*, et de cinq *Pater* et cinq *Ave* en l'honneur de saint Antoine de Padoue, qu'on a coutume d'invoquer pour la découverte des choses perdues. L'événement a justifié bientôt la pieuse attente et la douce confiance de toutes les sœurs. Car à peine les fossoyeurs étaient-ils arrivés à la profondeur de quatre ou cinq pieds, qu'ils ont trouvé un cercueil renfermant un corps entier qu'on a eu devoir être celui de la fondatrice, et qu'on a transporté, le 7 décembre, dans une salle de l'hôpital pour l'examiner ensuite à loisir.

Cependant, pour avoir une plus entière et totale certitude sur la vérité de ce corps, nous avons fait creuser de nouveau, non plus seulement près du mur en face du regard, mais dans toute la largeur du caveau, depuis un mur jusqu'à l'autre, toujours dans la direction du même regard, afin de connaître nettement quels corps étaient renfermés dans cet espace, le seul où, d'après la tradition constante et invariable, le corps de la fondatrice a été inhumé.

VI.
Divers corps

Après qu'on a eu transporté le cercueil dont on vient

de parler, et qu'on a cru être celui de M^{me} d'Youville. On a d'abord creusé au-dessous de la place qu'il occupait, et l'on a trouvé sous la tête de M^{me} d'Youville des restes de semelles de souliers, et sous le reste de son cercueil, plusieurs morceaux de drap noir avec quelques grands ossements d'homme. On n'a pu douter que cette sépulture n'eût été celle d'un prêtre, soit à cause des souliers que l'usage du pays attribue à la sépulture des prêtres seuls, soit à cause de la position des pieds tournés vers la porte de l'église, et de celle de la tête placée du côté de l'autel, ce qui est propre à la sépulture des prêtres; et l'on a cru avec fondement que ce devait être le corps de M. Henry Lataille, curé de la paroisse de Saint-Charles, inhumé dans l'église de l'hôpital général le 26 juin 1768, trois ans avant M^{me} d'Youville, comme nous le lisons dans les registres mortuaires de cet hôpital. Enfin, en creusant toujours dans l'alignement du regard, on a trouvé, plus loin que le milieu du caveau (à partir de la place où était M^{me} d'Youville), un petit cercueil renfermant le corps de la sœur Gosselin, morte en 1805, comme nous l'apprend la sœur Baizenne dans son petit manuscrit : *Elle a été entermée du côté de l'épître, vis-à-vis le regard, dans le milieu de la cave*, et comme l'attestent encore aujourd'hui plusieurs sœurs qui furent présentes à ses funérailles.

Les fouilles ayant donc été faites très-soigneusement dans toute la largeur du caveau, en face du regard, on a acquis la conviction 1^o qu'il n'y avait d'inhumés dans cet espace que les quatre corps dont on vient de parler, et 2^o que celui de la fondatrice (qui n'a été inhumé que là), ne pouvait être que celui que l'on avait d'abord regardé comme tel, et que pour ce motif on avait transporté dans une des salles de l'hôpital, le 7 décembre, comme il a déjà été dit. En effet, le corps de M^{me} d'Youville, qui est certainement l'un des quatre, ne peut être celui qui

trouvé
en face
du regard.

VII.
Le corps
trouvé le long
du mur
au milieu
de l'église, est
celui de
M^{me} d'Youville.
Première
preuve,
trace du lieu
où
il a été trouvé.

fut trouvé sous le regard même, le 6 octobre 1847, pour les raisons qu'on a déjà exposées. Ce n'est point non plus celui qu'on vient de découvrir vers le milieu du caveau, puisqu'il est certain, au contraire, que M^{me} d'Youville a été enterrée près du mur ; d'ailleurs ce corps est d'une taille au-dessous de la médiocre, tandis que celui de M^{me} d'Youville était fort grand ; le corps trouvé n'avait point à ses pieds le corps d'un prêtre, comme on doit en trouver un aux pieds de M^{me} d'Youville ; enfin il est certain que ce petit corps est celui de la sœur Gosselin qu'on a vue inhumé dans ce lieu en 1805. Quant aux ossements en petit nombre trouvés sous le cercueil de M^{me} d'Youville, il est évident qu'ils ne peuvent non plus faire naître le moindre doute, puisque ce sont des ossements d'homme, et que les souliers et les lambeaux de drap noir, comme aussi la position du corps inverse de celle des laïques, indiquent manifestement la sépulture d'un prêtre. Il faut donc conclure que le corps de M^{me} d'Youville est vraiment celui qui a été transporté comme tel dans une des salles de cet hôpital.

VIII.
Deuxième
preuve,
tirée des restes
de
M. d'Youville
trouvés
aux pieds
de sa mère.

En effet, d'après ce qui a été dit plus haut, le corps de M. François d'Youville, curé de Saint-Ours, doit se trouver aux pieds de celui de sa mère, et s'y trouver même de telle sorte que ses pieds viennent joindre ceux de sa mère, à cause de la position inverse dans laquelle ils ont dû être inhumés, la mère ayant ses pieds tournés vers l'autel, et son fils, en sa qualité de prêtre, ayant les siens tournés vers la porte. Or, c'est précisément ce qui a paru dans la découverte du corps de M^{me} d'Youville. Car on a trouvé à l'extrémité des pieds de son cercueil un autre cercueil qui avait les pieds tournés vers les siens, et qui renfermait évidemment les restes d'un prêtre, comme il a paru d'abord par la position de ce corps, qui est propre des prêtres dans leur sépulture.

et ensuite par des parties de souliers avec lesquels il avait été inhumé, autre circonstance tout à fait inusitée dans la sépulture des sœurs de la Charité et dans celle des *Frères Charons* qui les précédèrent. Il est vrai qu'on n'a trouvé du cercueil de M. François d'Youville que l'extrémité des pieds avec les ossements des jambes et les restes de souliers. Mais ces particularités sont suffisantes et péremptoires, puisqu'elles indiquent la sépulture d'un prêtre, et même celle de M. François d'Youville, inhumé *au-dessous de la lampe*, comme porte son acte mortuaire, c'est-à-dire dans l'endroit même où les restes de ce corps ont été trouvés. Ne doit-on pas admirer ici la Providence qui, en permettant que le cercueil et le corps de M. François d'Youville aient été dispersés en partie dans le remuement des terres, a voulu néanmoins que les pieds de ce même corps, qui devaient servir à faire reconnaître un jour celui de la fondatrice, aient été conservés intacts avec leurs souliers?

Aussi un grand nombre de circonstances concourent-elles, comme de concert, à confirmer la vérité du corps de M^{me} d'Youville. 1^o D'abord il est à remarquer que le cercueil où il était renfermé a été trouvé parfaitement intact, et que les terres environnantes n'avaient point encore été remuées; et c'était précisément dans cet état que devait être trouvé le corps de la fondatrice, par suite de la recommandation toujours faite par les sœurs de n'inhumer personne dans le lieu où il reposait. 2^o Le cercueil de M^{me} d'Youville est différent de tous les autres cercueils qu'on a jamais vus dans ces caveaux, en ce que chacun des deux grands côtés est composé de deux parties qui forment par leur jonction un petit angle répondant à la place des coudes, et que, de plus, les quatre coins du cercueil sont garnis d'équerres de fer, destinés à le consolider et à permettre de le transporter aisément. Or, ces particularités, tout à fait inusitées dans les inhu-

IX.
Troisième
preuve,
tirée du cercueil
de
M^{me} d'Youville,
distingué
de
tous les autres
cercueils
de ce caveau.

mations des sœurs, indiquent manifestement qu'un cercueil confectionné avec tant de soin, renfermait des restes plus chers à la communauté que ceux des autres sœurs, et plus dignes aussi d'être conservés dans la suite. 3^e Enfin, l'endroit où le cercueil a été trouvé était le milieu de l'église au temps de la mort de M^{me} d'Youville, c'est-à-dire le lieu le plus honorable et qu'on jugeait même digne de servir à la sépulture des prêtres, comme on l'a déjà dit.

N.
Quatrième
preuve,
mise de l'état
où le corps
a été trouvé.

L'inspection même de ce corps en confirme de plus en plus la vérité. 1^o Quoique tous les vêtements aient été détruits, à l'exception du scapulaire, on y a reconnu cependant la coiffure des sœurs de la Charité, aux deux épingle croisées qu'elles portent sur le front, même dans leur sépulture. 2^o Des médecins, qui ont examiné les ossements avec soin, ont jugé, par l'adipocire, ou corps gras, qui s'est formé par la décomposition des substances animales, que le corps trouvé dans le cercueil avait été inhumé depuis longtemps dans ce caveau humide et quelquefois inondé par les eaux du fleuve Saint-Laurent. 3^o Ils ont jugé aussi que ce corps avait appartenu à une personne avancée en âge, soit à cause de la légèreté et de la couleur des os, soit à cause de quelques cheveux gris et blancs qu'ils ont remarqués sur la tête. 4^o On remarque des rapports frappants entre cette tête et un petit portrait de M^{me} d'Youville, peint sur son lit de mort; il y a identité dans les deux pour la coupe générale du visage, la disposition du nez, la forme particulière du menton, et tout l'ensemble de la tête. 5^o De plus, M^{me} d'Youville était d'une très-grande taille, comme on le rapporte dans sa *Vie*, et c'est encore une circonstance qui confirme l'identité du corps. Car le cercueil, quoiqu'il ait cinq pieds deux poncees, aurait été trop court si le corps, qui touchait aux deux extrémités, eût pu être entièrement étendu dans ce cercueil et n'eût

point été paralysé. 6° Il est en effet à remarquer que M^{me} d'Youville, à la fin de sa vie, fut atteinte d'une paralysie qui affecta la *partie gauche de son corps dont elle perdit graduellement l'usage*, comme on le dit dans sa *Vie* (1). Or, le corps trouvé dans le cercueil est exactement dans la position d'une personne qui serait morte étant atteinte de paralysie au côté gauche. Car la tête est tout inclinée sur ce côté, le bras gauche est plié comme par une sorte de contraction nerveuse, tel que serait celui d'une personne vivante qui aurait ce bras paralysé. Les pieds se rejettent aussi du côté gauche. Enfin, l'épine dorsale, et tout le côté droit du corps, forme comme une courbe sur le gauche, depuis la tête jusqu'aux pieds, attitude qui indique si naturellement un état de paralysie au côté gauche, que le docteur de l'hôpital général, sans connaître les particularités de la vie de M^{me} d'Youville, a dit de lui-même : qu'à en juger par la position relative des ossements, il n'y avait pas lieu de douter qu'elle n'eût été paralysée du côté gauche à sa mort.

(1) *Vie de M^{me} d'Youville, par M. Sattin.*

En conséquence, de tous ces divers motifs réunis, dont nous déclarons avoir examiné par nous-mêmes les fondements et la certitude, et pour nous conformer aux désirs de M^{sr} l'évêque de Villemarie, qui nous a nommés commissaires pour informer sur la matière susdite, nous jugeons qu'il est certain, et qu'il demeure prouvé, que le corps trouvé vis-à-vis de l'ancien regard des hommes est le propre corps de M^{me} Marie-Marguerite Dufrost de Lajemmerais, veuve d'Youville, fondatrice et première supérieure des sœurs de la Charité de Villemarie.

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal, ce 22 du mois de décembre 1849.

FAILLON, prêtre.

M.-C. BOIXISSANT, prêtre S.-S.

SOEUR HARDY, S^r SÉGUIN, S^r CHERRIER, S^r CHÉNIER.

B.-H. CHARLEBOIS, M.-D.

XI.
Conclusion
des
commissaires.

Aff.
Déclaration
de Mgr l'évêque
de
Villemarie.

IGNACE BOURGET, par la miséricorde de DIEU et la grâce du Saint-Siège apostolique, évêque de Montréal, etc., etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront : Salut et bénédiction en NOTRE-SEIGNEUR.

Nous soussigné, évêque de Montréal, avons pris communication du procès-verbal ci-dessus et des autres parts, et toutes les choses y mentionnées ayant été mûrement examinées, nous reconnaissons, par les présentes, que le corps dont il est question est véritablement celui de la révérende mère Marie-Marguerite de Lajemmerais, veuve d'Youville, fondatrice et première supérieure de l'hôpital général de cette ville.

Là-dessus, voulant accéder à la demande formelle que nous ont faite nos chères filles les sœurs de la Clarté, administratrices dudit hôpital, nous avons permis et permettons que ledit corps (à part quelques ossements qui s'en trouvent séparés), revêtu d'un masque en cire et des habits des sœurs de cette communauté, soit déposé dans une châsse, pratiquée entre la salle de la communauté et la chambre de la supérieure; laquelle sera scellée de notre sceau, et fermée soigneusement, afin que l'authenticité des restes précieux de ladite révérende mère d'Youville puisse être un jour prouvée juridiquement, s'il plaisait au Saint-Siège apostolique faire faire là-dessus une information canonique et officielle.

Nous déclarons par les présentes que les ossements dudit corps, qui n'ont point été renfermés dans le susdit masque, soient par nous-même déposés dans des boîtes sous notre sceau, afin que toute partie dudit corps puisse au besoin être un jour authentiquée comme relique, s'il plaît à Dieu de révéler aux hommes la gloire de sa servante.

Donné audit hôpital général de Montréal, le vingt-

troisième jour de décembre mil huit cent quarante-neuf, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre secrétaire.

‡ le., év. de Montréal.

Par Monseigneur,

J.-O. PARÉ, secrétaire.

IGNACE BOURGET, par la miséricorde de DIEU et la grâce du Saint-Siège apostolique, évêque de Montréal, etc., etc., etc.

A tous ceux qui les présentes verront : Salut et bénédiction en NOTRE-SEIGNEUR.

Vu la permission donnée par nous, le cinq décembre courant, d'exhumer le corps de la révérende mère Marie-Marguerite de Lajemmerais, veuve d'Youville, fondatrice et première supérieure de l'hôpital général de cette ville, pour qu'il pût être déposé et conservé dans un lieu plus décent; laquelle permission a été approuvée par Son Honneur M. Rolland, chef de la justice à Montréal, le vingt du même mois;

Vu aussi le procès-verbal de nos chers frères MM. Faillon et Bonnissant, prêtres et directeurs du séminaire de Saint-Sulpice, daté le vingt-deux de ce mois, et approuvé par nous ce jourd'hui, par lequel il appert que le corps que nous avons permis d'exhumer est véritablement celui de ladite fondatrice;

Vu encore la demande à nous faite par lesdites sœurs de la Charité, administratrices de cet hôpital, de pouvoir transporter et conserver respectueusement, dans une chasse préparée à cette fin, les restes précieux de leur fondatrice, à laquelle demande nous avons déjà fait justice, comme il appert par notre acte d'approbation ci-dessus mentionné relativement à l'authenticité du corps trouvé et reconnu pour être celui de ladite fondatrice;

M. H.
Actes divers
pour
la translation
du corps
de
M^{me} d'Youville.

XIV.
Relation
de la cérémonie
de
la translation.

Nous nous sommes transporté ce jourd'hui à l'église dudit hôpital général, pour procéder à cette pieuse cérémonie, conformément au cérémonial approuvé par nous hier.

Là, après avoir chanté pontificalement un service solennel sur ledit corps, revêtu d'un masque en cire et d'habits particuliers aux sœurs de cet institut, pour célébrer son soixante-dix-huitième anniversaire, nous l'avons transporté et déposé dans la châsse qui lui avait été préparée, en faisant les prières de l'Église, et assisté de M. Billaudète, l'un de nos vicaires généraux et supérieur du séminaire de Saint-Sulpice de cette ville; de MM. Faillon et Gutter, directeurs dudit séminaire de Saint-Sulpice de Paris; de M. Bonnissant, confesseur de cette communauté; de MM. Barbarin, Toupin et Chalhous, prêtres dudit séminaire; de M. Pinsoncault, prêtre de l'évêché; des révérends pères Havequez et Larcher, jésuites; de plusieurs des ecclésiastiques du grand séminaire et des frères de la Compagnie de Jésus et des Écoles chrétiennes, et en présence de toute la communauté et des pauvres assemblés, laquelle châsse nous avons fermée et scellée de notre sceau, pour que l'on ne puisse rien détacher dudit corps, ni rien ajouter d'étranger.

XV.
Confiance
de Mgr. l'évêque
de
Villemarie
aux mérites
de
M^{re} d'Youville.

Nous laissons à DIEU, qui a promis d'exalter les humbles, le soin de glorifier sa servante; et au Saint-Siège apostolique, le droit exclusif d'examiner et juger les faits qui pourront tourner à la gloire de cette pieuse fondatrice. Seulement nous supplions cette fidèle servante du Seigneur, si, comme nous pouvons l'espérer de la divine bonté, elle est au ciel, de nous faire sentir son crédit auprès de DIEU, en nous obtenant la grâce de conduire selon son esprit et ses règles les filles qu'elle a laissées à notre sollicitude. Elle nous a vu à ses pieds avec son troupeau chéri, lui exposant avec confiance

nos besoins particuliers et ceux de tout le diocèse. Qu'elle daigne y apporter remède avec cette tendre charité qui caractérisa toujours son grand cœur.

Nous désirerions bien pouvoir faire quelque chose qui pût acquitter toute la reconnaissance que lui doivent les pasteurs et les fidèles de ce diocèse, pour tous les généreux sacrifices qu'elle a faits pour la gloire de son Dieu et le soulagement de ses pauvres. Mais ne pouvant le faire dignement, nous la supplions d'avoir pour agréables les peines que chacun s'est données pour lui prouver dans cette occasion sa bonne volonté, quelque minimes qu'elles soient.

Donné à l'hôpital général de Montréal, le vingt-trois décembre mil huit cent quarante-neuf, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre secrétaire.

† G., év. de Montréal.

Par Monseigneur,

J.-O. PARÉ, chan., secrétaire.

FAILLON, prêtre, C-V GUTTER, P. BILLAUDELE, v.-g. sup.,

M.-C. BONNISSANT, prêtre S^t-S., L.-A. BARBARIN,

prêtre S^t-S.

SOEUR COUILLÉE, supérieure, s^r Elisabeth Forbes, dite M^e

Mullen, assistante, s^r Forbes, maîtresse des novices,

s^r Hardy, s^r Séguin, s^r Cherrier, s^r Chénier,

s^r M.-L. Valade, s^r Ladurantaye, s^r Alphonse, s^r Fré-

chette, s^r Beaudry, s^r Hurley, s^r Brault, s^r Desjar-

dins, s^r Hainault, dite Deschamps, s^r Turcot, s^r Man-

seau, s^r Normant, s^r Youville, s^r Olier, s^r Slocombe,

s^r Chevretils, s^r Robin, s^r Ouimet, s^r Goudbont,

s^r Frigon, s^r Geoffroy, s^r Saint-Roch, s^r Pagnuelo,

s^r Saint-Joseph, s^r Christin, s^r Labrèche, s^r Caron,

s^r Montgolfier, s^r Dalpée, s^r Reid, s^r Lepallieur,

s^r Maréchal, s^r Marie, s^r Sauvé.

FIN.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES.

A

ADUÉMAR, député à Londres pour la cause de la religion, 370.
 ADMINISTRATRICES de l'hôpital général. Pourquoi M^{me} d'Youville n'a pas déterminé leur nombre? 247. Contre son attente, il est fixé seulement à douze par les lettres patentes du roi, 248. Dispositions de ces lettres touchant les administratrices, 405, 407. Pour suppléer au petit nombre des administratrices, M^{me} d'Youville est autorisée à leur adjoindre des sœurs associées, 249 et suiv. Les administratrices ont seules voix active dans l'élection de la supérieure, 380.

AILLEBOUST (d'), sœur de Saint-Joseph; ses rares vertus, 304.

ALBANY. Combat près de cette ville, 361.

AMABLE (saint). La dévotion envers ce saint répandue à Villemarie. Chapelle érigée en son honneur, 62. On a recours à lui dans les incendies, 342.

AMHERST, commandant en chef des troupes anglaises, marche sur Villemarie, 156.

ANGLAIS *malades ou blessés*: M^{me} d'Youville en reçoit à l'hôpital pendant la guerre, 442, 443, 445. *Soldats*: elle en cache plusieurs à qui elle sauve la vie, 447, 448. Comment l'un d'eux lui témoigne sa reconnaissance à l'occasion du blocus de la ville, 158. *Anglais de Londres*: générosité avec laquelle ils assistent M^{me} d'Youville après l'incendie de l'hôpital, 227.

B

BARBEAU (Rosalie), sœur de la Charité, décédée en servant les malades du typhus, 450.

BEAUFÈRE, sœur de la Charité, 245.

BEAUFARNOIS (de), gouverneur général, empêche d'abord que

- l'administration de l'hôpital ne soit donnée à M^{me} d'Youville, 34, 53. Puis y consent par nécessité, 58.
- BEAUJEU** (M^{re} de) entre comme pensionnaire à l'hôpital, 121.
- BENAC**, nièce de M^{me} d'Youville, vient la visiter pendant sa maladie, 313.
- BEN** (le) associé de M. Charon dans l'établissement des frères hospitaliers, 23.
- BERNAUD** (Ile Saint). M^{me} d'Youville en acquiert la propriété, 233.
- BERSIER**, commissaire des guerres, 143.
- BIGOR**, intendant, d'abord satisfait de l'administration de M^{me} d'Youville, 67, 68. Change de sentiments et la traite avec dureté, 68, 69. Veut vendre l'hôpital de Villemarie et en donner le prix à celui de Québec, 69. Ses menées pour la réalisation de ce projet, 71, 73, 76. Refuse de payer à M^{me} d'Youville les dettes qu'elle avait contractées pour l'hôpital, et avec son autorisation, 85, 91. Réduit injustement le prix des rations dues à M^{me} d'Youville, 144, 197. Est enfermé à la Bastille pour ses malversations, 499.
- BLERU** (Jean-François Sabrevois de). L'éducation que madame d'Youville lui fait, 329.
- BOISBERTHELOT DE BEACOURT**, gouverneur de Villemarie, signe une pétition contre M^{me} d'Youville, 37. L'oblige à sortir d'une maison qu'elle occupait, 52, 53.
- BONNET** (Elizabeth), sœur de la Charité, 245. Sa profession, 264. Son caractère, fonction qu'elle remplit, 264, 265. Sa charité et sa ferveur, 440, 441.
- BONNET-METRAS**, sœur de la Charité, 367.
- BOUCHER**, sœur de la Charité, 367.
- BOUCHER DE LAMROQUERIE**. Voyez LAMROQUERIE.
- BOUCHERVILLE** (Pierre Boucher de), bisaincu maternel de M^{me} d'Youville, 3.
- BOFFANDEAU** (Jean), prêtre, lègue une somme pour payer les dettes dont s'était chargée M^{me} d'Youville, 404.
- BOURACHON**, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice de Paris, 301, 302.
- BOURGEOIS** (la sœur), fondatrice de la congrégation de Notre-Dame, 23. Les sœurs de sa congrégation offrent un asile à M^{me} d'Youville après l'incendie de l'hôpital, 220.

- BOURGET** (Ignace), évêque de Montréal, transfère le corps de M^{me} d'Youville dans une chaise, 472, 473.
- BOURLOA** (Bernard), sœur de la Charité, 380, 442.
- BRASSIER**, prêtre du séminaire, succède à M. Montgolfier dans la supériorité des sœurs de la Charité, 374, 376. Sa mort, 382.
- BRAVER**, dite Saint-Pierre, sœur de la Charité, 405.
- BRIAND** (Olivier) est présenté par le gouverneur pour succéder à M. de Pontbriant, 174. La cour de Londres consent enfin à son élection, 175. Pourquoi il donne sa démission, 371.
- BUCYÈRE** (Aldie), sœur de la Charité, déceédée en servant les malades du typhus, 450.

C

- CANADA** (prise du). Ses causes, 153. Prise de Québec, 155. Blois de Villemarie, 156, 157. Capitulation qui fait passer le Canada sous la domination anglaise, 159. Douleur de M^{me} d'Youville sur la perte de ses amis, 160, 163. Misère générale après la conquête, 177, 179. Dessein de la Providence dans la prise du Canada par les Anglais, 175.
- CARLETON** (Guy), gouverneur anglais, refuse de contribuer à l'entretien des enfants trouvés, 192. Requête qu'on lui présente au sujet des prétentions des Iroquois sur les terres de Châteauguay, 355-358. La mère Despins lui demande sa protection pour les enfants trouvés, 364.
- CARRON** (Ursule), sœur de la Charité, rend compte des soins de la Providence sur elle dans l'emploi de la procure, 283, 285
- CÉLORON**. Voyez PÉRELLE (la).
- CHARET**, député à Londres, 164.
- CHARITÉ**. Voyez SŒURS.
- CHARLEBOIS** fait la vérification du corps de M^{me} d'Youville, 471.
- CHARON** fonde l'hôpital général de Villemarie et une communauté de frères hospitaliers, 23. Décadence de cette institution, 25, 26. Les hospitaliers donnent leur démission, 56, 57, 58.
- CHARTIER DE LOTBINIÈRE** (Louise) entre comme pensionnaire à l'hôpital, 121.
- CHATEAUGUAY**. M^{me} d'Youville achète cette seigneurie, 230. Améliorations qu'elle y fait, 234. Elle y construit un mou-

- lin, 235, 236. Les sauvages du Sault prétendent avoir des droits sur les terres de Châteauguay, 355, 357. Réclamations de M^{me} d'Youville et de la mère Despins, 355, 357. On cède aux sauvages 16 arpents de terre, 358. Faveur accordée à l'hôpital en dédommagement de cette cession, 358, 359. La mère Lemaire compose le *livre terrier* de Châteauguay, 410, 411.
- CHEVREUX (de) évêque de Boston. Témoignage qu'il rend à la mère Coullée, 402.
- CHEVREUX (Angélique), sœur de la Charité, dévouée en servant les malades du typhus, 430.
- CHOUSSIN, confesseur des sœurs de la Charité, 392. Son zèle, 398. Sa mort, 399.
- CHURCHILL (le frère), successeur de M. Charon, fait de vains efforts pour prévenir la ruine de son établissement, 27. Ses malversations, 28.
- COLLÈGE de Villemarie. Son origine, 369, 370.
- COLLINS (Javier), sœur de la Charité, dévouée en servant les malades du typhus, 430.
- COMMUNION (la sainte) spécialement recommandée aux sœurs de la Charité, 287. Communion de tour, 288.
- CONGRÉGATION. Voyez BOURGEOIS.
- CONVERSES. Voyez SŒURS DE LA CHARITÉ.
- CONSTURIER, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice de Paris, prend les intérêts de M^{me} d'Youville, 97, 98, 248. Il cède au séminaire de Villemarie les biens de la compagnie dans le Canada, 170, 172. M^{me} d'Youville lui écrit, 171, 201, 216, 222, 233. Mort de M. Consturier, 301.
- COULLÉE, sœur de la Charité, 245. Sa profession, 263. Prédiction que lui fait M^{me} d'Youville, 327, 328. Elle est chargée de la direction des affaires temporelles de l'hôpital, 348, 349. Est élue supérieure, 379. Voyez sa notice, 379.
- CROIX. *Dévotion* des sœurs de la Charité envers la croix, 271. Fêtes de la croix, 272. *Croix d'argent* à l'usage des sœurs, son origine, 111. Sa signification, 272. Pourquoi elle porte la figure du cœur de Jésus, 272. Pourquoi ornée de fleurs de lis, 111. Elle est donnée d'abord aux seules administratrices, 111, 252, puis à toutes les sœurs professes, 346.

Croix de bois donnée autrefois aux sœurs converses, 234, supprimée, 346. *Croix lumineuse* qui paraît sur l'hôpital à la mort de M^{me} d'Youville, 319 et suivantes.
 CRSSON (M^{re}) s'associe à M^{me} d'Youville, 33. Sa mort prématurée, 40.

D

DÉAT (Antoine) réprime les désordres des filles de mauvaise vie, 62, 64. Notice sur M. Déat, 62.
 DELISLE (Jean de La sailleterie) aperçoit une croix lumineuse sur l'hôpital à la mort de M^{me} d'Youville, 319 et suivantes. Député à Londres, 370.
 DEMERS (Joseph) s'associe à M^{me} d'Youville, 33.
 DENIS, frère des Écoles chrétiennes. Son voyage à Villemarie, 29.
 DENONVILLE, gouverneur général, 2.
 DESCHAMBAULT, 220, 297
 DESPINS (Lemoine), pensionnaire de M^{me} d'Youville, entre à l'hôpital, 60. Reçue dans la communauté, 243. Établie maîtresse des novices, 244. Élue supérieure, 346. Notice sur la mère Despins, 345. Sa mort, 378.
 DEZMNIER, négociant de Villemarie, 309, 310.
 DECLAUX (du Pouget), supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, 396.
 DEFROST (de Lajemmerais Christophe), père de M^{me} d'Youville. Et suiv. Voyez LAJEMMERAIS.
 DEQUESNE, gouverneur général, 101. Excite les habitants de Villemarie à construire le mur de clôture de l'hôpital, 134.
 DESSAULT, sœur de la Charité, 245. Sa profession, 260.

E

ÉCOLES CHRÉTIENNES (les frères des). Leur projet d'union avec les frères hospitaliers, 29, 38.
 EMERY, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, 363, 369, 372, 375, 376, 381, 394.
 ENFANTS TROUVÉS. Leur état avant la conquête, 482. M^{me} d'Youville offre de s'en charger, 483, 484. Leur sort est pire après la conquête, 485. Traits de cruauté exercés sur plusieurs enfants abandonnés, 486, 487. Mémoire présenté au gouverneur, 488, 490. M^{me} d'Youville se charge du soin des enfants trouvés, 491. Demandes faites au gouverneur sans

u
 d
 EN
 4
 ED
 ESC
 FAM
 P
 FAM
 FAV
 ol
 FAV
 FÉL
 FÉL
 FLAM
 à
 FON
 so
 FO
 si
 FRI
 FRI
 FRO
 GAGE
 FAV
 ou
 GAME
 GAME
 GAME
 GERY
 GODE
 GOSSE
 GOSSE
 260

- resultat, 192. Zèle pour continuer cette œuvre, 195. Zèle de la mère Despins, 363, 364.
- ENGAGEMENTS PRIMITIFS que prennent les sœurs de la Charité, 48, 51.
- ÉPIDÉMIE de 1755. Zèle de M^{me} d'Youville, 144.
- ESGLIS (d'), évêque de Québec, 371.

F

- FAMILLE (confrérie de la Sainte-). M^{me} d'Youville en occupe les premières charges, 30.
- FAMINE en Canada occasionnée par la guerre, 149, 156, 361.
- FAYARD (Gilbert) assiste M^{lle} Cusson à la mort, 41. Célèbre les obsèques de M. Normant, 258. Notice sur M. Favard, 41.
- FAY, prêtre du séminaire, 340.
- FÉLIGONDE (de). Voyez PELLISSIER.
- FELTZ, médecin de l'hôpital, 214, 315.
- FLAHERTY (O') délivrée des mains des Iroquois, elle est reçue à l'hôpital, 145. Voyez sa notice, 441, 444.
- FOXBLANCHE, négociant de Villemarie, vient au secours des sœurs de la Charité, 52.
- FUCHER, procureur du roi, remet M^{me} d'Youville en possession des biens de l'hôpital, 100.
- FREDIX, associé de M. Charon, 23.
- FRÈRES HOSPITALIERS. Voyez CHARON.
- FRÈRES des Écoles chrétiennes. Voyez ÉCOLES.
- FRONTENAC supprime le Jérico bâti par le séminaire, 63.

G

- GAGE, gouverneur anglais. On lui présente un mémoire en faveur des enfants trouvés, 188. Ce qu'il fait pour cette œuvre, 191.
- GAMELIX-MAGRAS, beau-frère de M^{me} d'Youville, 42.
- GAMELIX-MAGRAS (Pierre-Matthieu), prêtre de St-Sulpice, 4.
- GAMELIX (Ignace), beau-frère de M^{me} d'Youville, 12.
- GERVAIS, frère hospitalier. Son voyage en France, 29.
- GODET (Desmarets), évêque de Chartres, 105.
- GOSSELIN, sœur de la Charité, 245.
- GOSSELIN (Geneviève), sœur de la Charité, 245. Sa profession, 260.

GRAVÉ rend témoignage à la sainteté de Mme d'Youville, 323.

Écrit à la mère Despins après son élection, 347.

GÉRRE. Voyez CANADA.

GUILAUME-HENRI (le prince). La mère Despins lui demande sa protection pour l'hôpital, 373.

H

HALDIMAND (Frédéric), gouverneur anglais. Faveur qu'il accorde à l'hôpital, 358.

HAMILTON (Henri), lieutenant-gouverneur du Canada, 371.

HÉRY, offre de conduire en France les sœurs de Saint-Joseph, 181.

HOCQUART, intendant, refuse d'abord de donner à Mme d'Youville la conduite de l'hôpital, 54, 55. Puis y consent, 58. Demande son rappel en France, 67.

HÔPITAL GÉNÉRAL de Villemarie, fondé par M. Charon, 23.

État de délabrement de la maison, 58, 59. L'administration provisoire de cette maison est donnée à Mme d'Youville, 58.

Réparations qu'elle y fait, 60. Ordonnance pour en vendre les biens en faveur de l'hôpital de Québec, 76. Murmures du peuple à cette occasion, 79. Nullité de cette ordonnance, 81.

Les religieuses de Québec prennent possession des biens de l'hôpital, 95. Droits du séminaire de Saint-Sulpice sur l'hôpital, 98, 99.

La direction de l'hôpital est confiée par des lettres patentes du roi à Mme d'Youville, 104. Elle acquitte les dettes des hospitaliers, 107, 108.

Fait entourer de murailles l'enclos de l'hôpital, 133, 135. Jette les fondations de nouvelles salles, 135.

Fait construire une maison pour les serviteurs, 137. L'hôpital réduit à une grande pauvreté après la conquête, 178, 179.

Consumé par l'incendie, 203, 208. Mme d'Youville le rebâtit, 222, 224.

Dégâts causés à l'hôpital par le débordement du fleuve, 362. Réparations faites par la mère Lemaire, 431.

HOSPITALIERS (Frères). Voyez CHARON.

HOSPITALIÈRES (religieuses de Saint-Joseph). Témoignage que

leur supérieure rend à M. du Lescôat, 31, 32. Leur attachement pour M. Montgolfier, 166, 167.

Leur état de détresse, 179. M. Montgolfier les empêche de quitter le Canada, 181.

Elles donnent asile aux sœurs de la Charité et aux pauvres après l'incendie, 212, 214.

HÔTEL-DIEU. Voyez HOSPITALIÈRES.

HOURDÉ, prêtre du séminaire, 63.

HUBERT est élu coadjuteur de Québec, 371. Devenu évêque, il demande des prêtres à M. Emery, 381. Nomme M. Roux grand vicaire, 382.

HUOT (Louise), employée à l'hôpital général, 333.

I

INCENDIES. Premier incendie qu'éprouve Mme d'Youville, 45. Incendie de l'hôpital général, 203, 209. Soumission de Mme d'Youville aux ordres de la Providence, 208, 211. Elle prédit que l'hôpital ne brûlerait plus, 211. Se retire à l'Hôtel-Dieu, 212, 214. L'hôpital général est préservé de divers incendies, 331 et suiv. Incendie de 1849, 340 et suiv.

INONDATION DU St-Laurent et disette extrême de l'hôpital, 362.

INSENSÉS recus à l'hôpital, 61. La mère Coutlée se charge de nouveau de cette œuvre, 370. On l'abandonne ensuite, 391.

ISLE-DIEU (l'abbé de l'), vicaire général des colonies, 14. Défend les intérêts de Mme d'Youville, 99, 100. Poursuit avec zèle la liquidation des dettes dont elle s'était chargée, 107, 108. Reconnaissance que lui témoignent les sœurs de la Charité, 269.

J

JÉRICO, asile où étaient recues les filles de mauvaise vie, 63.

JOHN, Anglais délivré des mains des Iroquois par Mme d'Youville, 143.

JOLIVET (Louis), prêtre du séminaire, 424.

JOSEPH (saint). Dévotion que les sœurs de la Charité doivent avoir pour ce saint, 277.

JOSEPH (sœurs de Saint-). Voyez HOSPITALIÈRES.

JUST (Madeleine), belle-mère de Mme d'Youville, 13.

L

LABROQUERIE (Clément-Amable Boucher de), curé de Rigaud, 5.

LABROQUERIE (Marie-Charlotte de). Prédiction que lui fait Mme d'Youville, 329, 330.

LAC DES DEUX MONTAGNES. Offre des sauvages de cette mission à l'hôpital général, 222.

LACORNE (l'abbé de), vicaire général de l'évêque de Québec, 163.

- LACORNE (M^{me} de) donne asile à M^{me} d'Youville et à ses compagnes, 33. Entre comme pensionnaire à l'hôpital, 421.
- LAFORME, compagne de M^{me} d'Youville, entre avec elle à l'hôpital, 60. Elle est élue maîtresse des novices, 346.
- LAGALISSONNIÈRE (de), gouverneur général, 67.
- LAJEMMERAIS (Christophe Dufrost de), père de M^{me} d'Youville, 1. Passe au Canada, se distingue dans la guerre contre les Iroquois, 2. Sa mort prématurée, 3.
- LAJEMMERAIS (Charles de), prêtre, frère de M^{me} d'Youville, 4, 12.
- LAJEMMERAIS (Joseph de), prêtre, frère de M^{me} d'Youville, 4.
- LAJEMMERAIS (Christophe), frère de M^{me} d'Youville, 41, 12.
- LAJEMMERAIS (Marie-Clémence), sœur de M^{me} d'Youville, épouse de M. Pierre Gamelin-Maugras, 12. Entre comme pensionnaire à l'hôpital, 121. Sa mort éblouissante, 121.
- LAJEMMERAIS (Marie-Louise), sœur de M^{me} d'Youville, épouse M. Ignace Gamelin, 12. Entre comme pensionnaire à l'hôpital, 121.
- LAMOIGNÈRE (de), gouverneur général du Canada, 37. Entre dans les sentiments de l'évêque et de l'intendant pour supprimer l'hôpital de Villenarie, 74. Fait avec eux une ordonnance à cet effet, 76. Se montre favorable à M^{me} d'Youville, 83, 84.
- LANOUE. Voyez ROBTTEL.
- LAUBERIVIÈRE (de), évêque de Québec. M^{me} d'Youville se fait porter sur son tombeau, 45.
- LAFRENT (fleuve Saint-) se déborde et inonde l'hôpital, 362.
- LAVALLIÈRE (Pierre Huet de) vient au Canada, 213. Délivre deux Anglaises des mains des Iroquois, 445. Compose pour les sœurs de la Charité les litanies du PÈRE ÉTERNEL, 269; et celles de la Providence, 283.
- LEMAIRE (Marie-Marguerite) est élue supérieure des sœurs de la Charité, 406. Voyez sa notice, 406 et suivantes.
- LEMOINE (M.) offre un asile à M^{me} d'Youville après l'incendie de l'hôpital, 220.
- LEPAGE (Joseph). Avertissement extraordinaire que lui donne M^{me} d'Youville, 325 et suiv.
- LEPELLE-MÉZÈRE, sœur de la Charité, 367. Voyez sa notice, 447.

- LESCASSIER, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, 17, 26.
- LESCŒUR (Jean-Gabriel Le Pape du) dirige M^{me} d'Youville, 16. Il lui prédit sa vocation, 19. Accomplissement de cette prédiction, 115, 237, 239. Sa mort, 20. Sa réputation de sainteté, 31. Notice sur M. du Lescœat, 16, 17.
- LIGNERIS (de), curé de la Prairie. Estime qu'il faisait de M^{me} d'Youville, 312.
- LIMOGES (Marie-³/₄ Adèle), sœur de la Charité, décédée en servant les malades du typhus, 450.
- LONGUEIL (de), gouverneur de Villemarie, signe une requête pour la conservation de l'hôpital, 83.
- LONGUEIL (la baronne de) entre comme pensionnaire à l'hôpital, 121.
- LUTH (du), sœur converse, 234.
- M
- MARTEL (religieuse de Saint-Joseph) soigne M^{me} d'Youville dans sa dernière maladie, 304.
- MAUREAS (de), ministre de la marine. On lui adresse une pétition contre M^{me} d'Youville, 37.
- MAURY, avocat, écrit à M^{me} d'Youville la mort de M. Consturrier, 301.
- MÉLÉAC, docteur de Saint-Malo, patrie du père de M^{me} d'Youville, 1.
- MÉZIÈRE. Voyez LEPEUË.
- MILLET, sœur de la Charité, 367.
- MINAC (Jean-Pierre de), 22.
- MOXALM (de), lieutenant général des armées, écrit sur les malversations du garde-magasin de Villemarie, 125. Prévoit la prise du Canada, 153. Sa mort, 153.
- MOXBURY (Catherine Boucher de), sœur de la Charité, 444 et suiv.
- MONTEGOLFIER (Etienne), 135. Trace le plan de nouveaux bâtiments pour l'hôpital, 135. Succède à M. Normant dans la supériorité du séminaire, 164. Avant la conquête il se hâte de recevoir trois sœurs à la profession, 260. Il est élu évêque de Québec et député par le clergé à Londres, 164, 165. Rejeté par M. Murray, 173. Il règle avec M. Consturrier Pécot et les intérêts du séminaire de Villemarie, 170. Son retour, 172. Il

- est autorisé par l'évêque à approuver les réglemens des sœurs de la Charité, 173. S'intéresse au sort de *enfants trouvés*, 187, 490. Fait des avances à M^{me} d'Youville pour la reconstruction de l'hôpital, 222. Préside à l'inhumation de M^{me} d'Youville, 318. Co- pose les constitutions des sœurs grises, 350, 354. Charité avec laquelle il assiste l'hôpital affligé par la famine et l'inondation, 363. Estime que le roi d'Angleterre fait de M. Montgolfier, 371, 372. M. Montgolfier se démet de la supériorité des sœurs de la Charité, 374, 376. Sa mort, 376.
- MURRAY, général anglais, marche sur Villemarie, 156. Est peu favorable aux catholiques, 164, 165. Refuse de consentir à l'élection de M. Montgolfier pour le siège de Québec, 173. Propose M. Briand, qui est élu, 174.

N

- NAVETIER (Pierre) fait une quête pour l'hôpital général. Voyez sa notice, 64.
- NOMÉS, sœur de la Charité, décédée en servant les malades du typhus, 450.
- NORMANT DE FARABOX (Louis). Notice sur M. Normant, 21, 22. Il se charge de la direction de M^{me} d'Youville, 21. La détermine à se vouer au service des pauvres, 32. Tombe malade, ce que fait M^{me} d'Youville pour obtenir du Ciel sa guérison, 43. Dresse, au nom de M^{me} d'Youville et de ses compagnes, une requête pour défendre les intérêts de l'hôpital, 72. Continue à servir les sœurs, malgré ses infirmités, 254. Sa bonté et sa générosité pour elles, 255, 257. Son zèle et sa fermeté pour l'observation des règles, 256, 257. Sa mort, honneurs que les sœurs rendent à sa mémoire, 258, 259.
- NOVICES. Voyez SŒURS.

O

- OLIER. Ses pensées sur la très-sainte Vierge, considérée comme épouse du PÈRE ÉTERNEL, 273, 276. Sur saint Joseph, 277, 279. Sur les marques de la vocation, 424.
- ORAIISON. M^{me} d'Youville recommande à ses filles ce saint exercice, 286.
- OUVRAGE. Voyez TRAVAIL.

P

- PACIFIQUE**, frère des Écoles chrétiennes. Son voyage à Vallemarie, 29.
- PAMPALON** (Madeleine), sœur de la Charité, sa profession, 263.
- PANET**, notaire royal, 307.
- PARÉ** assiste à la translation du corps de M^{me} d'Youville, 473.
- PAUVRES**. M^{me} d'Youville travaille pour eux, 20. Se consacre à leur service, 48, 51. Diverses sortes de pauvres recus à l'hôpital, 141. Combien M^{me} d'Youville recommande à ses filles l'amour pour les pauvres, 289. Comment elle les aimait elle-même, 290. Legs de M^{me} d'Youville en faveur des pauvres, 308. Leur douleur à la mort de M^{me} d'Youville, 315. Elle recommande après sa mort de ménager le bien des pauvres, 324, 325. Combien la mère Despius aimait les pauvres, 364. Charité de la mère Coullée pour eux, 390.
- PAUVRETÉ**. M^{me} d'Youville et ses compagnes se vouent à la pratique de cette vertu, 47, 48. La pauvreté spécialement recommandée aux sœurs de la Charité, 271. Dans la nourriture, 291. Dans les meubles et les vêtements, 292. Amour de la mère Despius pour la pauvreté, 360.
- PEIGNÉ** (Michel), confesseur des sœurs de la Charité, 213.
- PELETTIER** (Maurice Le), 21.
- PELLISSIER** (Jean-François) de Féligonde, confesseur des sœurs de la Charité, 213. Après l'incendie de l'hôpital, il conduit les sœurs et les pauvres à l'Hôtel-Dieu, 213. Il est appelé par M^{me} d'Youville pour entendre ses dispositions testamentaires, 308. Sa mort, 368.
- PENSIONNAIRES**. M^{me} d'Youville reçoit des pensionnaires pour procurer des ressources à l'hôpital, 120, 121.
- PÉPIN**, sœur de la Charité, 367.
- PÈRE ÉTERNEL**. Dévotion au PÈRE ÉTERNEL inspirée à M^{me} d'Youville dès qu'elle connaît sa vocation, 49. Occasion d'un tableau qui représente le PÈRE ÉTERNEL, 63. Ce tableau est sauvé de l'incendie, 217. Confiance de M^{me} d'Youville au PÈRE ÉTERNEL pendant la famine, 151. L'esprit de l'institut des sœurs grises est une participation à la charité du PÈRE ÉTERNEL, 268. Chapelle et litanies du PÈRE ÉTERNEL, 269. La dévotion à JÉSUS-CHRIST, moyen nécessaire pour honorer le PÈRE ÉTERNEL, 270.

- PÉRELLE** (Catherine la), sœur de la Charité, 245. Fait profession, est nommée maîtresse des novices, 266.
- PHELAS**, prêtre du séminaire, 339.
- PINSONNEAULT**, prêtre de l'évêché, assiste à la translation du corps de M^{me} d'Youville, 474.
- POMAINVILLE** (Charlotte), sœur de la Charité, déceédée en servant les malades du typhus, 450.
- PONCIN**, prêtre, procure aux sœurs grises diverses branches d'industrie, 127. Est appelé par M^{me} d'Youville pour entendre ses dispositions testamentaires, 308. Son zèle pour le service des pauvres, 367. Il est chargé de la direction des sœurs, 368. Se reproche de n'avoir pas fait assez pour le bien spirituel de l'hôpital, 391. Sa mort, ses vertus, 393, 394.
- PONTBRIANT** (de), évêque de Québec, ses divers projets sur l'hôpital, 56. Supprime l'hôpital de Villemarie et en transporte les biens à celui de Québec, 71, 76, 77. Ses soupçons sur la probité de M^{me} d'Youville, 92. Elle lui écrit pour se justifier, 93. M. de Pontbriant lui rend sa confiance, 103. Il sanctionne le règlement des sœurs de la Charité, 109. Se retire au séminaire de Villemarie et y meurt, 135, 156.
- POILLIER**, curé de la Pointe-aux-Trembles, 4.
- POSTULANTES**. Dispositions que M^{me} d'Youville demandait d'elles, 266. Comment la mère Lemaire examine leur vocation, 422, 424, 427. Avis qu'elle leur donne, 425, 426.
- PRÉDICTIONS** faites par M^{me} d'Youville à la sœur Coullée, 327. Au jeune de Bleury et à Marie-Charlotte de Labroquerie, 329. Elle prédit à ses filles que l'hôpital général ne serait plus consumé par le feu, 330 et suiv.
- PRIAT**, prêtre du séminaire, 13.
- PRISONNIERS** blessés ou malades reçus à l'hôpital, 142.
- PROCÈS**. Éloignement de M^{me} d'Youville pour les procès, 298, 299.
- PROVIDENCE**. M^{me} d'Youville est assistée d'une manière merveilleuse. Barriques de farine, 151. Elle trouve miraculeusement des piastres dans ses poches, 193, 224. Barrique de vin, 218. Dessein de la Providence en substituant M^{me} d'Youville aux frères hospitaliers, 239, 241. M^{me} d'Youville recommande à ses sœurs la confiance en la Providence, 281. Litanies de la Providence, 283. Trait récent rapporté par la sœur Carton, 287.

PRUDHOMME, sœur de la Charité, 243. Sa profession, 263. Sa générosité et ses autres vertus, 263, 437 et suiv. Sa mort, 439.

R

RAINVILLE, compagne de M^{me} d'Youville, entre avec elle à l'hôpital, 60.

RAIZENNE, sœur de la Charité, 367, 464, 465, 467.

RAUDOT, intendant, 6.

RÉCOLLETS se laissent d'abord prévenir contre M^{me} d'Youville, 36.

RÉELLE (Marie-Antoinette), l'une des premières associées de M^{me} d'Youville, 266.

RÈGLEMENT. Premier règlement donné par M. Normant aux sœurs grises, 108, 109. Sanctionné par M. de Pontbriant, 109. Constitutions par M. Montgolfier, 350, 354. Fermé de la mère Lemaire à maintenir les règles, 420.

RENTES. Démarches de la mère Coullée à Paris pour réclamer les rentes de l'hôpital, 394, 395. M. Thavenet en obtient le remboursement, 396, 397.

REPESTIGNY (M^{le} de) entre comme pensionnaire à l'hôpital, 121.

ROBTEL DE LANORE (Marie-Antoinette) entre comme pensionnaire à l'hôpital, 121. Vend à M^{me} d'Youville la seigneurie de Châteaugnay, 232.

ROCHE, prêtre du séminaire, 106.

ROUX, supérieur du séminaire de Villemarie, 186. Il fait l'éloge de la mère Coullée, 403.

S

SABREVOIS. Voyez BLEFAY.

SARTIN, prêtre du séminaire, met par écrit plusieurs traits de la vie de M^{me} d'Youville, 399, 440.

SAILLÉ-SAINTE-LOUIS. Offrandes des sauvages de ce lieu pour la reconstruction de l'hôpital, 222. Leurs prétentions sur les terres de la seigneurie de Châteaugnay, 354, 357. On leur cède seize arpents de terre, 358. La mère Lemaire les force à rendre une île appartenant à l'hôpital, de laquelle ils s'étaient emparés, 412.

SAVAGE, prêtre du séminaire, 339.

SÉMINAIRE DE VILLEMARIE. La compagnie de Saut-Sulpice lui

- cède tous les biens qu'elle possédait dans le Canada , 170 , 172. Il n'y reste plus que deux prêtres de la compagnie au commencement de la révolution française , 376. Arrivée de nouveaux prêtres , 381.
- SEMNONVILLE (M^{me} de) entre comme pensionnaire à l'hôpital , 121.
- SILVAIX ou SULLIVAN (Timothée), gentilhomme irlandais , épouse M^{me} de Lajemmerais , 9. Aide M^{me} de Lajemmerais à élever ses enfants , 11.
- SILVAIX , née de Varennes , mère de M^{me} d'Youville , reçue comme pensionnaire à l'hôpital , 121.
- SIMON , prêtre du séminaire , 106.
- SOEURS DE LA CHARITÉ. Elles sont appelées soeurs grises , 36 , 110. Leur communauté est approuvée par des lettres patentes du roi , 104 , 106. Leur costume , 109 , 110 , 114. Légère réforme dans le costume , 351 , 353. La sœur Despins , première maîtresse des novices , 244. La sœur Thaumur la Source , première assistante , 245. Le nombre des administratrices fixé à douze , 248. Esprit de cet institut , 267 , 268. Dévotion que les soeurs grises doivent avoir au PÈRE ÉTERNEL , 268 ; à JÉSUS-CHRIST , 270 ; à la croix , 271 ; au sacré Cœur de Jésus , 272 , 273 ; à la très-sainte Vierge , 274 ; à saint Joseph , 277 ; et aux saints anges , 279.
- SOURCE (la). Voyez THAUMER.

T

- TASCHÉ , coadjuteur de Saint-Boniface de la Rivière-Rouge , 5.
- TERRERONNE , 106.
- THAUMER LA SOURCE (Louise) se lie d'amitié avec M^{me} d'Youville , 31. Prend avec elle la détermination de se vouer au service des pauvres , 32. Est établie première assistante , 246.
- THAVENET , prêtre de Saint-Sulpice , obtient le remboursement des capitaux de l'hôpital , 228 , 396 , 397.
- TRAVAIL. Zèle de M^{me} d'Youville pour procurer des ressources aux pauvres par son travail , 40. Ouvrages pour les troupes , 123. Pour les marchands , 126. Diverses branches de commerce , 127 , 128. Par leur application au travail , les soeurs de la Charité soutiennent les œuvres de M^{me} d'Youville , 339. Amour de la mère Despins pour le travail , 360.

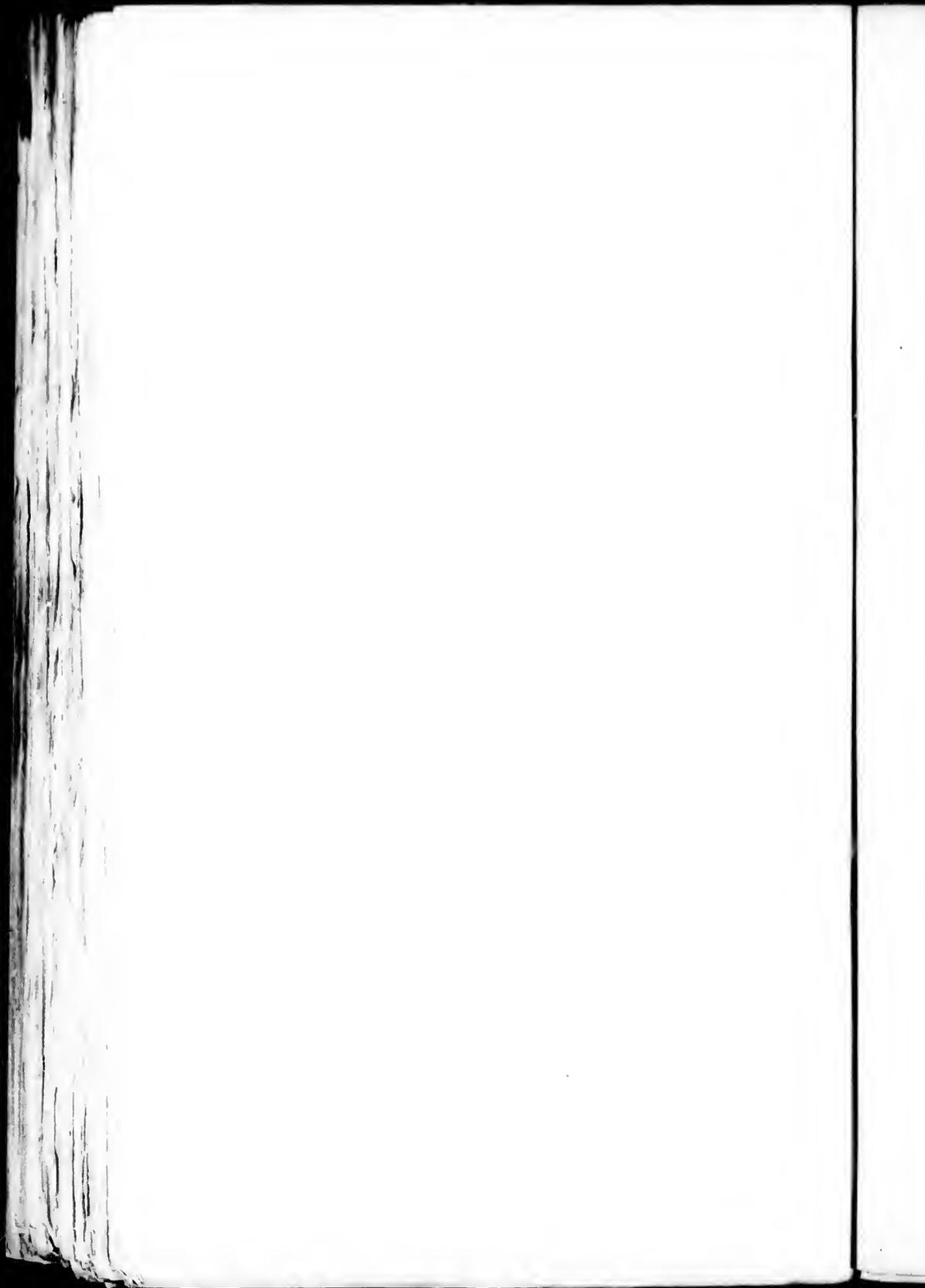
TROISSON, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice. Conditions auxquelles il cède le terrain de l'hôpital, 39.
 TROTIER DE BEAUMEN (Marguerite-Dorothee), éme supérieure des sœurs de la Charité, 435.

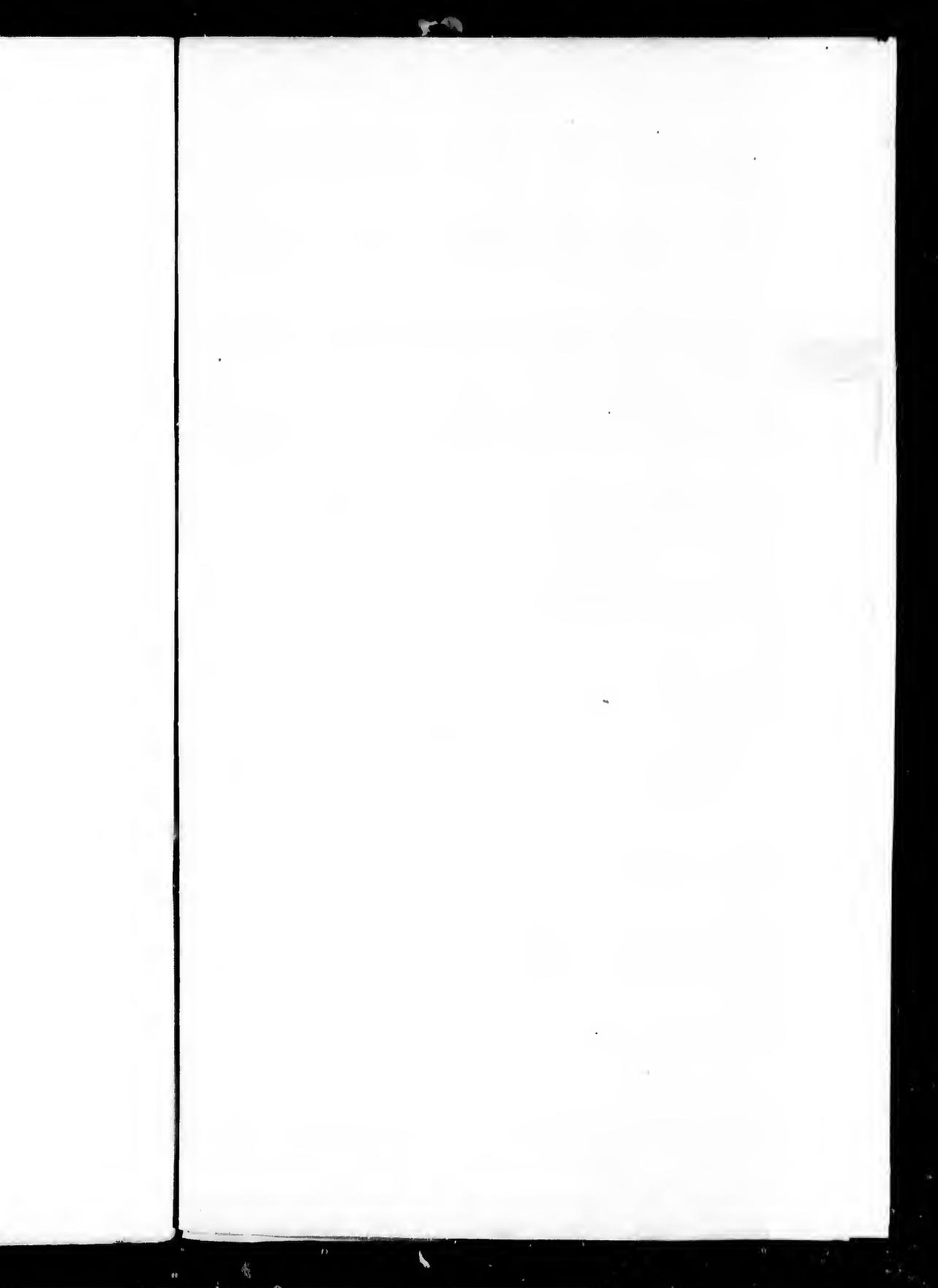
V

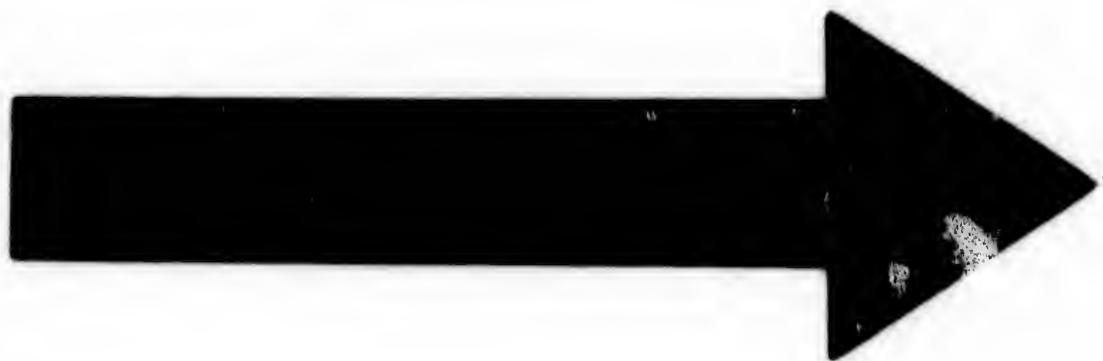
VAREMBOVILLE (Anne) est reçue à la profession, 260.
 VARENNES (Marie-Benée de), mère de Mme d'Youville, 2, 3.
 VARENNES (de la Verendye), 11, 12.
 VARDREUIL (le marquis de), gouverneur général du Canada, s'intéresse en faveur de Mme de Lajemmerais, 6. Boute de la marquise de Vaudrenil pour la famille de Lajemmerais, 40, 41, 42.
 VARDREUIL II (le marquis de). Sa conduite pendant la guerre, 453, 455. Sa capitulation avec les Anglais; il repasse en France, 459.
 VERCIÈRES (Mme de) est reçue comme pensionnaire à l'hôpital, 121.
 VÉRONSEAU (Agathe), compagne de Mme d'Youville, 60. Son amour pour l'oraison, 287. Sa mort édifiante, 262.
 VIERGE (la très-sainte). Dévotion des sœurs de la Charité envers elle, 274. Statue de la très-sainte Vierge trouvée intacte au milieu des décombres de l'incendie, 217.
 VOLAN (François) lègue à l'hôpital une terre située à la Prairie, 431.

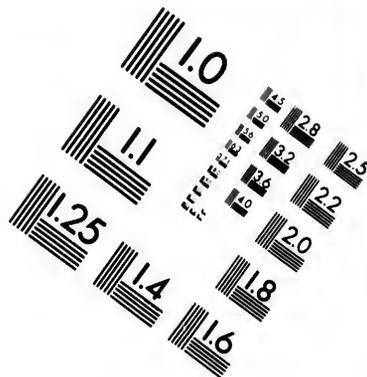
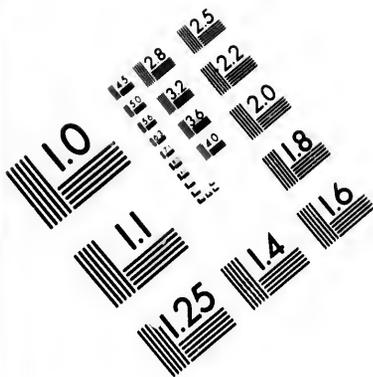
Y

Yor (Pierre), beau-père de Mme d'Youville, 43.
 Yor (François-Madeleine), mari de Mme d'Youville, 43. Sa mauvaise conduite envers elle, 45. Sa mort, 47.
 YOVILLE (François d'), fils de Mme d'Youville, 4. Curé de Saint-Ours, 309. Différend qu'il a avec l'hôpital, 309. Dispositions testamentaires de Mme d'Youville en sa faveur, 308. Il meurt à l'hôpital, 310.
 YOVILLE (Charles-Marie-Madeleine Dufrost d'), fils de Mme d'Youville, 4. Curé de Boncherville, 310. Dispositions testamentaires de Mme d'Youville en sa faveur, 308.

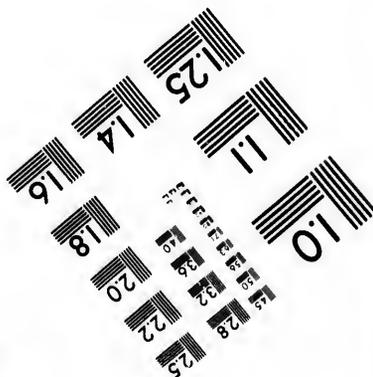
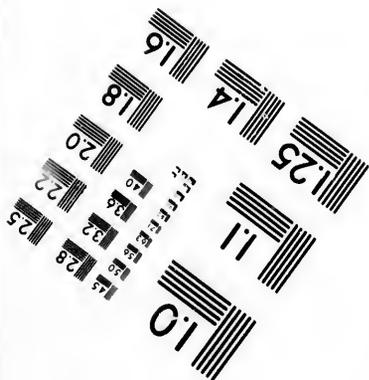
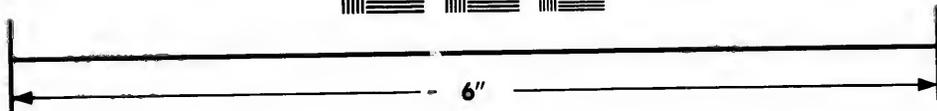
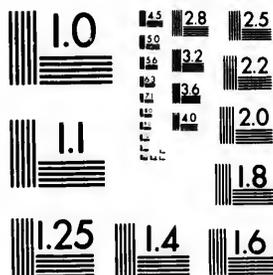






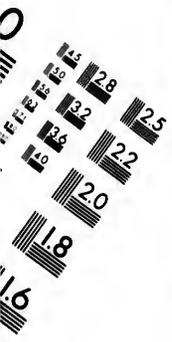


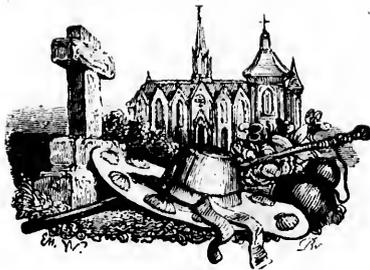
**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503





FOURS. — IMP. MAME.

